Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 2 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najla BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n°à feuillet n°
		Communications		700-701
DCM2021-149-01	Direction générale	Démission de Mme Sarah BACH Conseillère municipale – Installation de M. Joël CRISETIG, suivant sur la Liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »M. Joël CRISETIG, démissionnaire, installation de Mme Bérangère MESNIER, suivante de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »	M. Le Maire	702-704
DCM2021-150-02		Modification de la composition des commissions municipales		705-707
DCM2021-151-03		Renouvellement de la convention @CTES		708 Convention 748-761
DCM2021-152-04		Régie municipale ENERGIS - Modification d'un membre du Conseil d'administration, désigné pour sa compétence - information		709-710
DCM2021-153-05		Modification des représentants des associations locales siégeant au sein de la Commission consultative des services publics locaux - information		711-712
DCM2021-154-06		Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L-2122-22 et L-2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M.YILDIRIM, Adjoint	713-719 Annexe 762-769
DCM2021-155-07	Techniques	Centre aéré - travaux de mise en conformité		720-721
DCM2021-156-08	Foncier	Rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).		722-724
DCM2021-157-09	Plan Handicap	Rapport annuel 2021 de la Commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées	M.VECCHIO, Adjoint	725 Annexe 770-789

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-158-10	Affaires sociales	Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse	M. VECCHIO, Adjoint	726-727 Annexe 790-803
DCM2021-159-11	Affaires sociales	Versement d'une avance sur subvention 2022 à l'association « Arc en Ciel » Multi-accueil	Mme KLEIN MORAWSKI Conseillère municipale	728
DCM2021-160-12	Marchés publics/Vie associative	Lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public concernant le centre social Carrière - Wenheck – Désignation de la commission de délégation de service publique y relative.	M. GAUDIG, Adjoint	729-733 Annexe 804-808
DCM2021-161-13	Finances	Versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2022 à l'Amicale du personnel municipal.	Mme MULLER, Adjointe	734
DCM2021-162-14		Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement - exercice 2022	M. LAUER, Adjoint	735-736
DCM2021-163-15		Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT - Eaux pluviales, en date du 7 septembre 2021	M. Le Maire	737-738 Annexe 809-841
DCM2021-164-16		Budget Annexe CENTRE CULTUREL 2021 Décision modificative	Mme SCHWEITZER, Adjointe	739-740
DCM2021-165-17		Budget régie camping LE FELSBERG Décision modificative		741
DCM2021-166-18		Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget principal - budget annexe CAC - budget régie du camping Felsberg	M. LAUER, Adjoint	742-743
DCM2021-167-19		Reprise sur provisions pour risques et charges - budget principal		744
DCM2021-168-20		Reprise sur provisions pour risques et charges suite à la dissolution du budget eau et assainissement- budget principal		745
DCM2021-169-21	Direction générale	Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 entre la CAF , la CASAS et la ville - Accord de principe	M.VECCHIO, Adjoint	746-747
signatures				842

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 2 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à M.VECCHIO	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme ANNECCA-BECKA	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X						M.HERBIVO	
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	4		Mme PILI	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	7			
Observations :														

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

HUIS-CLOS

Avant toute chose, je souhaite porter à votre connaissance qu'en raison de la crise sanitaire, cette séance se déroulera à sans public, selon les recommandations de la Sous-préfecture.

Toutefois, pour permettre le bon fonctionnement de cette réunion, la présence de certains agents est souhaitable ainsi que la présence de la presse et du photographe.

Je vous rappelle qu'une retransmission de cette séance sera disponible sur Internet.

Y a-t-il des remarques ou objections ?

Si pas, je demanderai aux personnes non concernées de quitter la salle.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle, je vous demande donc de bien vouloir le porter ***et respecter une distanciation d'un mètre.***

****

DEMARRAGE

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 10ème et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2021... ...
Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ....

NOUVELLE COLLEGUE

*... et plus particulièrement, je tiens à souhaiter la **bienvenue** à notre nouvelle collègue, Bérangère MESNIER, que nous allons installer dans ses fonctions de conseillère municipale lors du point 1 de cette séance, point qui a été modifié et dont un exemplaire a été déposé sur votre table.*

VOTES A BULLETINS SECRETS

Le point 12 qui sera étudié plus tard, se déroulera à bulletins secrets.

*A cette occasion, je demanderai à M. BREM **notre doyen d'âge** et*

*Mme ANNECA BECKA **notre plus jeune collègue**, de participer aux opérations de dépouillement.*

Y-a-t'il des objections ?

Aucune remarque n'a été formulée, la proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 2 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		##	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

1. DEMISSION DE Mme SARAH BACH CONSEILLERE MUNICIPALE : INSTALLATION DE M. JOEL CRISETIG, SUIVANT SUR LA LISTE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » M. JOEL CRISETIG, DEMISSIONNAIRE, INSTALLATION DE Mme BERANGERE MESNIER, SUIVANTE DE LA LISTE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE »

Exposé de M. le Maire

Par courrier du 12 octobre 2021, réceptionné le 13 octobre 2021, M. Sarah BACH, conseillère municipale de la liste « Saint-Avold Ensemble » m'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de son courrier par le maire, soit le 13 octobre 2021.

« Saint-Avold le 12 octobre 2021

Monsieur le maire,

Membre du conseil municipal de la ville de Saint-Avold depuis le 4 juillet 2020, je vous informe par la présente de ma démission de mon poste de conseillère municipale.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compte de la réception de cette lettre.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

S. BACH »

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'article L. 270 du code électoral stipule :

(...) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (...).

Mme Sarah BACH ayant été élue lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. Joël CRISETIG.

****

Toutefois, par courrier du 27 novembre 2021, réceptionné le 29 novembre 2021, M. Joël CRISETIG, conseiller municipal de la liste « Saint-Avold Ensemble » m'informe de sa décision de démissionner à son tour de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier par le maire, soit le 27 novembre 2021.

Monsieur,

Nouveau membre du conseil municipal de Saint-Avold depuis le 13 octobre 2021, j'ai le regret de vous présenter ma démission de mon poste de conseiller municipal.

Ma décision est motivée par mes études et par des impératifs professionnels qui me tiennent éloigné de Saint-Avold. Considérant que les défis auxquels fait face Saint-Avold nécessitent un contact permanent avec le terrain et une grande disponibilité, je préfère céder ma place à un autre élu susceptible de mieux remplir cette tâche.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission du conseil municipal de Saint-Avold à compter de la réception de cette lettre et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Joël CRISETIG

L'article L. 270 du code électoral stipule :

(...) « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (...).

M. Joel CRISETIG ayant été élu lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir Mme Bérangère MESNIER.

Par conséquent, je vous invite :

- à faire référence de ces démissions successives et nouvelles installations au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 modifié suite au conseil municipal du 11 juillet 2020 ;
- à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- à constater que le siège précédemment occupés par Mme Sarah BACH puis M. Joël CRISETIG est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est Mme Bérangère MESNIER.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je vous informe que j'ai accusé réception des démissions de Mme Sarah BACH et de M. Joël CRISETIG et informé immédiatement M. le Préfet.

Dans un deuxième temps, j'ai avisé par courrier Mme Bérangère MESNIER de sa nomination en remplacement.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021



Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 2 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		##	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de M. le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du conseil municipal.

Depuis, l'organisation des services a nécessité quelques ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux du 25/11/2020, du 21/01/2021 et du 17/11/2021.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter quelques ajustements supplémentaires suite à la démission de Mme BACH qui était membre de la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, famille.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, je vous ai proposé de vous rapprocher de la direction générale si vous souhaitiez intégrer d'autres commissions.

Une demande a été enregistrée, savoir :

- Commission n°9 – Environnement et développement durable :
  Rajout de Mme Myrna BECKER-BARDELMANN

De plus, pour un meilleur fonctionnement de deux commissions, je vous informe que la compétence « **jeunesse** » rattachée à la commission n°7 – vie associative, vie des quartiers, sera rattachée dorénavant à :

- la **commission 8 – sport, scolaire, petite enfance, la famille, jeunesse.**

Y a-t-il d'autres souhaits ?

M. Jean-Claude BREM souhaite intégrer la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, la famille, la jeunesse.

M. Pascal HELFENSTEIN souhaite intégrer la commission n°10 – Sécurité et domaine public.

Mme MESNIER souhaite intégrer la commission n°8 – Sport, scolaire, petite enfance, la famille, la jeunesse.

M. Tristan ATMANIA souhaite intégrer la commission n°12 – Démocratie participative.

Y a-t-il des objections ou remarques par rapport à ces demandes ?

Aucune remarque ou objection n'est enregistrée.

Par conséquent, je vous propose de modifier le tableau des commissions municipales selon les ajustements précités.

Décision du Conseil municipal

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021
Le Maire,



R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-AVOLD

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 – 08/10/2020 – 25/11/2020 – 21/01/2021 – 25/02/2021– 17/11/2021 – 02/12/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres *(classement : ordre du tableau du C.M.)*	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	**Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP**	**M. YILDIRIM**	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	**Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique**	**Mme SCHWEITZER**	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	**Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville**	**M. VECCHIO**	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	**Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel**	**Mme MULLER**	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	**Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques**	**M. LAUER**	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1
6	**Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières**	**Mme GUERIN**	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	**Vie associative, vie des quartiers, ~~jeunesse~~**	**M. GAUDIG**	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	**Sport, scolaire, petite enfance, la famille, jeunesse**	**Mme SPIR**	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, **M. BREM**, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, **Mme MESNIER**, Mme NACIRI	11
9	**Environnement et développement durable**	**M. HELFENSTEIN**	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, **Mme BECKER-BARDELMANN**, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	10
10	**Sécurité et domaine public**	**M. le Maire**	M. YILDIRIM	**M. HELFENSTEIN**, M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	6
11	**Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville**	**M. LETULLIER**	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	**Démocratie participative**	**Mme BETTINGER**	M. HAYDINGER	Mme SCHWEITZER , M.VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI, M. ATMANIA	13
13	**Commission d'appel d'offres**	**M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFENSTEIN**		Titulaires : (5) M.BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M.HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 - www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2021
PT 2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	4			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	7			

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

3.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION @CTES

Exposé de Monsieur Le Maire.

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre la ville de Saint-Avold et la préfecture de la Moselle le 12 février 2009.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention que nous avions conclue avec le représentant de l'Etat, il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

Pour ce faire, une nouvelle convention relative à la transmission électronique des actes a été rédigée (en annexe).

Après en avoir pris connaissance, il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant, à signer cette nouvelle convention avec le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

4. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DESIGNE POUR SA COMPETENCE - INFORMATION

Exposé de Monsieur Le Maire.

En date du 23 juillet 2020, point 5, le conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'administration de la régie Energis.

M. Michel KIEFFER faisait partie des personnalités désignées pour leur compétence.

Toutefois, comme je l'ai annoncé lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, M. KIEFFER a quitté la fonction qu'il occupait au sein de cette instance.

Aussi, celui-ci sera remplacé par : Monsieur Jean-Marie ROLLES

Par ailleurs, je rappelle que conformément aux statuts de la régie, art. 8, le mandat des administrateurs actuels est de 3 ans et est renouvelable ; dans tous les cas il expire en même temps que celui du conseil municipal.

Par conséquent, le mandat actuel sera renouvelé en juillet 2023.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Discussion :

M. Atmania exprime des regrets quant au manque d'informations préalables concernant ce remplacement. Il reconnaît cependant la pertinence de la nomination.

Il soulève l'idée d'envisager l'intégration de membres actifs dans les organes de surveillance ou le conseil d'administration de la régie. Il cite des exemples de régies ailleurs en France où des directeurs de régies locales participent aux conseils d'administration, apportant ainsi leur expertise et leur connaissance actualisée du secteur.
Il estime que consolider la régie implique de tisser des partenariats et d'établir des liens humains externes, comme cela se fait dans d'autres domaines tels que les centres sociaux.

M. le Maire reconnaît la pertinence de la proposition de M. Atmania. Il indique que des partenariats et des échanges existent déjà entre les différentes régies, comme en témoigne une réunion récente. Il se dit ouvert à l'idée d'intégrer un membre d'un conseil d'administration d'une autre régie, tout en soulignant la nécessité de vérifier si cela est compatible avec les statuts en vigueur. Il estime cependant que l'expérience des membres actuels de la régie de Saint-Avold constitue un atout pour celle-ci.

L'assemblée a pris acte du remplacement proposé et le débat se conclut sur un consensus autour de l'idée d'envisager l'intégration de membres actifs d'autres régies dans les organes de gouvernance de la régie Energis, sous réserve de la compatibilité avec les statuts en vigueur.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°5

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	7	

Observations : M.LETULLIER a quitté définitivement la séance avant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

5. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION

Exposé de Monsieur Le Maire

Lors du Conseil municipal du 8 octobre 2020, vous avez voté le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux, savoir :

Membres du Conseil municipal (7) dont le maire, président.

01 – M. Pascal LAUER
02 – M. Kévin HERBIVO
03 – Mme Hermine MALAMANE
04 – M. Lothaire GAUDIG
05 – Mme Virginie SPIR
06 – Mme Edahbia NACIRI

Représentants d'associations locales (3) – nommés par l'assemblée délibérante

01– M. Elmaloui ABDERRAZEK ou son représentant, membre de l'Association des travailleurs maghrébins de France
02– Mme BERTAUX présidente de l'association des commerçants et artisans du pays Naborien ou son représentant
03 – Mme SCHRÖTER- KRAUSE présidente de l'Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental ou son représentant

Certaines présidences ont changé au sein des associations citées ci-dessus et entrainent une modification de leurs représentants, savoir :

- Mme BERTAUX est remplacée par Mme Catherine SCHUBHAN, présidente de l'association des commerçants de SAINT-AVOLD (ou son représentant)
- Mme SCHROETER-KRAUSE est remplacée par M. SOLIMINE, président de l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (ou son représentant).

L'assemblée a pris acte de la présente information.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najla BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1.Location :

Service logement :

Un bail de location a été signé au 1er octobre 2021 avec les époux Mehmet KAYGAN pour le logement et garage sis 13 Avenue Clemenceau, avec un loyer mensuel de 750 € et une surface du logement de 137,89 m².

2.Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5504	14/06/21	SCI LA VIGNEULLE	ZI Europort	Professionnel	18/06/21	
5505	11/06/21	Nicolas et Laetitia DUPONT	12 rue de la Chapelle	Maison	18/06/21	
5506	11/06/21	Laurence BAUER et Julien CLÉMENT	9 rue des Faisans	Maison	18/06/21	
5507	16/06/21	Fabrice BECKER	31 rue Foch	Maison	23/06/21	
5508	21/06/21	Consorts GARDET	42 Passage des Poilus	Maison	24/06/21	
5509	18/06/21	Birol GUNDU	11 avenue Patton	Commercial	24/06/21	
5510	23/06/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Locaux professionnels	25/06/21	
5511	25/06/21	Epooux ESMEN Ozcan	5 rue du Baron Kister	Maison	25/06/21	
5512	28/06/21	SCI ERWAN	8 place de la Victoire	Appartements	13/07/21	
5513	30/06/21	Françoise KOCH	1 rue des Allouettes	Maison	13/07/21	
5514	01/07/21	CASAS	ZI europort	Sans affectation	13/07/21	
5515	02/07/21	Antoine HAMM et Sandra SACI	15 passage des Poilus	Maison	13/07/21	
5516	05/07/21	Eric RICCA et Christine BECKER	17 rue du Haut de Sainte Croix	Maison	13/07/21	
5517	05/07/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Professionel	13/07/21	
5518	12/07/21	Marie Claire SCHLEGEL	12 rue de Nevers	Appartement cave et garage	13/07/21	
5519	12/07/21	Héloïse VAN WASSENHOVEN	22 rue du Vertmont	Maison	15/07/21	
5520	16/07/21	Alain MAUTERLE et Annaëlle ROMANZIN	20 rue du Point du Jour	Maison	21/07/21	
5521	13/07/21	Josette DORLET	23 rue Hirschauer	Commercial	21/07/21	
5522	22/07/21	Consorts CERF	2 bd de Lorraine	Commercial	27/07/21	
5523	23/07/21	Claude STERN	8 chemin Saint Hilaire	Maison	27/07/21	
5524	26/07/21	SAS SAINTE BARBE	19A rue de Verdun	Maison	29/07/21	
5525	26/07/21	SCI SOFIZIC	1 avenue de l'Etang	Mixte commercial et habitation	29/07/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5526	26/07/21	Consorts BOISTEAUX /CLEMENT	14 rue de la Chapelle	Maison	30/07/21	
5527	28/07/21	Karim SADDOUGUI	14 rue Raymond Pitet	Maison	30/07/21	
5528	29/07/21	Sylvie et Joëlle SZWEDOWSKI	1 rue des Pervenches	Maison	04/08/21	
5529	29/07/21	Julien SCHMITT	10 rue de L'Hôpital	Maison	04/08/21	
5530	02/08/21	Didier FREUND	1 rue de la Somme	Maison	04/08/21	
5531	01/08/21	SARL EURO NEGOCE	Route du Puits	Terrain usage professionnel	04/08/21	
5532	01/08/21	Epoux Kémal OZKOK	Rue de l'Hôpital	Jardin	04/08/21	
5533	04/08/21	Epoux Rémy ZANNETTI	2 rue des Bouvreuils	Maison	06/08/21	
5534	04/08/21	Bruno EGAM et Marjorie BONAN	29 passage des Poilus	Maison	06/08/21	
5535	09/08/21	Consorts MARSEGLIA et GISONNI	37 rue Mangin	Appartement et cave	19/08/21	
5536	06/08/21	Farid OUADAH	14 rue de Château-roux	Maison	17/08/21	
5537	09/08/21	Epoux Frédéric REKHOUM	37 rue Principale	Maison	19/08/21	
5538	09/08/21	Nour-Eddine ALAZOUZI	44 rue Poncelet	Maison	19/08/21	
5539	09/08/21	Giorgio BALSANO	1 rue Léopold Durand	Maison	09/08/21	
5540	10/08/21	Jean Pierre KELDENICH	6 rue de Nancy	Maison	19/08/21	
5541	17/08/21	Epoux Jean DAGUINDEAU	4 impasse des Roseaux	Maison	19/08/21	
5542	11/08/21	SNI SAINTE BARBE	14 rue des Loriots	Maison	19/08/21	
5543	11/08/21	SNI SAINTE BARBE	9 rue des Loriots	Maison	19/08/21	
5544	11/08/21	Francis ECKERT	44 rue du Lac	Maison	19/08/21	
5545	12/08/21	SCI PJC	32/34 rue des Américains	Local commercial + appartements	19/08/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5546	23/08/21	Emmanuel GASSER	10 rue du Ruisseau	Appartement + cave et garage	27/08/21	
5547	20/08/21	Nadine DAFFARA	13 rue de la Forêt	Maison	27/08/21	
5548	23/08/21	Epoux Sébastien LECLERC	8 rue Victor Braun	Maison	27/08/21	
5549	23/08/21	Consorts PEDRAZZINI	13 rue de Nevers	Maison	27/08/21	
5550	25/08/21	SCI CONDORCET	4 rue de Tours	Maison	27/08/21	
5551	25/08/21	Consorts RICHERT	1A Côte de Sainte Croix	Maison	27/08/21	
5552	26/08/21	Consorts BAUER	16 Chemin des Brasseurs	Maison	27/08/21	
5553	01/09/21	Consorts WATZKY/ADAM	Rue Mangin	Terrains	09/09/21	
5554	06/09/21	SCI MCE IMMO	Rue des Généraux Altmayer	Terrains	29/10/21	
5555	06/09/21	Consorts LABAR/ILLIN-GER	9 rue des Roses	Maison	16/09/21	
5556	09/09/21	Martin NOMMER	13 rue en Verrerie	Appartement cave et garage	16/09/21	
5557	07/09/21	SAS SAINTE BARBE	7 rue de Lens	Maison	16/09/21	
5558	10/09/21	Jean Michel ECKERT	47 rue du Lac	Maison	16/09/21	
5559	14/09/21	Jeannette MAURAND	2 rue des Aulnes	Maison	16/09/21	
5560	13/09/21	SCI ACC	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5561	13/09/21	SCI DUO SYSTEME	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5562	13/09/21	SCI DUA SYSTEME	Route de Carling	Professionnel	08/10/21	
5563	20/09/21	Marie GOHL	11 rue des Roses	Maison	23/09/21	
5564	20/09/21	Damien CARUSO	7 rue Mangin	Appartement	23/09/21	
5565	22/09/21	Myriam SCHMITT	90C rue Altmayer	Maison	23/09/21	
5566	26/09/21	Xavier ZAPP	3 rue de Calais	Maison	23/09/21	
5567	22/09/21	SARL BEPAR	13/15 rue Hirschauer	Local d'activité	23/09/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5568	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5569	28/09/21	SCI ZOMA	Quais de L'Agora	Sans usage	08/10/21	
5570	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de L'Agora	Sans usage	08/10/21	
5571	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5572	28/09/21	SARL EURO ENTRERISE	Quais de l'Agora	Sans usage	08/10/21	
5573	28/09/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de l'Agora	Commercial	08/10/21	
5574	27/09/21	Alain GALIATZ et Iréna KOWALCZYK	4 rue des Cygnes	Maison	08/10/21	
5575	01/10/21	Consorts NIMSGERN	1 rue du 27 Novembre	Maison	08/10/21	
5576	01/10/21	Consorts DECHOUX	14 bis rue de Maillane	Maison	08/10/21	
5577	28/09/21	SARL JEANNE d'ARC	6/8 impasse de France	Terrains constructibles	08/10/21	
5578	28/09/21	Epoux Armand MULLER	12 rue d'Essin	Maison	08/10/21	
5579	30/09/21	Société le CARRÉ	13 rue Poincaré	Local d'activité	30/09/21	
5580	06/10/21	Alexandra SCHAFER	10 rue de Tours	Maison	19/10/21	
5581	06/10/21	Françoise KOCH	1 rue des Alouettes	Maison	19/10/21	
5582	13/10/21	Yvette HOULLE	59 rue Hirschauer	Local d'activité	19/10/21	
5583	11/10/21	SCI GASTON	35/37 rue des Américains	Local d'activité	19/10/21	
5584	13/10/21	Déborah BLANCH et Jérémy BOUTOUR	8 rue des Mauves	Maison	19/10/21	
5585	12/10/21	SCI ORANGE	11-13 rue des Américains	Locaux professionnels	18/10/21	
5586	12/10/21	SCI ORANGE	11-13 rue des Américains	Locaux professionnels	18/10/21	
5587	19/10/21	Consorts GRIMMER	10 rue des Glaïeuls	Maison	20/10/21	
5588	20/10/21	Philippe LEMAIRE	14 Pavillon Melling	Maison	28/10/21	
5589	20/10/21	SAS SAINTE BARBE	4 rue Lavoisier	Maison	28/10/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5590	14/10/21	Epoux Nejder ULAS	17C rue du Lac	Maison	28/10/21	
5591	19/10/21	VIVEST	20 résidence du Faubourg	Maison	28/10/21	
5592	19/10/21	SAS SAINTE BARBE	4 impasse de Sicile	Appartement cave et garage	28/10/21	
5593	22/10/21	SCI LEELOU	5 place Saint-Nabor	Local d'activité	28/10/21	
5594	21/10/21	SARL EURO NEGOCE	Quais de l'Agora	Sans usage	28/10/21	
5595	25/10/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	28/10/21	
5596	21/10/21	Christian POCHON	1 rue des Erables	Maison	28/10/21	
5597	25/10/21	Jean-Claude PFERFFER	7 rue du Point du Jour	Maison	28/10/21	

3. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Lieudit	Coordonnées du locataire	Date convention	Montant de la redevance annuelle
Dourd'Hal - Nachtweide section 74 n° 64 56a32ca	LUTZ Marc 45 rue Principale 57500 SAINt-AVOLD	04/08/2021	Gratuit (terrain agricole)

4. Contrats divers

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel HT
BRINK'S EVOLUTION 41/45 boulevard Romain Rolland 75685 PARIS Cedex 14	Contrat de transport et comptage de fonds et valeurs	30/08/2021	4 000 € fluctuant en fonction de la collecte
FLOWBIRD 100 avenue de Suffren 75015 PARIS	Contrat de maintenance des horodateurs	20/10/2021	515 €/HT révisable par horodateur

5.Signature de contrat de prêt :

Contrat de prêt n° 2907/102/002 avec la société générale en date du 20 octobre 2021 pour le programme d'investissement 2021 :

- Montant total : 2 500 000 €

Le prêt est consenti jusqu'au 10/01/2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 10/01/2022.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 10/01/2022 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,79%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours courus, rapporté à 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)

Remboursement autorisé : autorisé à une date d'échéance de remboursement pour tout ou partie du montant du capital restant dû avec application d'une soulte de rupture des conditions financières.

Commission :

Commission de non utilisation : 0,10 % applicable à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués.

6. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :

Tableau en annexe

7.Liste des opérations funéraires :

Pages en annexe

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	4			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	7			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

7. CENTRE AERE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre du plan de contrôle des établissements de restauration collective, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle a procédé à un contrôle de la restauration scolaire du centre aéré le 26 juin 2018.

Pour mémoire, le centre aéré d'Oderfang a été construit en 1930 et jouxtait le lac d'Oderfang aujourd'hui disparu. Le lieu qui à la base était doté d'un restaurant et d'un hôtel a été racheté par la Ville de Saint-Avold en 1965 pour proposer des centres aérés aux jeunes issus du territoire. Puis, c'est à compter de l'année 1978 que le site a été affecté à l'accueil des écoliers de la commune pour le déjeuner de la pause méridienne.

La restauration du centre aéré dispose de différentes autorisations pour assurer ce service. La cuisine collective accueille 181 enfants issus des écoles primaires de la commune et 38 préparations culinaires sont livrées sur un site extérieur chaque midi (hors vacances scolaires).

Aussi, dans le souci de continuer d'appliquer les normes d'hygiène et de sécurité qui ne cessent d'évoluer et considérant que le service répond à des besoins de nécessité publique, des travaux de mise en conformité doivent être opérés au sein de la cuisine, de la terrasse extérieure ainsi qu'au niveau des sanitaires qui restent sous-dimensionnés compte tenu des effectifs d'enfants accueillis.

Selon une première estimation réalisée par nos services, les coûts s'élèveraient entre 500 000,00 € et 650 000,00 € HT, en fonction des matériaux choisis, étant précisé que la collectivité souhaiterait que le projet s'inscrive à travers une démarche environnementale.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

1/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à procéder à une consultation pour missionner un maître d'œuvre en vue d'accompagner la collectivité dans cette démarche ;

2/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents liés aux diagnostics avant travaux ;

3/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à la passation d'un marché public de travaux ;

4/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à solliciter des subventions auprès de différentes collectivités territoriales ou tous autres organismes ;

5/ Prévoir les crédits sur les exercices correspondants.

Discussion :

M. Atmania rappelle que la question du centre aéré a été discutée en commission des travaux. Il exprime son accord sur le fait de se mettre en conformité avec les normes. Il suggère également de profiter de cette occasion pour entreprendre des travaux plus importants, tels que l'isolation thermique du bâtiment et l'amélioration de son efficacité énergétique. Il souligne le besoin persistant de places en cantine à Saint-Avold et suggère de réfléchir à l'utilisation optimale du site, en envisageant notamment des extensions pour les cantines scolaires ou d'autres services. Il estime que cette démarche pourrait également ouvrir des perspectives pour obtenir des subventions complémentaires pour la restructuration du site.

Le Maire approuve cette réflexion et souligne que les travaux envisagés permettront non seulement d'accueillir davantage d'enfants sur place, mais aussi de réaliser plus de portages, réduisant ainsi les coûts de transport en bus. Il confirme que le cahier des charges confié au cabinet choisi ira dans ce sens, et que les travaux prévus sont conçus pour augmenter la capacité d'accueil du centre aéré.

***

Le débat s'achève sur un consensus autour de la nécessité d'entreprendre des travaux plus importants au centre aéré, en vue d'améliorer son fonctionnement et d'offrir un meilleur service aux enfants et aux familles de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux			
ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najla BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

8. RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Par délibération du 25 novembre 2020, point n° 18, votre assemblée a pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2020, des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), dans le cadre de la réforme du stationnement payant mise en place par délibération du 11 décembre 2017, point n° 31.

En effet, l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit que le rapport en question est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, avant le 31 décembre de chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de cette réforme, en cas d'infraction, l'amende pénale disparait au profit d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée forfait post stationnement (FPS), dont le précontentieux incombe désormais à la collectivité territoriale.

L'usager souhaitant contester un FPS, doit, dans un premier temps, déposer auprès de la collectivité, un recours préalable obligatoire (RAPO).

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de prendre acte du rapport suivant pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 :

- 1231 FPS ont été émis, dont 868 ont été payés ;

- 21 RAPO ont été déposés, 18 ont été traités et 3 sont en cours de traitement ;

- 17 RAPO ont été acceptés, sur présentation d'une carte pour personnes handicapées, d'un abonnement, ou preuve de cession du véhicule ;

- 1 RAPO a été rejeté car le contrevenant n'apportait pas la preuve de la cession du véhicule verbalisé ;

- Le délai moyen d'instruction des RAPO est de 15 jours, l'administration disposant d'un délai d'un mois pour répondre.

Discussion :

Remarque de M. le Maire :

M. le Maire rapporte une réunion avec les commerçants où le schéma de déplacement a été présenté. Les discussions ont porté sur l'organisation de la circulation et du stationnement en ville, notamment sur la question des parkings. Il évoque l'ajustement des tarifs de stationnement et l'application de contraventions pour assurer le respect des règles. Il souligne l'importance de faire respecter les règles pour favoriser la rotation des places de stationnement et soutenir les commerces locaux.

M. Atmania exprime son désaccord quant à la nécessité de sanctionner les infractions au stationnement. Il souligne le manque de pédagogie lors du passage de 2h à 1h de stationnement gratuit en zone bleue, ce qui a entraîné des sanctions injustes pour certains automobilistes.

Il souligne par ailleurs également la nécessité d'appliquer de façon juste et équitable les règles de propreté en ville, notant que la présence policière semble se concentrer sur les infractions liées au stationnement plutôt que sur les questions de propreté.

M. le Maire justifie le changement des règles de stationnement en réponse aux recommandations des commerçants et des études urbaines. Il souligne que le fonctionnement des horodateurs est standardisé et que la durée de stationnement gratuit est clairement affichée. Il assure que la question de la propreté est prise au sérieux, avec une action constante pour ramasser les déchets et intervenir en cas de problèmes de rats.

M. Yildirim mentionne la mise en place d'une police environnementale pour traiter les problèmes de propreté, soulignant que cette mesure est novatrice pour la ville. Il met en avant le travail quotidien de cette police et des équipes municipales pour maintenir la propreté des rues.

M. Helfenstein confirme les efforts de la municipalité en matière de propreté, mentionnant notamment une campagne de dératisation dans toute la ville. Il reconnaît cependant que des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment en ce qui concerne certains quartiers comme Carrière Wenheck, où des problèmes persistent.

M. Atmania insiste sur le constat de saleté dans certains quartiers malgré les efforts de la municipalité. Il souligne les retours négatifs des habitants et des commerçants sur l'état de propreté de la ville, affirmant que la situation doit être améliorée.

M. Vecchio évoque la question des bailleurs et de leur responsabilité dans la gestion des déchets ménagers. Il annonce un travail à venir avec les bailleurs pour améliorer le cadre de vie des quartiers, notamment en ce qui concerne la propreté.

***

Le débat se conclut sur la nécessité de poursuivre les efforts pour garantir la propreté de la ville et assurer le respect des règles de stationnement, tout en tenant compte des préoccupations des habitants et des commerçants.

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

9. RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du mercredi 20 octobre 2021 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, son rapport d'activité pour l'année 2021, joint en annexe.

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à M.VECCHIO	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.LETULLIER à Mme BECKER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme ANNECCA-BECKA	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X						M.HERBIVO	
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	4		Mme PILI	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	7			

Observations :

10. ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur

La Ville de Saint-Avold souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir confirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 8 octobre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 9 septembre 2021, faisant ainsi de Saint-Avold une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Vu le dossier de candidature de la Ville de Saint-Avold
Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Saint-Avold
Vu la convention de partenariat liant la Ville de Saint-Avold et UNICEF France pour le mandat

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Discussion

M. Atmania exprime une interrogation concernant le passé, notant que le label UNICEF avait déjà été obtenu précédemment. Il cherche à clarifier s'il s'agit d'un renouvellement du projet ou d'une mise à jour.

M. Vecchio confirme que le label UNICEF avait déjà été obtenu, mais précise que la démarche nécessite un nouveau dépôt de candidature à chaque fois. Il explique qu'il faut démontrer à nouveau l'engagement de la municipalité et des partenaires locaux pour obtenir ce label, soulignant que le processus repart de zéro à chaque candidature.

M. Atmania encourage à poursuivre dans cette voie.

M. Vecchio remercie M. ATMANIA pour son soutien.

***

Le débat se conclut sur une volonté affirmée de continuer à s'engager dans cette démarche en faveur de l'enfance, malgré la nécessité de repasser par le processus de candidature à chaque étape.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

11.VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI ACCUEIL)

Exposé de Mme KLEIN MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur

Afin de débuter l'année dans de bonnes conditions financières et permettre à l'association de procéder aux versements des salaires de son personnel, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations, à savoir le versement de 50 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a octroyé en 2021 une subvention de 290 000 € à l'association « Arc-en-Ciel », le gestionnaire du multi-accueil.

Aussi vous est-il demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2022, le versement d'une avance à l'association « Arc-en-ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2020, soit la somme de 145 000 €.

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget de l'exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mirellle STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations : Mme NACIRI arrive avant le vote de ce point

12. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CENTRE SOCIAL CARRIERE WENHECK. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Y RELATIVE

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1411-1 et suivants ;

En application de son article L1411-4 :

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leur établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services locaux prévu à l'article L1413-1. Elles statuent au vue d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »,

Vu l'abstention du comité technique du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold souhaite déléguer la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck à compter du 1er septembre 2022 afin de proposer des activités culturelles et sportives variées accessibles au plus grand nombre d'usagers et d'optimiser les coûts d'une telle prestation ;

Considérant que la délégation de service public permet à la Ville de Saint – Avold de s'appuyer sur des compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche sociale et égalitaire, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion de l'exploitation ;

Il convient par ailleurs d'élire une commission de délégation de service public compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Ainsi, il est absolument impératif que l'opposition ou les minorités soient représentées dans ladite commission afin de garantir le pluralisme.

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires, de cinq membres suppléants et de membres à voix consultative.

Décision du Conseil municipal

L'assemblée,

1. Adopte, à l'unanimité, le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière-Wenheck à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de quatre ans selon les modalités du rapport de présentation ci-annexé ;

2. Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public dudit centre social, conformément aux articles L1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est passé ensuite à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

M. le Maire propose, pour la constitution de cette commission, pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE, la candidature de :

Membres à voix délibérative,

titulaires :

M. Pascal LAUER
M. Lothaire GAUDIG
M. Gaétan VECCHIO
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI

suppléants :

M. Jean-Claude BREM
Mme Carine MULLER
M. Olivier MOUTON
Mme Sophie ANNEKA-BECKA

Membres à voix consultative,

le comptable public
le représentant de la DDCRF
l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Stratégie et Gestion Publiques de Strasbourg)
Mme KEMPENICH, DGS
M. FERY, responsable de la vie associative
Mme QUINT, responsable des marchés publics

M. le Maire demande qui se porte candidat pour la liste UNIS POUR SAINT-AVOLD afin de compléter la liste des membres à voix délibérative.

M. Tristan ATMANIA propose sa candidature en tant que membre titulaire et la candidature de Mme Mireille STELMASZYK en tant que membre suppléant.

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 27
Bulletins trouvés dans l'urne : 27
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste 1 SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 21 VOIX
Liste 2 UNIS POUR SAINT-AVOLD : 3 VOIX

Nombre de membres à élire : 5

Calcul du quotient :

24 (suffrages exprimés)
5 (membres à élire) = **4,8**

Attribution des sièges au quotient soit : suffrages obtenus / quotient

Liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*
présentée par M. le Maire : $\frac{21}{4,8}$ = **4** mandats, reste : **0,375**

Liste 2 –*UNIS POUR SAINT- AVOLD*
présentée par M. ATMANIA $\frac{3}{4,8}$ = **0** mandat, reste : **0,625**

soit :

4 mandats attribués au quotient à la liste - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE* présentée par M. le Maire ;
0 mandat attribué au quotient à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD ;*

Et **1 mandat** attribué au plus fort reste à la liste – *UNIS POUR SAINT-AVOLD*

****

Par conséquent, sont élus pour constituer la commission de délégation de service public, les membres suivants :

Membres à voix délibérative,

titulaires :
- M. Pascal LAUER
- M. Lothaire GAUDIG
- M. Gaétan VECCHIO
- Mme Christine KLEIN-MORAWSKI
- M. Tristan ATMANIA

suppléants :
- M. Jean-Claude BREM
- Mme Carine MULLER
- M. Olivier MOUTON
- Mme Sophie ANNEKA-BECKA
- Mme Mireille STELMASZYK

Membres à voix consultative,

le comptable public
le représentant de la DDCRF
l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Stratégie et Gestion Publiques de Strasbourg)
Mme KEMPENICH, DGS
M. FERY, responsable de la vie associative
Mme QUINT, responsable des marchés publics

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 7 décembre 2021
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE N° 60

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

13.VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Dans le but de soutenir l'Amicale du Personnel Municipal dans ses actions et lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement, et, après avis favorable de la Commission des Finances,

il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, une avance sur subvention de fonctionnement 2022 de 103 500.00 € représentant 50 % du montant de la subvention 2021 (207 000,00 €). Le versement de celle-ci interviendra début 2022.

Il sera tenu compte de cette avance relevant du budget principal, chapitre 65/5203-6574, lors de l'attribution à l'amicale, de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2022.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du Jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirelle STELMASZYK	X			
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT (EXERCICE 2022)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder la réalisation de prestations et de travaux, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif 2022, sur le budget principal de la commune à hauteur de 685 000 € selon la répartition suivante :

Imputation	Libellé	Montant
20/0200/2031	Frais d'études	30 000 €
20/0200/2051	Concessions Droits similaires	30 000 €
21/0200/2112	Terrains bâtis	100 000 €
21/0200/21311	Hôtel-de-Ville	30 000 €
21/212/21312	Bâtiments scolaires	100 000 €
21/0206/21316	Cimetières	10 000 €
21/713/21318	Autres Bâtiments	100 000 €
21/822/2151	Réseaux de voirie	120 000 €
21/822/21538	Autres réseaux	50 000 €
21/0200/2158	Autres installations, outillages techniques	50 000 €
21/0200/2183	Matériel informatique	25 000 €
21/0200/2184	Mobilier	5 000 €
21/0200/2188	Achat matériel divers	5 000 €
21/112/2158	Outillage et matériel technique	30 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à M.VECCHIO	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.LETULLIER à Mme BECKER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme ANNECCA-BECKA	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X						M.HERBIVO	
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5		Mme PILI	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		Mme KLEIN (excusée)	

Observations : Mme KLEIN-MORAWSKI a quitté la salle momentanément de ce fait n'a pas participé au vote de ce point

15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Exposé de M. le Maire.

Le 7 septembre dernier, la CLECT s'est réunie, afin de définir l'impact des charges portant sur la gestion des Eaux pluviales liée au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie qui seront supportées par les communes membres et impactant ainsi l'attribution de compensation versée aux communes membres à compter de 2022.

Parmi toutes les hypothèses contenues dans le rapport de présentation la CLECT a retenu l'hypothèse fixant le coût global des travaux à 500 000€HT. Ce coût comprend le coût de l'entretien du réseau et le coût son renouvellement. Le coût du renouvellement dépend de la taille de la commune membre, plus ou moins 2 500 habitants. A ce coût a été appliquée une pondération afin de répartir les charges par commune. Cette pondération prend en compte par critère (travaux, réseaux, population) et par commune et détermine la part que représente la commune sur le territoire de l'Agglomération. Le coût au titre du transfert des charges liées à la compétence Eaux pluviales pour la Ville de Saint-Avold a été fixée par la CLECT à 140 759,22 €. Le montant de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2022 a été fixée en déduisant ce montant au montant de l'Attribution de Compensation versée au titre de l'année 2021. La CLECT a ainsi défini que l'Attribution de Compensation pour l'année 2022 compte tenu de l'évaluation des charges eaux pluviales transférées serait de 10 081 101,78 €.

Par ailleurs les Communes membres seront sollicitées pour participer financièrement aux investissements nouveaux supérieurs à 150 000€ TTC qui seront réalisés sur leur territoire à hauteur de 20% de la différence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention – 30 voix pour) par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

La Commission des Finances entendue,

En conséquence je vous propose, Mes Chers Collègues :

-D'approuver le rapport définitif de la CLECT déterminant le coût des charges liées au transfert de la compétence Eaux Pluviales et fixant ainsi l'impact de ce transfert sur l'Attribution de Compensation accordée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie aux Communes membres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

Observations :

16. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL 2021 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La Ville est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL). A ce titre la Ville acquitte chaque année une adhésion à ce syndicat. En retour ce syndicat verse une subvention aux communes membres afin d'encourager la promotion culturelle sur leur territoire. La Ville de Saint-Avold a ainsi déposé un dossier afin d'obtenir un soutien financier de ce syndicat pour la saison culturelle 2020-2021 du Centre Culturel.

Par délibération en date du 5 mai 2021 le Comité Syndical a attribué une subvention à la Ville de Saint-Avold à hauteur de 34 030,14€.

Aussi je vous propose d'inscrire par DM cette opération budgétaire qui s'inscrit ainsi :

Dépenses		Recettes	
65-657358	34 030,14 €	74-74758	34 030,14 €

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget annexe du centre Culturel, exercice 2021.

Discussion :

M. le Maire exprime sa gratitude pour le long débat qui a abouti à cette contribution. Il remercie spécialement Mme Schweitzer pour son insistance à changer les règles. Il souligne également l'ouverture d'esprit du maire de Forbach, président de la commission, qui a soutenu leur démarche.

Mme Schweitzer confirme l'engagement du maire de Forbach et rappelle qu'en septembre 2020, ils étaient trois à défendre le dossier, avec les maires de Freyming Merlebach et de l'Hôpital. Grâce à leur persévérance, ils ont obtenu gain de cause et chaque ville récupère le montant qu'elle verse.

M. le Maire souligne que cette solution est bénéfique pour tous, car bien que les villes versent le montant contractuel, il est ensuite reversé pour soutenir les spectacles et la saison culturelle. Il exprime sa reconnaissance envers M. Cassaro, maire de Forbach, pour sa compréhension.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**24**	Présent	Absent	1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

17. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET REGIE CAMPING FELSBERG

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date du 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif et le Compte Administratif du Budget régie camping Felsberg

Il vous est proposé aujourd'hui, afin de régulariser les admissions en non-valeurs demandées par la Trésorerie, de voter une décision modificative comme suit :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
Chapitre article	Libellé	Montant	Chapitre article	Libellé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	- 400	6541	Créances admises en non-valeur	+ 400

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget régie camping Felsberg, exercice 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najla BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

18. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES--BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE CAC-BUDGET REGIE DU CAMPING FELSBERG

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant de :

51 635,62 € pour créances admises en non-valeur (budget principal)
6 995,18 € pour créances éteintes (budget principal)
331,69 € pour créances admises en non-valeur (budget CAC)
685,00 € pour créances éteintes (régie camping Felsberg)

Ces demandes de mise en non valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV de carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre ces cotes en non-valeur
- D'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal

Chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 51 635,62 €
Chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour : 6 995,18 €

Budget régie camping Felsberg

Chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 685,00 €

Budget annexe CAC

Chapitre 65-6542 (créances éteintes) pour : 331,69 €

Discussion

M. ATMANIA soulève la question des créances admises en non-valeur sur le budget principal, notant qu'elles s'élèvent à 51 635,62 euros. Il demande des précisions sur ce montant.

Le Maire répond que les détails sont disponibles, mais qu'ils ne peuvent pas être divulgués publiquement. Il précise que ces informations sont confidentielles et représentent un cumul sur plusieurs exercices.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

19. REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES- BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,

Considérant que le montant de la provision à effectuer pour l'année 2021 est estimée à 9 901 €,

Considérant que le solde de provisions déjà constitué pour risques et charges est de 39 770,19 €,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une reprise sur provisions au chapitre 78/01-7815 pour un montant de 29 869,19 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,
R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérengère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : M.HELFENSTEIN a quitté la salle momentanément de ce fait n'a pas participé au vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI
M.HELFENSTEIN (excusé)

20. REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUITE A LA DISSOLUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,

Considérant la dissolution du budget eau et assainissement et la reprise des opérations comptables dans le budget principal de la Ville,

Considérant les provisions d'un montant de 43 982 € et d'un montant de 20 000 €,

Considérant la nécessité de procéder aux reprises de provisions lorsque le risque n'est plus avéré,

Il est proposé au conseil municipal de procéder :

- à une reprise de provisions pour un montant de 43 982 € au chapitre 78/811-7817
- à une reprise de provision pour un montant de 20 000 € au chapitre 78/811-7817

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 02 décembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER		X
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najla BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT		X
16	Mme Bérengère MESNIER	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme LALLEMENT à M.VECCHIO
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.HAYDINGER à M.HELFENSTEIN
~~Mme NACIRI à M.CHAALAL~~
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA
Mme BORRACCIA
M.HERBIVO
Mme PILI

21. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD – ACCORD DE PRINCIPE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la démarche mise en place au niveau national la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle déploie progressivement sur le territoire de la Moselle les Conventions Territoriales Globales (CTG) visant à étendre au-delà des périmètres communaux ses interventions. Aujourd'hui la CAF de Moselle souhaite qu'une CTG soit mise en place sur le bassin de vie de la CASAS. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et en fonction des priorités définies de manière concertée sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits et aux services
- L'accueil des jeunes enfants
- La jeunesse
- Le cadre de vie
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'aide à domicile des familles
- La médiation familiale
- La lutte contre la pauvreté

Les engagements de la CAF et les besoins des communes membres de la CASAS seront regroupés dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG). Ainsi les axes et les priorités de la Ville de Saint-Avold seront pris en compte dans le schéma directeur du territoire de la CASAS. Tous les

dispositifs qui seront inscrits dans cette CTG se substitueront aux dispositifs actuels comme le Contrat Enfance Jeunesse et devront intégrer les besoins et les perspectives définis par la Ville.

En date du 15 juin dernier la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est engagée dans le processus de rédaction d'une CTG pour son territoire. Les communes membres seront invitées à signer cette convention afin de continuer à percevoir les participations de la CAF sur les politiques familiales déployées sur leur territoire et inscrites dans cette convention.

Un travail préparatoire de diagnostic doit être réalisé sur le territoire. Ce diagnostic doit permettre de faire émerger les besoins du territoire et de rédiger ce document unique. Ce travail aurait dû être réalisé en 2020. Or la crise sanitaire a été un frein dans l'évolution de ce dossier.

Ce travail de diagnostic a été confié par la CASAS à un bureau d'étude. L'audit sera réalisé au cours du 1er trimestre 2022 et permettra de définir les besoins et de retenir les priorités sur son territoire. La Ville sera membre du Comité de Pilotage qui sera créé dans le cadre de cette mission dédiée.

Dans l'attente de la rédaction définitive de cette Convention Territoriale Globale et afin de ne pas pénaliser les Communes membres la CAF de la Moselle s'est engagée à honorer ses engagements financiers sur les dispositifs en cours en cours d'exécution.

Le Président de la CASAS par courrier en date du 18 novembre nous a sollicité afin que le Conseil Municipal valide le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction de la Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS.

La Commission des Affaires sociales entendue,

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction d'une Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS qui tiendra compte des choix et des besoins recensés sur le territoire naborien,

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur la rédaction de cette Convention Territoriale Globale

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 6 décembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

ANNEXE AU POINT N°3 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION@CTES

convention

Nombre de pages : 14

ANNEXE AU POINT N°6 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Liste des opérations et Annexe Marchés publics

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N°9 :

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport Annuel 2021

Nombre de pages : 20

ANNEXE AU POINT N°10 :

ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Plan d'Action Municipal

Nombre de pages : 14

ANNEXE AU POINT N°12:

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CENTRE SOCIAL CARRIERE-WENHECK – DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Y RELATIVE

Rapport de présentation au comité technique

Nombre de pages : 5

ANNEXE AU POINT N°15 :

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Préparaton de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Nombre de pages : 33

Du Conseil Municipal du 02 décembre 2021

Nombre de pages au total : 94

V11

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION 3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR 4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif 4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 4
3.1. L'opérateur de mutualisation *[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]* 4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE 4
4.1. Clauses nationales 4
4.1.1. Organisation des échanges 4
4.1.2. Signature 5
4.1.3. Confidentialité 5
4.1.4. Interruptions programmées du service 5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]* 5
4.1.6. Preuve des échanges 6
4.2. Clauses locales 6
4.2.1. Classification des actes par matières 6
4.2.2. Support mutuel 6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires 6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours 6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique 7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 7
5.1. Durée de validité de la convention 7
5.2. Modification de la convention 7
5.3. Résiliation de la convention *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]* 7

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle représentée par le sous-préfet, Monsieur CHARLOT, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la Commune de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René STEINER, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 215 706 060 ;

Nom : MAIRIE DE SAINT-AVOLD ;

Nature : collectivité territoriale ;

Code Nature de l'émetteur : 3.1 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Forbach-Boulay-Moselle ;

Code de l'arrondissement : 3.

3) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT-S2low. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 18 juin 2021 par le ministère de l'Intérieur.

ADULLACT société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une adhésion signée le 25 novembre 2008 pour une durée d'un an, renouvelée chaque année, en vigueur actuellement jusqu'au 30 novembre 2022.

Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

5.1. Clauses nationales

5.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés L.2131-2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

5.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

5.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

5.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

5.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

5.2. Clauses locales

5.2.1. Classification des actes par matières

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend neuf niveaux.

5.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

5.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

5.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au

Convention
entre le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
et la commune de SAINT-AVOLD pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

5.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

6.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

6.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Forbach,
Le
En deux exemplaires originaux.

et à Saint-Avold,

LE SOUS-PREFET,

LE REPRESENTANT LEGAL
DE LA COMMUNE
Le Maire

R. STEINER

NOMENCLATURE ACTES SIMPLIFIEE

1. COMMANDE PUBLIQUE
- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégations de service public
- 1.3 Conventions de mandat
- 1.4 Autres contrats
- 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. URBANISME
- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. FONCTION PUBLIQUE
- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnel
- 4.5 Régime indemnitaire

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions (à l'exclusion des emprunts et ligne de trésorerie)
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
- 6.1 Police municipale et intercommunale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires
7.2 Fiscalité
7.3 Emprunts
7.4 Interventions économiques
7.5 Subventions
7.6 Contributions budgétaires
7.7 Avances
7.8 Fonds de concours
7.9 Prise de participation (SEM.etc.)
7.10 Divers

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8.1 Enseignement
8.2 Aide sociale
8.3 Voirie
8.4 Aménagement du territoire
8.5 Politique de la ville, habitat, logement
8.6 Emploi, formation professionnelle
8.7 Transports
8.8 Environnement
8.9 Culture

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes
9.2 Autres domaines de compétences des départements
9.3 Autres domaines de compétences des régions
9.4 Vœux et motions

NOMENCLATURE DES ACTES COMMENTEE

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Marchés publics : Les actes visés par cette rubrique sont les pièces de procédure ainsi que les documents contractuels constituant les dossiers de marchés publics, avec les délibérations afférentes telles que:

- Délibération de constitution de la commission d'appel d'offres ou du jury,
- Délibération relative au règlement intérieur,
- Délibérations relatives à l'autorisation de signer le marché,
- Délibération / décision relative aux MAPA,
- Délibération relative aux avenants et marchés complémentaires.

1.2. Délégations de service public : Les actes visés par cette rubrique sont les pièces de procédure ainsi que les documents contractuels constituant les dossiers de délégations de service public telles que:

- Contrats
- Avenants
- Commission d'ouverture des plis
- Désignation commission DSP
- Autorisation à signer

1.3. Conventions de mandat : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux conventions de mandat (délibérations, conventions, avenants, compte-rendu, etc.).

1.4. Autres contrats : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux partenariats public-privé, aux conventions publiques d'aménagement.

1.5. Transactions (protocole d'accord transactionnel) : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux protocoles transactionnels.

1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Cette rubrique s'applique à tous les documents relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre en fonction du type de procédure retenue.

1.7. Actes spéciaux et divers : Cette rubrique ne doit impérativement regrouper que les documents relatifs aux procédures de commande publique qui ne peuvent être classés dans aucune des autres rubriques précédentes.

2. URBANISME

2.1. Documents d'urbanisme : Cette rubrique regroupe les documents suivants :

- SCOT : les arrêtés de mise à enquête publique, ainsi que les délibérations concernant la délimitation du périmètre, l'arrêt de projet du schéma, l'avis des collectivités sur le projet de schéma, l'approbation, le maintien et la mise en révision du schéma.
- PLU : les arrêtés de mise à enquête publique, ainsi que les délibérations concernant les prescriptions de mise en élaboration et de mise en révision du PLU, les délibérations concernant l'arrêt de projet du PLU, l'avis des collectivités sur le projet de PLU, l'approbation du PLU et l'approbation du projet de modification du PLU.
- Cartes communales : délibérations concernant la décision d'élaborer une carte communale et l'approbation de la carte communale.
- Autres : par exemple des délibérations concernant les ZAC (concertation préalable, approbation des dossiers de création et de réalisation, décision de

modification ou de suppression de la ZAC, etc.) ou les ZPPAUP (prescription, avis des collectivités, etc.)

2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols : Cette rubrique regroupe les actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols tels que:

- Certificats d'urbanisme
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- DUP de voirie et hors voirie

2.3. Droit de préemption urbain : Cette rubrique regroupe notamment les délibérations ou arrêtés concernant l'institution du droit de préemption urbain ou la décision de préempter.

3. DOMAINE et PATRIMOINE

3.1. Acquisitions : Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les acquisitions gratuites ou onéreuses

3.2. Aliénations : Cette rubrique regroupe les délibérations et les arrêtés concernant les cessions gratuites ou onéreuses.

3.3 Locations : Cette rubrique regroupe les délibérations et arrêtés concernant tous les baux à prendre, ainsi que les baux emphytéotiques *(à l'exception de ceux passés avec une entreprise).*

3.4. Limites territoriales : Cette rubrique regroupe les délibérations des communes demandant une modification de leurs limites territoriales, les dossiers d'enquête afférents, les délibérations prononçant les périmètres, etc.

3.5. Actes de gestion du domaine public : Cette rubrique regroupe, par exemple, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voiries communales, l'affectation ou la désaffection de biens, terrains et chemins communaux, le tarif des services publics locaux (location de salles des fêtes, salles de spectacles, etc.), les concessions de cimetière, le gardiennage d'une église, ...

3.6. Actes de gestion du domaine privé : Cette rubrique regroupe notamment les délibérations et arrêtés concernant les baux à donner *(à l'exception de ceux passés avec une entreprise).*

4. FONCTION PUBLIQUE

Les rubriques **4.1. 4.2.**, **4.3.** et **4.4.** correspondent aux actes classés par catégories de personnels, le point **4.5.** concernant plus particulièrement le régime indemnitaire.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale : Sous cette rubrique seront télétransmis les actes relatifs à la création, la transformation ou la suppression de poste ainsi que les actes portant sur les arrivées par mutation, par concours et/ou par détachement.

Cette rubrique regroupe également les arrêtés relatifs aux mises à disposition, détachement, mutation, radiation, cessation d'activité et les mesures disciplinaires.
Cette rubrique regroupe enfin les déclarations de vacances de postes, des listes d'aptitudes, des conventions-cadres, des actes organisant les concours, etc.

4.2. Personnels contractuels : Cette rubrique concerne les personnels contractuels de droit public et de droit privé. Sont télétransmis sous cette rubrique la création, modification ou suppression de poste, les contrats de recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible, le recrutement sur un emploi permanent, les avenants aux contrats afférents, les licenciements.

4.3. Fonction publique hospitalière : Actes non transmis via l'application ACTES mais adressés aux services de l'Agence Régionale de Santé.

4.4. Autres catégories de personnels : Cette rubrique regroupe les actes, quelle que soit leur nature, concernant notamment les vacataires, les assistantes maternelles, les étudiants qui effectuent un stage en collectivité dans le cadre de leurs études, ...

4.5. Régime indemnitaire : Cette rubrique regroupe les délibérations concernant les indemnités, les primes, ainsi que tous les avantages (véhicule, logement de fonction...) et frais (déplacement, séjour...) dont bénéficie les personnels de la collectivité ou de l'établissement. Peuvent aussi être intégrés à cette rubrique les actes relatifs aux les indemnités versées au trésorier.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1. Élection de l'exécutif : Cette rubrique regroupe les actes relatifs à l'élection de l'exécutif, notamment dans les collectivités territoriales et les EPCI. Il s'agit par exemple de l'élection du maire et de ses adjoints dans les communes, du président et des membres de la commission permanente au Conseil départemental, du président d'un EPCI.

5.2. Fonctionnement des assemblées : Cette rubrique regroupe les actes concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante tels que le règlement intérieur ou les délégations à l'exécutif ou au bureau ainsi que les procès-verbaux d'installation de l'assemblée en début de mandat, les compositions des commissions communales ou intercommunales, compositions des comités consultatifs, ...

5.3. Désignation des représentants : Cette rubrique regroupe les actes désignant des représentants de la collectivité dans d'autres organismes tels que dans les centre communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), dans les syndicats de communes, syndicats mixtes ou pôles d'excellence rurale (PETR), ou dans les instances paritaires (comités techniques paritaires, comités administratifs paritaires...)

5.4. Délégation de fonctions : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels le conseil municipal, l'assemblée départementale, le comité syndical, ..., délègue ses fonctions, de manière temporaire ou permanente, au maire, au président du conseil départemental, au président du conseil syndical, intercommunal, ...

5.5. Délégation de signature : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels le maire ou le président délègue sa signature à un élu (adjoint, conseiller municipal, vice-président, autre membre du conseil) ou à un agent (ex : état civil, etc.).

5.6. Exercice des mandats locaux : Cette rubrique regroupe les délibérations relatives aux indemnités des élus mais également les actes portant sur la formation des élus, les mandats spéciaux, les frais de déplacement des élus. .....

5.7. Intercommunalité : Sous cette rubrique sont télétransmis tous les actes concernant les établissements publics de coopération intercommunale tels que la création, l'adhésion, la fusion, le retrait, la dissolution, les modifications statutaires ou encore le nombre de représentants au conseil.

5.8. Décision d'ester en justice : La décision d'une collectivité ou d'un établissement d'agir en justice (tribunal administratif, pénal ou civil) doit être télétransmise sous cette rubrique.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1. Police municipale : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre compétent tels que :

- Arrêtés de péril
- Foires et marchés
- Cimetières
- Débits de boissons
- Nuisances (bruits, animaux, etc.)
- Insalubrité

6.2. Pouvoirs du président du conseil général : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du président du conseil départemental.

6.3. Pouvoirs du président du conseil général : Cette rubrique regroupe les actes relatifs aux pouvoirs de police administrative du président du conseil régional.

6.4. Autres actes réglementaires : Sous cette rubrique sont regroupés les actes réglementaires ne pouvant pas être classés sous les rubriques précédentes autres que ceux pris au nom de l'Etat.

6.5. Actes pris au nom de l'État et soumis au contrôle hiérarchique : Les actes de l'exécutif pris au nom de l'État, et non au nom de la collectivité, doivent être classés sous cette rubrique.

7. FINANCES LOCALES

7.1. Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. etc.) : Cette rubrique regroupe tous les documents et délibérations afférents aux documents budgétaires (débat d'orientation budgétaire, vote des budgets, comptes administratifs, décisions modificatives, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...).

NB: Les documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives) en format xml doivent figurer sous la matière « documents budgétaires et financiers ».

7.2. Fiscalité : Cette rubrique regroupe les délibérations adoptant les taux des taxes de contribution directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ainsi que l'état 1259. Dans ce cas de figure, la délibération et l'état 1259 peuvent être joints dans la même enveloppe dématérialisée.

Cette rubrique regroupe également les délibérations instituant, modifiant, supprimant ou exonérant de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe ou redevance concernant l'eau et l'assainissement et de toutes autres taxes.

7.3. Emprunts : Cette rubrique regroupe les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement souscrit un emprunt ou une ligne de trésorerie. Elle contient également les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement garantit l'emprunt d'un tiers.

7.4. Interventions économiques : Cette rubrique regroupe les délibérations et conventions par lesquelles la collectivité ou l'établissement compétent accorde des aides aux entreprises et/ou de manière générale, tous les actes de gestion du domaine en lien avec une entreprise.

7.5. Subventions : Les rubriques suivantes regroupent les délibérations et **conventions** par lesquelles la collectivité ou l'établissement accorde ou sollicite une subvention.

7.6. Contributions budgétaires : Cette rubrique regroupe les délibérations déterminant le mode et/ou le montant de la contribution d'une commune à un EPCI dont elle est membre et inversement.

7.7. Avances : Cette rubrique regroupe les actes par lesquels la collectivité ou l'établissement accorde un prêt ou une avance à une autre collectivité ou un autre établissement, ces opérations de crédit ne pouvant être effectuées qu'à titre exceptionnel et ponctuel et en aucun cas à titre onéreux.

7.8. Fonds de concours : Cette rubrique regroupe les délibérations par lesquelles une commune attribue des fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre et inversement.

7.9. Prise de participation (SEM, etc.) : Cette rubrique regroupe les actes fixant les conditions de la prise de participation de la collectivité ou de l'établissement (acquisition et cession d'actions), dans une société d'économie mixte par exemple.

7.10. Divers : Cette rubrique regroupe les actes ne pouvant être classés dans aucune des rubriques précédentes. Il s'agit, par exemple, des actes concernant :

- les dons et legs reçus ;
- les secours et les aides accordés à des particuliers[1]

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

Cette rubrique regroupe, par domaines de compétences, les actes n'ayant pas pu être classés dans l'une des 7 rubriques précédentes.

8.1. Enseignement : Sous cette rubrique seront télétransmises les délibérations afférentes aux frais de scolarité, à l'organisation des classes découverte ou à l'organisation des NAP par exemple.

8.2. Aide sociale : Toutes les décisions portant sur l'insertion, les personnes âgées, l'aide sociale à l'enfance, les secours exceptionnels seront télétransmises sous cette rubrique.

8.5. Politique de la ville, habitat, logement : Sont regroupés ici les actes relatifs à l'habitat, le logement comme, par exemple, les dispositifs d'aide au foncier et de soutien aux opérations de logements locatifs sociaux.

8.8. Environnement : Sous cette rubrique sont télétransmises les décisions portant sur l'eau, l'assainissement, les déchets, les nuisances sonores, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et tous les actes afférents qui n'ont pu être classés parmi l'une des 7 catégories visées ci-avant.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Cette rubrique regroupe, par type de collectivité, les actes n'ayant pas pu être classés dans les 8 rubriques précédentes.

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 01/09/2021 au 31/10/2021

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)
R : Renouvellement de concession
C : Conversion de durée
S : Conversion de superficie
H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	KIEFFER François Jean *Titre n° 5899* Quittance n° D2408539 du 20/09/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			**500,00**	**333,33**	**166,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	50	DOR Sylvain *Titre n° 5888* Quittance n° D2408528 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	AUBES Andrée *Titre n° 5889* Quittance n° D2408529 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	FISCHER Albert *Titre n° 5890* Quittance n° D2408530 du 01/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	IWANKOWSKI Liliane *Titre n° 5891* Quittance n° D2408531 du 02/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	SPAETH Monique *Titre n° 5893* Quittance n° D2408533 du 08/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	PANIZZA Jean-Marie *Titre n° 5894* Quittance n° D2408534 du 08/09/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	30	MULLER Laurent *Titre n° 5892* Quittance n° D2408532 du 08/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	KOLZ Fernand *Titre n° 5895* Quittance n° D2408535 du 10/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JURGES Madeleine *Titre n° 5896* Quittance n° D2408536 du 15/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	POMPES FUNEBRES CENTRALES *Titre n° 5898* Quittance n° D2408538 du 16/09/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	SAND Laurence *Titre n° 5897* Quittance n° D2408537 du 16/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	SCHOUMACHER Joëlle *Titre n° 5900* Quittance n° D2408540 du 20/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	DOLISI Marie Thérése *Titre n° 5901* Quittance n° D2408541 du 22/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

R	30	LECLERC Anne *Titre n° 5902* Quittance n° D2408542 du 27/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	CAUVY Joëlle *Titre n° 5903* Quittance n° D2408543 du 29/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LORANG Malika *Titre n° 5904* Quittance n° D2408544 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	STAWNIAK Edmond *Titre n° 5905* Quittance n° D2408545 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	FRIN Nicole *Titre n° 5906* Quittance n° D2408546 du 30/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	GODAN Dominique *Titre n° 5907* Quittance n° D2408547 du 01/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KRAUTSCHICK Emilie *Titre n° 5908* Quittance n° D2408548 du 05/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

R	30	BECKER Josiane *Titre n° 5909* Quittance n° D2408549 du 11/10/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	STEUER Sylvain *Titre n° 5910* Quittance n° D2408550 du 12/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	KLEIN Marie *Titre n° 5911* Quittance n° D2408551 du 13/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	SZYMCZAK Roland *Titre n° 5912* Quittance n° D2408552 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	NADé Conchetta *Titre n° 5913* Quittance n° D2408553 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	ZMIHI Ferroudja *Titre n° 5914* Quittance n° D2408554 du 18/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	50	BALIN Marcelle *Titre n° 5916* Quittance n° D2408556 du 19/10/2021 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	732,00

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

R	15	TREDEMY Huguette *Titre n° 5915* Quittance n° D2408555 du 19/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	CALTé Célima *Titre n° 5917* Quittance n° D2408557 du 19/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MASSARD Philippe *Titre n° 5918* Quittance n° D2408558 du 25/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	JENDRYSIAK Karine *Titre n° 5919* Quittance n° D2408559 du 26/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FORTUNA Michele *Titre n° 5920* Quittance n° D2408560 du 28/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Chèque bancaire			**9 871,00**	**6 580,70**	**3 290,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 871,00**
Total Général			**10 371,00**	**6 914,03**	**3 456,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 371,00**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 6. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE MARCHES PUBLICS

Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
TRANSPORTS SCOLAIRES				
Lot n°1 : divers trajets	maxi 100 000,00	maxi 110 000,00	**KEOLIS 3 FRONTIERES** **5, rue de l'Abbé Grégoire** **57063 METZ CEDEX**	28/09/2021
Lot n°2 : cantines	59 160,40 €	65 076,44 €	**TRANSDEV** **92C, rue Altmayer** **57500 SAINT - AVOLD**	28/09/2021
PROGRAMME DE VOIRIE 2021				
Lot n°1 : rue de Montréal - rue de Québec	36 784,50 €	44 141,40 €	**COLAS** **Puits Gargan** **57540 PETITE ROSSELLE**	28/09/2021
Lot n°2 : rond - point Carrière	30 635,75 €	36 762,90 €	**SMTPF** **Europort ZAC de Carling** **57500 SAINT - AVOLD**	28/09/2021
Lot n°3 : rue de France Passage à niveau	13 484,10 €	16 180,92 €	**COLAS** **Puits Gargan** **57540 PETITE ROSSELLE**	28/09/2021
Lot n°4 : rond - point de l'Europe	31 056,55 €	37 267,86 €	**SMTPF** **Europort ZAC de Carling** **57500 SAINT - AVOLD**	28/09/2021
Lot n°5 : Liaison Arcadia Route de Jeanne d'Arc par la forêt	19 876,40 €	23 851,68 €	**COLAS** **Puits Gargan** **57540 PETITE ROSSELLE**	28/09/2021
Lot n°6 : boulevard de Lorraine carrefour Mélusine au Carrefour Houllé	72 751,50 €	87 301,80 €	**SMTPF** **Europort ZAC de Carling** **57500 SAINT - AVOLD**	28/09/2021
Lot n°7 : Liaison Arcadia cité Jeanne d'Arc rue Lavoisier	29 073,60 €	34 888,32 €	**COLAS** **Puits Gargan** **57540 PETITE ROSSELLE**	28/09/2021
Lot n°8 : rue du Chevreuil	20 652,40 €	24 782,88 €	**COLAS** **Puits Gargan** **57540 PETITE ROSSELLE**	28/09/2021
Lot n°6 : boulevard de Lorraine rond - point mairie au rond - point CAC	53 568,91 €	64 282,69 €	**SMTPF** **Europort ZAC de Carling** **57500 SAINT - AVOLD**	28/09/2021
Maintenance des installations de climatisation	maxi 23 000,00	maxi 27 600,00	**VEOLIA** **48, rue de Malzéville** **54000 NANCY**	02/11/2021

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Location de matériel scénique	maxi 100 000,00	maxi 102 000,00	**TEKSAS** **8, rue des couteliers** **57070 METZ ACTIPOLE**	02/11/2021
Maintenance, mise en conformité et amélioration des installations électriques des bâtiments communaux	maxi 200 000,00	maxi 240 000, 00	**MELONI** **Route du Puits** **57500 SAINT - AVOLD**	04/11/2021
Viabilité hivernale : prestations de salage et de déneigement sur la voirie	maxi 200 000,00	maxi 240 000,00	**BATI TP** **21, rue de Brack** **57500 SAINT - AVOLD**	18/11/2021
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et la préparation d'une DSP pour l'exploitation du centre social Carrière Wenheck	24 450,00 €	29 340,00 €	**Stratégie et Gestion Publiques** **Espace Wooz'up** **20, rue Adolphe Seyboth** **67000 STRASBOURG**	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de mission SPS pour le relogement du commissariat	544,00 €	652,80 €	**BECS** **140 rue Gallieni** **92100 BOULOGNE BILLANCOURT**	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°10 électricité	3 350,00 €	4 020,00 €	**MELONI** **Route du Puits** **57500 SAINT - AVOLD**	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°7 chape carrelage faïence	-1 707,00 €	-2 048,40 €	**MULTI SERVICES** **9, rue des frères Rémy** **57200 SARREGUEMINES**	18/11/2021
Acte modificatif n°1 au marché de relogement du commissariat lot n°1 démolition gros œuvre vrd	8 817,66 €	10 581,19 €	**HEMMER LAGARDE** **20, rue du Puits** **57500 SAINT-AVOLD**	18/11/2021

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2021

Procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2021

Feuillet n°770

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A) **Objectifs de la réunion du Mercredi 20 octobre 2021**

1) ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DITS « PRIVES » POUR L'ANNEE 2021

1°) Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune :

Suite à l'approbation de l'ADAP fin 2018, il est procédé à l'établissement des dossiers individuels pour obtenir l'accord de la Sous-Commission d'Accessibilité.

A ce jour, 12 dossiers ont obtenu un avis favorable et 7 sont en attente de renseignements complémentaires.

Ces avis permettront l'inscription des travaux approuvés au budget 2022, les raisons sanitaires et économiques de ces deux dernières années n'ayant pas permis d'engager les travaux.

2°) Accessibilité Des Etablissements recevant du Public (ERP) dits « Privés » :

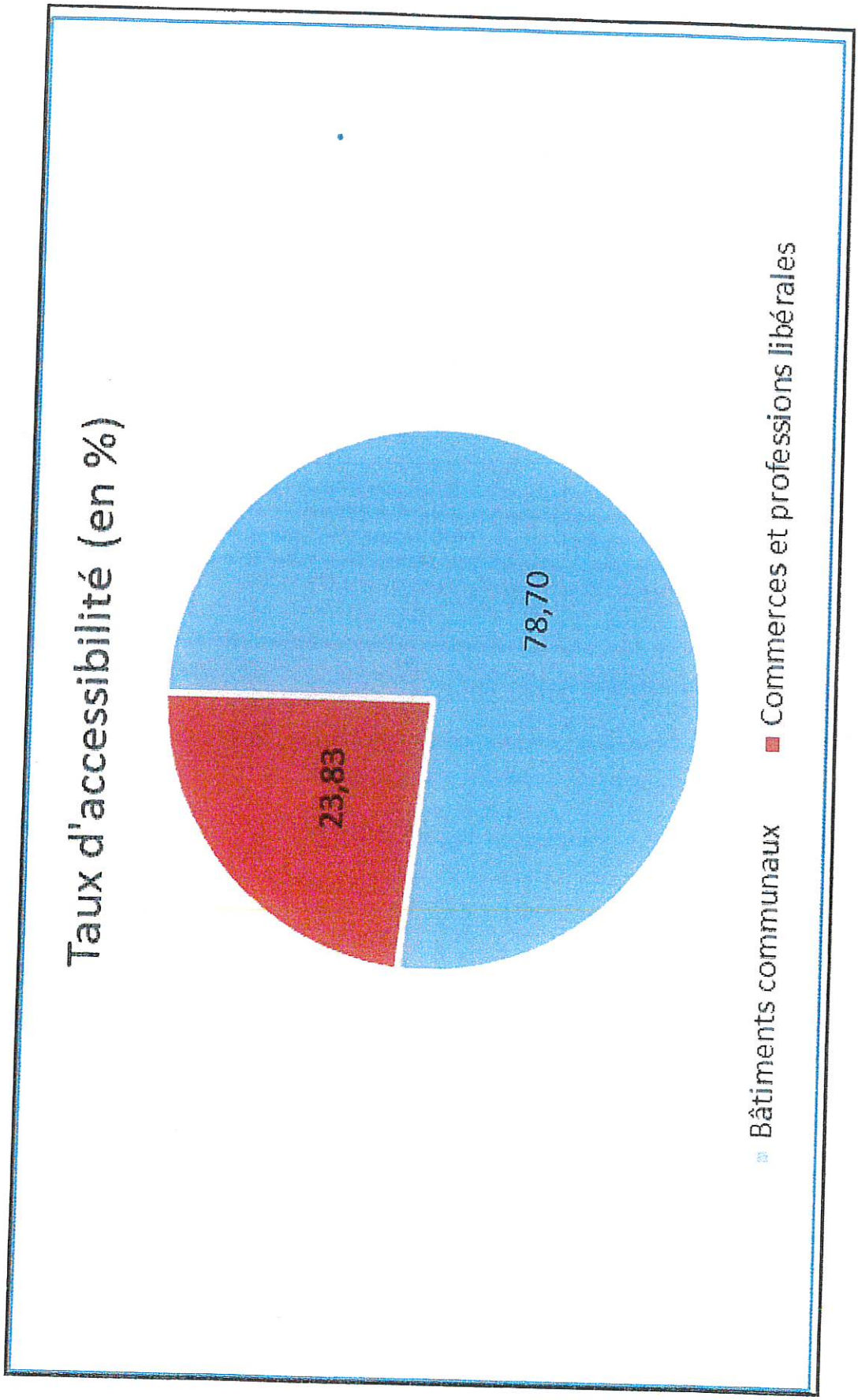
A ce jour, 163 ERP sont considérés aux normes suite au dépôt d'un dossier d'accessibilité et à l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), soit 23,83 % des ERP recensés sur la commune.

85 dossiers sont considérés en cours d'instruction soit suite à un rejet, ou à la position dans l'ADAP de patrimoine ou en cours de réalisation des travaux.

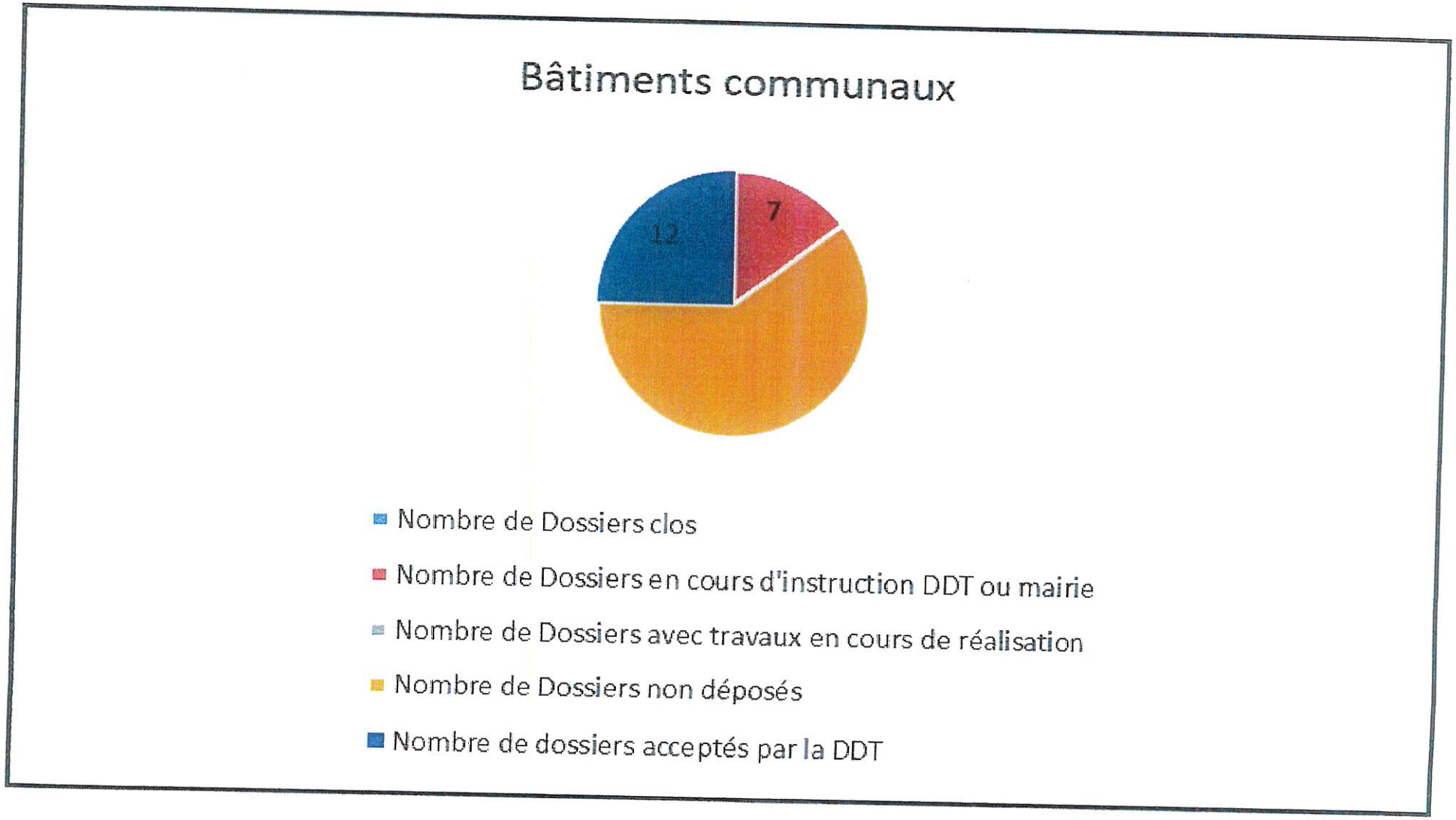
Cependant 435 restent considérés comme non accessibles sur le territoire communal.

Voir les tableaux ci-dessous. (page N°3 à page N°6)

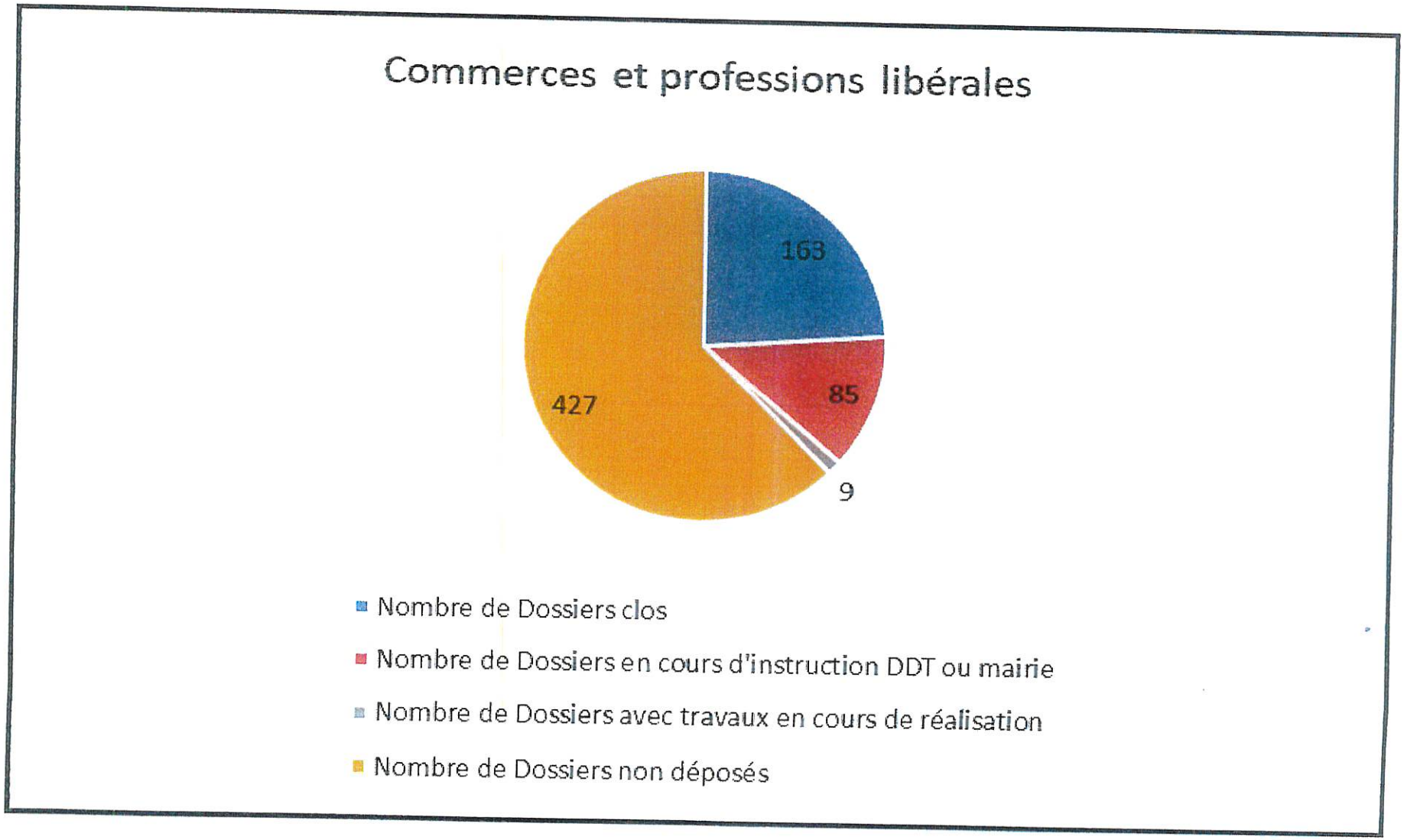
Accessibilité globale Bâtiments communaux et privés

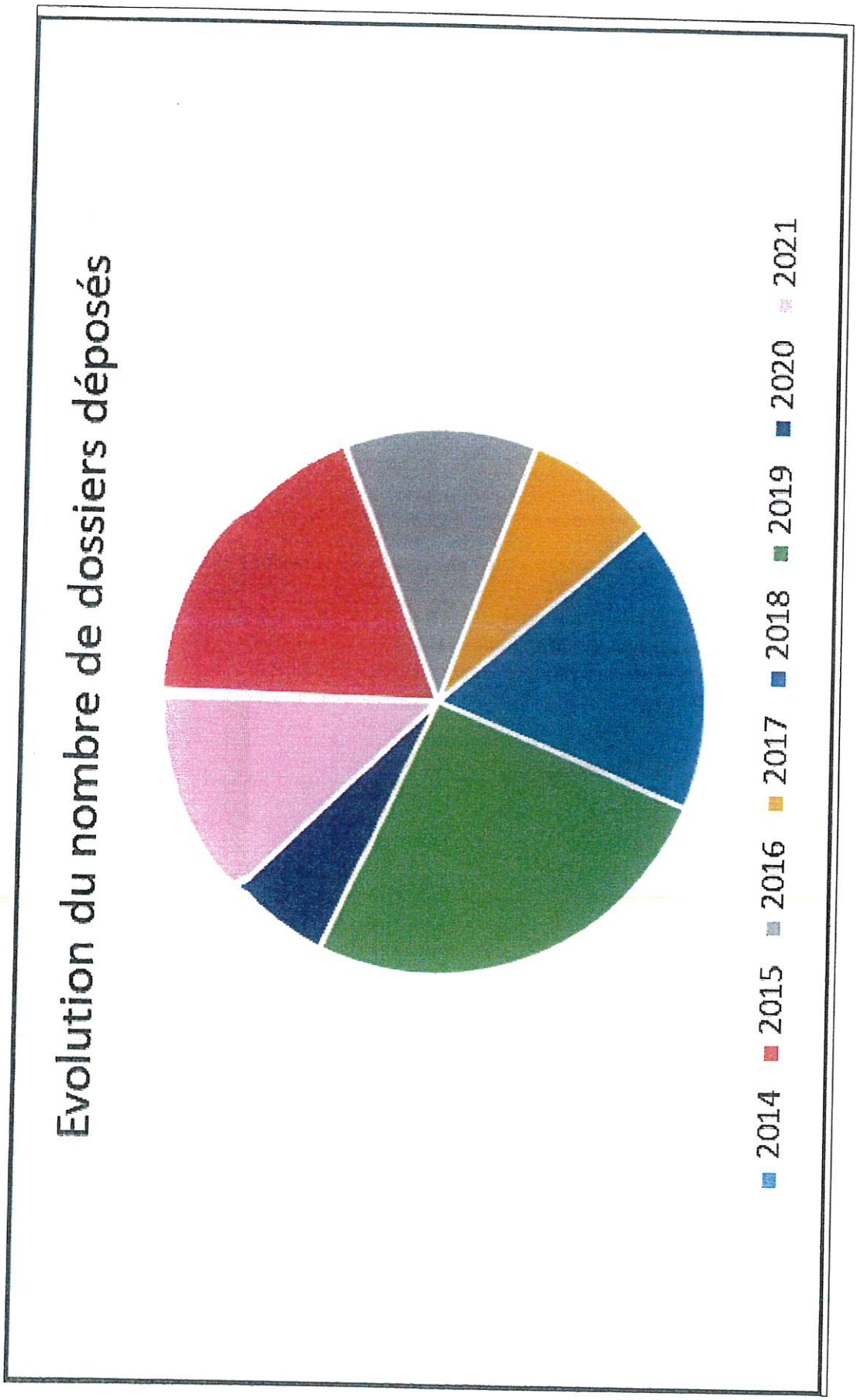


Accessibilité des bâtiments communaux



Accessibilté des Bâtiments dits « Privés »




Evolution du nombre de dossiers déposés
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

2) APERCU DES REALISATIONS 2021 DANS LE CADRE DE LA VOIRIE

1')Travaux voirie non effectués en 2021

En 2021, en voirie, aucun chantier lié au Plan Handicap n'a été réalisé pour différentes raisons à savoir : restriction budgétaire, et crise sanitaire.

2') Accessibilité Rue Houllé entre le N°4 et N°6, création d'une place PMR

La Rue Houllé entre le N°4 et le N°6 est maintenant pourvue d'une place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite . Cette création jugée nécessaire permet aux personnes en situation de handicap de trouver une place de stationnement plus facilement dans cette rue sans place PMR jusqu'à présent. Cet aménagement voirie a été présenté à la commission communale d'accessibilité à l'aide d'un diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°16) du présent rapport.

3') Accessibilité parking au droit N° 6 Rue Saint Exupéry création d'une place PMR

Le parking proche du 6 Rue Saint Exupéry nécessitait une place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite. En effet, ce parking est situé au cœur du Quartier du Wenheck où il existe de grands immeubles et des personnes porteuses d'un handicap. La commission communale d'accessibilité en a pris connaissance grâce au diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°17) du présent rapport.

4) Demande de place de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite au 14 Rue du Commandant Charcot

Monsieur BENDAHMANE qui habite au 14, Rue du Commandant Charcot souhaite une place PMR proche de son domicile.

Actuellement il existe 2 places PMR au 12 Rue du Commandant Charcot et une place PMR non conforme au 15 Rue du Commandant Charcot. Les photos sont consultables en page annexe (Page N°18) du présent rapport.

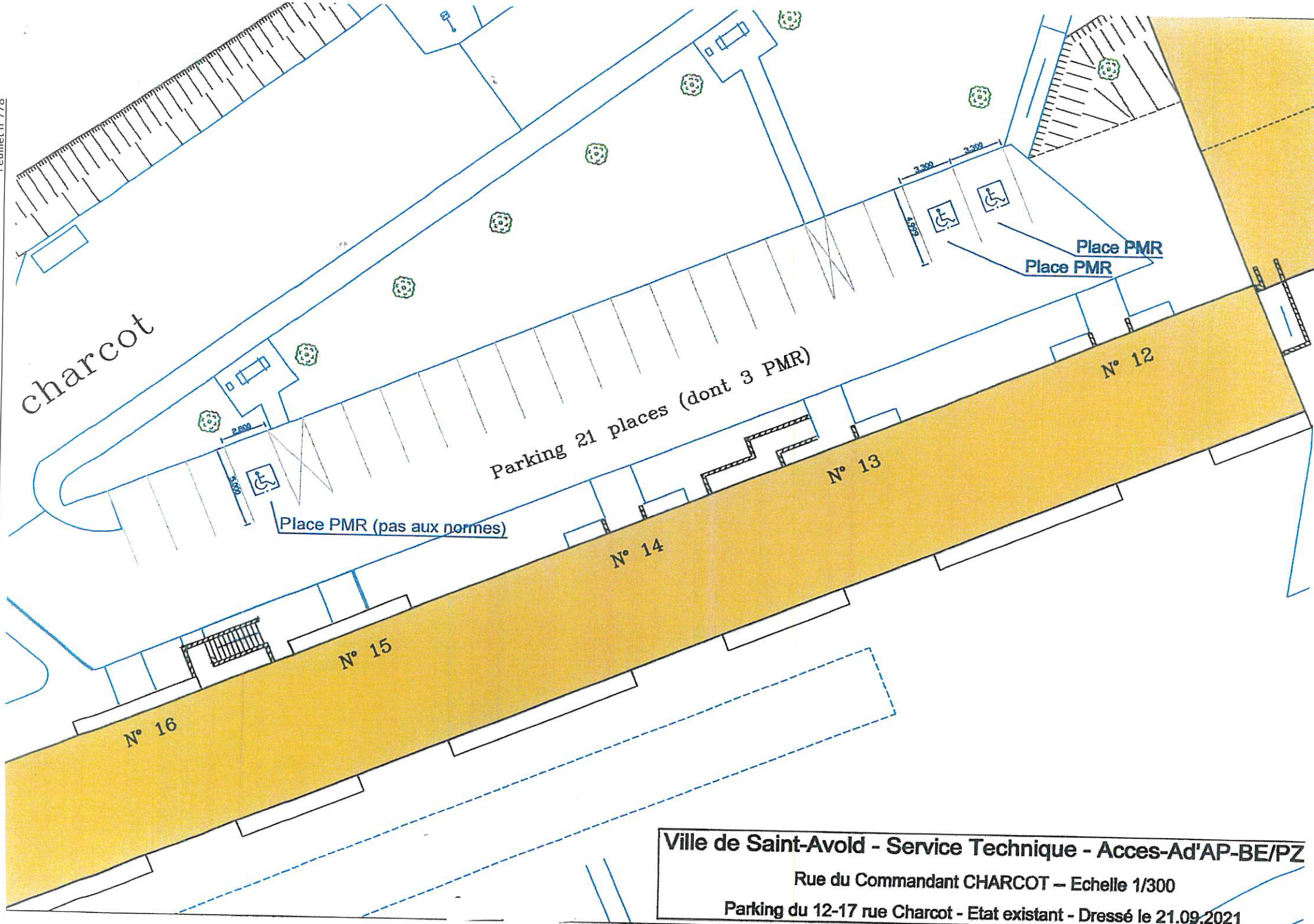
Monsieur VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, propose de redistribuer les places PMR en faisant une place PMR au milieu du parking des 21 places.

Une place PMR au 12 Rue du Commandant Charcot sera maintenue (une sera supprimée) et une place PMR maintenue au droit du 15 Rue du Commandant Charcot.

Monsieur ZINCK propose de refaire le marquage de l'ensemble des places de parking et mettre la place PMR du 15 Rue du Commandant Charcot aux normes. (3,30 m de large au lieu des 2,80 m actuels)

Voir plans de l'existant et du projet joints ci-dessous. (page N°9 et Page N°10)

Feuillet n°778
Procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2021



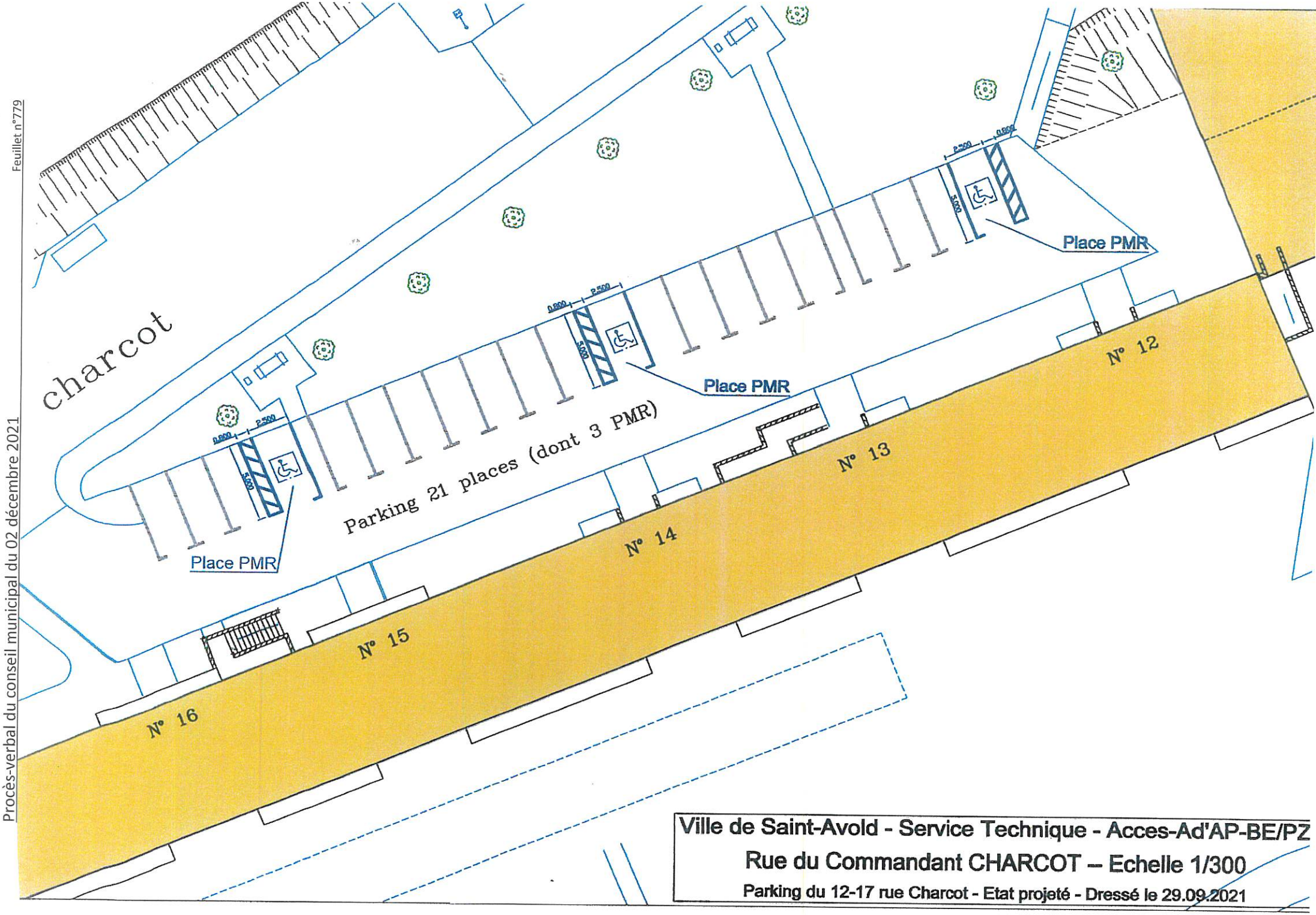
Ville de Saint-Avold - Service Technique - Acces-Ad'AP-BE/PZ

Rue du Commandant CHARCOT – Echelle 1/300

Parking du 12-17 rue Charcot - Etat existant - Dressé le 21.09.2021

Feuillet n°779

Procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2021



Ville de Saint-Avold - Service Technique - Acces-Ad'AP-BE/PZ

Rue du Commandant CHARCOT – Echelle 1/300

Parking du 12-17 rue Charcot - Etat projeté - Dressé le 29.09.2021

5) Deux places de stationnement PMR supprimées au Parking Saint Nabor

Sur le parking Saint Nabor deux places PMR ont été supprimées au 2ème étage. Une personne a été verbalisée. Elle est porteuse d'un lourd handicap et ces places étaient proches de sa résidence.

Après vérification, il s'avère que les deux places supprimées font partie des places « Ville ». Les membres de la commission du plan handicap proposent donc de recréeer ces deux places PMR.

La commission communale d'accessibilité a donc été averti. La photo est consultable en page annexe (Page N°19) du présent rapport.

6) Les places PMR seront géolocalisées

Monsieur VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, a informé la commission du plan handicap qu'il avait été interpelé par les personnes en situation de handicap souhaitant savoir si les places de stationnement PMR pourraient être géolocalisées. Les membres de la commission ont trouvé cette proposition très intéressante. Monsieur ZINCK est chargé de l'étude de ce dossier.

7') Accessibilité du passage pour piétons Avenue Clemenceau (au droit du Fournil de l'Olivier)

Madame MIRGAINE LACAVA, de l'Association des Auxiliaires des Aveugles de la Moselle et ancienne membre de la Commission Communale d'Accessibilité de Saint-Avold, a signalé que le passage piétons situé Avenue Clemenceau lui semble dangereux pour les personnes malvoyantes.

Lors de la réunion de la Commission du Plan Handicap du Mercredi 22 Septembre 2021 les discussions ont été les suivantes :

Lorsque les voitures stationnent correctement les aménagements du passage piétons permettent une traversée assez sécurisée.

Cependant, les stationnements à cet endroit sont souvent anarchiques et rendent effectivement la traversée dangereuse pour les malvoyants.

Des solutions existent pour améliorer la sécurité (Signalisation par poteau lumineux, campagne de verbalisation ...).

Madame KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Municipale, a informé les membres de la commission du plan handicap que l'aménagement à cet endroit fait parti du programme de Cœur de Ville. (AGURAM).

La circulation de l'Avenue Clemenceau se ferait sur une seule voie au lieu de deux actuellement.

Madame KLEIN-MORAWSKI propose de voir le point avec Monsieur LETULLIER, Conseiller Municipal Délégué, chargé de l'activité du commerce entreprenariat et Cœur de Ville et de Monsieur RONDWASSER, Manager de Commerce.

Monsieur ZINCK, Responsable du Plan Handicap, se rapprochera de ces personnes et de Monsieur CHRISTOPH, Action Cœur de Ville, pour le plan de financement.

Dans l'attente , le dossier est mis en instance.

La photo est consultable en page annexe (Page N°20) du présent rapport.

3) LES BAILLEURS SOCIAUX

Le listing 2021 des disponibilités des logements pour Personnes ayant un handicap est consultable au Service Logement de la Ville comme lors des années précédentes et il se définit comme suit :

Nom des Sociétés	Libellé des réponses 2021
VIVEST	Leur société n'a pas réalisé de nouvelles constructions de logements sur le secteur de Saint-Avold en 2021 pour les Personnes en situation de handicap.
CDC HABITAT Sainte -Barbe	Pour répondre à la problématique du handicap et du vieillissement de la population, CDC Habitat Sainte Barbe met en œuvre depuis plusieurs années un ambitieux programme de travaux afin de rendre accessible une partie de son patrimoine immobilier . Ces travaux passent par l'aménagement extérieur de certains immeubles et l'adjonction d'ascenseurs permettant ainsi de rendre accessible les logements mais également par le développement de programmes neufs. Leur société a des logements accessibles et non adaptés sur la Commune de Saint-Avold. Au 7 à 15 Rue Lyautey et de 6 à 9 Rue Saint Exupéry, il existe 22 logements accessibles de plain-pied. (logements du rez- de chaussée) Au 1 à 5 Rue du Commandant Charcot, au 8 à 11 Rue du Commandant Charcot, au 8 à 14 Avenue Principale, au 28 à 34 Avenue Principale il existe un ascenseur pour ces 128 logements. Au 16 à 26 Avenue Principale, au 36 à 40 Avenue Principale, un ascenseur est en cours de travaux pour ces 54 logements. Au 22 à 36 Rue des Lys, 8 logements ont été construits et sont accessibles et adaptés de plain-pied.

MOSELIS	**Leur société dispose d'aucun logement accessible aux personnes en situation de handicap sur le secteur de Saint-Avold.**
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT **METZ METROPOLE**	**Leur société ne dispose d'aucun logement adapté aux personnes à mobilité réduite sur le secteur de Saint-Avold.**
BATIGERE GRAND EST	**Batigère Grand Est dispose de 21 logements en diffus Rue de Montréal dont 1 logement à la vente et 6 logements au 2 Rue Stanislas dont 2 logements à la vente.** **Ces derniers ne sont pas adaptés pour les personnes en situation de handicap**

Annexe : Réalisations 2021 accessibilité voirie (Page N°16 à Page N°20)

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

ANNEXE

Au rapport annuel 2021 de la Commission communale d'accessibilité

SAINT-AVOLD

ENTRE LE N°4 ET LE N°6 RUE HOULLE

Création d'une place de stationnement PMR

(selon l'arrêté municipal N°291/2020 du 03 Décembre 2020)



SAINT-AVOLD

AU DROIT DU N°6 RUE SAINT EXUPERY

Création d'une place de stationnement PMR

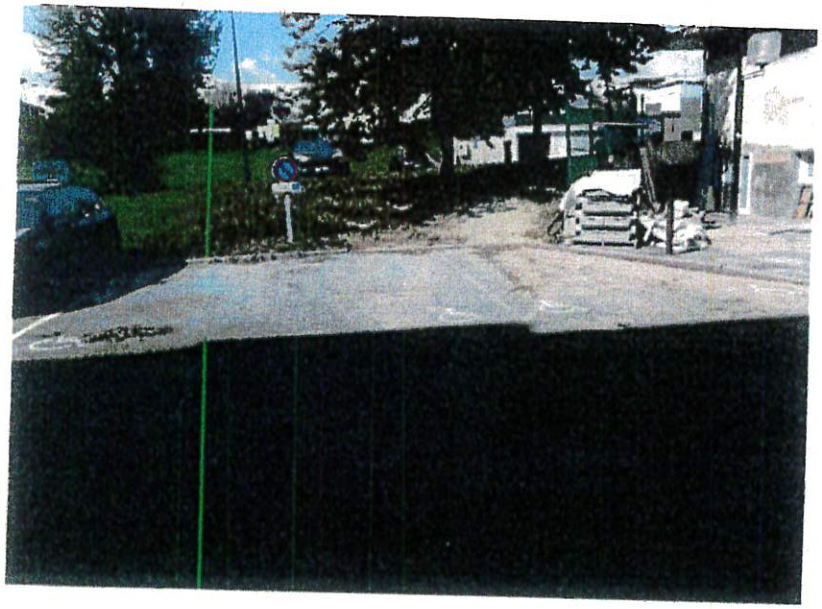
(Selon l'arrêté municipal N°173/2021 du 18 Juin 2021)



SAINT-AVOLD

DEMANDE DE PLACE PMR AU 14 RUE DU COMMANDANT CHARCOT

2 places PMR au 12, Rue du commandant Charcot (une place sera maintenue et une sera supprimée)



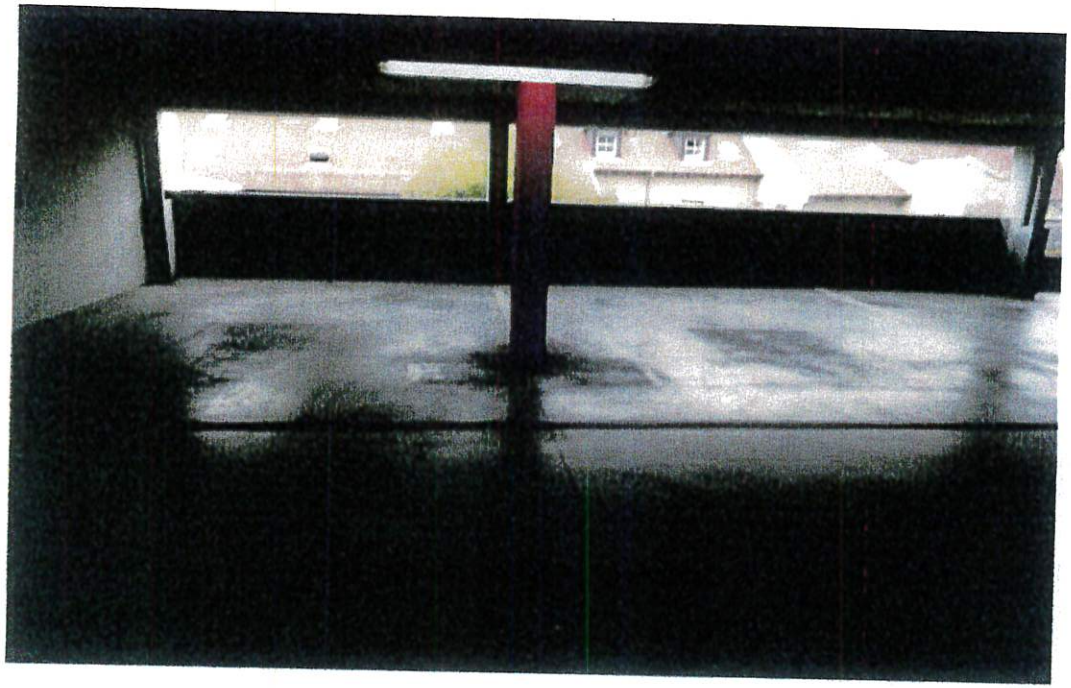
Une place sera créée au milieu du parking de 21 places.

La place PMR au 15, Rue du commandant Charcot sera maintenue et mise aux normes



SAINT-AVOLD

DEUX PLACES PMR SUPPIMEES AU PARKING SAINT NABOR ELLES SERONT RECREEES



SAINT-AVOLD

PASSAGE PIETONS AVENUE CLEMENCEAU
DANGER POUR LES PERSONNES MALVOYANTES

DOSSIER A SUIVRE



PLAN D'ACTION MUNICIPAL
2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de SAINT-AVOLD

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville[1]. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Commune centre de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, la Ville de Saint-Avold compte 3200 enfants âgés de 0 à 18 ans soit 21% de sa population. Les infrastrucutres scolaires se composent de 18 écoles (maternelle+ primaire), 3 collèges et 3 lycées.

Depuis 2005, la Ville fait partie du réseau Ville Amie des Enfants. Ce partenariat lui a permis de développer de beaux projets et de belles actions en direction des enfants et des jeunes Naboriens.

Concernant les structures petite enfance, la commune dispose de 2 micro-crèches privés et d'un multi-accueil sous statut associatif, majoritairement subventionné par la Ville (290 000 €). En 2008, le centre communal d'action sociale décide d'ouvrir un relais assistants maternels sur le territoire. Aujourd'hui, la structure organise régulièrement des ateliers de soutien à la parentalité, des ateliers ludiques (baby plouf, baby poney...) et des groupes de soutien à la pratique professionnelle des assistants maternels.

Pour les enfants et les adolescents, la ville propose : une multitude d'activités sportives (pass-jeunesse, mercredis sport), de l'action culturelle (festival jeunes publics, médiathèque, projection de film, Maison de la jeunesse et de la culture...), de l'action sociale (aides aux vacances, bilan de santé , atelier cuisine parents/enfants à l'épicerie sociale sur le thème d'halloween, carnaval ...), des accueils de loisirs (maison de quartier dans les QPV, centre aéré, mercredi récréatif), un périscolaire et 3 restaurants d'enfants.

En matière de démocratie participative, la jeunesse peut s'exprimer à travers un conseil municipal des jeunes ou la consultation nationale organisée par l'UNICEF qui mobilise chaque fois en moyenne 500 enfants.

On retrouve également sur le territoire des structures axées sur la santé comme la maison des adolescents, la maison bleue où un institut d'éducation motrice (IEM).

Par ailleurs, la ville participe toujours avec plaisir aux manifestations organisées par l'UNICEF (journée internationale des droits de l'enfants, Uniday, prix littérature jeunesse...).

Toutes les actions et les services existants seront maintenus et même développer car Saint-Avold est une ville dynamique. C'est pourquoi, pendant ce nouveau mandat, nous voulons aller plus loin et agir davantage en direction de l'enfance et la jeunesse. La nouvelle municipalité a choisi des engagements forts pour construire son plan d'action municipal. Les engagements choisis doivent nous permettre de toucher un maximum d'enfants et de jeunes de la Ville. Nous souhaitons donner à chaque enfant la place qu'il mérite. Notre ville de demain doit se construire pour les jeunes et avec les jeunes à travers une politique ambitieuse et transversale.

Notre projet municipal a pour but de :

-Soutenir et valoriser les projets des jeunes Naboriens en leur proposant une aide technique et financière

-Veiller au bien-être de chaque enfant/jeune en créant un service petite enfance/famille et en organisant des évènements autour de l'éducation bienveillante.

-Proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité à tous en actualisant le projet éducatif du territoire et en développant des actions dans des domaines divers et variés (sport, culture, développement durable, lien intergénérationnel ...).

-Permettre à tous d'avoir accès à la culture, au sport, aux loisirs en délocalisant les services publics dans les quartiers de la ville.

-Offrir la possibilité à chaque enfant/jeune de s'exprimer, s'amuser et d'y vivre dans le respect de ses droits. Engagement essentiel puisque nous avons décidé d'ouvrir nos comités de quartier aux jeunes à partir de 16 ans et créer un comité citoyens jeunes Naboriens (15-23 ans).

-Associer l'UNICEF aux évènements de la Ville et participer aux évènements organisés par l'UNICEF.

Pour toutes ces raisons nous avons décidé de réitérer notre engagement auprès de l'UNICEF et de déposer notre candidature pour intégrer une nouvelle fois le réseau Ville Amie des Enfants

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de SAINT-AVOLD fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

1 Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	Existence d'un relais assistants maternels (RAM) avec ateliers ludiques+ groupes de paroles + atelier soutien parentalité Subvention mult- accueil + 2 micro-crèches privés	Transfert du RAM vers les services de la Ville servant de point de départ pour créer et développer un service famille/petite enfance. Ce nouveau service devrait permettre à la ville d'aboutir à de nouveaux services tels qu'un REAAP et un LAEP itinérant Proposer des groupes d'analyse à la pratique professionnelle aux professionnels du multi-accueil + de lisibilité des actions petite enfance sur le site internet	épanouissement complet des jeunes enfants Des parents mieux soutenus dans leur quotidien Des professionnels mieux formés	Transfert du RAM: 2021 Création du service famille/enfance : mi-mandat REAAP et LAEP: à définir en fonction des délais d'instruction des dossiers auprès de la CAF et des accords de subventions. échéance souhaitée : 2023-2024 2022-2023 2022	Professionnels du multi-accueil, Professionnels de la petite enfance et les familles	☑ RH service informatique, personnel du RAM, recrutement pour le REAAP et LAEP ☑ Budget Salaire des intervenants RAEP et LAEP à définir GAP :150 € pour 2H par trimestre ☑ Lieu En mairie, au multi-accueil, sur la commune ☑ Évènement ☑ Communication Facebook de la ville, presse locale, site internet, publication offre d'emploi Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés	classe ULIS Pass-jeunesse handisport CAP sport aventure Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Médiathèque en ville Fête du sport	ouverture d'une unité d'enseignement en maternelles/ accueil d'enfants autistes en partenariat avec Envol LORRAINE (IEM Huchet) -DEMOS avec participation financière de la Ville -Organiser des permanences de la médiathèque dans différents quartiers de la ville Organiser la fête du sport sur un parcours itinérant et dans tous les quartiers Ouverture de 2 espaces jeunes supplémentaires pour couvrir tous les quartiers	Lutter contre les inégalités et réussir à mettre les enfants sur un pied d'égalité Favoriser l'accès à la culture aux enfants les plus vulnérables à la discrimination et à l'exclusion favoriser l'accès au sport aux enfants les plus vulnérables à la discrimination et à l'exclusion Accès à des espaces de loisirs à tous	Septembre 2021 2020-2022 Médiathèque : à définir 2020 2021	Enfant en situation handicap enfants 7-12 ans Enfants et jeunes de la Ville Enfants et jeunes de la Ville	☑ RH personnel éducation nationale + partenariat envol Lorraine partenariat orchestre national de Metz service culturel, sport, scolaire ☑ Budget En attente de communication par les partenairesace. Espace jeunes : salaire 2 animateurs dont 1 préparant le BAFD achat tablette. Fête du sport : 5916 € ☑ Lieu quartiers prioritaires de la ville ☑ Évènement concert de restitution en fin d'année (DEMOS) ☑ Communication A voir avec l'éducation nationale + orchestre national de Metz Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	**Niveau de départ**	**Actions envisagées[2]**	**Objectif(s) visé(s)[3]**	**Échéance(s) intermédiaires et envisagées**	**Public(s) cible(s)**	**Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)**
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes	Atelier Faber Mazlish organisé par le RAM Existence d'une maison des adolescents avec présence d'une infirmière et d'une psychologue	Sensibilisation aux violences faites aux enfants et aux jeunes à travers l'organisation de projection-débat: (les mots que je ne te dirai pas , même qu'on naît imbattables) Spectacle au collège situé en QPV sur le harcèlement scolaire	Des enfants encouragés et valorisés et des familles accompagnées Évolution des mentalités Sensibiliser au harcèlement et ses conséquences pour mieux le prévenir	Date à définir avec les partenaires faisabilité en fonction de la subvention accordée par l'Etat fonds : politique de la Ville	Familles Les habitants, les familles , professionnels... toutes personnes intéressées jeunes collégiens	☑ RH Personnel de la salle de cinéma l'animateur des débats ☑ Budget Droits des films à diffuser: 2000 euros 400-1000 e par intervenant Prix spectacle harcelement : 3380 € ☑ Lieu Centre culturel pierre Messmer (équipé d'une salle de cinéma), salle des congrès collège ☑ Évènement projection débat, conférences, formations spectacle collège ☑ Communication presse, facebook, site de la ville Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Existence d'un periscolaire, mercredi récréatif et sportif, centre aéré, maisons de quartier, maison de la jeunesse et de la culture	Découverte de la nature, des enjeux environnementaux du cadre de vie (cf doc PDF) Sensibiliser à l'art, le sport, la culture (cf doc PDF) + projet ville des enfants les générations futures au cœur de la participation citoyennes Action pour développer le lien intergénérationnel Améliorer les conditions de scolarité ouverture centre social ASBH Actualisation du PEDT	Des opportunités pour l'apprentissage hors de l'école par la mise en place de divers dispositifs dans d'autres secteurs : culture, développement durable, sport... Une communauté éducative locale unie au service des enfants et des jeunes du territoire Des opportunités pour l'apprentissage hors de l'école Travail en partenariat pour 1 projet educatif cohérent et de qualité	A définir avec les écoles . A définir avec les écoles (projet ville des enfants les générations futures au cœur de la participation citoyenne projet avec la communauté d'agglomération) A définir avec les écoles En cours		☑ RH service scolaire, vie associative, services des sports, affaire sociales, service culturel service archive, conservatoire , coeur de Ville ,personnel ASBH ☑ Budget Enveloppe globale : 13 500 € convention ASBH : à définir Projet génération futures : 1000 € ☑ Lieu Centre de tri, la commune, L'Allemagne ☑ Évènement Journée sportives, spectacle, visite centre de cri ☑ Communication Presse locale, facebook, site de la ville ☑ Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	CMJ Maison de quartiers Moselle Jeunesse fête de la MJC Sensibilisation aux droits de l'enfant	ouvrir aux jeunes de 16 ans les comités de quartiers Création comité citoyens jeunes Naboriens Organisation par le CMJ/MJC de concours de mangas sur l environnement et concours de dessin réparer la nature Renforcer la communication sur la page facebook du CMJ Exposition de dessins sur les droits des enfants et des jeunes	Des enfants et des jeunes plus engagés et fiers d'avoir été entendus Des enfants et des jeunes plus impliqués dans le respect de la Ville qu'ils ont contribué à construire Des enfants et des jeunes dotés d'un sentiment d'appartenance plus fort à la Ville	2021 2021 2022 2021 A définir	enfants de 6 à17 ans Jeunes à partir de 16 ans Jeunes de 15 à 23 ans jeunes 11-20 ans mangas 6-11 ans pour le concours de dessin Tous les jeunes	☑ RH personnel vie associative+ ASBH ☑ Budget CCNJ pour mandat 2 ans : 5252 € ☑ Lieu quartier de la ville ☑ Évènement Concours de dessins ☑ Communication presse locale, page de la ville, page facebook Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	Participation régulière de la Ville aux consultations nationales : 2020 : 300 questionnaires Les consultations précédentes : 500	reconduction de l'action des ateliers d'accompagnement	Participation à la consultation nationale pour obtenir un diagnostic concernant les jeunes sur le territoire et essayer de répondre à leur attente des adultes convaincus du bienfait d'associer les enfants à leurs réflexions et prises de décisions	2020	les enfants scolarisés sur la commune	☑ RH service affaires sociales ☑ Budget envoi des courriers+ renvoi questionnaires ☑ Lieu ecoles de la Ville ☑ Évènement consultation nationale ☑ Communication courrier école Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Solidarité et pair à pair	Bourse initiative, financement BAFA	Espace Winner, adhésion à la boussole	Permettre d'avoir une dynamique forte des jeunes sur le territoire	2021	Les jeunes de 12-17 ans jeunes et adultes de 15 à 30 ans	☑ RH Personnel employé dans les espaces jeunes ☑ Budget Coûts des animateurs des espaces jeunes Festival tôtoutart : en fonction des besoins des jeunes pour leur spectacle Aide fi: 300€ par dossier ☑ Lieu espaceS jeunes situés dans les QPV centre Pierre Messmer (CAC)
		Festival tôtoutart	Permettre d'accompagner une montée en compétences des jeunes	Date à définir avec les participants et les partenaires (centre d'action culturelle)	Jeune de 16 à 25 ans	
		Aide financière quartier jeunes	Permettre de développer les capacités d'engagement, de responsabilisation et d'autonomie des jeunes.	2020	Jeunes de 16 à 20 ans	☑ Évènement festival tôtoutart ☑ Communication Presse locale, affiche, facebook, site de la ville Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENGAGEMENT #5. NOUE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées[2]	Objectif(s) visé(s)[3]	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☑ Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Participation à la nuit de l'eau, prix littérature jeunesse, uniday, journée des enfants, éclairage de monuments pour les droits de l'enfant, participation de l'UNICEF aux différents évènements	visibilité unicef sur le site de la Ville Systématiser autant que possible la présence de l'UNICEF lors des évènements relevant de sa compétences (ex :forum des lycéens) Développer les actions avec le CMJ(quand le CMJ organise un évènement) Interventions au périscolaire à remettre en place Développer les contacts avec les maisons de quartier et le futur centre social Soutien projet école pilote amie de L'UNICEF	Faire connaitre et reconnaitre la place des enfants et des jeunes dans la ville Sensibiliser les enfants et les jeunes à leur droit Travailler sensemble pour améliorer la visibilité de l'UNICEF dans la Ville , renforcer le partenariat, rendre accessible l'information grâce à ces évènements Développer des écoles VAE sur le territoire	2021-2022 Pendant tout le mandat En cours	enfants scolarisés Toute la population Enfants scolarisés en primaire	☑ RH tous les services ☑ Budget reconduction des budgets pour les actions en partenariat avec l'UNICEF Pret d'infrastructure + subvention pour ecole VAE ☑ Lieu écoles de la ville ☑ Évènement évènement prix littérature, nuit de l'eau, journée droit de l'enfant ect... ☑ Communication site internet, facebook, presse, support communication par le service de la ville (affiche, flyers) Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 10 ADOPTION PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marchés Publics
HQ

RAPPORT DE PRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck

Ville de SAINT AVOLD

En vertu des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique est saisi pour rendre un avis concernant le projet de lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière Wenheck, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le présent rapport.

1. Le contexte et les objectifs poursuivis

1.1. Contexte et objectifs poursuivis

La Ville de Saint-Avold souhaite déléguer la gestion du centre social Carrière Wenheck

La municipalité exprime le souhait de reconstruire un Projet social sur le territoire de la carrière et du Wenheck.

De nombreuses activités s'y déroulent, animées et encadrées par des agents municipaux mais également par des bénévoles associatifs. Les foyers du Wenheck et carrière proposent également de multiples services à la population comme, et de manière non exhaustive, des permanences d'aides administratives et de soutien à la gestion de la vie courante, des permanences de la PMI et de la Mission Locale du Bassin Houiller.
Le quartier compte des établissements scolaires dont un collège, partenaire privilégié de l'animation jeunesse. Un état des lieux précis permettra d'apporter une photographie des partenariats à développer en matière de politique jeunesse notamment.
Parmi les nombreuses structures présentes dans la ville, le Centre d'Action Culturelle représente un levier d'ouverture culturelle incontournable pour le futur centre social, dans l'ouverture des habitants du QPV vers la culture et dans le rapprochement de la culture vers les QPV. L'existence d'un groupe naborien dans le cadre du projet DEMOS est un bon point d'appui pour démarrer un partenariat avec le CAC.
L'association ASBH gère un chantier d'insertion socio-professionnelle Couture à Saint-Avold depuis plusieurs années ainsi que des ateliers hebdomadaires Français Langue Étrangère (FLE) au foyer du Wenheck et à la maison pour tous Carrière.

Les quartiers Carrière Wenheck et la ville comptent nombre de compétences, associations, partenaires et forces vives au service du territoire. La volonté est de mettre son expérience et son expertise en synergie autour d'un projet social. Elle est également à même de participer à des groupes de travail et de réflexion, tels que les conseils citoyens, les comités de quartier.

Un centre social se défini comme :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle :

Il accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité▫ de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- Un lieu d'animation de la vie sociale

Il permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité▫ sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Concomitamment à l'élaboration d'un projet social dans sa vocation globale, il faut travailler à l'élaboration d'un Projet Animation Collectif familles et demander son agrément à la CAF comme partie intégrante du projet social.
Dans la perspective de cet agrément spécifique, il s'agira de proposer un projet permettant de :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité▫ développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Elle est actuellement gérée par la Ville.

L'objectif de cette délégation de service public est d'assurer à la Ville de Saint-Avold une programmation sociale, culturelle et sportive de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'usagers ainsi qu'un allègement des modalités et des coûts de gestion pour la Ville.

Le nouveau contrat devrait intervenir au 1er septembre 2022, pour une durée de 4 ans.

2. Le choix de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) par voie d'affermage

La mise en œuvre d'un service public local

L'organisation de manifestations sociales et culturelles répondant à un besoin d'intérêt général, elle relève d'une mission de service public.

↳ Une délégation de service public (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités territoriales)

La délégation de service public (DSP) a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire externe le soin de faire fonctionner un service *en lieu et place* de la Collectivité.

Le service public est donc assuré par un délégataire agissant pour le compte de la Collectivité. La relation est encadrée par un contrat de délégation de service public.

La Ville de Saint-Avold reste « personne organisatrice » du service public, mais les décisions courantes de gestion sont prises par le délégataire, qui exploite le service public **à ses risques et périls.**

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique,
- à une entreprise privée,
- à une association.

La gestion et l'exploitation du centre social sont entièrement prises en charge par le délégataire, selon des modalités définies dans le contrat de délégation (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service,...) qui fait la loi des parties.

La délégation de service public présente les avantages de pouvoir déléguer la gestion complexe du centre social, notamment sa programmation sociale, culturelle, sportive à un délégataire disposant des compétences nécessaires, capable de développer une démarche sociale et égalitaire permettant d'optimiser cet espace et sur lequel repose le risque économique de l'exploitation.

↳ Un affermage

Classiquement, l'affermage se définit comme étant la convention par laquelle une personne publique charge une autre personne d'un service public, qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis.

Dans ce cas, le « fermier » verse une redevance au délégant, de nature à couvrir les investissements réalisés par la Commune de Saint-Avold en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage.

Le fermier se rémunère sur les usagers, par la perception des recettes d'exploitation du service et, notamment, par celles des adhérents.

Il est assujetti au respect d'obligations telles que l'exécution personnelle du contrat, l'égalité de traitement des usagers, la continuité du service public et la production des éléments permettant à la Commune de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner, les modalités d'exécution du service, dans les conditions prévues dans le contrat de délégation du service public.

Dans le cas présent, la Ville mettra à disposition les locaux du centre social ainsi que le mobilier et le matériel nécessaires à la gestion et l'exploitation du centre.

Aucun investissement immobilier complémentaire ne sera imposé au prestataire durant la mise en œuvre de la délégation de service public.

2. La description des caractéristiques essentielles du service

2.1. Mission

Le délégataire retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, telle que définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités territoriales, **aura pour mission la gestion et l'exploitation du centre social.**

A titre principal, cette mission consiste à assurer l'animation culturelle et sportive du centre social tout au long de l'année, y compris pendant les vacances scolaires.

Le délégataire assurera l'information des administrés de Saint-Avold concernant les les actions menées dans le cadre du projet social.

Enfin, le délégataire s'engagera à développer et à promouvoir l'activité du centre social, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, et à lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

2.2. Rapports contractuels envisagés

Le délégataire prendra en charge, à ses risques et périls la gestion et l'exploitation du centre social Carrière - Wenheck.
La Ville garantira l'exclusivité de l'exploitation du centre social au délégataire qui versera une redevance, dont le montant sera déterminé dans la convention à venir.

De son coté, le délégataire assurera la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.
Le délégataire sera rémunéré par les recettes d'exploitation, qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de délégation de service public.

Il appliquera les tarifs définis en concertation avec la Ville de Saint-Avold.

En contrepartie des contraintes de service public imposées par le contrat, le délégataire pourra percevoir une subvention annuelle de la Ville de Saint-Avold.

2.3. Les personnels

Le délégataire sera tenu, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail, de reprendre les personnels actuellement affectés à l'exploitation.

Il s'agit de 3 personnes :

- 1 éducateur des APS, Titulaire à temps complet (cat.B)
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe, titulaire à temps complet (cat.C)
- 1 adjoint d'animation, titulaire à temps complet (cat.C)

L'obligation de reprise ne concerne que l'ensemble des ces agents sous réserve de l'accord de ceux - ci et dans le cadre d'un détachement statutaire ou d'une reprise selon les termes du Code du travail.

Les autres agents ne sont affectés à l'exploitation du centre social qu'à raison d'une partie de leur temps de travail. Dans ce cadre, la Ville refacturera mensuellement leurs prestations au délégataire, au prorata du temps de mobilisation de ces agents pour le centre social, dans les conditions prévues par le contrat.

Par ailleurs, il relèvera de la responsabilité du délégataire de procéder à toute embauche supplémentaire qui lui paraîtra utile, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4. Durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de 4 ans à compter de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat, qui devrait intervenir le 1er septembre 2022.

2.5. Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de délégation de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville de Saint-Avold.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1er septembre, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des tableaux de fréquentation mensuelle par activité.

De même, il devra accepter les contrôles que la Ville de Saint-Avold lui imposera contractuellement afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service public.

3. Conclusion

Au vu de ce rapport, le Comité Technique est sollicité afin de rendre un avis sur le projet de délégation de service public par voie d'affermage et selon les modalités décrites ci-dessus pour la gestion et l'exploitation du centre social Carrière - Wenheck.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Préparation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Eaux Pluviales 2022

Sommaire

1. Rappel législatif 3
2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS 4
3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU) 5
4. Périmètre du service 6
5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement) 7
6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges 9
7. Les ambitions du service 9
8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire 9
9. 1er axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales » 10
   - 9.1. Méthodologie 10
     - 9.1.1. Ambition 25% : 11
     - 9.1.2. Ambition 30% 13
     - 9.1.3. Ambition 35% 15
     - 9.1.4. Ambition 40% 17
     - 18
   - 9.2. Conclusion 19
10. 2ème axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales » 19
    - 10.1. Les besoins du service 19
    - 10.2. Méthodologie 19
    - 10.3. Conclusion 23
11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion 23
12. Investissements nouveaux 24
13. Conclusion 24
14. Annexes 26
    1. Avaloir – Accessoire de voirie 26
    2. Calcul du coût des travaux 26
    3. La noue d'infiltration 26
    4. La tranchée d'infiltration 26
    5. Le puits d'infiltration 26
    6. La toiture végétalisée 26
    7. La chaussée à structure réservoir 26

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1. Rappel législatif

La compétence Eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1er janvier 2020.

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme un **service** public **administratif assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».**

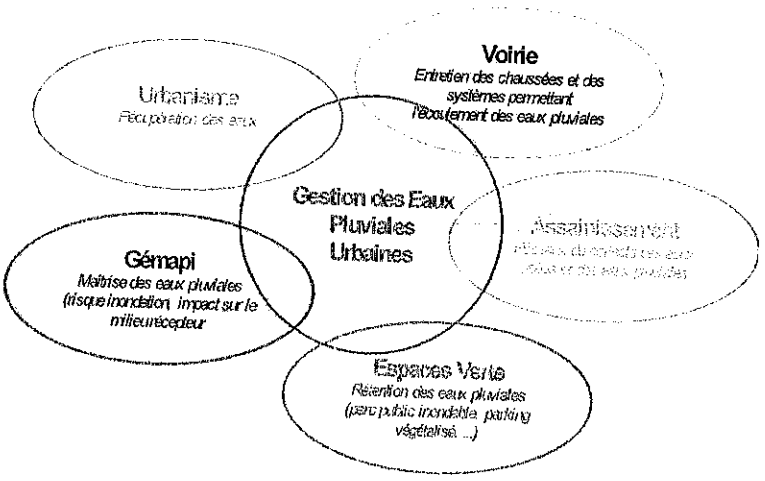
La collectivité compétente (L'article R2226-1 CGCT)

- **définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales** en distinguant les parties du réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseaux séparatifs. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
- **assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages** ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics

Le législateur, par sa rédaction, laisse aux Collectivités une marge d'appréciation importante pour exercer la compétence. En effet, la Collectivité reste assez libre pour définir le patrimoine rentrant dans le champ de sa compétence.

Il s'agit d'une compétence à part entière, détachée de l'assainissement collectif mais à la frontière avec de nombreuses autres compétences.

Elle est obligatoirement financée sur le budget général de la Collectivités.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Etat des lieux des ouvrages pluviaux sur le territoire de la CASAS

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	Nombre d'avaloirs	Ouvrages pluviaux
Altrippe	384,00	2 358,00		97,00	/
Altviller	593,00	5 020,00	1 569,00	110,00	
Baronville	370,00	2 290,00	270,00	110,00	/
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		47,00	/
Bidling	334,00	4 350,00		110,00	/
Bistroff	320,00	2 720,00		80,00	/
Boustroff	150,00	1 250,00		45,00	/
Brulange	102,00	820,00		46,00	/
Carling	3 476,00	16 193,00	4 390,00	706,00	
Destry	96,00	1 285,00		44,00	
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00		/
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		80,00	1 bassin de rétention
Eincheville	223,00	2 487,00		69,00	1 bassin de rétention
Erstroff	196,00	1 900,00		54,00	/
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	831,00	
Fremestroff	311,00	2 620,00		85,00	/
Freybouse	436,00	4 110,00		106,00	/
Grening	125,00	1 170,00		45,00	/
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		168,00	1 bassin de rétention
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	224,00	1 bassin de rétention
Harprich	184,00	1 590,00		50,00	1 bassin de rétention
Hellimer	544,00	2 995,00		127,00	/
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	153,00	
Landroff	274,00	1 585,00		76,00	/
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	136,00	1 bassin de rétention
Leiling	484,00	3 145,00	1 220,00	95,00	/
Leyviller	505,00	6 340,00		118,00	/
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		902,00	
Lixing-Les-Saint-Avold	689,00	5 475,00	2 480,00	197,00	
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	557,00	
Maxstadt	317,00	2 930,00	608,00	105,00	/
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	743,00	2 bassins de rétention
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		58,00	/
Porcelette	2 546,00	18 452,00	5 037,00		
Racrange	626,00	8 044,00		140,00	/
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	3 500,00	
Suisse	106,00	770,00		20,00	/
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		125,00	/
Vallerange	215,00	1 875,00		53,00	/
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	549,00	7 bassins de rétention
Viller	196,00	2 387,00		83,00	/
TOTAL	53 998,00	423 574,00	84 292,00	10 844,00	

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Les missions du service Public des Eaux pluviales Urbaines (SPEPU)

Les missions du service sont les suivantes :

- Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques,
- SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données),
- Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT,
- Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements,
- Entretien des ouvrages :
  - Prestations externalisées (ITV, curage de regards, des conduites des bassins, etc.)
  - Entretien réalisé par le personnel (vérification des regards et des réseaux, des bassins, etc.)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Périmètre du service

Type d'ouvrages	Description	Ouvrages inclus dans le périmètre	Explication
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Non	Ouvrages adossés à la voirie sauf zones communautaires
	Renvois d'eau (passage de routes)		
	Cunettes / Caniveaux		
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Non	Ouvrages adossés à la voirie – la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale
	Noues (stockage des EP)	Non	
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Non	
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux EP	Oui	S'il est structurant sinon il est rattaché au service Voirie
	Branchement EP		
	Regards		
	Drains	Non	Ouvrages privés
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau	Non	Ouvrages de la GEMAPI
	Cours d'eau non classés		Cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des riverains (sur le linéaire de la parcelle, jusqu'à la moitié du cours d'eau)
	Drains agricoles		Ouvrages privés
	Cours d'eau enterrés		Cela reste un cours d'eau et non un ouvrage des eaux pluviales même si techniquement, ils peuvent être entretenus comme un réseau pluvial
Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention enterrés	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique (par exemple dans les lotissements)
	Bassins de rétention à ciel ouvert		
	Chaussée à structure réservoir*		
	Toiture stockante et/ou végétalisée*	Non	Ouvrages privés
Ouvrages d'infiltration	Puits d'infiltration*	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Tranchée d'infiltration*		
	Noues*		
	Bassin d'infiltration		
Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs, décanteurs	Non ou Oui	Non - si ouvrage adossé à la voirie Oui – si l'ouvrage collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique
	Séparateurs à hydrocarbures		
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux	Non	Ouvrages de voirie
	Voirie poreuse		
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial	Oui	
	Ouvrage à l'aval d'un DO	Non	Service assainissement
	Réseaux unitaires	Non	Service assainissement

EP = Eaux Pluviales
ANC = Assainissement Non Collectif

**Voir annexe*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Les ouvrages entretenus et financés par le SPEPU (sous réserve de validation par le conseil d'exploitation de la régie assainissement)

Type d'ouvrage	Description	Création		Exploitation / Contrôle		Entretien / Maintenance		Renouvellement	
		Gestionnaire	Financeur	Gestionnaire	Financeur	Gestionnaire	Financeur	Gestionnaire	Financeur
Ouvrages de collecte enterrés	Réseaux structurants	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Réseaux EP non structurant	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Branchement EP	SPEPU ou Aménageur	Particulier	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Drains	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur	Particulier ou Aménageur
Accès au réseau	Tampons – Regards de visite	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Relèvement ou refoulement des eaux	Poste de pompage	SPEPU/ Aménageur	SPEPU/ Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Accessoires de voirie	Grilles / Avaloirs	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Renvois d'eau (passage de routes)	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Cunettes / Caniveaux	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	Fossés	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Noues (stockage des EP)	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Talweg / Ruisseau non pérenne	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	Cours d'eau	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI
	Cours d'eau non classés	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire
	Drains agricoles	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire
	Cours d'eau enterrés	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI	GEMAPI
	Bassins de rétention enterrés	Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU

Ouvrage de rétention / régulation	Bassins de rétention à ciel ouvert		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU
	Chaussée à structure réservoir		Aménageur / Voirie	Aménageur / Voirie	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU
	Toiture stockante et/ou végétalisée		Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire	Particulier / Pétitionnaire
Ouvrages d'infiltration	Puits d'infiltration		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU
	Tranchée d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Noues	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Bassin d'infiltration	Partie végétale	Aménageur	Aménageur	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	Voirie ou espace vert	SPEPU	SPEPU
		Partie exutoire	Aménageur	Aménageur	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
Ouvrages de pré-traitement	Dessableurs, décanteurs		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU
	Séparateurs à hydrocarbures		Aménageur	Aménageur	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU	Voirie ou SPEPU
Aménagements urbains d'infiltration	Parking poreux		Aménageur	Aménageur	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
	Voirie poreuse		Aménageur	Aménageur	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie	Voirie
Apport d'eau usées et unitaire	Rejet ANC dans le pluvial		SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU	SPEPU
	Ouvrage à l'aval d'un DO		Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement
	Réseaux unitaires		Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement	Assainissement

SPEPU = Service Public des Eaux pluviales Urbaines
ANC = Assainissement Non Collectif
DO = Déversoir d'Orage (ouvrage des réseaux unitaires)

6. Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

La CLECT doit évaluer le coût des compétences transférées. Ce coût viendra minorer les attributions de compensation (AC) des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Le législateur a encadré les modalités d'évaluation en précisant que pour les équipements, il fallait reconstituer une charge d'amortissement de la construction ou de l'acquisition de l'équipement, en intégrant les frais d'entretien, de maintenance, les frais financier (intérêt) liés le cas échéant à l'emprunt souscrit pour financer l'équipement, étalée sur une durée de vie de l'équipement et amenée à une année.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts.

7. Les ambitions du service

Les enjeux de cette compétence sont importants, puisqu'ils intègrent :

- La problématique des dommages aux administrés lors de l'exploitation « courante » du service (inondations, ruissellements, coulées de boues) notamment lors d'évènements pluvieux importants ou exceptionnels ;
- La problématique de l'impact des rejets par temps de pluie sur les milieux récepteurs ; actuellement le bon état physico-chimique n'est pas atteint sur la très grande majorité des linéaires de cours d'eau de l'Agglomération – et pourra nécessiter de la mise en place d'un plan d'actions (plan pluriannuel d'investissement)

Une fois que l'on connait les enjeux, il faut définir le niveau d'ambition que l'on souhaite donner au service, c'est-à-dire le montant du budget que la CASAS aspire de lui donner.

8. Représentativité de la part pluviale dans le réseau unitaire

La Circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise que dans le cadre de réseau unitaire les fourchettes de participation du budget assainissement se situe en moyenne entre :

- 20 à 35% des charges d'exploitation hors intérêt d'emprunt et amortissement,
- 30 à 50% des intérêts d'emprunts,
- 30 à 50% des amortissements.

Dans la mesure où la majorité des réseaux sont unitaires et ce, dans la plupart des communes du territoire, il convient donc de définir un dispositif de péréquation entre les deux compétences « eau pluviale » et « assainissement » pour répartir les dépenses/recettes de façon équitable sur ces deux budgets. Cela permettra ainsi de définir la représentativité de la part pluviale et la part assainissement dans les réseaux unitaires.

Il est proposé une répartition dite « **40 % – 60 %** », 40% pour la partie pluviale et 60% pour la partie eaux usées.

Les dépenses sur les réseaux unitaires correspondent à l'entretien, au renouvellement et à la création.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

9. 1er axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

9.1.Méthodologie

Différents scénarios seront présentés, où l'enveloppe financière nécessaire au fonctionnement du service est déterminée en fonction du niveau d'ambition que l'on souhaite lui donner.

L'ensemble de la simulation sera basé sur le « coût des travaux » sur les réseaux :

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

❶ Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))

❷ Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (350,00 €HT/mL))] / 70

❸ **Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement**

A ce « coût des travaux » est appliqué le niveau d'ambition de 25%, 30%, 35% et 40%. Auquel il est calculé le

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux : *Total Travaux par commune / Total Travaux Territoire) /100*
- Critère : nombre d'habitants : *Total Habitants par commune / Total Habitants Territoire) /100*
- Critère : linéaire de réseau : *Total Réseaux par commune / Total x Réseaux Territoire) /100*

Le niveau d'ambition correspondra à un pourcentage (25%, 30% et 35%, 40%) du montant total des travaux de renouvellement et d'entretien.

Ensuite ce montant sera déduit des Attributions de Compensation de 2021.
L'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

0.1.1. Ambition 25% :

AMBITION 25% **511 803,33 €**

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau	Charges pluviales	ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))*10	Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 25% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100	Ambition 25% x Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 25% x Représentativité
CRITERE TRAVAUX						**CRITERE RESEAUX**			**CRITERE HABITANT**		
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Alhange	344,00	2 311,00		7 811,52 €	0,373%	1 902,91 €	043,20	0,272%	1 002,600 €	0,711%	3 640,104 €
Altviller	533,00	5 020,00	1 560,00	29 [illegible] 30 €	1,4[illegible]%	7 216,60 €	3 577,00	1,410%	7 216,583 €	1,026%	5 621,345 €
Bacourdille	370,00	2 290,00	270,00	9 571,02 €	0,457%	2 332,76 €	1 108,00	0,437%	2 233,268 €	0,660%	3 507,479 €
Bady Viehange	225,00	1 475,00		4 731,30 €	0,233%	1 199,33 €	568,00	0,233%	1 196,295 €	0,417%	2 132,926 €
Bibling	334,00	4 350,00		14 941,90 €	0,688%	3 510,45 €	1 740,00	0,686%	3 510,450 €	0,619%	3 166,210 €
Bisten[illegible]	320,00	2 720,00		9 [illegible] 79 €	0,[illegible]%	2 [illegible] 04 €	1 068,00	0,425%	2 [illegible] 040 €	0,[illegible]%	3 [illegible] 495 €
Bousseli[illegible]	150,00	1 250,00		4 [illegible] 50,00 €	0,[illegible]%	1 063,75 €	500,00	0,197%	1 008,750 €	0,278%	1 427,951 €
Brulange	102,00	920,00		3 [illegible] 4,35 €	0,[illegible]%	681,74 €	328,00	0,129%	661,740 €	0,[illegible]%	994,027 €
Cieding	3 476,00	18 193,00	4 390,00	67 [illegible] 30 €	4,[illegible]%	24 824,68 €	10 607,20	4,[illegible]%	21 024,528 €	6,437%	32 [illegible] 509 €
Destry	96,00	1 285,00		1 [illegible] 96 €	0,[illegible]%	1 037,00 €	514,00	0,203%	1 036,395 €	0,[illegible]%	918,049 €
Diesen	1 072,00	9 765,00	802,00	37 [illegible] 33 €	1,[illegible]%	9 402,58 €	4 707,60	1,[illegible]%	9 497,882 €	1,[illegible]%	10 [illegible] 208 €
Diffembach-Les-Helfimer	355,00	2 410,00		779,40 €	0,30[illegible]%	1 [illegible] 94,97 €	984,00	0,390%	1 [illegible] 970 €	0,567%	3 [illegible] 204 €
Dienheim	222,00	2 497,00		8 [illegible] 89 €	0,[illegible]%	2 007,01 €	994,60	0,[illegible]%	2 007,[illegible] €	0,[illegible]%	2 [illegible] 867 €
Erstroff	190,00	1 900,00		6 [illegible] 35 €	0,[illegible]%	1 533,30 €	760,00	0,300%	1 533,200 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 915 €
Falschville	4 015,00	25 113,00	22 122,00	259 [illegible] 16 €	12,[illegible]%	64 [illegible] 529 €	32 [illegible] 20	12,[illegible]%	64 [illegible] 834 €	2,[illegible]%	3 [illegible] 016 €
Freistroff	311,00	2 620,00		8 [illegible] 26 €	3,[illegible]%	2 [illegible] 94 €	1 048,80	0,413%	2 [illegible] 340 €	1,[illegible]%	2 [illegible] 170 €
Fuyhouse	626,00	4 110,00		13 [illegible] 57,68 €	0,[illegible]%	3 [illegible] 77 €	1 644,00	0,648%	3 [illegible] 779 €	0,[illegible]%	4 [illegible] 157 €
Grading	155,00	1 170,00		3 [illegible] 75 €	0,[illegible]%	944,19 €	468,00	0,184%	944,190 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 059 €
Gtoutlangelo, Bisting, Linstroff	648,00	5 652,00		18 [illegible] 54 €	0,892%	4 [illegible] 59 €	2 [illegible] 00	0,[illegible]%	4 [illegible] 683 €	1,[illegible]%	6 [illegible] 927 €
Gunsling Nieming	904,00	7 815,00	1 130,00	34 [illegible] 42 €	1,[illegible]%	8 [illegible] 40 €	4 256,00	1,677%	8 [illegible] 480 €	1,[illegible]%	8 [illegible] 914 €
Hargarten	185,00	1 595,00		5 [illegible] 52 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 13 €	838,00	0,331%	1 [illegible] 330 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 744 €
Hellimer	544,00	2 995,00		9 [illegible] 85 €	0,[illegible]%	2 [illegible] 97 €	1 108,00	0,472%	2 [illegible] 415 €	1,[illegible]%	5 [illegible] 942 €
Lachambre	944,00	7 979,00	2 354,00	47 [illegible] 79 €	2,[illegible]%	10 [illegible] 85 €	5 168,60	2,044%	10 [illegible] 849 €	1,[illegible]%	9 [illegible] 818 €
Landroff	274,00	1 595,00		5 [illegible] 38 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 19 €	634,00	0,250%	1 [illegible] 265 €	1,[illegible]%	5 [illegible] 320 €
Laning	692,00	3 785,00	1 663,00	25 [illegible] 39 €	1,[illegible]%	6 [illegible] 69 €	3 177,00	1,[illegible]%	6 [illegible] 598 €	1,[illegible]%	5 [illegible] 673 €
Letting	494,00	3 143,00	1 220,00	19 [illegible] 46 €	0,[illegible]%	4 [illegible] 37 €	2 478,00	0,977%	4 [illegible] 965 €	2,[illegible]%	4 [illegible] 784 €
Loyeller	555,00	6 340,00		20 [illegible] 62 €	1,[illegible]%	5 [illegible] 18 €	2 [illegible] 00	1,[illegible]%	5 [illegible] 179 €	0,[illegible]%	2 [illegible] 397 €
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		80 [illegible] 25 €	3,[illegible]%	20 [illegible] 99 €	9 950,00	3,924%	20 [illegible] 300 €	7,[illegible]%	37 [illegible] 502 €
Lhing-Les-Saint-Avold	692,00	6 475,00	2 490,00	37 [illegible] 00 €	1,[illegible]%	9 [illegible] 21 €	4 070,00	1,[illegible]%	9 [illegible] 725 €	1,[illegible]%	6 [illegible] 531 €
Macheren	2 828,00	24 782,00	12 207,00	179 [illegible] 37 €	9,[illegible]%	44 [illegible] 37 €	22 123,60	8,720%	44 [illegible] 767 €	5,[illegible]%	29 [illegible] 532 €
Meisenthal	312,00	2 986,00	608,00	14 [illegible] 06	0,[illegible]%	3 [illegible] 15 €	1 702,00	0,702%	3 [illegible] 166 €	1,[illegible]%	8 [illegible] 694 €
Merlenbach	3 510,00	25 382,00	7 186,00	139 [illegible] 74 €	6,[illegible]%	34 [illegible] 78 €	17 324,60	6,826%	34 [illegible] 094 €	5,[illegible]%	28 [illegible] 532 €
Petit Tenquin	331,00	1 462,00		4 [illegible] 15 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 04 €	956,60	0,[illegible]%	1 [illegible] 644 €	0,[illegible]%	2 [illegible] 704 €
Porcelette	2 840,00	18 453,00	5 632,00	125 [illegible] 85 €	4,[illegible]%	25 [illegible] 81 €	12 447,60	4,891%	25 [illegible] 912 €	4,[illegible]%	24 [illegible] 345 €
Racrange	605,00	9 044,00		25 [illegible] 03 €	1,[illegible]%	6 [illegible] 31 €	3 217,00	1,[illegible]%	6 [illegible] 591 €	1,[illegible]%	6 [illegible] 276 €
Saint-Avold	15 788,00	152 000,00	8 000,00	555 [illegible] 33 €	22,[illegible]%	138 [illegible] 09 €	69 600,00	27,[illegible]%	138 [illegible] 600 €	28,[illegible]%	149 [illegible] 541 €
Suisse	106,00	770,00		2 [illegible] 85 €	0,[illegible]%	683,39 €	390,00	0,[illegible]%	924,390 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 045 €
Voln'Eberding	522,00	4 230,00		15 [illegible] 54 €	0,[illegible]%	3 [illegible] 85 €	1 664,00	0,[illegible]%	3 [illegible] 945 €	3,[illegible]%	4 957,069 €
Vallerange	245,00	1 975,00		6 [illegible] 20,64 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 13 €	780,00	0,[illegible]%	1 [illegible] 123 €	0,[illegible]%	2 [illegible] 179 €
Valmont	3 144,00	23 488,00	13 356,00	162 [illegible] 16 €	5,[illegible]%	45 [illegible] 09 €	22 646,40	8,[illegible]%	45 [illegible] 055 €	5,[illegible]%	29 [illegible] 969 €
Wiler	156,00	2 387,00		7 [illegible] 24 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 91 €	954,00	0,[illegible]%	1 [illegible] 900 €	0,[illegible]%	1 [illegible] 016 €
TOTAL	63 598,00 €	423 574,00 €	94 293,00 €	2 047 [illegible] 31 €	100%	511 [illegible] 33 €	263 [illegible] 60	100,000%	511 [illegible] 328 €	100,00%	511 [illegible] 334 €

	AC 2021 (Votées le 15/09/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétences pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation aprou transfert competence pluviale - 2022
Altdippe	16 280,00 €	1 902,91 €	14 397,09 €	1 902,908 €	14 397,09 €	3 640,10 €	12 649,91 €
Altviller	14 029,00 €	7 216,60 €	6 812,40 €	7 216,560 €	6 812,40 €	5 521,45 €	8 507,55 €
Berviller	23 403,00 €	2 392,76 €	21 010,28 €	2 392,755 €	21 010,28 €	3 507,48 €	19 895,52 €
Berg Vintrange	3 158,00 €	1 190,33 €	1 967,69 €	1 190,325 €	1 967,68 €	2 132,93 €	1 025,07 €
Bidling	1 927,00 €	3 510,45 €	1 383,45 €	3 510,450 €	1 383,45 €	3 166,21 €	1 527,24 €
Bistroff	198,00 €	2 195,04 €	2 009,04 €	2 195,040 €	2 009,04 €	3 033,50 €	2 791,50 €
Bockstroff	308,00 €	1 000,75 €	700,75 €	1 000,750 €	700,75 €	1 421,95 €	1 113,95 €
Brulange	8 122,00 €	661,74 €	6 460,26 €	661,740 €	6 460,26 €	966,93 €	5 155,07 €
Carling	252 337,00 €	21 924,58 €	210 412,42 €	21 924,576 €	210 412,42 €	32 951,34 €	189 385,66 €
Destry	40 041,00 €	1 037,00 €	39 004,01 €	1 036,995 €	39 004,01 €	910,05 €	39 130,96 €
Diesen	72 080,00 €	9 497,58 €	62 582,42 €	9 497,583 €	62 582,42 €	10 182,21 €	61 917,79 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	1 944,87 €	20 074,13 €	1 944,870 €	20 074,13 €	3 365,28 €	18 653,72 €
Eincheville	10 664,00 €	2 007,01 €	8 656,99 €	2 007,009 €	8 656,99 €	2 113,97 €	8 550,03 €
Erstroff	2 763,00 €	1 513,30 €	1 249,70 €	- €	2 763,00 €	1 830,02 €	932,98 €
Faischviller	742 260,00 €	64 955,83 €	677 304,17 €	64 955,834 €	677 304,17 €	80 960,88 €	734 109,12 €
Flesquerie	- €	2 114,34 €	2 114,34 €	2 114,340 €	2 114,34 €	2 938,18 €	2 918,16 €
Freybouse	4 328,00 €	3 316,77 €	1 011,23 €	3 316,770 €	1 011,23 €	4 139,14 €	194,86 €
Gréning	5 197,00 €	944,10 €	4 252,91 €	944,100 €	4 252,91 €	1 184,96 €	4 012,04 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	4 563,58 €	61 215,42 €	4 563,585 €	61 215,42 €	6 142,83 €	59 636,17 €
Guessling-Hémering	3 393,00 €	8 586,48 €	5 393,48 €	8 586,480 €	5 393,48 €	8 054,01 €	4 931,99 €
Harprich	13 425,00 €	1 283,13 €	12 141,87 €	1 283,130 €	12 141,87 €	1 744,26 €	11 680,74 €
Hellimer	19 963,00 €	2 416,97 €	16 546,04 €	2 416,965 €	16 546,04 €	5 156,91 €	13 806,09 €
Lachambre	45 027,00 €	10 461,95 €	34 565,05 €	10 461,948 €	34 565,05 €	9 940,81 €	35 086,19 €
Landroff	61 702,00 €	1 279,19 €	60 422,81 €	1 279,095 €	60 422,81 €	2 597,43 €	59 104,57 €
Laning	4 151,00 €	6 408,90 €	2 258,00 €	6 408,898 €	2 258,00 €	5 981,67 €	1 830,57 €
Lelling	- €	4 999,37 €	1 599,37 €	4 999,366 €	1 599,37 €	5 588,16 €	1 589,19 €
Loyviller	13 690,00 €	5 116,98 €	8 573,02 €	5 116,980 €	8 573,02 €	4 787,23 €	8 902,77 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	20 094,30 €	1 279 076,70 €	20 094,300 €	1 279 076,70 €	50 687,91 €	1 248 483,09 €
Lidrezing-Les-Saint-Avold	9 463,00 €	9 421,73 €	939,72 €	9 421,725 €	939,72 €	8 531,19 €	1 951,91 €
Macheren	61 916,00 €	44 634,77 €	17 281,23 €	44 634,767 €	17 281,23 €	26 880,51 €	35 187,49 €
Mégange	- €	3 591,15 €	3 591,15 €	3 591,150 €	3 591,15 €	3 095,08 €	3 095,08 €
Morhange	1 330 059,00 €	34 952,78 €	1 295 106,22 €	34 952,784 €	1 295 106,22 €	33 273,65 €	1 296 785,35 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 204,04 €	968,96 €	1 204,044 €	968,96 €	2 189,00 €	15,00 €
Porcelette	932 730,00 €	25 052,91 €	907 737,09 €	25 052,912 €	907 737,09 €	24 193,24 €	908 654,76 €
Racrange	34 736,00 €	8 491,51 €	26 244,49 €	8 491,506 €	26 244,49 €	9 934,27 €	25 801,73 €
Saint-Avold	10 223 361,00 €	139 364,00 €	10 083 057,00 €	139 364,000 €	10 083 057,00 €	149 674,54 €	10 072 746,46 €
Suisse	34 905,00 €	621,39 €	34 193,61 €	621,390 €	34 193,61 €	1 904,85 €	33 809,15 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	3 417,85 €	7 826,36 €	3 417,845 €	7 826,36 €	1 957,87 €	9 286,13 €
Vallerange	6 301,00 €	1 513,13 €	4 787,90 €	1 513,125 €	4 787,90 €	2 038,13 €	4 262,87 €
Valmont	330 109,00 €	45 807,09 €	284 418,91 €	45 807,095 €	284 418,91 €	29 807,09 €	300 301,91 €
Viller	4 420,00 €	1 926,31 €	2 493,69 €	1 926,309 €	2 493,69 €	1 936,02 €	2 483,98 €
TOTAL	15 398 107,00 €	511 883,32 €	14 886 223,67 €	510 350,028 €	14 887 756,972 €	511 883,33 €	14 886 223,67 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.1.2. *Ambition 30%*

AMBITION 30% **614 259,99 €**

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Linéaire de réseau pluvial (mètres)	ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien)) +((Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement)) +((Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/20	Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 30% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100	Ambition 30% x Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 30% x Représentativité
				CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altroff	244,00	2 243,00		7 511,62 €	0,372%	2 293,80 €	843,20	0,372%	2 293,497 €	0,711%	4 371,293 €
Alvrsdorf	593,00	5 030,00	1 509,00	29 822,39 €	1,482%	9 098,90 €	3 977,00	1,419%	8 658,917 €	1,097%	6 735,235 €
Bannerville	370,00	2 290,00	270,00	9 971,02 €	0,507%	2 071,31 €	1 160,00	0,497%	2 871,393 €	0,685%	4 203,004 €
Berig Vigrange	225,00	1 415,00		1 [illegible] €	0,233%	1 428,39 €	589,00	0,233%	1 423,096 €	0,387%	2 359,311 €
Bibiling	394,00	4 330,00		18 341,90 €	0,903%	5 512,54 €	1 749,00	0,692%	4 212,849 €	0,691%	4 240,492 €
Bilstroff	320,00	2 720,00		5 [illegible] €	0,322%	1 974,05 €	1 068,00	0,426%	2 604,043 €	0,559%	3 410,452 €
Boustroff	150,00	1 260,00		4 125,60 €	0,197%	1 210,56 €	500,00	0,197%	1 210,000 €	0,551%	3 340,164 €
Brulange	100,00	920,00		2 [illegible] €	0,129%	794,09 €	328,00	0,129%	794,029 €	0,275%	1 708,248 €
Cocling	3 476,00	16 192,00	4 380,00	97 960,30 €	4,803%	29 469,63 €	10 597,20	4,203%	25 809,401 €	0,259%	1 580,312 €
Destry	96,00	1 285,00		6 [illegible] €	0,206%	1 264,39 €	534,00	0,200%	1 244,264 €	6,387%	39 041,868 €
Dieson	1 972,00	9 704,00	662,00	37 908,33 €	1,859%	11 307,10 €	4 767,00	1,855%	11 397,100 €	1,795%	10 982,958 €
Diffembach-Les-Hellimer	255,00	2 410,00		[illegible] €	0,190%	2 333,84 €	994,00	0,386%	2 373,844 €	1,985%	12 134,070 €
Elschroffe	223,00	2 497,00		8 [illegible] €	0,392%	2 403,41 €	964,80	0,380%	2 326,431 €	0,787%	4 810,348 €
Enstroff	195,00	1 900,00		9 [illegible] €	0,466%	1 429,96 €	769,00	0,300%	1 836,369 €	0,418%	2 555,760 €
Fameckstroff	4 015,00	25 572,00	22 127,00	299 823,33 €	12,699%	77 947,00 €	32 100,00	12,503%	77 947,000 €	1,363%	8 329,615 €
Freybouse	311,00	2 620,00		8 [illegible] €	0,148%	2 530,27 €	1 068,00	0,413%	2 597,260 €	7,436%	45 072,000 €
Gretting	435,00	4 116,00		13 267,00 €	0,548%	3 [illegible] €	1 644,00	0,640%	3 980,124 €	0,574%	3 532,814 €
Grostenquin, Betting, Lindroff	125,00	1 120,00		[illegible] €	0,184%	1 133,03 €	468,00	0,184%	1 139,028 €	0,687%	4 160,766 €
Guessling Hemering	648,00	5 658,00		19 254,34 €	0,892%	5 478,30 €	2 280,00	0,888%	5 475,202 €	0,231%	1 421,051 €
Hargarten	934,00	7 915,00	1 120,00	34 [illegible] €	1,577%	10 393,70 €	4 258,00	1,677%	10 353,776 €	1,269%	7 [illegible] €
Helfling	194,00	1 550,00		6 [illegible] €	0,251%	1 551,70 €	636,00	0,261%	1 [illegible] €	1,739%	10 624,366 €
Lachambre	564,00	2 965,00		3 [illegible] €	0,472%	2 900,30 €	1 188,00	0,472%	2 909,358 €	0,341%	2 083,112 €
Landroff	944,00	7 078,00	2 354,00	41 [illegible] €	2,044%	12 554,33 €	5 165,00	2,044%	12 554,338 €	1,287%	8 188,330 €
Laning	324,00	3 586,00		5 [illegible] €	0,220%	1 [illegible] €	634,00	0,250%	1 534,914 €	1,707%	10 231,573 €
Lelling	624,00	3 785,00	1 263,00	25 [illegible] €	1,252%	7 691,52 €	3 177,00	1,253%	7 691,517 €	0,516%	3 [illegible] €
Leyviller	605,00	5 040,00	1 220,00	[illegible] €	0,377%	5 [illegible] €	2 [illegible]	0,977%	5 [illegible] €	1,265%	7 [illegible] €
L'Hôpital	5 347,00	34 900,00		39 [illegible] €	1,960%	6 [illegible] €	2 536,00	1,000%	5 [illegible] €	0,957%	5 [illegible] €
Lixing-Les-Saint-Avold	668,00	5 473,00	2 480,00	[illegible] €	3,926%	24 [illegible] €	9 080,00	3,580%	24 113,160 €	3,932%	69 825,367 €
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	37 [illegible] €	3,841%	11 [illegible] €	4 [illegible]	1,841%	11 [illegible] €	1,276%	7 [illegible] €
Maxstadt	312,00	2 638,00	606,00	[illegible] €	9,709%	53 [illegible] €	22 123,80	8,720%	53 551,720 €	5,237%	32 170,215 €
Montange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	34 [illegible] €	0,992%	4 [illegible] €	1 760,00	0,702%	4 [illegible] €	0,567%	3 [illegible] €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		[illegible] €	9,328%	51 [illegible] €	17 324,80	6,828%	41 943,341 €	6,537%	40 [illegible] €
Porcelette	2 536,00	38 452,00	5 022,00	4 [illegible] €	0,256%	1 [illegible] €	598,00	0,235%	1 [illegible] €	6,388%	39 [illegible] €
Racrange	676,00	8 044,00		[illegible] €	5,388%	30 [illegible] €	12 417,80	4,894%	30 083,494 €	0,429%	2 637,763 €
Saint-Avold	15 788,00	152 000,00	8 609,00	25 [illegible] €	1,248%	7 [illegible] €	3 217,00	1,268%	7 789,610 €	4,815%	29 962,294 €
Suisse	198,00	772,00		[illegible] €	27,119%	168 [illegible] €	68 608,00	27,119%	166 684,000 €	1,192%	7 [illegible] €
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		2 [illegible] €	0,121%	743,67 €	306,00	0,121%	745,983 €	29,247%	179 [illegible] €
Valleroange	218,00	1 875,00		5 [illegible] €	0,268%	1 [illegible] €	1 694,00	0,669%	4 [illegible] €	0,196%	1 [illegible] €
Velmont	2 144,00	23 496,00	13 351,00	1 [illegible] €	0,299%	1 [illegible] €	750,00	0,296%	1 [illegible] €	0,963%	5 949,442 €
Villier	198,00	2 387,00		2 [illegible] €	0,125%	34 [illegible] €	22 695,40	8,925%	54 [illegible] €	0,396%	2 [illegible] €
				2 705,24 €	0,128%	2 [illegible] €	694,00	0,273%	2 [illegible] €	0,553%	35 764,005 €
TOTAL	53 358,00 €	423 574,00 €	94 292,00 €	2 047 [illegible] €	100%	614 [illegible] €	253 721,60	100,000%	614 [illegible] €	100,000%	614 [illegible] €

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 200,49 €	14 089,51 €	2 283,487 €	14 006,51 €	4 368,23 €	11 921,77 €
Altviller	14 029,00 €	8 659,92 €	5 369,08 €	8 659,917 €	5 369,08 €	674,73 €	7 283,27 €
Bannstille	23 403,00 €	2 871,31 €	20 531,69 €	2 871,306 €	20 531,69 €	4 268,97 €	19 134,03 €
Berg Vintrange	3 158,00 €	1 428,39 €	1 729,61 €	1 428,390 €	1 729,61 €	2 559,51 €	598,49 €
Bibiing	1 927,00 €	4 212,64 €	- 2 285,64 €	4 212,540 €	- 2 285,54 €	3 799,45 €	- 1 872,45 €
Diesen	166,00 €	2 634,05 €	- 2 449,05 €	2 634,046 €	- 2 449,05 €	3 640,19 €	- 3 184,19 €
Donstroff	308,00 €	1 210,50 €	- 902,50 €	1 210,800 €	- 902,50 €	1 706,34 €	- 1 398,34 €
Brulange	6 122,00 €	794,99 €	5 327,01 €	794,088 €	5 327,91 €	1 160,31 €	4 961,69 €
Carling	232 337,00 €	26 309,49 €	206 027,51 €	26 309,491 €	206 027,51 €	39 547,61 €	192 789,39 €
Destry	40 041,00 €	1 244,39 €	38 796,61 €	1 244,394 €	38 796,61 €	1 952,06 €	38 088,94 €
Diesen	72 986,00 €	11 397,10 €	60 682,90 €	11 397,100 €	60 682,90 €	12 194,65 €	60 885,35 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 018,00 €	2 333,04 €	19 685,10 €	2 333,844 €	19 685,16 €	4 038,34 €	17 980,66 €
Elvingen	10 684,00 €	2 408,41 €	8 255,59 €	2 408,411 €	8 255,59 €	2 556,76 €	8 127,24 €
Erstroff	2 763,00 €	1 839,96 €	923,04 €	1 839,960 €	923,04 €	2 229,62 €	533,38 €
Folschviller	742 260,00 €	77 947,00 €	664 313,00 €	77 947,000 €	664 313,00 €	45 673,06 €	696 586,94 €
Francaltroff	- €	2 537,21 €	- 2 537,21 €	2 537,208 €	- 2 537,21 €	3 537,07 €	- 3 537,07 €
Freyhouse	4 328,00 €	3 980,12 €	347,88 €	3 980,124 €	347,88 €	4 990,76 €	- 631,76 €
Grening	5 197,00 €	1 133,03 €	4 063,97 €	1 133,026 €	4 063,97 €	1 421,95 €	3 775,05 €
Grostanquin, Bertrlng, Linstroff	65 779,00 €	5 476,30 €	60 302,70 €	5 476,302 €	60 302,70 €	7 371,39 €	58 407,61 €
Guessaling-Hampont	3 193,00 €	10 303,76 €	- 7 110,76 €	10 303,776 €	- 7 110,76 €	10 624,82 €	- 7 431,82 €
Harprich	13 425,00 €	1 539,76 €	11 885,24 €	1 539,755 €	11 885,24 €	2 093,11 €	11 331,89 €
Hellimer	18 963,00 €	2 900,36 €	16 062,64 €	2 900,358 €	16 062,64 €	6 188,33 €	12 774,67 €
Lachambre	45 027,00 €	12 554,34 €	32 472,66 €	12 554,338 €	32 472,66 €	10 738,57 €	34 288,43 €
Landroff	61 792,00 €	1 534,91 €	60 167,09 €	1 534,914 €	60 167,09 €	3 116,92 €	58 675,08 €
Laning	4 151,00 €	7 691,52 €	- 3 540,52 €	7 691,517 €	- 3 540,52 €	7 170,01 €	- 3 027,01 €
Lerling	- €	5 999,24 €	- 5 999,24 €	5 999,230 €	- 5 999,24 €	5 805,79 €	- 5 805,79 €
Leyviller	13 690,00 €	6 139,66 €	7 550,34 €	6 139,655 €	7 550,34 €	5 744,68 €	7 945,32 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	24 113,16 €	1 275 057,84 €	24 113,160 €	1 275 057,84 €	60 825,37 €	1 238 345,63 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 493,00 €	11 306,07 €	- 2 823,07 €	11 306,070 €	- 2 823,07 €	7 837,79 €	645,21 €
Macheren	61 916,00 €	53 561,72 €	8 354,28 €	53 561,720 €	8 354,28 €	32 170,21 €	29 745,79 €
Maxstadt	- €	4 309,38 €	- 4 309,38 €	4 309,380 €	- 4 309,38 €	3 806,07 €	- 3 806,07 €
Morhange	1 330 059,00 €	41 943,34 €	1 288 115,66 €	41 943,341 €	1 288 115,66 €	39 929,38 €	1 290 130,62 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 444,85 €	728,15 €	1 444,853 €	728,15 €	2 627,77 €	- 454,77 €
Porcelette	632 790,00 €	30 063,49 €	602 726,51 €	30 063,494 €	602 726,51 €	28 962,29 €	603 827,71 €
Racrange	31 736,00 €	7 789,81 €	23 946,19 €	7 789,810 €	23 946,19 €	7 121,13 €	24 614,87 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	166 964,80 €	10 055 296,20 €	166 964,800 €	10 055 296,20 €	179 669,45 €	10 042 251,55 €
Suisse	34 805,00 €	745,67 €	34 059,33 €	745,668 €	34 059,33 €	1 205,81 €	33 599,19 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	4 101,17 €	7 142,83 €	4 101,174 €	7 142,83 €	5 949,44 €	5 294,56 €
Vallerange	6 361,00 €	1 865,75 €	4 495,25 €	1 865,750 €	4 495,25 €	2 445,70 €	3 915,24 €
Valmont	330 106,00 €	54 824,51 €	275 281,49 €	54 824,513 €	275 281,49 €	35 764,91 €	294 341,09 €
Villar	4 429,00 €	2 311,57 €	2 106,43 €	2 311,571 €	2 106,43 €	2 228,62 €	2 190,38 €
TOTAL	15 398 107,00 €	614 259,99 €	14 783 847,01 €	614 259,994 €	14 783 847,006 €	614 259,93 €	14 783 847,01 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.1.3. *Ambition 35%*

AMBITION 35% **716 636,66 €**

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres linéaires)	Réseau pluvial strict
Alvange	314,00	2 358,00	
Alvrller	553,00	5 030,00	1 600,00
Beronville	370,00	2 290,00	270,00
Berg Vintrange	225,00	1 675,00	
Bibling	334,00	4 350,00	
Bistroff	320,00	2 720,00	
Boustroff	150,00	1 250,00	
Brulange	102,00	820,00	
Cuding	2 478,00	16 152,00	4 300,00
Diesky	96,00	1 185,00	
Diesen	1 072,00	9 764,00	800,00
Dillfenbach-Les-Nellimer	355,00	2 410,00	
Elschaville	223,00	2 487,00	
Erstroff	196,00	1 900,00	
Falschville	4 015,00	35 123,00	23 122,00
Freeststroff	711,00	2 820,00	
Freybouse	420,00	4 170,00	
Gisning	125,00	1 170,00	
Grindenguin, Bedling, Linstroff	648,00	5 655,00	
Guessling Hemeling	936,00	7 815,00	1 130,00
Hanvich	184,00	1 500,00	
Helliner	540,00	2 895,00	
Lachambre	344,00	7 073,00	2 354,00
Landroff	274,00	1 585,00	
Lasting	631,00	3 266,00	1 663,00
Lelling	484,00	3 545,00	1 240,00
Loyalfing	593,00	5 340,00	
L'Hôpital	5 347,00	24 800,00	
Lixing-Les-Saint-Avold	469,00	4 475,00	2 480,00
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00
Merstatt	317,00	3 930,00	924,00
Morhange	3 510,00	25 252,00	7 164,00
Petit Tenquin	231,00	1 492,00	
Porcelette	2 540,00	18 452,00	5 032,00
Racrange	626,00	6 044,00	
Saint-Avold	15 709,00	152 000,00	8 000,00
Suisse	566,00	770,00	
Vaud Elversing	323,00	4 335,00	
Vallerange	295,00	1 475,00	
Valmont	3 144,00	27 486,00	12 251,00
Viller	198,00	2 267,00	
TOTAL	53 898,00 €	423 576,00 €	94 292,00 €

	ENTRETIEN ((Longueur du réseau unitaire x 40%) x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40%) x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/75	Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 35% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100	Ambition 35% x Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 35% x Représentativité
CRITERE TRAVAUX								
	TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux					
	7 611,52 €	0,374%	2 604,07 €					
	28 486,39 €	1,398%	10 103,24 €					
	9 574,02 €	0,467%	3 319,66 €					
	7 251,33 €	0,355%	1 686,36 €					
	14 011,20 €	0,688%	4 914,69 €					
	9 745,13 €	0,478%	3 073,06 €					
	4 035,00 €	0,197%	1 412,25 €					
	2 910,75 €	0,143%	925,44 €					
	87 699,30 €	4,303%	30 694,41 €					
	4 547,25 €	0,223%	1 451,79 €					
	37 860,31 €	1,858%	13 206,62 €					
	7 779,15 €	0,382%	2 722,32 €					
	4 038,04 €	0,198%	2 436,51 €					
	5 131,75 €	0,252%	2 146,62 €					
	259 403,25 €	12,730%	90 028,17 €					
	8 857,33 €	0,435%	2 860,00 €					
	13 267,68 €	0,651%	4 643,69 €					
	3 773,75 €	0,185%	1 321,07 €					
	10 251,44 €	0,503%	4 288,02 €					
	34 382,34 €	1,687%	12 031,07 €					
	8 182,62 €	0,401%	1 276,36 €					
	9 597,65 €	0,471%	3 303,75 €					
	41 847,73 €	2,054%	14 646,72 €					
	7 156,39 €	0,351%	1 790,73 €					
	25 630,79 €	1,258%	8 973,44 €					
	15 497,13 €	0,927%	5 969,11 €					
	20 465,51 €	1,005%	7 162,93 €					
	40 377,27 €	1,926%	39 132,02 €					
	37 668,90 €	1,841%	10 186,42 €					
	178 539,77 €	8,736%	62 488,92 €					
	18 361,50 €	0,702%	5 027,61 €					
	169 911,77 €	8,328%	40 903,90 €					
	4 816,18 €	0,236%	1 685,66 €					
	101 211,06 €	4,961%	35 074,00 €					
	29 533,03 €	1,260%	9 029,11 €					
	563 [illegible] €	27,116%	194 325,69 €					
	2 485,59 €	0,121%	869,95 €					
	14 370,39 €	0,666%	4 794,76 €					
	8 352,50 €	0,209%	2 116,93 €					
	58 716,18 €	2,925%	63 961,93 €					
	7 715,24 €	0,378%	2 660,83 €					
	2 017 593,31 €	100%	716 636,66 €					

	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau
	842,20	0,372%	2 604,07 €
	3 577,00	1,416%	10 103,237 €
	1 196,00	0,497%	3 349,852 €
	590,00	0,233%	1 686,459 €
	1 749,00	0,690%	4 914,630 €
	1 068,00	0,423%	3 073,056 €
	506,00	0,199%	1 412,250 €
	328,00	0,129%	920,436 €
	10 087,20	4,383%	30 694,406 €
	514,00	0,203%	1 451,793 €
	4 707,00	1,555%	13 206,616 €
	964,00	0,380%	2 722,316 €
	874,00	0,392%	2 869,813 €
	760,00	0,300%	2 146,620 €
	32 108,20	12,690%	90 028,167 €
	1 018,00	0,413%	2 860,076 €
	1 634,20	0,645%	4 643,478 €
	468,00	0,184%	1 321,066 €
	2 392,00	0,942%	6 459,615 €
	4 259,60	1,677%	12 031,072 €
	838,00	0,251%	1 709,282 €
	1 196,00	0,472%	3 393,251 €
	5 105,60	2,046%	14 646,737 €
	634,00	0,250%	1 790,733 €
	3 177,20	1,252%	8 973,497 €
	2 470,00	0,977%	6 959,111 €
	2 530,00	1,000%	7 162,932 €
	9 950,00	3,920%	39 132,020 €
	1 070,00	1,041%	12 186,415 €
	22 123,80	8,720%	62 488,873 €
	1 760,00	0,702%	5 027,610 €
	17 324,80	6,828%	40 903,900 €
	590,60	0,233%	1 685,662 €
	12 417,80	4,894%	35 074,006 €
	3 217,00	1,268%	9 088,111 €
	69 800,00	27 110%	194 325,609 €
	308,00	0,121%	868,946 €
	1 694,00	0,668%	4 794,769 €
	750,00	0,296%	2 116,926 €
	22 645,40	8,925%	63 961,932 €
	941,00	0,370%	2 660,833 €
	253 723,00	100,000%	716 636,660 €

	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
CRITERE HABITANT		
	0,741%	5 076,272 €
	1,034%	7 079,024 €
	0,688%	4 916,670 €
	0,417%	2 986,697 €
	0,619%	4 432,695 €
	0,620%	4 246,493 €
	0,276%	1 890,731 €
	0,130%	1 353,607 €
	6,437%	45 131,876 €
	0,179%	1 274,968 €
	1,585%	14 227,892 €
	0,667%	4 711,397 €
	0,413%	2 950,534 €
	0,126%	3 601,222 €
	7,435%	53 369,236 €
	0,623%	4 127,149 €
	0,607%	5 780,392 €
	0,231%	1 658,945 €
	1,260%	9 009,059 €
	1,737%	12 395,849 €
	0,341%	2 441,663 €
	1,027%	7 319,718 €
	1,740%	12 926,334 €
	0,508%	3 636,492 €
	1,169%	8 374,942 €
	0,596%	4 402,456 €
	0,935%	6 702,120 €
	9,981%	76 067,939 €
	1,279%	9 144,092 €
	5,237%	37 531,917 €
	0,667%	4 207,078 €
	8,304%	59 503,108 €
	0,469%	3 358,722 €
	4,715%	33 789,343 €
	1,159%	8 307,165 €
	28,236%	202 364,357 €
	0,196%	1 403,783 €
	0,903%	6 841,916 €
	0,356%	2 552,231 €
	5,832%	41 725,794 €
	0,313%	2 661,222 €
	100,000%	716 636,660 €

15

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 664,07 €	13 625,93 €	2 664,058 €	13 625,93 €	5 096,27 €	11 193,73 €
Altviller	14 029,00 €	10 103,24 €	3 925,76 €	10 103,237 €	3 925,76 €	7 870,02 €	6 158,98 €
Baronville	23 403,00 €	3 349,86 €	20 053,14 €	3 349,857 €	20 053,14 €	4 910,47 €	18 492,53 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 666,45 €	1 491,55 €	1 666,455 €	1 491,55 €	2 986,10 €	171,90 €
Béning	1 927,00 €	4 914,63 €	2 987,63 €	4 914,630 €	2 987,63 €	4 432,69 €	2 505,69 €
Bistroff	186,00 €	3 073,03 €	2 887,03 €	3 073,056 €	2 887,06 €	4 246,89 €	4 060,89 €
Boustroff	306,00 €	1 412,25 €	1 106,25 €	1 412,250 €	1 106,25 €	1 090,73 €	1 682,73 €
Brulange	6 122,00 €	926,44 €	5 195,56 €	926,436 €	5 195,56 €	1 353,70 €	4 768,30 €
Carling	232 337,00 €	30 694,41 €	201 642,59 €	30 694,408 €	201 642,59 €	45 131,88 €	186 205,12 €
Destry	40 041,00 €	1 451,79 €	38 589,21 €	1 451,793 €	38 589,21 €	1 274,07 €	38 766,93 €
Diesen	72 080,00 €	13 296,62 €	58 783,38 €	13 296,816 €	58 783,38 €	14 227,09 €	57 852,91 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	2 722,82 €	19 296,18 €	2 722,818 €	19 296,18 €	4 711,40 €	17 307,60 €
Elvange	10 554,00 €	2 699,81 €	7 854,19 €	2 699,813 €	7 854,19 €	2 959,55 €	7 794,45 €
Erstroff	2 763,00 €	2 146,62 €	616,38 €	2 146,620 €	616,38 €	2 661,22 €	101,78 €
Folschviller	742 260,00 €	90 938,17 €	651 321,83 €	90 938,167 €	651 321,83 €	53 285,24 €	689 974,76 €
Forbach	- €	2 960,08 €	2 960,08 €	2 960,076 €	2 960,08 €	4 127,45 €	4 127,45 €
Freyberg	4 328,00 €	4 643,48 €	315,48 €	4 643,478 €	315,48 €	5 766,39 €	1 453,39 €
Grening	5 197,00 €	1 321,87 €	3 875,13 €	1 321,866 €	3 875,13 €	1 658,94 €	3 538,06 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	6 389,02 €	59 389,98 €	12 021,072 €	53 757,93 €	8 599,96 €	57 179,04 €
Guessling-Hémering	3 193,00 €	12 021,07 €	8 828,07 €	1 796,362 €	11 620,82 €	12 395,62 €	9 262,62 €
Harprich	13 425,00 €	1 796,38 €	11 628,62 €	3 383,751 €	15 579,25 €	2 441,96 €	10 983,04 €
Hellimer	18 963,00 €	3 383,75 €	15 579,25 €	14 646,727 €	30 360,27 €	7 219,72 €	11 743,28 €
Lachambre	45 027,00 €	14 646,73 €	30 380,27 €	1 790,733 €	59 911,27 €	12 528,33 €	32 498,67 €
Landroff	61 702,00 €	1 790,73 €	59 911,27 €	6 973,437 €	4 822,44 €	3 636,40 €	58 065,60 €
Laning	4 151,00 €	6 973,44 €	4 822,44 €	6 999,111 €	6 999,11 €	8 374,34 €	1 223,34 €
Lelling	- €	6 999,11 €	6 999,11 €	7 162,932 €	6 827,07 €	8 423,43 €	8 423,43 €
Leyviller	13 690,00 €	7 162,03 €	6 527,07 €	28 132,020 €	1 271 038,98 €	6 702,13 €	6 687,87 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	28 132,02 €	1 271 038,98 €	13 190,415 €	1 707,42 €	70 962,93 €	1 228 208,07 €
Lixing-Les-Saint-Avold	5 483,00 €	13 190,42 €	1 707,42 €	62 486,673 €	572,67 €	9 114,09 €	661,09 €
Macheren	61 916,00 €	62 488,67 €	572,67 €	5 027,610 €	5 027,61 €	37 531,92 €	24 384,08 €
Maxstadt	- €	5 027,61 €	5 027,61 €	46 933,896 €	1 281 125,10 €	4 207,06 €	4 207,06 €
Morhange	1 330 059,00 €	48 933,90 €	1 281 125,10 €	1 685,662 €	487,34 €	46 583,11 €	1 283 475,89 €
Petit-Tonquin	2 173,00 €	1 685,66 €	487,34 €	35 074,076 €	597 715,92 €	3 065,73 €	992,73 €
Porcelette	632 790,00 €	35 074,08 €	597 715,92 €	9 088,111 €	22 847,89 €	33 789,34 €	599 060,66 €
Racrange	31 736,00 €	9 088,11 €	22 647,89 €	194 325,600 €	10 027 535,40 €	8 307,98 €	29 428,02 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	194 325,60 €	10 027 535,40 €	869,946 €	33 935,05 €	209 544,36 €	10 012 316,64 €
Suisse	34 805,00 €	869,95 €	33 935,05 €	4 794,703 €	6 459,30 €	1 406,78 €	33 398,22 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	4 794,70 €	6 459,30 €	2 118,375 €	4 182,63 €	6 941,02 €	4 302,98 €
Vallerange	6 301,00 €	2 118,38 €	4 182,63 €	63 961,932 €	265 144,07 €	2 853,38 €	3 447,62 €
Valmont	330 106,00 €	63 961,93 €	265 144,07 €	2 606,833 €	1 723,17 €	41 723,73 €	288 382,28 €
Viller	4 420,00 €	2 696,83 €	1 723,17 €			2 601,22 €	1 818,78 €
TOTAL	*15 398 167,00 €*	*716 636,66 €*	*14 681 470,34 €*	*716 636,659 €*	*14 681 470,341 €*	*716 636,66 €*	*14 681 470,34 €*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.1.4. Ambition 40%

AMBITION 40% **819 013,32 €**

Communes	Réseau d'assainissement unitaire (Linéaire en ml)	Réseau d'assainissement pluvial (Linéaire en ml)	Réseau pluvial privé
ARTYPE			
Artype	264,00	2 356,00	
Alsviller	593,00	5 028,00	1 509,00
Berviller	376,00	2 280,00	270,00
Berig Vintrange	225,00	1 475,00	
Bibling	214,00	4 356,00	
Bistroff	320,00	2 720,00	
Boustroff	150,00	1 250,00	
Brulange	102,00	820,00	
Carling	3 470,00	16 100,00	4 830,00
Denting	96,00	1 265,00	
Diesen	1 072,00	8 764,00	602,00
Elvange	355,00	2 410,00	
Elvenbusch-Les-Stellimes	223,00	2 367,00	
Elschwille	196,00	1 900,00	
Erstroff	4 015,00	25 173,00	22 122,00
Folschwiller	211,00	2 020,00	
Frémestroff	496,00	4 750,00	
Freyhouse	125,00	1 170,00	
Greming	648,00	5 655,00	
Grostenquin, Berbing, Lhutroff	934,00	7 635,00	1 190,00
Guessling Hemering	184,00	1 590,00	
Haspelch	544,00	2 993,00	
Hellimer	843,00	7 079,00	2 354,00
Lachambre	274,00	1 595,00	
Landroff	535,00	3 785,00	1 660,00
Lasting	484,00	3 145,00	1 220,00
Leiling	595,00	5 340,00	
Leyviller	3 047,00	24 900,00	
L'hôpital	689,00	5 475,00	2 400,00
Liéling-Les-Saint-Avold	2 828,00	24 790,00	12 207,00
Macheren	317,00	2 330,00	600,00
Malling	3 510,00	25 352,00	7 186,00
Petit Tenquin	221,00	1 490,00	
Porcelette	2 540,00	19 452,00	5 037,00
Racrange	628,00	5 044,00	
Saint-Avold	15 780,00	132 000,00	8 000,00
Suitzee	106,00	770,00	
Vahl Ebersing	502,00	4 225,00	
Valmunster	215,00	1 675,00	
Vahnont	3 144,00	23 486,00	13 251,00
Viller	166,00	1 387,00	
TOTAL	53 998,00 €	423 574,00 €	84 292,00 €

Communes	CRITERE TRAVAUX EMTRETIEN ((Longueur du réseau unitaire x 40% x Valeur du l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/70 TOTAL Travaux	Total Travaux/Total travaux global X100 Représentativité en %	Ambition 40% x Représentativité Charges pluviales en fonction du critère Travaux	CRITERE RESEAUX Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial TOTAL Réseau	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100 Représentativité en %	Ambition 40% x Représentativité Charges pluviales en fonction du critère Réseau	CRITERE HABITANT Nombre d'habitants par communes / Nombre total d'habitants x 100 Représentativité en %	Ambition 40% x Représentativité Charges pluviales en fonction du critère Habitant
ARTYPE								
Artype	7 911,67 €	0,372%	3 044,05 €	943,20	0,372%	3 044,050 €	0,719%	5 884,310 €
Alsviller	28 355,33 €	1,470%	11 540,96 €	3 577,00	1,410%	11 540,950 €	1,150%	9 994,313 €
Berig Vintrange	9 671,02 €	0,456%	3 958,41 €	1 480,00	0,462%	3 828,400 €	0,689%	5 611,960 €
Bibling	4 751,10 €	0,237%	1 904,52 €	590,00	0,232%	1 904,520 €	0,417%	3 412,662 €
Bistroff	21 043,65 €	0,656%	5 618,72 €	1 740,00	0,686%	5 616,720 €	0,810%	6 625,937 €
Boustroff	8 743,19 €	0,429%	3 512,06 €	1 066,00	0,429%	3 512,064 €	0,570%	4 663,592 €
Brulange	4 035,06 €	0,190%	1 554,60 €	500,00	0,197%	1 614,000 €	0,278%	2 276,121 €
Carling	37 990,33 €	1,796%	14 709,10 €	328,00	0,129%	1 058,784 €	0,191%	1 547 082 €
Denting	5 197,39 €	0,246%	2 012,78 €	10 697,20	4,209%	34 479,522 €	3,387%	27 722,144 €
Diesen	37 990,33 €	1,796%	14 709,10 €	544,00	0,203%	1 652,192 €	0,178%	1 458,078 €
Elvange	7 713,19 €	0,365%	2 987,00 €	4 797,60	1,888%	15 190,193 €	1,905%	15 258,933 €
Elvenbusch-Les-Stellimes	8 033,04 €	0,380%	3 111,79 €	964,00	0,380%	3 111,792 €	0,657%	5 364,456 €
Elschwille	5 133,29 €	0,243%	2 453,20 €	951,80	0,375%	3 211,214 €	0,417%	3 392,347 €
Erstroff	259 523,39 €	12,280%	103 920,53 €	769,00	0,300%	2 453,260 €	0,169%	2 972,835 €
Folschwiller	9 497,35 €	0,411%	3 302,54 €	32 196,20	12,690%	103 920,394 €	7,486%	60 097,419 €
Frémestroff	13 267,04 €	0,648%	5 308,83 €	1 048,00	0,413%	3 382,944 €	0,526%	4 297,005 €
Freyhouse	3 703,79 €	0,181%	1 510,70 €	1 614,00	0,636%	5 208,252 €	0,089%	9 613,910 €
Greming	18 254,34 €	0,892%	7 391,74 €	496,00	0,194%	1 510,704 €	0,371%	3 393,994 €
Grostenquin, Berbing, Lhutroff	34 385,72 €	1,677	13 736,37 €	2 282,00	0,899%	7 366,738 €	1,206%	9 928,524 €
Guessling Hemering	8 133,52 €	0,251%	2 053,01 €	4 259,00	1,677%	13 736,360 €	1,706%	14 166,422 €
Haspelch	2 497,86 €	0,122%	3 057,84 €	936,00	0,369%	2 053,008 €	0,341%	2 790,875 €
Hellimer	41 647,79 €	2,044%	16 730,42 €	1 198,00	0,472%	3 862,144 €	1,307%	9 251,108 €
Lachambre	5 115,36 €	0,250%	2 046,55 €	5 165,50	2,044%	16 735,117 €	1,745%	14 318,907 €
Landroff	29 639,30 €	1,455%	10 205,96 €	634,00	0,250%	2 046,552 €	0,487%	4 165,885 €
Lasting	19 357,15 €	0,977%	7 998,59 €	3 177,00	1,252%	10 253,356 €	1,155%	9 576,677 €
Leiling	20 866,62 €	1,009%	8 106,31 €	2 478,00	0,977%	7 998,024 €	0,916%	7 341,058 €
Leyviller	99 377,54 €	3,926%	32 150,80 €	2 535,00	1,000%	8 186,208 €	0,955%	7 956,979 €
L'hôpital	37 085,60 €	1,841%	15 074,76 €	9 900,00	3,926%	32 150,880 €	9,302%	81 108,403 €
Liéling-Les-Saint-Avold	188 539,97 €	9,729%	71 415,63 €	4 670,00	1,841%	15 074,760 €	1,205%	10 450,300 €
Macheren	14 351,60 €	0,709%	5 745,04 €	22 123,80	8,720%	71 415,926 €	4,737%	42 393,626 €
Malling	159 811,47 €	8,023%	35 924,45 €	1 710,00	0,702%	5 745,040 €	0,552%	4 000,000 €
Petit Tenquin	4 516,18 €	0,215%	1 088,47 €	17 320,80	6,828%	55 924,454 €	6,267%	53 237,838 €
Porcelette	101 211,35 €	4,894%	40 004,88 €	600,80	0,235%	1 936,470 €	0,125%	3 393,067 €
Racrange	23 595,03 €	1,238%	10 338,41 €	12 447,80	4,904%	40 004,888 €	1,745%	39 516,392 €
Saint-Avold	555 479,90 €	27,110%	222 006,40 €	9 217,80	1,206%	10 338,412 €	1,186%	9 494,800 €
Suitzee	2 485,66 €	0,121%	824,72 €	66 800,00	27,116%	222 006,400 €	29,284%	236 479,266 €
Vahl Ebersing	13 679,54 €	0,661%	5 480,33 €	369,00	0,121%	494,224 €	0,199%	1 607,752 €
Valmunster	8 062,28 €	0,389%	2 421,00 €	1 694,00	0,660%	5 405,212 €	0,389%	7 302,500 €
Vahnont	182 218,16 €	9,957%	73 099,35 €	756,00	0,296%	2 421,000 €	0,504%	3 991,067 €
Viller	7 705,24 €	0,370%	3 082,00 €	22 845,40	8,925%	73 099,351 €	3,822%	47 698,542 €
				964,60	0,376%	3 082,004 €	0,305%	2 972,823 €
TOTAL	2 647 333,31 €	100%	819 013,32 €	253 721,60	100,000%	819 013,325 €	100,000%	819 013,325 €

17

	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
		Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Allenjpe	16 290,00 €	3 044,65 €	13 245,35 €	3 044,860 €	13 245,35 €	5 624,31 €	10 665,69 €
Alvitter	14 029,00 €	11 546,56 €	2 482,44 €	11 546,556 €	2 482,44 €	8 994,31 €	5 034,69 €
Baronville	23 403,00 €	3 828,41 €	19 574,59 €	3 826,408 €	19 574,59 €	5 611,97 €	17 791,03 €
Berg Vintrange	3 158,00 €	1 904,52 €	1 253,48 €	1 904,520 €	1 253,48 €	3 412,68 €	254,68 €
Biding	1 927,00 €	5 616,72 €	3 689,72 €	5 616,720 €	3 689,72 €	5 065,91 €	3 138,94 €
Bistroff	186,00 €	3 512,06 €	3 326,06 €	3 512,064 €	3 326,06 €	4 853,59 €	4 667,59 €
Boustroff	306,00 €	1 614,00 €	1 308,00 €	1 614,000 €	1 308,00 €	2 275,12 €	1 967,12 €
Brulange	6 122,00 €	1 058,78 €	5 063,22 €	1 059,784 €	5 063,22 €	1 547,08 €	4 574,92 €
Cauling	232 337,00 €	35 079,32 €	197 257,68 €	35 079,322 €	197 257,68 €	52 722,14 €	179 614,86 €
Destry	40 041,00 €	1 659,19 €	38 381,81 €	1 659,192 €	38 381,81 €	1 496,08 €	38 544,92 €
Diesen	72 080,00 €	15 196,13 €	56 883,87 €	15 196,133 €	56 883,87 €	16 959,53 €	55 020,47 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	3 111,79 €	18 907,21 €	3 111,792 €	18 907,21 €	5 384,45 €	16 634,55 €
Elvicheville	10 664,00 €	3 211,21 €	7 452,79 €	3 211,214 €	7 452,79 €	3 382,35 €	7 281,65 €
Estroff	2 783,00 €	2 453,28 €	309,72 €	2 453,280 €	309,72 €	2 973,33 €	209,83 €
Folschviller	742 260,00 €	103 929,33 €	638 330,67 €	103 929,334 €	638 330,67 €	60 897,41 €	681 362,59 €
Farebersviller	- €	3 382,94 €	3 382,94 €	3 382,944 €	3 382,94 €	4 717,03 €	4 717,03 €
Freyboune	4 329,00 €	5 306,03 €	976,03 €	5 306,032 €	976,03 €	6 613,02 €	2 285,02 €
Grening	5 197,00 €	1 510,70 €	3 686,30 €	1 510,704 €	3 686,30 €	1 895,93 €	3 301,07 €
Groesenquin, Berting, Lhstroff	65 779,00 €	7 301,74 €	58 477,26 €	7 301,736 €	58 477,26 €	9 826,52 €	55 950,48 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	13 738,37 €	10 545,37 €	13 738,368 €	10 545,37 €	14 166,42 €	10 973,42 €
Happrich	13 425,00 €	2 053,01 €	11 371,99 €	2 053,008 €	11 371,99 €	2 790,82 €	10 634,18 €
Hellimer	19 963,00 €	3 867,14 €	16 095,86 €	3 867,144 €	16 095,86 €	9 251,11 €	10 711,89 €
Lachambre	45 027,00 €	16 739,12 €	28 287,88 €	16 739,117 €	28 287,88 €	14 318,10 €	30 708,90 €
Landroff	61 702,00 €	2 046,55 €	59 655,45 €	2 046,552 €	59 655,45 €	4 156,89 €	57 545,11 €
Lauling	4 151,00 €	10 255,38 €	6 104,38 €	10 255,356 €	6 104,36 €	9 570,88 €	5 419,68 €
Lelling	- €	7 998,98 €	7 998,98 €	7 998,984 €	7 998,98 €	7 341,06 €	7 341,06 €
Leyviller	13 690,00 €	8 186,21 €	5 503,79 €	8 186,208 €	5 503,79 €	7 059,57 €	6 630,43 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	32 150,88 €	1 267 020,12 €	32 150,880 €	1 267 020,12 €	81 100,49 €	1 218 070,51 €
Lixing-Les-Saint-Avold	6 483,00 €	15 074,76 €	8 591,76 €	15 074,760 €	8 591,76 €	10 450,39 €	1 967,38 €
Macheren	81 916,00 €	71 415,63 €	9 499,63 €	71 415,626 €	9 499,63 €	42 893,62 €	19 022,38 €
Marstadt	- €	5 745,84 €	5 745,84 €	5 745,840 €	5 745,84 €	4 808,09 €	4 808,09 €
Morhange	1 330 959,00 €	55 924,45 €	1 274 134,55 €	55 924,454 €	1 274 134,55 €	53 237,84 €	1 276 821,16 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 926,47 €	246,53 €	1 926,470 €	246,53 €	3 563,69 €	1 339,69 €
Porcelette	632 790,00 €	40 084,66 €	592 705,34 €	40 084,658 €	592 705,34 €	38 616,39 €	594 173,61 €
Racrange	31 736,00 €	10 386,41 €	21 349,59 €	10 386,410 €	21 349,59 €	9 494,84 €	22 241,16 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	222 086,40 €	9 999 774,60 €	222 086,400 €	9 999 774,60 €	239 479,27 €	9 982 381,73 €
Suisse	34 805,00 €	994,22 €	33 810,78 €	994,224 €	33 810,79 €	1 807,75 €	33 197,25 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	5 468,23 €	5 775,77 €	5 468,232 €	5 775,77 €	7 932,59 €	3 311,41 €
Valferange	6 301,00 €	2 421,00 €	3 880,00 €	2 421,000 €	3 880,00 €	3 261,01 €	3 039,99 €
Valmont	330 106,00 €	73 099,35 €	257 006,65 €	73 099,351 €	257 006,65 €	47 886,54 €	282 419,46 €
Viller	4 420,00 €	3 082,09 €	1 337,91 €	3 082,094 €	1 337,91 €	2 972,83 €	1 447,17 €
TOTAL	15 398 107,00 €	819 013,32 €	14 579 093,68 €	819 013,325 €	14 579 093,675 €	819 013,32 €	14 579 093,68 €

18

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.2. Conclusion

Après analyse des différentes simulations en fonction des trois critères, travaux, linéaire de réseaux, et nombre d'habitants il s'avère que les deux critères travaux et linéaire de réseaux sont équivalents (même représentativité en %).
Ces deux critères travaux / Linéaire de réseaux semblent convenir à la majorité des communes, 25 contre 16 pour le critère habitant.
Afin de trouver le meilleur compromis pour les communes mais également pour le service, un deuxième axe de réflexion a été mené.

10. 2ème axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

10.1. Les besoins du service

Le service pour fonctionner a besoin d'une enveloppe budgétaire qui sera financée par le budget général.

Le montant de cette enveloppe a été déterminé à 500.000,00 € et réparti de la manière suivante :

- Charges de fonctionnement :
  - 1 agent technicien à temps plein : 60.000,00 €
  - Entretien des conduites + bassins : 140.000,00 €
- Charges d'investissement
  - Renouvellement de l'existant 300.000,00 €

Ce montant de 500.000,00 € correspond à un niveau de service d'ambition moyenne, qui permettra à la CASAS de traiter les problèmes les uns après les autres au travers d'un planning élaboré en accord avec la commission d'exploitation, les communes et le conseil communautaire.

10.2. Méthodologie

Les 3 critères « travaux » et « habitants » et « linéaire de réseaux » ont été repris pour la deuxième piste de réflexion.
Une réflexion sur l'imperméabilisation a été également menée, à savoir plus une commune a un nombre important d'habitants plus l'imperméabilisation est importante.
A partir de ce constat, on peut dire que pour les grosses communes les travaux seront plus importants et les dysfonctionnements plus nombreux que pour les petites communes.

Dans le 1er axe de réflexion, le coût du renouvellement avait été établi à 350,00 €HT/mL.

Pour cette deuxième piste, le coût du renouvellement a été fixé en fonction du nombre d'habitants par commune :

- < 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 300,00 €HT/mL,
- > 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 400,00 €HT/mL

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

❶ Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))

❷ Coût du renouvellement – Communes < 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL))] / 70

❸ Coût du renouvellement – Communes > 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL))]/ 70

❹ **Coût des travaux = Coût de l'entretien ❶ + Coût du renouvellement ❷ ou ❸**

A l'enveloppe totale de 500.000,00 €, une pondération est appliquée afin de répartir les montants par commune.

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux : *Total Travaux par commune / Total Travaux Territoire) /100*
- Critère : nombre d'habitants : *Total Habitants par commune / Total Habitants Territoire) /100*
- Critère : linéaire de réseau : *Total Réseaux par commune / Total x Réseaux Territoire) /100*

Ensuite ce montant est déduit des attributions de Compensation de 2021, l'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.

BESOIN DU SERVICE 500 000,00 €

ENTRETIEN (Longueur réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau plantz Valeur de l'entretien) +
RENOUVELLEMENT (Longueur réseau unitaire x 60% x Valeur de renouvellement) +(Longueur réseau plantz Valeur de renouvellement)/70

Total Tonnage/Total linéaire global X100

Ambition 25% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau plantz

Total réseau par commune/ Total réseau global x 100

Ambition 25% x Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Besoin du Service (500 000 €)x Représentativité

				CRITERE TRAVAUX					CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANTS		
				Valeur de l'évaluation 2.02 définie	Amortissement sur 20 ans - Renouvellement majeur + 100 000 €/ml, pour les communes < 2500 habitants - 450,40€/ml, pour les communes > 2500 habitants	TOTAL linéaire	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	TOTAL d'habitants	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Alteviller	393,00	5 029,00	1 593,00											
Barenthal	370,00	3 700,00	370,00											
Berig Vintrange	275,00	1 375,00												
Bibling	334,00	4 350,00												
Bisten	329,00	3 720,00												
Boustroff	190,00	2 250,00												
Brufange	102,00	820,00												
Carling	3 476,00	46 193,00	4 390,00											
Dalem	98,00	1 765,00												
Diesen	5 672,00	9 784,00	192,00											
Diffembach-Les-Hellimer	365,00	3 650,00												
Diesen	353,00	3 487,00												
Distroff	106,00	1 909,00												
Folschviller	4 015,00	35 133,00	22 127,00											
Francaltroff	314,00	3 450,00												
Freyhouse	436,00	3 100,00												
Greming	125,00	1 170,00												
Grostenquin, Berbing, Linstroff	648,00	5 865,00												
Guessling Hemering	921,00	7 879,00	1 132,00											
Hayrich	104,00	1 599,00												
Hellimer	544,00	3 965,00												
Lachambre	944,00	7 979,00	2 359,00											
Landroff	274,00	1 585,00												
Laning	821,00	5 705,00	1 432,00											
Lelling	484,00	3 449,00	1 323,00											
Leyviller	595,00	6 310,00												
L'Hôpital	3 367,00	29 900,00												
Living-Les-Saint-Avold	610,00	5 475,00	2 490,00											
Macheren	2 829,00	24 752,00	12 391,00											
Maxstadt	317,00	3 800,00	600,00											
Mashange	3 518,00	25 382,00	7 184,00											
Petit Tenquin	371,00	3 492,00												
Pisseldie	2 340,00	18 452,00	5 037,00											
Racrange	1228,00	8 044,00												
Saint-Avold	15 499,00	152 000,00	8 000,00											
Suisse	705,00	770,00												
Val Ehnang	523,00	4 595,00												
Valdrange	2 139,00	1 668,00												
Velmeret	3 144,00	33 466,00	13 251,00											
Villier	100,00	2 397,00												
TOTAL	57 986,00	423 574,00	86 292,00											
TOTAL						3 644 792,49 €	100,000%	500 000,00 €	283 721,50	100,000%	500 000,00 €	57 986,00	100,000%	500 000,00 €

21

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votée le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critere Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	1 815,89 €	14 674,11 €	[illegible] €	14 731,27 €	3 556,69 €	12 734,31 €
Altviller	14 029,00 €	6 128,10 €	7 900,90 €	[illegible]	[illegible]	5 490,94 €	8 538,06 €
Baronville	23 403,00 €	2 031,85 €	21 371,15 €	[illegible]	21 065,79 €	3 426,05 €	19 976,95 €
Barig Vintrange	3 158,00 €	1 010,79 €	2 147,21 €	[illegible]	1 068,01 €	2 083,41 €	1 074,59 €
Bicking	1 527,00 €	2 880,06 €	(1 353,06 €	[illegible]	1 501,93 €	3 092,71 €	1 195,71 €
Bionville	198,00 €	1 863,96 €	(1 677,96) €	[illegible]	1 958,00 €	2 963,07 €	2 777,07 €
Bourbach	308,00 €	868,00 €	540,00 €	[illegible]	877,33 €	1 385,94 €	1 080,94 €
Bouzonville	6 722,00 €	581,93 €	5 960,07 €	[illegible]	5 475,52 €	944,48 €	5 177,52 €
Carling	232 337,00 €	22 233,41 €	210 103,59 €	[illegible]	210 921,40 €	32 186,38 €	200 150,62 €
Castry	40 041,00 €	880,58 €	39 160,42 €	[illegible]	39 128,08 €	888,92 €	39 152,08 €
Diesen	72 088,00 €	9 065,04 €	64 014,96 €	[illegible]	62 962,50 €	9 926,29 €	62 153,71 €
Diffenbach-Les-Helllmer	22 019,00 €	1 651,52 €	20 367,48 €	[illegible]	21 177,48 €	3 287,16 €	18 731,84 €
Elschwiller	10 664,00 €	1 704,29 €	8 959,71 €	[illegible]	8 203,39 €	2 064,89 €	8 599,11 €
Enstroff	2 783,00 €	1 302,03 €	1 480,97 €	[illegible]	1 [illegible]	1 814,88 €	968,12 €
Falschwiller	242 260,00 €	65 870,81 €	(170 389,19 €	[illegible]	670 122,19 €	37 177,30 €	705 082,70 €
Farschviller	- €	1 795,43 €	(1 795,43 €	[illegible]	2 965,26 €	2 879,74 €	(2 879,74 €
Faybouse	4 328,00 €	2 816,49 €	1 511,51 €	[illegible]	1 363,39 €	4 037,19 €	290,81 €
Gronig	5 197,00 €	801,78 €	4 395,22 €	[illegible]	1 174,78 €	1 157,45 €	4 039,55 €
Grostenquin, Bolding, Lhstroff	65 778,00 €	3 875,25 €	61 902,75 €	[illegible]	54 [illegible]	6 000,22 €	59 778,78 €
Guebling [illegible]	2 193,00 €	7 291,38 €	(5 098,38 €	[illegible]	5 [illegible]	8 648,47 €	(5 455,47 €
Harprich	13 425,00 €	1 089,59 €	12 335,41 €	[illegible]	12 [illegible]	1 703,77 €	11 721,23 €
Hellimer	18 963,00 €	2 052,41 €	16 910,59 €	[illegible]	15 [illegible]	5 037,22 €	13 925,78 €
Lachambre	45 027,00 €	8 883,94 €	36 143,06 €	[illegible]	34 [illegible]	8 741,06 €	36 285,94 €
Landroff	61 702,00 €	1 086,17 €	60 615,83 €	[illegible]	60 [illegible]	2 537,13 €	59 164,87 €
Laning	4 161,00 €	5 442,82 €	(1 281,82 €	[illegible]	2 [illegible]	5 642,81 €	(1 481,81 €
Lelling	- €	4 246,30 €	(4 246,30 €	[illegible]	4 [illegible]	4 481,65 €	(4 481,65 €
Leyviller	13 990,00 €	4 344,66 €	9 645,34 €	[illegible]	6 [illegible]	4 676,10 €	9 313,90 €
L'Hôpital	1 269 171,00 €	20 377,35 €	1 270 793,65 €	[illegible]	1 [illegible]	19 511,09 €	1 249 959,91 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	8 000,62 €	482,38 €	[illegible]	7 [illegible]	6 379,87 €	2 103,13 €
Macheren	61 916,00 €	45 263,50 €	16 652,50 €	[illegible]	16 [illegible]	26 186,16 €	35 729,84 €
Maxstadt	- €	3 040,49 €	(3 040,49 €	[illegible]	3 [illegible]	2 935,29 €	(2 935,29 €
Morhange	1 330 059,00 €	15 445,14 €	1 294 613,86 €	[illegible]	1 [illegible]	32 501,20 €	1 297 557,80 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 022,43 €	1 150,57 €	[illegible]	[illegible]	2 138,97 €	34,03 €
Porcelette	632 700,00 €	25 405,81 €	607 394,19 €	[illegible]	609 [illegible]	23 674,95 €	609 215,05 €
Racrange	31 736,00 €	6 512,38 €	25 223,62 €	[illegible]	25 [illegible]	5 796,51 €	25 939,49 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	140 759,22 €	10 081 101,78 €	[illegible]	10 [illegible]	146 199,86 €	10 075 661,14 €
Suisse	34 805,00 €	527,66 €	34 277,34 €	[illegible]	34 [illegible]	981,52 €	33 823,48 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	2 902,15 €	8 341,85 €	[illegible]	[illegible]	4 842,77 €	6 401,23 €
Vallerange	5 301,00 €	1 284,90 €	5 016,10 €	[illegible]	[illegible]	1 990,81 €	4 310,19 €
Valmont	330 106,00 €	46 330,66 €	283 775,34 €	[illegible]	266 [illegible]	29 112,19 €	300 993,81 €
Viller	4 420,00 €	1 835,76 €	2 704,24 €	[illegible]	2 [illegible]	1 814,88 €	2 605,12 €
							- €
TOTAL	15 398 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €	[illegible] €	14 898 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €

[illegible]

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021

PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10.3. Conclusion

Quand on compare les trois critères sur les attributions de compensation, le critère travaux est plus avantageux pour plus de communes que le critère habitant ou linéaire de réseau dans cet axe de réflexion.

11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 5 scénarios avec le critère travaux.

COMPARATIF DES CHARGES PLUVIALES PAR COMMUNES - CRITERE TRAVAUX EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ALLOUEE

Charges pluviales en fonction du critère Travaux

	Ambition 25%	Ambition 30%	Ambition 35%	Ambition 40%	Enveloppe fixe
Altrippe	1 902,91 €	2 283,49 €	2 664,07 €	3 044,65 €	1 615,89 €
Altviller	7 216,60 €	8 659,92 €	10 103,24 €	11 546,56 €	6 128,10 €
Baronville	2 392,76 €	2 871,31 €	3 349,86 €	3 828,41 €	2 031,85 €
Berig Vintrange	1 190,33 €	1 428,39 €	1 666,46 €	1 904,52 €	1 010,79 €
Bilding	3 510,45 €	4 212,54 €	4 914,63 €	5 616,72 €	2 980,96 €
Bistroff	2 195,04 €	2 634,05 €	3 073,06 €	3 512,06 €	1 863,96 €
Boustroff	1 008,75 €	1 210,50 €	1 412,25 €	1 614,00 €	856,60 €
Brulange	661,74 €	794,09 €	926,44 €	1 058,78 €	561,93 €
Carling	21 924,58 €	26 309,49 €	30 694,41 €	35 079,32 €	22 233,41 €
Destry	1 037,00 €	1 244,39 €	1 451,79 €	1 659,19 €	880,58 €
Diesen	9 497,58 €	11 397,10 €	13 296,62 €	15 196,13 €	8 065,04 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 944,87 €	2 333,84 €	2 722,82 €	3 111,79 €	1 651,52 €
Eincheville	2 007,01 €	2 408,41 €	2 809,81 €	3 211,21 €	1 704,29 €
Erstroff	1 533,30 €	1 839,96 €	2 146,62 €	2 453,28 €	1 302,03 €
Folschviller	64 955,83 €	77 947,00 €	90 938,17 €	103 929,33 €	65 870,81 €
Fremestroff	2 114,34 €	2 537,21 €	2 960,08 €	3 382,94 €	1 795,43 €
Freybouse	3 316,77 €	3 980,12 €	4 643,48 €	5 306,83 €	2 816,49 €
Grening	944,19 €	1 133,03 €	1 321,87 €	1 510,70 €	801,78 €
Grostenquin, Bertring, Linstro	4 563,59 €	5 476,30 €	6 389,02 €	7 301,74 €	3 875,25 €
Guessling Hemering	8 586,48 €	10 303,78 €	12 021,07 €	13 738,37 €	7 291,36 €
Harprich	1 283,13 €	1 539,76 €	1 796,38 €	2 053,01 €	1 089,59 €
Hellimer	2 416,97 €	2 900,36 €	3 383,75 €	3 867,14 €	2 052,41 €
Lachambre	10 461,95 €	12 554,34 €	14 646,73 €	16 739,12 €	8 883,94 €
Landroff	1 279,10 €	1 534,91 €	1 790,73 €	2 046,55 €	1 086,17 €
Laning	6 409,60 €	7 691,52 €	8 973,44 €	10 255,36 €	5 442,82 €
Lelling	4 999,37 €	5 999,24 €	6 999,11 €	7 998,98 €	4 245,30 €
Leyviller	5 116,38 €	6 139,66 €	7 162,93 €	8 186,21 €	4 344,66 €
L'Hôpital	20 094,30 €	24 113,16 €	28 132,02 €	32 150,88 €	20 377,35 €
Lixing-Les-Saint-Avold	9 421,73 €	11 306,07 €	13 190,42 €	15 074,76 €	8 000,62 €
Macheren	44 634,77 €	53 561,72 €	62 488,67 €	71 415,63 €	45 263,50 €
Maxstadt	3 591,15 €	4 309,38 €	5 027,61 €	5 745,84 €	3 049,49 €
Morhange	34 952,78 €	41 943,34 €	48 933,90 €	55 924,45 €	35 445,14 €
Petit-Tenquin	1 204,04 €	1 444,85 €	1 685,66 €	1 926,47 €	1 022,43 €
Porcelette	25 052,91 €	30 063,49 €	35 074,08 €	40 084,66 €	25 405,81 €
Racrange	6 491,51 €	7 789,81 €	9 088,11 €	10 386,41 €	5 512,38 €
Saint-Avold	138 804,00 €	166 564,80 €	194 325,60 €	222 086,40 €	140 759,22 €
Suisse	621,39 €	745,67 €	869,95 €	994,22 €	527,66 €
Vahl Ebersing	3 417,65 €	4 101,17 €	4 784,70 €	5 468,23 €	2 902,15 €
Vallerange	1 513,13 €	1 815,75 €	2 118,38 €	2 421,00 €	1 284,90 €
Valmont	45 687,09 €	54 824,51 €	63 961,93 €	73 099,35 €	46 330,65 €
Viller	1 926,31 €	2 311,57 €	2 696,83 €	3 082,09 €	1 635,76 €
TOTAL	511 883,33 €	614 259,99 €	716 636,66 €	819 013,32 €	500 000,00 €

Après analyse du tableau comparatif, l'enveloppe fixe et le 2ème axe de réflexion apparaissent comme le meilleur compromis.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Investissements nouveaux

S'agissant des investissements nouveaux, il reste beaucoup de travail, et à ce jour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ne peut financer à elle seule tous les travaux notamment en terme de gestion des inondations.

Aussi afin de solutionner de façon équitable des investissements, il est proposé que pour les travaux d'investissement d'un montant supérieur à 150.000,00 €TTC, la commune concernée participera à hauteur de 20% de la différence entre le montant des travaux après décompte Général et Définitif au-delà de 150.000,00 €TTC.
En deçà aucune participation ne sera demandée.

13. Conclusion

En matière de fonctionnement il est proposé de retenir le scénario critère travaux et enveloppe fixe de 500.000,00 €.
En matière investissement il est proposé au-delà d'un coût de travaux supérieur à 150.000,00 € TTC une participation de 20% de la différence sera demandée à la commune concernée par les travaux.

Par ailleurs ces charges ne seront appliquées qu'à partir du 1er janvier 2022.

Commune	Charges pluviales	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	1 615,89 €	14 674,11 €
Altviller	6 128,10 €	7 900,90 €
Baronville	2 031,85 €	21 371,15 €
Berig Vintrange	1 010,79 €	2 147,21 €
Giding	2 980,96 €	- 1 053,96 €
Bistroff	1 863,96 €	- 1 677,96 €
Boustroff	856,60 €	- 548,60 €
Brulange	561,93 €	5 560,07 €
Carling	22 233,41 €	210 103,59 €
Destry	880,58 €	39 160,42 €
Diesen	8 065,04 €	64 014,96 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 651,52 €	20 367,48 €
Einchville	1 704,29 €	8 959,71 €
Erstroff	1 302,03 €	1 460,97 €
Folschviller	65 870,81 €	676 389,19 €
Fremestroff	1 795,43 €	- 1 795,43 €
Freybouse	2 816,49 €	1 511,51 €
Grening	801,78 €	4 395,22 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	3 875,25 €	61 903,75 €
Guessling Hemering	7 291,36 €	- 4 098,36 €
Harprich	1 089,59 €	12 335,41 €
Hellimer	2 052,41 €	16 910,59 €
Lachambre	8 883,94 €	36 143,06 €
Landroff	1 086,17 €	60 615,83 €
Laning	5 442,82 €	- 1 291,82 €
Lelling	4 245,30 €	- 4 245,30 €
Leyviller	4 344,66 €	9 345,34 €
L'Hôpital	20 377,35 €	1 278 793,65 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 000,62 €	482,38 €
Macheren	45 263,50 €	16 652,50 €
Maxstadt	3 049,49 €	- 3 049,49 €
Morhange	35 445,14 €	1 294 613,86 €
Petit-Tenquin	1 022,43 €	1 150,57 €
Porcelette	25 405,81 €	607 384,19 €
Racrange	5 512,38 €	26 223,62 €
Saint-Avold	140 759,22 €	10 081 101,78 €
Suisse	527,66 €	34 277,34 €
Vahl Ebersing	2 902,15 €	8 341,85 €
Vallerange	1 284,90 €	5 016,10 €
Valmont	46 330,65 €	283 775,35 €
Viller	1 635,76 €	2 784,24 €
TOTAL	**500 000,00 €**	***14 898 107,00 €***

14. Annexes

1. Avaloir – Accessoire de voirie
2. Calcul du coût des travaux
3. La noue d'infiltration
4. La tranchée d'infiltration
5. Le puits d'infiltration
6. La toiture végétalisée
7. La chaussée à structure réservoir

1. Avaloir - Accessoire de voirie

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé le service public de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'un service public administratif aux contours et aux responsabilités bien circonscrits qui ne saurait entrer en concurrence avec d'autres compétences définies par la loi. Tel est notamment le cas de la compétence « voirie ».
La présence d'eaux pluviales sur la voirie étant susceptible de la rendre impraticable ou dangereuse, il revient aux autorités gestionnaires du domaine public routier, défini à l'article L 111-1 du code de la voirie routière, de veiller à leur écoulement vers les fossés chargés de les collecter (C. voirie routière, R 131-1 et R 141-2).

En vertu de la théorie de l'accessoire codifiée à l'article L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales de voirie sont, à ce titre, appréhendés comme des éléments indissociables de la voie publique.

C'est pourquoi le juge administratif estime, de manière constante, que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie routière dépendent, non du service de gestion des eaux pluviales urbaines mais du service de la voirie.
Ce qui vaut pour les égouts (CE, 1er décembre 1937, Commune d'Antibes) ou pour les fossés (CE 26 mai 1965 Commune de Livron) vaut également pour les avaloirs implantés en bordure de trottoirs dès lors qu'ils servent à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. Calcul du coût des travaux

a) *Détermination du coût de l'entretien*

Selon le marché accord cadre, les tarifs pour l'entretien des réseaux est fonction du diamètre de la conduite et se décompose de la façon suivante :

- Forfait d'installation de chantier : 126,00 €HT

+

- Pour un diamètre 150 mm à 250 mm 2,25 €HT/mL
- Pour un diamètre 300 mm à 400 mm 3,30 €HT/mL
- Pour un diamètre 500 mm à 700 mm 3,65 €HT/mL

+

- Traitement des sables 118,00 €HT/tonne

Le prix moyen de l'intervention d'entretien pour 100 mL avec un forfait de déplacement et une tonne de déchets quel que soit le diamètre du tuyau on arrive à 5,51 €HT/mL.
Le prix moyen de l'intervention d'entretien sans compter le déplacement et le traitement des sables : 3,07 €HT/mL

C'est la valeur de 3,07 €HT/mL qui a été retenue.

b) *Coût du renouvellement*

Le coût du renouvellement des conduites ou la création de réseaux est fonction de la nature du tuyau (PVC, Béton, ...) et du diamètre.
Ci-dessus les montants des réseaux au mètre linéaire sous chaussée revêtue comprenant le terrassement, le remblaiement et la réfection de la tranchée :

- DN 200 PVC CR16 (P<2.00m) : 210,00 €/ml
- DN 250 PVC CR16 (P<2.00m) : 240,00 €/ml
- DN 315 PVC CR16 (P<2.00m) : 260,00 €/ml
- DN 500 BETON (P<2.00m) : 290,00 €/ml
- DN 600 BETON (P<2.00m) : 320,00 €/ml
- DN 800 BETON (P<2.00m) : 400,00 €/ml
- DN 900 BETON (P<2.00m) : 470,00 €/ml
- DN 1000 BETON (P<2.00m) : 490,00 €/ml

Le montant retenu pour le renouvellement du tuyau quel que soit le diamètre et la nature du tuyau est de 350,00 €HT/mL (montant obtenu en faisant la moyenne avec le prix le plus bas et le plus élevé).

A noter que le nouvellement des travaux sera amorti sur 70 ans.

c) *Détermination du cout des travaux*

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau :

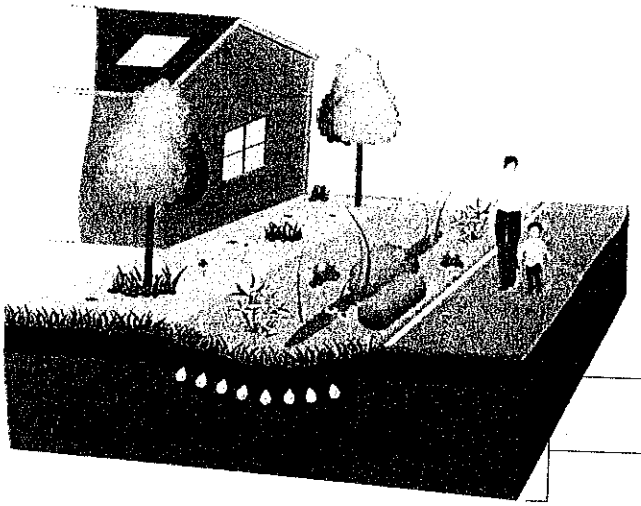
1. Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))

2. Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL))]/70

3. **Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. La noue d'infiltration

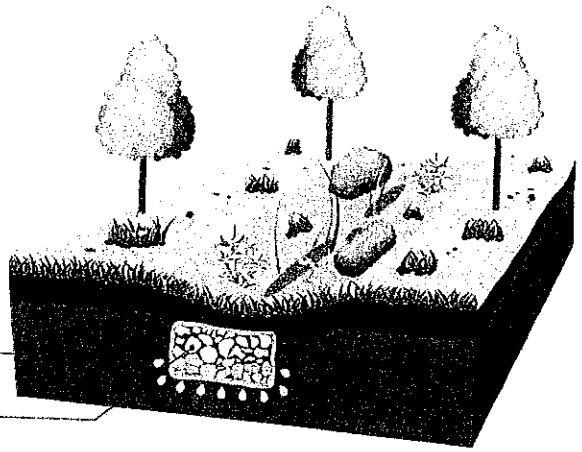


NOUE D'INFILTRATION SIMPLE

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

NOUE D'INFILTRATION AVEC TRANCHÉE D'INFILTRATION
(voir fiche technique n°2)



Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

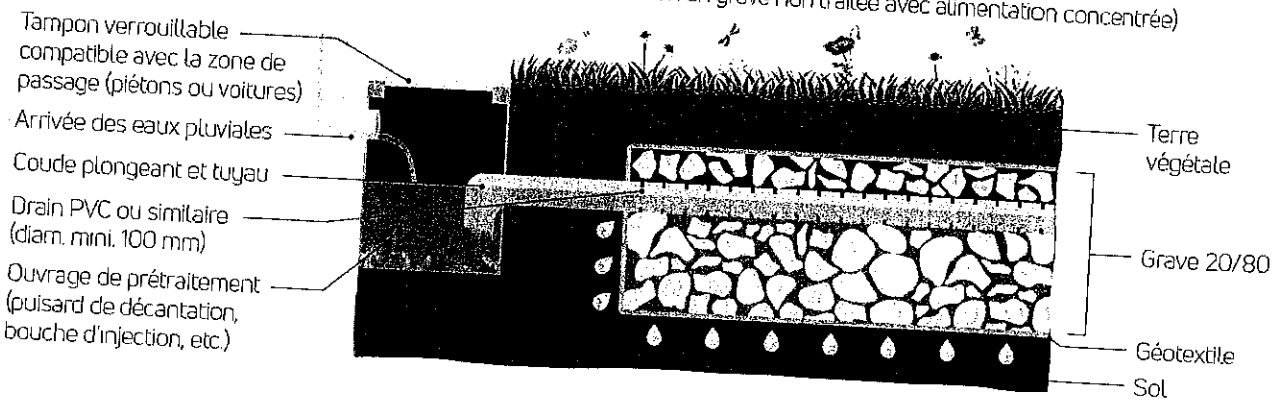
Tranchée d'infiltration
En cas de sol peu perméable et/ou de volume important à gérer et/ou d'emprise parcellaire limitée

La noue n'est pas un fossé (moins pentue et moins profonde).

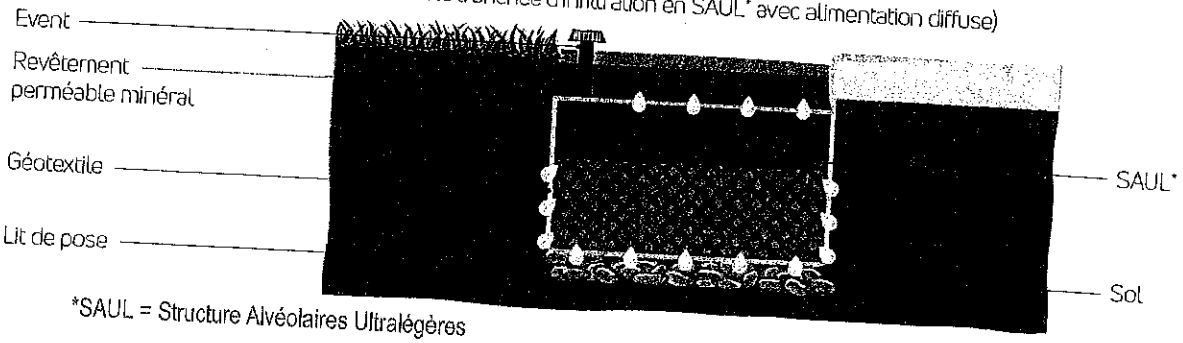


4. La tranchée d'infiltration

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)



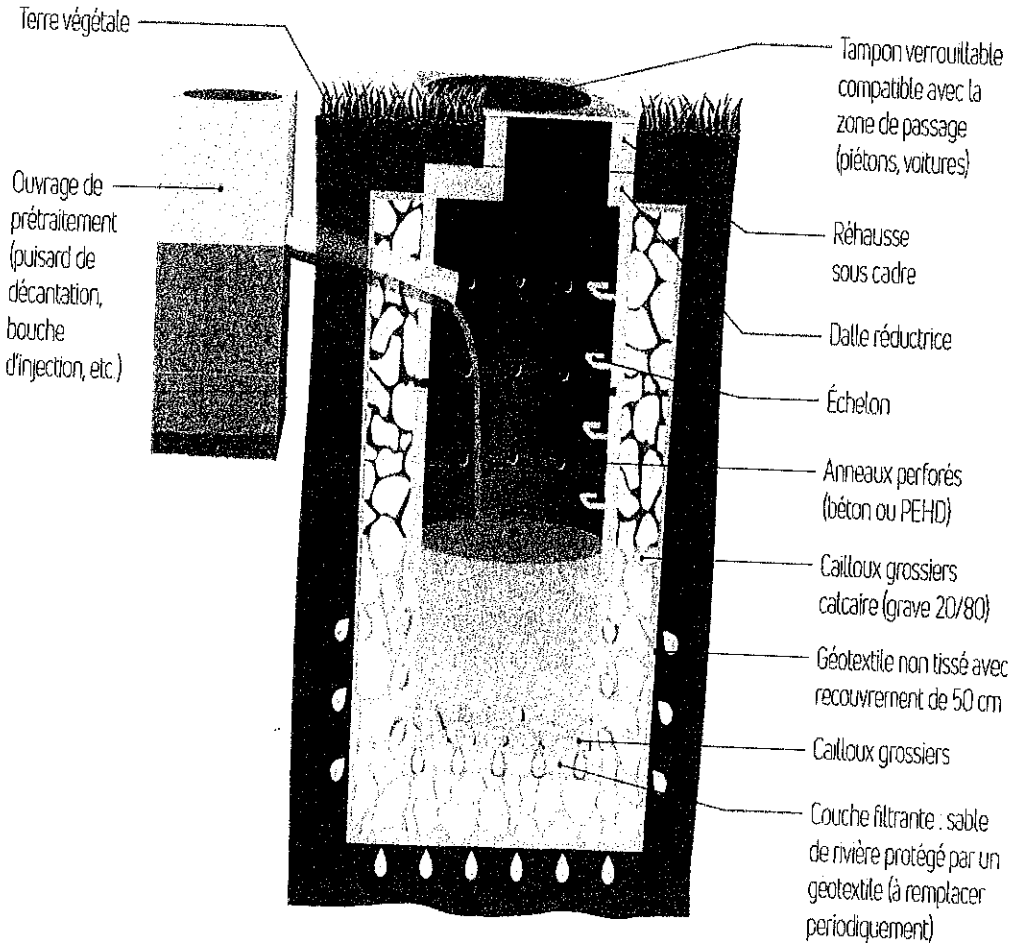
COUPE TRANSVERSALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL* avec alimentation diffuse)



*SAUL = Structure Alvéolaires Ultralégères

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

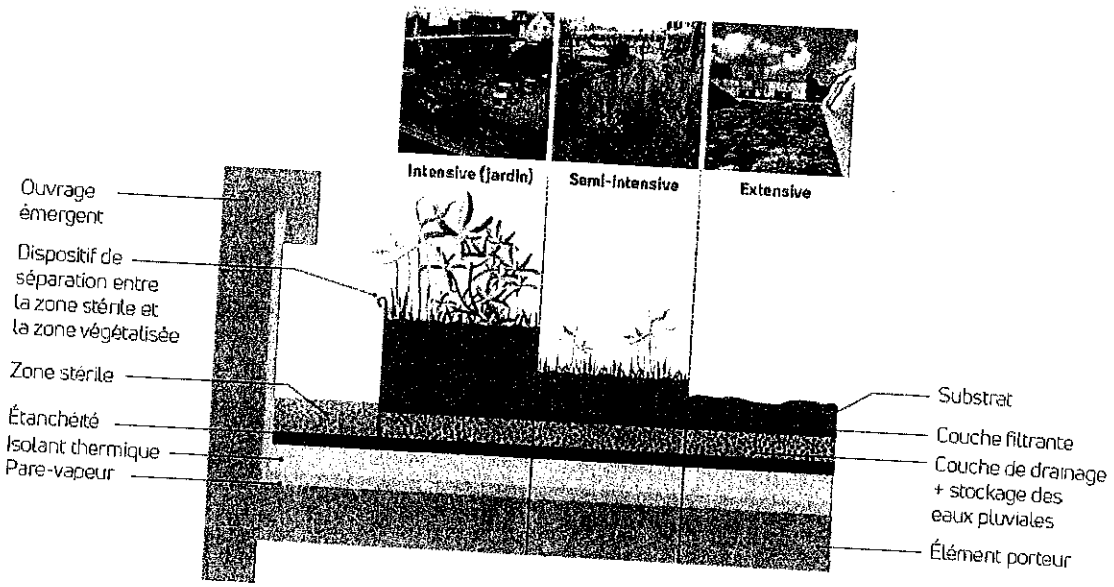
5. Le puits d'infiltration



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2021
PT 15. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

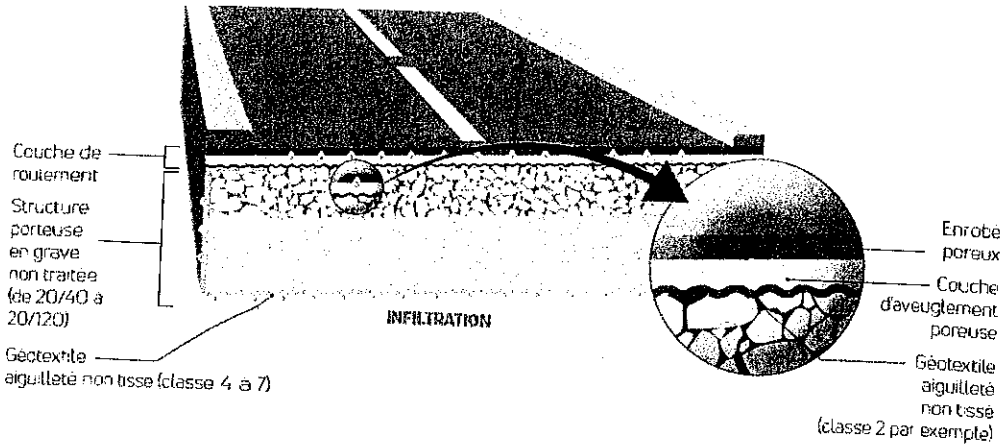
6. La Toiture végétalisée

Schéma des trois types de toitures végétalisées :

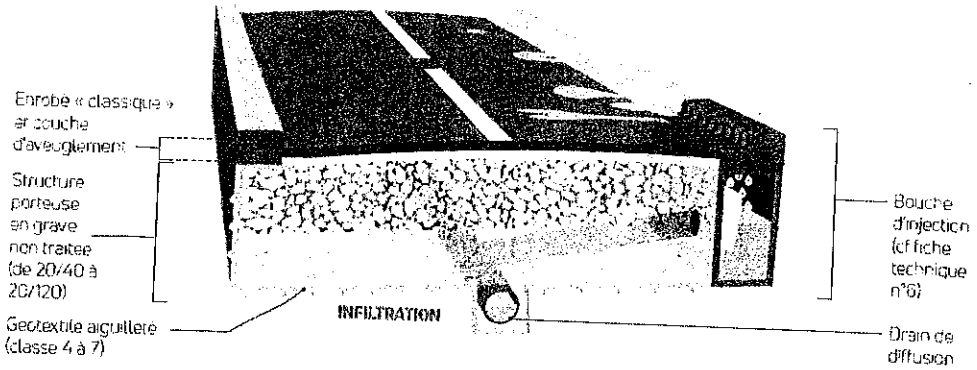


7. La chaussée à structure réservoir

A AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ POREUX

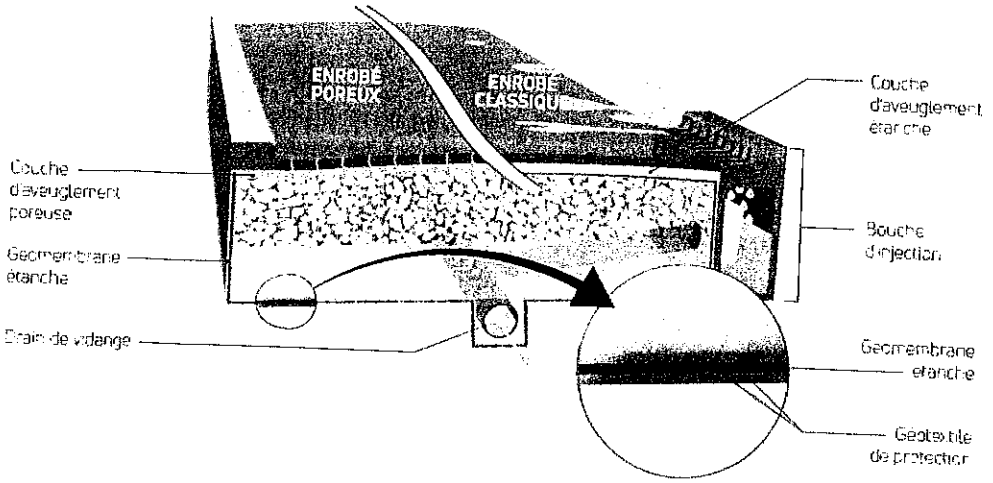


B AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ « CLASSIQUE »



C L'INFILTRATION EST IMPOSSIBLE OU INTERDITE

Dans le cas où l'infiltration n'est pas envisageable (sol "imperméable", nappe à protéger...), il est malgré tout possible d'avoir recours à une structure réservoir pour tamponner les eaux puis de les restituer à faible débit vers un exutoire (milieu naturel en priorité, réseau pluvial ou réseau unitaire à défaut).



Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUIN 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 10 JUIN 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 17h00

Ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	M. Ismail AJDID	X			
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	6			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
Mme MALAMANE
Mme BOUCHENGA

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		245-247
DCM2021-43-01	Finances	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2020.	Mme la Trésorière	248-250
DCM2021-44-02		Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2020. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).		251-252
DCM2021-45-03		Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».-exercice 2020		253-254
DCM2021-46-04		Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2020.		255-256 Annexe avant p 388 (signatures)
DCM2021-47-05	Finances	Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2020. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor, Eau et Assainissement)	M.LAUER, Adjoint	257-259 Annexe avant p 388 (signatures)
DCM2021-48-06		Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2020.		260-261
DCM2021-49-07		Budget 2021-Décision modificative		262-263
DCM2021-50-08		Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2020. (crématorium,parking Saint-Nabor).		264-265

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-51-09	Finances	Compétence Eau-Assainissement-Eaux pluviales urbaines – Convention de gestion de la facturation entre la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021	Abrogé	266-267
DCM2021-52-10		Subvention à l'amicale du personnel municipal pour l'année 2021 – versement du solde.	M. Le Maire	268-269
DCM2021-53-11	Sports	Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives – exercice 2021.	Mme SPIR, Adjointe	270-271
DCM2021-54-12	Techniques	Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie.	M.YILDIRIM, Adjoint	272-274 Convention avant p 388 (signatures)
DCM2021-55-13	Foncier	Acquisition de terrains appartenant à l'EPFGE situés à proximité de la cité Jeanne d'Arc.		275-276 Convention p 277-285
DCM2021-56-14	Environnement	concours des maisons fleuries 2021 : cartes cadeau offertes aux lauréats	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	286-287
DCM2021-57-15		attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	M.HELFENSTEIN, Adjoint	288-289 Règlement avant p 388 (signatures)
DCM2021-58-16	Emploi insertion	Convention de soutien aux évènements du Commerce	M.LETULLIER, Conseiller municipal	290-291 Convention p 292-295
DCM2021-59-17		Braderie au centre-ville le 12 juin 2021-convention entre la Ville et le syndicat du Centre Est.	Mme BECKER-BARDELMANN, Conseillère municipale	296 Convention p 297-301
DCM2021-60-18	Culturel	Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain – Contribution de la Ville pour l'exercice 2020	Mme SCHWEITZER, Adjointe	302-303
DCM2021-61-19	Conservatoire	Demande de remise gracieuse.		304
DCM2021-62-20	Conservatoire	« Le Conservatoire ,demain » orientations pédagogiques nouvelles (mai 2021)	Mme SCHWEITZER, Adjointe	305
DCM2021-63-21	Jsva	Attribution de la subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture et signature de la convention d'objectifs- exercice 2021	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	306-307 Convention p 308-316
DCM2021-64-22	Jsva	Centre Social Carrière-Wenheck-signature de la convention d'objectifs avec l'association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et attribution de la subvention de fonctionnement-Exercice 2021	M.GAUDIG, Adjoint	317-318 Convention p 319-337
DCM2021-65-23	Affaires sociales	Subvention à l'association ARC-EN-CIEL – gestionnaire du multi-accueil – Versement du solde	Mme SPIR, Adjointe	338 Convention 339--342
DCM2021-66-24	Affaires sociales	Subvention à l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses cantons	M.VECCHIO, Adjoint	343-344 Avenant p 345-349
DCM2021-67-25	Affaires sociales	Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2021.	Mme MULLER, Adjointe	350-351
DCM2021-68-26	Affaires sociales	Subvention à l'Equipe de Prévention Spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes pour le fonctionnement du Club de Prévention	M.VECCHIO, Adjoint	352-353 Convention p 354-355
DCM2021-69-27	Emploi insertion	Création d'un chantier et atelier d'insertion (ACI)-convention ASBH	Mme MULLER, Adjointe	356-359 Convention p 360-368
DCM2021-70-28		Adhésion au dispositif « Territoire zéro chômeur longue durée » (TZCLD)		369-370
DCM2021-71-29	Police municipale	Stationnement payant sur voirie : instauration d'une nouvelle zone de gratuité d' 1 h dans l'hyper-centre.	M le Maire	371-373

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-72-30	Ressources humaines	Protection fonctionnelle et juridique –prise en charge des frais d'avocat et de réparation des préjudices subis-agent BEINER Estelle.	Mme GUERIN, Adjointe	374-375
DCM2021-73-31	Ressources humaines	Protection fonctionnelle et juridique –prise en charge des frais d'avocat et de réparation des préjudices subis-agent EHRE Florian	Mme GUERIN, Adjointe	376-377
DCM2021-74-32	Direction générale	Annulation de la délibération du 4/8/2020 pt n°6 concernant l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'actions en faveurs des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons. -	M le Maire	378
DCM2021-75-33	Direction générale	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'actions en faveurs des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons.		379-380
DCM2021-76-34		Attribution de la distinction de Maire honoraire		381
DCM2021-77-PS1		Création d'un conseil citoyen	M.VECCHIO, Adjoint	382-383
DCM2021-78-PS2	Finances	Taxe sur la consommation finale d'électricité-modification du taux	M le Maire	384
DCM2021-79-PS3	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs, filière administrative	Mme GUERIN, Adjointe	385-386
DCM2021-80 PS4	Sports	Proposition pour une nouvelle dénomination au Dojo	M. le Maire	387
signatures				388

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

n°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		25	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	26	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		27	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		28	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	29	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	30	
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	31	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	32	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		33	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			

Observations : Mme MALAMANNE et Mme BOUCHENGA arrivent pendant la présentation de ce point et donc participent au vote du point.
M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6ème séance du Conseil municipal de l'année 2021...consacrée essentiellement au vote du compte administratif, séance à laquelle participent Mmes De SANTIS et METZ.

Mme De SANTIS, Mme METZ, Mesdames et Messieurs les élus, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ...

La séance d'aujourd'hui se tiendra en présence du public en respectant une jauge de 165 personnes maximum conformément à la règlementation en vigueur à la date d'aujourd'hui.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle et je vous demande de respecter une distanciation entre vous de 4m².

Minute de silence

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite que nous rendions hommage à notre collègue Sylvain ANTOINE, en respectant une minute de silence en sa mémoire.
Je tiens tout d'abord à rappeler qui il était ....
Sylvain a été recruté à la ville le 16 aout 1989 et a débuté ses fonctions en qualité d'agent d'entretien, affecté à l'entretien des locaux de la gare routière.

En novembre 1989, il est nommé stagiaire puis titulaire dans le grade d'aide agent technique. Il poursuit sa carrière aux ateliers municipaux puis au service déménagement avant de revenir aux ateliers. Il est nommé agent de maîtrise en mai 2019.

En avril 2014, il unit sa destinée à celle de Mireille. Ils ont fait ensemble les beaux jours du Carnaval Club de Saint-Avold dont ils étaient des membres actifs. De Sylvain, nous garderons le souvenir d'une personne joviale, toujours prête à rendre service.

***

C'est avec tristesse que nous apprenons la disparition de M. Bruno GAWRONSKI, fondateur du Judo Club en juin 1957, médaillé d'Or de la Fédération Française du Judo et médaillé d'Or de Jeunesse et Sports.
Il était en outre le Président du Club de Judo de Saint-Avold de 2002 à 2018 et un fervent acteur du développement de cette discipline dans la région et plus particulièrement sur Saint-Avold.

****

Nous présentons nos sincères condoléances aux proches ainsi qu'aux familles respectives de Sylvain et de M. GAWRONSKI...

----------*minute de silence*----------

ORDRE DU JOUR / ORDRE DES POINTS

Je vous informe que je modifie l'ordre de passage des points de l'ordre du jour.
Passeront en premier les points : 4, 5 et 6 concernant la présentation des comptes de gestion.
Par conséquent je vous informe que la numérotation des points tiendra compte de ce nouvel ordre de passage.

NOUVEAU POSITIONNEMENT DE CONSEILLERE ET CONSEILLER MUNICIPAUX LIBRES ET INDEPENDANTS

Par courrier en date du 5 mai 2021, Mme NACIRI et M. CHAALAL nous informent de leur volonté de se séparer du groupe de la liste « Unis pour Saint-Avold » conduite par M. WOJCIECHOWSKI.

PIECE COMPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur vos tables les trois conventions de mise à disposition de personnel que je vous demande d'annexer au point 22 – vie associative : centre social Carrière / Wenheck – signature de la convention d'objectifs avec l'association d'action en sociale et sportive du bassin houiller et attribution de la subvention de fonctionnement – exercice 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POINT AJOURNE

Je vous informe que j'ai pris la décision d'ajourner le point n°9 – finances : compétence eau – assainissement – eaux pluviales urbaines – convention de gestion de la facturation entre la ville de Saint-Avold et la CASAS – Annulation de la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Vous avez trouvé sur votre table un point supplémentaire intitulé :

PS1 - CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN

Ainsi qu'un deuxième intitulé :

PS2 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE. MODIFICATION DU TAUX.

Ces points supplémentaires, si vous êtes d'accord, pourront être étudiés en fin de séance.

y a-t'il des remarques ou objections ?

Aucune objection n'a été relevée, les points supplémentaires seront examinés en fin de séance.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X		24	Mme Nathalie PILI
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	25	Mme Valentine BORRACCIA
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		26	Mme Edahbia NACIRI
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		27	M. Tristan ATMANIA
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	28	Mme Mirellie STELMASZYK
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	29	M. Mohamed CHAALAL
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirellie STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations : Mme MALAMANNE et Mme BOUCHENGA arrivent pendant la présentation de ce point et donc participent au vote du point.
M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

1.PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 de la Ville de Saint-Avold, Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Intervention de Mme METZ

Mme METZ prend la parole au nom de Mme DE SANTIS, comptable du service de gestion de Saint-Avold, pour présenter les résultats du compte de gestion 2020 du budget principal. Elle souligne que l'intégralité du compte de gestion a été consignée à la ville, avec des résultats concordant avec le compte de gestion et le compte administratif.

Elle détaille ensuite les résultats budgétaires de l'exercice, commençant par la section d'investissement où des titres de recette ont été émis pour un montant de 4 420 653,99 €, sans réduction de titres, ce qui génère des recettes nettes de 4 420 653,99 €. En dépenses, des mandats ont été émis pour 4 104 598,47 €, avec des annulations de mandats pour 18 840 €, aboutissant à des dépenses nettes de 4 085 758,47 € et un excédent d'investissement de 334 895,52 €.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, des titres de recettes pour 26 337 665,96 € ont été enregistrés, avec des réductions de titres pour 1 328 624,17 €, conduisant à des recettes nettes de 25 900 041,79 €. En dépenses de fonctionnement, des mandats ont été émis pour 25 277 291,66 €, avec des annulations de mandats pour 220 710,35 €, ce qui entraîne des dépenses nettes de 25 056 581,31 € et un déficit de fonctionnement de 47 539,52 €. Ce résultat doit être corrigé en prenant en compte le résultat de clôture de 2019 et la part affectée à l'investissement 2020.

Mme METZ enchaîne ensuite sur les budgets annexes, commençant par le Centre d'Action Culturelle de Saint-Avold. Elle détaille les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement, aboutissant à un déficit en investissement et un excédent en fonctionnement pour l'exercice 2020. Elle mentionne également les résultats de clôture pour cet exercice.

Elle poursuit avec le budget du crématorium, exposant les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement, détaillant les excédents et les déficits pour l'exercice 2020 ainsi que les résultats de clôture.

Mme METZ aborde ensuite le lotissement Ardant du Picq, présentant les résultats en investissement et en fonctionnement, les excédents et les déficits pour l'exercice 2020, ainsi que les résultats de clôture.

Enfin, elle évoque le budget annexe du Parking Saint-Nabor, exposant les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement, détaillant les excédents et les déficits pour l'exercice 2020, ainsi que les résultats de clôture.

M. le Maire donne son accord pour que Mme METZ enchaîne avec la régie Camping.

Mme METZ présente ensuite les résultats du Camping Felsberg pour l'exercice 2020, détaillant les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement, ainsi que les excédents et les déficits, et les résultats de clôture.

Aucune question n'est posée à la suite de cette présentation.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mirellle STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mo BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

2.PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2020 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare

Que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

3.PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2020

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2020, Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juin 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	26	N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent	Absents	7
M. René STEINER		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
5 M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8 Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
TOTAL PRESENTS	9	TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Mme BORRACCIA (excusée)
TOTAL ABSENTS	1	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme PILI
Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point										M.HERBIVO

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAUER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		1 056 685,18		2 655 125,92		3 711 811,10
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	4 085 758,47	4 420 653,99	25 056 581,31	25 009 041,79	29 142 339,78	29 429 695,78
TOTAUX	4 085 758,47	5 477 339,17	25 056 581,31	27 664 167,71	29 142 339,78	33 141 506,88
Résultats de clôture		**1 391 580,70**		**2 607 586,40**		**3 999 167,10**
Restes à réaliser	1 305 791,25				1 305 791,25	
TOTAUX CUMULES	1 305 791,25	1 391 580,70		2 607 586,40	1 305 791,25	3 999 167,10
RESULTATS DEFINITIFS		85 789,45		2 607 586,40		2 693 375,85

2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	26	Absents	7

M. René STEINER — Absent

Mmes et MM les Adjoints

N°ordre		Présent	Absent
1	M. Ümit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux

N°ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

N°ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

5.PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2020 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR, EAU ET ASSAINISSEMENT)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. LAUER**, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2020 dressés par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	-	14 412,56	14 412,56		14 412,56	14 412,56
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	44 222,79	33 450,15	848 868,97	859 641,61	893 091,76	893 091,76
TOTAUX	44 222,79	47 862,71	863 281,53	859 641,61	907 504,32	907 504,32
Résultats de clôture Restes à réaliser		**3 639,92**	**3 639,92**		**0,00**	**0,00**
TOTAUX CUMULES		3 639,92	3 639,92		0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		3 639,92	3 639,92		0,00	0,00

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 698,86		31 162,57		61 861,43
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	46 512,00	41 667,00	46 512,00	57 016,43
TOTAUX		46 048,29	46 512,00	72 829,57	46 512,00	118 877,86
Résultats de clôture Restes à réaliser		**46 048,29**		**26 317,57**		**72 365,86**
TOTAUX CUMULES		46 048,29		26 317,57		72 365,86
RESULTATS DEFINITIFS		46 048,29		26 317,57		72 365,86

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	10 755,52			191 969,06	10 755,52	191 969,06
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 132 587,65	982 714,78	1 024 673,61	1 055 471,47	2 157 261,26	2 038 186,25
TOTAUX	1 143 343,17	982 714,78	1 024 673,61	1 247 440,53	2 168 016,78	2 230 155,31
Résultats de clôture Restes à réaliser	**160 628,39**			**222 766,92**		**62 138,53**
TOTAUX CUMULES	160 628,39			222 766,92		62 138,53
RESULTATS DEFINITIFS	160 628,39			222 766,92		62 138,53

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	7 693,83			7 693,83	7 693,83	7 693,83
Part affectée à l'investissement				-7 693,83		-7 693,83
Opérations de l'exercice	142 084,78	137 977,43	237 192,88	248 994,06	379 277,66	386 971,49
TOTAUX	149 778,61	137 977,43	237 192,88	248 994,06	386 971,49	386 971,49
Résultats de clôture Restes à réaliser	**11 801,18**			**11 801,18**		-
TOTAUX CUMULES	11 801,18			11 801,18		-
RESULTATS DEFINITIFS	11 801,18			11 801,18		-

COMPTE ANNEXE Eau et Assainissement

Etat néant

2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021
Le Maire,



R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	26		Présent	Absent		Présent	Absent	Absents	7
M. René STEINER		1 M. Jean-Claude BREM	X		13 Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
Mmes et MM les Adjoints		2 Mme BECKER BARDELMANN	X		14 Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1 M. Umit YILDIRIM	X	3 Mme Hermine MALAMANE	X		15 M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER	
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	4 Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16 Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3 M. Gaetan VECCHIO	X	5 M. Antoine PELLEGRINI	X		17 M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4 Mme Carine MULLER	X	6 M. Alain LETULLIER	X		18 Mme Nathalie PILI		X		
5 M. Pascal LAUER	X	7 M. Serge HAYDINGER	X		19 Mme Valentine BORRACCIA		X		
6 Mme Amandine GUERIN	X	8 Mme Monique BETTINGER	X		20 Mme Edahbia NACIRI		X		
7 M. Lothaire GAUDIG	X	9 M. Olivier MOUTON	X		21 M. Tristan ATMANIA	X			
8 Mme Virginie SPIR	X	10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22 Mme Mireille STELMASZYK	X			
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	11 Mme Sarah BACH	X		23 M. Mohamed CHAALAL	X			
		12 M. Kevin HERBIVO		X					
TOTAL PRESENTS	9	TOTAL PRESENTS	11		TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
TOTAL ABSENTS	1	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA (excusée)	
								Mme PILI	
								M.HERBIVO	

Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

6.PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2020

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAUER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2020 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 750,00		2 594,59		33 344,59
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		750,00	94 253,01	46 286,88	94 253,01	47 036,88
TOTAUX		31 500,00	94 253,01	48 881,47	94 253,01	80 381,47
Résultats de clôture Restes à réaliser		**31 500,00**	**45 371,54**		**13 871,54**	
TOTAUX CUMULES		31 500,00	45 371,54		13 871,54	
RESULTATS DEFINITIFS		31 500,00	45 371,54		13 871,54	

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,
B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	27							Absents	6
M. René STEINER								Absent ayant donné procuration à des membres présents	
Mmes et MM les Adjoints								M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1 M. Umit YILDIRIM		1 M. Jean-Claude BREM			13 Mme Najia BOUCHENGA			Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
2 Mme Raymonde SCHWEITZER		2 Mme BECKER BARDELMANN			14 Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3 M. Gaetan VECCHIO		3 Mme Hermine MALAMANE			15 M. Ismail AJDID				
4 Mme Carine MULLER		4 Mme Genev. MATHE-HERMAL			16 Mme Solène LALLEMENT				
5 M. Pascal LAUER		5 M. Antoine PELLEGRINI			17 M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6 Mme Amandine GUERIN		6 M. Alain LETULLIER			18 Mme Nathalie PILI		X		
7 M. Lothaire GAUDIG		7 M. Serge HAYDINGER			19 Mme Valentine BORRACCIA		X		
8 Mme Virginie SPIR		8 Mme Monique BETTINGER			20 Mme Edahbia NACIRI		X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN		9 M. Olivier MOUTON			21 M. Tristan ATMANIA				
		10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI			22 Mme Mireille STELMASZYK				
		11 Mme Sarah BACH			23 M. Mohamed CHAALAL				
		12 M. Kevin HERBIVO							
TOTAL PRESENTS	10	TOTAL PRESENTS	11		TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
TOTAL ABSENTS	0	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA (excusée)	
Observations :								Mme PILI	
								M.HERBIVO	

7.BUDGET 2021 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 16 avril 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif du Budget Principal et des Budgets annexes 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter une décision modificative portant sur la reprise des recettes d'investissement du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal et rééquilibrer ainsi les recettes d'investissement et à la demande de la Trésorerie d'augmenter les crédits sur le compte 673 afin d'annuler des titres de recette sur exercices antérieurs :

1) Budget Principal

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
021	Virement de la section de Fonctionnement	-1 305 782,25	R 001	Excédent reporté	+ 1 305 782,25
Total		-1 305 782,25			+ 1 305 782,25

2)Budget Annexe Régie du Camping « Felsberg »

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
011-6061	Charges à caractère général- Fournitures non stockées	-4 000	67-673	Charges exceptionnelles – Titres annulés	+ 4 000
Total		-4 000			+ 4 000

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X			
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

8.AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2020 – CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2020.

La nomenclature M4 appliquée aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;

- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Je vous propose :

Service annexe du crématorium

- report de l'excédent de 31 162,57 € en section d'exploitation sur l'exercice 2021 et envisager le reversement d'une partie de cet excédent au Budget principal de la Ville soit 15 617,14€.

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 7 693,83€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2021.

discussion

M. ATMANIA prend la parole pour aborder un sujet concernant le parking Saint-Nabor. Il soulève le problème persistant de l'ascenseur en panne depuis un certain temps et exprime le besoin d'agir rapidement pour remédier à cette situation. Il rappelle ainsi l'importance de traiter cette problématique concrète.

M. le Maire répond à M. ATMANIA en expliquant que le parking Saint-Nabor est une copropriété, dont la ville détient une part majoritaire de 49%. Il informe également que le mandat du syndic est arrivé à terme, et qu'actuellement il n'y a plus de syndic en fonction. M. le Maire indique alors avoir saisi le président du tribunal pour qu'un nouveau syndic soit nommé, conformément à la procédure légale. Il mentionne également qu'une plainte a été déposée auprès des autorités compétentes concernant ce sujet.

M. ATMANIA exprime son espoir que le nouveau syndic, une fois nommé, accordera une attention particulière à la réparation de l'ascenseur.

M. le Maire répond en reconnaissant que l'ascenseur en panne est un problème récurrent, mais il souligne qu'il n'est pas acceptable que la collectivité supporte seule 100% des charges. Il insiste sur la nécessité pour chaque partie prenante de prendre ses responsabilités dans la résolution de ce problème.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	27		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	6

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations :

9.COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 janvier 2021 le Conseil Municipal décidait d'accepter la délégation de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold à la Ville de Saint-Avold par la CASAS et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération confirmait la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020 par laquelle la CASAS acceptait de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention prévoyait également le versement par la CASAS à la Ville de Saint-Avold d'une indemnité de gestion d'un montant de 300 000 €HT, somme qui sera directement versée par la CASAS à Energis..

Par courrier en date du 20 février 2021 la Sous-Préfecture demandait à la Ville de retirer la décision en date du 21 janvier portant sur l'acceptation de la délégation de la facturation et du recouvrement de la compétence Eau potable, et de l'Assainissement consentie par la CASAS au motif que la convention envisagée « répond au critère de définition d'un marché public tel que défini à l'article L1111-1 du code de la Commande Publique. Or les dispositions du droit de la commande publique s'appliquent aux conventions de prestations de services prévues à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales rendues à titre onéreux. Au-delà du seuil de 40 000€ visé par l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les règles de la publicité et de mise en concurrence doivent être respectées ». La

Point ajourné

délibération qui homologue cette convention est jugée illégale par la Sous-Préfecture.

Malgré la dernière rencontre en date du 01/04/2021 entre les services préfectoraux, la Ville, La CASAS et Energis, aucune solution pérenne et juridiquement sécurisée n'a encore été trouvée.

La Sous-Préfecture a, par courriel, interpellé une nouvelle fois la CASAS et la Ville de Saint-Avold sur cette convention qui ne répond pas au critère de définition d'un marché public tel que défini à l'article L 1111-1 du Code de la Commande Publique. La Sous-Préfecture a renouvelé son intention de déférer cette convention au contentieux si elle ne faisait pas l'objet d'un retrait par les organes délibérants.

En conséquence afin de respecter les recommandations de la Sous-Préfecture le Conseil Municipal est invité à :

- décider d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 portant signature d'une convention de gestion de la facturation entre la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Point ajourné

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observation : M.HELFENSTEIN a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.HELFENSTEIN

10.SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021 – VERSEMENT DU SOLDE

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du 10 décembre 2020 point 3, votre assemblée a octroyé la subvention annuelle 2021 à l'Amicale du Personnel Municipal, pour un montant de 207 000.00 €.

Cette subvention permet, entre autres, la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances..., ainsi que l'organisation d'autres activités diverses pour les adhérents de l'Amicale du Personnel.

Un premier acompte de 103 500 € ayant déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 40 du 28 janvier 2021 conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Votre assemblée est donc appelée aujourd'hui à délibérer sur le versement du solde de la subvention.

Aussi, après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé :

de verser le solde de la subvention accordée à l'Amicale du Personnel Municipal par

délibération du 10 décembre 2020 point 3 soit la somme de 103 500,00 € qui a été inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne individualisée 65/5203-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 11 juin 2021
Le Maire,
R. STEINMETZER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	Mme Carine MULLER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
5	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
					12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA (excusée)	
Observations :													Mme PILI	
													M.HERBIVO	

11.ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2021.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipements et par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes. Les associations et clubs qui organisent des évènements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la ville.

Il est précisé que la course extrême « NABORRAID 2021 » organisée par le NABORFUN de Saint-Avold avait pour objectif de récolter des fonds destinés à soutenir des associations à but caritatifs en mutualisant les moyens humains, matériels et financiers.

Cette manifestation dont on soulignera l'intérêt local indéniable et le caractère innovant, ambitieux et attractif pour notre territoire est une véritable réussite à l'instar des autres évènements sportifs organisés par nos clubs locaux.

Le projet est porté conjointement par les services affaires sociales, vie associative et sports à hauteur de 1 000 euros chacun.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65/401-6574.

Pris l'avis favorable de la commission des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
NABORFUN	Course extrême NABORRAID	Septembre 2021	centre-ville et alentours	3 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	26		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	7

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
Mme SPIR

12 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Exposé de M. YILDIRIM, rapporteur.

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la règlementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La

démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Vu l'avis des Commissions Travaux et des finances.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de SAINT-AVOLD au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
Mme SPIR

13.DOMAINE : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'EPFGE SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA CITÉ JEANNE D'ARC.

Aux termes d'une convention foncière dénommée « CHARBONNAGES DE France – Foncier – CC Pays Naborien – n° FD7010 » du 05 novembre 2007 la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Vallée du Merle » situé à proximité du quartier Jeanne d'Arc.

À cet effet, l'EPFGE, pour le compte de la Communauté de communes du Pays Naborien ; s'est rendu acquéreur des terrains, objet de la convention foncière, par un acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007.

Aujourd'hui, la commune envisage l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFGE, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une activité de « cross sauvage » et de disposer à cette fin de la globalité de cet ensemble immobilier.

Par courrier du 25 janvier 2021, la CASAS a émis un accord de principe pour cette transaction.

Aussi, la cession, de l'ensemble des parcelles à la commune, a été proposée par l'EPFGE à l'euro symbolique.

De plus, préalablement à la signature de l'acte de vente portant transfert de propriété des biens, l'EPFGE propose de les mettre à disposition de la commune au moyen d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission foncier/opérations immobilières ;

Vu l'avis partagé de la commission des finances,
Il vous est proposé de délibérer comme suit :

a) D'acquérir pour le compte de la commune et moyennant un euro symbolique, les parcelles suivantes situées sur le ban de Saint-Avold :

Désignation cadastrale	Adresse ou lieudit	Superficie
Section 59 n° 164	Zang	1ha 66a 16ca
Section 61 n° 31	Zang	2ha 60a 91ca
Section 61 n° 32	Zang	1ha 30a 08ca
Section 61 n° 296	Zang	2ha 34a 64ca
Section 61 n° 538	Cité Jeanne d'Arc	05a 51ca
Section 61 n° 872	Zang	06a 28ca
Section 61 n° 873	Zang	13a 69ca
Section 61 n° 874	Zang	06a 56ca
Section 61 n° 940	Zang	7ha 41a 53ca
Section 61 n° 942	Zang	38a 86ca
Section 61 n° 943	Zang	48a 71ca
Section 61 n° 946	Zang	11a 00ca
Section 61 n° 948	Zang	21a 48ca
Section 61 n° 949	Zang	12a 99ca
Section 61 n° 951	Zang	00a 90ca
Section 61 n° 952	Cité Jeanne d'Arc	5ha 25a 36ca
Section 61 n° 954	Cité Jeanne d'Arc	01a 79ca
Section 61 n° 970	Cité Jeanne d'Arc	82a 75ca
Section 61 n° 1019	Zang	2ha 56a 34ca
Section 62 n° 81	Hoffer Wiesental	1ha 38a 25ca
Section 62 n° 86	Hoffer Wiesental	18a 33ca
Section 62 n° 92	Hoffer Wiesental	56a 25ca
	Superficie totale	27ha 78a 37ca

b) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits terrains jointe en annexe, précédent le transfert de propriété ;

c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21/824 2111 du budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire

R. STEINER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Commune de SAINT-AVOLD – Vallée du Merle
FD7010 - F07FI431356

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est dont le siège est situé rue Robert Blum, 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL, désigné ci-après par le terme : « l'EPFGE »,

D'UNE PART,

La Commune de SAINT-AVOLD située 36 Boulevard de Lorraine, 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021, dénommée ci-après par le terme : « La Commune »,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie située 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2021, dénommée ci-après par le terme : « La CASAS »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Dans la perspective de la dissolution de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, l'Etat et l'EPFL, dénommé désormais l'EPFGE, ont engagé en concertation avec les collectivités concernées, et notamment la Communauté de Communes du Pays Naborien, dénommée désormais la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, des démarches visant à préparer le transfert de propriété, la gestion et la valorisation de ce patrimoine industriel.

Aux termes d'une convention foncière dénommée « CHARBONNAGES DE FRANCE – Foncier – CC Pays Naborien – n° FD7010 » en date du 5 novembre 2007, la Communauté de Communes du Pays Naborien, dénommée désormais la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dénommé désormais l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Vallée du Merle » situé sur le ban communal de SAINT-AVOLD.

L'EPFGE s'est rendu acquéreur de terrains, situés à proximité du « quartier Jeanne d'Arc » sur le ban communal de SAINT-AVOLD (57500), par acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007, avec une entrée en jouissance le 1er janvier 2008.

Par courrier en date du 14 décembre 2020, la Commune de SAINT-AVOLD a sollicité l'EPFGE afin d'acquérir, avec un accord de principe de la CASAS, les terrains situés à proximité du « quartier Jeanne d'Arc ». La Commune de SAINT-AVOLD souhaite en effet prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une activité de « cross sauvage » et disposer à cette fin de la globalité de cet ensemble immobilier.

Dans l'attente d'une délibération de son Conseil Communataire, la CASAS, par courrier en date du 25 janvier 2021 adressé à la Commune de SAINT-AVOLD, a émis son accord de principe afin que cette dernière se susbtitue à elle pour acquérir les terrains auprès de l'EPFGE.

L'EPFGE, en application de l'article 3 - Jouissance et gestion - de la convention foncière susvisée, transfère la jouissance de la totalité de ce bien à la Commune de SAINT-AVOLD afin qu'elle puisse réaliser, à ses frais, des travaux de mise en sécurité dans l'attente de la cession effective à son profit.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par les présentes, l'EPFGE met à la disposition de la Commune de SAINT-AVOLD, à titre gratuit, qui accepte expressément, les biens ci-après désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de Commune de SAINT-AVOLD, dans tous les droits et obligations de l'EPFGE.

Il en résulte que Commune de SAINT-AVOLD assume l'entière responsabilité des biens tant sur le plan juridique que sur le plan matériel, notamment en ce qui concerne tous litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des biens.

Copie de l'acte d'acquisition et de ses annexes (diagnostics immobiliers) jointe à la présente convention (Cf. Annexe n° 2) font référence aux différentes règlementations en vigueur et informe le Preneur des risques liés à la jouissance et à l'occupation du bien.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN

Le bien dénommé « Vallée du Merle » est cadastré comme suit :

sur le ban communal de SAINT-AVOLD (57500)		
Désignation cadastrale	**Adresse ou lieudit**	**Superficie**
Section 59 n° 164	Zang	1 ha 66 a 16 ca
Section 61 n° 31	Zang	2 ha 60 a 91 ca
Section 61 n° 32	Zang	1 ha 30 a 08 ca
Section 61 n° 296	Zang	2 ha 34 a 64 ca
Section 61 n° 538	Cité Jeanne d'Arc	05 a 51 ca
Section 61 n° 872	Zang	06 a 28 ca
Section 61 n° 873	Zang	13 a 69 ca
Section 61 n° 874	Zang	06 a 56 ca
Section 61 n° 940	Zang	7 ha 41 a 53 ca
Section 61 n° 942	Zang	38 a 86 ca
Section 61 n° 943	Zang	48 a 71 ca
Section 61 n° 946	Zang	11 a 00 ca
Section 61 n° 948	Zang	21 a 48 ca
Section 61 n° 949	Zang	12 a 99 ca
Section 61 n° 951	Zang	90 ca
Section 61 n° 952	Cité Jeanne d'Arc	5 ha 25 a 36 ca
Section 61 n° 954	Cité Jeanne d'Arc	01 a 79 ca
Section 61 n° 970	Cité Jeanne d'Arc	82 a 75 ca
Section 61 n° 1019	Zang	2 ha 56 a 34 ca
Section 62 n° 81	Hoffer Wiesental	1 ha 38 a 25 ca
Section 62 n° 86	Hoffer Wiesental	18 a 33 ca
Section 62 n° 92	Hoffer Wiesental	56 a 25 ca
	Superficie globale du bien	**27 ha 78 a 37 ca**

conformément à la délimitation du plan parcellaire ci-joint (Annexe n° 1).

Ce site est une zone naturelle située entre les Puits « L'HÔPITAL 3 » à l'ouest et le Puits « SAINTE FONTAINE » à l'est.

ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention de mise à disposition prend effet rétroactivement à compter du 1er mai 2021 jusqu'à la date de rachat du bien par la Commune de SAINT-AVOLD.

ARTICLE 4 - LOCATION

La Commune de SAINT-AVOLD ne pourra procéder à aucune location ou mise à disposition de ces terrains à un tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

1) Etat du bien

La Commune de SAINT-AVOLD prendra les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de la signature de la présente convention, sans pouvoir exiger de l'EPFGE, aucuns travaux, sécurisation, démolition, remise en état ou réparation.

La Commune de SAINT-AVOLD déclare bien connaître les lieux mis à sa disposition.

L'EPFGE porte à la connaissance de la Commune de SAINT-AVOLD les informations suivantes :

- présence d'une conduite de gaz de mine dénommée CH4 DN 250, partiellement enterrée et aérienne, propriété de CDF (l'Etat) traverse des parcelles de ce bien,
- présence sur ce bien d'une canalisation d'azote souterraine, propriété de la Société AIR LIQUIDE (Cf. convention de servitude – Annexe n° 3),
- présence de câbles, propriété d'ENERGIS sur ce bien,
- présence d'une ligne Haute Tension, propriété de RTE, sur les parcelles,
- Charbonnages de France a renoncé aux droits de chasse ayant existé sur ce site. Le-dit droit de chasse a été adjugé par la Commune,
- ce bien est situé dans la zone d'influence des anciennes exploitations de l'UE Merlebach (Sainte Fontaine et Peyerimhoff) qui ont été arrêtées en 1986,
- des servitudes grèvent ce bien.

La présence de batraciens (espèces protégées) est avérée sur ce bien et emporte l'interdiction de destruction et de perturbation suivant arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Il appartient à la Commune de SAINT-AVOLD de s'assurer que ses interventions ne porteront pas atteinte à ces espèces.

La Commune de SAINT-AVOLD déclare être parfaitement informée de l'état de ce bien et en faire son affaire personnelle.

Ces informations issues de l'acte d'acquisition ne revêtent pas un caractère exhaustif.

2) Entretien - Réparation

La Commune de SAINT-AVOLD assumera la responsabilité des servitudes grèvant l'emprise mise à disposition.

La Commune de SAINT-AVOLD supportera, à ses frais, et sous sa responsabilité, toutes réparations d'ouvrages endommagés faisant l'objet ou non de servitude.

De la même façon et jusqu'à transfert des emprises et remise des ouvrages à la Commune de SAINT-AVOLD, les actions en responsabilité pouvant être engagées relativement à la qualité des travaux à l'encontre des « constructeurs », resteront à l'initiative de la Commune.

3) Transformation - Amélioration

La Commune de SAINT-AVOLD pourra à ses frais :

- améliorer la qualité de tout ou partie des biens mis à sa disposition,
- déposer un permis de contruire ou une déclaration préalable en ayant auparavant demandé l'autorisation du propriétaire,
- entreprendre tous travaux, en qualité de Maître d'Ouvrage, afin d'assurer la sécurité des biens mis à disposition, des personnes, des ouvrages existants de toute nature, la protection de l'environnement et des espèces protégés, et afin d'interdire et éviter toutes dégradations des ouvrages et terrains mitoyens à l'emprise mise à disposition.

La Commune de SAINT-AVOLD n'est, cependant, pas autorisée à déléguer la maîtrise d'ouvrage à un tiers.

En outre, la Commune de SAINT-AVOLD s'engage, dans le cadre des utilisations envisagées, à se conformer scrupuleusement aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, la voirie, la salubrité, la sécurité, les risques liés à la nature des sols, la règlementation du droit du travail, la protection de l'environnement et de ses espèces protégées ....., de manière que l'EPFGE ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

4) Assurances

La Commune de SAINT-AVOLD fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance contre les risques de toute nature ou tout autre dommage pouvant survenir sur les lieux, concernant les biens mis à disposition, de manière que l'EPFGE ou ses assureurs ne soient jamais inquiétés, ni recherchés à ce sujet. A cet effet, la Commune de SAINT-AVOLD renonce à tout recours à l'encontre de l'EPFGE et de ses assureurs.

Les garanties souscrites devront couvrir les risques matériels et corporels, de toute nature, notamment environnementaux et les atteintes tant aux personnes qu'aux biens.

La Commune de SAINT-AVOLD s'engage à justifier du paiement des primes d'assurance dès que la présente convention sera signée par toutes les parties.

5) Impôts

Conformément à l'acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007, l'EPFGE acquitte tous impôts (taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Cependant, comme stipulé à l'article 4 – Détermination du prix de cession – de la convention foncière du 5 novembre 2007, ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient déterminé à la fin du portage foncier.

6) Contrats et abonnements

La Commune de SAINT-AVOLD fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements (eau, gaz, électricité, téléphone), de toute fourniture d'énergie, de fluides ou d'aménagements spécifiques, de façon à ce que l'EPFGE ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

7) Sinistre - Péril - Dégradation

En cas de sinistre, péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non), la Commune de SAINT-AVOLD s'engage à alerter immédiatement l'EPFGE, et à prendre les mesures conservatoires adéquates.

De même, la Commune de SAINT-AVOLD est tenue de prévenir immédiatement l'EPFGE, de tout fait anormal qu'elle serait amenée à constater ou qui lui aurait été signalé sur le bien et de nature à porter préjudice à elle-même, à l'EPFGE ou à des tiers comme, par exemple, toute dégradation, toute usurpation, toute occupation illégale, tout empiètement ou dépôt d'ordures sur les lieux.

8) Recours - Désistement

La Commune de SAINT-AVOLD renonce à tout recours contre l'EPFGE pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait subir, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations, telles que définies par la présente convention et s'engage à ne réclamer à l'EPFGE aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il en va de même si la Commune de SAINT-AVOLD se trouvait mise en cause par des usagers ou des tiers pour des dommages par eux subis, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations tels que définis par la présente convention.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs à savoir :

- Monsieur René STEINER, ès qualités, pour la Commune de SAINT-AVOLD, à SAINT-AVOLD, 36 Boulevard de Lorraine (57500),

- Monsieur Salvatore COSCARELLA, ès qualités, pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, à SAINT-AVOLD, 10-12 rue du Général de Gaulle (57500),

- Monsieur Alain TOUBOL, ès qualités, pour l'EPFGE, à PONT-A-MOUSSON, rue Robert Blum (54701).

ARTICLE 7 – CESSION / RESILIATION ANTICIPEE

a) La présente convention de mise à disposition cessera de produire tous effets à la date de la cession du bien au profit de la Commune de SAINT-AVOLD.

b) En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, sa résiliation ou sa résolution sera envisagée de façon convenue entre les parties. Dans cette hypothèse, la Commune de SAINT-AVOLD s'expose au rachat des biens sans délai.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation du bien.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 26 avril 2021
en trois exemplaires originaux

Pour l'EPFGE,

Le Directeur Général,
Alain TOUBOL

Pour la Commune de SAINT-AVOLD,

Le Maire,
René STEINER

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Président,
Salvatore COSCARELLA

Annexes :
- n° 1 : plan parcellaire orthophoto du bien mis à disposition,
- n° 2 : copie de l'acte d'acquisition du 20 décembre 2007,
- n° 3 : convention de servitude AIR LIQUIDE.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA (excusée)	
													Mme PILI	
Observations :													M.HERBIVO	

14. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021.

CARTES CADEAU ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des Maisons Fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voie publique.

La participation au concours est ouverte à tous les habitants sur inscription auprès de la Ville de Saint-Avold.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 bons d'achat ou cartes cadeau seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de Saint-Avold associés à l'opération, à savoir le supermarché MATCH et la Maison Point Vert à Saint-Avold.

Le coût total des bons d'achat s'élève à 2200 €.

- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € par secteur pour les 1er prix (dont 50€ sous forme de carte cadeau MATCH et 50€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert)

- 2 bons d'achat d'une valeur de 70 € par secteur pour les 2ème prix (dont 35€ sous forme de carte cadeau MATCH et 35€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert)

- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3ème prix (dont 25€ sous forme de carte cadeau MATCH et 25€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

discussion

M. VECCHIO prend la parole pour saluer la décision de faire appel aux commerçants de Saint-Avold pour les prix et les récompenses destinés aux participants aux Maisons Fleuries. Il exprime ainsi sa satisfaction quant à cette initiative.

M. HAYDINGER complète en partageant son expérience, mentionnant qu'il a personnellement rencontré les directeurs des magasins Match et Vert, qui se sont montrés prêts à participer à l'événement des Maisons Fleuries cette année.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	26		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	7

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
Mme SPIR

15. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Depuis 2012, la ville accordait 250 € pour un vélo électrique et 400 € pour un scooter électrique avec une enveloppe globale annuelle de 2000 € renouvelable chaque année.

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 250 € pour les VAE. Cette aide est limitée à un vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal, renouvelable par intervalle d'un an. Les modalités d'acquisition sont reprises dans le règlement de la subvention pour l'acquisition d'un VAE. Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent de 2012.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 sur le compte 65/830-6574.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 250€ pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention, d'accepter le règlement y afférent et abroger le précédent règlement de 2012.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	Mme Carine MULLER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
5	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS		10		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
						TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

16. CONVENTION DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS DU COMMERCE LOCAL

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés qui démontrent une désertification du commerce en centre-ville.

En effet, le centre-ville naborien fait face à une crise prégnante, perturbée par la pandémie COVID19, avec ses nombreuses cellules vides, les centres commerciaux qui se sont implantés en périphérie...

Aussi, pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold met en place de nombreux plans d'actions et en l'occurrence le soutien à l'animation du centre - ville, en collaboration avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

La ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS ont décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le centre-ville et redonner l'envie aux chalands de consommer dans les commerces locaux, ***à hauteur de 30 000 euros*** de la ***ville de Saint-Avold*** pour la réalisation d'animations et événements commerciaux, ainsi qu'une participation de la ***Régie ENERGIS à hauteur de 30 000 euros.***

Pour ce faire, ***la ville et la Régie ENERGIS*** verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de ***30 000 euros*** pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Festival de l'Eté Naborien : Samedi 10 juillet 2021
  Fête de l'été « Happy Music Tour », qui se déroulera dans les rues commerçantes, Place de la Victoire et Place du Marché.

  Projet réalisé en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation et ville de Saint-Avold qui lancera son traditionnel feu d'artifices.

Participation financière de 15 000 euros – **Partenaires** : 10 000 euros.
Coût estimé de l'opération selon les besoins : 25 000 euros.

- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 09 octobre 2021
  Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.
  Participation financée selon les besoins réels : 15 000 euros.

- **Festivités de fin d'année** : du 04 au 24 décembre 2021.
  Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations
  Participation, financée selon les besoins réels : 30 000 euros.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 30 000 euros à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, crédits prévus au budget primitif 2021, sous le chapitre 65/942-6574, conformément aux dispositions de la convention ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention tri partite à intervenir entre l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, la Régie ENERGIS et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION

DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS DU COMMERCE LOCAL

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (A.C.A.S.A.), représentée par Madame Danielle BERTAUX, Présidente, sise 53 rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD,

Et

La Régie ENERGIS, représentée par Monsieur Marc CAZELET, Président Général, sis 53 rue du Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD,

Il a été convenu ce qui suit entre les trois parties :

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés et démontré une désertification du commerce en centre-ville.

En effet, le centre-ville naborien fait face à une crise prégnante, perturbée par la pandémie COVID19, avec ses nombreuses cellules vides, les centres commerciaux qui se sont implantés en périphérie…

Aussi, pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold met en place de nombreux plans d'actions et en l'occurrence le soutien à l'animation du centre - ville, en collaboration avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Par conséquent, la ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS ont décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le centre-ville et redonner l'envie aux chalands de consommer dans les commerces locaux, ***à hauteur de 30 000 euros*** de la ***ville de Saint-Avold*** pour la réalisation d'animations et événements commerciaux, ainsi qu'une participation de la ***Régie ENERGIS à hauteur de 30 000 euros.***

Pour ce faire, ***la ville et la Régie ENERGIS*** verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de ***30 000 euros*** pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Festival de l'Eté Naborien** : Samedi 10 juillet 2021
  Fête de l'été « Happy Music Tour », qui se déroulera dans les rues commerçantes, Place de la Victoire et Place du Marché.
  Projet en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation et ville de Saint-Avold qui lancera son traditionnel feu d'artifices.

  Participation financière de 15 000 euros – **Partenaires** : 10 000 euros.
  Coût estimé de l'opération selon les besoins exprimés : 25 000 euros

- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 09 octobre 2021
  Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.

  Participation financière ajustée selon les besoins réels : 15 000 euros.

- **Festivités de fin d'année** : du 04 au 24 décembre 2021.
  Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations

  Participation financière ajustée suivant les besoins réels : 30 000 euros.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est établie en vue de permettre le versement d'une subvention par la Ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS, au profit de l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold), d'un montant de 60 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION

Pour le versement de la ladite subvention qui lui est conférée au titre de la présente convention, l'ACASA s'engage à faire parvenir un bilan des opérations réalisées, avec factures acquittées à la Ville de Saint-Avold et à la Régie ENERGIS, dans les deux mois qui suivent la réalisation de chacune des animations commerciales, aux fins de versement des acomptes.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements :

- **1er versement** : **30 000 €** de la Régie ENERGIS, à verser à **l'ACASA** sous trois semaines, à partir de la signature de la présente convention
- **2ème versement** : **15 000 €** courant octobre 2021, correspondant au 1er acompte de la ville de Saint-Avold et selon modalités fixées à l'article 2
- **3ème versement : 15 000 €** courant décembre 2021, sous réserve de l'obtention du récapitulatif des opérations réalisées et des factures acquittées par l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties par lettre recommandée.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 3 exemplaires signés par les trois parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2021

La Présidente de l'ACASA	Le Président de la Régie ENERGIS	Le Maire de la ville de Saint-Avold
D. BERTAUX	M. CAZELET	R. STEINER

MK/29.04.2021

Annexe : Budget prévisionnel Dépenses / Recettes en Euros TTC

DEPENSES	RECETTES
Festival de l'Eté Naborien : - Prestations Républicain Lorrain 25 000 €	7500 € Ville de Saint-Avold 7500 € Régie ENERGIS 10 000 € Mécénat et financements divers 25 000 €
Journée Nationale du Commerce de Proximité - Achat d'espace publicitaire (RL et autres) : 6 000 € - Supports de promotion, achats à l'association JNCP personnalisés : 6000 € - Animations : 3000 € 15 000 €	7 500 € Ville de Saint-Avold 7 500 € Régie ENERGIS 15 000 €
Festivités de fin d'année - Animations : 24 000 € - Achat d'espace (RL et autres) : 6000 € 30 000 €	15 000 € Ville de Saint-Avold 15 000 Régie ENERGIS 30 000 €
TOTAL **60 000 €**	**60 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	Mme Carine MULLER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
5	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS		10		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
					TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme BORRACCIA (excusée)	
	Observations :												Mme PILI	
													M.HERBIVO	

17. BRADERIE AU CENTRE VILLE LE 12 JUIN 2021 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DU CENTRE EST

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du 12 juin 2021 dans les rues du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor, suite à candidature de l'occupant au Syndicat du Centre Est, représenté par Monsieur Pierre MAHR.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une braderie en date du 12 juin 2021, en collaboration avec le Syndicat du Centre Est ;

- autoriser Monsieur le Maire de signer la présente convention à intervenir entre le Syndicat du Centre Est représenté par Monsieur Pierre MAHR et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ORGANISATION DE LA BRADERIE DU 12 JUIN 2021

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450,

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du 12 juin 2021 dans la rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor, suite à candidature de l'occupant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un espace sur les rues et places suivantes :

- Rue du Général Hirschauer
- Rue Président Poincaré
- Rue de la Mertzelle
- Rue des Américains
- Place de la Victoire
- Place Saint-Nabor.

Article 2 : Domanialité

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaitre le type, la qualité et le nombre de commerces prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Les commerçants et artisans de la commune de Saint-Avold, riverains du parcours de la braderie devront pouvoir disposer de l'espace faisant face à leur commerce, à condition de l'occuper eux-mêmes et d'en avoir préalablement informé les services municipaux.
A ces conditions, un emplacement devra leur être réservé afin de permettre l'extension de leur commerce sur la surface faisant face à celui-ci.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchets.

Article 5 : Assurances des exposants

Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.
L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants sédentaires concernés par le périmètre de la braderie

- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée

- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

Article 7 : Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du samedi 12 juin 2021 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Redevance

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.
La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : Pénalités

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication…).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.

Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de lorraine à Saint-Avold.

Article 12 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (2 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2021

Le Président du Syndicat Centre Est

P. MAHR

Le Maire de la ville de Saint-Avold

R. STEINER

MK/25.05.2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux											
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X					
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
12	M. Kevin HERBIVO		X								
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5					

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations :

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable "désert culturel".

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, (confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la société Produc'Son, et reprise en régie directe depuis le 1er septembre 2015).

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau de Forbach, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale et les tentatives restées vaines du désengagement de la Ville de ce syndicat, subordonné à l'accord de 2/3 des 25 communes adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci. Après d'âpres négociations, le Syndicat Intercommunal pour l'ACBHL a reconnu l'utilité de verser une partie des subventions pour aider d'autres structures. Il a donc été convenu que pour l'année 2021, la totalité du montant serait reversé au Centre Culturel Pierre Messmer.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2020 s'élève à 34 048,60 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique
  de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2019)..... 29 925,00 €

- une part modulable en fonction de la population
  à raison de 0,26 € par habitant ..... 4 123,60 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 34 048,60 €, au titre de l'année 2020.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	27		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	6

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

19. CONSERVATOIRE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par courriel en date du 21 avril 2021 Monsieur Plezsak a sollicité Monsieur le Maire pour une remise gracieuse concernant des frais d'inscription au Conservatoire d'un montant de 74 € alors que son enfant n'a jamais fréquenté le Conservatoire et que la famille n'a jamais confirmé l'inscription de l'enfant au Conservatoire. Le Conservatoire ayant été fermé pendant toute la durée de la crise sanitaire il avait été convenu avec cette famille que le chèque ne serait pas encaissé. Hélas ce chèque a fait l'objet d'un dépôt auprès de la Trésorerie Principale

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette remise gracieuse d'un montant de 74 €
- dire que cette dépense sera imputée au chapitre 67/01/6718

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

20. « LE CONSERVATOIRE, DEMAIN ». ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES NOUVELLES (MAI 2021)

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la réunion avec les professeurs du Conservatoire le 17 mai 2021, Monsieur le Maire a exprimé sa volonté que soient rédigées de nouvelles orientations pédagogiques pour le Conservatoire.

Leur mise en place dans l'établissement est prévue à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

L'ensemble de ces orientations pédagogiques est regroupé de la manière suivante :

- élargir, diversifier, actualiser l'offre pédagogique du Conservatoire,
- ouvrir le Conservatoire à des pédagogies nouvelles et à de nouveaux parcours et cursus,
- intégrer l'outil numérique comme outil ressource et outil de pédagogies complémentaires,
- proposer une attractivité nouvelle pour les élèves adultes,
- développer les pratiques collectives d'orchestre et mettre à disposition des amateurs, des lieux et des espaces de pratique musicale,

Aussi, il est proposé à votre assemblée de valider la mise en place de ces nouvelles orientations pédagogiques pour le Conservatoire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 16 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations :

21.ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS, EXERCICE 2021.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée l'acceptation des termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et la Maison des Jeunes et de la Culture et la Ville de Saint-Avold. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2021
FONCTIONNEMENT dont prise en charge du personnel affecté à la structure	106 000 €
LOYER	65 000 €
TOTAL GENERAL	**171 000 €**

Il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant global de 171 000 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'objectifs 2021
- à verser la subvention de fonctionnement de 106 000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture
Année 2021

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du __ juin 2019 point n° __, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, Monsieur Raymond Rusinek, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2020, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre* : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison passée
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année suivante.

* Établi sur la base d'un calendrier scolaire

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.
Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Départemental de la Moselle : Moselle Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques…

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour évaluer la pertinence du soutien financier approprié, en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à **171 000,00 €,**

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs.

- Celle-ci représente **106 000,00 €** et déclinée comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Participation financière à une action partenariale (Faites le cirque ou autre)

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.
Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.
Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise annuellement à la Ville :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.
En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1
Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement **(au titre d'investissements)** qui sera examinée dans le cadre d'une commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, le Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place.
Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2021.

Le Président de l'association « MJC », Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK René STEINER

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Geney. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
													Mme BORRACCIA (excusée)	
													Mme PILI	
													M.HERBIVO	

22. CENTRE SOCIAL – CARRIERE WENHECK- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASBH

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au projet social sur le territoire Carrière – Wenheck, à la délibération N° KJ_2521_PS1 du 18 mars 2021.

Il est proposé à votre assemblée d'accepter les termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et l'Association d'Action Sociale et Sportives du Bassin Houiller (ASBH). Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	Juillet à décembre 2021
FONCTIONNEMENT 2021	50 000 €
LOYERS : Wenheck 916 m2 x 10€ = 9160€ / an	4 580 €
Carrière (MPT) 418 m2x 10€ = 4180€ / an	2 090 €
TOTAL GENERAL	56 670 €

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à l'ASBH pour un montant global de 56 670 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'objectifs 2021 et la mise à disposition du personnel.
- à verser la subvention de fonctionnement de 50 000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/335 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/335-752 pour 6 670,00 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION

Entre
La Commune de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire
Et
L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Rocco SACCUCCI, Directeur, Général mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE
La Ville de Saint-Avold a souhaité confier l'animation socioculturelle du territoire Carrière-Wenheck à l'A.S.B.H.
Deux volets sont concernés par cette décision :
- La coordination, l'animation et la gestion du Centre Socio Culturel, rue Charles de Foucauld et la Maison Pour Tous rue du Château d'eau – Carrière.
- L'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants et des jeunes, des familles et des adultes du territoire (Carrière-Wenheck QPV)
La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville. Elle est conclue pour une durée d'un an, **du 06 juillet 2021**, et pourra faire l'objet ensuite d'une prolongation calée sur l'agrément du centre social (cf. article 12).

I – Coordination et Animation du Centre Social :

Article 1
La Ville de Saint-Avold met à la disposition de l'ASBH le Centre Socio Culturel rue Charles de Foucauld et la Maison Pour Tous rue du Château d'eau à la Carrière aux fins d'y développer des activités socio-éducatives s'inscrivant dans le cadre d'un Centre Social.
Cette Maison de Quartier est ouverte aux associations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à même de contribuer à atteindre les objectifs du projet social. Elle a vocation de Centre Social.
La Ville conserve à sa charge l'entretien de l'équipement relevant du propriétaire. L'ASBH assurera pour sa part l'entretien de l'équipement relevant du locataire (Cf. annexe).

Article 2
La Ville de Saint-Avold, de par son statut de financeur, sera membre de droit de l'ASBH. Elle aura faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par toute personne de son choix.
Pour aider l'ASBH à atteindre ses objectifs généraux, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement (hors coût de location, hors coût des fluides et hors charges du personnel mis à disposition). Au vu de la configuration calendaire, la subvention de fonctionnement 2021 de la ville s'élève à 50 000 €.

Article 3
Un Comité de Gestion sera constitué avec la Municipalité, l'ASBH et des représentants des usagers. Celui-ci veillera à la mise en œuvre des différentes conventions inhérentes au centre social et liant la Ville et l'ASBH.

Par ailleurs, une seconde instance sera créée et participera à la définition du projet d'animation globale et contribuera au bon fonctionnement de la structure. Elle interviendra plus particulièrement dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un « Projet Social », tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales, et mettra en œuvre tous moyens nécessaires en vue de l'obtention du label « Centre Social ». Il établira un règlement intérieur d'utilisation et veillera à son application.

Article 4
Les locaux mis à disposition de l'ASBH ne pourront faire l'objet de sous-locations de son fait.
La salle des fêtes du Wenheck sera à disposition du centre social la semaine et les week-end elle sera réservé pour les activités du projet social. La municipalité conserve la gestion des réservations de la salle des fêtes les week-end.
Dans le cadre de l'animation du quartier et du Centre Social, les mises à dispositions ponctuelles qui pourront intervenir devront s'inscrire dans le cadre de l'action socio-éducative développées sur le site.
Aucun local ne pourra être attribué à titre exclusif ou définitif sauf raison technique.
Les locaux sont prioritairement destinés aux activités du Centre Social. Néanmoins les locaux ont vocation à accueillir d'autres manifestations et activités, en particulier celles développées par les associations de Saint-Avold. Les modalités pratiques d'occupation feront l'objet d'un accord entre la Ville, le Centre Social (ASBH) et l'association.
Toute utilisation des locaux à des fins politiques ou religieuses est interdite.

Article 5
L'ASBH prend les locaux en l'état. Elle s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et conformément à leur destination. Elle veillera au respect des locaux et des biens par les utilisateurs placés sous sa responsabilité.
Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux sans accord préalable en bonne et due forme de la Ville de Saint-Avold. Toute transformation réalisée en accord avec la Ville de Saint-Avold restera acquise à celle-ci sans aucune indemnité ou aucun dédommagement. En l'absence d'autorisation, l'ASBH s'engage à remettre les locaux en état sur simple requête de la Ville. Tout problème ou détérioration devront être signalés dans les meilleurs délais à la Ville de Saint-Avold.

Comme pour tout bâtiment Municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.
Le coût de location défini par le service des Domaines est de 10€/m2/an.
Ce coût annuel représente un total de 13 340 € pour les bâtiments cités.
Les deux bâtiments représentent 916 m2 pour le Foyer du Wenheck et 418 m2 pour la Maison Pour Tous à la Carrière.
La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie.
L'ASBH s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 6
Les éléments en mobilier et matériel acquis et installés au Centre Social resteront la propriété selon le cas de la Ville de Saint-Avold, de l'ASBH ou d'une association utilisatrice des locaux. Un inventaire sera dressé.

Article 7
La Ville assure l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire.
L'ASBH et les éventuels tiers utilisant les locaux assurent le mobilier contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, recours locatifs).
L'ASBH comme les associations utilisatrices renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville.
L'ASBH s'assure en responsabilité civile.
En cas d'utilisation des locaux par des tiers intervenant pour le compte ou avec l'accord de l'ASBH, cette dernière veillera à ce que ceux-ci disposent d'une assurance en responsabilité civile, ou procédera à une vérification auprès des services municipaux (associations locales).

Article 8
Les locaux sont mis à disposition de l'ASBH à titre gracieux. L'ASBH veillera au bon usage des locaux et à un usage économique afin de contenir au mieux les frais de fonctionnement.

Article 9
Chaque année l'ASBH élaborera un budget prévisionnel de fonctionnement et de coordination du Centre Social sur la base des éléments de l'exercice écoulé.
Pour définir le montant annuel de la subvention communale, l'ASBH fournira, en octobre de l'année N-1 à la Ville de Saint-Avold, les indications chiffrées nécessaires.
La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais de fonctionnement et de coordination sera fixée chaque année sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention, et sera versée par dixième.

II– Activités d'Animation :

Article 10
L'ASBH proposera chaque année un budget prévisionnel des activités d'animation complémentaires au fonctionnement du Centre, distinct du budget de coordination du Centre Social.
La participation financière de la Ville de Saint-Avold aux frais d'animation sera fixée sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties.
Elle fera également l'objet d'un versement par dixième.

Article 11
L'ASBH effectuera toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'obtention de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, et des prestations y afférentes.
Elle effectuera les démarches nécessaires à l'obtention de tous les financements possibles au titre des frais de fonctionnement du Centre Social et des charges d'animation.

Article 12
La durée de validité de la présente convention est d'un an à partir de la prise en charge effective de la gestion du Centre Social à savoir **le 06 juillet 2021**.
La durée de la convention sera ensuite alignée sur celle de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, si celui-ci aboutit. Elle figurera dans la convention tripartite à intervenir entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ASBH.
Elle sera alors renouvelable par tacite reconduction pour la durée dudit agrément, ou à défaut pour une nouvelle période de trois ans.

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement en dehors des échéances normales par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, tous les frais exceptionnels liés à la dénonciation, et notamment les indemnités de rupture des contrats de travail, seront à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la rupture.
La convention sera caduque de plein droit dans le cas ou l'ASBH, du fait d'une cessation d'activité, ne se trouverait plus en mesure de respecter ses engagements.

Article 13
La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des deux parties par voie d'avenants.

Article 14
Pour tout litige une solution amiable sera prioritairement recherchée. A défaut, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Ville de Saint-Avold
Le Maire

M. STEINER

Pour l'A.S.B.H.
Le Directeur Général

M. SACCUCCI

Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avold, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- Le salarié, Monsieur EL INTIDAMI Mohamed, employé Mairie Saint-Avold

PREAMBULE

La Ville de Saint-Avold et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :
- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avold.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avold conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avold et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Monsieur EL INTIDAMI Mohamed, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur EL INTIDAMI Mohamed sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Carrière-Wenheck tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Responsabilité administrative

3.1.1. Arrêté de mise à disposition

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avold et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avold quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avold (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avold selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avold est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avold.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Le service RH de la Ville de Saint-Avold est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.
L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avold : Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avold qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avold et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.

- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avold, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avold assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avold. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avold et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avold qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avold et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avold dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avold, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avold n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Monsieur EL INTIDAMI Mohamed est définie ainsi :

- Emploi : Responsable du Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Educateur territorial des APS
- Echelon : 8
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avold exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avold par écrit.

3.2 Responsabilité fonctionnelle

3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avold qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avold d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Monsieur EL INTIDAMI pourra :

- *Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.*

Article 4 : Absences et remplacements

Tout départ ou absence de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avold : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avold au sein du Centre social Carrière-Wenheck demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Carrière-Wenheck, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Suivi

Le responsable du service de la Vie Associative de la Ville de Saint-Avold veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

Article 8 : Règlement des litiges

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avold, en 3 exemplaires

le .....

Pour l'association	**Pour la Ville de Saint-Avold**	**Le salarié**
Le Président,	Le Maire,	M. El intidami

- PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste

Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avold, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- Le salarié, Monsieur Rohner Jan Claude, employé Mairie Saint-Avold

PREAMBULE

La Ville de Saint-Avold et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an, à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :
- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avold.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avold conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avold et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Monsieur ROHNER Jan Claude, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur ROHNER Jan Claude sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Wenheck-Carrière tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Responsabilité administrative

3.1.1. Arrêté de mise à disposition

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avold et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avold quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avold (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avold selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avold est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avold.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Le service RH de la Ville de Saint-Avold est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.
L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avold : Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avold qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avold et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.

- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avold, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avold assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avold. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avold et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avold qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avold et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avold dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avold, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avold n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Monsieur Rohner Jan Claude est définie ainsi :

- Emploi : Animateur au Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Adjoint territorial d'animation
- Echelon : 7
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avold exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avold par écrit.

3.2 Responsabilité fonctionnelle

3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avold qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avold d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Monsieur ROHNER pourra :

- *Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.*

Article 4 : Absences et remplacements

Tout départ ou absence, de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avold : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avold au sein du Centre social Carrière-Wenheck demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Carrière-Wenheck, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Suivi

Le responsable du service Vie Associative de la Ville de Saint-Avold veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

Article 8 : Règlement des litiges

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avold, en 3 exemplaires

le .....

Pour l'association	**Pour la Ville de Saint-Avold**	**Le salarié**
Le Président,	Le Maire,	M. Rohner

- PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste

Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avold, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- La salariée, Madame Parnaudeau Catherine, employée Mairie Saint-Avold

PREAMBULE

La Ville de Saint-Avold et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an, à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :
- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avold.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avold conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avold et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Madame Parnaudeau Catherine, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Madame Parnaudeau Catherine sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Wenheck-Carrière tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Responsabilité administrative

3.1.1. Arrêté de mise à disposition

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avold et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avold quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avold (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avold selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avold est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avold.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Le service RH de la Ville de Saint-Avold est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.
L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avold : Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avold qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avold et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.

- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avold, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avold assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avold. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avold et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avold qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avold et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avold dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avold, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avold n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Madame Parnaudeau est définie ainsi :

- Emploi : Secrétaire au Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Echelon : 5
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avold exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avold par écrit.

3.2 Responsabilité fonctionnelle

3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avold qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avold d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Madame Parnaudeau pourra :

- *Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.*

Article 4 : Absences et remplacements

Tout départ ou absence de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avold : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avold au sein du Centre social Wenheck-Carrière demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Wenheck-Carrière, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Suivi

Le responsable du service Vie Associative de la Ville de Saint-Avold veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

Article 8 : Règlement des litiges

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avold, en 3 exemplaires

le .....

Pour l'association	**Pour la Ville de Saint-Avold**	**La salariée**
Le Président,	Le Maire,	Mme Parnaudeau

- PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

23.SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil en 2020 (290 000 €) soit 145 000€ avait été accordée le 10/12/2020 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder le versement du solde, d'un montant de 145 000 € (subvention 2021 : 290 000 €) à l'association Arc en Ciel, gestionnaire du multi-accueil, conformément à l'avenant à la convention du 1er juillet 2005, joint en annexe, intervenu entre les deux parties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mme BACH, M. VECCHIO et Monsieur Le Maire ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 057-215706060-20180628-KJ_18418_PT29-DE

CONVENTIO

Entre

La ville de SAINT-AVOLD, représentée par Mr A. WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2005 point n°15.

et

L'Association « Arc-en-ciel » représenté par son Président, Mr METZGER, domicilié 85 rue Poncelet à SAINT-AVOLD.

I) Préambule :

Il est ouvert à SAINT-AVOLD, dans un bâtiment appartenant à la ville situé Rue Maréchal Joffre, un multi-accueil (crèche et halte garderie) destiné à accueillir des enfants de 3 mois à 6ans dans la limite des places disponibles (en priorité les enfants de SAINT-AVOLD).

La gestion de cette structure est confiée à l'association.

II) Partage des responsabilités :

A) L'Association s'engage :

- À accueillir tous les jours de la semaine sauf le samedi, dimanche et jours fériés durant toute l'année excepté la période estivale de 4 semaines (du 15 juillet au 15 août), les enfants en bas âge qui lui sont confiés par leurs parents ou leurs représentants légaux, dans le respect de l'agrément et de l'arrêté du Président du Conseil Général.

- À gérer :

  - Les cotisations des membres.
  - Les participations financières journalières ou mensuelles des utilisateurs
  - Le bénévolat
  - L'organisation de toute manifestation
  - Le personnel

- À recruter les personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement avec le concours du représentant de la municipalité, excepté pour de l'intérim court (2 mois).

- À assurer les enfants et le personnel en responsabilité civile et contre les risques corporels, et le matériel contre le vol et l'incendie

- À faire parvenir à la ville :
  les procès verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration et de chaque Assemblée Générale dans le mois suivant.

  - Les justificatifs comptables suivants :
  - ☑ arrêté des comptes quadrimestriels le mois suivant
  - ☑ récapitulatif quadrimestriel des factures
  - ☑ bilan de l'exercice écoulé (pour le 28 Février)
  - ☑ bilan des comptes comparatifs
  - ☑ budget prévisionnel (à transmettre pour le 15 Novembre)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 29 -SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 057-215706060-20180628-KJ_18418_PT29-DE

☑ quitus du commissaire aux comptes

↳ À faire apparaître sur les documents comptables :

- la valeur locative des bâtiments mis à sa disposition par la Ville
- les frais de gaz et d'eau pris en charge par la Ville
- les taxes foncières et ordures ménagères prises en charge par la Ville

↳ À éviter par tous moyens un déficit du budget d'exploitation

B) La Ville s'engage :

↳ À mettre gratuitement à la disposition de l'association des locaux et installations dont la valeur locative réévaluée chaque année par les Services Fiscaux de la Moselle est portée à la connaissance de l'association.

↳ À prendre en charge directement les frais de chauffage et d'eau ainsi que les taxes foncières et d'ordures ménagères.

↳ À tenir compte de tout excédent de gestion dans le versement de la subvention municipale dans la limite d'un fonds de roulement de 30.000€

↳ À prendre en charge tout déficit de gestion, après analyse par les services compétents et délibération spécifique du Conseil Municipal

↳ À verser à l'association après délibération du Conseil Municipal une subvention d'équilibre dans les formes suivantes :

- un premier versement de 50% courant mai
- le solde courant octobre

↳ À examiner toutes demandes de travaux touchant à l'entretien des bâtiments et des installations, lesquelles devront être déposées en Mairie (Services Techniques) pour le 15 Décembre de chaque année, de manière à ce que les travaux acceptés puissent être budgétisés

↳ À prendre en charge l'entretien :

- de la chaufferie
- des espaces verts

C) La mise à disposition des locaux débutera le 1er juillet 2005 et s'effectuera selon les conditions détaillées ci-dessous :

Désignation des locaux et des équipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.05.2018
PT29 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID 057-215706060-20180628-KJ_18418_PT29-DE

Situé à SAINT-AVOLD, rue du Maréchal Joffre, le bâtiment dont on soustrait **une salle d'une superficie de 15,80 m² réservée au relais assistantes maternelles :**

- une cuisine-office équipée :
  - d'un bahut froid
  - d'un four de remise en température
  - de 2 plaques de cuisson électrique
  - d'1 lave-vaisselle
  - d'1 desserte de rinçage
  - d'1 évier
  - d'1 bahut bas pour rangement de vaisselle
  - d'1 bain-marie roulant
- 12 pièces
- débarras, W.C, buanderie, sanitaires, chaufferie et local technique

- 1 salle de réunion d'une superficie de 23,41 m² sera partagée avec le « relais assistantes maternelles ».

Etat des locaux et des équipements ludiques extérieurs

L'association prendra les locaux et les équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.
Un état des lieux contradictoires sera dressé.

Transformation et embellissement des locaux et des équipements

Toute modification de composition, addition ou suppression des locaux est interdite **sauf autorisation écrite de la Ville**. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux exécutés à son initiative.

L'Association prendra à sa charge la consommation d'électricité.

Assurance, responsabilité et recours

L'Association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés. Il en transmettra une copie, dès signature de la présente convention.

Obligations générales de l'association

Cette mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :
- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueurs en matière d'encadrement d'enfants.

III) Contrôle de la gestion :

A) Un comité de gestion, chargé du contrôle de la gestion et du fonctionnement du multi-accueil, sera mis en place.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 29 -SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 03/07/2018
ID : 057-215706060-20180628-KJ_18418_PT29-DE

Il sera composé de :

* 3 représentants désignés par la Ville,

* 3 représentants désignés par l'Association

* Par ailleurs,le Président ou Trésorier de l'Association sera invité chaque année à présenter à la commission des Affaires Sociales le budget prévisionnel avant le 15 Novembre.

B) Une réunion de coordination aura lieu chaque fois que l'une ou l'autre des parties en fera la demande.

IV) Conditions financières :

L'Association gère le recouvrement des participants des familles, la Ville ne pouvant se substituer en cas de non-paiement.

V) Résiliation :

La présente Convention est conclue à compter du 1er juillet 2005, pour une durée d'un an; elle est renouvelable d'année en année et ne pourra être modifiée sans l'accord des deux parties.

Elle pourra toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à SAINT-AVOLD le - 5 AOU 2005

Pour l'Association,
Le Président.

J.L METZGER

Pour la Ville,
Le Maire

A.WOJCIECHOWSKI

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018
PT 29 -SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	Mme Carine MULLER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
5	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS		10		12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6		Mme BORRACCIA (excusée)	
						TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5		Mme PILI	
													M.HERBIVO	

Observations :

24. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder une subvention de **33 400,00** €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3ème âge au cours de l'année 2020, conformément à la convention du 19 juillet 2017, et l'avenant du 4 août 2020 joints en annexe, intervenus entre les deux parties. La subvention sera versée après l'Assemblée Générale et sous réserve de la transmission des factures des produits ménagers acquittées.

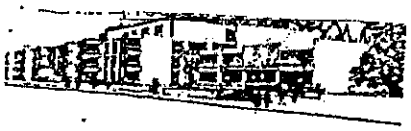
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – chapitre 65 – 611 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mme MULLER, M. VECCHIO, M. LAUER et Monsieur Le Maire ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021
Le Maire,

R. STEINER



Association d'Action en Faveur des Personnes Agées
de Saint Avold et ses cantons (**AAFPA**)
Affiliée à la Fédération Seniors Moselle
- Maison du 3ème Age
- Résidence « Les Platanes »
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) 03-87-92-48-33
8, rue du Général Mangin
57500 Saint-Avold
☎: 03.87.92.14.02

BUDGET SUR L'UTILISATION
DE LA SUBVENTION
DE LA MAIRIE DE SAINT- AVOLD
ANNEE 2021

Cette subvention permet la prise en charge des frais d'entretien de la maison du 3ème âge de Saint-Avold et les produits nécessaires pour la réalisation de cette tâche.

Une personne à temps plein est affectée à cette mission.

Compte de Résultat

Du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020

Intitulés comptes de charge	Montants	Intitulés compte de produit	Montants
Appointements bruts	22 221.84	Subvention ville de Saint-Avold	33 397.49
Charges patronales	7 129.96		
Achats de produits d'entretien	4 045.69		
TOTAL des charges	**33 397.49**	Total des produits	**33 397.49**

La Directrice,

A. BOULAI.

N° 14951 ... date 8/12/2021

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification du signataire de la convention du 19 juillet 2017, considérant le changement du représentant de la ville de Saint-Avold, élu maire par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020.

.../...

Article 2 : Dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 19 juillet 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 4 août 2020.

Le Maire de SAINT-AVOLD,

R. STEINER

Le Président de l'Association,

A. WOJCIECHOWSKI

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître que certaines dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la Convention du 31 mars 1998 ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune s'engage à verser des subventions à l'Association.

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture ;
- Organiser les repas pour les membres de l'Association ;
- Gérer le personnel ;
- Entretenir les locaux ;
- Entretenir les espaces verts ;
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire) ;
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association ;
- Prendre en charge les fluides.

Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Avold

La Ville de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Association, le bâtiment de la Maison du 3ème Age,
- Fournir les fleurs bi-annuel,
- Procéder à l'entretien du monte-plats,
- Procéder à l'entretien de la chaufferie,
- Participer, sous forme de subvention, à la rémunération d'un agent d'entretien (0.5 ETP),
- Financer, sous forme de subvention, les achats des produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux,
- Financer, sous forme de subvention, les frais de personnel d'un agent des services logistiques (1 ETP).

Article 5 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Elle prendra effet le 1er juin 2017, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de la période, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 12 juillet 2021

Pour le Maire de SAINT-AVOLD,

L'adjoint délégué

R. STEINER

Le Président de l'Association,

A. WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	27		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	6

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2021.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal

- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	PROPOSITIONS POUR 2021			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
Secours populaire	600 €	800 €	1000 €		1 800 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	200 €	200 €			200 €
Centre Ressource SAINT-AVOLD	1000 €	500 €			500 €
TOTAL					**3000 €**

• Valorisation pour la mise à disposition d'infrastructures :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME Wenheck	Gymnase Wenheck	7,62 €	60 heures	**457.20 €**
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	0 heure	**0 €**
IEM HUCHET	Gymnase Huchet	6,10 €	0 heure	**0 €**
TOTAL				**457.20 €**

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Geney. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

26.SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'équipe de prévention spécialisée de Saint-Avold fait partie intégrante du Service Educatif en Milieu Naturel (SEMN), qui est un service du CMSEA.

Celui-ci est présent sur 5 territoires du département (Thionville, Metz-Orne, Forbach/Saint-Avold, Sarreguemines/Bitche et Sarrebourg/Saulnois).

Les 15 équipes de prévention situées sur ces territoires travaillent en cohérence et en synergie avec les autres services de la Protection de l'Enfance. C'est donc un vrai maillon de la protection de l'enfance sur le département de la Moselle.

Les missions de l'équipe de prévention de Saint-Avold ont évolué pour s'adapter au mieux à la réalité de terrain des éducateurs :

- prévenir les risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- mener des actions de prévention afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes en voie de marginalisation,
- accompagner à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- favoriser l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants.

Le projet pédagogique de l'équipe de prévention de Saint-Avold se décline en 5 axes :

- une intervention éducative territoriale,
- une intervention éducative de proximité,

- des interventions éducatives individuelles,
- des interventions éducatives collectives,
- des actions éducatives innovantes et de développement social local.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de Saint-Avold assure une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Conformément aux dispositions du projet de convention financière joint en annexe, entre le Conseil Départemental, le CMSEA et la Ville,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder l'attribution d'une subvention de **24 500 €** (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Conseil départemental, le CMSEA et la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – Chapitre 65/5204 – article 6574

---- discussion----

M. ATMANIA suggère d'annexer les rapports d'activités de l'année précédente à la prochaine délibération.

M le Maire répond par l'affirmatif.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION FINANCIERE
N° DU

RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PREVENTION SPECIALISEE A SAINT-AVOLD

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Ville de SAINT-AVOLD,
représentée par M. René STEINER, Maire,
36, boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

ET :

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), gestionnaire des équipes de Metz :
représenté par M. Gilles THEPOT, Président,
47, rue Dupont des Loges – 57000 Metz

d'autre part,

Vu les missions confiées au CMSEA par le Département et la ville de SAINT-AVOLD,

Vu la convention N° DS 2000/219 en date du 17 novembre 2000 relative à la politique départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 mars 2021 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de SAINT-AVOLD assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de SAINT-AVOLD dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2021, à 24 000 € par équipes différentes, soit 24 000 € pour 1 équipe.

La ville de SAINT-AVOLD verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € pour l'exercice 2021.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de SAINT-AVOLD.

Inversement, la ville de SAINT-AVOLD ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non-respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD.

Fait à Metz, le

Pour la ville de SAINT-AVOLD Le Maire	Pour le CMSEA Le Président	Pour le Département Le Président du Département
René STEINER	Gilles THEPOT	Patrick WEITEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Observation : M.PELLEGRINI et M.HAYDINGER ont quitté la salle momentanément et n'ont pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.PELLEGRINI ET M.HAYDINGER

27. CREATION D'UN CHANTIER ET ATELIER D'INSERTION (ACI) : - Convention ASBH

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État, le Conseil Départemental de la Moselle, la Ville de Saint-Avold a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en œuvre de ces ateliers-chantiers d'insertion (ACI).

Ces ACI tentent de répondre aux besoins et aux attentes des personnes dont on considère que l'accès ou le retour à l'emploi durable passe par un accompagnement spécifique, au moyen de formation, de visite ou d'immersion en entreprise, mais surtout au moyen d'une mise ou remise en situation de travail.

La revalorisation et l'estime de soi, nouer ou renouer des liens sociaux, préparer un retour à l'emploi, tels sont les principaux objectifs du chantier d'insertion.

La ville s'engage fortement dans l'accompagnement des naboriens privés d'emploi notamment par la création d'un service chargé de l'emploi, la formation et l'insertion.

La création de ce chantier sur notre territoire repose sur deux domaines professionnels en lien direct avec les services techniques de la ville, à savoir :

- les métiers liés au bâtiment tels que la réhabilitation du petit patrimoine local bâti et l'entretien des bâtiments communaux,
- les métiers liés à l'environnement tels que l'entretien de la ville, son embellissement, les espaces verts,

La programmation des tâches à réaliser se fera conjointement entre le tuteur technique du chantier et le DST.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce dispositif se définit autour d'une démarche pédagogique, permettant d'acquérir un savoir faire et un savoir être.

Dès lors, en s'appuyant sur ces activités et grâce aux moyens matériels et humains, les salariés du chantier peuvent se former en situation de travail, s'initier, acquérir ou retrouver des compétences, mais aussi formaliser leur projet d'insertion sociale et professionnelle.
Cet outil d'insertion peut s'entendre comme un tremplin vers l'emploi.

Le chantier d'insertion une véritable expérience humaine, c'est une école de la vie, où se mêlent différentes personnalités, différentes compétences, différents parcours.

Cette diversité permet notamment d'apprendre à travailler en équipe, de mieux communiquer et de s'adapter aux autres.

Les recrutements se veulent mixtes, de genre et d'âge et de tous les quartiers. L'objectif est d'atteindre 20 salariés en CDDI en deux équipes.

À noter que cette action ne pourrait se faire sans le concours précieux et incontournable de partenaires, formatifs et institutionnels et associatifs.

L'ASBH qui a une grande expérience dans ce domaine d'activité a été retenue par l'ensemble des financeurs pour mettre en œuvre ce chantier d'insertion pour une durée d'un an à la date du 16 juin 2021.

Pour un cout total de 351 600 €, comme prévu dans la réponse à l'appel à projet, avec une participation du Conseil Départemental de 54 000 €, de l'État de 16 900 €, le financement attendu de la Ville est de 49 000 €.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- - d'approuver l'attribution d'une subvention de 49 000 € à l'association « ASBH » ;
- - d'autoriser la signature de la convention d'objectif entre la Ville et cette Association, nécessaire au versement de cette subvention proratisée pour 2021 et versée en une fois.
- - d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du foyer des aviculteurs.

A noter que la ville met à disposition à titre gratuit le local « Foyer des Aviculteurs » pour l'association « ASBH » dont la valorisation est de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

discussion

M. ATMANIA prend la parole pour saluer l'initiative de la ville de reprendre le flambeau, notamment après la disparition du chantier d'insertion à l'agglomération. Il souligne l'importance du volet d'accompagnement social et professionnel dans ces initiatives, où la prise en compte du projet professionnel de chaque employé en CDI est souvent négligée. Il exprime ainsi son souhait de disposer d'éléments d'évaluation et de suivi annuels pour mesurer le succès des participants dans l'accès à des formations qualifiantes ou à des emplois stables après leur contrat.

Mme MULLER répond en exprimant son entière adhésion à cette vigilance. Elle mentionne qu'il est prévu de réaliser des revues tous les trois mois avec l'ASBH pour suivre de près les progrès des participants. Elle souligne également que l'objectif premier de ce chantier n'est pas de fournir une occupation, mais bien de favoriser l'insertion professionnelle. Elle rappelle que les contrats proposés sont de 20 heures par semaine, ce qui n'est pas suffisant pour assurer un niveau de vie équilibré. Elle s'engage donc à être particulièrement attentive à cet aspect et à participer activement à toutes les réunions de chantier. Elle précise également que les financeurs, notamment le département et l'État, procèdent à des évaluations de gestion et paient en fonction des résultats obtenus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

CHARGES	Montant[10]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**11 200**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	8 100
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	7 200	**74- Subventions d'exploitation[11]**	
Autres fournitures	4 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**6 300**	- Part variable	8 900
Locations	300	- Contrat ville (prog 147)	8 000
Entretien et réparation	3 000	Région(s) :	
Assurance	3 000	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	**5 741**	- Moselle	54 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[12]	
Publicité, publication		8	
Déplacements, missions	4 891	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	850	- Ville de St AVOLD	49 000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**322 359**	-	
Rémunération des personnels tutorat	95 706	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	223 600
Salaires CDDI	223 900	Autres établissements publics	
Visites médicales	2 753	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements	**6 000**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**351 600**	**TOTAL DES PRODUITS**	**351 600**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[13]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**351 600**	**TOTAL DES PRODUITS**	**351 600**

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Emploi-Insertion-Formation
CM
Affaire suivie par Delphine FARINA
03.87.91.90.29

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION « DU FOYER DES AVICULTEURS »

Entre les soussignés :

M. René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD,
Agissant ès-qualité,

D'une part, désigné par : la Ville

Et M. Rocco SACCUCCI, directeur Projet Atelier Chantier de l'Association « ASBH » dont le siège est situé 3 Place Sainte-Barbe 57800 COCHEREN,

Inscrite au Registre des Associations volume 41 sous folio n°2749 – depuis le 09 novembre 1973.

D'autre part, désigné par : le preneur

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville met par la présente à la disposition du preneur **le foyer des Aviculteurs**, sise Route de Porcelette 57500 SAINT-AVOLD, afin d'y organiser **le chantier d'insertion ASBH « Espaces Verts »** sans qu'il soit besoin de désigner ce lieu plus clairement, le preneur déclarant parfaitement le connaître et le prendre dans l'état où il se trouve.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 2 :

Le preneur utilisera le **foyer des Aviculteurs** :

- ***Du lundi au vendredi de 7H30 à 17H30***

Il s'engage à n'utiliser le lieu loué qu'à la fin mentionnée à l'article 1. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

ETAT DES LIEUX

ARTICLE 3 :

Le preneur entretiendra les lieux en parfait état et les remettra en bon état d'entretien au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 :

Le preneur supportera les travaux ou réparations qui s'avéreraient nécessaires dans le bâtiment, lors même que la durée de ces travaux excéderait 40 jours.

MOBILIER – MATERIEL

ARTICLE 5 :

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au preneur, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, la Ville de SAINT-AVOLD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations, pouvant survenir à du matériel ou tout autre objet mobilier prêté ou entreposé.

ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS, RESPONSABILITE

ARTICLE 6 :

La salle, telle que définie à l'article 1, est assurée par les soins et à la charge de la Municipalité.

Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers seraient responsables.

ARTICLE 7 :

La présente location est consentie à titre gracieux, dans le cadre de l'activité de l'association.

DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION

ARTICLE 8 :

La présente convention est consentie pour une durée d'un ***(1) an renouvelable 3 fois par tacite reconduction*** sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties, à compter de sa signature.

La Ville de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment :

- lorsqu'un cas de force majeure l'y contraindrait,
- pour toute manifestation organisée par elle-même.

DENONCIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 :

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où le preneur ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. Le preneur se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La convention sera dénoncée en cas de dissolution de l'association.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties se fera au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée.

ARTICLE 10 :

Dans le cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la Ville de SAINT-AVOLD récupérera les locaux.

ARTICLE 11 :

En cas de contestation sur l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

SAINT-AVOLD, le

LE PRENEUR :
(Signature et cachet de l'Association)

LE MAIRE :

Rocco SACCUCCI

René STEINER

Convention d'Objectifs entre

La ville de Saint-Avold

Nom : STEINER Prénom : René

Fonction : Maire de Saint_Avold

Téléphone : 03 87 91 10 07 Courriel : cabinet@mairie-saint-avold.fr

ET

L'ASBH

Nom : SACCUCCI Prénom : Rocco

Fonction : Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 03 87 04 13 13 Courriel : comptabilite@asbh.fr

Concernant l'action susvisée :

Atelier Chantier d'Insertion : travaux Environnementaux sur la commune de Saint-Avold : accompagnement social et professionnel de salariés en insertion

- **Objectif(s) de l'action :**

L'objectif principal du chantier est de mettre en œuvre un dispositif qui permette l'intégration sociale en proposant un contrat de travail en « CDDI » à un public en grandes difficultés pour les conduire vers l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle.

Objectifs spécifiques :

Développer l'autonomie sociale, lever les freins sociaux spécifiques à l'emploi

- Développer l'employabilité professionnelle de nos salariés

Objectifs opérationnels :

Mettre en œuvre un accompagnement adapté aux besoins et problématiques rencontrés par nos salariés,
Développer et renforcer le travail en réseau
Mettre en œuvre un encadrement dans les chantiers permettant l'acquisition de compétences transférables,
Proposer des formations permettant l'acquisition de compétences techniques
Développer et renforcer le partenariat avec les acteurs de l'emploi

Cela se traduit concrètement par un contrat de travail à 20h, avec un accompagnement au quotidien, une levée des freins sociaux et périphériques à l'emploi, la construction d'un projet professionnel réaliste, l'acquisition de compétences transférables et si possible un départ en formation.

Description de l'action

Recrutement/ Accueil

Dans un premier temps, nous portons une attention particulière au recrutement. Nous accueillons sur le chantier d'insertion sociale et professionnelle un public mixte, hommes, femmes, adultes bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Les candidats sont positionnés pour une grande partie par Pôle Emploi, et les autres services sociaux associés à nos actions d'insertion (instructeurs RSA, CCAS, UDAF, Mission Locale pour les jeunes, Centres Sociaux...).

Des contacts réguliers avec tous les acteurs du territoire, permettent de définir nos besoins en matière de recrutement. Nous organiserons en moyenne 2 ou 3 réunions de recrutement par an (selon les besoins) avec le Pôle Emploi de Saint-Avold.

Au cours des recrutements, les demandeurs d'emplois sont informés des objectifs, du contenu, des droits et devoirs de chacun, de l'intérêt et des conséquences de leur engagement, lors d'une réunion d'information collective, animée conjointement par les représentants des Pôles Emploi et l'ASBH, ainsi que de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et le principe de non-discrimination.

Nous ne recrutons pas sur la base de compétences ou qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux de nos chantiers.

Le temps de recrutement est compris dans cette opération (par les ASP et les ETI)

En ce qui concerne l'accueil, pour l'ASBH, la phase d'accueil commence dès la réunion de recrutement, pour se poursuivre ensuite à l'entrée en activité.

L'encadrant technique accueille les nouvelles recrues au local mis à disposition du chantier, (Présentation des locaux, des travaux, planning, objectifs fixés, conditions de mise en œuvre, transmission de documents, tels que contrat de travail, règles de sécurité, remise des équipements de sécurité...)

L'effectif « moyen » est de 20 personnes au chantier de la ville de St Avold, il est réparti en deux groupes, harmonieusement constitués avec les informations disponibles.
Chaque équipe s'active en moyenne 20 heures par semaine, 1 journée de 8 heures sur 2, ou plus rarement sur 1 demi-journée tous les jours de la semaine afin d'effectuer les différents travaux, établis en concertation avec l'encadrant technique et du personnel de la commune.

Des interventions collectives en direction des salariés en insertion sont également menées sur les thèmes de la diversité et de l'égalité des chances H/F. Il s'agit entre autres de les sensibiliser et les aider à établir un projet professionnel adapté au marché de l'emploi, en levant les stéréotypes et les préjugés concernant les métiers dits « d'hommes ou de femmes ».

Accompagnement Social et Professionnel :

- L'accompagnement socio professionnel est enclenché pour tous les salariés avec un premier entretien individuel dit « exploratoire » selon la méthode « Activation du Développement Personnel et Vocationnel » (ADVP), qui permet au gré de l'échange de dresser un bilan complet de la personne.

  Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les freins principaux, les trier, les catégoriser, fixer des priorités et enclencher des ébauches de solutions. Des solutions qui peuvent être apportées par les partenaires autant que possible et en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

  Chaque situation ou parcours est unique, les freins sont variables tant leurs natures que dans degrés de gravités et chaque situation ou parcours est unique.

  Dans un second temps, charge à l'accompagnateur de mettre en place des objectifs simples à atteindre pour commencer à lever ces freins en pratiquant la méthode « des petits pas » afin de rendre le salarié acteur de son projet personnel puis professionnel.

  La fréquence des suivis individuels est mensuelle en présence de l'encadrant technique d'insertion, et davantage selon les besoins et les problématiques à résoudre.
  Tout au long du parcours d'accompagnement, les salariés du chantier vont bénéficier d'animation ou atelier thématique en collectif ou en individuel selon les besoins :

Ce dispositif associant entretien individuel – animation de groupe est complété par des bilans trimestriels, animés par l'ASP et en la présence des partenaires et acteurs associés au suivi des salariés : référent Pôle Emploi, chargée de missions de la politique ville, services instructeurs et de suivi du RSA, CCAS ou assistante sociale de secteur, mission locale, et de fait le chef de chantier l'ETI.

Ces bilans permettent de faire le point sur les évolutions ou les difficultés des participants, et définir les démarches ou actions à mettre en œuvre dans le cadre de la continuité de construction du parcours des individus. Lors de ces bilans trimestriels, il est également décidé de façon conjointe et concertée, du renouvellement du contrat de travail qui est conditionné par la levée des freins, l'avancée du projet global de la personne mais également par son comportement sur le chantier.

Formation :

Outre la formation qualifiante et ou certifiante pour adulte, dans de nombreux domaines tous les salariés bénéficient de formations internes sur l'usage, le nettoyage et entretien des machines, mais également sur la gestion du stress, le E réputation. Ces séquences de formation à l'interne contribuent également à étoffer les compétences transférables.

Pour ceux qui le souhaitent et en fonction des besoins, d'autres apports sont possibles : des formations sur la valorisation de son image professionnelle, utilisations du numérique dans les recherches d'emploi, utilisation du site Pôle Emploi, remise à niveau en français...

La méthodologie :

- **Un partenariat actif** avec les services sociaux, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de la commune
- **Une collaboration active** avec les acteurs de l'insertion locale (CCAS, organismes de formation, associations)
- **Une pédagogie adaptée** : notre approche est construite sur mesure. L'accompagnement à l'emploi est individuel et chaque salarié en insertion sera suivi par un référent unique tout au long parcours professionnel sur le chantier.
- **Un accompagnement individualisé ou « sur mesure »** : notre processus d'accompagnement vers et dans l'emploi est dit individualisé

Liste des travaux possibles :

Espace vert *: débroussaillage, désherbage manuel, binage, élagage, tonte, taille, entretien courant des espaces verts dans l'espace public, enlèvement de feuilles, broyage de végétaux, plantation, entretien d'espaces naturels, de bassins d'orage, maraîchage biologique…*

Bâtiment *: peinture, tapisserie, petite maçonnerie, menuiserie : bac à fleurs…*

Maraîchage *: ramassage des fruits et légumes, transformation en pots de confiture, jus de fruits, fruits en sirop…*

La liste n'est pas exhaustive. Les travaux seront à définir conjointement avec la ville de St Avold et notamment le Directeur des Services Techniques afin d'établir un planning semestriel des travaux qui pourront être effectués.

Moyens humains :

1) encadrante technique d'insertion – 1 ETP

L'ETI, « Encadrant Technique d'Insertion » a pour mission :

- D'assurer l'encadrement technique et pédagogique d'un public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- D'organiser la mise en place administrative et fonctionnelle du chantier
- De veiller au bon déroulement des activités, en temps, en qualité et sécurité
- D'appliquer une méthode d'apprentissage adaptée à l'aide du support technique
- D'être à l'écoute des problèmes et difficultés des salariés en insertion, des projets personnels et professionnels, des besoins de formation
- De faire évoluer les compétences des salariés en insertion
- De participer aux bilans de suivi (mensuels, trimestriels…)
- D'établir et entretenir des relations professionnelles avec la Direction, le service administratif, les partenaires sociaux, les partenaires institutionnels, les partenaires de l'accompagnement socio-professionnel…

2) L'accompagnateur vers l'emploi / coordinatrice- 0,50 ETP

Ils ont pour mission :

- D'assurer l'encadrement pédagogique, le suivi individuel et professionnel des salariés en insertion (établir le diagnostic social et professionnel à l'embauche)
- De prévenir les difficultés susceptibles de toucher les salariés en parcours d'insertion dans le cadre de leurs activités professionnelles, en lien avec l'ETI
- D'organiser et coordonner des actions d'information, de sensibilisation ou d'éducation à destination des salariés en insertion
- Aider la personne en parcours d'insertion, en lien avec l'encadrant, à construire son projet professionnel et à se mettre en lien avec des entreprises
- Etre à l'écoute des projets personnels et professionnels, des besoins en formation et emploi
- D'identifier les problématiques et accompagner les salariés dans leur démarche professionnelle via des entretiens réguliers
- De construire, valider et mettre en œuvre les projets professionnels des salariés en insertion
- De réaliser les évaluations professionnelles
- De planifier et organiser les bilans de suivi (mensuel, trimestriel…)

Moyens techniques et Financiers :

Le chantier d'insertion de la commune de St Avold bénéficie d'un local mis à disposition par la Ville de St Avold estimé à 11000E annuel. La Maire se réserve le droit de modifier le lieu d'exécution du chantier au profit d'un lieu d'accueil équivalent.

La subvention annuelle sera de 4 000E pour le fonctionnement et de 11000E annuel pour valorisation du local.

La ville concoure donc à 60000E annuel pour le fonctionnement du chantier d'insertion

Le chantier sera doté d'une camionnette mise à disposition par l'asbh, afin de pouvoir circuler et amener nos salariés en insertion sur les différents lieux où se déroulent les travaux.

L'association fournira les machines/outils pour mener à bien les différentes tâches à effectuer (tronçonneuse, souffleur, peinture, maçonnerie ...)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action

La ville de St Avold

Date de mise en œuvre prévue (début) : 14 juin 2021

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) : 1 an, la ville renouvellera l'action à son initiative.

Date :

Signature R. Steiner Maire de saint Avold :

Signature R.Saccucci Directeur ASBH :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux			
ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observation : M.YILDIRIM a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.YILDIRIM

28.ADHESION AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR LONGUE DUREE » (TZCLD) :

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes.

Nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes.

Pour ce faire, notre stratégie globale s'articule notamment par la priorité de garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) à horizon de l'été 2021.

Il s'agit ici d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Saint-Avold de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ces objectifs stratégiques.

Il s'agit également d'un projet essentiel d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

Notre ambition est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

Après accord de la commission Emploi, Insertion, Formation :

- Candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire de SAINT-AVOLD ;

- Adhérer à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

- Approuver le montant annuel de l'adhésion à l'association nationale «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée», soit 500 €

- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 011/6281

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Jean-Marie BOUR
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	25	Mme Sylvie MARCHAL
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		26	Mme Sandrine MARCHAL
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		27	M. Jean-Claude MARCHAL
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5			

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO

Observations :

29.STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : Instauration d'une nouvelle zone de gratuité de 1 h dans l'hyper-centre

Exposé de M le Maire.

Dans le cadre de la dépénalisation, le Conseil Municipal adoptait dans sa séance du 11 décembre 2017, point N° 31, les dispositions portant sur la réforme du stationnement payant sur voirie en fixant les durées de stationnement autorisées dans les différentes zones de la ville avec application d'une nouvelle grille tarifaire.

Afin de redynamiser l'attractivité du centre-ville et pour permettre une meilleure rotation des usagers, la Municipalité avait instauré en septembre 2020 une zone de gratuité d'une durée maximum de 2 heures dans l'hyper-centre par délibération du 08 octobre 2020 point N°11.

Actuellement, cette gratuité s'applique une fois par jour par utilisateur et peut être fractionnée par tranche minima de 30 minutes dans les rues de l'hyper-centre de la zone orange, à savoir les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains.

Au-delà de ces 2 heures, les usagers ne peuvent plus stationner en hyper-centre mais ont la possibilité de se garer sur toutes les autres zones à titre payant, qui bénéficient par ailleurs d'une gratuité de 15 minutes par jour.

Depuis, les aménagements urbains de la rue Hirschauer notamment en matière de stationnement, le nombre de places libres a été réduit. En outre, il a été observé que la gratuité de deux heures est trop importante ne permettant pas la rotation des véhicules escomptée.

Dès lors, la zone orange sera limitée à une durée maximum de 1 heure afin de garantir des places disponibles dans les rues commerçantes avec la possibilité de stationnement au-delà de cette heure de gratuité moyennant paiement selon grille tarifaire ci-annexée .

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il vous est ainsi demandé :

- d'accepter d'instaurer une zone gratuite limitée à 1 heure par jour fractionnable dans les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains ;

- de fixer la nouvelle grille tarifaire du stationnement à compter du 1er juillet 2021 selon le tableau annexé à la présente ;

- d'accepter les modifications à réaliser sur une partie du parc des horodateurs de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 chapitre 011/8223-61558.

discussion

M. ATMANIA prend la parole pour exprimer son accord avec le constat formulé, soulignant que le diagnostic transversal de l'AGURAM indiquait qu'il y avait suffisamment de places de parking. Cependant, il évoque le questionnement sur le fonctionnement du zonage, soulevé lors des discussions en COFI. Il suggère une approche différente, proposant que les parkings les plus éloignés offrent une heure de gratuité, tandis que les rues du centre-ville, telles que Hirschauer et Poincaré, proposent un quart d'heure de stationnement gratuit, ce qui contraste avec la proposition actuelle, mais permettrait un meilleur roulement.

M. Le Maire répond en expliquant que rendre les parkings les plus éloignés gratuits et augmenter les tarifs dans le centre-ville pourrait dissuader les clients de s'y rendre. Il ajoute que cette question a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal et que les tarifications des parkings sont progressivement revues. En ce qui concerne le parking de la place du marché, il souligne la nécessité d'améliorer sa gestion en installant une barrière à l'entrée et à la sortie pour faciliter la gestion. Il approuve également l'idée de rendre une heure de stationnement gratuite sur ce parking dès que cela sera possible.

M. ATMANIA remercie M. le Maire pour ces précisions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT HYPER-CENTRE

ZONE ORANGE HYPER-CENTRE	
Gratuité 1 Heure	
Rues de Gaulle, Hirschauer Poincaré, Américains	
Tous les jours de 8h00 à 12h et de 14h00 à 18h00 **sauf dimanches et jours fériés**	
Grille tarifaire en euros	
1 heure	Gratuit
1 heure 10	0,20
1 heure 20	0,40
1 heure 30	0,60
1 heure 40	0,80
1 heure 50	1,00
2 heures 00	1,20
2 heures 10	5,00
2 heures 20	10,00
2 heures 30	20,00

* Forfait post-stationnement obligatoire (qui remplacera l'amence de 17€)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 29. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : instauration d'une nouvelle zone de gratuité de 1 h dans l'hyper-centre
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Observation : M.ATMANIA a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point, la procuration de M.WOJCIECHOWSKI est caduque

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

30. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT BEINER Estelle

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenus durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.
La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 17 septembre 2020 Mme Estelle BEINER agent d'entretien affectée au foyer du Wenheck a sollicité la protection fonctionnelle suite à l'accumulation de propos sexistes à son encontre par un autre agent de la collectivité.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- d'autoriser le Maire à constituer avocat pour la défense des intérêts des agents

- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère générale », comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'agent pour les frais qu'il a avancés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Geney. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

Observation :

31. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT FLORIAN EHRE

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenu durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 04 mai 2021 Monsieur Florian EHRE, agent des espaces verts, a sollicité la protection fonctionnelle suite à des agressions verbales qu'il a subi à plusieurs reprises sur son lieu de travail par des tiers.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la Collectivité et imputés sur la ligne budgétaire 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » ou 6227 « frais d'actes et de contentieux » selon la nature des actes produits.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Observation :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

32. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2020 CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU LES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS

Exposé de M. Le Maire

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons avaient été désignés par délibération n°6 lors du conseil municipal du 4 août 2020.

Or, cette délibération est nulle et non avenue et doit par conséquent être annulée.

Aussi, je vous propose de procéder à l'annulation de la délibération n°6 du conseil municipal du 4 aout 2020 télétransmise au contrôle de légalité sous le n°KJ_22020_PT6.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**26**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Observation :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

33.ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS

Exposé de M. Le Maire

L'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons s'est vue confier par la municipalité la gestion de la Maison du 3ème âge.

La convention passée le 3 septembre 1976 entre le Maire et Mme la présidente de l'association gestionnaire prévoyait la mise en place d'un comité de gestion composé de membres élus par les personnes âgées et notamment de deux représentants désignés par la Ville, ainsi que de deux représentants du centre communal d'action sociale.

Les statuts de l'association modifiés le 11 décembre 1986 prévoient dans leur article 3 la composition du conseil d'administration comprenant, outre les trois membres de droit et les représentants élus des adhérents, 5 représentants des organismes publics et 6 personnes qualifiées en raison de leur activité professionnelle.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, il est donc nécessaire d'élire les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association précitée.

Aussi je propose la candidature de :

M. le Maire invite à l'élection et propose, pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE les candidatures de :

- Mme Carine MULLER
- Mme SPIR
- Mme GUERIN
- Mme MALAMANE
- Mme BOUCHENGA

Le groupe UNIS POUR SAINT-AVOLD n'a pas souhaité présenter de liste.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	:	28
Bulletins trouvés dans l'urne	:	28
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Carine MULLER	:	**28 voix**
- Mme Virginie SPIR	:	**28 voix**
- Mme Amandine GUERIN	:	**28 voix**
- Mme Hermine MALAMANE	:	**28 voix**
- Mme Najia BOUCHENGA	:	**28 voix**

Par conséquent :

Mme Carine MULLER, Mme Virginie SPIR, Mme Amandine GUERIN, Mme Hermine MALAMANE et **Mme Najia BOUCHENGA** ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.

A noter que la délibération du 4/8/2020 pt n°6 est nulle et non avenue, annulée par délibération de ce jour n°32.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Observation :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

34.ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION DE MAIRE HONORAIRE

Exposé de M. Le Maire

Monsieur François Harter a exercé les fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Saint-Avold pendant 42 ans et neuf mois dont 24 années en qualité de Maire de 1977 à 2001.

Cette distinction lui a été reconnue par Monsieur Laurent Touvet par arrêté préfectoral n° CAB/BRE/N°014 en date du 23 février 2021 conformément à l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi en application de ce décret préfectoral il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur François Harter le titre de Maire Honoraire de la Ville de Saint-Avold.

- d'autoriser Monsieur le Maire à lui remettre symboliquement cette distinction.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X		27	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	28	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		29	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		30	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	31	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	32	
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	33	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**
Absent ayant donné procuration à des membres présents	
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~	
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
Mme NACIRI à M.CHAALAL	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
Mme BORRACCIA (excusée)	
Mme PILI	
M.HERBIVO	
M.ATMANIA	
M.WOJCIECHOWSKI	

Observation :

PS1.CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose la co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la politique de la ville.

Les Conseils citoyens ont pour objectif la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartier issus du tissu associatif et économique du territoire permet la création et la réalisation de projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale en faveur des quartiers prioritaires, indépendamment des pouvoirs publics.
Depuis la loi du 21 février 2014 la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville.

La mise en place de conseils citoyens autonomes et indépendant permet :

- de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville
- de permettre au conseil citoyen de participer à la co-construction d'un projet de renouvellement urbain
- de conforter des dynamiques citoyennes
- de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Un appel à candidature a été diffusé sur le quartier afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs potentiels. Le conseil citoyen est donc composé d'un collège issu des habitants du quartier qui se sont portés volontaires soit 10 membres et d'un collège issu du monde associatif et économique composé de 5 acteurs locaux. Ce collège est appelé à évoluer.

Aussi le Conseil Municipal est invité à

- Donner son avis pour la création d'un Conseil Citoyen sur le quartier du Wehneck

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observation :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

PS2. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DU TAUX

Exposé de M. Le Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2015 la Ville de Saint-Avold a fixé le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe locale sur la Consommation finale d'électricité (TCFE) à son taux le plus élevé soit 8,5%.

Jusqu'à présent les Collectivités territoriales (Communes et Départements) décidaient librement d'appliquer cette taxe et d'en fixer le coefficient multiplicateur dans la limite du taux maximum. La loi de Finances pour 2021 a réformé le champ d'application de cette taxe. Cette réforme vise à uniformiser ce dispositif sur l'ensemble du territoire en le rendant obligatoire pour toutes les communes de plus de 2 000 habitants. L'Etat a fixé à 4% le coefficient multiplicateur pour l'année 2021 et à 6% le taux applicable pour l'année 2022 pour toutes les communes. Les organes délibérants n'ont plus la faculté de fixer un coefficient inférieur à celui inscrit dans la Loi de Finances pour 2021

Les collectivités qui souhaiteraient intervenir sur la TCFE pour l'année 2022 doivent impérativement délibérer avant le 1er juillet 2021.

Aussi je vous propose de fixer, pour l'année 2022, le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 6%

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- décider de fixer pour 2022 le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 6%

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 15 juin 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observation :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI

PS3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, FILIERE ADMINISTRATIVE

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2021.

Considérant le recrutement par voie de mutation de deux agents de catégorie B, Rédacteur principal de 1ère cl, suite à un appel à candidature sur le poste de Responsable des ressources humaines et de Responsable des finances au sein de la commune.

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Filière Administrative					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Directeur territorial	0	0	0	0	0
Attaché principal	3	2	0	0	1
Attaché	6	4	-1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	7	7	+2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	6	6	0	0	0
Rédacteur	14	11	-1	1	2
Adjoint administratif principal 1° classe	20	17	0	0	3
Adjoint administratif principal 2° classe	37	34	0	0	3
Adjoint administratif	14	11	0	0	3

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs comme suit :
  Suppression d'un emploi de rédacteur
  Suppression d'un emploi d'attaché
- Création de deux emplois de rédacteur principal de 1ère classe en remplacement
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 16 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	26	N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent	Absents	7
M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
5 M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X	
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8 Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO		X					
TOTAL PRESENTS	10	TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
TOTAL ABSENTS	0	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		Mme BORRACCIA (excusée)
Observation :										Mme PILI
										M.HERBIVO
										M.ATMANIA
										M.WOJCIECHOWSKI

PS4 : PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE DENOMINATION DU DOJO DE BRACK, SAVOIR : « DOJO BRUNO GAWROWSKI »

Exposé de M. le Maire.

Mme Edma GAWRONSKI a sollicité le Maire, par courrier en date du 10 mai 2021, afin de renommer le Dojo De Brack : « ***Dojo Bruno GAWRONSKI*** ».

Son époux a été le fondateur du Judo Club de Saint-Avold en 1957 pour en devenir le Président de 2008 à 2018. Son investissement pour la promotion du Judo au plus haut niveau s'est fait pendant plus de 60 ans, permettant à la ville de pouvoir rayonner sportivement au niveau départemental, régional, national et international.

C'est avec une grande tristesse que nous apprenons aujourd'hui son décès.

Aussi, je vous propose de lui rendre hommage en renommant le Dojo « ***Dojo Bruno GAWRONSKI*** » et ainsi répondre favorablement à la sollicitation de son épouse.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 16 juin 2021
Le Maire

R. STEINER

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°4 :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Rapport de présentation - Nombre de pages : 14

ANNEXE AU POINT N°5 :

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2020

Annexe - Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N°12 :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Convention constitutive – Nombre de pages : 7

ANNEXE AU POINT N°15 :

ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Règlement de la Subvention – Nombre de pages : 4

Du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Nombre de pages au total : 33

VILLE DE SAINT-AVOLD

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOMMAIRE

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes.
Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2020.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4
	Résultat de fonctionnement	Page 5
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6
	Recettes d'investissement	Page 7
	Résultat d'investissement	Page 8

BUDGETS ANNEXES	Pages 9 à 13
et Centre de séjour LE FELSBERG	Page 14

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte administratif 2020
Budget principal

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE

a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	taux de réalisation CA 2020/prévu	Evolution CA 2019 CA 2020
011 charges à caractère général	7 071 900,37	7 925 463,68	6 405 346,47	80,82%	-9,43%
012 charges de personnel	13 912 219,27	14 022 350,00	13 775 420,95	98,24%	-0,98%
014 atténuations de produits	586 830,00	694 563,00	681 001,00	98,05%	16,05%
65 autres charges de gestion courante	3 891 267,86	3 421 421,00	2 886 255,07	84,36%	-25,83%
66 charges financières	502 695,35	556 000,00	426 208,74	76,66%	-15,22%
67 charges exception.	2 263,00	1 329 256,95	116 084,80	8,73%	5029,69%
68 Dotations provisions					
TOTAL DEPENSES REELLES	25 967 175,85	27 949 054,63	24 290 317,03	86,91%	-6,46%
DEPENSES D'ORDRE	1 587 811,06	1 897 557,37	766 264,28	40,38%	-51,74%
TOTAL REEL + ORDRE	**27 554 986,91**	**29 846 612,00**	**25 056 581,31**	**83,95%**	-9,07%

Opérations réelles **:**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 290 317,03€) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 405 346,47 €
  (soit 26,37% du total des dépenses réelles) :
  fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone…

- Charges de personnel (chapitre 012) : 13 775 420,95 €
  (soit 56,71% du total des dépenses réelles) :
  Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales,

- Atténuations de produits (chapitre 014) : 681 001,00 €
  (soit 2,80% du total des dépenses réelles) :
  Participation au fonds de péréquation FPIC : 602 170 €
  Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 268 €
  Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 2 886 255,07 €
(soit 11,88% du total des dépenses réelles) : dont

Subvention d'équilibre budget action culturelle : 769 253,49 €
Subvention au CCAS : 515 000,00 €
Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 220 018,69 €
Subventions organismes publics : 1 195,19 €
Subventions aux associations : 1 095 988,77 €

- Charges financières (chapitre 66) 426 208,74 €
(soit 1,75% du total des dépenses réelles)
Intérêts de la dette

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 116 084,80 €
(soit 0,68% du total des dépenses réelles)
Bourses et prix, titres annulés (intégration des annulations des titres portant sur l'activité Eau et Assainissement)

Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040

- Dotation aux amortissements (article 6811) 665 749,78 €
- Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 98 565,59 €
- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 1 948,91€

b) Recettes

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	taux de réalisation CA 2020/prévu	Evolution CA 2019 CA 2020
013 atténuations de charges	976 154,81	358 800,00	278 504,27	77,62%	-71,47%
70 ventes de produits prestations services	871 232,04	1 759 510,99	574 959,05	32,68%	-34,01%
73 impôts et taxes	22 440 420,55	21 423 002,00	20 385 675,39	95,16%	-9,16%
74 dotations, subvent.et participations	2 208 126,93	2 164 720,00	2 227 092,92	102,88%	0,86%
75 autres produits gest.	1 948 797,03	1 413 851,57	1 395 243,82	98,68%	-28,40%
76 produits financiers	45,03	33,52	33,47	99,85%	-25,67%
77 produits exception.	523 227,63	69 068,00	147 532,87	213,61%	-71,80%
78 reprises s.provisions	-	2 500,00	-	0,00%	
TOTAL RECETTES REELLES	**28 968 004,02**	**27 191 486,08**	**25 009 041,79**	**91,97%**	-13,67%
RECETTES D'ORDRE	**412 032,57**				
TOTAL REEL + ORDRE	**29 380 036,59**	**27 191 486,08**	**25 009 041,79**	**91,97%**	-14,88%
Excédent fonct.reporté N-1	**1 722 323,00**	**2 655 125,92**	**2 655 125,92**	**100,00%**	54,16%

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (25 009 041,79 €) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 278 504,27 €
  (soit 1,11% du total des recettes réelles)
  Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux…)

- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 574 959,05 €
  (soit 2,30% du total des recettes réelles)
  Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses…

- Impôts et taxes (chapitre 73) 20 385 675,39 €
  (soit 81,51% du total des recettes réelles) dont :
  * Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 7 756 378 €
  * Attribution de compensation de la communauté de communes : 9 086 697 €
  * FNGIR : 2 575 759 €

- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 2 227 092,92 €
  (soit 8,90% du total des recettes réelles) dont :

  *Dotation de solidarité urbaine : 212 050 €
  *Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051 €

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 1 395 243,82 €
  (soit 5,58% du total des recettes réelles) dont :
  *revenus des immeubles (loyers) 169 451,32 €
  *excédent reversé par ENERGIS 1 180 000,00 €

- Produits financiers (chapitre 76) 33,47 €

- Produits exceptionnels (chapitre 77) 147 532,87 €
  (soit 0,58% du total des recettes réelles) dont :
  Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres…

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

c) Résultats de fonctionnement

REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	24 290 317,03	Recettes réelles	25 009 041,79	718 724,76
Dépenses d'ordre	766 624,28	Recettes d'ordre	0,00	- 766 624,28
Total s. exercice	**25 056 941,31**	**Total s. exercice**	**25 009 041,79**	**- 47 899,52**
résultat reporté N-1			2 655 125,92	2 655 125,92
résultat global				**2 607 226,40**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

d) Dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	restes à réaliser
20 Immobilisations incorporelles	43 970,16	572 346,38	321 398,13	74 186,09
204 subventions	47 177,00	545 206,00	13 088,00	-
21 immobilisations	3 458 748,94	4 222 371,62	1 782 428,59	1 231 605,16
10 Dotations,fonds divers et réserves	21 732,92			
13 Subventions d'investissement				
16 emprunts et dettes	1 777 076,62	2 001 000,00	1 961 374,75	
27 autres immob.financ	98 075,71	108 536,00	7 469,00	
TOTAL DEPENSES REELLES	**5 446 781,35**	**7 449 460,00**	**4 085 758,47**	**1 305 791,25**
DEPENSES D'ORDRE	**412 032,57**	-	-	-
TOTAL REEL + ORDRE	**5 858 813,92**	**7 449 460,00**	**4 085 758,47**	**1 305 791,25**

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (4 085 758,47 €) se composent des :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) 321 398,13 €
  (soit 7,86% du total des dépenses réelles) dont :
  Frais d'études (183 344 €) et acquisition logiciels (138 054,13 €)

- Subventions d'équipement versées (chapitre 204) 13 088,00 €
  (soit 0,87% du total des dépenses réelles) dont :
  Participation paroisse protestante : 4 873 €
  Participation pour équipement des associations : 8 215 €

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 1 782 428,59 €
  (soit 43,62% du total des dépenses réelles) dont :
  Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc…), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique…

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 1 961 374,75 €
  (soit 48% du total des dépenses réelles)
  Remboursement du capital sur emprunts

- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 7 469,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

e) Recettes

Les recettes d'investissement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	189 517,00	119 058,00	139 434,00	-
16 emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	2 450 000,00	1 800 000,00	-
204 subventions d'équipement versées				-
10 dotations, fonds divers, réserves	1 721 846,66	1 523 659,45	1 711 636,07	-
165 Dépôts et cautionn.	-	1 000,00		
27 autres immobilis. financières	4 564,20	1 500,00	3 319,64	-
024 produits cessions		400 000,00		-
TOTAL RECETTES REELLES	**4 915 927,86**	**4 495 217,45**	**3 654 389,71**	-
RECETTES D'ORDRE	1 587 811,06	1 897 557,37	766 264,28	-
TOTAL REEL + ORDRE	**6 503 738,92**	**6 392 774,82**	**4 420 653,99**	-
Excédent invest. reporté N-1	**323 564,10**	**1 056 685,18**	**1 056 685,18**	

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section d'investissement (3 654 389,71 €) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 139 434,00 €
  (soit 3,81% du total des recettes réelles) dont :
  Amendes de police (135 434€)

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 1 800 000,00 €
  (soit 49 ,25% du total des recettes réelles)

- Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) 1 711 636,07 €
  (soit 46,83% du total des recettes réelles) dont :
  F.C.T.V.A. (468 055,66 €)
  Taxes d'aménagement (158 284,89 €)
  Excédent de fonctionnement capitalisé (1 084 935,52 €)

- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 3 319,64 €

Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042

Dotations aux amortissements 766 264,28 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

f) Résultats d'investissement

REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	4 085 758,47	Recettes réelles	3 654 389,71	- 431 368,76
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	766 264,28	766 264,28
Total s. exercice	**4 085 758,47**	**Total s. exercice**	**4 420 653,99**	**334 895,52**
résultat reporté N-1			1 056 685,18	1 056 685,18
résultat global				1 391 580,70

Compte administratif 2020
Budgets annexes

1) Action culturelle

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	838 672,82 10 196,15	Recettes réelles Recettes d'ordre	859 641,61 0,00	20 968,79 - 10 196,15
Total sur exercice fonctionnement	848 868,97	Total sur exercice fonctionnement	859 641,61	10 772,64
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	44 222,79 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	23 254,00 10 196,15	- 20 968,79 10 196,15
Total sur exercice investissement	44 222,79	Total sur exercice investissement	33 450,15	- 10 772,64
Total sur exercice	**893 091,76**	**Total sur exercice**	**893 091,76**	**0,00**
résultat reporté fonct.	14 412,56			- 14 412,56
résultat reporté invest.			14 412,56	14 412,56
résultat global	907 504,32		907 504,32	0,00

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2020 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 769 253,49 €.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2) Crématorium

REALISE				RESULTAT
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	31 162,57 15 349,43	Recettes réelles Recettes d'ordre	41 667,00 0,00	10 504,43 - 15 349,43
Total sur exercice fonctionnement	46 512,00	Total sur exercice fonctionnement	41 667,00	- 4 845,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	0,00 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	0,00 15 349,43	0,00 15 349,43
Total sur exercice investissement	0,00	Total sur exercice investissement	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice	**46 512,00**	**Total sur exercice**	**57 016,43**	**10 504,43**
résultat reporté fonct.			31 162,57	31 162,57
résultat reporté invest.			30 698,86	30 698,86
résultat global	**46 512,00**		**118 877,86**	**72 365,86**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3) Lotissement Ardant du Picq

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	33 559,50 991 114,11	Recettes réelles Recettes d'ordre	1 055 471,47	- 33 559,50 64 357,36
Total sur exercice fonctionnement	1 024 673,61	Total sur exercice fonctionnement	1 055 471,47	30 797,86
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	85 515,51 1 047 072,14	Recettes réelles Recettes d'ordre	982 714,78	- 85 515,51 - 64 357,36
Total sur exercice investissement	1 132 587,65	Total sur exercice investissement	982 714,78	- 149 872,87
Total sur exercice	**2 157 261,26**	**Total sur exercice**	**2 038 186,25**	**- 119 075,01**
résultat reporté fonct.			191 969,06	191 969,06
résultat reporté invest.	10 755,52			- 10 755,52
résultat global	2 168 016,78		2 230 155,31	62 138,53

4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	106 909,28 130 283,60	Recettes réelles Recettes d'ordre	248 994,06 0,00	142 084,78 - 130 283,60
Total sur exercice fonctionnement	237 192,88	Total sur exercice fonctionnement	248 994,06	11 801,18
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	142 084,78 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	7 693,83 130 283,60	- 134 390,95 130 283,60
Total sur exercice investissement	142 084,78	Total sur exercice investissement	137 977,43	- 4 107,35
Total sur exercice	**379 277,66**	**Total sur exercice**	**386 971,49**	**7 693,83**
résultat reporté fonct.				0,00
résultat reporté invest.	7 693,83			-7 693,83
résultat global	386 971,49		386 971,49	0,00

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2020 :

- d'une subvention de 220 018,69 € versée par le budget principal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5) Eau et Assainissement

Etat néant

Compte administratif 2020
Budget camping- régie Felsberg

DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	94 253,01	Recettes réelles	46 286,88	- 47 966,13
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice fonctionnement	94 253,01	Total sur exercice fonctionnement	46 286,88	- 47 966,13
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	750,00	750,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
Total sur exercice Investissement	-	Total sur exercice investissement	750,00	750,00
Total sur exercice	**94 253,01**	**Total sur exercice**	**47 036,88**	**- 47 216,13**
résultat reporté fonct.			2 594,59	2 594,59
résultat reporté invest.			30 750,00	30 750,00
résultat global	**94 253,01**		**80 381,47**	**- 13 871,54**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE SAINT-AVOLD

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXES PT 5

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Le Maire
René STEINER

Présenté par (1) M. le Maire,
A Saint-Avold, le 10/06/2021
M. le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A Saint-Avold, le 10/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT
05. Carine MULLER , ADJOINTE
06. Pascal LAUER , ADJOINT
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT
09. Virginie SPIR , ADJOINTE
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	
23. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire
René STEINER

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire
René STEINER

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) M. le Maire,
A Saint-Avold le 10/06/2021
(1) M. le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Saint-Avold, le 10/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	
23. Najla BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire
René STEINER

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV. D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire
René STEINER

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) M. le Maire.
A Saint-Avold, le 10/06/2021
M. le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A Saint-Avold, le 10/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	
23. Najla BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire
René STEINER

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire
René STEINER

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) M. le Maire,
A Saint-Avold le 10/06/2021
(1) M. le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Saint-Avold, le 10/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	
23. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ..
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire
René STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

CONVENTION

PT 12

Moselle
L'Eurodépartement

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• PREAMBULE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la règlementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 12 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

• ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des poteaux d'incendie.
Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

• ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

• ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : le Département de la Moselle, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

3.1 Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale d'accord-cadre ne lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre), pourront bénéficier des prestations prévues du contrat en cours, dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

• ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

• ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

1) **Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...) ;
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire ;

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;

- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

• ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

6.1 Composition

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

6.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

• ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

• ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

• ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.
Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

9.2 Frais de justice

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.
En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

9.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

• ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

• ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.
En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.
Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle
Le président du Département,

Patrick WEITEN

Moselle
L'Eurodépartement

ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

Je soussigné(e), ...

En qualité de : .....

Agissant au nom de : .....

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à .....,

Le .....

Lu et approuvé

Signature

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE SAINT-AVOLD

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

REGLEMENT DE SUBVENTION PT 15

SAINT-AVOLD

REGLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.
Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.
Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
La subvention est limitée à l'achat **d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal**. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle d'un an minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.
Seuls les VAE **achetés neufs** sont éligibles à la subvention.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021 jusqu'à sa modification ou son abrogation.
Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée **250 €.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 15. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.
L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.
Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).
En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.
En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.
L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 15. ENVIRONNEMENT -- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.
A défaut tout litige qui pourrait naitre de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A _____, le_____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 15. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-AVOLD

SUBVENTION
POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous soussigné (nom et prénom) _____

Demeurant (Adresse complète) _____

_____

_____

Adresse email : _____

Tél : _____

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnait avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)_____, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A _____ , le_____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

PIECES A FOURNIR :

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex
Ou sce.environnement@mairie-saint-avold.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021
PT 15. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JUILLET 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 17h00

Ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	18	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	15
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM			X	3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme SPIR à Mme GUERIN	
4	Mme Carine MULLER	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BOUCHENGA à Mme MULLER	
5	M. Pascal LAUER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
6	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	M.BREM à M.LAUER	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		M.YILDIRIM à M LE MAIRE	
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.GAUDIG à M.PELLEGRINI	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS	7			12	M. Kevin HERBIVO		X					Mme BORRACCIA (excusée)	
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	4		Mme PILI	
Observations :						TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	7		M.HERBIVO	
													M.AJDID	
													Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH	

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		391-392
DCM2021-80-01	Foncier	Cession d'un terrain communal situé rue de la Piscine à la SCI La Piscine : annulation des délibérations.	M.HELFENSTEIN, Adjoint	393-394
DCM2021-81-02		Cession d'une emprise communale située rue de la Piscine.		395-396 397-399 Annexe
DCM2021-82-03	Vie Associative	Bourse initiative - principe de reconduction pour l'année 2021 et attribution d'une bourse à M. Mustapha SAFIR	M.PELLEGRINI, Conseiller municipal	400
DCM2021-83-04	Sports	Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – exercice 2021	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	401-403
DCM2021-84-05		Remboursement des inscriptions au dispositif « mercredi sports ».		404
DCM2021-85-06	Culturel	Attribution de subventions – Radio St-Nabor.	Mme SCHWEITZER, Adjointe	405
DCM2021-86-07	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold - avenant au programme d'exploitation réalisé en forêt communale durant l'exercice 2021	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	406-407 408 Plan - 409-410 Avenant
DCM2021-87-08		Travaux sylvicoles en forêt communale de Saint-Avold - dégagement manuel de régénération naturelle de chênes – exercice 2021.	M.HELFENSTEIN, Adjoint	411-412 413 Plan - 414 Devis
DCM2021-88-09		Concours des jardins ouvriers 2021 : cartes cadeau et bons d'achat offerts aux lauréats du concours	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	415
DCM2021-89-10	Scolaires	Participation au fonctionnement de nouvelles MAM	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	416-417

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-90-11	Scolaires	Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la maison de la petite enfance – 2021/2022	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	418-419
DCM2021-91-12		Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire	M. VECCHIO Adjoint	420 421-422 Règlement
DCM2021-92-13	Centre culturel	Programmation de la saison 2021—2022 – validation de la programmation	Mme SCHWEITZER, Adjointe	423-424 425 Annexe
DCM2021-93-14	Affaires sociales	Avenant à la convention entre la ville de Saint-Avold et l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons.	M. VECCHIO Adjoint	426-428 429-432 Convention
DCM2021-94-15	Urbanisme	Convention d'accompagnement avec le conseil d'architecture, urbanisme et de l'environnement.	M. le Maire	433-434 435-439 Charte
DCM2021-95-16	Finances	Ville de Saint-Avold / CCAS – Reprise de l'activité du relais d'assistants maternels (RAM)	M. VECCHIO Adjoint	440-441 442 Inventaire
DCM2021-96-17		Révision libre des attributions de compensation – année 2021	M. LAUER Adjoint	443-445 446-447 Compte-rendu
DCM2021-97-18		Fonds de participation des habitants – participation de la ville de Saint-Avold	M. VECCHIO Adjoint	448-449
DCM2021-98-19		Rapprochement ville de Saint-Avold / CCAS – Mutualisation des services ressources	Abrogé	450-451
DCM2021-99-20	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	Mme GUERIN Adjointe	452-453
DCM2021-100-PS1		Centre Social ASBH- modification de la convention de mise à disposition de personne		454-455 456-459 Convention
signatures				460

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	4			
	TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	7			

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents

M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)

Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

Observations :

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6ème séance du Conseil municipal de l'année 2021...dernière séance avant la période estivale.

Je vous souhaite à toute et à tous la bienvenue ...

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle et je vous demande de respecter une distanciation entre vous de 4m².

POINT RETIRE

Je vous informe que j'ai décidé de retirer de l'ordre du jour le point :
n°19 – Rapprochement Ville de Saint-Avold / CCAS – Mutualisation des services ressources.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Je vous informe également que je souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, intitulé :
Centre Social Carrière-Wenheck – modification des conventions de mise à disposition
.....qui, si vous êtes d'accord, sera étudié en fin de séance.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucune remarque n'a été soulevée, le point supplémentaire sera étudié en fin de séance.

PIECE COMPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur votre table, l'inventaire du RAM, pièce complémentaire au point n°16 « ville de saint-avold / CCAS – reprise de l'activité du relais d'assistants maternels – RAM »

PROCES-VERBAUX

Vous avez été destinataires, en même temps que la convocation à ce conseil municipal, de trois procès-verbaux :

- Pour la séance du 31.07.2020
- Pour la séance du 04.08.2020
- Pour la séance du 08.10.2020

Aucune remarque n'a été soulevée, aussi les élus sont invités à apposer leur signature sur les pages concernées des procès-verbaux.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,



R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

1.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA PISCINE À LA SCI LA PISCINE : ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n° 29, le conseil municipal avait décidé de la cession des parcelles communales situées rue de la Piscine et cadastrée section 32 n°393, 394, 243, 245 et 381, à Mme Séverine RUCHO, ayant son siège social 5 rue de la Piscine à Saint-Avold.

Par courrier du 30 juillet 2020, l'intéressée a fait savoir qu'elle renonçait à cette acquisition.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'annuler la délibération du 11 décembre 2017, point n°29, envoyée au contrôle de légalité le 14 décembre 2017 (acte : 057-215706060-20171211-KJ_34817_PT29-DE), réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2017 et affichée en mairie le 14 décembre 2017;

b) D'annuler la délibération du 10 décembre 2018, point n°16 (prorogation du délai de signature de l'acte de vente), envoyée au contrôle de légalité le 12 décembre 2018 (acte : ID 057-215706060-20181210-KJ_34618_PT16-DE) réceptionnée en préfecture le 12 décembre 2018 et affichée en mairie le 12 décembre 2018 ;

c) D'annuler la délibération du 9 octobre 2019, point n°13 (prorogation du délai de signature de l'acte de vente), envoyée au contrôle de légalité le 14 octobre 2019 (acte : ID 057 – 215706060 – 20191009-KJ_28719_PT13-DE), réceptionnée en préfecture le 14 octobre 2019 et affichée en mairie le 14 octobre 2019 ;

d) D'autoriser le Maire à céder ce bien à toute autre personne qui en ferait la demande ou d'y réaliser un projet communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux			
ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	5	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

Observations :

2. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017 point n° 29, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles communales cadastrées section 32 n°393, 394, 379, 243, 245 et 381, situées rue de la Piscine à Mme Séverine RUCHO, gérante de la SCI LA PISCINE, en vue de la réalisation d'un lotissement.

Toutefois, la commune a fait savoir à l'intéressée qu'elle envisageait une autre destination aux parcelles en question, de ce fait Mme RUCHO a renoncé à cette acquisition et par conséquent à son projet.

Cependant, Mme RUCHO a tout de même sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale d'environ 954m², sous réserve d'arpentage, à l'arrière de sa propriété située rue de la Piscine afin de disposer d'un espace vert.

La municipalité a accepté cette requête et a proposé à Mme RUCHO un prix se décomposant comme suit, sachant que l'estimation domaniale du 18 novembre 2020 s'élève à 21,50€ le m² :

- l'euro symbolique pour une surface de 694m², pour compenser les frais engagés pour la réalisation du lotissement, factures à l'appui, et dans la mesure où une buse ARMCO traverse le terrain, le rendant inconstructible.
- le prix des domaines soit 21,50€ le m² pour 260m² soit un total de 5 590€.

Vu la volonté des parties de renoncer à la transaction autorisée par le conseil municipal du 11 décembre 2017, point n° 29 ;

Vu l'acceptation de la nouvelle proposition de cession de la commune par la requérante ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) de céder à la SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, dont le siège social est situé rue de la Piscine à Saint-Avold, une emprise d'environ 954m² à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 32 n° 393, 394, 379, 243 et 245 ;

b) de fixer le prix de cession à un euro symbolique pour une surface de 694m² et 21.50€ (VINGT et UN euro et CINQUANTE CENTS) le m² pour une surface de 260m², soit un prix de 5 590€, conformément à l'estimation des domaine du 18 novembre 2020 , payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

c) d'inscrire une servitude non aedificandi (non construction) et non Sylvestri (pas d'implantation d'arbres) sur la parcelle cédée en raison de la présence d'une buse ARMCO dans le tréfonds du terrain ;

d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 juillet 2022, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 32
Feuille : 000 32 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

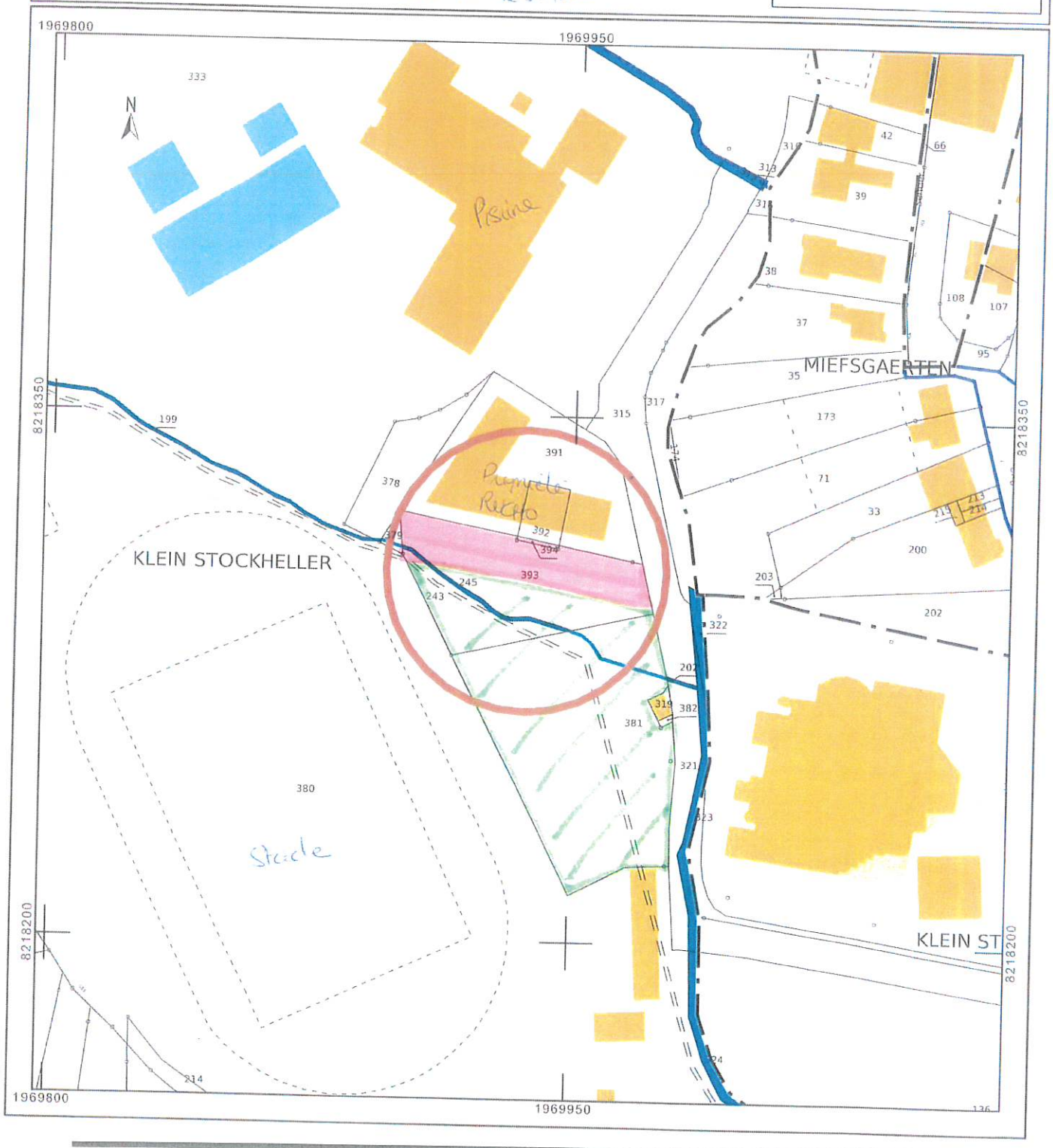
Emprise de 5,50 m² cédée à Mme Recchio, se situant

terrain objet du lotissement annulé par Mme Recchio et conservé par la commune environ 4257 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 2. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE DE LA PISCINE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 0994

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 18/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 21,50 €/m² (en valeur de terrain d'agrément)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 10 novembre 2020

de réception : 10 novembre 2020

de visite : 13 novembre 2020

de dossier en état : 13 novembre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain à un riverain demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 32 pour une emprise d'environ 954 m² à prélever de la parcelle 393 après arpentage

section 32 parcelle 394 d'une contenance de 13 m²

Description : unité foncière plane en nature d'espace public

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

L'emprise est située en zone Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 21,50 €/m² (en valeur de terrain d'agrément, soit 25 % de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Cession possible après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	18	N°d'ordre	Présent	Absent	N°d'ordre	Présent	Absent	Absents	15
M. René STEINER		1	X		M. Jean-Claude BREM		X	13 Mme Najia BOUCHENGA		X
Mmes et MM les Adjoints		2			Mme BECKER BARDELMANN	X		14 Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
1 M. Umit YILDIRIM		3			Mme Hermine MALAMANE	X		15 M. Ismail AJDID		X
2 Mme Raymonde SCHWEITZER		4		X	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16 Mme Solène LALLEMENT	X	
3 M. Gaetan VECCHIO		5	X		M. Antoine PELLEGRINI	X		17 M. André WOJCIECHOWSKI		X
4 Mme Carine MULLER		6	X		M. Alain LETULLIER	X		18 Mme Nathalie PILI		X
5 M. Pascal LAUER		7	X		M. Serge HAYDINGER	X		19 Mme Valentine BORRACCIA		X
6 Mme Amandine GUERIN		8	X		Mme Monique BETTINGER	X		20 Mme Edahbia NACIRI		X
7 M. Lothaire GAUDIG		9	X		M. Olivier MOUTON	X		21 M. Tristan ATMANIA	X	
8 Mme Virginie SPIR		10		X	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22 Mme Mireille STELMASZYK	X	
9 M. Pascal HELFENSTEIN		11		X	Mme Sarah BACH		X	23 M. Mohamed CHAALAL	X	
		12	X		M. Kevin HERBIVO		X			
TOTAL PRESENTS	7	TOTAL PRESENTS				7		TOTAL PRESENTS	4	
TOTAL ABSENTS	3	TOTAL ABSENTS				5		TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

3. BOURSES INITIATIVES – PRINCIPE DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2021 ET ATTRIBUTION A MUSTAPHA SAFIR.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations du 27 février 2002 point n° 8 et du 12 avril 2018 point n° 6, le Conseil Municipal instituait l'action « Bourse initiative » et adoptait les modalités d'attribution de la participation financière ci-dessous :

- Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans
- L'aide plafonnée à 500,00 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet.

Après avis favorable des commissions compétentes, votre assemblée est appelée à approuver :

- le principe de reconduction d'attribution de la contribution financière précédemment citée
- l'attribution de l'aide financière, versée directement au studio d'enregistrement sur présentation de la facture, soutenant le projet décrit ci-après :

Nom prénom	Projet	Participation financière
SAFIR Mustapha	Projet culturel : Création d'un album musical de 23 titres	500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 - chapitre 65/90 - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres-Interventions économiques.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

4.SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2021.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) la Région Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires, accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Moselle lors de sa séance du 08 mars 2021,

Vu les dossiers de demandes de subventions des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du dossier et les avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à cette opération d'investissement ;

SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2021

Maître d'ouvrage	RUGBY CLUB NABORIEN	
Nature de l'opération	Achat d'un véhicule 9 places	
Montant du devis TTC	26 523,50 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle *Commission permanente du 08 mars 2021* Montant subventionnable : 26 523,50 €	Taux : 40 %	Montant : 10 600 euros
Ville de Saint-Avold *Délibération du C.M. en date de ce jour* Montant subventionnable : 26 523,50 €	Taux : 30 %	Montant : 7 957 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIC CLUB DE SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Matériel d'athlétisme	
Montant du devis TTC	334 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle *Commission permanente du 08 mars 2021* Montant subventionnable : 334 €	Taux : 40 %	Montant : 130 euros
Ville de Saint-Avold *Délibération du C.M. en date de ce jour* Montant subventionnable : 334 €	Taux : 30 %	Montant : 100 euros

Maître d'ouvrage	CERCLE DE BILLARD FRANCAIS	
Nature de l'opération	Achat de 3 thermostats pour billard	
Montant du devis TTC	396 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle *Commission permanente du 08 mars 2021* Montant subventionnable : 396 €	Taux : 40 %	Montant : 150 euros
Ville de Saint-Avold *Délibération du C.M. en date de ce jour* Montant subventionnable : 396 €	Taux : 30 %	Montant : 119 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 sous l'imputation 204 - 401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels.

Discussion :

M. ATMANIA est très réceptif aux propositions de subventions et exprime un soutien inconditionnel en faveur de celles-ci. Cependant, il souligne avec insistance, les décisions de refus de subventions de fonctionnement aux associations cette année, exprimant un désaccord marqué à cet égard. Il insiste sur la nécessité d'une communication proactive et transparente avec les associations, ainsi que sur une approche individualisée pour l'attribution des subventions, prenant en compte les difficultés spécifiques rencontrées par chaque association.

M. le Maire reconnaît les lacunes dans la communication passée et la nécessité d'une approche plus personnalisée pour l'attribution des subventions. Il réaffirme l'engagement de la municipalité à travailler en étroite collaboration avec les associations pour comprendre et répondre à leurs besoins spécifiques, soulignant l'ouverture au dialogue et à la concertation.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD N°5

R. STEINER

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 4. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2021.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	5	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

5.REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS AU DISPOSITIF « MERCREDI SPORTS »

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Service des Sports a mis en place le « Mercredi Sports » à l'attention des enfants âgés entre 6 et 15 ans. Ce dispositif devait permettre aux jeunes de découvrir des activités sportives à travers 3 cycles d'initiation de 10 séances chacun.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et des différentes restrictions imposées par le gouvernement, le « Mercredi Sports » n'a pas pu se dérouler dans les conditions initialement prévues.

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les familles, uniquement sur demande écrite, selon le barème suivant :

PERIODE	Nb de séances prévues	Nb de séances mises en place	Tarif	Remboursement proposé
Du 16 septembre au 16 décembre 2020	11	5	20€ par cycle pour les naboriens 25 € par cycle pour les non-naboriens	50% du montant de l'inscription
Du 6 janvier au 24 mars 2021	10	2		100% du montant de l'inscription
Du 31 mars au 23 juin 2021	11	9		Pas de remboursement

Le montant total estimé du remboursement s'élèverait à 987,50 € et serait imputé sur le compte 673, fonction 403.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	5	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 - RADIO ST-NABOR

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée sa proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2021 pour Radio St-Nabor.

Le détail figure sur l'état ci-dessous qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subvention de fonctionnement normal et de subvention ponctuelle (crédits prévus au budget primitif 2021 sur le compte 65/0232-6574).

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICES 2021

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)				Utilisation
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE		TOTAL	Installations municipales
			DESTINATION	MONTANT		
	Commission de la Culture Présidente : Mme SCHWEITZER - Vice-Présidente : Mme MATHE-HERMAL					
	Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor					
1	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c: Sté Générale St-Avold n° 30003 02454 00050565496 65		contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	12 800	12 800	locaux rue Ch. de Foucauld
	TOTAL	0		12 800	12 800	
	TOTAUX GENERAUX :	**0**		**12 800**	**12 800**	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Geney. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	5	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme ANNECCA-BECKA et Mme BACH

Observations :

7.ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD AVENANT AU PROGRAMME D'EXPLOITATION REALISE EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le 8 octobre 2020 M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, a soumis au Conseil Municipal un état prévisionnel de coupes et un programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2021 en forêt communale de Saint-Avold.

L'état de prévision des coupes concernait les parcelles 11.u et 13u. Un devis des travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 6 193,01 € HT soit un montant 7 431,61 € TTC a été voté par l'assemblée délibérante, pour une recette de 7 956 €.

Néanmoins, lors de ces travaux d'exploitation sur les parcelles susvisées, de nombreux arbres dangereux ont été identifiés en limite de chemins balisés. La situation sanitaire actuelle concernant l'invasion du scolyte et les sécheresses à répétition lors des étés chauds ont considérablement fragilisés certaines essences d'arbres. L'Office National des Forêts a été dans l'obligation d'abattre rapidement les arbres qui présentaient un danger.

Le coût de cette exploitation supplémentaire s'élève à 2 786,03 € HT soit un montant de 3 343,24 € TTC. Les recettes pour l'ensemble de ces exploitations s'élèvent à 12 064,59 € pour le bois d'œuvre et à environ à 2000 € pour le bois d'industrie qui fera l'objet d'une vente prochaine, soit une recette supplémentaire liée à cet avenant d'environ 6 000 €.

Votre commission de l'environnement a examiné favorablement cet avenant et vous invite à le valider ;

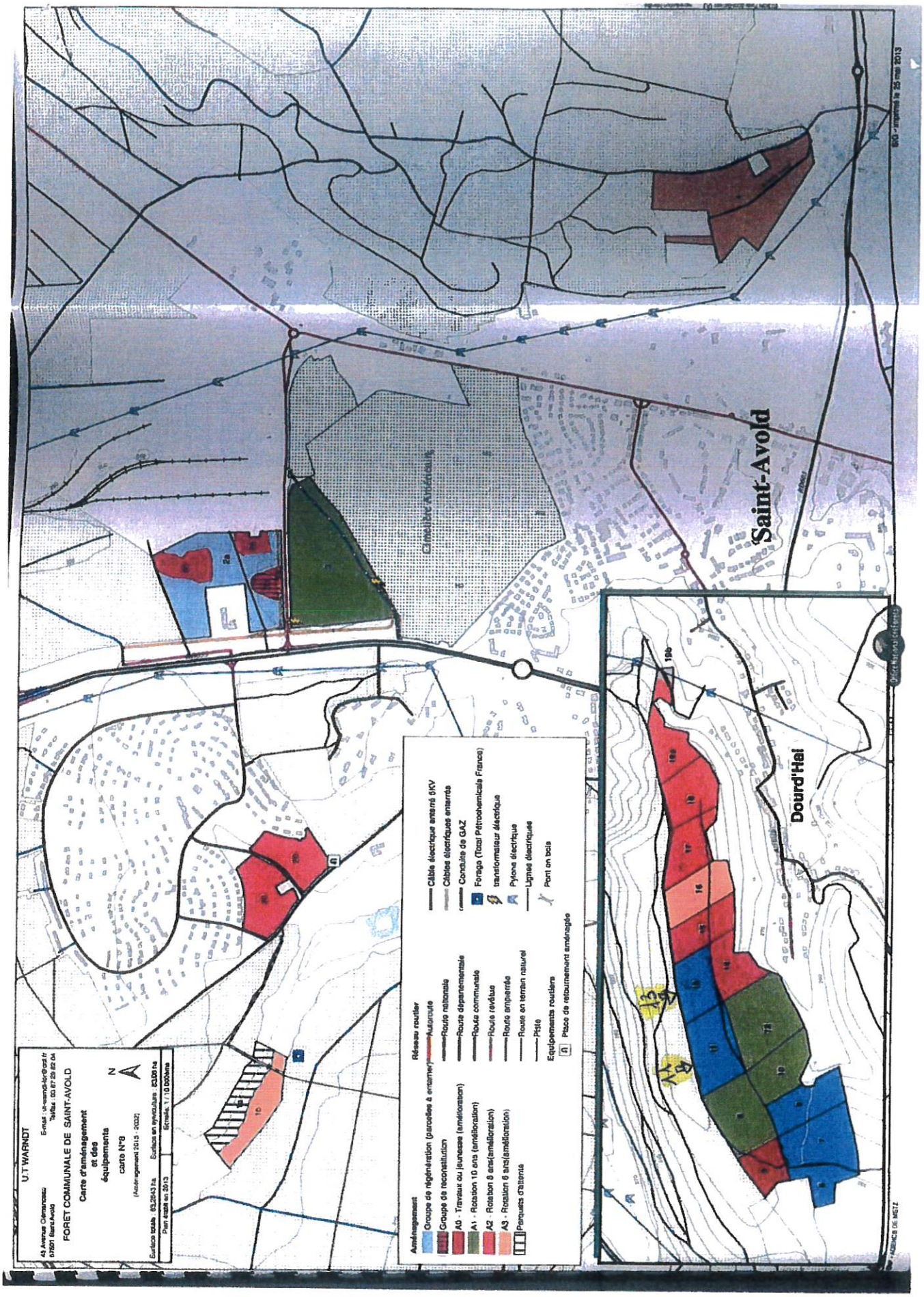
et charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021

PT 7. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD AVENANT AU PROGRAMME D'EXPLOITATION REALISE EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021..

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Office National des Forêts

ONF - AGENCE TERRITORIALE DE METZ
UT WARNDT
45 avenue Clémenceau - BP 70025
57501 ST AVOLD

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 70 28

AVENANT

N° DEC-20-862508-00429377 / 16087

Adresse de livraison principale	Adresse client
Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD

Forêt communale de SAINT-AVOLD **Objet de la prestation :** Travaux d'exploitation 2021 en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) et bois de chauffage complément volumes	**Coordonnées Client :** SIRET 21570606000013

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature [1]
TRAVAUX DE DEBARDAGE EN ATDO						
▫ Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière le prix de vente correspond à un forfait pour le volume estimé dans cette proposition. En cas de variation de volume +/- 15% du volume estimé, la facturation prendra en compte le volume réel *(Ref : 06-MOE-EXPL0)* Préparation du ou des contrats et de la fiche de chantier sécurité (éventuellement plan de prévention des risques). Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.	1	FO		20,00	**265,00**	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre (BO) (Ref : 04-EXPL-AST02)* *Localisation : 11 u, 13.u*	*32 168*	*M3*	*450,35*
▫ *Abattage-façonnage de bois d'industrie en toute longueur (BIL) (Ref : 04-EXPL-LON02)* *Localisation : 11.u, 13.u*	*48 16*	*M3*	*688,69*
▫ *Débardage de grumes bois d'oeuvre (BO) (Ref · 04-EXPL-DBG02)* *Localisation : 11 u, 13.u*	*32 168*	*M3*	*328 11*
▫ *Débardage de bois d'industrie en toute longueur (BIL) (Ref : 04-EXPL-DBL01)* *Localisation : 11.u, 13.u*	*48 16*	*M3*	*529,76*
▫ *Cubage des bois (Ref : 05-EXPL-CUB01)* *Localisation : 11.u, 13.u*	*48 16*	*M3*	*96,32*
	Total estimatif HT		*2 093,23*

Sous-total					**265,00 € HT**	
TRAVAUX DE CUBAGE CLASSEMENT (nécessaire à la mise en vente bois façonné)						
▫ Cubage et classement des bois BO sur place de dépôt *(Ref : 05-EXPL-CCS01)* Localisation : 11.u, 13.u	32,17	M3	2,12	20,00	**68,20**	F
BOIS DE CHAUFFAGE						
▫ Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères) *(Ref : 08-EXPL-LCHAUMAT1)* Localisation 11.u, 13.u	116,00	M3A	2,00	20,00	**232,00**	F
▫ Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage (lots de plus de 10 stères) *(Ref : 08-EXPL-LCHAUDNB1)* Localisation parcelle 11u et 13u	116,00	M3A	1,10	20,00	**127,60**	F

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 7. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD AVENANT AU PROGRAMME D'EXPLOITATION REALISE EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021..
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Office National des Forêts

ONF - AGENCE TERRITORIALE DE METZ
UT WARNDT
45 avenue Clémenceau - BP 70025
57501 ST AVOLD

AVENANT

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-20-862508-00429377 / 16087

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	692,80	138,56

Total HT	692,80 €
Total TVA (2)	138,56 €
Total TTC (2)	831,36 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	**692,80 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 30/03/2021

Responsable de l'offre XAVIER BAUER

Devis lu et accepté pour un montant de : 692,80 € **HT**
831,36 € **TTC** (2)

Transmis en retour à l'ONF pour exécution

A , le
(Signature nom, fonction)

(1) La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 7. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE OE SAINT-AVOLD AVENANT AU PROGRAMME D'EXPLOITATION REALISE EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2021..
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	18	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	15
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najta BOUCHENGA		X		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Geney. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme SPIR à Mme GUERIN	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BOUCHENGA à Mme MULLER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO	
7	M. Lothaire GAUDIG			X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.YILDIRIM à M LE MAIRE	
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		M.GAUDIG à M.PELLEGRINI	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6		Mme BORRACCIA (excusée)	
													Mme PILI	
													M.HERBIVO	
													M.AJDID	
													Mme BACH	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point, M.MOUTON a quitté la séance avant le vote de ce point et a donné procuration à M.VECCHIO

8. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – DEGAGEMENT MANUEL DE REGENERATION NATURELLE DE CHENES - EXERCICE 2021

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold attire notre attention sur la nécessité d'intervenir rapidement sur la parcelle 2.a de la forêt communale pour des travaux de dégagement manuel de régénération naturelle de chênes. Il précise que les semis de chênes sont très fragiles et qu'une intervention est absolument nécessaire pour les sauver. Il souligne notamment que le chêne est l'essence qui résiste actuellement le mieux au réchauffement climatique.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles relatif au dégagement de chênes à effectuer sur la parcelle 2.a, pour un montant de 5 309,88 € toutes taxes comprises (4 424,90 € HT + 884,98 € TVA),

- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 011/8331.61524.

Discussion :

M. ATMANIA manifeste un intérêt particulier pour les opérations de coupe d'arbres, exprimant le souhait d'une compréhension approfondie des processus de planification. Il souhaite notamment des éclaircissements concernant le plan pluriannuel des coupes en forêt communale et cherche à comprendre les critères de décision concernant les coupes spécifiques, telles que celles réalisées rue du 27 novembre.

M. HELFENSTEIN explique en détail le processus de planification des coupes d'arbres, mettant en lumière les facteurs tels que la présence du scolyte et la santé des arbres. Il justifie spécifiquement la nécessité des coupes réalisées rue du 27 novembre pour des raisons de sécurité publique, en fournissant des détails sur l'état des arbres concernés.

M. le Maire expose en profondeur le programme d'exploitation forestière sur une période de 10 ans, mettant en avant la planification à long terme. Il explique en détail les coupes exceptionnelles effectuées en réponse à des problèmes spécifiques, tels que la maladie des arbres et les projets d'aménagement. Pour finir, il souligne l'engagement de la municipalité à améliorer la communication avec toutes les personnes et citoyens concernés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD

R. STEINER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 8. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
DEGAGEMENT MANUEL DE REGENERATION NATURELLE DE CHENES - EXERCICE 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Office National des Forêts

ONF - AGENCE TERRITORIALE DE METZ
UT WARNDT
45 avenue Clémenceau - BP 70025
57501 ST AVOLD

DEVIS

N° DEC-21-862508-00440829 / 16087

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE,
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél. Portable : 06 16 30 70 28

Adresse de livraison principale	**Adresse client**
Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD

Forêt communale de SAINT-AVOLD **Objet de la prestation :** Travaux sylvicoles 2021 en ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre)	**Coordonnées Client :** SIRET : 21570606000013

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES **Honoraires d'ATDO-MOE**						
▫ Assistance technique à donneur d'ordre *(Ref : 06-MOE-ATDO)* Préparation du ou des contrats. Rédaction des fiches de chantier et sécurité. Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.	1	FO		20,00	**858,00**	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Dégagement manuel de régénération naturelle : bâtonnage de la fougère (Ref : 04-DEGN-FOU01)* *Localisation : 2.a* *Batonnage fougère, traitement de la bourdaine et abattage des tiges désignées en orange.*	*6.73*	*HA*	*3 566.90*
	Total estimatif HT		*3 566.90*

Sous-total	**858,00 € HT**

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	858,00	171,60

Total HT	858,00 €
Total TVA (2)	171,60 €
Total TTC (2)	1 029,60 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	**858,00 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 17/06/2021 Responsable de l'offre XAVIER BAUER	Devis lu et accepté pour un montant de : 858,00 **€ HT** 1 029,60 **€ TTC** (2) Transmis en retour à l'ONF pour exécution A , le (Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 juillet 2021
PT 8. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
DEGAGEMENT MANUEL DE REGENERATION NATURELLE DE CHENES - EXERCICE 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

Observations :

9. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2021. CARTES CADEAU ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers à Saint-Avold – Macheren / Petit Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité.

La commune de Macheren délivre 7 prix de 50€ valables auprès des commerçants de leur commune.

La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50€ aux lauréats valables auprès de commerces de Saint-Avold à savoir l'hypermarché MATCH et La Maison Point Vert.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

10.PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE NOUVELLES MAM

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

La ville de Saint-Avold souhaite soutenir au travers d'une aide au démarrage à l'investissement les projets de création et d'installation de nouvelles MAM – Maison d'Assistants Maternels sur la commune.

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer leur profession dans un lieu différent de leur domicile. Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi N° 2010 – 625 du 9 juin 2010 permet à plusieurs assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local. Un local partagé, avec un projet d'accueil et un règlement interne communs, offrant une façon différente d'exercer le métier d'assistant maternel.

Chaque assistant maternel :

- A une autorisation d'accueil spécifique pour l'exercice de la profession dans la Mam, délivrée par les services de PMI du Département de la Moselle.
- Accueille 4 enfants au maximum, en fonction de son autorisation et de la capacité du local.
- Est responsable des enfants qui lui sont confiés par contrat avec les parents employeurs.

A noter qu'une Mam n'est pas un mode d'accueil collectif, il n'y a pas de direction, les assistants maternels ne sont pas interchangeables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

En conséquence, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir verser une aide de fonctionnement au démarrage par l'attribution d'une subvention de 500€ pour les MAM qui s'installeraient sur la commune et qui en feraient la demande.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 des affaires sociales Chapitre 65, dans la limite de 2000 € par an.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

Observations :

11. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ANNEE « 2021/2022 »

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme SPIR.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières mais également de notre volonté d'introduire encore plus de produits biologiques dans les menus et après avoir pris l'avis de la commission des affaires scolaires et la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires.

Restauration Scolaire

Désignation	Tarif 2020 /2021	Tarif 2021 / 2022
Repas régulier	4.70 €	4.80 €
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	8.30 €	8.40 €
Repas allergiques	2.60 €	2.70 €

Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif 2020 /2021	Tarif 2021 / 2022
Repas moins de 18 mois	4,50 €	4,60 €
Repas plus de 18 mois	4,70 €	4,80 €
Repas adultes	6,00 €	6,10 €
Goûter – 18 mois	1,50 €	1,60 €
Goûter + 18 mois	1,30 €	1,40 €

Discussion :

M. Atmania souligne la volonté de la municipalité d'introduire davantage de produits bio dans la restauration scolaire et interroge sur le pourcentage actuel de produits bio. Il cherche à comprendre en détail les défis liés aux marchés publics et à la disponibilité des produits bio sur le marché.

M. Le maire répond en indiquant que le taux de produits bio est actuellement à 15%. Il reconnaît qu'il reste du travail à faire dans ce domaine, tout en mentionnant les contraintes liées aux marchés publics. Il évoque la possibilité d'une généralisation du bio si les prix étaient plus abordables. Il souligne par ailleurs la nécessité future d'explorer les circuits courts et d'autres alternatives pour améliorer la qualité des repas servis dans les écoles.

Concernant justement les circuits courts, M. Atmania souligne l'importance de réduire l'impact écologique lié au transport des denrées alimentaires. Il demande des informations supplémentaires à M. Vecchio.

M. Vecchio explique que la question de la restauration scolaire est en cours de réflexion. Il précise que la priorité actuelle est d'améliorer l'équipement et la structure, et qu'une étude sera lancée en 2022 pour évaluer l'évolution de la restauration scolaire, y compris l'approvisionnement en circuits courts. Il mentionne également un changement de fournisseur à la maison de la petite enfance, tout en maintenant les mêmes tarifs.

M. le Maire rappelle que la municipalité est liée par des contrats en cours, renouvelés il y a environ un an pour une durée de trois ans. Il souligne l'importance de mener une réflexion complète malgré ces contraintes contractuelles.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

12.ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la Restauration Scolaire,

Vu l'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour les usagers de la restauration scolaire, afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 28/05/2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement ci-joint annulant le précèdent.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire

Préambule :

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Ce lieu d'échange très prisé par les enfants est un moyen commode et souvent indispensable pour les parents de restaurer à moindre frais leurs enfants. Ce service nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Conditions d'admission

La ville de Saint-Avold entend ouvrir, le plus largement possible, l'accès au service de restauration scolaire, aux enfants scolarisés dans différentes écoles de la commune et qui remplissent les conditions prévues. Si les capacités d'accueil du restaurant scolaire ne permettent pas de recevoir tous les enfants, les demandes seront étudiées selon l'ordre suivant :

- demande parvenue dans les délais.
- dossier complet.

Article 2 - Dossier d'inscription

La famille remplit, obligatoirement, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (1, 2, 3 ou 4 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de places disponibles).

Ainsi, seuls pourront être accueillis quotidiennement, les enfants dont le tableau de fréquentation est régulier (jours fixes). Pour les occasionnels, l'admission ne sera prise en compte qu'après accord du service de la restauration scolaire selon les disponibilités de places.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont au nombre de trois : tarif régulier, tarif occasionnel et tarif « cas d'allergie ».

Article 5 – Paiement

Les parents qui choisissent la fréquence 1,2,3 ou 4 fois par semaine à jour(s) fixe(s), s'engagent pour l'année scolaire. Le règlement se fera à réception de la facture sous 15 jours en espèces, chèque à l'ordre de « Régie périscolaire de Saint-Avold », carte bancaire, ou par le Kiosque Famille.

Article 6 – Absences

Toute absence non signalée et non justifiée par la présentation d'un certificat médical sera facturée aux familles. En cas d'absence, les parents devront prévenir le plus rapidement possible jusqu'à la veille, à 17h au plus tard, par téléphone, par courriel ou faire la modification sur le Kiosque Famille.

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant scolaire dont l'école dépend, sauf pour les écoles à partir desquelles un déplacement à pied est possible.

Article 8 – Heures d'ouverture des restaurants.

Les heures d'ouvertures du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité.

Article 9 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Le nombre de surveillants-animateurs nécessaire est conforme aux règles en vigueur.

Article 10 – Respect de la discipline

Afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions, le respect de la discipline doit être identique à celui qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire Remboursement du matériel dégradé
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion définitive / Poursuites pénales Remboursement du matériel dégradé

Article 11 : Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le repas devra être fourni par les parents.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 12 – Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service de la restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure gestion des effectifs, l'engagement pris et signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant devra être respecté au mieux.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 15 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, et dans chacun des restaurants scolaires concernés.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint-Avold en date du 15 juillet 2021.

Le Maire,

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

13.CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2021/2022 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2021/2022 est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

* d'adopter les tarifs de la billetterie
* d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs par spectacle

Pour précision, le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.

Le tarif moins de 18 ans s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans.

Concernant le spectacle de danse « Pietragalla : la femme qui danse », le prix de la place sera proposé au tarif de 28 € pour les associations de danses et les écoles de danses.

Tarif « abonné »

- Les bénéficiaires du tarif « abonné » sont les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles différents de la saison culturelle. Ils seront alors nommés « abonnés ». Ils pourront bénéficier du tarif « abonné » tout au long de la saison pour d'autres achats éventuels.

- Les abonnés ne peuvent, en revanche, acheter qu'un seul billet au tarif « abonné » par spectacle.

Il est précisé :

- En cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit, moins de 18 ans, abonné ou tarif « association » à condition que la demande de remboursement soit formulée au plus tard 3 mois après la date du spectacle.

- En cas de report de spectacle, les billets restent valables avec possibilité de remboursement sur demande dans un délai maximum d'une semaine avant la date de report.

Vente

Les ventes des spectacles de cette nouvelle saison culturelle pourront débuter après la validation du Conseil municipal.

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison figure ci-après.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

Programmation Saint-Avold - Centre culturel Pierre Messmer
Saison 2021/2022

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €				
				plein	réduit	-18 ans	Abonné	Association
Musique	1	Harmonie : Gala de Noël	18/12/2021	8	/	6	6	/
Musique	2	Noël Walterthum	22/01/2022	10	/	8	8	/
Humour	3	Olivier De Benoist	29 ou 30/01/2022	32	/	/	30	/
Danse	4	Pietragalla : La femme qui danse	04/02/2022	35	/	/	33	28
Musique	5	Wejdene	04 ou 05/03/2022	29	/	/	27	/
Théâtre	6	Amis	06/03/2022	45	/	/	43	/
Musique	7	Roch Voisine	25/03/2022	35	/	/	33	/
Musique	8	Raphaël	07, 29 ou 30/04/2022	35	/	/	33	/

Sous réserve de modifications

Programmation Saint-Avold - Centre culturel Pierre Messmer
Reports de la Saison 2020/2021

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €				
				plein	réduit	-18 ans	Abonné	Association
Humour	09	Caroline Vigneaux	25/09/2021	29	25	/	23	/
Musique	10	Marc Lavoine	02/10/2021	37	/	/	35	/
Théâtre	11	Pair et manque	09/10/2021	29	25	10	25	/
Humour	12	Humour puissance 4	06/11/2021	16	/	10	12	/
Musique	13	Les pieds s'entêtent	20/11/2021	16	/	10	12	/
Musique	14	Claudio Capeo	11/12/2021	39	/	/	37	/
Musique	15	Covertramp	26/02/2022	22	18	10	16	/
Musique	16	Green Lads	18/03/2022	16	/	10	12	/
Autres	17	Des rêves dans le sable	20/03/2022	8	/	6	6	/
Musique	18	Conservatoire : Che Tango !	02/04/2022	8	/	6	6	/
Danse	19	Conservatoire : Et entre nous...	07/05/2022	8	/	6	6	/

Sous réserve de modifications

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**18**			1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

14.AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet d'avenant à la convention du 19 juillet 2017 annexé à la présente délibération,

VU la délibération en date du 4 août 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite confirmer son partenariat avec l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons, par sa contribution au fonctionnement de l'association,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de mettre en place un dialogue de gestion ainsi que l'élaboration d'un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions),

Il vous est proposé de modifier l'Article 1 et 2 de la Convention liant la Ville de Saint-Avold et l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons comme suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association AAFPA.

Ce partenariat se concrétise par :

-La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville (subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens et éventuellement du personnel communal à l'association)

-La mise en place d'un dialogue de gestion

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Elaborer un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions)
- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture,
- Organiser les repas pour les membres de l'Association,
- Gérer le personnel,
- Entretenir les locaux,
- Entretenir les espaces verts,
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire),
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association.

Discussion :

Plusieurs points et remarques sont soulevés par M. Atmania. Il signale tout d'abord une erreur orthographique dans le mot "dysfonctionnement" et exprime son étonnement concernant la composition du nouveau conseil d'administration. Il soulève également des préoccupations concernant la date d'entrée en vigueur de la convention et insiste sur l'importance de garantir des conditions optimales pour les résidents.

M. le Maire reconnaît l'erreur dans la date d'entrée en vigueur de la convention et assure qu'elle sera corrigée. Il partage l'objectif de veiller au bien-être des résidents et propose de soumettre la convention au conseil d'administration de l'association pour validation.

M. Atmania insiste sur la nécessité de garantir des conditions de vie optimales pour les résidents et critique la bureaucratie excessive qui pourrait entraver le bon fonctionnement de l'association. Il souligne également l'importance d'une consultation préalable de l'association avant la présentation de la convention au conseil municipal.

M. le Maire assure que l'objectif principal est de garantir le bien-être des résidents et défend la démarche de la municipalité malgré l'absence de dialogue avec l'association. Il propose de soumettre la convention au conseil d'administration de l'association pour validation.

M. VECCHIO approuve les propos de M. le Maire et insiste sur l'importance de la prise en charge professionnelle de l'association. Il souligne que la priorité est de garantir le bien-être des usagers à long terme et assure que toutes les démarches sont entreprises dans ce sens.

M. ATMANIA exprime ses réserves concernant le processus suivi pour l'élaboration de la convention et insiste sur la nécessité d'un dialogue de gestion transparent avec l'association. Il souligne l'importance d'envoyer préalablement la convention à l'association pour consultation et validation.

M. le Maire réaffirme l'engagement envers le bien-être des résidents et assure que toutes les démarches sont entreprises dans cet objectif. Il reconnaît l'importance d'un dialogue transparent avec l'association.

M. Vecchio renforce l'idée que l'objectif principal est le bien-être des résidents et justifie la démarche de la municipalité en l'absence de dialogue avec l'association. Il souligne une fois de plus que toutes les mesures sont prises dans l'intérêt des usagers à long terme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,



R. STEINER

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. R. STEINER, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2021.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sise 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 18.07.2017 et de l'Assemblée Générale du 03.08.2017

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître un disfonctionnement entre les relations, la communication et l'absence de dialogue de gestion entre la ville de Saint-Avold et l'AAFPA. Cela oblige la ville à questionner et à clarifier certains points de cette convention ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association AAFPA.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville (subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens et éventuellement du personnel communal à l'association)
-
- La mise en place d'un dialogue de gestion

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Elaborer un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions)
- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture,
- Organiser les repas pour les membres de l'Association,
- Gérer le personnel,
- Entretenir les locaux,
- Entretenir les espaces verts,
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire),
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Avold

La Ville de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Association, le bâtiment de la Maison du 3ème Age,
- Fournir les fleurs bi annuel,
- Procéder à l'entretien du monte-plats,
- Procéder à l'entretien de la chaufferie,
- Participer, sous forme de subvention, à la rémunération d'un agent d'entretien (0.5 ETP),
- Financer, sous forme de subvention, les achats des produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux,
- Financer, sous forme de subvention, les frais de personnel d'un agent des services logistiques (1 ETP)

Article 4 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle prendra effet le 1er juin 2021, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de la période, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 5 : dialogue de gestion

L'association et la Ville se réunissent au minimum 3 fois par an, afin d'évaluer le fonctionnement et les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice achevé et de vérifier leur adéquation avec les engagements définis à l'article 2.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le

Le Maire de SAINT-AVOLD, Le Président de l'Association,

R. STEINER

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mirellie STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

15. Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, urbanisme et de l'Environnement.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'opération « cœur de ville », le diagnostic établi par l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) a permis de mettre en lumière le mauvais état général des façades du centre-ville dont l'entretien n'est pas toujours à la mesure de la qualité de son architecture.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier de Saint-Avold et par la même, accroître l'attractivité de notre commune, il est nécessaire d'encourager le ravalement des façades par l'attribution d'une subvention aux propriétaires.

La Ville souhaite signer avec le C.A.U.E. (Conseil en Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) une convention pluriannuelle d'une durée de 4 ans pour l'expertise et l'accompagnement de la Ville de Saint-Avold dans l'aide au ravalement.

Une première étape d'expertise à l'intérieur du périmètre Opération Revitalisation du Territoire (ORT) permettra de définir les critères d'attribution à compter de 2022.

La Ville attend du C.A.U.E. un conseil aux particuliers, un suivi de la campagne de ravalement et la conformité des travaux de ravalement. Le C.A.U.E. s'engage à remettre au préalable à la ville de Saint-Avold une étude typologique.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le C.A.U.E. et tous documents portant sur ce dossier,
- de dire que conformément à la présente convention, le C.A.U.E. remettra à la vile de Saint-Avold une étude typologique préalable,

- de dire qu'un acompte d'un montant de 1 500 € sera versé au C.A.U.E. à la signature de la présente convention,

- de dire que cet acompte sera imputé sur la ligne budgétaire 011 / 0200 – 6226, qui présente les disponibilités suffisantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

La Charte des valeurs

du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

de la Moselle

(adoptée par le Conseil d'Administration du 21 février 2012)

Initié par la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle a été créé par l'assemblée générale constitutive du 3 juin 1980.

Riche de son expérience et toujours attentif à la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, l'association a construit sa charte des valeurs partagées au quotidien avec ses partenaires.

Le C.A.U.E., fort d'une approche objective et globale met à la disposition des Maîtres d'Ouvrage et de leurs projets, ses compétences professionnelles. Le C.A.U.E. défend l'intérêt général en s'appuyant sur les valeurs suivantes :

L'écoute des acteurs du projet et des habitants

en respectant l'identité et le cadre de vie des territoires
en répondant aux besoins des porteurs de projets et des usagers
en sachant reformuler les demandes avec le recul nécessaire
en intégrant toujours les préoccupations environnementales
pour réussir une réalisation de qualité

L'engagement d'aider tous les porteurs de projet

pour définir leur projet
pour les éclairer sur les démarches à engager
pour faciliter leur prise de décision
pour identifier les professionnels à mobiliser
dans le respect du rôle de chacun

Le partage des savoirs

à la portée de tous
pour développer la culture architecturale et ses particularités mosellanes
pour faire apprécier les richesses urbaines et paysagères
pour faire connaître les modes constructifs, procédés et matériaux

L'expérimentation de solutions innovantes

par la recherche de pratiques nouvelles
par la prise en considération de l'évolution des normes
par le partage et la mutualisation des expériences
pour un développement durable

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Convention d'accompagnement

N° 2021.55

Commune de Saint-Avold

Campagne de ravalement
dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville / OPAH-RU.

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.
« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005.

Considérant que :
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre
la ville de Saint-Avold
Sise 36 boulevard de Lorraine, BP 10019, 57501 SAINT-AVOLD cedex
représentée par son Maire, M. René STEINER
dénommée « la collectivité »
agissant en cette qualité d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle
Sis 17, Quai Wiltzer 57000 METZ
dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente, Mme Ginette MAGRAS
N SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z
gissant en cette qualité d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet **l'animation, le suivi et le conseil aux particuliers, dans le cadre de l'opération de campagne de ravalements des façades arrêté par la Collectivité.** Cette mission permet d'élargir et d'approfondir la réflexion et d'intégrer à la démarche un ensemble d'exigences qualitatives et de préoccupations environnementales.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la Collectivité, le CAUE apportera son concours dans la démarche qualitative pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus avec en particulier la sensibilisation des élus, des particuliers et des artisans.
À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique, architectural et patrimonial, à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement.

Contexte. Cette campagne de ravalements s'intègre dans l'opération « Action Cœur de Ville » et de l'OPAH-RU pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
En lien avec le service des Bâtiments de France, l'objectif est d'améliorer l'attractivité du centre-ville, de valoriser l'intérêt patrimonial des façades.

Une inventaire typologique préalable sera réalisée afin de définir une priorité des secteurs d'intervention à l'intérieur du périmètre ORT ; définir les typologies/époques architecturales sur lesquelles une hiérarchie ou un phasage peuvent éventuellement être établis.
Aide à la définition des critères d'attribution et à la rédaction du règlement d'attribution.

Le suivi de la campagne de ravalement. La collectivité attend du CAUE un conseil aux particuliers qui souhaitent ravaler ou isoler leur propriété, ce qui suppose une rencontre avec les propriétaires et des échanges avec les services de la collectivité. Les conseils aux particuliers feront l'objet d'écrits.

La conformité. Un avis architectural sera réalisé à destination des élus sur les dossiers pouvant bénéficier d'une subvention, au terme des travaux, pour apprécier leurs conformités aux conseils et aux déclarations de travaux.

Cette mission implique des consultations régulières sur les lieux des travaux. Elles seront organisées d'un commun accord et selon les besoins, lors de permanences a priori une fois par mois ; elles concerneront une vingtaine de dossiers par an.

Le CAUE sera présent autant que de besoin aux différentes réunions de travail, réunion de présentation aux élus.

Article 3 - Moyens

Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.
La collectivité met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à dater de sa signature (suivant la fiche action n°24 de l'opération « Action Cœur de Ville »).

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité.

Conformément à la délibération du 25 mars 2021 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

1– inventaire typologique préalable :
Le montant de cette contribution est de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
- La première de 1500 euros sera effectuée à la signature de la convention,
- La seconde de 2000 euros sera effectuée à la remise de l'étude.

2– suivi de la campagne de ravalement :
Le montant de cette contribution est de 6 000 € (six mille euros) par an.

Ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
- La première de 3000 euros sera effectuée au terme du premier trimestre,
- La seconde de 3000 euros sera effectuée au cours du quatrième trimestre.

Cette contribution se base sur 20 dossiers par an, conformément à la fiche action s'y rapportant. Selon les nécessités d'intervention réellement constatées, et au besoin, le montant fera l'objet d'un ajustement. Il est d'ores et déjà convenu que le second appel à paiement tiendra compte des conseils réellement effectués.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.
Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.
La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE

La Collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à METZ

Le.....

Le Maire
de la commune de Saint-Avold

M. René STEINER

La Présidente du CAUE
Conseillère Départementale

Mme Ginette MAGRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point, M.MOUTON a quitté la séance avant le vote de ce point et a donné procuration à M.VECCHIO

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

16. Ville de Saint-Avold/CCAS – Reprise de l'activité du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Le Centre Communal d'Action Social de Saint-Avold est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner sur le territoire communal naborien, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées et des administrés les plus fragiles.

L'activité petite enfance est une des compétences gérées par le CCAS ; elle se traduit dans les faits par la gestion du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La Ville souhaite reprendre l'activité Petite Enfance dans le champ de ses compétences à compter du 1er août 2021 afin de développer une politique de la Petite Enfance sur la Ville de Saint-Avold. Cela se traduira notamment par l'intégration du RAM au sein des services municipaux.

Cela permettra aussi de conforter le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les naboriens les plus démunis.

L'intégration du RAM se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestion mis en œuvre jusqu'ici par le CCAS. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Concernant les biens mobiliers mis à disposition du RAM par le CCAS ils seront, par voie de convention, intégrés à titre gracieux dans le patrimoine de la Ville de Saint-Avold.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant la volonté municipale de reprendre l'activité Petite Enfance en intégrant le RAM dans son organigramme,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de ce service municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'activité petite enfance en autorisant la Ville de Saint-Avold à se substituer au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la poursuite de cette activité comme du service concerné

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe d'une reprise par la Ville de Saint-Avold de l'activité petite enfance,

- Approuver à compter du 1er août 2021 la création au sein des services de la Ville de Saint-Avold du service de la petite enfance gestionnaire du RAM

- Acter l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de Saint-Avold du RAM

- Autoriser la Ville de Saint-Avold à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité du RAM,

- Autoriser la Ville de Saint-Avold à percevoir toute recette liée à la petite enfance à compter du 1er août 2021

- Dire que le CCAS reversera toute recette liée à la petite enfance qui serait perçue à compter du 1er août 2021

- Autoriser la Ville de Saint-Avold à appliquer à compter du 1er août 2021 les tarifs petite enfance actuellement en vigueur au CCAS

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire
R. STEINER

Inventaire du RAM

Désignation	Nombre	Valeur d'achat	VNC
RAM portes manteaux	30	374,23 €	0
Chevalet ajustable en bois	1	138,87 €	0
Ilot de cuisine en bois	1	146,97 €	0
Armoire monobloc a rideaux	1	418,60 €	0
Transat	1	84,10 €	0
Toboggan voiture	1	66,22 €	0
Table évolution Ronde HT 46 cm	1	255,40 €	**0**
Chaise en bois jaune	4	300 €	**0**
Recréer les fleurs multicolores	1	35,40 €	**0**
Maxi lot de 24 fruits et légumes	1	21,50 €	**0**
Mobilier divers année 2011 : Tables pliantes Chaise coque Chaise en bois jaune Meuble grandes portes+ piètement Table évolution Encastrement	 3 12 8 1 1 1	**2985 €**	**298,50 €**
Tabourets	1	179,40 €	0
Jouets Nathan : Grand garage Actipoupi garçon Actipoupi fille Ardoise Dinette 4 couverts	 1 1 1 1 1	**233,70 €**	0
Mobilier divers année 2013 : Chaises bois Tabouret U dassise	 2 2 1	522,20 €	**156,66 €**
Meuble avec portes coulissante	1	357,96 €	0
Meuble à langer	1	312,90 €	0
Banc 120 cm	1	333,71 €	0
Projecteur	1	466 €	0
Achat livres	29	371,39 €	**371,39 €**
15 véhicules multicolores	1	49,90 €	**49,90 €**
Tables pliantes	3	484,20 €	**484,20 €**
Achat ordinateur	1	873 €	0
Plexiglas	1	85 €	**0 €**
Total		**9095,65 €**	**1 360,65 €**

Fait à Saint-Avold le

René Steiner
Le Maire

Gaetan Vecchio
Vice-Président CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	17		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	5			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	7			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanément, il n'a pas participé au vote de ce point, la procuration de M.GAUDIG devient caduque

Conseillers en exercice	33
Absents	16

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
~~M.GAUDIG à M.PELLEGRINI~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

17.Révision libre des Attributions de compensation - Année 2021

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permet à l'EPIC de réviser librement les Attributions de Compensation versées aux Communes membres à condition que 3 trois critères soient remplis à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) de réviser librement les attributions de compensation versées aux Communes membres le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter, dès cette année et après compensation, par la CASAS, des Attributions de Compensation négatives en les considérant comme nulles, le montant global annuel de

15 418 315,00 € réparti comme suit :

Commune	Montant de l'AC 2021
ALTRIPPE	16 290
ALTVILLER	14 029
BARONVILLE	23 403
BERIG-VINTRANGE	3 158
BIDING	1 927
BISTROFF	186
BOUSTROFF	308
BRULANGE	6 122
CARLING	232 337
DESTRY	40 041
DIESEN	72 080
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	22 019
EINCHEVILLE	10 664
ERSTROFF	2 763
FOLSCHVILLER	742 260
FREMERSTROFF	*0*
FREYBOUSE	4 328
GRENING	5 197
GROSTENQUIN	65 779
GUESSLING-HEMERING	3 193
HARPRICH	13 425
HELLIMER	18 963
L'HOPITAL	1 299 171
LACHAMBRE	45 027
LANDROFF	61 702
LANING	4 151
LELLING	*0*
LEYVILLER	13 690
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	8 483
MACHEREN	61 916
MAXSTADT	*0*
MORHANGE	1 330 059
PETIT-TENQUIN	2 173
PORCELETTE	632 790
RACRANGE	31 736
SAINT-AVOLD	10 221 861
SUISSE	34 805
VAHL-EBERSING	11 244
VALLERANGE	6 301
VALMONT	330 106
VILLER	4 420
TOTAL	**15 418 315**

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux Communes membres conformément à la répartition présentée ci-dessus.

PJ : Rapport de la CLECT du 29 avril 2019

Discussion :

M. Atmania demande le montant de l'année précédente, exprimant ainsi son intérêt pour la situation financière actuelle.

M. Le Maire indique que le montant de l'année précédente était d'environ 9 millions d'euros, soit une différence d'environ 900 000€ pour l'année en cours. Il explique que d'autres villes ont également ajusté leurs attributions de compensation en se basant sur les données de l'année 2019.

M. Atmania réagit positivement à cette nouvelle, soulignant que la municipalité dispose maintenant d'une somme non négligeable. Il encourage M. le Maire, en plaisantant, sur le fait qu'il ne pourra plus prétendre qu'il n'y a pas d'argent disponible.

M. Le Maire explique que malgré ces montants, il reste important de gérer les dettes de manière responsable et de les payer dans les délais convenus.

M. ATMANIA approuve cette approche de gestion des finances municipales, reconnaissant l'importance de régler les dettes de manière échelonnée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,



R. STEINER

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

du

Lundi 29 avril 2019

à la Salle des Fêtes de CARLING

PRESENTS :

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Hémering,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Julien CLAISER, Maire d'Eincheville,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freybouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller.

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

---

- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,

POINT UNIQUE :
Détermination du montant des charges transférées relatives à la compétence « collecte des contributions au SDIS »

M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et procède à l'examen du point unique à l'ordre du jour de la CLECT en rappelant tout d'abord que le rôle de la commission se limite à déterminer le montant des charges transférées : le Conseil Communautaire sera appelé à homologuer les nouvelles Attributions de Compensation à verser aux Communes Membres après transfert.

Les Elus prennent connaissance des documents mis à leur disposition, notamment le tableau recensant le montant de la contribution au SDIS 2019 par Commune Membre : aucune remarque n'est formulée.

Bien que cela ne fasse pas partie des missions de la CLECT, Monsieur ADIER présente ensuite le montant des Attributions de Compensation réduit des contributions au SDIS présentées précédemment. Le tableau fait apparaître des Attributions de Compensation négatives pour certaines Communes (Bistroff – Boustroff – Fremestroff – Harprich – Lelling –Maxstadt).
Monsieur le Président de la CLECT souhaite alors avoir un avis sur le traitement de ces AC négatives : la CASAS doit-elle demander aux Communes de rembourser ou doit-elle déclarer ces AC nulles, ce qui serait considéré comme une faveur accordée par la CASAS aux Communes concernées.
Les membres présents craignent que cela ne créée un précédent obligeant la CASAS, en cas de nouveau transfert de charges amenant des AC négatives, à devoir systématiquement les compenser.
Monsieur ADIER rappelle la particularité de l'année 2019 : les Communes ont payé le 1er appel de contribution au SDIS pour l'exercice en cours, et perçoivent la totalité des Attributions de Compensation délibérées le 13 décembre 2018, par le Conseil Communautaire.
Cela implique donc que pour cette année, les AC des Communes ne seront réduites qu'au prorata du montant des contributions au SDIS payées par la CASAS.

Après avoir apporté ces informations complémentaires, Monsieur le Président de la CLECT soumet la proposition au vote : à l'unanimité, les membres votent la compensation, par la CASAS, des éventuelles AC négatives pour l'exercice 2019, et précisent qu'il faudra prendre une délibération ultérieurement pour délibérer sur les Attributions de Compensation 2020.

Saint-Avold, le 13 mai 2019
Le Président de la CLECT,

G. ADIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	18		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	15

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

Observations :

18.FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 16 novembre 2020, le CCAS a acté son émargement à la politique de la Ville et plus particulièrement au fonds de participation des habitants (cf. article 3 du règlement du FPH).

Le FPH est un outil d'aide à la réalisation de projets émanant uniquement des habitants dans les quartiers inclus dans la politique de la ville. Son fonctionnement doit-être régi par un règlement qui définira ses modalités de gestion. Le financement est basé sur un cofinancement entre l'Etat (Politique de la Ville) et la Commune à part égale.

Pour l'année 2021 l'enveloppe affectée par l'Etat au fonds de participation des habitants versée au CCAS est de 7 000€.

Afin de respecter le principe de cofinancement de ce Fonds de Participation des Habitants le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à approuver la participation financière de la Ville de Saint-Avold au Fonds de Participation Habitants mis en place par le CCAS de la Ville de Saint-Avold et de fixer le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 €au CCAS à ce titre.

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Considérant la volonté de la Ville de Saint-Avold de soutenir les actions et les initiatives des habitants du quartier inscrits dans les dispositifs Politique de la Ville de l'Etat

Le Conseil Municipal est invité à :

Approuver le principe de participer au Fonds de Participation des Habitants mis en place par le CCAS afin de soutenir les initiatives des habitants du quartier Politique de la Ville

- Approuver le principe de participer au Fonds de Participation des Habitants mis en place par le CCAS afin de soutenir les initiatives des habitants du quartier Politique de la Ville ;
- Dire que la participation de la Ville sera de 7 000€ afin de respecter le principe de cofinancement Ville de Saint-Avold/Etat ;
- Décider du versement d'une subvention au CCAS de 7 000€ au titre de sa participation au Fonds de Participation des Habitants ;
- Dire que cette subvention sera imputée au compte 65/657362/520 qui présente les disponibilités suffisantes.

Discussion :

M. ATMANIA pose une question concernant la manière dont le CCAS distribuera les subventions après le versement par la ville, notamment en ce qui concerne le modèle d'attribution. Il demande si cela se fera par le biais d'une commission ou en conseil d'administration, ou toute autre méthode.

M. VECCHIO explique qu'après l'attente de la création du conseil citoyen, qui est maintenant actée, trois projets ont été validés en urgence par un comité provisoire. Il mentionne un projet d'achat de livres pour une école de la Carrière Wenheck, un autre projet d'achat de matériel pour une autre école à Carrière Wenheck, et enfin la formation d'un BAFA pour un jeune. Il précise que ces actions sont réalisées à la demande des habitants, en l'absence d'une association support, ce qui fait que c'est le CCAS qui prendra en charge l'achat du matériel et le mettra à disposition des écoles. Il annonce également la création d'un comité de gestion du conseil citoyen, avec un règlement déjà validé, accompagné d'une note qui permettra de faire le bilan de ces actions.

M. ATMANIA remercie M. VECCHIO pour ses explications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 17 mai 2024
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	
9	M. Olivier MOUTON			21	M. Tristan ATMANIA	X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
12	M. Kevin HERBIVO		X					
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	6			TOTAL ABSENTS	6		

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

19.Rapprochement Ville de Saint-Avold/CCAS – Mutualisation des services Ressources

Depuis plusieurs années, les services administratifs de la Ville de Saint-Avold et du CCAS collaborent.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les naboriens les plus démunis.

Dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Direction générale, Service des Finances, Service du personnel, Commande publique, Informatique, Courrier...) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Saint-Avold via la fourniture de concours ou d'expertise.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le CCAS est actuellement soit propriétaire soit gestionnaire. Les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, seront dans un premier temps mis à disposition de la Ville de Saint-Avold. Par la suite, ces biens pourront faire l'objet d'une cession/acquisition ou d'échange. Les dispositions et les modalités d'organisation de ces transferts mobiliers feront l'objet de délibérations et de conventions dédiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Considérant le besoin d'optimiser les moyens du CCAS et de recentrer le service sur ses missions à caractère social,

pour retirer

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer des services communs VILLE/CCAS pour : la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, l'informatique et le courrier.
- Définir un cadre aux interventions ponctuelles des autres services de la Ville auprès du CCAS.
- Approuver le projet de convention joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents portant sur cette mutualisation

point retiré

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

20.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 12 juillet 2021.

Considérant le transfert de compétences du relais d'assistantes maternelles à la ville, et de ce fait le transfert de l'agent affecté à ce service, le tableau des effectifs doit être modifié.

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie A du Centre de Gestion de la Moselle.

Filière Médico-Sociale					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
ATSEM principal 1° classe (cat C)	5	4	-1	-1	0
ATSEM principal 2° classe (Cat C)	2	1	-1	-1	0
Educateur de jeunes enfants (Cat A)	0	0	0	1	1
Filière Administrative					
Attaché	5	4	+1	1	2

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs:
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**18**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG			X
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**15**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme SPIR à Mme GUERIN
Mme BOUCHENGA à Mme MULLER
Mme MATHE à Mme BECKER
M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO
M.YILDIRIM à M LE MAIRE
M.GAUDIG à M.PELLEGRINI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme BACH

Observations :

PS1. CENTRE SOCIAL ASBH – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaire territoriaux ;

Vu la délibération du 10 juin 2021, point 22, concernant la convention d'objectif et de financement entre la ville de Saint-Avold et l'ASBH ;

Considérant que depuis le 6 juillet 2021, l'ASBH a la gestion du Centre social Carrière Wenheck pour une durée de six mois ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association.

Considérant que les agents concernés ont souhaité cette mise à disposition en faveur de l'ASBH qui a donné son accord.

La durée de la mise à disposition de ces agents est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la ville de Saint-Avold et l'ASBH soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juillet 2021.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser la mise à disposition des trois agents de la ville au profit de l'ASBH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 juillet 2021

Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Auprès de l'ASBH des agents suivants :

- Mohamed EL INTIDAMI
- Catherine PARNAUDEAU
- Jan-Claude ROHNER

ENTRE

La Ville de Saint-Avold représentée par son Maire René STEINER, habilité par délibération du 11 juillet 2020 d'une part ;

ET

L'association d'Action Sociale et Sportive du Bassin houiller – représenté par Sébastien GOEUVRY, président de l'ASBH d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saint-Avold, met à disposition de l'ASBH, les agents :

- Mohamed El Intidami, Educateur territorial des APS
- Jan-Claude ROHNER, Adjoint territorial d'animation
- Catherine PARNAUDEAU, Adjoint administratif

à compter du 06 juillet 2021, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Les fiches de poste sont jointes à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'ASBH dans les conditions suivantes :

Les agents effectueront 35heures hebdomadaires.

M. EL INTIDAMI et M. ROHNER seront affectés pour leurs missions sur les bâtiments gérés par le centre social, à savoir le foyer du Wenheck et la MPT (Maison pour tous).

Mme PARNAUDEAU sera affectée au foyer du Wenheck.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève…).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc …) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Saint-Avold versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Le cas échéant, l'organisme d'accueil verse directement à ces agents un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'ASBH remboursera à la Ville de Saint-Avold le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de l'établissement d'origine.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition est soumis au contrôle et à l'évaluation de ses activités. L'organisme d'accueil procède à l'entretien individuel en vue de l'évaluation de l'agent.

L'entretien est conduit par l'ASBH qui établit un compte rendu transmis à la collectivité ou l'établissement d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Ville de Saint-Avold verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

S'il y a pluralité d'organismes d'accueil, la prise en charge s'opère au prorata du temps alloué à chacun.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité) d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation *(DIF)*, après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'ASBH ou des agents mis à disposition moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil,
- Si les fonctionnaires sont mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de leur service, qu'ils y exercent des fonctions relevant de leur grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit leur proposer

Au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer son accord.

Fait à ..... ,
Le ..... ,
Pour l'ASBH, établissement d'accueil,
Le Président ;
(*Nom, Prénom, cachet et signature*)

Fait à ..... ,
Le ..... ,
Pour la Ville de Saint-Avold,
collectivité d'origine
Le Maire ;
(*Nom, Prénom, cachet et signature*)

Je soussigné, Mohamed EL INTIDAMI, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné, Jan-Claude ROHNER, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussignée, Catherine PARNAUDEAU, donne mon accord pour la mise à disposition auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 AVRIL 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU VENDREDI 16 AVRIL 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit à 17h

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	6			

Observations : A noter la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme ANNECCA BECKA

Ordre du jour

N°DCM	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		178-180
DCM2021-35-01	Finances	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2021	M.LAUER, Adjoint	181-183
DCM2021-36-02		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2021: a) ville b) budget annexe de l'action culturelle c) budget annexe Ardant du Picq d) budget annexe du crématorium e) budget annexe du parking Saint-Nabor		184-190 Rapport 191-198 b) 199-202 c) 203-206 d) 207-209 e) 210-213
DCM2021-37-03		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2021-régie camping et centre international de séjour Le Felsberg		214-217
DCM2021-38-04		Procédure budgétaire et comptable des rattachements des charges à l'exercice		218-219
DCM2021-38-05	Foncier	Domaine: Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT): avenant n° 5 à la convention foncière entre la Ville et l'EPFGE.	M.YILDIRIM, Adjoint	220-221 Avenant 222-223
DCM2021-39-06	Vie associative	Signature de la charte d'engagement- Ambassadeurs « la boussole des jeunes » Moselle	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	224 Charte 225-226
DCM2021-40-07	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT et autres informations	M. Le Maire	227-229 Annexe 230-233
DCM2021-41-PS1	Finances	Compétence Eau-Assainissement-Eaux pluviales urbaines – Demande de délégation à la CASAS	M.LAUER, Adjoint	234-235
DCM2021-42-PS2	Vie associative	Proposition pour une nouvelle dénomination du foyer des Cerises de Dour d'Hal, savoir : Foyer social et culturel Sylvain BECKER	M. PELLEGRINI Conseiller municipal	236 Questions orales 237-240

signatures	241

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point, Mme SPIR a quitté la salle momentanément donc n'a pas participé au vote de ce point – A noter La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme SPIR

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire

Je vérifie la présence d'au moins 1/3 des membres, soit 11 personnes, ce qui est le cas.

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc démarrer.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 4ème séance du Conseil municipal de l'année 2021.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

La séance d'aujourd'hui se déroulera à huis clos compte tenu des mesures sanitaires actuelles.

Toutefois, je vous propose d'autoriser la présence du personnel administratif, technique et police municipale chargé du bon déroulement de cette réunion, ainsi que de la presse et le caméraman.

Y a-t-il des remarques ou objections ?

Aucune remarque ni objection n'a été relevée.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

MINUTE DE SILENCE

Avant de démarrer, je tiens à marquer une minute de silence suite au décès de notre ancien conseiller municipal de la commune, ***Sylvain BECKER****, qui s'en est allé le 8 avril 2021.*
Je tiens à présenter, au nom du conseil municipal, ancien et actuel, mes condoléances aux familles.
En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

----------minute de silence----------

M. PELLEGRINI :

« J'ai une proposition à vous soumettre, en association avec les élus de la vie associative, Madame Monique BETTINGER, Monsieur Lothaire Gaudig et Monsieur Serge HAYDINGER. Comme vous le savez peut-être, Sylvain Becker était conseiller municipal à la Vie Associative de 2014 à 2020 et a été récompensé à juste titre en obtenant le prix Braconnier en 2020. En raison de son implication depuis plusieurs années dans le tissu associatif du quartier de Dourd'Hal, et afin d'honorer sa mémoire de manière permanente, je propose que le foyer des Cerises à Dourd'Hal soit désormais nommé "**Foyer social et culturel Sylvain Becker**" »

M. le Maire :

Je vous remercie pour votre proposition, Monsieur PELLEGRINI. En ce qui concerne la procédure, je souhaiterais savoir s'il est nécessaire de prévoir une délibération spéciale ultérieure ou si nous pouvons prendre une décision immédiate, si cela vous convient. Si tel est le cas, nous pouvons procéder à cette décision dès maintenant.
Par conséquent, avant de poursuivre, je voudrais savoir s'il y a des objections à l'idée de nommer le foyer de Dour d'Hal, anciennement connu sous le nom de foyer des Cerises, **"Foyer Sylvain Becker"**. Il est important de souligner que depuis la création de ce foyer, Sylvain a été à sa tête en tant que président de l'ACLD, l'association qui en assure la gestion. Il était une personne incontournable et, croyez-moi, sa perte est profondément regrettée et laissera un grand vide.

Aucune objection n'a été relevée, la proposition de M. PELLEGRINI et M. le Maire a été adoptée à l'unanimité, un point supplémentaire 2 sera rédigé en fonction de ces éléments.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. WOJCIECHOWSKI et Mme PILI m'ont adressé par courriers réceptionnés le 7 avril 2021, des questions orales en vue du conseil municipal de ce jour auxquelles je répondrai en fin de séance.

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur vos tables :

La page 121 de l'annexe DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES du Budget Général où nous avons apporté une modification.
y a-t'il des remarques ou objections ?
Aucune remarque n'a été relevée, le point sera étudié comme convenu.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

PS1

Vous avez trouvé sur vos tables :

Le point concernant la : Compétence Eau-Assainissement-Eaux pluviales urbaines – Demande de délégation à la CASAS
Ce point supplémentaire, si vous êtes d'accord, pourra être étudié en fin de séance.
y a-t'il des remarques ou objections ?
Aucune remarque n'a été relevée, le point sera étudié en fin de séance.

PS2

Comme convenu en début de point communications, une point supplémentaire 2 sera rédigé tenant compte de la proposition de M. le PELLEGRINI et M. le Maire quant à la redénomination du foyer des cerises à Dourd'hal : Foyer Sylvain BECKER.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		7	
	TOTAL ABSENTS		3	

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point, Mme SPIR a quitté la salle momentanément donc n'a pas participé au vote de ce point – A noter La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme SPIR

1-FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

L'état de notification des taux d'imposition pour 2021 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

Taxes	Bases 2020 (€)	Taux d'imposition 2021	Bases prévisionnelles 2021 (€)	Produits avec une augmentation du taux applicable sur la FFPB (bases 2021 x taux 2021) – (€)
Habitation				
Foncière bâti	38 025 941	28,52 % (14,26% part départementale transférée et 14,26 % part Ville)	28 795 000	8 212 334
Foncière non bâti	176 902	88,31%	198 200	175 030
Totaux				8 387 364

2) Allocations compensatrices

Au titre des taxes :

- d'habitation 262 230 €
- foncière bâti et non bâti 2 059 593 €
- professionnelle/CFE 0 €

2 321 823 €

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

L'état 1259 pour l'année 2021 fixe le montant de la DCRTP à 1 331 051 €
(Pour mémoire chiffre 2020 : 1 331 051 €)

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) : 2 575 759€

Par ailleurs un coefficient correcteur s'applique car la Ville de Saint-Avold est surcompensée. Un prélèvement d'un montant de 674 648 € au titre des contributions directes sera effectué.

En 2021, la DGF de la Ville de Saint-Avold devrait rester négative comme les deux précédentes années et un nouveau prélèvement sera opéré sur le produit des taxes.

Par ailleurs, le montant de la participation au FPIC pour 2021 ne nous a pas encore été communiqué par les services préfectoraux.

Avec la réforme de la fiscalité locale et des diverses stratégies compensatrices les bases d'imposition effectives portant sur le calcul de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties baissent de 9 230 941. Afin de compenser la perte de fiscalité et de rétablir un équilibre financier et budgétaire fortement dégradé par des choix de gestion imprudents et par les dépenses imprévues et exagérées engagées en 2020 au plus fort de la crise sanitaire la Ville n'a pas d'autre choix que de relever le taux d'imposition sur la Taxe Foncière portant les Propriétés Bâties à 28,52% se résumant comme suit 14,26% au titre du transfert de la part départementale et 14,26% soit 7% d'augmentation par rapport à l'année 2020 sur la part de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux de fiscalité applicables dès 2021 comme suit:

- taxe d'habitation	aucun taux voté : les taux de TH sont gelés à compter de 2020
- taxe foncière (bâti)	28,52 %
- taxe foncière (non bâti)	88,31%

Et le produit fiscal attendu s'élèvera à 8 387 364 €

discussion

Mme Muller commence par souligner l'importance de prendre ses responsabilités lorsqu'on est élu et critique la gestion passée de M. Wojciechowski, attribuant les difficultés financières actuelles de la ville à ses actions. Elle exprime son opposition à l'augmentation de la taxe foncière mais annonce qu'elle votera en faveur, tenant M. Wojciechowski pour responsable.

Mme Naciri exprime également son opposition à l'augmentation des taxes, soulignant les difficultés que cela entraînera pour les propriétaires, en particulier ceux à revenu modeste. Elle appelle à la responsabilité et à la recherche des responsables de la situation financière actuelle.

M. Yildirim regrette l'absence de M. Wojciechowski et critique son bilan en tant qu'ancien maire, soulignant les problèmes économiques et démographiques de la ville pendant son mandat.

M. Chaalal exprime également son mécontentement face à l'augmentation des taxes, mais demande des engagements concrets de la part du maire pour réduire les taxes à l'avenir et assurer la transparence dans la gestion financière de la ville.

M. le Maire confirme son engagement à prendre en compte les demandes de M. Chaalal et à réajuster les taxes lorsque la situation financière le permettra.

Mme Lallement, malgré son jeune âge, exprime sa détermination à assumer ses responsabilités en votant en faveur de l'augmentation des taxes, tout en soulignant l'importance de la transparence et de la responsabilité dans la gestion future de la ville.

M. Brem critique sévèrement la gestion passée de M. Wojciechowski et les dépenses excessives, appelant à des mesures pour résoudre les problèmes financiers actuels.

Mme Borraccia s'interroge sur la durée de validité de l'augmentation des taxes et demande des assurances quant à la possibilité de réajuster les taxes à l'avenir en fonction de l'évolution de la situation financière.

M. Gaudig évoque les avertissements précédents concernant la situation financière de la ville et critique la gestion de M. Wojciechowski, appelant à des mesures pour résoudre les problèmes actuels.

M. Lauer met en lumière le rôle de M. Atmania dans la commission des finances et exprime des préoccupations concernant son comportement récent, appelant à plus de collaboration et de transparence dans le travail de la commission.

Enfin, pour terminer sur ce point, Mme Malamane évoque les ordres donnés par M. Wojciechowski pour tenir M. Steiner à l'écart de certains dossiers lorsqu'il était adjoint à l'environnement, soulignant ainsi les tensions passées au sein de l'administration municipale.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. A noter : 1 abstention : M. MOUTON pour sa mandante Mme BACH. 1 Vote contre : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 avril 2024
Le Maire,
R.STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AIDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AIDID
Mme PILI

Observations :

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

a) VILLE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER, adjoint, précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

discussion

Le débat concernant l'examen et le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 porte sur plusieurs chapitres, notamment le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, ainsi que sur les budgets annexes de l'action culturelle, Ardant du Picq, du crématorium et du parking Saint-Nabor.

M. YILDIRIM demande des explications sur l'augmentation des subventions allouées aux associations par rapport à l'année précédente.

Mme KEMPENICH explique que l'augmentation dans le chapitre 65 est due à plusieurs éléments, notamment la subvention d'équilibre pour le CAC, les indemnités des élus et les créances irrécouvrables. Elle précise que certains paiements n'ont pas été effectués l'année dernière en raison de la pandémie.

M. YILDIRIM demande si l'augmentation est liée au paiement des subventions non versées l'année précédente, Mme KEMPENICH répond par la négative et précise que les recettes des budgets annexes viennent du budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe du parking Saint-Nabor, M. CHAALAL souhaite des éclaircissements sur la situation de ce parking, pour lequel la municipalité envisage d'injecter 352 000€.

M. le maire explique que le parking est une copropriété dont la ville détient 49%, mais n'est pas majoritaire. Il expose les difficultés rencontrées avec le syndic précédent, qui a cessé sa gestion sans respecter les procédures légales. Il mentionne également des arrangements non écrits concernant la prise en charge des charges du parking par la ville.

M. LAUER ajoute que cette situation fait l'objet d'une instruction judiciaire pour clarifier les dépenses injustifiées et garantir le remboursement des fonds publics utilisés de manière inappropriée.

Dans l'ensemble, le débat met en lumière les questions entourant les subventions aux associations, ainsi que les défis liés à la gestion du parking Saint-Nabor, soulignant la nécessité de transparence et de légalité dans les procédures financières de la municipalité.

Décision du Conseil municipal

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2021 – ville –

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
Fonctionnement Dépenses 011 8 105 787,24 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
012 13 700 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
014 1 369 211 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
65 3 489 634 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
66 455 414,82 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
67 207 951,54 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
023 3 523 505,56 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
042 723 890,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
Fonctionnement Recettes 013 250 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
70 592 428,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
73 22 463 137 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : Mme GUERIN ET M.CHAALAL	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
74 3 996 155 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
75 1 391 568,96 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
76 37 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
77 205 500 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
78 68 982 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
Investissement Dépenses 20 278 196,09 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
204 12 500 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
21 5 681 921,05 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
10 5 611 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
13 4 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
16 2 181 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
27 249 564,47 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
Investissement Recettes 13 342 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
16 2 800 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
10 540 330 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
27 3 764 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
024 393 513 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
021 3 523 505,56 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
040 723 890,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	

2) Arrête, par conséquent, le budget primitif 2021, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 39 988 187,37 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	8 412 792,61	8 412 792,61
Fonctionnement	31 575 394,76	31 575 394,76
TOTAUX	39 988 187,37	39 988 187,37

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 8 649 594 €
- une prévision d'emprunts nouveaux de 2 800 000 €

3) Autorise M. le Maire à la majorité de 28 voix POUR (1 abstention Mme STELMASZYK) – A noter l'absence sans procuration de : M. WOJCIECHOWSKI, Mme PILI, M. ATMANIA, M. AJDID – (La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA),
à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

ANNEXE : rapport de présentation du budget primitif 2021

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 avril 2021
Le Maire,

R. STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

SOMMAIRE

Le budget primitif de la Ville de Saint-Avold se compose :
- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2021, dans chacun des budgets susvisés.

La Ville de Saint-Avold devra poursuivre la maitrise de ses dépenses de fonctionnement et opérer des choix dans sa politique d'investissement en privilégiant cette année la remise en état de son patrimoine fortement endommagé et vétuste. Par ailleurs la Ville doit faire face à une situation budgétaire et financière fortement déstructurée et à un ratio de désendettement fortement dégradé. La crise sanitaire traversée l'année dernière n'a fait qu'aggraver cet équilibre précaire. Le seul levier pour la Ville pour faire face à cette situation est l'augmentation de son produit fiscal notamment le produit issu de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties dont le taux appliqué est en-deçà de la strate nationale. La Ville n'a donc pas d'autre choix que de relever de 7 points son taux de fiscalité sur la TFPB.

Depuis 2012, la Ville de Saint-Avold est fortement impactée par les décisions gouvernementales visant à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques par l'application d'une DGF négative et un prélèvement au titre du Fonds de Péréquation (FPIC)

En 2021, la DGF de la Ville de Saint-Avold devrait rester négative et un nouveau prélèvement sera opéré sur le produit des taxes.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Pages 3 à 4
	Dépenses de fonctionnement	Pages 4 à 5
Section d'investissement	Recettes d'investissement	Page 6
	Dépenses d'investissement	Pages 6 à 7

BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBERG	Pages 7 à 8

Le budget principal de la Ville de Saint-Avold s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	31 575 394,76 €

Section d'investissement	8 412 792,61 €
TOTAL	39 988 187,37 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes de fonctionnement

	B.P. 2020(€)	B.P. 2021 (€)	% par rapport au BP 2020	% du BP 2021
Recettes de fonctionnement	29 846 612	31 575 394,76	+ 5,79%	
013 Atténuations de charges	358 800	250 000		0,79%
70 Produits des services, domaine…	1 759 510,99	592 428,40		1,88%
73 Impôts et taxes	21 423 002	22 463 137		71,14%
74 Dotations et participations	2 164 720	3 996 155		12,65%
75 Autres produits de gestion courante	1 413 851,57	1 391 568,96		4,41%
76 Produits financiers	33,52	37		
77 Produits exceptionnels	69 068	205 500		0,65%
78 Reprises sur provisions	2 500	68 982		0,22%
002 résultats reportés (après affection au résultat)	2 655 125,92	2 607 586,40		8,26%

Chapitre 013 : atténuations de charges **250 000,00€**

Ces recettes sont liées aux mises à disposition de personnel à d'autres entités, aux participations de l'Etat aux emplois aidés, aux versements liés aux indemnités journalières prises en charge par l'assurance, …

La baisse des recettes de ce chapitre est due principalement à la diminution du nombre d'emplois aidés

Chapitre 70 : Produits des services, domaine **592 428,40€**

Les prévisions tiennent compte de la baisse du produit du domaine (Conservatoire, dispositifs jeunes, restauration scolaire, périscolaire…) lié aux diverses interruptions des activités et des services pendant la période de confinement et couvre-feu.

Chapitre 73 : Impôts et taxes **22 463 137,00€**

Ce chapitre comprend le produit fiscal au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties le produit de la Taxe d'Habitation reversée par l'Etat (8 649 594 €).

L'attribution de compensation a été évaluée au niveau de l'année 2020 (10 422 284 €) avant application de la baisse décidée par la CASAS. Nous sommes en attente du rapport de la CLECT.

- Le F.N.G.I.R. 2 575 759,00€
- Les taxes sur les pylônes électriques 150 000,00€
- Taxe sur la consommation finale d'électricité 320 000,00€
- Taxes locales sur la publicité extérieure 13 000,00 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutations 288 000,00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations **3 996 155,00 €**

La Dotation de Solidarité Urbaine estimée à 212 050,00 €

Le FCTVA 17 000,00 €

La Dotation de Compensation de la réforme de taxe professionnelle est estimée à 1 331 051,00€

La compensation versée par l'Etat au titre des taxes foncières 2 059 593,00 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante **1 391 568,96 €**

Le reversement de l'excédent d'Energis à la ville est estimé à 1 200 000€

Chapitre 77 : produits exceptionnels **205 500,00 €**

Prévision de recettes au titre des indemnisations de sinistres et de la cession du stock transféré par Energis lors de la création de l'activité Eau et Assainissement en 2020

2) Dépenses de fonctionnement

	B.P. 2020 (€)	B.P. 2021 (€)	% par Rapport au BP 2020	% du BP 2021
Dépenses de fonctionnement	29 846 612	31 575 394,76	+ 5,79%	
011 Charges à caractère général	7 925 463,68	8 105 787,27		25,67%
012 Charges de personnel	14 022 350	13 700 000		43,39%
014 Atténuations de produits	694 563	1 369 211		4,34%
65 Autres charges de gestion courante	3 421 421	3 489 634		11,05%
66 Charges financières	556 000	455 414,82		1,44%
67 Charges exceptionnelles	1 329 256,95	207 951,54		0,66%
023 Virement à la section d'investissement	*1 231 807,59*	*3 523 505,56*		11,16%
042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	*665 749,78*	*723 890,60*		2,29%

Chapitre 011 : Charges à caractère général **8 105 787,24€**

Ce chapitre fait ressortir une forte hausse par rapport à 2020.

Les principales positions qui ont subi une hausse par rapport à 2020 :

- Entretien Bâtiments, réseaux, voirie afin de respecter le moratoire signé avec Energis 1 614 820 €
- Maintenances 276 697 €

Contrats de prestation 964 050 €

Fournitures diverses 152 100 €

Transports collectifs (transports scolaires) 340 010 €

Les principales positions qui ont subi une baisse par rapport à 2020 :

- Autres fournitures (masques et autres pendant la crise sanitaire) 96 790 €
- Fêtes et cérémonies 276 700 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés **13 700 000,00€**

Ce chapitre affiche une baisse de 322 350 € par rapport au budget primitif 2020.

Le BP 2021 intègre :
- Le départ en retraites de plusieurs agents (non remplacés)
- La diminution du nombre des contrats aidés
- Le Glissement Vieillesse Technicité qui se traduit par les avancements d'échelons et de grades
- les frais personnels supplémentaires pour l'organisation des élections départementales et régionales
- une diminution des heures supplémentaires

Chapitre 014 : Atténuations de produits **1 369 211,00€**

Il comprend notamment :
- une prévision de prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (sur DGF négative) 69 563,00 €
- une participation au fonds de péréquation (FPIC) estimée à 605 000,00 €
- une contribution au titre du coefficient correcteur appliqué aux communes surcompensées 674 648,00€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **3 489 634,00€**

dont
- Subvention au budget centre culturel 882 279,00 €
- Subvention au C.C.A.S. et Affaires Sociales 525 000,00 €
- Subvention au Budget annexe du parking 352 700,00 €
- Créances admises en non-valeur 70 000,00 €

Chapitre 66 : Charges financières **455 414,82 €**

Dont intérêts de la dette et ICNE 442 414,82 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles **207 951,54 €**

Dans ce chapitre figurent :
Le Noel des séniors 2020 70 000,00 €
Subvention à verser sur le Budget du camping 45 371,54 €
Titres recettes sur exercices antérieurs à annuler 56 570,00 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement ***3 523 505,56 €***

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section ***723 890,60 €***

Les dotations aux amortissements constituent une recette d'investissement.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

3) Recettes d'investissement

	B.P. 2020 (€)	B.P. 2021 (€)	% par Rapport au BP 2020	% du BP 2021
Recettes d'investissement	7 449 460	8 412 792,61	12,93%	
13 Subventions d'investissement	119 058	342 000		4,06%
16 emprunts et dettes assimilées	2 450 000	2 800 000		33,28%
10 Dotations, fonds divers	438 723,93	540 330		6,42%
1068 Excédents de fonctionnement cap.	1 084 935,52	0		
165 dépôts et cautionnements reçus	1 000	0		
27 autres participations financières	1 500	3764		0,04%
024 produits cessions d'immobilisations	400 000	393 513		4,68%
021 virement de la section de fonctionn.	*1 231 807,59*	*3 523 505,56*		41,88%
040 opér. d'ordre transfert entre sections	*665 749,78*	*723 890,60*		8,60%
001 solde positif reporté	1 056 685,18	85 789,45		1,02%

Chapitre 13 : subventions d'investissement **342 000,00 €**
Il s'agit d'une estimation des amendes de police 100 000,00 €
Et de subventions sollicitées sur des divers projets

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées **2 800 000,00€**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers **540 330,00€**
Ce chapitre contient :
- Une prévision pour le FCTVA 350 000,00 €
- Une prévision pour la taxe d'aménagement 160 000,00 €

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations **393 513,00 €**
Estimation des ventes d'immeubles

(les chapitres 021 et 040 correspondent aux chapitres 023 et 042 en dépenses de fonctionnement (voir plus haut)

4) Dépenses d'investissement

	B.P. 2020(€)	B.P. 2021 (€)	% par Rapport au BP 2020	% du BP 2021
Dépenses d'investissement	7 449 460	8 412 792,61	+ 12,93%	
20 Immobilisations incorporelles	448 816	204 010		2,42%
204 Subventions d'équipement versées	32 000	12 500		0,15%
21 Immobilisations corporelles	2 726 023,30	4 450 315,89		52,90%
10 Dotations, fonds divers	0	5611		0,07%
13 Subventions d'investissement		4 000		0,05%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 001 000	2 181 000		25,92%
27 autres immobilisations financières	100 000	249 564,47		2,96%
Sous-total BP	5 307 839,30	7 107 001,36		84,48%
Reports	*2 141 620,70*	*1 305 791,25*		15,52%

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles **204 100,00 €**

- L'acquisition de logiciels et concessions (pour divers services)

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées **12 500,00 €**
Il s'agit essentiellement de subventions d'équipement versées aux associations

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **4 450 315,89 €**

Ce chapitre est plus spécialement lié aux acquisitions et travaux d'investissement.
Il prévoit notamment les travaux du Commissariat (1 600 000 €), démolition Lycée V. Metzinger (380 000€), Travaux sur les bâtiments, Travaux voirie et réseaux (860 000 €), Renouvellement parc informatique et outillages divers

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées **2 181 000,00 €**
Correspond au remboursement du capital de la dette

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières **249 564,47 €**

Y figure une avance au budget annexe Ardant du Picq à hauteur de 239 961,47€

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 305 791,25€ et comprennent notamment une première tranche de travaux pour le nouveau commissariat, et autres travaux engagées les années précédentes et non achevées au 31 décembre 2020

LES BUDGETS ANNEXES

1) ACTION CULTURELLE

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 075 700	1 075 000
Investissement	41 186	41 186
TOTAL	1 116 886	1 116 886

2) LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 496 139,06	1 496 139,06
Investissement	1 511 900,53	1 511 900,53
TOTAL	3 008 039,59	3 008 039,59

3) CREMATORIUM

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	40 966,57	40 966,57
Investissement	61 397,72	61 397,72
TOTAL	102 364,29	102 364,29

4) PARKING SAINT-NABOR

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	400 700	400 700
Investissement	161 801,18	161 801,18
TOTAL	562 501,18	562 501,18

REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR LE FELSBERG

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	140 121,54	140 121,54
Investissement	32 000	32 000
TOTAL	172 121,54	172 121,54

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
M.PELLEGRINI

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021
b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER précise que le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2020 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal

Le conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2021 – action culturelle –

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011 468 300 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	**Adoptée à la majorité**
	= 28	= 0	= 1	= 4	

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
012 554 700 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
65 1 700 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
67 31 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
023 6 821.82 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
042 9 538.26 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
013 10 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
70 150 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
74 17 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDI Sorti momentanément : M.PELLEGRINI D	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
75 893 179 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
77 5 521 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21 20 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
27 21 186 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
27 21 186 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 27	= 0	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
021 6 821.82 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	**Adoptée à la majorité**
	= 27	**= 0**	**= 1**	**= 5**	
040 9 538.26 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sorti momentanément : M.PELLEGRINI	**Adoptée à la majorité**
	= 27	**= 0**	**= 1**	**= 5**	

2) Arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 116 886 € se décomposant comme suit

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	41 186	41 186
Fonctionnement	1 075 700	1 075 700
TOTAUX	1 116 886	1 116 886

Son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 882 279 €

3) Approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;

4) Autorise M. le Maire, à la majorité de **27 voix POUR, 1 ABSTENTION** (Mme STELMASZYK), à noter 5 absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI, Mme PILI, M. ATMANIA, M. AJDID et l'absence momentanée de M. PELLEGRINI. - la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA),
à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 19 avril 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

	Conseillers élus		**33**		**Mmes et MM les Conseillers municipaux**								**Conseillers en exercice**	**33**
N°d'ordre	**Présents**	**24**	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	**Absents**	**9**
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X	**Absent ayant donné procuration à des membres présents**	
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.VECCHIO à M Le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X						**Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)**	
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6		M.ATMANIA (excusé)	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5		M.WOJCIECHOWSKI(excusé)	
Observations :													M.AJDID	
													Mme PILI	

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

c) BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER adjoint précise que le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2021 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal

Le conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2021 – **budget annexe Ardant du Picq** :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	SORTIE (5)	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011 180 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	SORTIE (5)	
65 100 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
66 7 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
023 224 766,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
042 1 047 172,14 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
043 37 100 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortis momentanément : MM HAYDINGER et PELLEGRINI	Adoptée à la majorité
	= 26	= 0	= 1	= 6	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
75 2 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	SORTIE (5)	
042 1 264 272,14 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
043 7 100 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =	=	Mme STELMASZYK =	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 87 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
040 1 264 272,14 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16 239 961,47 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
021 224 766,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	
040 1 047 172,14 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	Adoptée à la majorité
	= 28	= 0	= 1	= 4	

2) Arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 3 008 039,59 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 511 900,53	1 511 900,53
Fonctionnement	1 496 139,06	1 496 139,06
TOTAUX	3 008 039,59	3 008 039,59

Son équilibre est assuré par

- Une avance du budget principal de 239 961,47€

3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus
4) autorise M. le Maire à la majorité de **28 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme STELMASZYK) – à noter les absences de M. WOJCIECHOWSKI, M. ATMANIA, Mme PILI et M. AJDID – la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque l'absence de M. ATMANIA),

à procéder au versement d'une avance de 239 961,47 € à partir du budget principal et à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 avril 2021
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AVOLD (MOSELLE) n° (6)

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021
d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER adjoint, précise que le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2021 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget 2021 – **budget annexe du crématorium :**

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	SORTIE (5)	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 10 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=1	=4	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	SORTIE (5)	
67 15 617,14 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=1	=4	
042 15 349,43 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=1	=4	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
75 14 649 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=11	=4	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21 61 397,72 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=1	=4	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
040 15 349,43 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID	
	=28	=0	=1	=4	

2) Arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 102 364,29 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	61 397,72	61 397,72
Fonctionnement	40 966,57	40 966,57
TOTAUX	102 364,29	102 364,29

Son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation du 4ème trimestre 2020 perçu en 2021 et par une partie de l'excédent de fonctionnement qui ne sera pas reversé au budget principal.

3) Approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus
4) Autorise M. le Maire à la majorité de 28 voix POUR (1 abstention Mme STELMASZYK) – A noter l'absence sans procuration de : M. WOJCIECHOWSKI, Mme PILI, M. ATMANIA, M. AJDID – (La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA),

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 avril 2021

Le Maire,



R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	23	N°ordre		Présent	Absent	N°ordre		Présent	Absent	Absents	10
M. René STEINER		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
		2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme SCHWEITZER à M.LAUER
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.VECCHIO à M Le Maire
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BACH à M.MOUTON
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL
5 M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X	
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirellle STELMASZYK	X		
8 Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X						
TOTAL PRESENTS	8	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
TOTAL ABSENTS	2	TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6		M.ATMANIA (excusé)
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point										M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
										M.AJDID
										Mme PILI
										Mme ANNECCA-BECKA

2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021
e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER, adjoint, précise que le projet de budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2021 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2021 – budget annexe du parking Saint-Nabor :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
DEPENSES D'EXPLOITATION					
011 150 500 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	= 27	=0	=1	=5	

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
65 200 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
66 100 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
023 19 716.40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
042 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
RECETTES D'EXPLOITATION					
70 24 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
75 24 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité
77 352 700 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) =27	=0	Mme STELMASZYK =1	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA =5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 150 000 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
106 11 801,18 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
021 19 716,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
040 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	

2) Arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 562 501,18 €se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	161 801,18	161 801,18
Fonctionnement	400 700	400 700
TOTAUX	562 501,18	562 501,18

Son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 352 700 €

3) Approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;

4) Vote une subvention d'équilibre de 352 700 € à verser par le budget principal ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5) autorise M. le Maire à la majorité de **27 voix POUR et 1 ABSTENTION** Mme STELMASZYK et l'absence momentanée de Mme ANNECCA-BECKA - à noter les absences de M. WOJCIECHOWSKI, M. ATMANIA, Mme PILI et M. AJDID - la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est ainsi rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA)

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AVOLD (MOSELLE)

R. STEINER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirelle STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme ANNECCA-BECKA

3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

M. LAUER adjoint, précise que le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2021 est soumis au Conseil Municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document. Le Budget du camping est équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre à partir du Budget principal d'un montant de 45 371,54€

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal

Le conseil municipal,

1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2021
– budget primitif régie camping et centre international de séjour « le Felsberg » :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011 29 000 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	=0	=1	=5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
012 64 700 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
65 300 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
67 750 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
RECETTES					
70 94 750 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
77 45 371,54 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
10 30 000 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
012 64 700 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	
65 300 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	
67 750 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	
RECETTES					
70 94 750 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	
77 45 371,54 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
10 30 000 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	**Adoptée à la majorité**
	=27	**=0**	**=1**	**=5**	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
16 2 000 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	
RECETTES					
165 500 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)		Mme STELMASZYK	Absents non excusés ou non représentés : M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA Mme PILI M. AJDID Sortie momentanément : Mme ANNECCA-BECKA	Adoptée à la majorité
	=27	=0	=1	=5	

2) Arrête en recettes et en dépenses à la somme 172 121,54 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	32 000 ,00	32 000,00
Exploitation	140 121,54	140 121,54
TOTAUX	172 121,54	172 121,54

3) Approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus
4) Vote une subvention d'équilibre de 45 371,54€ à verser par le budget principal

5) Autorise M. le Maire à la majorité de 27 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme STELMASZYK, et l'absence momentanée de Mme ANNECCA-BECKA -à noter également les absences de M. WOJCIECHOWSKI, M. ATMANIA, Mme PILI et M. AJDID, (la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA),

à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 20 avril 2021
Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent									Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme SCHWEITZER à M.LAUER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.VECCHIO à M Le Maire	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	5		M.ATMANIA (excusé)	
	TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	6		M.WOJCIECHOWSKI(excusé)	
													M.AJDID	
													Mme PILI	
													Mme ANNECCA-BECKA et Mme SPIR	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA et Mme SPIR ont quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

4 PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaitre dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapporte, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

1) De fixer le seuil des rattachements de charges à 500€

2) Dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 19 avril 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**22**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA et Mme SPIR ont quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	11

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme ANNECCA-BECKA et Mme SPIR

5. DOMAINE : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT): AVENANT N°5 A LA CONVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE ET L'EPFGE

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19-du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut avait été pris en date du 12 janvier 2015.

L'article 3 de ladite convention prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières afin d'en assurer le portage foncier.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

Les dudits biens acquis par l'EPFL dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

Le 26 octobre 2015, une convention foncière a donc été signée pour une durée de 3 années.

Par la suite, un avenant n° 4 à la convention en question a été signé prorogeant l'échéance jusqu'au 30 juin 2021.

Celui-ci arrivant à son terme, il convient d'en établir un nouveau dont l'échéance est prévue au 30 juin 2023.

Aussi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- d'accepter les termes de cet avenant n° 5, annexé à la présente, prorogeant le délai jusqu'au 30 juin 2023 ;

- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention foncière du 26 octobre 2015.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2021

Le Maire,

R. STEINER

ORIGINAL N°

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION FONCIERE n°F09FS70T002

DU 26 octobre 2015

SAINT-AVOLD - PPRT de la Plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord

ENTRE

La commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur René STEINER, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention foncière opérationnelle en date du 26/10/2015 et de ses avenants n°1 en date du 15/03/2016, n°2 en date du 30/01/2017, n°3 en date du 02/11/2017 et n°4 en date du 20/05/2019,

PREAMBULE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut a été pris en date du 12 janvier 2015 (annexe 4).

L'article 3 de cette convention de financement prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'EPFGE, afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

À ce titre, cinq secteurs de délaissement sont concernés.

Les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 : Modification de l'article 4 de la convention foncière du 26 octobre 2015

L'article 4 de la convention foncière du 26 octobre 2015 est désormais rédigé comme suit :

« La commune de SAINT-AVOLD s'engage à acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30/06/2023.

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 2, 5 et 7 de la présente convention, la commune considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la règlementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur ».

ARTICLE n°2 : Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 26 octobre 2015 et de ses avenants (n°1 en date du 15/03/2016, n°2 en date du 30/01/2017, n°3 en date du 2/11/2017 et n°4 en date du 20/05/2019) continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En deux exemplaires originaux

EPFGE

La commune de Saint-Avold

Alain TOUBOL

Le

René STEINER

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5			

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI
Mme MALAMANE

Observations : Mme MALAMANE a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

6 SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT-AMBASSADEURS « LA BOUSSOLE DES JEUNES » MOSELLE.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission Vie associative propose un tout nouveau dispositif « La Boussole des Jeunes » destinés aux jeunes de 15 à 30 ans sur l'ensemble du territoire de Saint-Avold. Il permettra de proposer un service qualitatif à destination de notre jeunesse et de créer une identité commune.

L'Ambassadeur Boussole s'engage à :

Participer aux temps d'échanges ;
S'intégrer dans un annuaire commun ;
Communiquer sur le dispositif en direction du public jeunes.

Le projet de charte, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune d'avoir un outil complémentaire à nos actions existantes que l'on mène depuis de nombreuses années en direction de la jeunesse.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le « CRI-BIJ Moselle » Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse, la Charte d'engagement-Ambassadeurs « La Boussole des jeunes » Moselle au nom de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 19 avril 2021

Le Maire,

R. STEINER

Charte d'engagement – Ambassadeurs (*) « La Boussole des jeunes » Moselle

Cette charte permet de proposer un service qualitatif à destination des jeunes et de créer une identité commune « Boussole des Jeunes ».

(*) *Ambassadeurs : professionnels qui aident à faire connaître et à promouvoir La Boussole des jeunes.*

L'ambassadeur Boussole s'engage à :

- **Participer aux temps d'échanges**

  L'ambassadeur désigne un référent Boussole des Jeunes participant aux groupes de travail animés par le CRI-BIJ Moselle (Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse).

- **S'intégrer dans un annuaire commun Boussole des Jeunes**

  L'ambassadeur autorise l'utilisation des coordonnées transmises dans le cadre de la Boussole des Jeunes, afin de créer un annuaire commun Boussole des Jeunes uniquement transmissible aux professionnels partenaires.

- **Communiquer sur la Boussole des Jeunes en direction du public jeunes**

  L'ambassadeur communique sur la Boussole des Jeunes en direction des jeunes et vers ses partenaires professionnels.

L'animateur territorial Boussole s'engage à :

- **Animer, accompagner et former le réseau de Partenaires**

  L'animateur assure un service information par téléphone ou par mail du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 18h, et le vendredi de 9h à 12h.

  Il anime le réseau de Partenaires Professionnels Boussole via l'organisation de groupes de travail. L'animateur territorial organise des formations en fonction des retours des Partenaires Professionnels Boussole lors des groupes de travail (exemple : Comment éditorialiser son offre de service ? Comment répondre de façon harmonisée ? Comment communiquer sur la Boussole ?).

- **Créer une identité commune des Partenaires Professionnels Boussole des Jeunes**

  Il participe à la co-construction d'outils d'informations avec les Partenaires Professionnels Boussole (Charte d'engagement, Fiche produit, etc.).

- **Développer le réseau de Partenaires**

  L'animateur territorial exerce une veille et prospecte de nouveaux Partenaires afin de développer l'offre de services proposée et de rendre la Boussole attractive pour les jeunes et les Professionnels.

- **Communiquer et tester le retour des jeunes**

  L'animateur assure la visibilité de la Boussole des Jeunes auprès des jeunes et des Partenaires.

  Il participe également à des événements thématiques afin de faire la promotion de la Boussole des Jeunes.

- **Assurer le suivi administratif des actions menées et la liaison avec l'échelle régionale et nationale**

- L'animateur territorial réalise et diffuse les procès-verbaux des temps de rencontre et des actions effectuées dans le cadre de la Boussole des Jeunes.
- L'animateur assure la liaison et le suivi des actions avec la Région et le National.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à ....., le .....

Structure partenaire « Ambassadeur »	
Représenté par (Directeur, Président)	Nom du référent Boussole
Signature	Signature
(CRI-BIJ Moselle) Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse	
Représenté par la Directrice Christine POINSIGNON	Nom de l'animateur territorial Boussole Camille CINQUIN
Signature	Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent									Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.VECCHIO à M Le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5			

Observations :

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI

7 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1. Location :

Service foncier :

À partir du 1er avril 2021, la commune loue à la société CITY BAGUETTE, représentée par M. Mikail YANIK, le bungalow dont elle est propriétaire rue Lavoisier au quartier Jeanne d'Arc pour un loyer mensuel de 100€.
Le Preneur y fait un commerce de dépôt de pain, de produits frais et d'épicerie.

2.Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte -nance (m²)	Non préemption	Préemption
5371	20/11/20	CASAS	Route du Puits	3937	23/11/20	
5372	19/11/20	Judicaël DAMM	7A rue de la Marne	1363	23/11/20	
5373	20/11/20	BIG PROPERTY	Rue des Moulins	169	23/11/20	
5374	16/11/20	Christophe PILMES	8 rue des Faisans	1700	24/11/20	
5375	18/11/20	Consorts HECKERSWEILER	43 rue des Coccinelles	473	24/11/20	
5376	20/11/20	Franck HEUMANN et Laurence LEVY	2 rue de l'Indiana	540	24/11/20	
5377	23/11/20	SNI SAINTE BARBE	20 rue de Québec	365	30/11/20	
5378	27/11/20	SNC LIDL	9 rue de Brack	2836	03/12/20	
5379	01/12/20	Jordan HUBER	5 rue Mangin	216	03/12/20	
5380	01/1/20	Ludovic BOUTHEMY	15 rue de la Carrière	1691	10/12/20	
5381	09/12/20	LOGIEST	13C rue de la Carrière	3869	10/12/20	
5382	14/12/20	Lamia BEN YATTOU	Hoffer Wiesental	2435	14/12/20	
5383	14/12/20	Cindy ARBOGAST et Laurent CASSACUELLE	18 rue Charles de Foucauld	464	14/12/20	
5384	14/12/20	Consorts PROVOT	Rue Mangin	3110	14/12/20	
5385	18/12/20	Philippe NAUTRE	12 rue de Reims	476	29/12/20	
5386	17/12/20	Hamada HANAFI	14 rue Charles de Foucauld	392	28/12/20	
5387	23/12/20	SCI CTMI et CO	Zone Europort	4845	28/12/20	
5388	23/12/20	SCI ERB 3	2 Espace Patton	2246	28/12/20	
5389	17/12/20	Consorts VINCENT	Chemin de la Cascade	3925	29/12/20	
5390	17/12/20	Gérard DUMAIN et Alice ROSCHBACH	10 rue de Montréal	1324	29/12/20	
5391	04/01/21	Daniel WOIRGARD	77 rue Principale	1056	19/01/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Conte-nance (m²)	Non préemption	Préemption
5392	04/01/21	Michel NIES	LOBESCHGARTEN	537	19/01/21	
5393	11/01/21	SARL ZKV	Route de Carling	1496	12/01/21	
5394	12/01/21	Consorts RUNG	Grossbaveck en	1054	19/01/21	
5395	13/01/21	Huguette LOUIS	24 rue d'Essin	1842	19/01/21	
5396	18/01/21	Tino CARUSO et Grazyna WOJAS	83 rue Poncelet	849	10/02/21	
5397	22/01/21	SARL ZKV	Route de Carling	1823	22/01/21	
5398	22/01/21	Consorts TOURSCHER	8 rue de Liévin	526	10/02/21	
5399	25/01/21	SCI ZOMA	Quais de L'Agora	8196	10/02/21	
5400	21/01/21	Marie-Cécile KARST	2 rue Saint-Malo	2728	10/02/21	
5401	26/01/21	SAS MB	Rue Mangin	147	17/02/21	
5402	25/01/21	Léa GOSSART	11 rue de Gençay	764	10/02/21	
5403	24/01/21	M. et Mme Nicolas REDON	3 rue Gustave Charpentier	1110	10/02/21	
5404	27/01/21	Stéphan LAURENT	5 rue Hirschauer	190	10/02/21	
5405	27/01/21	Consorts RUNG	Rotgrube Dourd'ha	2466	10/02/21	
5406	02/02/21	Franck HEUMANN et Laurence LEVY	4 impasse de Louisiane	978	10/02/21	
5407	01/02/21	SNI SAINTE BARBE	1 impasse de Roubaix	547	10/02/21	
5408	10/02/21	Laurent GORUS	7 rue Nicolas Dicop	545	15/02/21	
5409	17/02/21	SCI CTMI et CO	Zone Europort	4845	24/02/21	

3. Liste des opérations funéraires : 4 pages en annexe

****

L'Assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 avril 2021
Le Maire,
R. STEINER

LISTE DES OPÉRATIONS FUNERAIRES

Période du 12/02/2021 au 31/03/2021

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)
R : Renouvellement de concession
C : Conversion de durée
S : Conversion de superficie
H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	CLAVELIN Sonja *Titre n° 5813* Quittance n° D2408453 du 16/03/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
Total Espèces			**46,00**	**30,67**	**15,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46,00**

PT 7 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 16 avril 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Règlement Chèque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	JACQUET Guy *Titre n° 5796* Quittance n° D2408436 du 12/02/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	DILINGER Evelyne *Titre n° 5797* Quittance n° D2408437 du 15/02/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	REINHOLDT Marie *Titre n° 5798* Quittance n° D2408438 du 16/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	HANKEN Roland *Titre n° 5799* Quittance n° D2408439 du 17/02/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	VERRIER Marie Anne *Titre n° 5800* Quittance n° D2408440 du 17/02/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	LO PRESTI Giovanni Dit Jean *Titre n° 5801* Quittance n° D2408441 du 22/02/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00

PT 7 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 16 avril 2021
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	15	SKATULSKI Marie Jeanne *Titre n° 5802* Quittance n° D2408442 du 22/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	MATHE-HERMAL Geneviève *Titre n° 5803* Quittance n° D 2408443 du 23/02/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	KNOBLOCH Marie-Louise *Titre n° 5804* Quittance n° D2408444 du 24/02/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	RESCHMANN Carole *Titre n° 5806* Quittance n° D2408446 du 01/03/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	VANI Carole *Titre n° 5805* Quittance n° D2408445 du 01/03/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	EYERMANN Thérèse *Titre n° 5807* Quittance n° D2408447 du 05/03/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	BAEUMEL Peggy *Titre n° 5808* Quittance n° D2408448 du 09/03/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00

PT 7 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 16 avril 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

R	15	KROL Blanche *Titre n° 5809* Quittance n° D2408449 du 09/03/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	PALKA Hélène *Titre n° 5810* Quittance n° D2408450 du 10/03/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	STROINSKI Léon *Titre n° 5811* Quittance n° D2408451 du 12/03/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	50	GIRON Yvonne *Titre n° 5812* Quittance n° D2408452 du 12/03/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	ACCORSI Daniel *Titre n° 5814* Quittance n° D 2408454 du 17/03/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LEONHARDT Hélène *Titre n° 5815* Quittance n° D2408455 du 22/03/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
Total Chèque bancaire			**7 244,00**	**4 829,34**	**2 414,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 244,00**
Total Général			**7 290,00**	**4 860,01**	**2 429,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 290,00**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 16 avril 2021
PT 7 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	24	Absents	9

M. René STEINER – Présent

Mmes et MM les Adjoints

N°d'ordre		Présent	Absent
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	

TOTAL PRESENTS 8
TOTAL ABSENTS 2

Mmes et MM les Conseillers municipaux

N°d'ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO	X	
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	

TOTAL PRESENTS 10
TOTAL ABSENTS 2
TOTAL PRESENTS 6
TOTAL ABSENTS 5

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI

PS1 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES – DEMANDE DE DELEGATION A LA CASAS

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse à ce principe en introduisant la possibilité pour les EPCI de déléguer à l'une des collectivité membre tout ou partie des compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement et les eaux pluviales urbaines.

En s'appuyant sur cette dérogation le 8 octobre dernier la Ville de Saint-Avold a sollicité la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) afin d'obtenir cette délégation. A compter de cette date la CASAS bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Des négociations ont été entreprises avec la CASAS et la Préfecture de la Moselle. La Préfecture de la Moselle a répondu à la Ville de Saint-Avold le 21 novembre 2020 en autorisant cette dernière à se rapprocher de la Régie Municipale Energis pour assurer la gestion de ces compétences à condition que les activités exercées en totalité ou en partie puissent être distinguées sur le plan budgétaire et comptable.

Par délibération en date du 22 décembre 2020 la CASAS a accepté de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention confirme que l'exploitation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines est exercée par la CASAS et confie la facturation et le recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées à la Ville de Saint-Avold. Cette délégation est accordée pour l'année 2021 et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 21 janvier 2021 le Conseil Municipal a accepté le principe de cette délégation de la gestion de la facturation par la CASAS.

Par délibération en date du 25 février 2021 le Conseil Municipal a, par convention, délégué à Energis la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold.

Par courrier en date du 20 février 2021 la Sous-Préfecture demande à la Ville de retirer la décision en date du 21 janvier portant sur l'acceptation de la délégation de la facturation et du recouvrement de la compétence Eau potable, et de l'Assainissement consentie par la CASAS au motif que la convention envisagée « répond au critère de définition d'un marché public tel que défini à l'article L1111-1 du code de la Commande Publique. Or les dispositions du droit de la commande publique s'appliquent aux conventions de prestations de services prévues à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales rendues à titre onéreux. Au-delà du seuil de 40 000€ visé par l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les règles de la publicité et de mise en concurrence doivent être respectées ». La délibération qui homologue cette convention est jugée illégale par la Sous-Préfecture.

Malgré la dernière rencontre en date du 01/04/2021 entre les services préfectoraux, la Ville, La CASAS et Energis, aucune solution pérenne et juridiquement sécurisée n'a encore été trouvée.

Aussi je vous propose de saisir une nouvelle fois la CASAS afin d'obtenir la délégation pleine et entière de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales sur le territoire de Saint-Avold.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le principe de solliciter la CASAS afin d'obtenir la délégation pleine et entière de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales sur le territoire de Saint-Avold

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 19 avril 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	24	N°d'ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	9
M. René STEINER		1	X		M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mmes et MM les Adjoints		2			Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
1 M. Umit YILDIRIM		3			Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à M.LAUER
2 Mme Raymonde SCHWEITZER		4	X		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.VECCHIO à M Le Maire
3 M. Gaetan VECCHIO		5		X	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme BACH à M.MOUTON
4 Mme Carine MULLER		6		X	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL
5 M. Pascal LAUER		7	X		M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
6 Mme Amandine GUERIN		8	X		Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		
7 M. Lothaire GAUDIG		9	X		M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X	
8 Mme Virginie SPIR		10	X		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN		11	X		Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
		12	X		M. Kevin HERBIVO	X						
TOTAL PRESENTS	8	TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
TOTAL ABSENTS	2	TOTAL ABSENTS				2		TOTAL ABSENTS		5		M.ATMANIA (excusé)
Observations :												M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
												M.AJDID
												Mme PILI

PS2 PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE DENOMINATION DU FOYER DES CERISES DE DOURD'HAL, SAVOIR : FOYER SOCIAL ET CULTUREL SYLVAIN BECKER

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

« J'ai une doléance à soumettre à l'assemblée et m'associe pour cela aux élus de la « Vie associative ».
Comme vous le savez, Sylvain Becker était conseiller municipal de 2014 à 2020, membre de la commission de la Vie Associative et a été récompensé à juste titre en obtenant le prix « Roland Braconnier » en 2020.
Vu son implication depuis plusieurs années dans le giron associatif du quartier de Dourd'Hal et pour honorer sa mémoire à jamais, je propose au nom de tous les élus de la « Vie Associative » de renommer l'actuel « foyer des Cerises » comme suit :

« Foyer social et culturel Sylvain BECKER »

Décision du Conseil municipal

M. le Maire approuve cette initiative et ajoute que depuis que le foyer existe c'est Sylvain BECKER qui a géré son fonctionnement en tant que président de l'ACLD. Il était une personne incontournable, très appréciée et laissera un grand vide dans ce quartier.

Soumise à un vote à main levée, la proposition de M. PELLEGRINI est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 avril 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM
Mme SCHWEITZER à M.LAUER
M.VECCHIO à M Le Maire
Mme BACH à M.MOUTON
Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI(excusé)
M.AJDID
Mme PILI

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MADAME PILI

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme PILI m'a adressé, par courrier le 8 avril réceptionné le 12 avril 2021 une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM

Monsieur le Maire,

Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous vous avions interrogé quant au logement municipal que vous avez consenti à M. Laurent GRUNENBERGER, votre Directeur de Cabinet.

Or, à ce jour, aucune information en retour ne nous est parvenue alors que vous nous aviez assuré, je vous cite : « une réponse sera apportée à la prochaine séance du Conseil Municipal ».

Depuis, deux conseils se sont déroulés et aucune réponse ne nous a été faite.

Aussi, vous voudrez bien communiquer à l'Assemblée Municipale et ce au cours de la séance du 13 avril 2021, les éléments suivants :

Voici ma réponse :

Madame,

- Nature du logement octroyé à M. GRUNENBERGER : Logement communal
- Lieu de ce bien immobilier : 5 B rue de Pasteur à Saint-Avold
- Surface et type de logement : 100,10m² de type F5
- Date d'entrée dans les lieux : 15/08/2020
- Etat des lieux entrant : 10/08/2020
- Montant du loyer et de la provision : 256 € (loyer au 01/01/2020)

- Contrat de location : bail précaire et révocable
- Montant des travaux réalisés : 5 559,05 €
- Nom du précédent occupant et montant : Roland STERNASKY
- Montant du loyer de l'ancien locataire : 247 € lors de son entrée au 01.02.2016
- Etat des lieux d'entrée et de sortie du précédent occupant : en pièces annexes

Par ailleurs, vous voudrez bien m'indiquer le montant de la rémunération détaillée de M. GRUNENBERGER, montant annuel brut 2020 : 35 017,01 €

- Montant de l'IFSE 2021
- Montant du complément indemnitaire annuel 2020
- Montant total des astreintes 2020
- Montant des astreintes de janvier 2021 à mars 2021

Faisant référence à la jurisprudence de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) Certaines informations des bulletins de paie sont communicables « sous réserve » et les éléments liés à la situation familiale et personnelle de l'agent ne sont pas communicables. Dans le cas où la rémunération comporterait une part variable, le montant total des primes versées ou le montant total de la rémunération n'est pas communicable.

L'instance de régulation a ainsi affirmé avec clarté la nécessité de ne pas confondre transparence et voyeurisme !

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 avril 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 16 avril 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à M.YILDIRIM	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.VECCHIO à M Le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme BECKER à Mme MATHE-HERMAL	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5			
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA (excusé) M.WOJCIECHOWSKI(excusé) M.AJDID Mme PILI	

REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE M. WOJCIECHOWSKI André

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. WOJCIECHOWSKI André m'a adressé, par courrier le 4 avril 2021, réceptionné le 7 avril une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM

Monsieur le Maire,

Sur le site internet de la commune, les derniers PV des Conseils Municipaux en ligne datent de 2019. Il me semble que d'autres conseils se sont tenus depuis.
Votre transparence est à nouveau mise à défaut par ce manque de communication.
Il serait bon que nos concitoyens puissent être correctement informés des décisions prises.
Vous voudrez bien informer les membres du Conseil des mesures que vous allez prendre, pour que la transparence soit une de vos priorités.

Voici ma réponse :

Monsieur,

En effet, le service du Conseil Municipal a pris du retard dans la rédaction des procès - verbaux.
J'ai demandé à Mme la Directrice Générale des Services de vous communiquer les documents dès que possible.
Les conseils sont tous filmés et mis en ligne sur le site de la ville dès le lendemain, vous en déduirez là notre volonté de transparence et de communication.
Je me satisfais de votre attente en matière de transparence et ne manquerais pas d'informer

les naboriens de la gestion de la Ville puisque nous nous retrouvons dans une situation qui est le fruit de vos agissements douteux et manipulateurs, qui seront lourds de conséquences pour les années à venir !

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 avril 2021

Le Maire,

R. STEINER

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville SAINT-AVOLD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8	

Observations : La procration de M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA est caduque du fait de l'absence de M.ATMANIA

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents

~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)

Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX (feuillet n° à feuillet n°)
		Communications		657-658
DCM2021-136-01	Vie Associative	Modification du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	659-660 Règlement 687-696
DCM2021-137-02		Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cœur et Santé- Association Cardiologie de Lorraine	M.GAUDIG, Adjoint	661
DCM2021-138-03		Association des Travailleurs Maghrébins de France-Versement d'une subvention exceptionnelle exercice 2021		662-663
DCM2021-139-04	Sports	Ecole d'équitation de Saint-Avold- participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien du centre équestre-exercice 2021	Mme SPIR, Adjointe	664-665
DCM2021-140-05		Tennis couverts TECSA : participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des tennis couverts- exercice 2021	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	666-667
DCM2021-141-06		Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet - exercice 2021	M.MOUTON, Conseiller municipal	668-669
DCM2021-142-07	Logement	Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2022	M.VECCHIO, Adjoint	670
DCM2021-143-08	Centre culturel Pierre Mesmer	Festival Jeune Public 2022	Mme SCHWEITZER, Adjointe	671-673
DCM2021-144-09	Population / élection	Recensement de la population, enquête 2022	Mme GUERIN Adjointe	674-675
DCM2021-145-10	Environnement	Concours des maisons illuminées 2021-bons d'achat offerts aux lauréats du concours	M.HELFENSTEIN, Adjoint	676
DCM2021-146-11	Direction générale	Modification de la composition de la commission n°12 « Démocratie Participative »	M. Le Maire	677-679

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2021

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n°à feuillet n°
DCM2021-147-12	Police Municipale	Gratuité périodique du parking de la Place du marché et du parking du Nouveau Centre	M. Le Maire	680
DCM2021-148-13	Ressources Humaines	Actualisation du Tableau des effectifs	Mme GUERIN	681-683
DCM2021-149-PS1	Culturel	Versement d'une subvention à l'Harmonie de Saint-Avold exercice 2021	Mme SCHWEITZER, Adjointe	684
DCM2021-150-Q1	Direction générale	Question orale de M.WOJCIECHOWSKI	M. Le Maire	685-686
signatures				697

SEANCE A HUIS CLOS

VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	7	

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)

Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

Observations : M. WOJCIECHOWSKI quitte la séance à la fin de la présentation du point communications et avant la présentation du point n°1. A son départ, la procuration de M. ATMANIA à M. WOJCIECHOWSKI devient caduque.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

HUIS-CLOS

Avant toute chose, je souhaite porter à votre connaissance qu'en raison de la crise sanitaire, cette séance se déroulera à huis clos.

Toutefois, pour permettre le bon fonctionnement de cette réunion, la présence de certains agents est souhaitable ainsi que la présence de la presse et du photographe.

Je vous rappelle qu'une retransmission de cette séance sera disponible sur Internet.

****

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 9ème séance du Conseil municipal de l'année 2021... ...

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle, je vous demande donc de bien vouloir le porter et respecter une distanciation d'un mètre.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTION ORALE

Je vous informe par ailleurs que je répondrai en fin d'ordre du jour à la question de M. André WOJCIECHOWSKI du groupe Unis pour Saint-Avold, réceptionnée en mairie le 15 novembre 2021.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Je vous informe également que je souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour, intitulé :
PS1 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2021 A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD –
qui, si vous êtes d'accord, sera étudié en fin de séance.
Y a-t-il des remarques ou des objections ?
Aucune remarque n'a été formulée, le point sera étudié en fin de séance.

Discussion

M. le Maire ouvre la séance en soulignant la contrainte imposée par la pandémie, nécessitant une séance à huis clos avec des règles strictes de distanciation.

M. Wojciechowski exprime son désaccord quant à la tenue de la séance à huis clos. Il conteste vigoureusement cette décision, arguant qu'il ne voit pas de justification à cette mesure. Il insiste sur l'importance de la transparence et affirme que l'opposition qu'il représente s'opposera fermement à cette décision. Il prévoit de contester cette décision auprès de la sous-préfecture et annonce qu'il refusera de siéger dans un conseil municipal à huis clos.

M. le Maire répond en expliquant qu'il se contente d'appliquer les directives de la sous-préfecture. Il rappelle que la séance sera enregistrée et rapidement mise en ligne pour assurer la transparence.

M. Wojciechowski insiste sur son désaccord concernant le huis clos, qu'il considère comme une restriction des libertés. Il dénonce le caractère autoritaire de cette décision et refuse de participer à une séance qui, selon lui, prive le public de son droit à l'information.

M. le Maire réitère qu'il se conforme aux directives de l'État et explique que les règles de distanciation imposent une limitation du nombre de participants à la séance.

Il annonce par ailleurs le report du repas des anciens prévu à l'Agora en raison de ces contraintes et espère une amélioration de la situation pour pouvoir fixer une nouvelle date.

Le débat se conclut sur un désaccord persistant quant à la décision de tenir la séance à huis clos, avec l'opposition affirmant son intention de contester cette décision.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2002 a institué un Conseil municipal des jeunes (CMJ) dans les conditions définies par un règlement intérieur.

Le CMJ vise à cultiver chez les adolescents le sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens et à développer leur volonté de participer à la vie démocratique. Les membres du CMJ représentent la jeunesse et élaborent des projets visant à répondre aux attentes des jeunes. Dans cette optique, tout adolescent peut en devenir membre.

À chaque nouvelle élection, le nombre de classes de 5ème et 4ème des collèges de la Ville peut changer, et donc le nombre de représentants de chaque établissement est modifié.

En conséquence, il vous est proposé d'apporter les modifications ci-dessous au règlement intérieur du CMJ :

ARTICLE 1 – Composition théorique pour le mandat 2021/2023

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-après.

Établissements scolaires	Nombre de classes de 5ème	Nombre de classes de 4ème	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Établissement médico-social			**Nombre de représentants**
IEM de Saint-Avold			1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra être composé d'un nombre inférieur à 27. Aussi, dans le cas où un des établissements n'obtient pas le nombre de candidats requit, alors un autre établissement pourra compléter cette vacance dans la limite du nombre de classe de 5ème et 4ème.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée, sur proposition de la commission municipale de la démocratie participative, à adopter les modifications exposées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Christophe BOUCHENGA
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

2.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CŒUR ET SANTE – ASSOCIATION CARDIOLOGIE DE LORRAINE.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 19 juillet 2021, Monsieur Patrice Weisse, Président du club Cœur et Santé de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge partielle des dépenses liées à la mise en œuvre des nombreuses actions en faveur d'un public particulier.

Les bénéficiaires de ces actions sont des adultes en réadaptation après un accident cardiaque ou présentant une pathologie cardiaque et un public souhaitant pratiquer de façon préventive une activité adaptée.

L'association qui organise habituellement des manifestations d'envergure telles que les parcours du cœur « Grand public et Scolaire », la semaine du cœur, les formations aux premiers gestes de secours, le Téléthon. Celles-ci permettent le financement en partie de matériels spécifiques mais la crise sanitaire a fortement impacté leurs ressources financières.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention de 1 500,00 euros à l'association Cœur et Santé.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

3. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2021.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

L'association locale l'A.T.M.F (Association des Travailleurs Maghrébins de France) organise des évènements d'envergure tels la semaine de la solidarité internationale, un salon du livre et des actions de lutte contre le racisme, l'islamophobie, l'antisémitisme et toute forme de discrimination.

Particulièrement durant la période de crise sanitaire, l'association a tenu son rôle d'accueil du public et d'aide à la population notamment dans les démarches administratives et la distribution alimentaire. De manière continue et sans relâche, elle a assuré la permanence sociale dans ses locaux à la maison des associations de Saint-Avold.

Impliquée également dans la jeunesse, l'association a œuvré en partenariat avec l'association « Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes - CMSEA » au sein du collège de la Carrière dans le cadre d'une exposition en mars 2021 intitulée « De l'humour contre les discriminations ».

Considérant l'importance de la pluralité des actions en faveur de divers publics et la remarquable implication de ladite association, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.T.M.F à hauteur de 1 000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter :

M. Gaëtan VECCHIO ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	23			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

4. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2021.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil Municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre Equestre, dont la gestion a été confiée à l'Ecole d'Equitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994, l'avenant n°2 du 22 décembre 1998 et l'avenant n° 3 du 10 décembre 2015.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2020 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses		Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)		36 798,41 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets		8690, 08 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations		2829,13 €
TOTAL		**48 317,62 €**

La participation de la Commune aux frais de fonctionnement et d'entretien pour l'exercice 2020 est de 13 000,00 euros et est répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	8289,14€
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4710,86€

Pris l'avis favorable de la commission des sports et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Ecole d'Equitation une participation financière de 13 000 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

5.TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES TENNIS COUVERTS – EXERCICE 2021

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil Municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n° 16, complétée par avenant n° 1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n° 2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2020 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Consommation eau, électricité, gaz	13 291,51 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations, assurances	3 815,90 €
TOTAL	**17 107,41 €**

Pris l'avis favorable de la commission des Sports et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Tennis Club la participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements soit la somme de **10 000.00 €.**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter :

M. Olivier MOUTON ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

Conseillers élus	33	Présent	Absent
Présents	23		
M. René STEINER		X	
Mmes et MM les Adjoints			
1 M. Umit YILDIRIM		X	
2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3 M. Gaetan VECCHIO		X	
4 Mme Carine MULLER		X	
5 M. Pascal LAUER		X	
6 Mme Amandine GUERIN		X	
7 M. Lothaire GAUDIG		X	
8 Mme Virginie SPIR		X	
9 M. Pascal HELFENSTEIN		X	
TOTAL PRESENTS	10		
TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO		X				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		3	
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

6. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2021.

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n° 9 relative aux conventions signées entre la Ville, le Huchet Athlétic Club (H.A.C.) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

> Valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 8,04 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;

Pris l'avis de la Commission des Sport et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de **5 788,00 €** s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	8,04 € X 8 heures X 45sem = **2 894.4 €**	/	**2 894 €**
HAC	8,04 € X 8 heures X 45sem = **2 894.4 €**	/	**2 894 €**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

7. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2022

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2021, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines s'est élevée à 8 588 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date 8 octobre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2022, majoré d'une augmentation de 1 % prévue par décret n°2021-829 du 28 juin 2021, relatif à la détermination des prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pour 2022, l'indemnité totale s'élève donc à 8 674 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 70 fidèles sur les 151 que compte la circonscription, relèvent de la communauté de SAINT-AVOLD.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élève à 4 021 €.
Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2022 du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 4 021 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2022

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	8	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

Observations :

8. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021 REPORTE 2022

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le 14ème Festival Jeune Public initialement programmé du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020 n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il avait été décidé de son report du 15 au 26 mars 2021 mais la situation sanitaire ne permettant pas la réouverture des salles de spectacle et de cinéma, la décision d'un nouveau report s'est avéré nécessaire.

La 14ème édition devrait donc se dérouler du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.

A cette occasion, 18 représentations seront données dans les salles François Truffaut et de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer.

L'ensemble des dépenses relatives à l'organisation de cette nouvelle édition, à savoir, les cachets des artistes, les frais techniques, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la Ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations est assurée par le Centre Culturel qui encaissera la totalité des recettes. Le Centre Culturel encaissera également les recettes relatives aux demandes de partenariat.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du Festival Jeune Public.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- de fixer les tarifs comme suit :

  - 5 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD
  - 6 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;

- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 :

  * article – 11/0 – 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
  * article – 11/0 – 6188 pour les frais techniques
  * article – 11/0 – 6251 pour les dépenses relatives aux frais de déplacement
  * article – 11/0 – 60623 pour les dépenses relatives aux frais de restauration
  * article – 11/0 – 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur

  * article – 70/0 – 7062 pour les recettes de la billetterie
  * article – 74/0 – 7478 pour les recettes des partenaires

Le budget prévisionnel est arrêté à la somme de 30 400 euros.

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jour /date / horaire			Spectacle	Séance	Âge
Lundi	14/03	10h00 14h15	La classe des Mammouths	Scolaire	Élémentaires
Mardi	15/03	10h00 14h15	La classe des Mammouths	Scolaire	Élémentaires
Mardi	15/03	10h00 14h15	Fibres	Scolaire	Maternelles
Jeudi	17/03	10h00 14h15	Hoël	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	18/03	10h00 14h15	Hoël	Scolaire	Élémentaires

Jour /date / horaire			Spectacle	Séance	Âge
Lundi	21/03	10h00 14h15	Le petit Chaperon Rouge	Scolaire	Maternelles et Élémentaires
Mardi	22/03	10h00 14h15	Le petit Chaperon Rouge	Scolaire	Maternelles et Élémentaires
Jeudi	24/03	10h00 14h15	Mais qu'est- ce qu'elle dit cette morale ?	Scolaire	Élémentaires
Vendredi	25/03	10h00 14h15	Mais qu'est- ce qu'elle dit cette morale ?	Scolaire	Élémentaires

Dans le cas où la situation sanitaire venait à se dégrader et que les salles de spectacle et de cinéma seraient amenées à fermer, son organisation sera reportée en 2023, à la même période avec une programmation qui pourra faire l'objet de modifications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Mohamed CHAALAL
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

9.RECENSEMENT DE LA POPULATION – ENQUETE 2022.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1er janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de la commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 2 935 euros en recettes au budget primitif 2022 ;
- à désigner le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses

collaborateurs ;

Coordonnateur communal : Mme DILOS Marianne, Responsable Adjointe du Service Population/Elections

Collaborateurs : Les agents du Service Population/Elections

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 640 €, les 4 agents recenseurs suivants :

  - M. BEREZOWSKI Joseph
  - M. LEROY Michel
  - M. ROLL Patrick
  - M. HENRION Jean-Paul

- à signer les arrêtés et tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2022 ;

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirellle STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

10. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2021. BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS

Exposé de M.HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2021.

Deux catégories de concours sont définies :
- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres

40 prix sont attribués :
- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréat soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréat soit 200 €

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	Mme Mireille STELMASZYK
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		25	M. Mohamed CHAALAL
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	26	M. Kevin HERBIVO
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

Observations :

11. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N°12 « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Exposé de Monsieur le Maire, rapporteur.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du conseil municipal.

Depuis, l'organisation des services a nécessité quelques ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux du 25/11/2020 et du 21/01/2021.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter quelques ajustements supplémentaires, savoir :

- Commission n°12 – démocratie participative : Je vous propose de permuter le président et le vice-président, savoir Mme BETTINGER à la place de M. HAYDINGER et inversement.

A noter que par délibération n°8 du 21 janvier 2021 l'indemnité perçue par M. HAYDINGER a été majorée pour passer au taux de 11,90%.

Etant donné les ajustements précités, je vous propose d'appliquer désormais ce taux à Mme BETTINGER.
Par conséquent, M. HAYDINGER percevra une indemnité de 6%, taux appliqué aux conseillers municipaux délégués.

Les propositions d'aujourd'hui ont été reportées dans le tableau en annexe pour plus de clarté.

Je profite de ce point pour vous proposer de vous rapprocher de la direction générale si parmi vous certains ou certaines souhaiteraient intégrer d'autres commissions.

Si tel était le cas, les modifications souhaitées pourraient faire l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

Pour l'heure, je vous propose d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales selon les modifications inscrites à l'encre rouge dans le tableau en annexe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE

SAINT-AVOLD

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 - 25/11/2020 – 21/01/2021 – 17/11/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	**Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP**	**M. YILDIRIM**	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	**Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique**	**Mme SCHWEITZER**	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	**Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville**	**M. VECCHIO**	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	**Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel**	**Mme MULLER**	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	**Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques**	**M. LAUER**	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme MULLER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1
6	**Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières**	**Mme GUERIN**	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	**Vie associative, vie des quartiers, jeunesse**	**M. GAUDIG**	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	**Sport, scolaire, petite enfance, la famille**	**Mme SPIR**	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MME BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	**Environnement et développement durable**	**M. HELFENSTEIN**	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	**Sécurité et domaine public**	**M. le Maire**	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	**Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville**	**M. LETULLIER**	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	**Démocratie participative**	**Mme BETTINGER**	M. HAYDINGER	M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
13	**Commission d'appel d'offres**	**M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFENSTEIN**		Titulaires : (5) M.BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M.HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 - www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021
PT 11. MODIFICATION DE LA COMPOSITION N°12 « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X				
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X				
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X				
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH		X								
12	M. Kevin HERBIVO		X								
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3					
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8					

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

12. GRATUITÉ PÉRIODIQUE DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHE ET DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE

Exposé de Monsieur le Maire.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé d'instaurer la gratuité des parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période du Black Friday, des fêtes de fin d'année et la période des soldes, soit du 26 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période du 26 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. Mohamed CHAALAL
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Soiène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

13. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. S'agissant d'une réorganisation des services, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 10 novembre 2021.

Considérant les réussites au concours de technicien et à l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe de 2 agents, le tableau des effectifs doit être modifié ;

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie B du Centre de Gestion de la Moselle ;

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire, il y a lieu d'actualiser l'état des effectifs en raison des modifications du temps de travail de certains professeurs de musique ;
En effet, le nombre d'heures hebdomadaires est fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits par discipline ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	Avec effet au 1er décembre 2021	
Technique	- 1 poste de technicien, titulaire, à temps complet (35h) - 1 poste de technicien principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet (35h)	- 1 poste d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet (35h)
Administrative		- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, titulaire, à temps complet (35h)
Culturelle	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 7,25/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 1,5/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 11/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à temps complet (20h) - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 6,75/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 20/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 8/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 3/20ème	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 16/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 2,75/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 8/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 17,5/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 9/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 16,5/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 6,75/20ème - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non-titulaire à 2/20ème

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux			
ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

PS1. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD EXERCICE 2021.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Il est proposé à votre assemblée de verser une subvention à l'Harmonie de Saint-Avold.

Il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2021, le versement d'une subvention de 7 000 € pour couvrir les frais fixes comme demandé par l'Harmonie et conformément à l'engagement pris par la Ville auprès des associations lors de la réunion du mois de juillet.

Une rédaction d'une nouvelle convention est en cours et elle intégrera les projets artistiques initiés en 2021 et les projets 2022.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 sur le compte 65/3112 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 17 novembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
~~M.ATMANIA à M.WOJCIECHOWSKI~~
Mme PILI à Mme SCHWEITZER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme NACIRI (excusée)
M.CHAALAL (excusé)
M.ATMANIA (excusé)
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.HERBIVO
M.AJDID

QUESTION ECRITE DE M. WOJCIECHOWSKI DU GROUPE UNIS POUR SAINT-AVOLD REPONSE ORALE DE M. LE MAIRE

Exposé de Monsieur le Maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. André WOJCIECHOWSKI du groupe Unis pour Saint-Avold m'a adressé, par courrier daté du 12 novembre 2021 réceptionné le 15 novembre 2021, une question en ces termes :

Monsieur le Maire,

Merci de bien vouloir répondre à ma question lors du prochain conseil municipal. Vous en remerciant par avance,
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Voici ma question :

« J'habite comme vous le savez au quartier du Tyrol et j'ai constaté que les espaces verts étaient réalisés par l'ASBH.
Lors de notre précédent mandat, nous avions réservé ce lot en accord avec Saint-Nabor Services, aux services de la ville.
Merci de bien vouloir m'indiquer la date de la consultation ayant attribué le marché des espaces verts à l'ASBH.
J'ai également remarqué que le local des aviculteurs, route de Porcelette, leur a été mis à disposition.
Merci de m'en préciser les conditions. »

Voici ma réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

« Par correspondance citée sous objet, vous me faites part de certaines questions concernant l'A.S.B.H., ce dont je prends acte.

En retour, je porte à votre connaissance qu'aucun marché public n'a été passé avec l'A.S.B.H. Ladite association intervient dans le cadre d'un atelier de chantier d'insertion (conclut par convention pour une durée d'un an). Ce point a été approuvé et adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 10 juin 2021, point n°27.

La Ville apporte un soutien financier sous forme de subvention à cet ACI (Atelier de Chantier d'Insertion) à hauteur de 49 000 € mais d'autres organismes et collectivités participent également dont le Conseil Départemental et l'Etat.

Par ailleurs, les agents de l'A.S.B.H interviennent en renfort dans le domaine de l'entretien des espaces verts, sur tout le territoire de la Ville ; à noter que 771 dépôts sauvages ont été constatés sur l'ensemble de la commune pour la période allant de mai à novembre 2021.

De même, ces agents assurent l'entretien des bâtiments communaux (travaux de peinture etc..) venant ainsi en soutien à notre personnel municipal.

Dans ce cadre, l'ASBH dispose à titre gratuit du local sis rue de Porcelette " foyer des Aviculteurs ". Ces locaux ont été valorisés à hauteur de 11 000 € au travers d'une convention qui a été approuvée dans le même point lors du conseil du 10 juin écoulé.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller municipal, en l'assurance de mes respectueuses salutations. »

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 novembre 2021
Le Maire,
R. STEINER

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°1 :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Nombre de pages : 10

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002 point n°6
Modifié le 20 octobre 2003, le 7 juillet 2003, 11 décembre 2014, le 23 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021
PT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sommaire

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

Article 1 - Composition
Article 2 - Corps électoral
Article 3 - Conditions d'éligibilité
Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège
Article 5 - Liste électorale
Article 6 - Candidatures
Article 7 - Date des élections
Article 8 - Scrutin
Article 9 - Propagande électorale
Article 10 - Matériel électoral
Article 11- Bureau de vote
Article 12 - Les résultats
Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 - Périodicité des séances
Article 15 - Convocations
Article 16 - Présidence et autres fonctions
Article 17 - Accès au public
Article 18 - Police des séances
Article 19 - Quorum
Article 20 - Procurations
Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux
Article 22 - Débats
Article 23 - Vote des propositions
Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions
Article 25 - Compte- rendu au conseil municipal de SAINT-AVOLD

TITRE 3 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 26 - Commissions
Article 27 - Fonctionnement des commissions

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Participation du conseil municipal des jeunes
Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal
Article 30 - Modification du règlement intérieur

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

Article 1 - Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-dessous.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5ème	Nombre de classes de 4ème	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avold			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27. Aussi, dans le cas où un des établissements n'obtient pas le nombre de candidats requit, alors un autre établissement pourra compléter cette vacance dans la limite du nombre de classe de 5ème et 4ème.

Article 2 - Corps électoral

Le corps électoral est constitué par les élèves fréquentant les classes de 5ème et des classes de 4ème des établissements scolaires de SAINT-AVOLD, c'est-à-dire les collèges. La Fontaine, Sainte Chrétienne et La Carrière, et domiciliés à Saint-Avold.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Article 3 - 1 – Représentants d'établissement scolaire

Ne sont éligibles que les jeunes domiciliés à SAINT-AVOLD et fréquentant une classe de 5ème et une classe de 4ème d'un des établissements désignés à l'article 2.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021
PT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - 2 – Représentant de IEM de Saint-Avold à titre expérimental durant le mandat 2021/2023

Le représentant de l'IEM de Saint-Avold est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avold avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de résidence pris en charge à IEM de Saint-Avold peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avold ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Article 4 - 1 - Membres élus

Le mandat débutera après proclamation des résultats. Il s'achèvera, après l'élection des nouveaux représentants.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit et compte tenu du mode de scrutin, le remplacement d'un membre élu sera assuré par le premier candidat non élu de sa classe, puis les candidats suivants. En cas d'égalité de suffrages obtenus entre plusieurs candidats, c'est le plus jeune qui sera retenu.

Article 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avold

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.

Article 5 - Liste électorale

La liste électorale est dressée par classe par chaque établissement scolaire.
Chaque bureau de vote disposera d'une liste d'émargement.

Article 6 - Candidatures

Le dépôt des candidatures devra être clos au moins dix jours avant le scrutin.
Les candidats devront utiliser les formulaires spécialement établis à cet effet.

Article 7 - Date des élections

Les élections se dérouleront tous les deux ans dans chaque établissement si possible en même temps que la désignation des délégués de classe.
La date précise sera arrêtée avec chaque chef d'établissement.

Article 8 - Scrutin

Les élections se dérouleront au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour.
En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera élu.
Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 9 - Propagande électorale

Dans chaque établissement scolaire, les modalités de la propagande électorale seront arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement.
Les candidats disposeront au minimum d'un tableau d'affichage pour la durée de la campagne électorale.

La campagne électorale débutera 8 jours avant le scrutin et s'achèvera la veille du scrutin.
Toute propagande à caractère politique, raciste ou religieuse est strictement interdite.
Toute mise en cause d'une personne est interdite.

Dans les 8 jours qui précèdent la date limite du dépôt de candidature, les chefs d'établissement veilleront à ce que les professeurs compétents, de par la matière qu'ils enseignent, sensibilisent les élèves de chaque classe aux élections au conseil municipal des jeunes et des modalités qui s'appliquent en la matière.
Ils seront secondés pour cela par un élu de la collectivité.

Article 10 - Matériel électoral

Les services municipaux assureront l'impression des bulletins de vote après transmission de la liste par le chef d'établissement au moins 7 jours avant le scrutin.
Les bulletins de vote, enveloppes, urnes et isoloirs ainsi que tout autre matériel éventuellement nécessaire seront mis à disposition par la ville de SAINT-AVOLD dans la limite des disponibilités.

Article 11 - Bureau de vote

Les élections se déroulent dans les différents établissements scolaires sous le contrôle de chaque chef d'établissement.
Un bureau de vote sera installé pour chaque classe de 5ème et de 4ème.
Les bureaux de vote seront composés d'agents de l'Education Nationale, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement, de jeunes collégiens issus de la classe concernée.
Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement qui devra être signée par chaque électeur.

Article 12 - Les résultats

Le dépouillement sera organisé par les membres du bureau qui pourront se faire aider de scrutateurs.
Les résultats seront consignés dans un procès-verbal à l'issue du scrutin et qui sera transmis au maire dans les 48 heures qui suivent.
Ce procès-verbal fera état des résultats du vote et précisera pour chaque candidat élu ses coordonnées précises : Nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.
En plus du procès-verbal, le chef d'établissement transmettra au maire les autorisations parentales dont la fourniture par tous les candidats est obligatoire.
Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre, les bulletins incomplets, ceux portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses doivent être considérés comme nuls et par conséquent n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats.
Ces bulletins seront toutefois comptabilisés en tant que tels et seront annexés au procès-verbal.

Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

La méconnaissance des règles de propagande comme tout acte frauduleux tendant à fausser les résultats du scrutin pourront conduire à l'inéligibilité du candidat qui aura méconnu les règles fixées.

La décision de déclarer inéligible un candidat relève d'une commission composée du maire ou de son représentant et du chef d'établissement concerné.
En cas d'inéligibilité d'un candidat, s'appliquent les dispositions relatives à la vacance.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 - Périodicité des séances

Sauf exception, le conseil municipal se réunit dans la salle des séances de l'Hôtel de ville. Il se réunira en séance ordinaire au moins 2 fois par an.
Les réunions seront programmées en dehors des heures de cours.

Article 15 - Convocations

L'administration communale se chargera de la convocation du conseil municipal des jeunes qui sera adressée au moins 10 jours avant la date de réunion.
Toute convocation indique les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 16 - Présidence et autres fonctions

Les membres du conseil municipal des jeunes élisent en leur sein un président et 3 vice-présidents. Ceux-ci doivent nécessairement être issus de deux établissements scolaires différents.
Ils sont élus à la majorité absolue à un tour.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. Le président et les 3 vice-présidents constituent le bureau du conseil municipal des jeunes.
Le maire ou son représentant apportera son concours aux membres du conseil municipal des jeunes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021
PT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 - Accès au public

Les séances sont publiques. Durant les séances, le public gardera le silence, toute marque d'approbation ou de désapprobation seront interdites afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

Article 18 - Police des séances

Le président de séance assure la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur.
Il est assisté dans cette tâche par le représentant du maire.

Article 19 - Quorum

Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. En l'absence de quorum, le conseil municipal des jeunes est convoqué une nouvelle fois dans un délai d'un mois.
Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas requis.
La présence ou l'absence de conseillers est mentionnée sur un registre spécial détenu par le secrétaire de séance.
Tout conseiller empêché de participer à une séance veillera à s'excuser par avance.

Article 20 - Procurations

Elles sont admises à raison d'une par personne.

Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux

Peuvent assister à la séance, le fonctionnaire communal désigné par le maire.

Article 22 - Débats

Les débats sont animés par le président. C'est lui qui accorde et retire la parole.
Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir sollicitée.

Article 23 - Vote des propositions

Les propositions sont adoptées à la majorité absolue des voix et à main levée.

Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres. Les amendements présentés en cours de séance peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

Article 25 - Compte rendu au Conseil Municipal de Saint-Avold

Une à deux fois par an, le maire peut inviter le président afin que celui-ci fasse état des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

TITRE 3- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 26 - Commissions

Pour l'étude des différents dossiers et la préparation des propositions à soumettre au conseil, les membres élus se répartissent en commissions de travail.
Le nombre de commissions n'est pas limité.
Néanmoins, quatre commissions sont au minimum constituées :

1} Sport, Culture, Loisirs

2) Solidarité, Citoyenneté, Mémoire collective

3} Communication et Nouvelle Technologie

4) Prévention, éducation et orientation professionnelle

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de la constitution d'autres commissions.

Article 27 - Fonctionnement des commissions

Chaque membre doit siéger dans au moins une des commissions susvisées. Le président et le vice-président sont membres de droit de toutes les commissions.
Chaque commission désigne en son sein un vice-président qui va devenir un rapporteur chargé de présenter les rapports au conseil.
L'administration communale assurera la convocation des commissions qui seront adressées au moins 8 jours avant la réunion.
Chaque commission se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal.
Pour former leur jugement sur les questions dont ils ont à débattre, les membres des commissions disposent du concours du maire ou de son représentant ainsi que de l'administration communale.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2021
PT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'issue des travaux préparatoires, les membres se prononcent par un vote indicatif sur le rapport examiné.
Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Participation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire pourra inviter le président, les membres du bureau ou l'ensemble du conseil à diverses manifestations publiques.

Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal

Les membres du bureau seront associés à la rédaction du bulletin municipal de la Ville.

Article 30 - Responsabilité assurance

Les parents demeurent responsables des membres du Conseil Municipal des Jeunes jusqu'au début des différentes réunions et manifestations auxquelles ils pourraient être amenés à participer.
La Ville de Saint-Avold souscrira une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice du mandat.

Article 31 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que nécessaire par décision du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 18 mars 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance soit à 17h30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS		7	
	TOTAL ABSENTS		3	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	3	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO
M.HELFENSTEIN
M.VECCHIO

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		125-126
DCM2021-29-01	Direction générale	Débat d'orientation budgétaire et rapport	M le Maire	127-133 Rapport 134-146
DCM2021-30-02	Finances	Politique de la ville-Taxe foncière sur les propriétés bâties	M.LAUER, Adjoint	147-148 Annexe 149-153
DCM2021-31-03	Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme : refus du transfert de compétence	M.YILDIRIM, Adjoint	154
DCM2021-32-04		Echange immobilier à intervenir rue de la Piscine		155-157 Annexe 158-162
DCM2021-33-05	Ressources humaines	Personnel communal : modification du tableau des effectifs	Mme GUERIN, Adjointe	163-165
DCM2021-34-PS1	Vie associative	Centre social-convention d'objectifs et de financement	M.GAUDIG, Adjoint	166-168 Convention 169-174
		signatures		175

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	25	Présent	Absent	1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	3	

Observations : M.HELFENSTEIN et M.VECCHIO arrivent pendant la présentation du point 1

Conseillers en exercice	33
Absents	8

Absent ayant donné procuration à des membres présents

M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)

M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire

Je vérifie la présence d'au moins 1/3 des membres, soit 11 personnes, ce qui est le cas.

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc démarrer.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3ème séance du Conseil municipal de l'année 2021.

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

La séance d'aujourd'hui se déroulera à huis clos compte tenu des mesures sanitaires actuelles.

Toutefois, je vous propose d'autoriser la présence du personnel administratif, technique et police municipale chargé du bon déroulement de cette réunion, ainsi que de la presse et le caméraman.

Y a-t-il des remarques ou objections ?

Aucune remarque ni objection n'a été relevée.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PIECE COMPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur vos tables :

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, pour l'année 2020.
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

POINT MODIFIE

Vous avez trouvé sur vos tables :

Le point 5 inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, savoir :
Le tableau des effectifs qui a été quelque peu modifié dans certaines filières.

y a-t'il des remarques ou objections ?

Aucune remarque ou objection n'a été enregistrée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur vos tables :

Ce point supplémentaire, qui, si vous êtes d'accord, pourra être étudié en fin de séance.
Ce projet concerne une convention d'objectifs et de financement pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS (animation de la vie sociale) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Cette convention avec la CAF doit être signée avant le 19 mars 2021.

y a-t'il des remarques ou objections ?

Aucune remarque ou objection n'a été enregistrée, le point sera étudié en fin de séance.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	25	Absents	8

N°d'ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER	X	
	Mmes et MM les Adjoints		
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X	
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Geney. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	3	

Observations : M.HELFENSTEIN et M.VECCHIO arrivent pendant la présentation du point 1

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Exposé de M. le Maire.

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « (le) Maire présente au Conseil municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport (...) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir préalablement au vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le contexte économique et social international et national fortement marqué par la crise sanitaire qui s'inscrit dans la durée aura des conséquences sur les orientations générales du budget communal 2021 définies dans le présent rapport.

Ces éléments ne doivent pas paralyser la volonté municipale d'engager des chantiers d'envergure afin de contribuer à l'attractivité et à la revitalisation de la Ville et maintenir un service public de qualité. Les choix retenus s'accompagneront de mesures d'économie nécessaires afin de maintenir l'équilibre financier de la Collectivité.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il vous est demandé de bien vouloir décider :

De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par les textes ;

Discussion

M. WOJCIECHOWSKI intervient en faisant la distinction entre la situation mondiale et la situation locale, et plus spécifiquement celle de la centrale Emile Huchet. Il n'approuve pas ce qui est indiqué dans ce rapport concernant la situation locale même s'il admet que celle-ci est compliquée, surtout avec Energis ; il rappelle cependant que tout avait été fait pour que la régie soit, dans le futur, un fer de lance.

M. le Maire exprime son désaccord avec ces propos.

M. WOJCIECHOWSKI poursuit et indique qu'il s'inquiète du devenir des 87 emplois perdus à la centrale car l'activité des centrales nucléaires est prolongée. Il voit, en la centrale Emile Huchet, un grand projet qu'il qualifie de fantôme et redoute à terme un plan social.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut être attentif aux méthodes de travail du personnel mais rappelle l'importance de la qualité humaine dans les collectivités.

Il met en avant la nécessité de se rassembler pour mener à bien les projets prévus par la collectivité en laissant de côté les polémiques, d'autant plus que la crise du covid est toujours présente un an après ce qui complique leur avancée.

M. le Maire souhaite entendre les explications de M. WOJCIECHOWSKI concernant des factures impayées d'un million d'euros. Il informe qu'il a déjà signé, ces 15 derniers jours, plus de 30 000 € de bons de commande, en régularisation, à une entreprise de boissons pour des dépenses effectuées avant sa prise de mandat. Il souhaite une clarification afin de pouvoir préparer le budget 2021.

M. WOJCIECHOWSKI rappelle que M. le Maire actuel, était au cœur des finances de la ville à l'époque, de par sa position d'adjoint aux finances. Il se défend et indique : "*Je pense qu'il n'y a jamais eu un euro qui soit parti ailleurs que là où il devait aller.*"

M. le Maire informe avoir été écarté de tout fonctionnement municipal pendant les 16 mois qui précédaient sa démission. Il ajoute à ce propos que des procédures judiciaires sont en cours.

M. LETULLIER interpelle M. WOJCIECHOWSKI. Il est étonné de son intervention compte tenu de la gestion qu'il juge calamiteuse de l'ancienne municipalité durant 20 ans, impactant l'avenir de la ville et de la jeunesse. Il demande, devant témoin par souci de transparence, à récupérer les copies des factures et bons de commande édités par les services de la ville, concernant ces impayés. Il met en avant son expérience de chef d'entreprise et cherche à comprendre cette « inacceptabilité » qui laisse la municipalité actuelle face à des factures à payer datant de 2017 et 2018. Il se dit « écœuré » par cette situation qui ampute le contribuable naborien alors que cet argent pourrait servir à développer des projets pour redynamiser le territoire et être attractif pour la jeunesse.

Selon l'audit de la société KPMG, il y a eu vingt-cinq millions d'euros d'investissement ces 6 dernières années. Il s'interroge alors sur ce qui a pu être fait hormis la construction du centre culturel ou diverses rénovations. Il souhaite que l'on se recentre sur les problèmes locaux et non nationaux.

M. WOJCIECHOWSKI répond, avançant sa mandature de député et expliquant qu'avec son expérience, comme celle de Maire, il faut avoir une vision plus large et non centrée uniquement sur la Ville.

Il revient sur la nécessité de sauver les 87 emplois de la centrale Huchet et souligne l'importance du devenir d'Energis, dont il critique la gestion actuelle ; ces deux entités doivent faire partie des projets futurs de la Ville.

Il souligne par ailleurs l'existence d'un contrat d'économie solidaire établi avec l'intercommunalité mais il constate des obstacles dans la collaboration entre la ville et la CASAS. L'essentiel selon lui, est d'être convaincu qu'ensemble, il est possible d'agir même si M. le Maire s'oppose aux 407 emplois qui ne garantissent pas la sécurité de l'emploi à l'avenir.

Il estime qu'il est crucial de se préparer pour le futur en mettant de côté les divergences et en travaillant tous ensemble, pour construire un avenir serein et une véritable collaboration qui apporte des solutions pour demain.

Le Maire répond que la question des emplois passe par la réindustrialisation du territoire vers les énergies nouvelles comme l'hydrogène. Il indique que l'ambition de la municipalité actuelle est que Saint-Avold devienne une terre d'hydrogène suite à la fin du charbon. Il précise d'ailleurs que cette question sera débattue lors du conseil communautaire de la CASAS, qui devra, avec la Ville, fournir les moyens pour y arriver.

M. YLDIRIM ajoute que la municipalité se soucie du sort des familles des salariés de la centrale. Le Président de GazelEnergie, M. MAZALERAT, contacté par la Ville accompagnera les salariés de la centrale pour une reconversion professionnelle en lien avec les futures installations d'entreprises, à hauteur de 150 emplois directs et 600 indirects. Il informe également que la municipalité, en lien avec l'intercommunalité, soutient les salariés par la mise en place d'une pépinière d'entreprise sur Folschviller qui créera de l'emploi. 35 emplois sont attendus et d'autres entreprises s'implanteront. Il tend la main à l'opposition pour s'unir sur ce sujet et les invite à assister aux commissions de développement économique. Il rassure sur le fait que la CASAS et la Ville, malgré des divergences d'opinion mineures, sont sur la même longueur d'onde concernant le développement économique et l'attractivité du territoire.

Le Maire ajoute qu'il a rencontré M. MAZALERAT cet après-midi justement.

M. CHAALAL revient sur les chiffres faramineux des factures impayées annoncés précédemment par M. le Maire. Il souligne l'importance de ces sommes payées par le contribuable naborien, il rejoint M. LETULLIER sur la nécessité de transparence des comptes pour pouvoir œuvrer collectivement dans les projets et fournir les informations nécessaires à la compréhension des projets aux Naboriens.

M. GAUDIG revient sur le fait que sous l'ancienne municipalité, M. René STEINER, Maire aujourd'hui et M. HAYDINGER n'avaient aucun moyen d'action. Il affirme que l'ancien adjoint aux finances, M. KIEFFER (en place avant M. STEINER au poste d'adjoint aux finances), avait déjà averti M. WOJCIECHOWSKI au bout de 3 ans, lorsqu'il était maire, sur les dépenses trop importantes. Suite à la démission de M. KIEFFER, il était normal que M. René STEINER, alors adjoint à la vie associative à l'époque, puisse être au courant de la situation en lui succédant, ce qui ne fut pas le cas et, de plus, il ne disposait d'aucun levier d'action.

Il revient sur la nécessité de se battre pour relever la situation financière, comme il s'était battu en tant que mineur syndicaliste pour obtenir le congé charbonnier.

M. ATMANIA souhaite apaiser la situation car le débat d'orientation budgétaire ne mérite pas d'être la source de polémique. Il souhaite présenter sa vision de la collectivité associée à Mmes BORRACCIA, STELMASZYK et PILI ainsi que M. WOJCIECHOWSKI.

Il regrette tout d'abord le manque de vision et de moyens dans ce ROB sur le commerce de cœur de ville.

Il souligne ensuite que les engagements que M. le Maire a pris le 6 novembre dernier relayés dans le Républicain Lorrain concernant une aide municipale pour payer les factures d'Energis à destination des commerçants, n'ont pas été tenus.

Le Maire rétorque que la mise en œuvre de ces engagements est en cours d'étude.

M. ATMANIA maintient que les engagements pris ne sont pas respectés.

Il déplore l'absence dans le ROB, de sujets liés aux ressources humaines, tels que la formation alors qu'il considère cela comme une nécessité absolue.

Il estime que M. le Maire doit assumer ses responsabilités, étant donné qu'il était premier adjoint en charge du personnel de 2017 à 2020, et qu'il est difficile de croire qu'il ne soit pas au courant de ces questions.

Il estime de plus, que la municipalité ne fait pas preuve d'assez d'ambition en ce qui concerne les moyens scolaires (pour les écoles, les enfants et la numérisation) et les projets d'internationalisation, qui sont des enjeux importants compte tenu de la situation géographique de la Ville en zone frontalière. Il regrette également l'absence de point sur la Culture dans le rapport, notamment en ce qui concerne la réouverture du conservatoire.

Il déplore également le manque d'orientation claire en ce qui concerne la régie.

Il reprend ensuite les propos de M. le Maire décrivant une ville au bord de la catastrophe, tout en soulignant que la première décision de la municipalité a été de contracter un emprunt d'investissement de 1 800 000 € en 2020, suivi d'un autre emprunt cette année, ce qui lui semble être contradictoire. Il fait savoir en outre qu'il sera très attentif à la gestion de ces emprunts.

Il approuve cependant les démarches de M. le Maire qui visent à obtenir des financements de l'État et autres subventions pour la rénovation thermique, mais il insiste sur la nécessité d'établir une orientation claire des projets et d'obtenir les subventions de l'État en fonction de cette orientation.

Il rappelle à nouveau à M. le Maire ses responsabilités, en soulignant que dans le passé il aurait pu renoncer à son poste d'adjoint s'il n'était pas d'accord avec les emprunts contractés entre 2017 et 2020.

Il informe que son groupe présentera une contreproposition budgétaire afin de présenter deux points de vue, deux visions différentes pour la collectivité.

M. VECCHIO tient à partager ses réflexions suite à sa participation ce matin à la permanence des aides sociales du CCAS. Il regrette que les personnes qui sollicitent des aides, souvent confrontées à des difficultés de paiement de loyers ou de factures, se trouvent également dans une situation de précarité alimentaire. Il souligne l'axe majeur de notre municipalité qui doit être le développement économique. Cependant, il est important selon lui, de reconnaître qu'il existe une fracture entre les personnes en situation de demande d'aide et les projets d'envergure, accompagnés de chiffres faramineux, qui font la une de la presse le lendemain et qui restent souvent incompréhensibles pour les demandeurs d'aide. Dans cette optique, il souhaite insister sur la nécessité d'une collaboration entre les uns et les autres visant à soutenir les personnes en détresse ainsi que tous les acteurs de notre Ville. Il estime qu'il est essentiel de travailler tous ensemble pour mettre en place des mesures concrètes et accessibles, afin d'apporter un soutien réel à ceux qui en ont le plus besoin.

M. LAUER prend la parole et revient sur le DOB. Il s'interroge sur la capacité de désendettement de la Ville. D'après son calcul réalisé avec Mme KEMPENICH, en 2019, la capacité est de 9 années et demi puis elle triple en 2020 pour arriver à 28,17 années. Il soupçonne, après vérification avec la trésorerie principale, une insincérité des comptes des années passées, en particulier ceux de 2018-2019. Il prend pour exemple l'investissement en 2018 et 2019 d'Energis pour la Ville d'un montant de 849 257 € ainsi que le budget de fonctionnement de 2016 à 2020 à hauteur de 2 327 000 € qui n'ont jamais été inscrits dans les comptes de la Ville. Il précise que ce n'est pas sa responsabilité de démontrer une éventuelle erreur comptable mais qu'il faut se donner les moyens de redresser la situation. À son sens, la priorité reste la sincérité des comptes, qui se retraduira dans le budget primitif.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune attaque envers la régie et indique qu'il faut au contraire la défendre. Il précise que la loi Notre oblige le transfert des compétences à la CASAS mais le cœur de métier de la régie reste l'électricité et le gaz, sa feuille de route. Le but étant de se tourner vers les directives nationales pour bénéficier d'une TVA réduite afin de baisser les factures d'électricité des abonnés.

M. WOJCIECHOWSKI souhaite que l'on soutienne la régie avec la même intensité que la centrale Emile Huchet.

M. le Maire revient sur l'investissement de la municipalité dans l'énergie hydrogène, en précisant qu'il a demandé à Energis de développer des projets en partenariat avec ENGIE et ENES qui sont des partenaires locaux pour créer les emplois de demain. Il souhaite que M. ATMANIA s'explique quant à la possibilité d'avoir de grands projets sans faire d'emprunt car la Ville n'a pratiquement plus d'autofinancement.

M. ATMANIA explique que la régie travaille déjà avec ENES pour la question de l'hydrogène. Il reste sceptique quant au montant de l'investissement prévu pour mener cette politique car certains territoires investissent avec des partenariats près de 400 000 000 €. Il trouve les orientations incohérentes car d'un côté, il y a une priorité d'assainissement des finances publiques avancée par M. LAUER et dans ce cas, il n'y a pas de possibilité de recourir à l'emprunt ou alors la municipalité mène sa politique de transition énergétique et dans ce cas, il faut un investissement massif. Il est alors nécessaire de choisir une orientation claire.

Le Maire rétorque que cela prend du temps pour préparer l'avenir et démarrer les projets. Le projet cœur de ville est un gros projet que M. ATMANIA connaît bien puisqu'il a travaillé sur ces dossiers. Les études viennent de se terminer, les partenaires, comités de pilotage ainsi que les partenaires financiers sont prêts pour initier ce projet.

Il qualifie l'argumentation de M. ATMANIA, démagogique et incohérente.

M. LETTULIER prend la parole, il est choqué par les interventions de M. ATMANIA, il explique qu'il y a plusieurs approches dans une logique financière et d'économie d'entreprise. La municipalité doit appliquer une stratégie offensive pour mener des projets ambitieux comme développer l'attractivité autour de 38 points de chantier concernant le cœur de ville. L'importance de ce projet nécessite deux mandats et l'appel à l'aide financière. Choisir une stratégie défensive serait un échec. Il regrette que la majorité municipale soit accusée d'avoir un manque de compétence, il déclare : *"Je rappelle que l'ancienne municipalité n'a même pas été capable de faire des dossiers de demande de subvention corrects, un exemple : pour le wifi public au parc d'un coût de 100 000 €, la ville aurait pu obtenir des aides de la DCU à hauteur de 40 voire 60 %, mais aucun travail n'a pas été fait dans ce sens"*. Alors, lorsque la compétence des élus est critiquée, il se dit attristé par le manque de compétence de l'ensemble de l'équipe d'opposition.

Il précise de plus, en ce qui concerne le dossier du FISAC, que celui-ci a été mal constitué, avec de mauvais arguments.

Il indique également qu'il y a des personnes qui sont légitimes lorsqu'elles parlent d'entreprise ou d'économie, d'attractivité ou développement lorsque d'autres, « débarquent » et donnent des leçons d'économie sans cohérence.

Il se bat pour les commerçants naboriens et ajoute qu'il a choisi de faire un mixage entre une stratégie défensive et offensive.

Il revient sur les propos de M. ATMANIA qu'il juge déplacés, sans aucune légitimité, un véritable constat de l'échec. Il souligne toutefois que ce n'est pas son échec, mais celui des 20 ans passés, une véritable catastrophe.

Pour conclure il indique que son souhait est de travailler tous ensemble avec une opposition constructive sans faire de la « politique politicienne ».

Mme BORRACCIA intervient, elle n'apprécie pas ces conflits, elle rejoint M. VECCHIO sur la conjoncture actuelle qui reste compliquée. Elle souhaite aboutir à des compromis pour pouvoir s'investir pour sa Ville. Elle estime qu'il faudrait faire un état des lieux de la situation thermique des logements afin d'aider à isoler les habitations plutôt que de donner des aides pour payer les factures énergétiques, ce qui permettrait de faire des économies. Elle estime que sur la situation antérieure, chacun a sa part de responsabilité et qu'il faut avancer ensemble.

M. le Maire applaudit Mme BORRACCIA et pour conclure, répond qu'avec M. VECCHIO, le programme de la municipalité comprend un service social qui ira dans le même sens que les propos de Mme BORRACCIA.

****

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil municipal
Du 18 mars 2021

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Rapport D'Orientation Budgétaire 2021

Préambule : le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales.

Le Débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des régions, départements, communes de plus 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités préalablement au vote du Budget primitif.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRé a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi dorénavant le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés dans le budget primitifs.

Contexte général :
Situation économique et budgétaire globale

La situation mondiale

Fin 2019 les premiers signes du coronavirus SARS-CoV-2 apparaissaient en Chine. Le 23 janvier 2020 le reste du monde assistait incrédule aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.
Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague de l'épidémie, les gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation du virus ont largement eu recours à des mesures de confinement généralisé qui ont conduit à une chute record de l'activité économique au cours du 1er semestre 2020. Les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds de l'activité économique au 3ème trimestre dans les pays développés.
Mais la COVID-19 continue de se propager à partir de la fin de l'été 2020 conduisant certains gouvernements à réintroduire des mesures économiques restrictives voire de nouveaux confinements qui pèseront sur l'activité économique du 4ème trimestre.

Focus sur la zone Euro :
Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2018 due aux restrictions et confinements successifs vécus au printemps 2020 l'activité profitant de la levée progressive des restrictions a connu un fort rebond au cours du second semestre.
La Banque Centrale Européenne a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas permettant ainsi aux gouvernements de financer d'importants plans de relance.
Dans ce contexte d'incertitudes accrues la croissance du PIB en zone Euro devrait chuter à environ -8% avant de rebondir à 6% en 2021. Les indicateurs laissent à penser que l'activité économique pourrait connaitre une vive progression en 2021. Les chiffres de la croissance pour 2021 sont estimés à 5,1%.

France :
L'Economie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Alors que la croissance s'élevait à 1,5% en 2019 l'économie française a été fortement touchée au cours du 1er semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre. Globalement la croissance française devrait chuter de 10,3% en 2020.
Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, l'Etat a adapté dès le mois de mars le dispositif d'activité partielle. Son coût est estimé à 31 milliards € pour 2020.
Dès le 1er confinement, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures d'urgence visant à accompagner les ménages les plus durement touchés, à soutenir le tissu économique et plus particulièrement certains secteurs d'activité plus durement touchés. Le coût de ces mesures est estimé à 470 milliards € soit environ 20% du PIB. Au-delà de ces mesures le Gouvernement a lancé en septembre un plan de relance 2021-2022 de 100 milliards € financé à hauteur de 40 milliards par les institutions européennes. Ce plan de relance vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.
Malgré cela le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'après les estimations de l'INSEE avant d'entamer progressivement une baisse qui commencera à être visible en 2022.
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible en 2020. Selon les estimations elle devrait atteindre 0,5 en moyenne.
Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises atteignant ainsi des niveaux records. Ces hausses reflètent le développement des Prêts garantis par l'Etat accordés à des taux très bas.
Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 116,2% du PIB. Pour 2021 la dette publique est estimée à 116.2% du PIB et le déficit public à 6,7% du PIB.

Loi de Finances 2021 :
Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux communes

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des différentes lois de finances rectificatives adoptées depuis le début de la crise sanitaire et dans la continuité des lois de Finances qui se sont succédées depuis l'élection présidentielle de 2017.

La loi de Finances pour 2021 met en exergue le rôle majeur du secteur public local dans la relance de l'investissement. Il représente 55% de l'investissement global. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Les orientations de la Loi de Finances pour 2021 sont fortement marquées par la crise économique doublée de la crise sanitaire. Elle s'articule autour de 4 axes majeurs :

Poursuite des réformes engagées telle que la suppression de la Taxe d'habitation

Un plan de relance de 100 milliards d'euros

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

La stabilisation des dotations

Suppression de la Taxe d'Habitation

Depuis 2020, 80% environ des contribuables de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe. Le Gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de cette taxe y compris pour les 20% de contribuables les plus riches. Pour ces derniers la suppression sera réalisée de manière progressive sur 3 ans entre 2021 et 2023. Cette suppression s'accompagne d'une compensation pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de gains et de pertes des communes.
La taxe sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'Habitation. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de la taxe sur les locaux vacants (TLV).
Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté en novembre n-2 et en novembre n-1

Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Notamment par le soutien à l'investissement local en renforçant ponctuellement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les crédits dédiés à la DSIL auront pour objectif de financier les projets portés par les collectivités locales en matière de transition énergétique, de rénovation du patrimoine, (mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique et de la téléphonie mobile, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité...)

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le Gouvernement a fait le choix de baisser ces impôts à travers la réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) applicable aux établissements dits « industriels » et de la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Compte-tenu des conséquences budgétaires pour les collectivités territoriales, le Gouvernement s'engage sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisée qui serait chaque année égale à la perte de bases générées par la mesure multipliée par le taux d'imposition de l'année 2020, année de référence. La Ville de Saint-Avold n'est pas directement touchée par la réforme de la CVAE.

La stabilisation des dotations

Le gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat sera ainsi quasi-stabilisé à son niveau de 2020 tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.
Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant ainsi la stabilité des ressources des collectivités territoriales.
Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR quelques dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021 le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions.

Les autres mesures introduites par la Loi de Finances pour 2021

Une nationalisation inattendue des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.
La loi de Finances pour 2021 intègre une mesure surprise de rationalisation de la gestion des taxes sur la consommation finale d'électricité en France. Les conditions de mise en œuvre de cette réforme se traduisent par un recul de l'autonomie fiscale des collectivités locales. Ces taxes locales, communale et départementale, seront intégrées à la taxe déjà perçue par l'Etat. Pour les contribuables naboriens cette mesure devrait s'avérer relativement neutre compte-tenu du coefficient multiplicateur déjà appliqué (8,5). En revanche les collectivités n'auront plus la maîtrise du taux appliqué car par cette réforme, l'Etat engage un nivellement par le haut de cette taxe sur les 3 prochaines années qui s'appliquera à toutes les collectivités. Les communes qui n'appliquent pas aujourd'hui cette taxe et celles qui souhaitent baisser la pression fiscale des ménages n'auront plus la liberté de fixer cette taxe.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

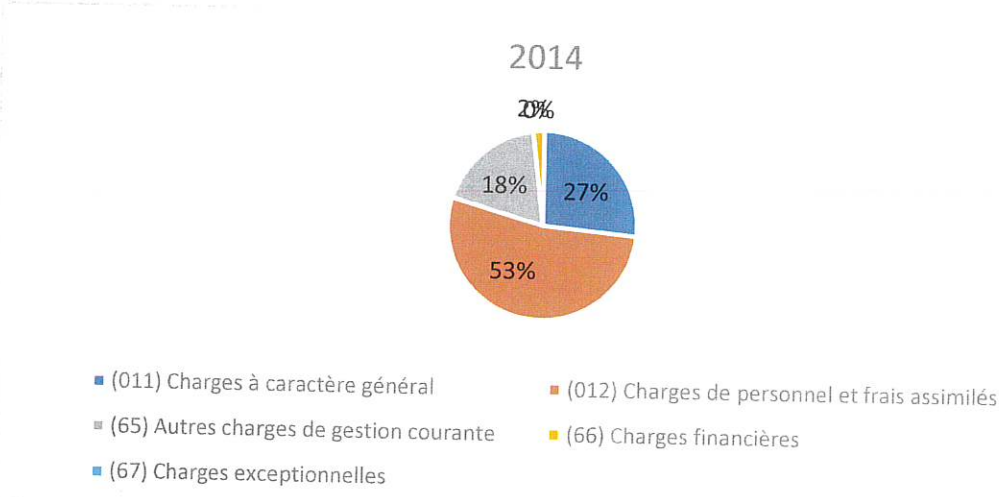
Cette automatisation initialement prévue dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 entrera en vigueur progressivement à partir de 2021. Les collectivités récupérant la TVA en n+1 dont la Ville de Saint-Avold seront impactées par cette réforme en 2022. D'un point de vue strictement technique, cette réforme vise à simplifier les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales. Toutefois il est évident que cette réforme n'est pas neutre pour les collectivités locales et dépendra des critères d'éligibilité et du cadre de la mise en œuvre de l'automatisation.

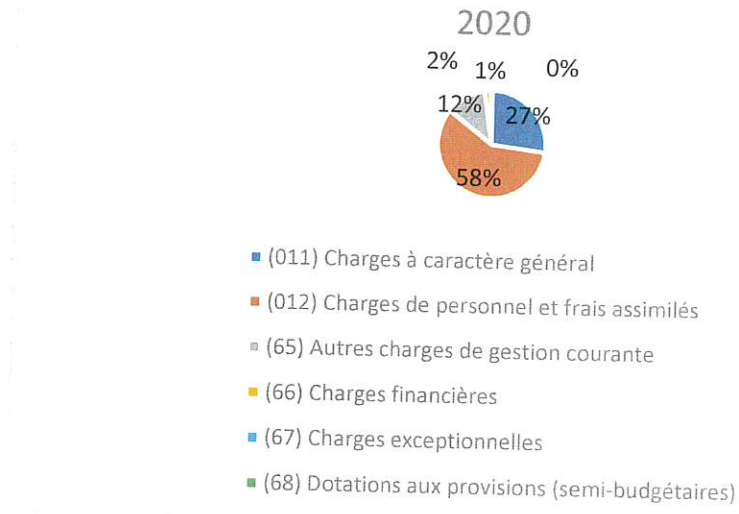
La situation financière de la ville de SAINT-AVOLD

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire à travers une rétrospective portant sur la période 2014-2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(011) Charges à caractère général	6 965 226,52	6 232 244,64	6 748 288,11	6 891 446,83	6 918 975,81	7 071 900,37	6 405 346,47
(012) Charges de personnel et frais assimilés	13 917 515,49	13 839 165,21	13 682 600,71	13 577 847,11	13 602 128,81	13 912 219,27	13 775 420,95
(65) Autres charges de gestion courante	4 836 751,05	4 657 263,80	4 208 510,03	4 012 798,17	3 924 619,87	3 891 267,86	2 886 255,07
(66) Charges financières	488 727,12	491 328,36	469 464,10	453 529,41	464 768,06	502 695,35	426 208,74
(67) Charges exceptionnelles	36 041,23	9 494,48	2 652,25	26 383,00	41 740,99	2 263,00	116 084,80
Total	26 244 261,41	25 229 496,49	25 111 515,20	25 004 176,23	24 952 233,54	25 380 345,85	23 609 316,03

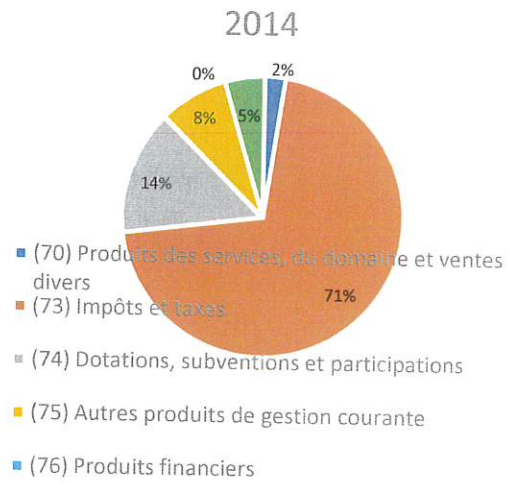




La structure des dépenses ne subit de modification significative entre 2014 et 2020.
La part des dépenses de liées aux charges de personnel augmente de 5% entre 2014 et 2020.
Les dépenses à caractère général en 2020 ont été globalement maîtrisées.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers	655 229,37	712 140,58	654 981,27	692 937,21	882 798,46	871 232,04	574 959,05
(73) Impôts et taxes	19 589 998,19	19 959 361,32	20 515 925,77	21 219 228,53	21 845 400,35	22 440 420,55	20 385 675,39
(74) Dotations, subventions et participations	4 004 687,20	3 516 029,26	2 753 887,25	2 207 455,22	2 171 821,31	2 208 126,93	2 227 092,92
(75) Autres produits de gestion courante	2 189 280,89	2 114 868,31	1 908 030,96	1 882 805,98	1 962 297,69	1 948 797,03	1 395 243,82
(76) Produits financiers	571,98	31,53	14,87	39,17	51,47	45,03	33,47
(77) Produits exceptionnels	1 279 840,16	770 965,55	963 192,64	476 179,91	40 603,18	523 227,63	147 532,87
Total	27 719 607,79	27 073 396,55	26 796 032,76	26 478 646,02	26 902 972,46	27 991 849,21	24 730 537,52

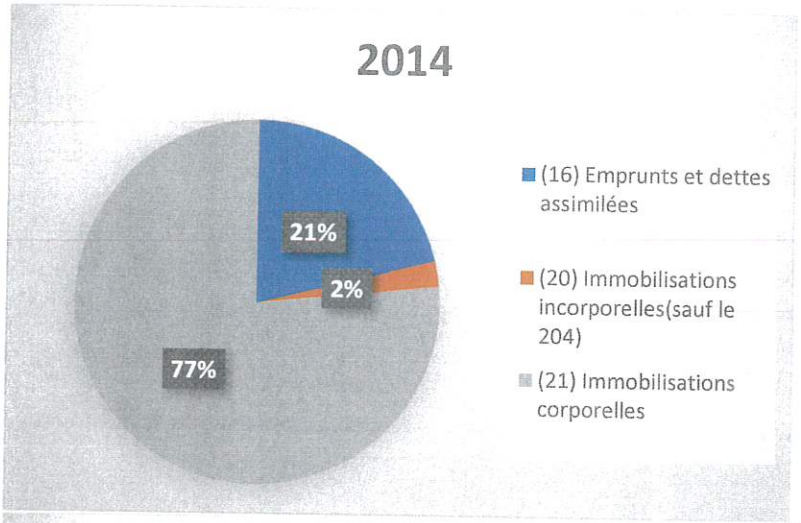


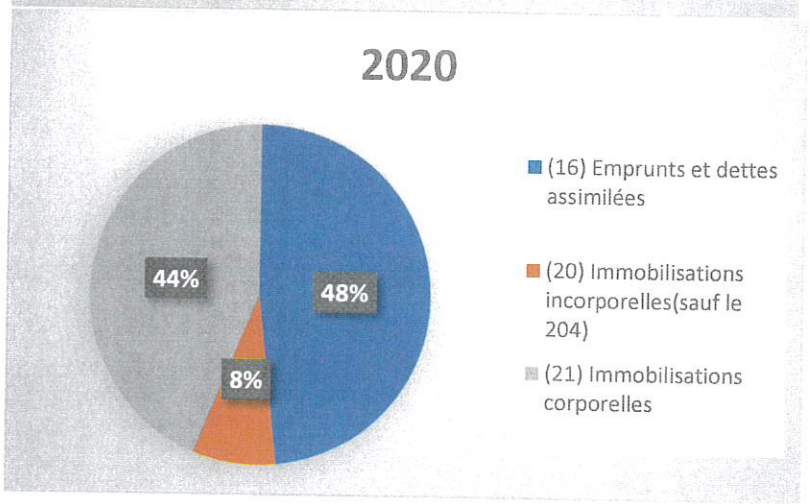


La part des recettes issues des Impôts et Taxes progresse de 12% entre 2014 et 2020 et représente plus de 80% des recettes réelles de fonctionnement en 2020. La baisse régulière des recettes perçues au titre des participations et dotations illustre bien le désengagement constant de l'Etat.

Evolution des dépenses réelles d'investissement

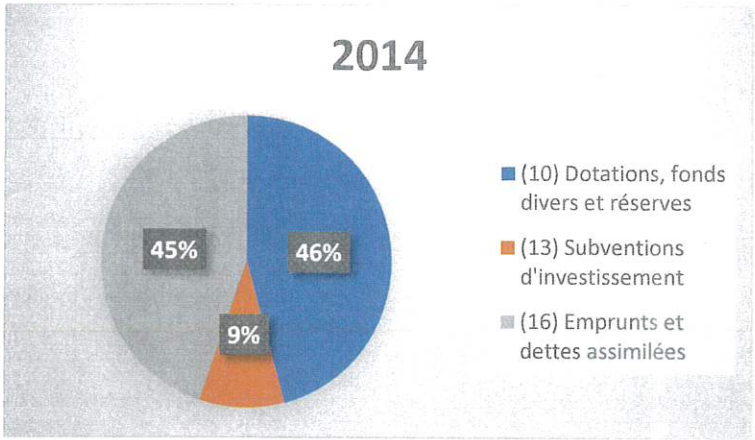
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(16) Emprunts et dettes assimilées	1 412 440,32	1 365 460,91	1 329 677,03	1 442 140,85	1 635 966,46	1 777 076,62	1 961 374,75
(20) Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	153 273,91	58 749,86	86 062,72	107 541,09	123 244,56	43 970,16	321 398,13
(21) Immobilisations corporelles	5 130 820,47	4 378 868,61	2 982 350,65	3 768 891,43	2 970 050,58	3 458 748,94	1 782 428,59
Total	6 696 534,70	5 803 079,38	4 398 090,40	5 318 573,37	4 729 261,60	5 279 795,72	4 065 201,47

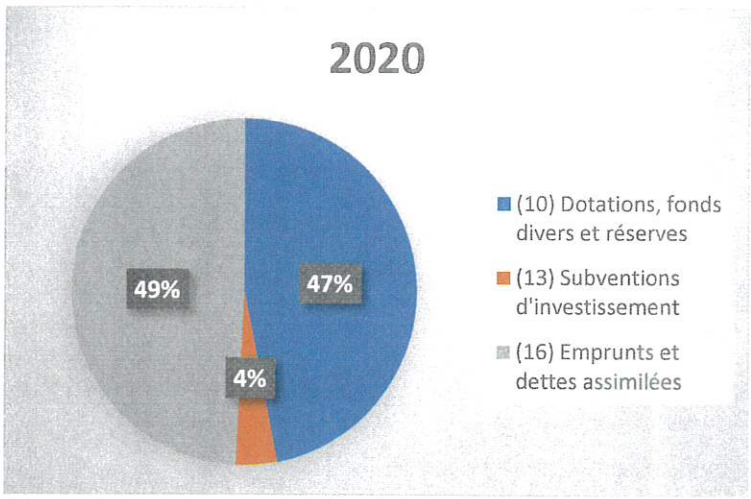




Evolution des recettes d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(10) Dotations, fonds divers et réserves	2 178 276,18	1 919 839,64	1 754 867,90	1 284 468,39	1 711 910,29	1 721 846,66	1 711 636,07
(13) Subventions d'investissement	450 091,81	204 380,23	206 950,74	137 118,00	156 459,00	189 517,00	139 434,00
(16) Emprunts et dettes assimilées	2 132 172,03	2 804 898,04	1 700 000,00	3 500 000,00	1 600 000,00	3 000 000,00	1 800 000,00
Total	4 760 540,02	4 929 117,91	3 661 818,64	4 921 586,39	3 468 369,29	4 911 363,66	3 651 070,07





La structure de la dette

La structure de la dette consolidée de la Ville est composée de 18 emprunts et d'une ligne de trésorerie :

Un encours de dette prévisionnel au 1er janvier 2021 de 20,6 M €
La dette est composée de 20 emprunts dont 13 à taux fixe, 7 à taux variable et 0 emprunt à taux structurés.

Encours de la dette (en millions d'euros)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
16 339	17 779	18149	20213	20 177	21 400	20 790

L'encours de la dette pour 2021 est évalué à 20 629 034€

Evolution de l'épargne

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion courante *Excédent brut de fonctionnement*	1 619	2 074	1 546	1 794	2 663	3 394	1 113
Intérêts de la dette	489	491	469	453	464	464	422
Epargne brute *Capacité d'autofinancement*	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197	2 534	738
Remboursement capital dette	1 412	1 362	1 330	1 442	1 636	1 777	1 961
Epargne nette *CAF nette du remboursement des emprunts*	- 270	318	- 200	- 80	561	724	- 1 223

Capacité de désendettement de la Ville de Saint-Avold

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette au 31/12	16 339	17 779	18 149	20 213	20 177	21 400	20 790
Epargne brute	1 143	1 679	1 130	1 362	2 197	2 477	738
Ratio capacité de désendettement en années	14,29	10,59	16,06	14,84	9.18	9,5	28,17

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2018 et 2019 la Ville a amélioré sa capacité de désendettement en optimisant ses recettes notamment ses recettes fiscales par une augmentation des taux de fiscalité décidée en 2018. La crise sanitaire traversée en 2020 qui a engendré des dépenses

supplémentaires, les dépenses irraisonnées engagées par la Municipalité précédente et qui pèseront encore pendant plusieurs exercices et les pertes de recettes de fonctionnement (baisse des dotations notamment de l'Attribution de compensation versée par la CASAS et des recettes issues du produit du domaine ont dégradé la capacité de désendettement engagée les années précédentes.

Les perspectives 2021

Le budget 2021 devra prendre en compte ces paramètres et dégager des économies par une maitrise forte des dépenses de fonctionnement (maîtrise des dépenses à caractère général et des charges de personnel et une recherche de nouvelles sources de financement en fonctionnement et en investissement, par une optimisation du patrimoine et un recours à l'emprunt très modéré.

Les dépenses qui seront engagées s'inscriront prioritairement dans :

- Le renouvellement et la modernisation du parc informatique et des équipements

- La continuité des chantiers initiés par la Municipalité précédente (Commissariat de Police, démolition du Lycée Valentin Metzinger),

- Les projets inscrits dans la Convention Cœur de Ville pour lesquels les financements de nos partenaires sont déjà acquis (Etudes, Observatoire de l'immobier commercial,....)

- Les projets ouvrant droit à financement dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat : rénovations thermiques, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, rénovation des bâtiments communaux et plus particulièrement la mise aux normes sécuritaires des bâtiments scolaires, développement du numérique.

La politique des ressources humaines

En matière de ressources humaines le budget de la Ville pour 2021 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- Engager une réforme du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel,

- L'organisation des élections départementales et régionales occasionnera des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement,

 La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne,

 L'instauration d'une prime de précarité prévue dans la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique à appliquer à tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 hors saisonniers, contrats de projets, nomination stagiaire à l'issue du contrat. Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé et qui est égale à 10% de la rémunération brute versée au salarié.

Et des d'éléments d'orientations locales en matière de gestion des ressources humaines :

Engager une réforme du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) notamment dans sa partie portant sur le Complément Indemnitaire (CI), part facultative et variable par la fixation de critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel,

Soutenir de façon volontariste l'apprentissage en tant qu'employeur socialement responsable et contribuer activement à l'insertion professionnelle des jeunes

- Optimisation du temps de travail par une réorganisation de l'employabilité des services

Créer de nouveaux services et de nouveaux métiers afin de soutenir les politiques publiques (Emploi-Insertion, Social, Plan santé, contrôle de gestion, achat public...).

Le Budget 2021 s'attachera à conjuguer de strictes et inévitables restrictions budgétaires pour redresser et assainir la situation financière de la Ville de Saint-Avold qui d'année en année s'est considérablement dégradée. Pour mémoire la Ville a accumulé entre 2017 et 2020 des factures restées à ce jour impayées pour un montant supérieur à 1 million d'euros dont le paiement devra être intégré dans la préparation budgétaire 2021. La Ville est engagée envers Energis par un moratoire visant à apurer la dette cumulée depuis 2016 s'élevant à 3 176 322,4€. sur la duréee du mandat.Ces choix ne devront pas remettre en cause la qualité de service rendu à la population ni compromettre autant que possible, des investissements permettant de sauvegarder et entretenir le patrimoine communal et de contribuer à la revitalisation du Centre Ville à l'aide de nouvelles sources de financement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR			X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN		X	22	Mme Mirelile STELMASZYK		X		
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
~~Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI~~
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO
Mme PILI
Mme SPIR
Mme ANNECCA-BECKA
Mme NACIRI

Observations : M.WOJCIECHOWSKI quitte la séance avant le vote de ce point, de ce fait la procuration de Mme PILI est caduque. Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA et Mme NACIRI ont quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point.

2. POLITIQUE DE LA VILLE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 modifiée portant programmation pour la Ville et la Cohésion sociale

Vu l'article 1388bis du Code Général des Impôts disposant que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville pour la période allant de 2016 à 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la convention d'abattement de 30% de la TFPB au profit des bailleurs sociaux demandeurs pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020 portant reconduction de cette convention jusqu'en 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité à :

Accepter la reconduction de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% au profit des bailleurs sociaux demandeurs s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville jusqu'en 2022,

Autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-joint accordant l'abattement jusqu'en 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018 - LogiEst – Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2020-2022

Préambule

L'article 1388 bis instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, il est rappelé que la société LOGIEST a absorbé au 1er Janvier 2018 la société Néolia Lorraine et son patrimoine, la première s'engageant ainsi à poursuivre les engagements pris par cette dernière.

En application de la signature du Contrat de Ville le 2 juillet 2015, l'Etat accorde, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier LogiEst, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartier	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Saint-Avold : 30 à 42 - 46 à 52 et 56 rue de la Carrière - 44 et 54 résidence Vert Coteau	127	12 000 €
Saint-Avold : 1 à 4 résidence "Les Alérions"	71	4 800 €
Saint-Avold : 5 à 7 résidence "Les Alérions"	71	4 400 €
Saint-Avold : 13 rue de la Carrière	18	3 500 €
Saint-Avold : 67-69-71-73 rue de la Carrière	80	4 234 €
Saint-Avold : 6-8-10 rue du Château d'eau	18	1 106 €
Saint-Avold : 1-3-5-7-4/1-2/1-6/1-6/4-7/1 rue du Pré aux Moines	46	2 865 €
Saint-Avold : 2 et 9 rue du Pré aux Moines	23	1 399 €
Saint-Avold : 4 - 6 - 7 rue du Pré aux Moines	41	2 867 €
Saint-Avold : 11-13-15 rue du Pré aux Moines	43	2 643 €
Saint-Avold : 2-4-6-8-10 rue Léopold Durand	55	3 502 €

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

Saint-Avold : 1-3 rue Philippe Bronder	25	1 630 €
Saint-Avold : 2-4-6 rue Philippe Bronder	27	1 332 €
Saint-Avold : 5-8-10 rue Philippe Bronder	30	1 989 €
Total	675	48 267 €

Il est convenu ce qui suit :

I. **L'article I-5 de la Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 12 Juillet 2016 est modifié comme suit :**

La présente convention est établie pour une durée de sept ans (2016-2022). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2022. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de LogiEst et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerai *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Forbach, le

Signatures :

L'Etat	La Ville de Saint-Avold	LogiEst	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle Claude DULAMON	Le Maire René STEINER	Le Directeur Général Jean-Pierre RAYNAUD	Le Président Salvatore COSCARELLA

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB
Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V)
Avenant n°2

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Moselle, par délégation, le Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle, Claude DULAMON.

La Communauté d'Agglomération de Saint – Avold Synergie représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA

La Commune de SAINT AVOLD représentée par son Maire, Monsieur René STEINER

Et
MOSELIS, Office Public de l'Habitat représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric MICHEL,

Vu la modification instaurée par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 13 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Fait à METZ,
Le

Le Préfet de la Moselle,
Par délégation
Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

Claude DULAMON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Salvatore COSCARELLA

Le Maire de Saint-Avold

René STEINER

Le Directeur Général de MOSELIS

Eric MICHEL

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- Office Public de l'Habitat Metz Métropole –
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2020-2022

Entre :

- **L'Office Public de l'habitat Metz Métropole**, représenté par son Directeur Général,

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du Département de la Moselle,

- **La Commune de Saint-Avold,** représentée par son Maire,

Et,

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, représentée par son Président,

Préambule

L'article 1388 bis instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificative pour 2020. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2022.

En application de la signature du Contrat de Ville le 3 juillet 2015 et de la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB le 13 mars 2017, l'Etat a accordé, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice pour l'OPHMM, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les années 2016 à 2018. Un avenant du 19 octobre 2017 prévoit le prolongement de cet abattement pour les années 2019 et 2020.
Ce présent avenant prolonge cet abattement jusqu'au 31 décembre 2022, pour les logements décrits ci-dessous :

Quartiers	Adresses	Nombre de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB sur la base 2014 de 133,12€/logements
ZUS du Wehneck	15 à 23 rue du Commandant Charcot		47	6 256,64 €

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

	1 à 3 rue Dupleix		19	2 529,28 €
	1 à 6 rue Guynemer		48	6 389,76 €
	Total Zus du Wehneck		**114**	**15 175,68 €**
	Total général	**5662**	**5580**	**742809,6 €**

Il est convenu ce qui suit :

I. **L'article I-5 de la Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 12 juillet 2016 est modifié comme suit :**

La présente convention est établie pour une durée de 7 ans (2016-2022). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2022. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'OPHMM et ce, chaque année avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerai de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

A Metz, le

Signatures :

L'Etat	La Ville de Saint-Avold	L'Office Public de L'habitat Metz Métropole	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle Claude DULAMON	Le Maire René STEINER	Le Directeur Général, Christian LACOUR	Le Président Salvatore COSCARELLA

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	

N°d'ordre	Mmes et MM les Adjoints	Présent	Absent
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X	
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN		X
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	4	

Observations

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
~~Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI~~
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO
Mme PILI

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités à compter du 01 janvier 2021.

Cette loi prévoit également un transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain et de gestion des documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Carte Communale).

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert de compétence si, dans les 3 mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il convient à ce propos de rappeler que la gestion des documents d'urbanisme est un outil essentiel permettant aux communes d'organiser leur cadre de vie en fonction de leurs spécificités.

Le transfert de la compétence P.L.U. à l'échelle intercommunale, avec création à terme d'un P.L.U.i commun à une quarantaine de municipalités aux caractéristiques urbanistiques très différentes (entre un Centre mosellan rural et un Pays naborien plus dense et industrialisé) serait probablement très complexe à mettre en cohérence.

Ainsi, il vous est proposé de refuser le transfert de compétence en matière de P.L.U. à l'intercommunalité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : Mme LALLEMENT a quitté définitivement la séance avant le vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
~~Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI~~
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme LALLEMENT à Mme MULLER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO
Mme PILI

4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

En mars 2015, la commune a cédé aux SCI JEANNE et I2MCO, représentées par MM Charles ALBANI et Guy DAUPHIN, deux parcelles situées rue de la Piscine, lieudit Krummackerwiese et cadastrées section 32 n° 326 et 327, en vue de l'implantation d'un commerce.

Les parcelles en question sont actuellement séparées par un terrain communal cadastré section 32 n° 328, alors que l'opération projetée nécessite une seule et même unité foncière.

C'est pourquoi, les sociétés JEANNE et I2MCO, ont sollicité une opération d'échange immobilier avec la Commune, dans la mesure où la Municipalité souhaite conserver un accès aux propriétés contiguës.

À noter, qu'une servitude de passage de 2,50m de large, sera réalisée à partir de la rue de la Piscine, traversant le futur parking et prolongée par un chemin reliant la rue de l'Oratoire.

Ladite servitude sera à la charge exclusive des sociétés JEANNE et I2MCO et inscrite au Livre Foncier au profit de la commune.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De désaffecter et déclasser du domaine public communal, la parcelle cadastrée section 32 n° 328 ;

b) D'acter l'échange immobilier à intervenir suivant :
une parcelle communale d'environ 15a33ca, à définir après arpentage et à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section 32 n° 328 d'une contenance de 19a 02ca,

en échange, d'une parcelle d'environ 743m², à définir après arpentage, appartenant aux SCI JEANNE et I2MCO à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section 32 n° 327 et de l'inscrire dans le domaine public communal, conformément au plan joint ;

c) De décider que l'échange en question se réalisera sans soulte dans la mesure où les parcelles ont approximativement la même valeur à savoir :
- Pour la parcelle communale située en zone N d'environ 1533m² une valeur de 3€ le m² soit environ 4 599€ ;
- Pour la parcelle appartenant à la SCI JEANNE située en zone Uxc d'environ 743m², une valeur de 5€ le m², soit environ 3715€, à charge, en sus, l'aménagement du chemin reliant la rue de la Piscine à la rue de l'Oratoire ;

À noter que ces valeurs ont été validées par l'estimation domaniale du 15 février 2021 ;

d) D'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de la servitude de passage visée ci-dessus sachant que le fonds dominant sera le terrain objet de l'échange visée a) en cours de division, et le fonds servant seront les parcelles cadastrées section 32 n° 326, 327 et 328, sachant que l'aménagement du chemin se fera sur une largeur de 2.50m et sera carrossable pour une circulation douce ;

e) De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de prendre l'engagement de ne pas exercer le droit à la résolution prévu dans l'acte de vente du 13 mars 2015 grevant les parcelles section 32 n° 326 et 327 et signer l'acte de mainlevée sur les parcelles cadastrées section 32 n° 326 et 327 concernant les droits à la résolution et les restrictions inscrites dans l'acte de vente du 13 mars 2015 et ce malgré le non-respect des engagements figurant dans ledit acte de vente ;

f) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération, sachant que les frais d'acte seront partagés par les parties.

discussion

M. ATMANIA exprime son opposition concernant l'échange de terrain, craignant que l'installation d'un magasin Lidl à proximité du Leader Price ne porte préjudice aux commerces du centre-ville situés à moins de 500 mètres. Il déplore cette implantation au détriment de la zone commerciale Patton, où un autre magasin Lidl a fermé, suggérant qu'installer un commerce alimentaire au centre-ville serait plus favorable.

M. YILDIRIM soutient le projet en soulignant que le magasin Lidl remplacera le Leader Price qui fermera bientôt, précisant qu'il ne s'agit pas d'un transfert du magasin de la zone commerciale Patton mais d'une fermeture pour celui-ci. Il mentionne également que des projets d'implantation de deux à trois entreprises sont en cours dans la zone Patton. L'installation de ce commerce améliorera l'attractivité de la zone au profit des commerces voisins de Saint-Avold et créera une trentaine d'emplois, contribuant ainsi au développement économique. Il assure que la municipalité veillera au respect des règles urbanistiques et environnementales pour protéger le réseau de la Rosselle, et annonce la création d'une zone piétonne ainsi que l'acquisition d'un terrain adjacent par la Ville pour créer une servitude. Il évoque également la possibilité de modifier la configuration des rues pour améliorer la circulation.

Mme BORRACIA exprime ses préoccupations concernant l'augmentation du trafic routier dans cette zone déjà congestionnée, craignant que les habitants se tournent vers le Cora de Longeville.

M. le Maire tente de rassurer en expliquant que la fermeture du Leader Price devrait réduire le trafic, et évoque des mesures pour améliorer la circulation, telles que la possibilité de modifier la configuration des rues pour fluidifier le trafic.

M. ATMANIA réaffirme ses craintes quant à l'impact sur les commerces du centre-ville et s'interroge sur l'avenir de la zone du Leader Price après sa fermeture.

M. le Maire annonce qu'un nouveau projet est prévu pour remplacer le Leader Price, soulignant que c'est une opportunité pour la Ville. Il mentionne également les projets d'investissement de Lidl et Aldi dans la région, ainsi que les démarches en cours pour libérer le foncier nécessaire à ces projets.

M. YILDIRIM conclut en soulignant que la municipalité travaille sur un projet pour éviter que le terrain derrière le magasin Aldi ne devienne une friche, et assure que toutes les difficultés rencontrées pour cette restructuration seront résolues d'ici la fin de l'année.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 4 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA et sa mandante Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,
R. STEINER

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2021 - 606 V 0180 181

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 15/ 02/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains non bâtis

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : emprises en zone UX 5 €/m² ; emprises en zone N 3 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 11 février 2021

de réception : 11 février 2021

de visite : antérieure

de dossier en état : 11 février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de réaménagement urbain, échange de terrains

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 32 pour diverses emprises à prélever des parcelles 327 et 328

aoprès arpentage

Description : emprises planes en nature de friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : emprise sur parcelle 328 Ville de SAINT AVOLD
emprise sur parcelle 328 SCI JEANNE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Les emprises sont situées pour partie en zone UX et pour partie en zone N

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrain en zone naturelle et en zone d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 5 €/m² pour les emprises en zone Ux et à 3 €/m² pour les emprises en zone N

Emprises communales aliénables après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

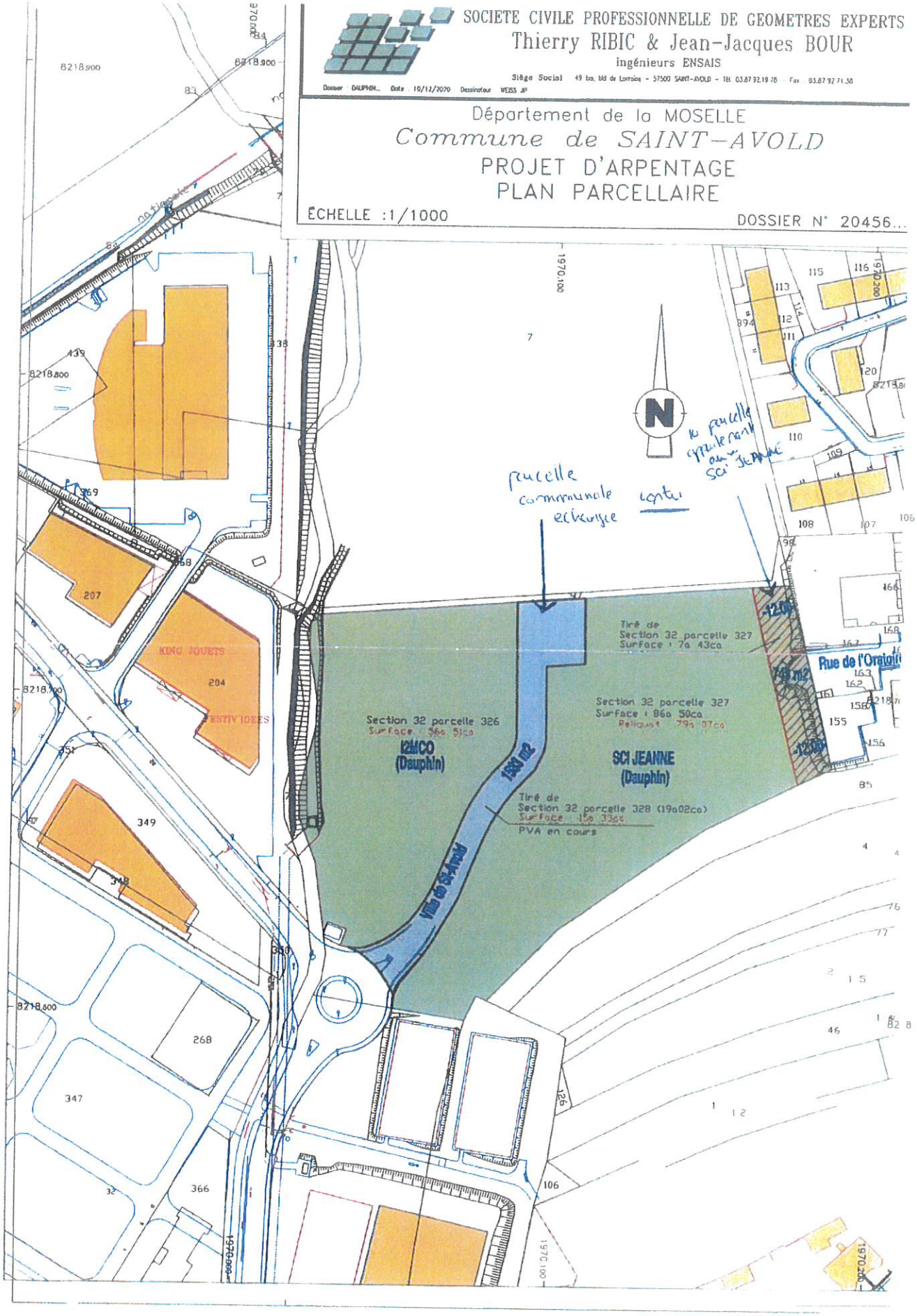
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

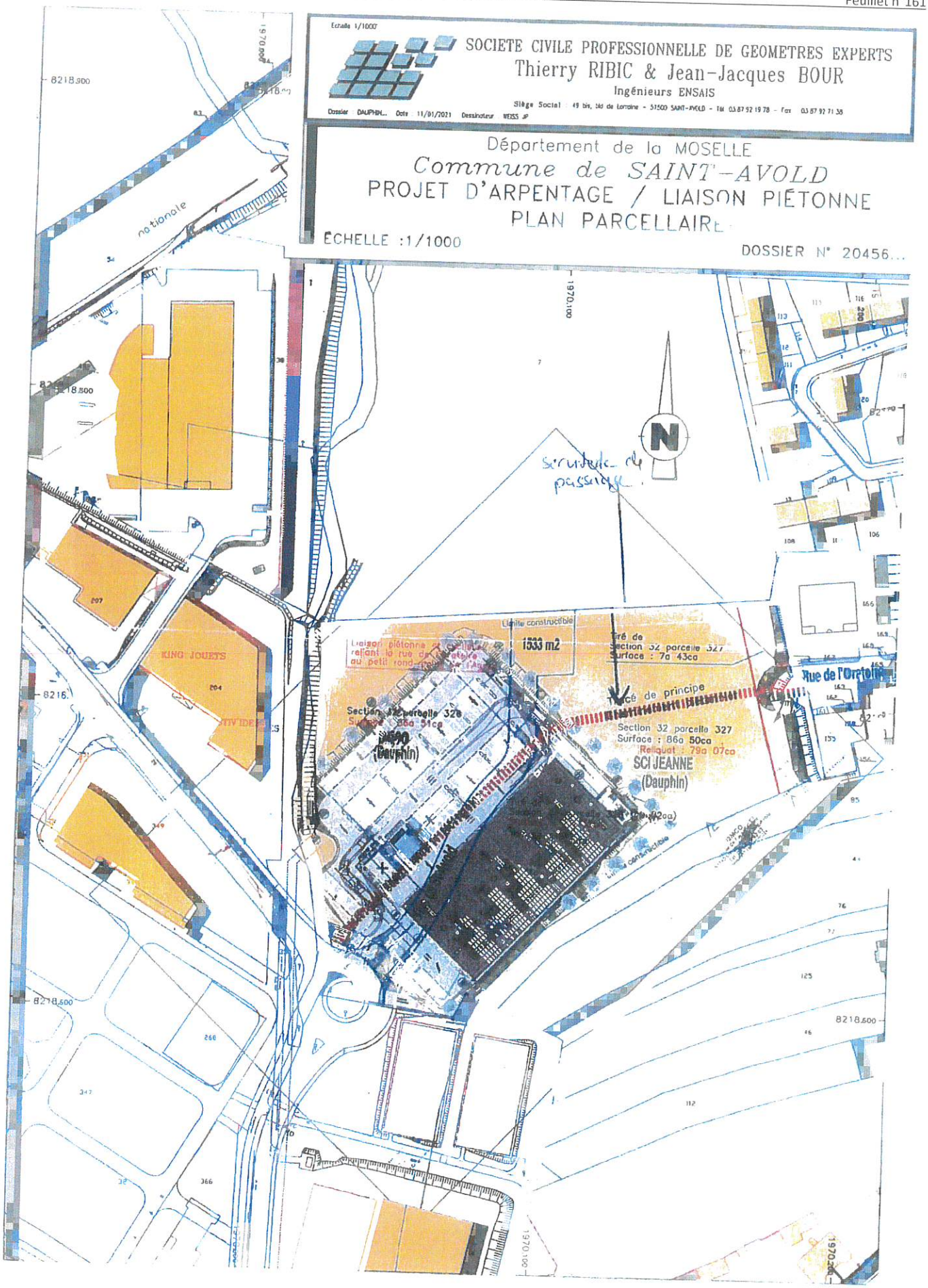
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Joan BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS
Siège Social 49 bis, bld de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - TEL 03.87.92.19.78 - Fax 03.87.92.71.38
Dossier DAUPHIN... Date 10/12/2020 Dessinateur WEISS JP
Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
PROJET D'ARPENTAGE
PLAN PARCELLAIRE
ECHELLE :1/1000
DOSSIER N° 20456...
parcelle communale cédée
Tiré de Section 32 parcelle 327 Surface : 7a 43ca
Section 32 parcelle 326 Surface : 56a 51ca
KIMCO (Dauphin)
Section 32 parcelle 327 Surface : 86a 50ca Reliquat : 79a 07ca
SCI JEANNE (Dauphin)
1933 m2
Tiré de Section 32 parcelle 328 (19a02ca) Surface : 15a 33ca
PVA en cours
Rue de l'Orangerie
Ville de Saint-Avold
KING JOUETS
FESTIV'IDEES
207
204
349
268
347
366
106
155
85



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021
PT 4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 mars 2021
PT 4. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR RUE DE LA PISCINE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.BREM à M.LAUER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
Mme KLEIN à Mme BETTINGER
Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA
~~Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI~~
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme LALLEMENT à Mme MULLER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
Mme BACH
M.HERBIVO
Mme PILI

5 PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, ainsi que le recrutement d'agent si nécessaire, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission des Finances dans sa précédente réunion, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

Filière Administrative					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Directeur territorial	0	0	0	0	0
Attaché principal	2	3	+1	1	0
Attaché	4	4	0	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	9	7	-2	-2	0
Rédacteur principal 2ème classe	5	6	+1	1	0
Rédacteur	5	11	+6	9	3
Adjoint administratif principal 1° classe	14	17	+3	6	3
Adjoint administratif principal 2° classe	27	34	+7	10	3
Adjoint administratif	14	11	-3	0	3

Filière Technique					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Ingénieur principal	1	1	0	0	0
Ingénieur	1	2	+1	1	0
Technicien principal 1° classe	2	1	-1	0	1
Technicien principal 2° classe	1	1	0	0	0
Technicien	5	4	-1	-1	0
Agent de maîtrise principal	23	20	-3	0	3
Agent de maîtrise	10	13	+3	6	3
Adjoint technique principal 1° classe	8	5	-3	0	3
Adjoint technique principal 2° classe	15	25	+10	13	3
Adjoint technique	98	91	-7	-2	5

Filière Médico-Sociale					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
ATSEM principal 1° classe	5	4	-1	-1	0
ATSEM principal 2° classe	2	1	-1	-1	0
Rééducateur de classe normale	0	0	0	0	0

Filière Police					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Chef de service de police principal 1° classe	1	1	0	0	0
Chef de service de police principal 2° classe	0	1	+1	1	0
Chef de service de police	2	0	-2	-2	0
Brigadier-Chef Principal	5	5	0	0	0
Brigadier	0	0	0	0	0
Gardien brigadier	1	1	0	3	3
Garde champêtre chef principal	1	1	0	0	0

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Filière Sportive					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Conseiller des APS	0	0	0	0	0
Educateur des APS principal 1° classe	3	4	+1	1	0
Educateur des APS principal 2° classe	3	2	-1	0	1
Educateur des APS	1	1	0	1	1
Opérateur ppl des APS	1	1	0	0	0
Opérateur des APS	2	3	+1	1	0

Filière Culturelle					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	11	10	-1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	0	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2	0	-2	-2	0
Assistant d'enseignement artistique	7	7	0	0	0
Filière Animation					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Animateur	2	3	+1	1	0
Animateur principal de 2° classe	0	1	+1	1	0
Adjoint d'animation principal 1° classe	1	0	-1	0	1
Adjoint d'animation principal 2° classe	0	1	+1	1	1
Adjoint d'animation	26	30	+4	8	4

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 mars 2021

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 18 mars 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	M.BREM à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme STELMASZYK à Mme BORRACCIA	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		~~Mme PILI à M.WOJCIECHOWSKI~~	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X					Mme BACH	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6		M.HERBIVO	
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5		Mme PILI	
Observations :														

PS1 CENTRE SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur

La commune de Saint-Avold a toujours pris en considération les problématiques sociales sur son territoire.

En 2016, les quartiers prioritaires ont connu la fermeture du centre social géré par l'association Prévention Animation Insertion Social (PAIS), ce qui a entrainé une instabilité sur les questions sociales. Les premiers impactés sont les habitants de ce quartier qui s'interrogent à juste titre.

Pour permettre une continuité des services sur le territoire, la Commune de Saint-Avold via le service « Vie Associative » a assuré les accueils collectifs de mineurs vers ses deux sites à savoir, la Maison Pour Tous située à la Carrière et le Foyer du Wenheck.

De cette analyse, la municipalité a pris la décision de garantir un service social pérenne afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes de la vie sociale du quartier.

Aujourd'hui, M. le Maire a donc fait le choix de soutenir un nouveau projet de Centre Social et d'en donner la gestion à terme à l'ASBH, avec une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'améliorer et renforcer les missions défendues par les centres sociaux.

La CAF accompagne la collectivité pour élaborer le projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de « l'agrément centre social au service des familles ».

L'urgence de cette délibération est assujettie à la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui doit être retournée à la CAF pour le 19 mars 2021.

L'objet de cette convention et d'aider la municipalité pour la mission de préfiguration du projet social pour un montant de 20 474 €.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet de centre social, tels que conventions, chartes, avenants...

Cette subvention sera inscrite au budget 2021 sur l'imputation – chapitre 65/334-6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres interventions économiques.

Discussion

M. ATMANIA approuve la nécessité de mettre en place un service de centre social dans le quartier Carrière Wenheck. Toutefois, il déplore que cette question soit abordée en tant que point supplémentaire, car il aurait souhaité examiner la convention d'objectifs et de financements. Malgré cela, il votera en faveur de cet objectif. Il soulève par ailleurs des interrogations sur les critères de sélection de l'ASBH pour la gestion de ce centre.

Le Maire explique qu'après avoir pris plusieurs avis, dont celui du directeur de la CAF, l'ASBH apparaît comme l'association la mieux qualifiée dans ce domaine. Ce projet est en cours depuis plusieurs années. Il annonce qu'un agent municipal a été formé pour occuper le poste de directeur du personnel du centre, tandis qu'une secrétaire et un animateur seront mis à disposition par la municipalité en complément du reste du personnel. Il estime que cette solution est préférable à la création d'une nouvelle association avec un nouveau conseil d'administration. Il explique qu'il aurait pu choisir la MJC, mais cela aurait nécessité la création de deux entités distinctes et donc la formation d'un nouveau conseil d'administration, ce qu'il a souhaité éviter à tout prix, compte tenu des problèmes politiques rencontrés par la Ville par le passé avec la PAIS. Il met l'accent sur la compétence, la neutralité et le professionnalisme de l'ASBH.

M. ATMANIA demande où l'ASBH aura ses locaux.

Le Maire répond que l'ASBH occupera le foyer du Wenheck, ainsi que les locaux de la Carrière et de la maison pour tous.

M. VECCHIO et M. GAUDIG soutiennent ce choix, mettant en avant l'expérience de longue date de l'ASBH dans la région, notamment dans des activités d'insertion telles que l'atelier couture. M. GAUDIG connaît cette association depuis 1990 et lui fait entièrement confiance.

Mme NACIRI insiste sur l'urgence de la mise en place de cette structure et partage l'opinion de M. GAUDIG sur la compétence et le professionnalisme de cette association.

Le Maire annonce que l'installation se fera rapidement, avec l'arrivée des premières personnes prévue pour le mois de mai afin de déposer le projet de bilan social. Il prévoit que l'agrément prononcé par le directeur de la CAF sera obtenu d'ici le mois de juin.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Moselle

Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Centre Social – Saint-Avold

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Moselle

Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Entre

- **La Mairie de Saint-Avold**
  dont le siège est situé 36, BOULEVARD DE LORRAINE – 57500 SAINT-AVOLD

  représentée par **Monsieur René STEINER**
  Maire

Ci-après, désigné « le gestionnaire »

Et

- **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE**
  dont le siège est situé 57020 METZ CEDEX 01 – ACTION SOCIALE – TSA 50018

  représentée par **Monsieur Pascal DAHLEM**
  Président du Conseil d'administration

  et

  Monsieur Laurent PONTE
  Directeur

Ci-après, désigné « la Caf »

PREAMBULE

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.
Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :
« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».
Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les orientations de la COG 2013/2017 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés. Outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux, caractérisés par une absence d'offre en direction de la jeunesse. Pour ce faire, les Caisses d'allocations familiales priorisent les quartiers politique de la ville non couverts par des structures d'animation de la vie sociale ; une mission de préfiguration peut être conduite afin d'élaborer un projet social global et territorial, et réunir les conditions de l'agrément.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

Une mission de préfiguration est confiée à **la Mairie de Saint-Avold** afin d'élaborer un projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de l'agrément **centre social** au service des familles sur le territoire de la commune de **Saint-Avold** et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville, **Carrière-Wehneck.**

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale, les axes de développement de la commune concernée et intègrera par conséquent une préoccupation de coordination territoriale globale. Elle conduira au final à la création **d'un centre social** et au dépôt **d'une demande d'agrément** auprès de la Caf.

ARTICLE 2 / MISSION CONFIEE A LA MAIRIE DE SAINT-AVOLD

Dans le cadre de la mission de préfiguration d'un **Centre Social** qui lui est confiée, **la Mairie de Saint-Avold :**

- Elaborera **d'un projet social** comprenant un diagnostic de territoire présentant :

  - données relatives aux caractéristiques de la population, de l'environnement urbain, social, économique ;
  - analyse de l'ensemble des données ;
  - état des lieux du partenariat ;
  - identification des besoins, des problématiques sociales et des potentialités des habitants.

  Le projet social devra articuler axes prioritaires et actions à développer :

  - il identifiera les différents partenaires et collaborations possibles ;
  - il intégrera des outils d'évaluation de la démarche de préfiguration et des actions à mettre en place.

- Le projet social s'appuiera impérativement sur la participation des habitants avec :

  - le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social (enquêtes, questionnaires, entretiens, etc...) ;
  - la mise en place d'instances favorisant la prise de parole et de responsabilité ;
  - les modalités de gouvernance de la structure envisagée.

- Consolidera ou si besoin recherchera sur le territoire les ressources nécessaires à la réalisation du projet social :

  - locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilité réduite, une signalétique adaptée, ...
  - financement : élaboration d'un budget cohérent avec le projet social et la faisabilité des actions basées sur un pluri-financement.

- Favorisera et accompagnera, si besoin, l'émergence d'une structure de gestion des équipements.

- Apportera son soutien à l'élaboration de la demande d'agrément de la structure.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE SAINT-AVOLD

La Mairie de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la mission.
- Produire une note d'opportunité et la transmettre à la Caf **le 31/03/2021.**
- Présenter à la Caf un état d'avancement du projet pour **le 30/06/2021.**
- Élaborer le projet social à l'échéance du **31/10/2021** pour la demande d'agrément.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE LA CAF

La Caf de la Moselle participera aux points de suivi et au bilan de la mission.
La Caf de la Moselle apportera un financement à hauteur de **20 474 €** pour un poste de préfigurateur, sur fonds nationaux :

L'aide est versée en une seule fois après réception des justificatifs de réalisation de l'action.

Toutefois, si l'aide accordée est supérieur à 10 000 € et sur demande du gestionnaire, un acompte pourra être versé, l'année de réalisation de l'action, de :
- 40 % de l'aide accordée, sur production du bilan d'activité et financier N-2.

Le solde sera versé à réception des justificatifs de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 / COMITE DE PILOTAGE

Une instance de suivi est mise en place afin de favoriser un échange d'informations et une appropriation du projet par les partenaires au plan local, intercommunal et départemental.
Il comprendra :

- La Mairie, porteuse du projet
- La Caisse d'allocations familiales
- Les autres partenaires du futur Centre social

ARTICLE 6 / SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'opérateur.

ARTICLE 7 / DUREE - SUSPENSION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée **1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

Le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 / REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Il est établi un original pour chacun des co-signataires.

Fait à Metz, le 5 février 2021, en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales

Le Président de la Caisse d'Allocations familiales

Laurent PONTE

Pascal DAHLEM

Le Maire de Saint-Avold

René STEINER

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JANVIER 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 21 JANVIER 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit à 17h00

Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	27		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA	X		24	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		25	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	26	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		27	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		28	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	29	
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	30	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	31	
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		32	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		33	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7			
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4			

Conseillers en exercice	33
Absents	6

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)

Observations :

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
0	Communications			3-6
DCM2021-01-01	Finances	Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement (exercice 2021)	M.LAUER, Adjoint	7
DCM2021-02-02		Compétence eau-assainissement-Eaux pluviales urbaines- convention de gestion de la facturation entre la ville de Saint-Avold et la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie		8-10 Annexe n°11-17
DCM2021-03-03	Direction générale	création de la commission municipale « démocratie participative »	M LE MAIRE	18-20 Annexe n°21
DCM2021-04-04		Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT	M.YILDIRIM, Adjoint	22-23 Annexe n°24-25
DCM2021-05-05	Technique	Désamiantage et déconstruction du Lycée Valentin Metzinger et reconstruction du nouveau collège la carrière en lieu et place de l'ex Valentin Metzinger – signature d'une convention à intervenir entre le département de la Moselle et la Ville de Saint-Avold		26-29 Annexe n°30-36
DCM2021-06-06	Foncier	Domaine : acquisitions d'un terrain et d'un bungalow rue Lavoisier au quartier Jeanne d'Arc en vue d'y installer un commerce de proximité		37-38 Annexe n°39
DCM2021-07-07	Scolaire	Désignation des représentants de la ville au sein des organismes délibérants d'établissement scolaires et universitaires	Mme SPIR, Adjointe	40-41
DCM2021-08-08	Ressources Humaines	Indemnités des élus	Mme GUERIN, Adjointe	42-43
DCM2021-09-09		Création d'un poste de Directeur Général des Services		44-46

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-10-10	Ressources Humaines	Annulation de la délibération création poste du Directeur des services techniques du 10/12/2020.	Mme GUERIN, Adjointe	47
DCM2021-11-11	Archives	Attribution de la médaille de la Ville	M.BREM, Conseiller municipal	48-49
DCM2021-PS1	Ressources humaines	Création d'un emploi permanent d'ingénieur	Mme GUERIN, Adjointe	50
signatures				51

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Virginie BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	4	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 1ère séance de du Conseil municipal de l'année 2021...

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue et tous mes vœux les meilleurs pour cette nouvelle année 2021 (...)

La séance d'aujourd'hui se déroulera à huis clos compte tenu des mesures sanitaires actuelles.

Toutefois, je vous propose d'autoriser la présence du personnel administratif, technique et police municipale chargés du bon déroulement de cette réunion, ainsi que de la presse et le photographe.

Y a-t-il des remarques ou objections ? ....
Aucune remarque n'a été enregistrée, le personnel présent reste en place.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur.

****

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent :

- *des écoliers du CM1 et CM2 de l'école élémentaire Pierre Frisch, pour les chocolats offerts à l'occasion de la Saint-Nicolas en décembre dernier.*

POINTS MODIFIES / AJOUT DE PIECES COMPLEMENTAIRES

Vous avez trouvé sur vos tables :

- *Concernant le point 2 inscrit à l'ordre du jour de cette séance – « compétence eau assainissement – eaux pluviales urbaines – convention de gestion de la facturation entre la ville et la CASAS » ...*

1

  - *La page 2 modifiée du projet de délibération*
  - *La convention modifiée à l'article 1*
  - *L'annexe 1 de la convention*

- *et concernant le point 5 inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui,*

  - *La convention concernant le désamiantage et la déconstruction du lycée Valentin Metzinger et reconstruction du nouveau collège la carrière en lieu et place de l'ex Valentin Metzinger*

2

POINT SUPPLEMENTAIRE

PS1 – Création d'un emploi permanent d'ingénieur
Je vous propose d'examiner ce point en fin de séance ... y a-t'il des objections ?
Aucune objection n'est relevée, le point sera étudié en fin de séance.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe :
« Je voulais remercier les services de la ville ainsi que les services de Energis qui ont contribué à notre belle illumination de Noel ; lorsque les choses sont bien faites il ne faut pas hésiter à le dire, ce que je fais là et j'irai plus loin, en vous donnant quelques chiffres, savoir :

- *location des illuminations :*	*145 002 euros*
- *sapins :*	*7 941 euros*
- *pose et dépose par Energis :*	*63 690 euros*
- *TOTAL :*	*216 633 euros*

...la ville est bien décorée, toutefois cela à un cout.

Autre point, certains élus de l'opposition s'inquiètent de dérives d'embauches de personnels et autres, je souhaite donc faire un point concernant le personnel :

Au 1er janvier 2020, l'effectif était :	
Personnel titulaire - ville et CAC :	*254 agents*
Personnel contractuel :	*108 agents*
TOTAL :	*362 agents*
Au 1er janvier 2021, l'effectif est :	
Personnel titulaire - ville et CAC :	*249 agents*
Personnel contractuel	*76 agents*
TOTAL :	*325 agents*

Soit 37 agents de moins.

Je pense qu'il est important de souligner cette réduction des frais de personnel qui a été rendue possible par le non reconduction de contrats dont la plupart étaient des contrats de complaisance ou électoraux.

Je tiens à le dire et à préciser de plus que les personnes concernées sont en arrêt maladie depuis le 1er juillet dernier.

Je me suis engagé à diminuer les dépenses de personnel, je tenais donc à vous communiquer les premières actions menées en ce sens.

A noter également que du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, les dépenses liées directement au maire concernant les frais de prestations, c'est-à-dire les cadeaux, repas ou autres, sont de l'ordre de 80 403,14 euros, montant auquel il faut ajouter bien entendu, le véhicule de l'ancien maire pour environ 5 000 euros/an comprenant la location et le carburant.
Une simple addition me permet de démontrer que ces dépenses avoisinent 85 000 euros pour les 6 premiers mois de l'année.

Pour comparaison, sur la même ligne budgétaire, du 1er juillet au 31 décembre 2020 ces mêmes dépenses ont été de 1 979,09 €

Par conséquent, je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes, M. WOJCIECHOWSKI, lorsque vous étiez maire, vous avez bien profité alors si je le dis haut et fort c'est pour que les naboriens entendent ce que je qualifie aujourd'hui de "scandaleux et abusé" ».

M. WOJCIECHOWSKI réplique : *« je crois que la haine est mauvaise conseillère, alors on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut, j'aimerais bien les avoir pour me permettre de répondre ».*

M. le Maire rétorque : *« Je n'ai pas besoin de réponse de votre part, vous n'avez pas besoin de vous justifier, c'est trop tard, c'est fait et ne rentrons pas dans un débat, nous sommes au point communications ».*

M. WOJCIECHOWSKI répond : *« La communication c'est vous qui la faites, à partir du moment que vous m'attaquez, j'ai un droit de réponse.*
Dire que j'ai profité, je ne peux pas vous laisser dire cela, d'ailleurs je vous attaquerai pour ces propos, il y a eu des circonstances exceptionnelles qui ont nécessité des moyens exceptionnels »

M. le MAIRE clôture le point : *« il n'y a pas de débat, nous sommes au point communications, vous n'avez plus la parole M. WOJCIECHOWSKI ».*

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	27		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	6

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)

1.AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT (EXERCICE 2021)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder la réalisation de prestations et de travaux, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif 2021, sur le budget principal de la commune à hauteur de 450 000 € selon la répartition suivante :

Imputation	Libellé	Montant
21/0200/2183	Matériel informatique	25 000 €
21/824/2111	Achat terrain	10 000 €
21/942/2188	Achat matériel divers	6 000 €
21/713/21318	Constructions – Autres bâtiments publics	380 000 €
21/112/2158	Outillage et matériel technique	29 000 €

discussion

A la question de M. WOJCIECHOWSKI de savoir s'il s'agit des *restes à réaliser*, M. le Maire explique que le service finances applique la règlementation en vigueur qui permet aux collectivités d'engager des dépenses à hauteur de ¼ des crédits inscrits au budget précédent et ceci jusqu'à l'adoption du prochain budget afin de ne pas retarder certaines opérations.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire
R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent		ordre	Présent	Absent		ordre	Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		M. Jean-Claude BREM	1	X		Mme Najla BOUCHENGHA	13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					Mme BECKER BARDELMANN	2	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	14	X			
	Mmes et MM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	3	X		M. Ismail AJDID	15		X	Mme NACIRI à M. CHAALAL	
1	M. Umit YILDIRIM		X		Mme Genev. MATHE-HERMAL	4	X		Mme Solène LALLEMENT	16	X		M.HERBIVO à M.LAUER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		M. Antoine PELLEGRINI	5	X		M. André WOJCIECHOWSKI	17	X		M.AJDID à M.GAUDIG	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		M. Alain LETULLIER	6	X		Mme Nathalie PILI	18		X	Mme BACH à M.MOUTON	
4	Mme Carine MULLER		X		M. Serge HAYDINGER	7	X		Mme Virginie BORRACCIA	19		X	Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI	
5	M. Pascal LAUER		X		Mme Monique BETTINGER	8	X		Mme Edahbia NACIRI	20		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		M. Olivier MOUTON	9	X		M. Tristan ATMANIA	21	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	10	X		Mme Mireille STELMASZYK	22	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		Mme Sarah BACH	11		X	M. Mohamed CHAALAL	23	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		M. Kevin HERBIVO	12		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		Mme BORRACCIA (excusée)	
	TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4			
Observations :														

2. COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse à ce principe en introduisant la possibilité pour les EPCI de déléguer à l'une des collectivité membre tout ou partie des compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement et les eaux pluviales urbaines.

En s'appuyant sur cette dérogation le 8 octobre dernier la Ville de Saint-Avold a sollicité la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) afin d'obtenir cette délégation. A compter de cette date la CASAS bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Des négociations ont été entreprises avec la CASAS et la Préfecture de la Moselle. La Préfecture de la Moselle a répondu à la Ville de Saint-Avold le 21 novembre 2020 en autorisant cette dernière à se rapprocher de la Régie Municipale Energis pour assurer la gestion de ces compétences à condition que les activités exercées en totalité ou en partie puissent être distinguées sur le plan budgétaire et comptable.

Par délibération en date du 22 décembre 2020 la CASAS a accepté de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention confirme que l'exploitation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines est exercée par la CASAS et confie la facturation et le recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées à la Ville de Saint-Avold. Cette délégation est accordée pour l'année 2021 et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit également le versement par la CASAS à la Ville de Saint-Avold d'une indemnité de gestion d'un montant de 300 000 €HT, somme qui sera directement versée par la CASAS à Energis. Cette participation fera l'objet d'une révision pour l'année 2022 conformément aux dispositions de la convention.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la délégation de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold à la Ville de Saint-Avold par la CASAS

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

---discussion---

M. WOJCIECHOWSKI regrette que cette compétence passe sous le giron de la CASAS et précise qu'il votera « contre ». Il souhaite savoir par ailleurs si la ville et Energis ont déjà établi une convention pour la réalisation du recouvrement de l'indemnité de gestion de 300 000 €.

M. LAUER explique qu'avant de conclure cette convention entre la ville et Energis il faut au préalable établir et signer de façon officielle la convention entre la ville et la CASAS.

M. le Maire explique que la ville souhaitait effectivement suivre cette procédure mais cela n'a pas pu se faire malheureusement. Il précise que l'urgence était de ne pas bloquer le processus de facturation d'où cette convention qui permet la continuité du service. Il ajoute que la seconde convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

M. ATMANIA intervient et indique d'ores et déjà qu'il votera « contre » ce projet, il s'explique : «*je pense que cette convention avec la CASAS est une erreur, que la préservation du service tel qu'il est proposé au travers de cette convention n'est que temporaire* ! »

Il ajoute qu'aujourd'hui les naboriens disposent d'un service clair qui comprend un guichet vers lequel ils peuvent se diriger que ce soit pour des questions de facturation ou des questions techniques. Il doute de la qualité de ce service lorsque cette convention sera validée et que cette compétence s'exercera en régie par la CASAS ou par un prestataire privé en DSP. De plus, il émet des réserves quant au cout supplémentaire que devront supporter les naboriens, lié au nouveau mode de fonctionnement.

Il rejoint M. LAUER sur sa position au conseil communautaire, ce qui démontre selon lui qu'il n'est pas dans une volonté d'opposition mais plutôt dans une attitude totalement constructive au service des intérêts de la ville et de ses habitants.

M. le Maire indique qu'il partage l'inquiétude de M. ATMANIA quant à la continuité du service, il souligne toutefois que la collectivité subit la loi Notre en ce qui concerne ce transfert de compétence et qu'il n'y a pas d'autre choix.

Il informe que le délai d'exécution est fixé à 2026 et propose par conséquent d'agir en toute intelligence avec les contraintes imposées. Il informe de plus que des accords entre toutes les parties concernées ont dû être consentis, réorganiser le fonctionnement et accuser la perte financière liée à cette perte de compétence.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
A noter : 4 Votes contre : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI, Mme STELMASZYK et M. ATMANIA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,
R. STEINER

CONVENTION DE GESTION POUR LE RECOUVREMENT ET LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA habilité à comparaître à la signature de la présente convention,
Ci-après dénommée la **CASAS**,

ET :

LA VILLE DE SAINT-AVOLD, dont le siège est fixé à Saint-Avold, Boulevard de Lorraine représentée par son Maire, Monsieur René STEINER,
Ci-après dénommée la **VILLE DE SAINT-AVOLD**,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de la ville de Saint-Avold, les compétences de Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de Saint-Avold

Elle est donc en charge de ces compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020, points n°6, la CASAS a décidé de constituer deux régies eau potable et assainissement dotées chacune de l'autonomie financière au 1er novembre 2020, pour la gestion des compétences eau, assainissement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en séance du 22 décembre 2020point n°21 qui habilite Monsieur Le Président de la CASAS à la passation de la présente convention ;

La présente convention de gestion détermine les modalités administratives, techniques et financières sous les volets :

- Gestion de clientèle
- Facturation et mandat de recettes,

pour lesquelles la Ville de Saint-Avold, assurera pour le compte de la CASAS la gestion, par le biais de sa régie Energis et cela pour le compte des habitants de la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et en raison de l'impossibilité technique pour la CASAS de procéder à la facturation de l'eau et de l'assainissement et à son recouvrement, la CASAS confie à la Ville de Saint-Avold en raison du fait qu'elle dispose du fichier des abonnés et qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des missions de facturation et de recouvrement des recettes pour les compétences de l'Eau et l'Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDATS DE RECETTES

2.1 Rémunération

L'exercice par la Ville de Saint-Avold des compétences objet de la présente convention donne lieu à une indemnisation financière pour 2021 qui s'élève au montant de : 300.000,00 €HT, net tous frais compris durant la période d'exercice relatée soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, rémunération qui sera versée directement à la régie ENERGIS de la ville de Saint-Avold.

La convention se poursuivra en 2022 et donnera lieu elle-aussi à une indemnisation financière qui s'élèvera au montant de 300.000,00 €HT auquel une actualisation de 2% sera appliquée.
Le montant de l'indemnisation s'élèvera donc à 306.000,00 €HT net tout frais compris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

2.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions de prestations de service

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La CASAS par le biais des budgets des régies dédiés à cette convention procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes autres que celles issues de la facturation conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.3 Gestion Clientèle et Mandats de recettes

La CASAS donne mandat à la Ville de Saint-Avold pour percevoir les recettes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif.

La Ville de Saint-Avold agissant pour le compte de la CASAS appliquera les tarifs mis en place par celle-ci.

La ville de Saint-Avold habilitera la régie municipale Energis de l'exercice de la facturation conformément aux statuts de la régie municipale Energis.
Les opérations suivantes seront confiées à la Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie municipale Energis et dans le cadre de la régie prolongée :

- accueillir la clientèle,
- gérer les résiliations et souscriptions de contrats,
- gérer les ouvertures et les fermetures de compteurs,
- procéder aux relèves et à la facturation,
- encaisser les recettes,
- rembourser les trop versés et recettes encaissées à torts,
- reverser à la CASAS les recettes collectées,
- recouvrer les impayés jusqu'à l'échéance de la phase de recouvrement amiable.

La Ville de Saint-Avold par le biais de sa Régie Municipale Energis, devra éditer une facture individualisant d'une part l'Eau et d'autre part l'Assainissement de la facture ENERGIS pour l'électricité et le gaz.
Le logo de la CASAS devra y figurer de façon à indiquer qu'elle agit bien pour le compte de la CASAS.

La Ville de Saint-Avold par l'intermédiaire de la régie Energis, verse les encaissements effectifs, perçus pour les redevances d'eau potable et d'assainissement mais également pour les redevances de l'Agence de l'Eau à savoir modernisation des réseaux, pollution et prélèvement dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la phase amiable de 120 jours, après avoir procédé aux contrôles d'usage.

Les restes à recouvrer sont suivis par le comptable de la collectivité bénéficiaire et la Ville de Saint-Avold est déchargée de la gestion des redevances eau potable et assainissement à la fin de la période amiable.
Elle n'assure plus d'annulation ni d'admission en non-valeur.

A l'occasion de ces versements, la Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie municipale Energis fournira pour les périodes concernées :

- un état indiquant à la CASAS le volume et les sommes mises en recouvrement,
- les rôles d'eau dans les quinze jours qui suivent l'édition des factures à la fin de phase amiable de 120 jours.

La gestion des impayés se fera au prorata avec la répartition suivante à savoir :

- eau : 12 %
- assainissement : 10%

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La Ville de Saint-Avold est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, qu'elle transmettra pour information à la CASAS.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Documents de suivi

La Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie municipale Energis devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

4.2 Contrôle

La CASAS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 4.1., qui seront, dans cette perspective, transmis au Conseil Communautaire.

En outre, la CASAS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie Energis devra laisser libre accès aux agents de toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Considérant la prise des compétences eau/assainissement par la CASAS, au 1er janvier 2020 et en vue de permettre le bon fonctionnement et la continuité de ces prestations à l'égard des usagers, la présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec son expiration au 31 décembre 2022.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par délibération motivée du Conseil Communautaire de la CASAS et d'un préavis 3 mois avant l'issue du trimestre de facturation.
- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 6 : COMPETENCES REPRISES PAR LA CASAS

Les deux parties mettront en œuvre les moyens nécessaires en 2021, pour que les compétences administration réseaux et travaux reprises par la CASAS se fassent en bonne intelligence et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, à l'expiration de la dite-convention, la ville de Saint-Avold s'engage à fournir et à remettre à la CASAS, l'ensemble des éléments du fichier des abonnés de la ville de Saint-Avold, 6 mois avant l'expiration de la dite-convention en vue de permettre à la CASAS de procéder à la facturation dès le 1er janvier 2023, cela conformément aux dispositions des articles 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold le .....

Pour la Ville de Saint-Avold

Le Maire, René STEINER

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Président, Salvatore COSCARELLA

ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.
Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Détail des dépenses relatives au recouvrement et à la facturation de l'eau potable et l'assainissement faisant l'objet de la présente convention.

Convention de services 2021

V4 : 01/12//2020

Annexe n° 1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence de gestion clientèle

1 - Annexe 1.1 : 5.3a - Les dépenses péréquées **(référence comptes administratifs 2019)**

Eau potable - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : **14 %**

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - **Charges supports mutualisées 14%**	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement	0,14	
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse	2,17	
Total	**2,31**	150 458,49

2 - ENERGIS - **Charges d'exploitation directes**		
(Eau - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions	0,55	
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	**0,55**	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 : 165 720,68

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 : 94 916,89
ramené selon ETP EAU 2021 / ETP EAU 2020 : 2,86 / 6,56 → 41 381,45

TOTAL Base 2019 soit 207 102,13 /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **215 469,06**

Assainissement - Pérquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 10 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - **Charges supports mutualisées 10%**	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement	0,10	
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse	1,56	
Total	**1,66**	107 470,35

2 - ENERGIS - **Charges d'exploitation directes**		
(Assainissement - Management)	0,00	
(Assainissement - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions	0,55	
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	**0,55**	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 : 126 421,50

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 : 67 797,81
ramené selon ETP ASST 2021 / ETP ASST 2020 : 2,21 / 8,67 → 17 281,79

TOTAL Base 2019 soit 143 703,29 /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **149 508,90**

TOTAL base enveloppe contractuelle 2021 (Eau+Assainissement) **364 977,96**

D'un commun accord, il est appliqué, à cette proposition, une PRIME D'EFFICIENCE s'appuyant sur l'intérêt collectif partagé de ce fonctionnement, portant la participation financière de la CASAS à une valeur forfaitaire de 300 000 € (Trois Cents Mille Euros) pour l'année 2021.

Le Directeur Général

ENERGIS

Jacques PIERRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	27	N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent	Absents	6
M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Geney. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.AJDID à M.GAUDIG	
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BACH à M.MOUTON	
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI	
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X		
5 M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8 Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO		X						
TOTAL PRESENTS	10	TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
TOTAL ABSENTS	0	TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		Mme BORRACCIA (excusée)	

Observations :

3. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Exposé de M. le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Depuis, la composition de ces commissions a quelque peu été modifiée (CM du 23/07/2020 08/10/2020 et 25/11/2020).

Comme je l'ai déjà souligné, la composition de ces commissions n'est pas figée ; je reste ouvert à tous changements souhaités dès lors qu'ils restent en cohérence avec la politique que je souhaite mener pendant mon mandat.

Aussi, je souhaite aujourd'hui détacher la compétence « *démocratie participative* » de la commission n°7 pour créer une commission « *démocratie participative* » à part entière, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe sous le numéro d'ordre 12. Cette commission serait présidée par M. Serge HAYDINGER et Mme Monique BETTINGER (vice-présidente).

Les autres membres proposés pour intégrer cette commission n°12 sont les mêmes que ceux de la commission n°7, savoir : M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON ; Mme KLEIN MORAWSKI ; Mme BOUCHENGA ; M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la création de cette nouvelle commission municipale ainsi que la composition de ses membres telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et reste ouvert à toutes autres modifications qui pourraient être proposées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

---discussion---

M. ATMANIA intervient concernant le fonctionnement des commissions et constate que certaines ne se réunissent qu'avec 2 ou 3 membres.

Il précise qu'il n'a souhaité intégrer que 2 commissions justement pour pouvoir pleinement assumer son rôle d'élu. Il déplore le manque de présence dans ces instances qui sont, selon lui, des instances de dialogues et de débats constructifs.

Il revient ensuite sur les comités de quartiers qui disposent d'un élu référent, aussi il se demande si la thématique de la « commission démocratie participative » n'est pas un doublon de celle des comités de quartiers.

Concernant l'organisation des commissions municipales et notamment les horaires, M. le Maire indique qu'il a demandé à ses adjoints d'organiser les réunions à des horaires permettant la présence de chacun compte tenu des contraintes des uns et des autres.

M. VECCHIO explique que le conseil citoyen est différent du comité de quartier. Il souligne que ce qui est proposé aujourd'hui correspond plutôt à un comité de quartier dans chaque quartier de la ville. Il précise que le conseil citoyen est lié uniquement à la *politique de la ville* sur les quartiers Carrière /Wenheck et ajoute que ce comité de quartier verra le jour lorsque le précédent sera rendu caduc par la sous-préfecture. Il informe qu'en raison du COVID la mise en place est compliquée car les modalités relatives à sa création s'opèrent en visio conférence.

Il informe que le conseil citoyen sera intégré dans la commission démocratie participative et ajoute que l'idée n'est pas de créer des conseils citoyens dans des conseils citoyens ni des comités de quartier dans des comités de quartier mais plutôt de cibler la zone géographique concernée par la *politique de la ville.*

M. ATMANIA acquiesce ; il indique toutefois que son intervention portait essentiellement sur le fait qu'il y ait déjà un élu en charge des questions relatives à la *politique de la ville* et que le conseil citoyen est directement lié à cela. Selon lui, cette création n'est qu'un doublon de ce qui existe déjà.

M. Le Maire répond par la négative et précise que ce n'est pas un doublon puisqu'un fonctionnement spécifique a été évoqué et décidé pour ce conseil citoyen. Il n'y aura pas de doublon, il y aura un conseil citoyen et un comité de quartier Carriere/Wenheck, se sera deux instances différentes avec les mêmes personnes.

M. ATMANIA ne l'entend pas de cette façon malgré les explications de MM le Maire et VECCHIO, et indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

Selon M. WOJCIECHOWSKI il aurait été plus judicieux de créer une commission extra-municipale et ainsi faire participer les naboriens. Il estime que, ce qui aurait réellement un intérêt pour la démocratie participative et lui donnerait tout son sens, serait de mêler aux travaux de cette commission, élus et naboriens.

Il informe que pour ces raisons, il votera contre la création de cette commission.

Pour conclure, M. Le Maire indique que le souhait est de créer une commission municipale dans la mesure où l'association des habitants existe déjà au travers de comité de quartier.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
A noter : 2 Votes contre : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI et 2 abstentions : Mme STELMASZYK et M. ATMANIA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

SAINT-AVOLD

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 - 08/10/2020 - 25/11/2020 – 21/01/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres *(classement : ordre du tableau du C.M.)*	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	**Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP**	**M. YILDIRIM**	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	**Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique**	**Mme SCHWEITZER**	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	**Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville**	**M. VECCHIO**	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	**Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel**	**Mme MULLER**	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	**Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques**	**M. LAUER**	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme MULLER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1
6	**Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières**	**Mme GUERIN**	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	**Vie associative, vie des quartiers, jeunesse**	**M. GAUDIG**	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	**Sport, scolaire, petite enfance, la famille**	**Mme SPIR**	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MME BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	**Environnement et développement durable**	**M. HELFENSTEIN**	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	**Sécurité et domaine public**	**M. le Maire**	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	**Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville**	**M. LETULLIER**	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	**Démocratie participative**	**M. HAYDINGER**	Mme BETTINGER	M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
13	**Commission d'appel d'offres**	**M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFENSTEIN**		Titulaires : (5) M.BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M.HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 - www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**27**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)

4.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1.Contrats

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Redevance pour GVS contrôle stationnement payant 6 unités	14/12/2020	3 755,61 € HT
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance logiciel MUNICIPOL gestion de la Police Municipale 6 unités	14/12/2020	1 083,74 € HT
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Redevance Recours administratif préalable obligatoire 6 unités	14/12/2020	753,64 € HT

2. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Location et entretien des vêtements de travail des agents de la cantine	196,20 € /mois	235,44 € /mois	ANETT 6,rue des Aviots 88150 THAON-LES -VOSGES	07/01/2021

3.Création d'une Régie de Recettes au Service des Sports

Objet de la régie :

L'encaissement des droits d'inscription suivants :

- Mercredi Sports
- Pass'Jeunesse
- Cap Sport Aventure

Modes d'encaissement :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques vacances
- Paiement par internet
- Bon CAF

Montant maximum de l'encaissement : 300 €
Modalités de recouvrements : Délivrance d'une quittance (P1RZ)
Fond de caisse : 100 €
Cautionnement : Le montant est fixé dans l'acte de nomination du Régisseur.

4.Modification de la Régie de Recettes du Service Vie Associative

Modification de l'article 3 : Désormais les droits d'inscription pourront être perçus dans les structures municipales suivantes :

Maison de Quartier du Wenheck
Maison de Quartier Carrière
Maison de Quartier Huchet
Maison de Quartier Faubourg
Maison de Quartier Jeanne d'Arc

5. Liste des opérations funéraires : (2 pages annexées)

****

L'Assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

LISTE DES OPÉRATIONS FUNERAIRES

Période du 26/11/2020 au 31/12/2020

Natures
A : Attribution (Concession nouvelle)
R : Renouvellement de concession
C : Conversion de durée
S : Conversion de superficie
H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	15	KIENER Laetitia *Titre n° 5767* Quittance n° D 2408407 du 30/11/2020 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	AIT-OUARAB Houcine *Titre n° 5768* Quittance n° D 2408408 du 30/11/2020 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	BRINGS Serge *Titre n° 5769* Quittance n° D 2408409 du 07/12/2020 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	ARAYICI Orhan *Titre n° 5772* Quittance n° D 2408412 du 21/12/2020 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Espèces			**1 046,00**	**697,34**	**348,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 046,00**

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	THOMAS ERIC *Titre n° 5770* Quittance n° D 2408410 du 15/12/2020 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	POMPES FUNèBRES CENTRALES *Titre n° 5771* Quittance n° D 2408411 du 18/12/2020 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	SCHMIDT Gaby *Titre n° 5773* Quittance n° D 2408413 du 22/12/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	WETTA Anne-Marie *Titre n° 5774* Quittance n° D2408414 du 22/12/2020 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total Chèque bancaire			**1 841,00**	**1 227,34**	**613,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 841,00**
Total Général			**2 887,00**	**1 924,68**	**962,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 887,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Virginie BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M.ATMANIA a quitté la salle momentanément avant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
M.ATMANIA (excusé)

5. DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DU LYCEE VALENTIN METZINGER ET RECONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE LA CARRIERE EN LIEU ET PLACE DE L'EX VALENTIN METZINGER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2018, M. Jean-Luc MARX, anciennement Préfet de la Région Grand Est, porte à la connaissance de M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, la fusion administrative du Lycée Général et Technologique Jean-Victor Poncelet et du Lycée Professionnel Valentin Metzinger à compter du 1er septembre 2018.

Aussi, les biens immobiliers du Valentin Metzinger, construit en 1968, cadastrés (section 19, parcelle 57), ne peuvent être requalifiés par les deux collectivités territoriales en l'état, car les bâtiments (exceptée la cantine scolaire) sont considérés comme impropres à tout usage et nécessitent une opération de désamiantage.

De ce fait, la Région Grand Est a procédé à la désaffectation de la mission de service public dont elle a la compétence, ce qui a conduit à la restitution des bâtiments le 30 août 2019 en présence des services de la Région Grand Est et de la Ville de Saint-Avold.

Dans ce contexte, des discussions ont été menées avec le Département de la Moselle visant à reconstruire en lieu et place de l'ex Lycée Valentin Metzinger, un nouveau collège avec une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économie d'énergie qui se porte à 14 millions d'euros.

Ainsi, considérant qu'il est primordial pour la commune de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de maintenir un établissement de second degré qui de surcroît est implanté dans un quartier « Quartier Prioritaire de la Ville », Il est proposé à l'approbation du conseil municipal, que la Ville de Saint-Avold s'engage par voie de convention à la cession intégrale et à titre gratuit de la parcelle susmentionnée d'une contenance totale de 11 150 m². Les équipements sportifs (gymnase et stade) ainsi que le tunnel d'accès desdits équipements seront mis à disposition du Département, étant spécifié que les modalités seront à définir à travers une convention.

La fréquentation (selon données du collège de la carrière) est répartie comme suit :

- 233 élèves de Saint-Avold ;
- 267 élèves issus du territoire de la CASAS ;
- 40 élèves autres

En contrepartie, le Département de la Moselle procédera à une rétrocession en l'état de la section 19 parcelle 130, correspondant actuellement au collège la Carrière. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais incombant à la commune feront l'objet d'un avenant à la convention ci-jointe.

Pour ce faire, la commune de Saint-Avold doit procéder au désamiantage ainsi qu'à la déconstruction des bâtiments sis rues de la Carrière et Montréal (administration, logement, garages modulaires, salles de classe).

Le coût estimatif s'élève à la somme de 311 215,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Descriptif du projet	Montant HT
Déconstruction des bâtiments – évacuation des gravats – déconstruction des infrastructures – nivellement de l'ensemble du terrain – sécurisation du chantier (les missions sont détaillées dans l'avis d'appel à la concurrence)	Montant prévisionnel : 311 215, 00 €
Subvention Région Grand Est 20 %	62 243,00 €
Autofinancement	248 972,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

1/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer la convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de Saint-Avold la Carrière à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et le Département de la Moselle ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

2/ En complément de la délibération du 27 juin 2019, point n°36 portant sur la déconstruction du Lycée Valentin Metzinger, autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents se rapportant à la déconstruction du Lycée Valentin Metzinger ;

3/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du « dispositif de soutien à la résorption des friches et verrues paysagères » ou tous autres organismes ;

4/ Prévoir les crédits au B.P. 2021.

discussion

M.WOJCIECHOWSKI constate et s'en réjouit, que la procédure de désamiantage se poursuit normalement. Il relève toutefois un manque de clarté quant aux bâtiments concernés, entre le lycée et le collège, puisque certains seront conservés selon lui. Il sollicite plus de précisions.

M. YILDIRIM répond que toute l'opération sera clairement notifiée dans la convention.

M. ATMANIA se réjouit également de la poursuite de ce projet engagé depuis deux ans maintenant dont l'objectif est important puisqu'il est question de la rénovation d'un équipement scolaire qui accueille de nombreux d'élèves.

Il relève toutefois dans le projet de délibération la partie qui concerne les équipements sportifs, gymnase et stade. A ce titre, il suggère de prévoir tout de suite dans l'opération, la construction d'un équipement sportif car l'existant, savoir le gymnase COSEC, n'est plus dans un état satisfaisant pour accueillir élèves et associations, Mme la Principale du collège le confirme également. Il rappelle à ce propos que de nombreux établissements scolaires disposent d'une structure sportive qui leur est dédiée comme cela est le cas pour le lycée Poncelet.

M. YILDIRIM précise concernant le gymnase qu'il y avait un projet de rénovation par l'ancienne équipe municipale, des subventions avaient même été prévues par le département. Il explique que les travaux n'ont jamais été lancés et les subventions ont bien entendu été retirées.

Il souligne que pour l'heure il n'y a pas de projet concernant le gymnase.

M. le Maire indique que sur le sujet du foncier, il n'y a apparemment pas de place pour un nouvel équipement sur le terrain qui va se libérer pour le collège, malgré les échanges avec le département et le président. Il ajoute que l'ancien collège sera tout de même récupéré. Il souligne que la participation de la ville pour ce projet est estimée à 150 000 € et précise qu'il faudra également débourser 500 000 € pour le démontage du collège.

Il indique que les bâtiments de la ville, tout comme les routes, sont dans un état déplorable. Il y a donc du travail à faire dans tous les domaines, mais pour concrétiser ces projets, il faut de l'argent.

Par conséquent, il informe qu'un programme pluriannuel de travaux et d'investissements sera mis en place, avec l'embauche d'un nouveau DST pour aider dans cette tâche.

M. ATMANIA réplique que les points évoqués sont tout à fait compréhensibles, les problèmes liés aux routes et à l'élagage sont bien connus depuis longtemps. Selon lui, M. le Maire doit connaitre ces problématiques, notamment en tant qu'ancien adjoint à l'environnement. En ce qui concerne le financement du projet de collège, il souligne l'importance des demandes de subventions, d'autant plus que la ville peut bénéficier du plan de relance en cours. Il informe qu'il est du devoir de la collectivité de soutenir l'emploi local, même si cela implique des dépenses. Il est convaincu que les habitants de la ville seront prêts à contribuer financièrement pour préserver les emplois locaux.

M. le Maire estime également qu'il est important de faire travailler les entreprises locales. Il précise toutefois qu'il est tout aussi essentiel de les payer à temps ! Il informe en effet, avoir été relancé par le directeur de ST Nabor Service au sujet de factures impayées d'un montant de 66 000 € pour la saison hivernale 2018-2019. Il est donc primordial selon lui, de respecter les procédures et de veiller à ce que les entreprises soient rémunérées en temps et en heure.

M. ATMANIA acquiesce et estime en effet qu'il est crucial de payer les entreprises locales dans des délais raisonnables. Il rappelle toutefois que les factures en question datent de 2018-2019 et s'interroge sur l'identité de l'adjoint aux finances à l'époque.

M. le Maire réplique que les factures peuvent être payées si elles arrivent dans les services compétents, ce qui n'était pas le cas. Il précise que certaines factures sont restées dans des tiroirs sans même avoir été enregistrées par le service des finances. Il souligne que dans une telle situation il est difficile de les traiter.

M. YILDIRIM recentre le débat.

Il précise que le processus de déconstruction du lycée a été ralenti car aucune demande de subvention n'avait été faite. Il informe qu'il a pris l'initiative d'envoyer une lettre à la Région, qui a informé en retour, qu'elle pouvait participer à hauteur de 20%.

Pour conclure, il souligne que la municipalité essaie de remédier comme elle peut à cette situation, même si cela aurait dû être fait plus tôt.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

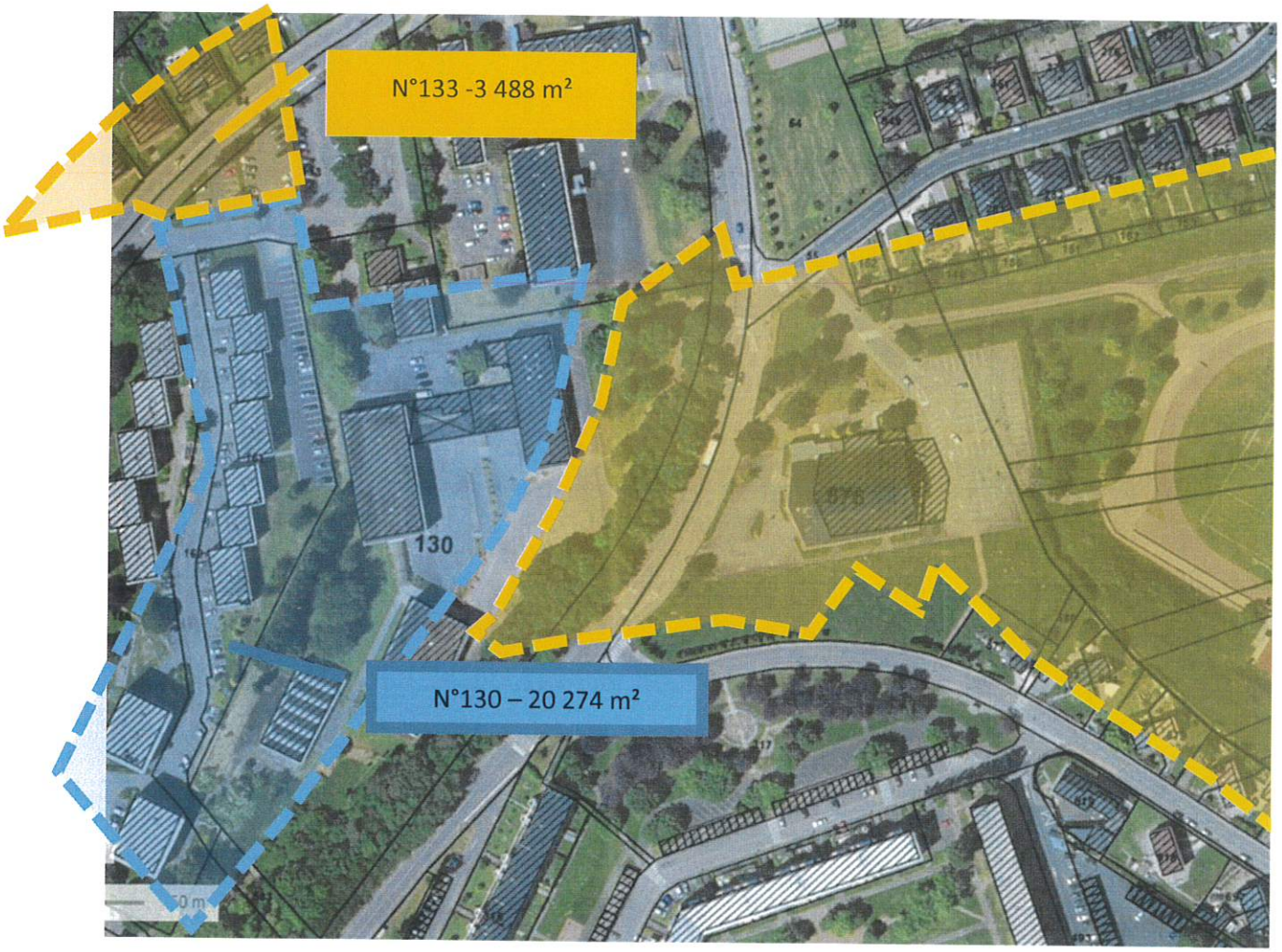
R. STEINER

Annexe à la délibération, point N°5, du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de SAINT-AVOLD La Carrière

PREAMBULE

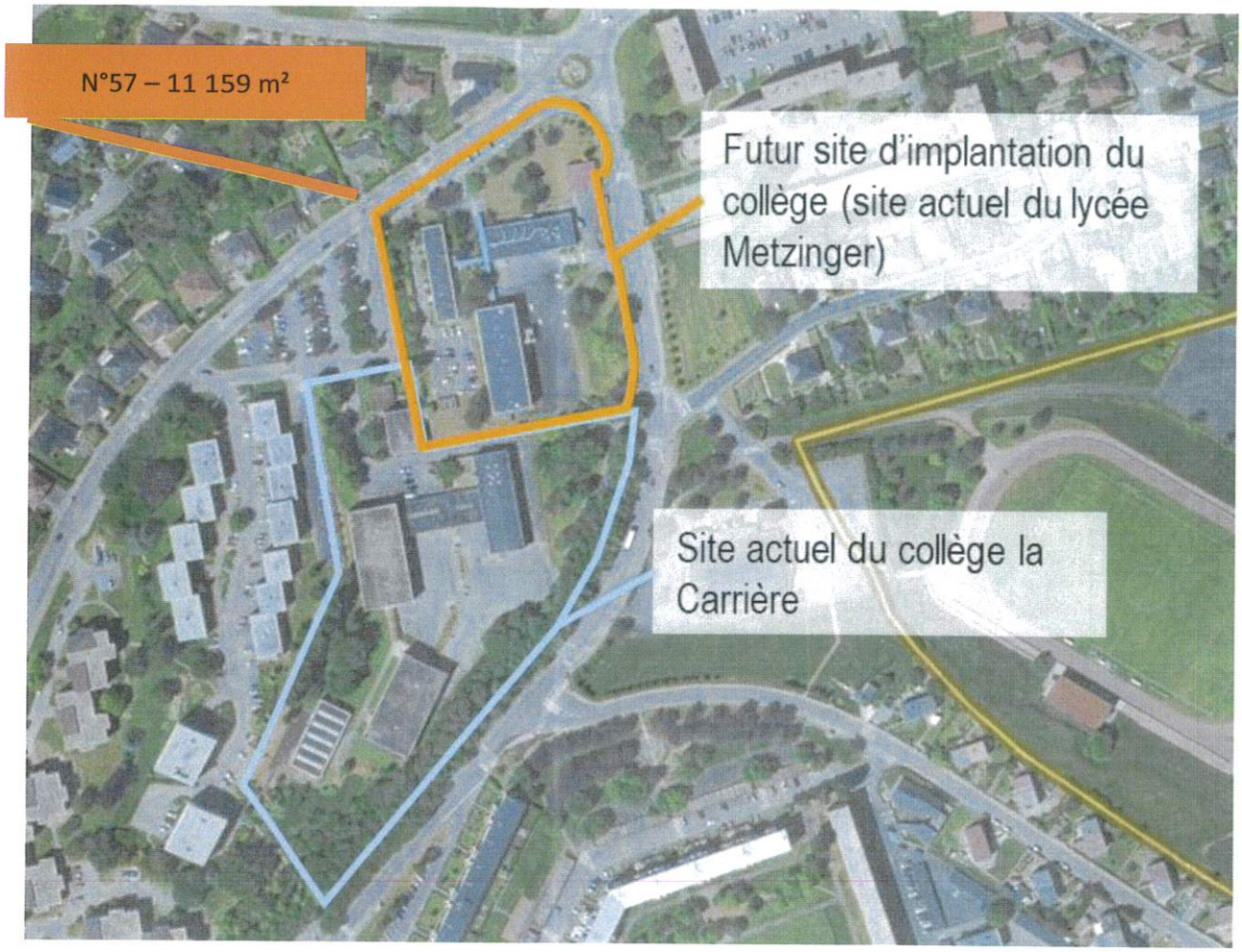
Le terrain d'assise et les biens immobiliers du Collège La Carrière de SAINT-AVOLD, propriétés de la commune de SAINT AVOLD, ont été mis à disposition du Département de la Moselle par procès-verbal du 03 septembre 1985.



La parcelle d'assiette affectée au collège La Carrière est cadastrée section 19 n°130, d'une contenance de 2ha02a74ca.

La Ville de SAINT-AVOLD est propriétaire du parking public qui est utilisé par le personnel du collège (parcelle cadastrée section 19 n°133 d'une contenance de 34a88ca), ainsi que du gymnase et du plateau sportif situé à proximité de l'établissement (rue de Montréal).

Compte tenu de la proximité de l'établissement avec les installations sportives, il a été convenu de maintenir le collège sur site et d'engager les travaux de reconstruction du futur collège sur l'emprise de l'ancien lycée Valentin Metzinger désaffecté en septembre 2019



Le nouveau collège dimensionné pour accueillir à terme un effectif de 550 élèves se composera d'un externat, d'une demi-pension, de deux sections de SEGPA (champ VDM et PI), de locaux administratifs et techniques, ainsi que de 3 logements de fonction.

Le futur établissement devra permettre d'offrir aux collégiens, ainsi qu'aux enseignants un confort et des conditions de travail optimales.

Le Département souhaite également inscrire son projet dans une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économies d'énergie (démarche Haute Qualité Environnementale, bâtiment E3C1, …).

Les contraintes particulières du site sont les suivantes :

- Le terrain du futur site d'implantation du collège comprend une plateforme relativement plane qui couvre l'essentiel de la parcelle 57. Un dénivelé positif d'environ 6m affecte la parcelle d'ouest en est. Le long de la rue de Montréal à l'est, une pente plus prononcée de 12 % se matérialise par un talus d'environ 2 m de haut ;
- La présence de plusieurs bâtiments de l'ancien lycée (administration, logements, demi-pension, externat et chaufferie), propriété de la commune;
- La présence de garages appartenant à la commune de SAINT AVOLD (attenant à la parcelle 133).

L'Assemblée Départementale a voté, lors de sa 1ère Réunion Trimestrielle de 2020, la reconstruction du collège « La Carrière » de SAINT-AVOLD sur le site du lycée Metzinger pour un montant de 14 M€.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de SAINT-AVOLD et le Département pour la phase opérationnelle de construction, et précise notamment les modalités de cession du terrain, les démolitions à mener ainsi que les infrastructures à conserver et à rénover.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est convenu

ENTRE :

Le Département de la Moselle,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX

Ci-après dénommé "le Département",

et

La Commune de SAINT-AVOLD,

Représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX

Ci-après dénommée "la Commune",

ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département et la Commune, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège.

Cela concerne notamment :

- la cession intégrale et à titre gratuit au Département du terrain (parcelle 57) pour les besoins du futur collège (emprise bâtie et non bâtie),
- la rétrocession en l'état au propriétaire (commune), après désaffectation, de la parcelle 130 correspondant à l'actuel collège La Carrière,
- Les frais de raccordement des nouveaux équipements et bâtiments rénovés du futur collège sur les réseaux publics, Ces raccordements se feront sur la base des amenées de réseaux existants pour le Lycée Valentin Metzinger.
- le maintien et la rénovation éventuelle des parkings extérieurs parcelle 133, des accès existants y compris depuis le dépose bus (rue de Montréal),
- Le maintien de la mise à disposition des équipements sportifs (gymnase et stade) pour les besoins du collège, y compris le tunnel d'accès sous la rue de Montréal,
- La maitrise d'ouvrage par la commune des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments du lycée Metzinger, y compris réseaux, dalles basses et vide sanitaire , hors demi-pension qui sera démolie dans le cadre de l'opération de reconstruction par le Département. Les démolitions devront être réalisées au plus tard à l'été 2021,
- La commune fera son affaire des 2 « œuvres d'art » recensées sur le site Metzinger.

ARTICLE 2 : ELEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE

L'opération consiste à :

- Reconstruire intégralement le collège qui devra accueillir les espaces d'accompagnement des élèves tels que l'Administration, les salles de réunions, les salles pédagogiques, les espaces réservés aux personnels, les locaux médico-sociaux, ainsi qu'une demi-pension en production sur site,

  Construire 3 logements T4 avec accès direct sur la voirie publique. Ces logements seront implantés sur l'emprise du collège, mais physiquement indépendants et dissociés de l'établissement (clôture et fluides). Ils disposeront d'un garage et d'un emplacement de stationnement privé devant chaque logement. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais concernant les 3 logements seront à la charge du Département.

En termes d'effectif, l'établissement pourra accueillir à terme 550 élèves.

A titre indicatif, la surface-plancher à construire du collège est d'environ 4 800 m² auxquels s'ajoutent les logements et garages (390 m²).

Pour les aménagements, il sera prévu un parvis des élèves depuis le dépose bus (espace sécurisé des piétons), un abri vélo, un préau, une cour des élèves et une cour logistique avec accès direct depuis le domaine public pour regrouper l'ensemble des livraisons de l'établissement et l'accès pompier.

Les infrastructures existantes aux abords de l'établissement (dépose-bus, stationnement, parking personnel, gymnase, plateaux sportifs) sont exclues de la parcelle définitive du futur collège.

ARTICLE 3 : DESSERTE EN RESEAUX DU SITE

Le site actuel est desservi par l'ensemble des réseaux indispensables à son fonctionnement :

- **Réseau d'eau potable** : le réseau d'eau potable devra répondre aux besoins du collège et à l'alimentation des poteaux d'incendie extérieurs dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le futur établissement sera raccordé au réseau public (branchement et compteur général),

- **Evacuation des eaux usées** : Le futur établissement sera réalisé en réseau séparatif conformément à la réglementation et viendra se raccorder sur le réseau existant. La nouvelle demi-pension sera équipée d'un bac dégraisseur,

- **Evacuation des eaux pluviales :** le projet prévoira les dispositifs appropriés pour la collecte des eaux pluviales et de ruissellement des voies internes au collège (bassin d'infiltration ou de rétention, le cas échéant) exempts de tous résidus polluants (huiles, hydrocarbures). Le raccordement sur le réseau des eaux pluviales existant sera conforme à la réglementation en vigueur,

- **Réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution, gaz :** Le futur établissement sera raccordé sur les réseaux publics.

La commune devra rétablir à son nom et à ses frais les divers branchements aux réseaux publics (Edf-gdf-eau potable, etc.) pour le maintien hors gel des bâtiments rétrocédés et la sécurité intrusion et incendie de l'ancien collège La Carrière.

Conformément à la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence relative à l'eau et l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Réseau Haut Débit sera prolongé depuis la chambre de tirage existante jusqu'au point de livraison du futur établissement (local serveur) aux frais du Département.

Les réseaux humides correspondant aux besoins des trois logements de fonction seront réalisés indépendamment du collège (branchements individuels EU/EP/AEP) à la charge du Département. Il en sera de même pour le raccordement aux réseaux gaz et électricité.

ARTICLE 4 : AMENAGEMENT DES ACCES AU COLLEGE, DU PARKING, DU DEPOSE BUS, DES DESSERTES EN VOIRIES ET CHEMINEMENTS

Afin de permettre la desserte du site pour les véhicules particuliers, les secours, les livraisons y compris les cars de ramassage scolaire, les cycles et les piétons à partir des besoins induits par le collège, la commune s'engage à :

- Maintenir en bon état le dépose-bus dans sa configuration actuelle (rue de Montréal) et assurer la sécurité des élèves le long de la voie publique (trottoirs surélevés et signalisation pour empêcher le stationnement non autorisé, passage piéton, éclairage public, etc.),
- Assurer l'entretien du parvis piéton (qui sera à créer hors de l'enceinte de l'établissement), l'éclairage du parvis raccordé à l'éclairage public du dépose bus (entretien des chaussées et trottoirs, entretien du parvis et du mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale, marquage au sol, etc.),
- Maintenir en bon état le parking public (parcelle 133) pour les besoins du personnel de l'établissement et ce quel que soit le projet de viabilisation ultérieure du site rétrocédé par le Département (voiries, signalisation code de la route, éclairage public, etc.).

ARTICLE 5 : MAINTIEN EN l'ETAT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Afin d'offrir aux élèves du nouveau collège des conditions optimales pour la pratique des activités physiques et sportives, la commune s'engage à:

- maintenir en bon état de fonctionnement le gymnase et les plateaux sportifs,
- maintenir en bon état et en sécurité les accès des élèves aux équipements sportifs (passage piéton, tunnel sécurisé et éclairé) et en bon état de propreté. Un chemin d'accès au tunnel devra être aménagé avec la mise en place d'une clôture et ce afin d'assurer la sécurité des collégiens. Une autorisation de droit de passage sera délivrée par la commune au département.

ARTICLE 6 : CESSION AU DEPARTEMENT DU NOUVEAU TERRAIN D'ASSISE DU COLLEGE

La parcelle actuelle, d'une superficie de 1ha 11a 59ca, cadastrée en section 19 n°57 satisfait aux futurs besoins du collège.

L'emprise foncière privative du nouveau collège sera délimitée par une clôture et comprendra les bâtiments d'enseignement, les logements y compris les aménagements extérieurs (cour des élèves, cour logistique) et voiries nécessaires à son organisation fonctionnelle et les espaces verts.

Dès la fin des travaux de démolition des bâtiments de l'ancien lycée, la commune s'engage à céder à l'euro symbolique ou à titre gratuit (à définir) au Département, le terrain du nouveau collège délimité par clôture, après arpentage contradictoire entre le Département et la Commune.

La mise en place de la clôture, les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge du Département.

En cas de désaffectation du site du nouveau collège dans les 30 prochaines d'années, le Département s'engage à rétrocéder prioritairement le site à la Commune à des conditions techniques et financières à définir par les futures assemblées délibérantes respectives.

ARTICLE 7 : RETROCESSION AU PROPRIETAIRE INITIAL DE L'EMPRISE ET DES BÂTIMENTS NON NECESSAIRES AU NOUVEAU COLLEGE

Le Département procèdera à la remise des emprises et bâtiments de l'ancien collège (parcelle 130) à la commune après désaffectation, et suivant les dispositions ci-après :

- seront maintenus tels qu'en place actuellement : les bâtiments, les clôtures, les voiries, les réseaux enterrés, les espaces verts, les plantations et les arbres non affectés par les travaux du collège et des logements,

- la notification du procès-verbal de remise des ouvrages à la commune suivant les dispositions réglementaires en matière de rétrocession donnera quitus au Département.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire mention de leur participation commune pour la réalisation de la reconstruction du collège sur tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : CONFORMITE TECHNIQUE DES OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE

Le Département s'engage à porter à la connaissance de la Commune, les informations techniques concernant l'opération à réaliser pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention et à associer leurs services respectifs à l'ensemble de ses démarches concernant les accès chantiers, accès définitifs, actes de construire, raccordement aux réseaux, calendrier de l'opération, modification éventuelle, etc...

La Commune s'engage à apporter sa collaboration technique pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention.

Cet échange d'information est destiné à permettre à chaque collectivité de s'assurer de la concordance des études et travaux prévus dans la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF

Dans une volonté d'information permanente et réciproque, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé des élus du Conseil Départemental et de la commune. Ce comité se réunira à chaque étape importante du projet.

2021	*Lancement procédure MGP : concours et notification du marché*
2022	*Démarrage de la Phase conception et Dépôt du permis de construire et autres déclarations de travaux* *Préparation et installations du chantier – démarrage des travaux- Pose 1ère pierre*
Fin 2023	*Réalisation et réception des travaux*
Début 2024	*Mise en service de l'établissement*

ARTICLE 12 : AVENANT A LA CONVENTION

Toutes les modifications qui s'avéreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention tels que les conditions de réalisation, de financement, de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège feront l'objet d'un avenant négocié et signé par les deux parties. Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

ARTICLE 13 : CONCILIATION- RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A.....le.....

Pour le Département de la Moselle,

Le Président du Département,

Pour la commune de SAINT-AVOLD

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	**27**									**Absents**	**6**
	M. René STEINER		X		1 M. Jean-Claude BREM	X		13 Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2 Mme BECKER BARDELMANN	X		14 Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
	Mmes et MM les Adjoints				3 Mme Hermine MALAMANE	X		15 M. Ismail AJDID		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4 Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16 Mme Solène LALLEMENT	X		M.AJDID à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5 M. Antoine PELLEGRINI	X		17 M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BACH à M.MOUTON	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6 M. Alain LETULLIER	X		18 Mme Nathalie PILI		X	Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI	
4	Mme Carine MULLER		X		7 M. Serge HAYDINGER	X		19 Mme Virginie BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER		X		8 Mme Monique BETTINGER	X		20 Mme Edahbia NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9 M. Olivier MOUTON	X		21 M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22 Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11 Mme Sarah BACH		X	23 M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12 M. Kevin HERBIVO		X					
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4		Mme BORRACCIA (excusée)	

Observations :

6.DOMAINE : ACQUISITIONS D'UN TERRAIN ET D'UN BUNGALOW RUE LAVOISIER AU QUARTIER JEANNE D'ARC EN VUE D'Y INSTALLER UN COMMERCE DE PROXIMITE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à la SCI SPE, dont le gérant est M. Steve REGNIER, située rue Lavoisier, au quartier Jeanne d'Arc, sur laquelle est implantée un bungalow installé par la municipalité depuis le 1er trimestre 2020, pour une activité commerciale, mais actuellement libre de toute occupation.

A présent, la Ville envisage de mettre à disposition le module en question, pour y accueillir un commerce essentiel, à savoir un dépôt de pain et d'épicerie, afin de créer un lien social dans un quartier éloigné et proposer ainsi, à la population, un service de proximité.

La parcelle concernée est cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 61 n° 696 – 0a 50ca

L'acquisition a été proposée à M. REGNIER au prix de 8000€, qui a été acceptée par ce dernier. Quant au bungalow, son prix d'acquisition s'élève à 5760€ TTC.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières vous proposent :

a) D'acquérir pour le compte de la commune, la parcelle visée ci-dessus, appartenant à la SCI SPE, représentée par M. Steve REGNIER, ayant son siège social, 8 rue Lemire à Saint-Avold ;

b) De régulariser l'acquisition du bungalow ;

c) d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches pour l'installation d'un commerce de proximité dans le module rue Lavoisier ;

d) d'autoriser M. le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition du module avec le commerçant choisi ;

e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

f) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont à prévoir 21/824-2111.

Discussion :

M. WOJCIECHOWSKI se réjouit du maintien de ce bungalow, il souhaite toutefois qu'il soit précisé si la mise à disposition est gratuite ou payante.

M. le Maire précise que le bail de location sera proposé pour une somme symbolique de 100 euros révisable au bout d'un an selon les performances du commerce. Il regrette l'arrêt brutal de l'ancienne boulangerie et s'interroge par ailleurs sur le bienfondé de la prise en charge par la ville des factures ENERGIS liées au raccordement eau et assainissement.

MM. WOJCIECHOWSKI et ATMANIA estiment que compte tenu de l'implantation et du type de commerce, il est normal que la Ville paye des factures de cette nature ceci pour favoriser d'une part les initiatives privées et d'autre part l'implantation de commerces de ce type dans des quartiers peu desservis.

M. le Maire acquiesce mais souhaite plus de clarté dans la procédure de facturation.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

gfi

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Terrain appartenant à M. REGNIER à acquérir par la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	26		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4	

Observations : M.HELFENSTEIN a quitté la salle momentanément avant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	7

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
M.HELFENSTEIN (excusé)

7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES DELIBERANTS D'ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en matière d'enseignement, et prévoyant la représentation de la commune-siège au sein des différents organismes délibérants de certains établissements scolaires publics ou privés ;

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de l'éducation ;

Considérant que les règles de composition des conseils d'administration sont régies par les articles R.421-14 à R.421-19 du code de l'éducation ;

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des conseils d'administration sont également règlementées par le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-33 ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R.421-16) comprend un représentant de la commune-siège ;

Considérant que la composition du conseil d'administration des lycées et collèges désignés dans le tableau ci-dessous, relève de l'article R. 421-14 ;

Et qu'en complément de cette disposition l'article R 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune-siège de l'établissement ;

Considérant que la composition du Conseil d'administration du Collège Jean de la Fontaine relève de l'article précité ;

Considérant que l'article R.421-33 du Code de l'Education précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire il convient de désigner un représentant suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 pt 8 portant désignation des représentants de la ville au sein des organismes délibérants des établissements scolaires et universitaires suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que suite à une réorganisation des services il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL TITULAIRE	REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL SUPPLEANT
LYCEE PONCELET	Mlle Solène LALLEMENT	M. Gaetan VECCHIO
LYCEE TECHNIQUE	Mme Geneviève MATHE-HERMAL	Mme Amandine GUERIN
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	
COLLEGE LA CARRIERE	M. Lothaire GAUDIG	M. Jean-Claude BREM

Discussion :

M. André WOJCIECHOWSKI relève que la délibération ne fait pas référence à l'article R. 421-14 du Code de l'éducation qui modifie certaines dispositions.

M. Le Maire indique que cette information sera vérifiée et la délibération sera modifiée en ce sens le cas échéant.

M. Jean-Claude BREM souhaite intégrer le Conseil d'administration du collège la Carrière.

M. le Maire ne s'y oppose pas et indique que ce rajout sera notifié dans le tableau récapitulatif des représentants suppléants du conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :
Soumise à un vote à main levée, les propositions du rapporteur et de M. le Maire sont adoptées à l'unanimité.
Comme convenu, après vérification des articles R.421-1 à R.421-33 du code de l'éducation et la désignation de M. BREM en tant que représentant suppléant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège La Carrière, la délibération a été modifiée en tenant compte de ces nouvelles dispositions. L'extrait de délibération modifié sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 2 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**27**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**6**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)

8. INDEMNITES DES ELUS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions du CGCT portant sur les indemnités des élus. Désormais les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation et dans le respect de l'enveloppe globale autorisée peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le plafond sous certaines conditions. Cette disposition s'applique aux communes qui au cours de l'un un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Les indemnités majorées au titre de la DSU ne peuvent pas excéder le taux maximal de la strate de population immédiatement supérieure à la commune et ne peuvent s'appliquer qu'aux montants des indemnités réellement votées.

Conformément à ces nouvelles dispositions et en complément de la délibération du 23 juillet dernier la Ville de Saint-Avold a la possibilité au titre de la DSU de voter une majoration.

Il vous est donc proposé, tout en respectant l'enveloppe globale, d'augmenter l'indemnité perçue par M. Serge HAYDINGER conseiller municipal délégué et de lui appliquer désormais le taux de 11,90%.

Discussion :

M. ATMANIA est contre cette augmentation d'indemnité et avance deux arguments. Il regrette d'une part que cette indemnité ne soit pas proposée directement après le point concernant la création de la commission et d'autre part, estime qu'au vu de l'expérience de M. HAYDINGER qui s'était engagé en connaissance de cause, cette augmentation devient un non-sens.

M. WOJCIECHOWSKI rejoint M. ATMANIA sur la forme de la présentation du point. Toutefois, même s'il n'a rien contre l'augmentation de l'indemnité, il propose à l'avenir que les celles-ci soient votées en même temps que la création des commissions.

M. le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire globale n'a pas changé, il s'agit simplement de reconnaitre l'investissement et la responsabilité de chacun.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :
1 Vote contre : M. ATMANIA.
2 abstentions : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 Janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	27	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.AJDID à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BACH à M.MOUTON	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELPENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7		Mme BORRACCIA (excusée)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4			

Observations :

9. CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'accord des organisations syndicales pour la création du poste Directeur général des services des communes de 20 0000 à 40 000 habitants en date du 13 janvier 2021, sachant que la présente délibération du Conseil municipal sera proposée au prochain Comité Technique du 28 janvier 2021,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2003 portant transformation du poste fonctionnel de Directeur général adjoint des services sur la strate de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que le Conseil municipal n'a jamais été sollicité afin de créer un poste de Directeur général des services nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et que ce poste existe sur le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un Directeur général des services et qu'il convient de créer l'emploi fonctionnel de Directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation ;

Il vous est proposé :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet, sachant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attachés par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Cette décision sera présentée pour validation au prochain Comité Technique.

Et de décider :

- D'adopter la proposition du rapporteur,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

---Discussion---

M. WOJCIECHOWSKI est sceptique quant au fait qu'aucune délibération n'ai été prise par le passé pour la création d'un poste de directeur général des services étant donné que des DGS se sont succédés depuis des décennies.

M. le Maire et Mme GUERIN confirment l'information et expliquent que c'est lors du contrôle de légalité que le problème a été soulevé.

M. WOJCIECHOWSKI souhaite qu'apparaisse sur la délibération que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ainsi que par les agents contractuels.

M. ATMANIA émet le vœu que l'on fasse figurer les critères de recrutement à ce poste.

M. le Maire répond que cela a été fait mais les détails n'apparaissent pas dans la délibération. Il précise que pour pallier l'urgence, le recrutement a été lancé rapidement, privilégiant les candidatures en interne ; il informe que les entretiens ont déjà débuté. Il souligne, concernant l'ancien DGS, que des propositions de postes lui seront faites s'il désire continuer à travailler dans la collectivité.

M. WOJCIECHOWSKI constate l'absence de délibération sur le télétravail et s'interroge sur les projets de la municipalité en la matière.

M. le Maire acquiesce et précise que ce sujet a été évoqué en réunion CHSCT et fera partie des prochains dossiers à étudier avec les ressources humaines.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire

R. STEINER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	**26**						**Absents**	**7**
	M. René STEINER		X		1 M. Jean-Claude BREM	X		13 Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
					2 Mme BECKER BARDELMANN	X		14 Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL
	Mmes et MM les Adjoints				3 Mme Hermine MALAMANE	X		15 M. Ismail AJDID		X	M.HERBIVO à M.LAUER
1	M. Umit YILDIRIM		X		4 Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16 Mme Solène LALLEMENT	X		M.AJDID à M.GAUDIG
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5 M. Antoine PELLEGRINI	X		17 M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme BACH à M.MOUTON
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6 M. Alain LETULLIER	X		18 Mme Nathalie PILI		X	~~Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI~~
4	Mme Carine MULLER		X		7 M. Serge HAYDINGER	X		19 Mme Virginie BORRACCIA		X	
5	M. Pascal LAUER		X		8 Mme Monique BETTINGER	X		20 Mme Edahbia NACIRI		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9 M. Olivier MOUTON	X		21 M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22 Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11 Mme Sarah BACH		X	23 M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12 M. Kevin HERBIVO		X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	6		Mme BORRACCIA (excusée)
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	5		M.WOJCIECHOWSKI
Observations :											Mme PILI (excusée)

10. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10/12/2020 DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

La délibération n° 18 du 10 décembre 2020 créant le poste de Directeur des services techniques est annulée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'annuler la délibération citée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, de dire que le poste de directeur des services techniques avait déjà été créé par délibération du 24 novembre 2003 point 31, et par conséquent, la délibération n°18 du 10 décembre 2020 n'avait plus lieu d'exister et devait être annulée,
sa proposition, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5			

Observations :M.YILDIRIM, M.LETULLIER,et M.PELLEGRINI ont quitté la salle momentanément avant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
~~Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.YILDIRIM (excusé)
M. PELLEGRINI(excusé)
M. LETULLIER (excusé)
Mme BORRACCIA (excusée)
M.WOJCIECHOWSKI
Mme PILI (excusée)

11. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers dans différents domaines de la vie municipale.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

M. Fernand DAMIEN, 100 ans, doyen de Saint-Avold

Biographie :

M. DAMIEN est né le 18 février 1921 dans le Cher à Lantan.

Durant la Seconde Guerre mondiale à 23 ans il s'est engagé en tant que résistant dans le maquis du Berry. Le samedi 25 septembre 1948 à la basilique Notre-Dame il a épousé Juliette Helfenstein, décédée le 1er février 2009. De leur union sont nées 3 filles Dominique, Marie-Laure et Claudine qui ont comblé le grand père avec quatre petits-enfants, une arrière-petite-fille et un arrière-petit-fils.

En Lorraine il passe de l'agriculture aux Houillères du bassin de Lorraine où il a été conducteur d'engins à la carrière de Freyming-Merlebach. Il a par ailleurs été longtemps été conseiller municipal de notre commune de 1989 à 2001.

Il a cependant gardé le contact avec la nature car il est depuis 1982 membre de l'association des arboriculteurs de Saint-Avold et environs. Il fait aussi partie de l'association des aviculteurs de la commune et des anciens combattants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**26**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**7**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme NACIRI à M. CHAALAL
M.HERBIVO à M.LAUER
M.AJDID à M.GAUDIG
Mme BACH à M.MOUTON
~~Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI~~

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA (excusée)
Mme PILI (excusée)
M.WOJCIECHOWSKI

PS1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 28 janvier 2021.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent de catégorie A, Ingénieur, suite à un appel à candidature sur le poste de Responsable des services techniques au sein de la commune ;

Considérant que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ingénieur de catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services techniques
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Kevin HERBIVO		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents

M.MOUTON à Mme SPIR
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)

M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n°à feuillet n°
		Communications		601-603
6DCM2021-121-01	Scolaire	Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés - Année 2021	Mme SPIR, Adjointe	604-605
DCM2021-122-02		Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association. Avenant à la convention		606-607 Annexe 631-632
DCM2021-123-03	Foncier	Réforme du stationnement payant sur voirie : convention entre la commune de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie concernant les recettes du forfait Post Stationnement	M.YILDIRIM, Adjoint	608 Annexe 633-636
DCM2021-124-04		Domaine : Action Cœur de Ville- acquisition des biens situés 57/59 et 61 rue des Américains		609-610 Annexe 633-640
DCM2021-125-05		Domaine : signature d'une convention de servitude avec RTE pour des liaisons aériennes deux fois 63 000 volts	M.BREM, Conseiller municipal	611-612 Annexe 641-650
DCM2021-126-06		Domaine : prorogation du délai de signature : cession d'un terrain communal situé rue des Généraux Altmayer	M.HELFENSTEIN, Adjoint	613 Annexe 651
DCM2021-127-07	Sports	Octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives naboriennes	Mme SPIR, Adjointe	614-615 Annexe 652-653
DCM2021-128-08		Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives-exercice 2021	M.VECCHIO, Adjoint	616-617
DCM2021-129-09		Participation aux frais d'utilisation des installations sportives-année 2020-2021	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	618-619
DCM2021-130-10	Vie Associative	Association MOTOS CUSTOM TOUTES CYLINDREES, versement d'une subvention exceptionnelle	M.GAUDIG, Adjoint	620-621
DCM2021-131-11		Association club Handisport LES LIONS, versement d'une subvention exceptionnelle	M.PELLEGRINI, Conseiller municipal	622-623

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n°à feuillet n°
DCM2021-132-12	Affaires sociales	Reconduction de l'action colis de Noël en faveur des personnes âgées à faibles ressources	Mme KLEIN MORAWSKI, Conseillère municipale	624
DCM2021-133-13	Finances	Budget annexe Ardant du Picq-Décision modificative	M.LAUER, Adjoint	625-626
DCM2021-134-PS1	Sports	Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club de l'Etoile Naborienne Saint-Avold	Mme SPIR, Adjointe	627-628
DCM2021-135-PS2	Direction générale	Protection fonctionnelle pour un élu de la collectivité	M. le Maire	629-630
signatures				654

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.MOUTON à Mme SPIR	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA	

Observations : La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 8ème séance du Conseil municipal de l'année 2021... la première du mandat dans la salle Baron Kister ... Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle, je vous demande donc de bien vouloir le porter.

MINUTE DE SILENCE

J'ai le regret de vous rappeler le décès récent de deux de nos collègues :

Il s'agit d'abord du décès de Catherine TEPPER, décédée le 12 octobre dernier dans sa 63ème année.

Catherine avait travaillé à mes côtés durant le mandat 2008 – 2014 comme conseillère municipale et à ce titre était très impliquée dans les commissions municipales des affaires scolaires et de l'environnement.

Je garderai de Catherine l'image d'une personne gentille et très impliquée dans son travail et les missions qui lui étaient confiées.

Ensuite, mes pensées se dirigent vers Sylvain STEUER, un ex collègue qui a également travaillé à mes côtés durant 2 mandats, qui vient de perdre son épouse Gertrude STEUER le 8 octobre dernier à l'âge de 65 ans.

Gertrude était également une collègue puisqu'elle travaillait pour la ville de Saint-Avold depuis le 14 mars 2005. Elle avait débuté son activité en tant qu'agent d'entretien, puis « accompagnatrice cantine ».

Depuis 2006 Gertrude avait en charge l'entretien de la Maison pour Tous, poste qu'elle a occupé avec beaucoup de sérieux comme toutes les autres missions qu'elle a effectué pour la collectivité.

Je garderai d'elle l'image d'une personne fidèle et loyale.

Je souhaite réitérer mes sincères condoléances aux familles respectives, au nom du Conseil municipal.

Je vous demande d'observer une minute de silence en leur mémoire ….

Minute de silence…

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Je vous informe que je souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour, intitulés :

PS1 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'ETOILE NABORIENNE …
Subvention urgente et indispensable pour permettre au club de continuer à fonctionner -

PS2 PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN ELU DE LA COLLECTIVITE
Pour une demande que je viens de réceptionner -

qui, si vous êtes d'accord, seront étudiés en fin de séance.

Y a-t-il des remarques ou des objections ? Aucune remarque n'a été formulée, les points supplémentaires seront étudiés en fin de séance.

PROCES VERBAL

Lors du conseil municipal du 15 juillet dernier, vous aviez réceptionné 3 procès-verbaux pour les CM du 31.07.2020, 04.08.2020 et 08.10.2020.

Le procès-verbal du 08.10.2020 comportait une erreur selon M. ATMANIA, remarque qui a nécessité une vérification de la part de nos services.

Il ressort de cette vérification que la rédaction du procès-verbal est correcte.
M. ATMANIA sera destinataire d'un courrier explicatif.

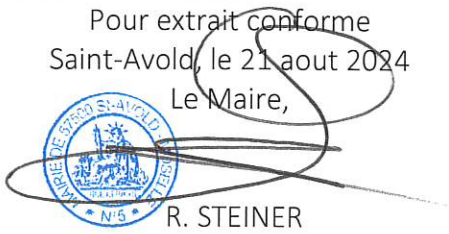
Par conséquent, puisqu'il n'y avait pas d'autre remarque, je vous propose d'apposer votre signature sur les documents contenus dans la pochette orange qui circule entre vous.

DEMISSION

Je vous informe du souhait de Sarah BACH, conseillère municipale, de quitter le Conseil municipal.

J'engage aussitôt les démarches visant à son remplacement qui feront l'objet d'une délibération au conseil municipal dès validation de la démission par le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.MOUTON à Mme SPIR	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mirellle STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		M.ATMANIA	
													M.WOJCIECHOWSKI (excusé)	
													Mme BACH	
													M.AJDID	
													Mme BOUCHENGA	

Observations : La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA

1. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2021

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;

- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

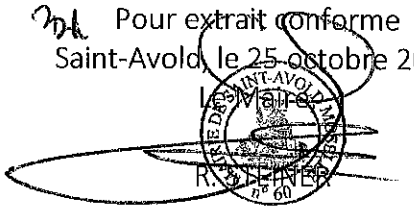
Pour l'exercice 2021 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme de **1 006,17 €** selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
COLLEGE LA CARRIERE - Classes Collège La Carrière - S.E.G.P.A. (4 classes)	 762,25 € 243,92 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL :	**1 006,17 €**	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

Observations :

2. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1er DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 AVENANT A LA CONVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 77-1285 dite Loi Guermeur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 09 octobre 2019, point n° 25, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2018.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 28 octobre 2019 et est régularisée par avenant à chaque rentrée scolaire. Elle fixe la participation pour un élève pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à :

357,88 € pour un élève des écoles maternelles,
1 125,38 € pour un élève des écoles élémentaires.

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2021/2022 s'élève à :

357,88 € x 36 élèves de l'école maternelle domiciliés à Saint-Avold = 12 883,68 €
1 125,38 € x 80 élèves de l'école élémentaire domiciliés à Saint-Avold = 90 030,40 €

Total : 102 914,08 €

Vos commissions des affaires scolaires et des finances entendues, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation de la Ville de Saint-Avold à l'école Sainte Chrétienne à 102 914.08 €

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci -joint.

- dire que la participation sera versée par 1/3 trimestriellement et imputée sur la ligne budgétaire 65/211 et 212/6558.

- prévoir l'inscription, des crédits portant sur le 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire en cours sur l'exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire,
R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Geney. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

3. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE CONCERNANT LES RECETTES DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n°31, le conseil municipal a institué la réforme du stationnement payant sur voirie. En pratique, elle est mise en œuvre depuis fin avril 2018.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 prévoit une convention entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne disposent pas des compétences prévues à l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et les communes.

Cette convention doit être signée chaque année au 1er octobre. Elle fixe la part des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) qui sera reversée, en année N+1 à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 08 octobre 2020, point n° 12, il a été décidé de ne pas reverser les recettes issues des FPS à l'EPCI.

Ainsi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de prendre la même décision que l'an passé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire
R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	**23**											**Absents**	**10**
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	**Absent ayant donné procuration à des membres présents**	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	M.MOUTON à Mme SPIR	
1	M. Ümit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Observations :

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

4. DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: ACQUISITION DES BIENS SITUES 57/59 ET 61 RUE DES AMERICAINS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », par délibération du 25 novembre 2020, point n° 20, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la fiche urbaine située 57/59 (ancien cinéma Scala) et 61 rue des Américains.

L'objectif de cette opération est la réhabilitation en halle de marché comme le prévoit le plan du projet annexé à la présente.

Les estimations des domaines du 14 janvier 2021 concluent à une valeur vénale de 150 000€ pour le bien situé 57/59 rue des Américains et 145 000€ pour le bien situé 61 rue des Américains.

Conformément à la délibération visée ci-dessus, l'EPFGE sera sollicité pour effectuer le portage foncier de l'opération.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 19 septembre 2018, point n° 1, approuvant la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point n° 20 ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances ;

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

a) D'acquérir le bien situé 57/59 rue des Américains appartenant à M. Eris MUSTAPHA, demeurant 63 rue Principale à CARLING (57490) et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 08 n° 160 – 4a 62ca
Section 08 n° 161 – 0a 79ca
Section 08 n° 162 – 0a 01ca
Section 08 n° 163 – 0a 06ca
Section 08 n° 83 – 1a 60ca

b) D'acquérir le bien situé 61 rue des Américains appartenant à M. Pierre REITER demeurant 13 Clos de la Reine des Prés à HAM SOUS VARSBERG (57880) et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 08 n° 06 – 4a 21ca

c) De fixer le prix d'acquisition à 150 000€ pour le bien situé 57/59 rue des Américains et à 145 000€ pour le bien situé 61 rue des Américains, conformément aux estimations du Pôle d'Évaluation du Domaine du 14 janvier 2021, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

d) D'autoriser M. le Maire à prendre l'attache de l'EPFGE, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, dont le siège social est situé rue Robert Blum à PONT-À-MOUSSON (54700) pour le portage foncier de l'opération ;

e) De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement selon les modalités définis entre la Ville et l'EPFGE.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO		X
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI	X	
21	M. Tristan ATMANIA		X
22	Mme Mirellie STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

Observations :

5. DOMAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR DES LIAISONS AERIENNES DEUX FOIS 63 000 VOLTS.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

RTE, Gestionnaire du Réseau Transport d'Électricité Français, envisage de nouvelles liaisons aériennes à deux fois 63 000 VOLTS Carling – St Avold et Carling – Creutzwald – St Avold.

Ces liaisons traverseront les parcelles communales suivantes :

Ban de Saint-Avold
Section 55 n° 36 – 0a 42ca
Section 54 n° 137 – 17a 12ca
Section 54 n° 140 – 6a 73ca

Aussi, il est nécessaire de signer une convention de servitudes afin de permettre à RTE d'exploiter les parcelles communales dans le cadre de leur projet.

Ceci étant exposé, vos commissions fonciers/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes établie par RTE relative aux nouvelles liaisons aériennes à deux fois 63 000 VOLTS Carling – St Avold et Carling – Creutzwald – St Avold, annexée à la présente, et à solliciter les différentes subventions possibles ;
b) De réitérer, par acte authentique, à la demande de la partie la plus diligente, la convention en question par devant Maîtres KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, et par conséquent, d'autoriser M. le Maire à signer à l'acte à intervenir aux frais exclusifs de RTE.

Discussion :

M. Yildirim exprime ses remerciements au président de l'agglomération, M. Coscarella, pour avoir renoncé à la part de la subvention s'élevant à 26 000 €, revenant à l'agglomération.

Par conséquent, la Ville de Saint-Avold perçoit désormais 54 000 € au lieu des 43 000 € prévus initialement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.MOUTON à Mme SPIR	
1	M. Umit YILDIRIM		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
4	Mme Carine MULLER		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
5	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
8	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	10			12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5		M.ATMANIA	
						TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		M.WOJCIECHOWSKI (excusé)	
													Mme BACH	
													M.AJDID	
													Mme BOUCHENGA	

Observations :

6. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 08 octobre 2020, point n° 13, votre assemblée a décidé de céder un terrain communal situé rue des Généraux Altmayer à la SCI PRIMO, représenté par M. Nicolas SIEBENSCHUH, dont le siège social se situe 231 rue des Fauvettes à OETING (57600), ou à tout autre personne morale s'y substituant.

La SCI PRIMO souhaite acquérir ledit terrain en vue de la construction d'un bâtiment professionnel pour les ambulances JUSSIEU et d'une entreprise d'aide à la personne.

Le délai de signature de cet acte de vente était fixé au 30 septembre 2021.

Cependant, cette échéance n'ayant pas pu être respectée, l'intéressé a sollicité par courrier du 20 septembre 2021, une prorogation du délai de signature.

En conséquence, la commission des opérations immobilières et des finances vous proposent de reporter le délai de signature au plus tard le 30 avril 2022, sans reconduction possible, étant précisé que tous les autres termes de la délibération du 08 octobre 2020 restent inchangés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NABORIENNES

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le 6 juillet 2021, le Maire a réuni les différentes associations, y compris sportives, pour faire un point sur les aides exceptionnelles que la collectivité pourrait leur apporter en ce temps de crise sanitaire.

En fin de réunion, il a été décidé que les Clubs souhaitant bénéficier de cette aide exceptionnelle, devaient se manifester auprès de la Ville en précisant dans leur demande les difficultés rencontrées et les charges incompressibles pour la période COVID.

Pris l'avis des commissions des Sports, ainsi que des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives pour l'exercice 2021 conformément à l'annexe ci-joint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le Conseiller délégué aux Sports à signer tous les documents s'y afférents.

Discussion :

M. CHAALAL exprime sa satisfaction, soulignant l'importance de cet apport financier pour les clubs. Il met particulièrement en avant la JS Wenheck, soulignant son rôle central dans la vie du quartier.

Par ailleurs, il soulève la question du manque d'éclairage au stade de football de ce quartier, le seul à ne pas en disposer. Cela pose deux problèmes majeurs : les enfants sont contraints de s'entraîner à l'intérieur, et les vétérans doivent se déplacer vers d'autres stades de la commune. Bien conscient des coûts élevés que représentent de tels travaux, il estime néanmoins nécessaire de réfléchir à l'installation d'un éclairage adéquat.

M. YILDIRIM précise que cette réflexion est en cours depuis quelques années. La municipalité s'est rapprochée de Energis, qui mène l'étude en collaboration avec CEGELEC. Les anciens candélabres, mesurant 13 mètres de hauteur, ne répondent pas aux normes ; une hauteur minimale de 18 mètres est requise. Le remplacement du câble d'éclairage, posé il y a plus de dix ans, est estimé à 144 000 € hors taxes, contre un coût fonctionnel estimé à 110 000 €. Reconnaissant que la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour 2021, une réflexion est menée pour envisager des aides financières.

M. le Maire informe que la Ville a annoncé les montants et a demandé à Energis de compléter la subvention pour chacun des clubs. Cette décision a été entérinée et acceptée par le conseil d'administration de Energis.

Mme SPIR ajoute que grâce à l'aide de Energis, la municipalité a pu répondre favorablement à toutes les demandes des clubs.

M. CHAALAL suggère de communiquer davantage sur cette initiative.

M. le Maire annonce que dès que les délibérations reviendront du contrôle de légalité, les clubs seront informés par courrier du montant de la subvention attribuée par la Ville et de la participation de Energis.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout juin 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

Observations :

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2021.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipements, par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes. Les associations et clubs qui organisent des évènements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la cité.

Dans ce contexte, il vous est proposé après avis des commissions des sports et finances de verser des subventions aux associations et clubs, selon les éléments ci-après. Les dépenses étant prévues au budget 2021-65/401-6574 aide à la manifestation sportive.

Aide à l'organisation de manifestations sportives :

Club/Association	Manifestation	Date	Montant
Boxing Club de Saint Avold	Championnat de Boxe Amateur du Grand Est	30 et 31octobre 2021	**2000.00 €**
Taekwondo Hapkimudo Kwan de Saint Avold	Séminaire et gale des Arts Martiaux	16 et 17 octobre 2021	**2000.00 €**
Judo Club et Disciplines Associées	Stage interrégional de judo	9 et 10 octobre 2021	**1000.00 €**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

9. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES– ANNEE 2020-2021.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.212-14,

Considérant la nécessité d'attribuer des installations sportives en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions indirectes,

Considérant que les subventions indirectes sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant le conventionnement entre les associations et la Collectivité territoriale,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Pris l'avis des Commissions des Sports, ainsi que des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions indirectes de mise à disposition aux clubs sportifs pour l'exercice 2020-2021 conformément à l'annexe ci-joint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer tous les documents s'y afférents.

Discussion :

Mme BORRACCIA prend la parole pour aborder à nouveau la question de la salle de danse au CAC, soulevée lors du précédent conseil municipal.

Mme BETTINGER rappelle que le point concerne les associations sportives et que la danse relève du domaine culturel.

M. le Maire approuve les propos de Mme Bettinger et précise que Mme Schweitzer n'a pas encore d'éléments de réponse à ce sujet.

Mme BORRACCIA indique s'être renseignée auprès du CAC pour trouver une salle « d'attente », comme la médiathèque ou une autre salle, pour les enfants qui attendent souvent une heure à l'extérieur en tenue de danse. Elle soulève également le problème des enfants arrivant directement du CAC après l'école et perturbant le cours en entrant dans la salle de danse.

M. le Maire s'étonne que les enfants attendent dehors et suggère qu'ils réduisent leur avance pour arriver à l'heure prévue. Il estime que ce débat doit être abordé en commission de la culture, présidée par Mme Schweitzer. Il invite donc Mme Borraccia à se tourner vers l'élue compétente pour résoudre la problématique ensemble.

Mme BORRACCIA se justifie en expliquant qu'au conservatoire, des salles et des vestiaires étaient disponibles lorsque les enfants arrivaient à l'avance.

M. le Maire précise que la situation a évolué et que des ajustements sont en cours pour plus de confort. Il ajoute que le coût pour la présence d'un concierge, par exemple lorsqu'une association demande l'accès à un gymnase pour un week-end, n'est pas inclus dans le tableau en annexe. Bien que non quantifiable, ce coût constitue selon lui une forme de subvention indirecte.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

10. ASSOCIATION MOTOS CUSTOM TOUTES CYLINDREES, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

L'association locale Motos Custom Toutes Cylindrées organise plusieurs manifestations dans l'année pour aider l'enfance tout handicap et malade à bénéficier de matériels médicalisés et des traitements non remboursés.

Le programme de cette année 2021 :

- Le 10 juillet : Run solidarité
- Le 26 septembre : vide grenier
- Brioche de l'amitié
- Engagé sur le Téléthon 2021
- Le 18 décembre, l'espoir de Noël

L'association, en difficulté financière demande à ce titre par courrier en date du 30 août 2021 dernier une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance de ces actions vers le public à handicap et l'absence de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, après l'avis favorable de la commission de la Vie associative.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association Motos Custom Toutes Cylindrées de 1500 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, M. le Maire suggère de solliciter Energis afin de compléter la subvention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

11. ASSOCIATION CLUB HANDISPORT LES LIONS, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association locale Club Handisport Les Lions demande une aide exceptionnelle pour redémarrer les activités de l'Association.

Nouvellement crée depuis juillet 2021 par des anciens membres de l'Association Club Handisport Est Mosellan, les objectifs du club handisport les Lions sont de proposer des activités sportives de loisirs aux publics handicapés, aux valides et faire connaître le club en organisant des journées festives.

L'association, en difficulté financière demande à ce titre par courrier en date du 8 septembre 2021 dernier une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance de ces actions vers le public à handicap et l'absence de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, après l'avis favorable de la commission de la Vie associative.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association Club Handisport les Lions de 3000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Discussion :

M. VECCHIO informe que le rapport annuel de la commission accessibilité, portant sur la question du handicap, a été présenté hier. Il souligne que les instances représentatives se réjouissent du soutien apporté par la Ville à ce club en matière d'inclusion sportive et d'activités de loisirs.

Il mentionne également le vote favorable de la CASAS en faveur des associations et de la pratique du sport handisport. Il exprime sa gratitude envers le service vie associative pour avoir instruit ce dossier.

M. PELLEGRINI demande des éclaircissements concernant le siège social de cette association, ayant des localisations à Morsbach et à Forbach.

M. le Maire précise que la plupart des clubs et associations ne sont pas exclusivement situés à Saint-Avold. Il mentionne par ailleurs M. Morino, président et initiateur du projet, qui réside à Saint-Avold et qui est très actif dans son ancien club. Il souligne que ce projet en est encore à ses débuts, précisant que M. Morino n'a même pas de fauteuil adapté pour pratiquer le sport. Il rappelle le rôle d'une ville centre, telle que Saint-Avold, qui vise à soutenir de tels projets associatifs d'importance.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.MOUTON à Mme SPIR	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.LETULLIER à Mme BECKER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5		M.ATMANIA	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	6		M.WOJCIECHOWSKI (excusé)	
	Observations : M.LETULLIER a quitté la séance définitivement												Mme BACH	
													M.AJDID	
													Mme BOUCHENGA	

12. RECONDUCTION DE L'ACTION COLIS DE NOEL EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES A FAIBLES RESSOURCES

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 1946,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2013,

Il est proposé de reconduire pour le mandat municipal l'action colis de Noël au profit des personnes âgées à faibles ressources suivant les conditions ci-dessous :

1 - conditions d'âge :

- avoir 67 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours,
- avoir 62 ans et plus et un taux d'invalidité à 80 %
- être une personne veuve de 62 ans et plus

2 – conditions de ressources :

- être titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (906.81 € - année 2021)
- sans conditions de ressources pour les personnes de plus de 90 ans.

3 – montant du colis : 40 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011/612 – article 6232 du budget 2021 et exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire
R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.MOUTON à Mme SPIR	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HERBIVO à M.LAUER	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.LETULLIER à Mme BECKER	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X						
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	6		M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA	

Observations :

13. BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ 2021 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif et le Compte Administratif du Budget annexe Ardant du Picq 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui, à la demande de la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative afin de rééquilibrer les dépenses d'ordre et réelles au sein de la section de fonctionnement du budget annexe Ardant du Picq comme suit :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
Chapitre article	Libellé	montant	Chapitre article	Libellé	Montant
043-608 (ordre)	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-30 000	011-608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+30 000

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget annexe Ardant du Picq, exercice 2021

Commentaires de M. le Maire :

M. le Maire présente le projet relatif au site Ardant du Picq. L'objectif est de créer un nouveau quartier s'orientant autant que possible vers le concept d'éco-quartier. Il exprime une certaine préoccupation quant aux possibles contraintes financières que cela pourrait entraîner pour la municipalité, mais souligne la volonté de rester dans le cadre du développement durable et de l'écologie.

Il précise que ce projet est en cours depuis plusieurs mois et bénéficie de l'assistance de cabinets tels que Aguram, impliqué également dans le projet Cœur de Ville. Il informe qu'une visite est prévue prochainement dans un quartier similaire à Haguenau. Une délégation composée d'élus et de collaborateurs impliqués se rendra à Haguenau pour partager leurs démarches, leurs difficultés, leurs ressentis et leurs retours d'expérience. Il souligne que ce projet nécessitera du temps pour aboutir et dépassera probablement la durée du mandat en cours. Un calendrier prévisionnel des grandes étapes a été établi et la municipalité informera régulièrement sur l'avancement du projet.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**22**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	10		
	TOTAL ABSENTS	0		

Mmes et MM les Conseillers municipaux											
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGA		X				
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AIDID		X				
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X				
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X				
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
12	M. Kevin HERBIVO		X								
	TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	6					

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**11**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

PS1.OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'ETOILE NABORIENNE SAINT-AVOLD

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le club de l'Etoile Naborienne Saint-Avold se situe au cœur d'un bassin de population de près de 16 000 habitants et offre une pratique du football au plus grand nombre, allant des enfants de 6 ans jusqu'aux séniors adules pour un total d'environ 300 membres.

L'association a dans ses rangs sept équipes qui sont engagées au meilleur niveau régional en football à onze, ce qui engendre des coûts dont elle a du mal à subvenir seule.

C'est pour ces raisons que le Club sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 10 000 € servant à couvrir les frais inhérents à la pratique de la discipline.

Afin que cette somme soit uniquement utilisée au bon fonctionnement de l'association et versée qu'une seule fois, il sera demandé au Club de l'Etoile Naborienne Saint-Avold de bien vouloir fournir au service des Sports de la Ville, les pièces justificatives suivantes :

- Des justificatifs de l'utilisation de cette aide (factures, frais de déplacement...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle au Club de l'Etoile Naborienne de Saint-Avold d'un montant de 10 000 €

- d'imputer cette dépense au chapitre 65 6574 fonction 401.

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que Energis apportera un complément comme pour les autres clubs.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 aout 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**22**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		10	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO		X				
	TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	6	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**11**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.MOUTON à Mme SPIR
Mme LALLEMENT à Mme MULLER
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.HERBIVO à M.LAUER
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.ATMANIA
M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
Mme BACH
M.AJDID
Mme BOUCHENGA

PS2.PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Exposé de Monsieur le Maire.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1973 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L–2123– 4 et L–2123–35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 20 octobre 2021 de M. Gaétan VECCHIO, Adjoint au Maire, sollicitant la protection fonctionnelle,

Considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus,

Vu l'agression verbale et physique, les menaces de mort et de représailles, dont a été victime M. VECCHIO en sa qualité d'Adjoint au Maire le 9 octobre 2021 sur le stade de Folschviller,

M. VECCHIO fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. VECCHIO en application de l'article L. 2123-35 du CGCT. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,

- de fixer le plafond de prise en charge à 10 000 € toutes taxes par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,

- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire
R. STEINER

ANNEXE AU POINT N°2 :

PARTICIPATION DE LA VILLE DE ST-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Avenant à la convention

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N°4 :

DOMAINE : ACTION CŒUR DE VILLE : ACQUISITION DES BIEN

SITUES 57/59 ET 61 RUE DES AMERICAINS

Annexes -

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N°5 :

DOMAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR DES LIAISONS

AERIENNES DEUX FOIS 63 000 VOLTS

Convention

Nombre de pages : 10

ANNEXE AU POINT N°6 :

DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES GENERAUX ALTMAYER

Plan de situation

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°7 :

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NABORIENNES

Nombre de pages : 2

Du Conseil Municipal du 21 octobre2021

Nombre de pages au total : 23

VILLE DE SAINT-AVOLD

SERVICE SCOLAIRE
CIC

AVENANT N° 2

à la convention (Rép. N° 14765 du 31 octobre 2019)

relative à l'application des dispositions

de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021, point n°

d'une part,

et

Mme MORAIN Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2021/2022, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 9 octobre 2019, point n° 25

- la convention (rép. N° 14764) du 31 octobre 2019.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 125,38 € pour un élève de classe élémentaire et à 357,88 € pour un élève de classe maternelle.

.../...

ARTICLE 3 –

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre à retenir est de :

- 36 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 80 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 –

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

357,88 € x 36 = 12 883,68 €
1 125,38 € x 80 = 90 030,40 €

102 914,08 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2021, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2022, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1er trimestre (exercice 2021)	30 010.13 €	4 294,56 €	34 304,69 €
2ème trimestre (exercice 2022)	30 010.13 €	4 294,56 €	34 304,69 €
3ème trimestre (exercice 2022)	30 010.14 €	4 294,56 €	34 304,70 €

ARTICLE 5 –

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2021/2022.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole Sainte-Chrétienne :

Le Maire,

Mme C. MORAIN

R. STEINER

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 1182

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un immeuble de rapport, terrain intégré
Adresse du bien : 61 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD
Valeur vénale : 145 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD
affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 15 décembre 2020
de réception : 15 décembre 2020
de visite : 12 janvier 2021
de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Action cœur de ville, projet de réalisation d'un équipement public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section 08 parcelle 6 pour une contenance de 421 m²

Description : un immeuble de rapport édifié en 1900, R+1 sur cave partielle combles non aménagés comprenant en rez de chaussé deux logements de type F2 et à l'étage deux logements de type F3

À l'arrière des dépendances vétustes

Sur la rue des Moulins, une bande de 4 garages individuels

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Pierre REITER 13 clos de la Reinedes Prés HAM sous VARSBERG

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ua

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeuble de rapport / mixte

La valeur vénale du bien négociée à 145 000 € n'appelle pas d'observation

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Opération d'ensemble avec acquisition 57 59 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 1181

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un ensemble immobilier, terrain intégré
Adresse du bien : 57 59 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD
Valeur vénale : 150 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD
affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 15 décembre 2020
de réception : 15 décembre 2020
de visite : 12 janvier 2021
de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Action cœur de ville, projet de réalisation d'un équipement public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section 08 parcelles 83, 160 à 163 d'une contenance totale de 708 m²

Description : un ensemble immobilier composé de deux immeubles, au n° 59 un immeuble mixte (ancien cinéma et un logement), au n°57 un immeuble de rapport de deux logements édifié en 1900, R+1 sur cave partielle combles non aménagés

À l'arrière des dépendances vétustes

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Eris MUSTAPHA 63 rue Principale 57490 CARLING

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ua

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeuble de rapport / mixte

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

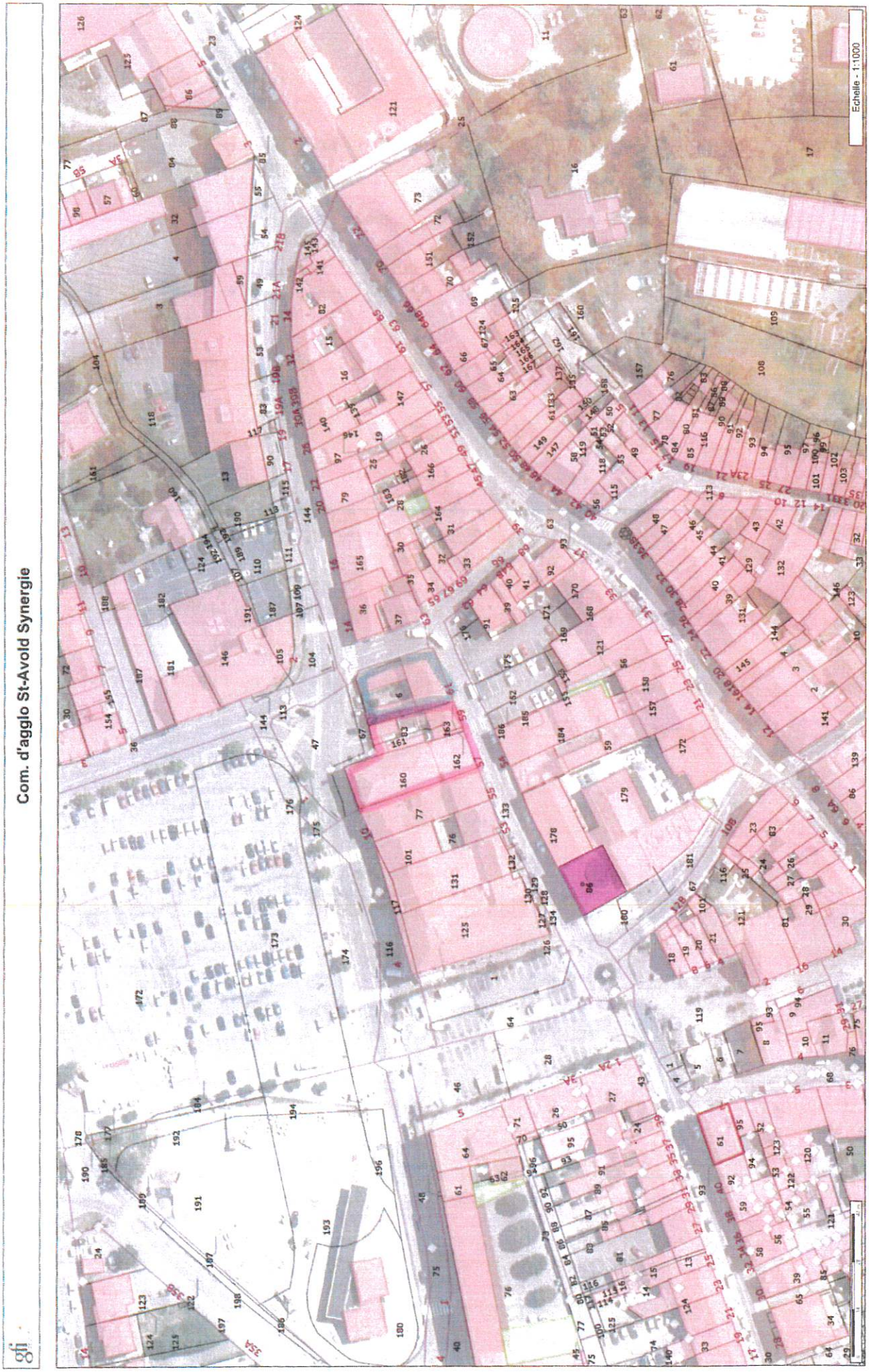
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

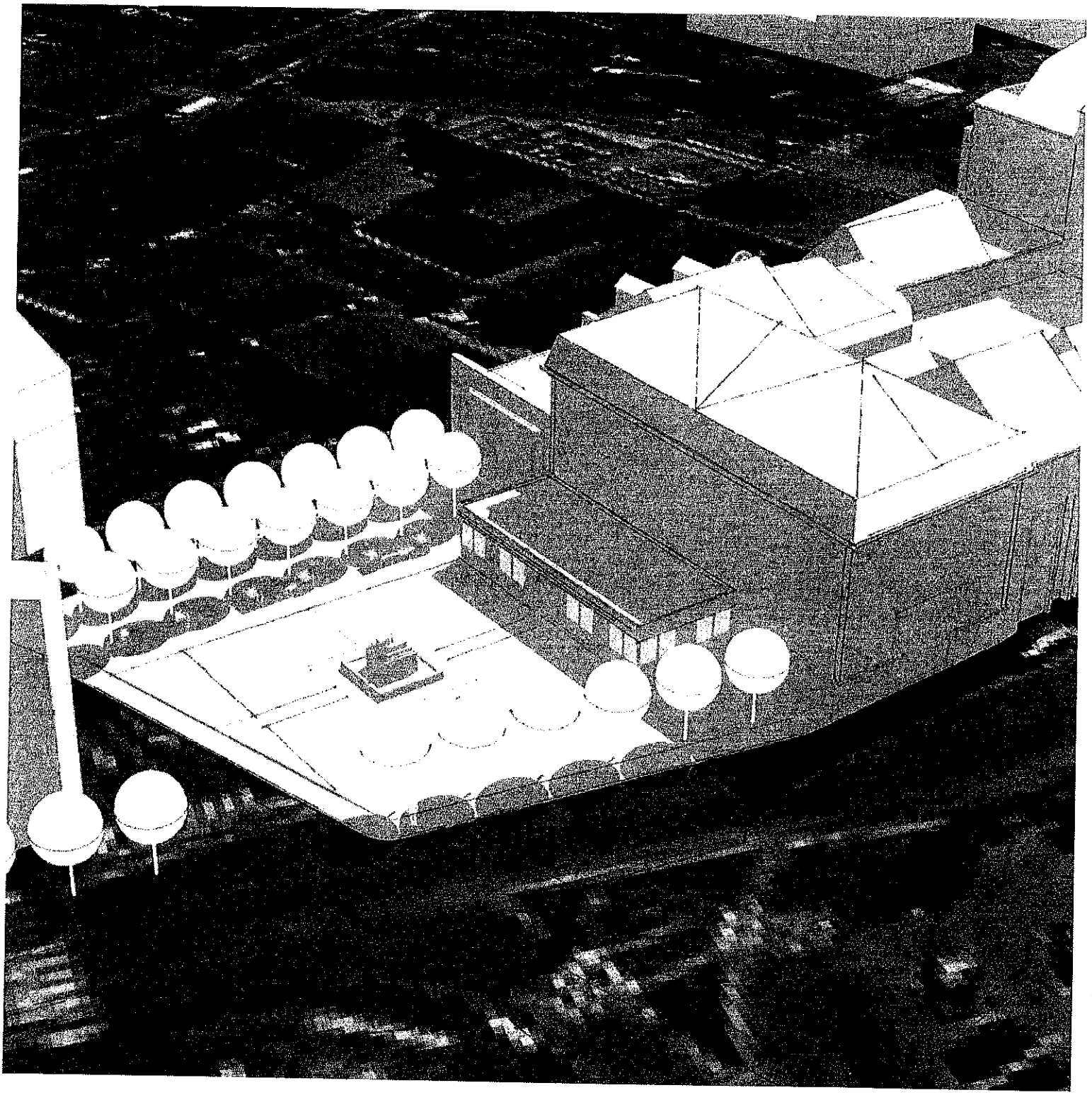
Opération d'ensemble avec acquisition 61 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

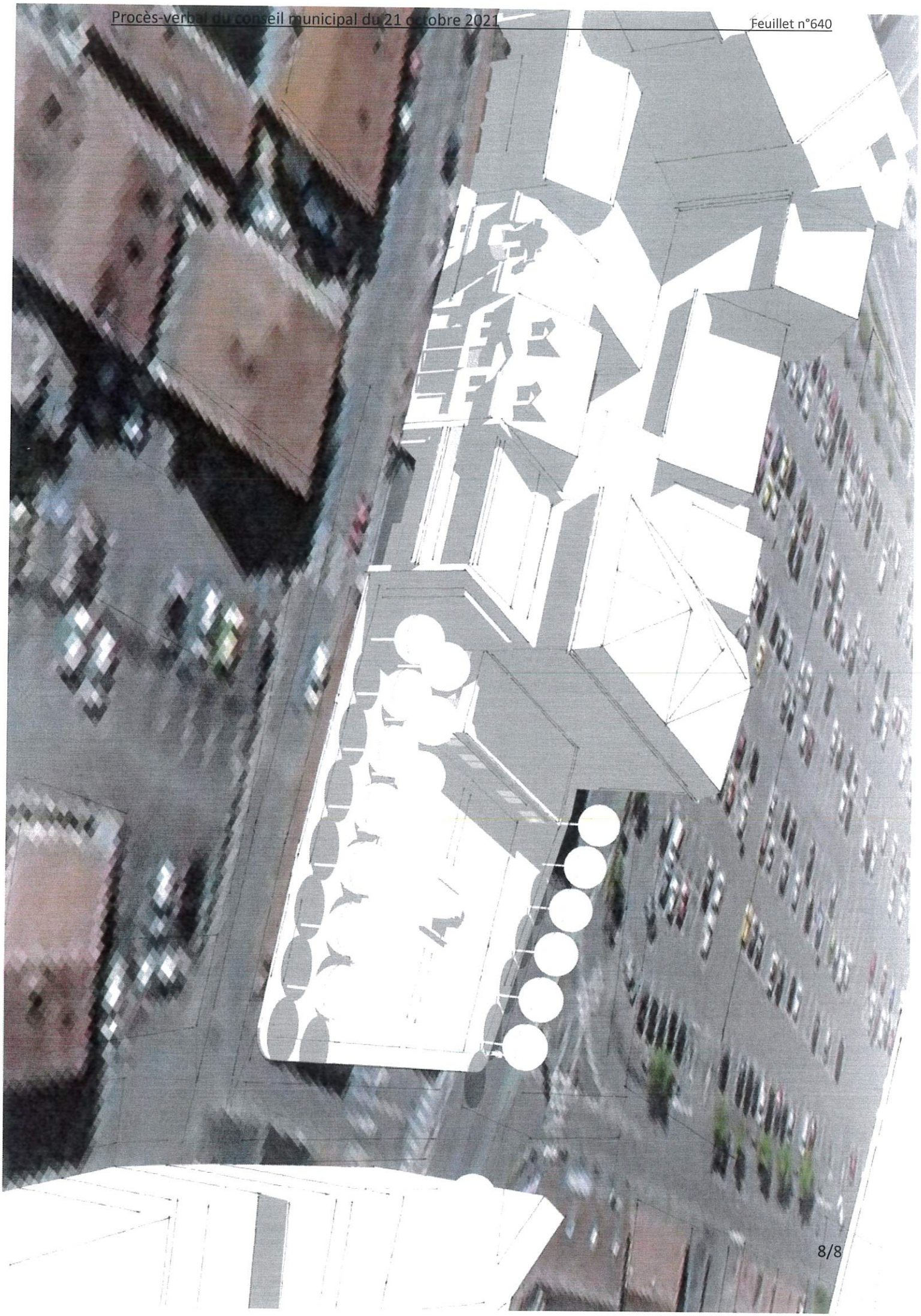
Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


Com. d'agglo St-Avold Synergie
Echelle - 1:1000
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.
57/59 rue des Américains : Arcau cinéma SCALA
61 rue des Américains







CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Saint-Avold (57606)
Département : Moselle
LIAISONS AERIENNES à 2 X 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD
Référence Rte : C16LA 2021-4993

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Centre Développement Ingénierie Nancy,8, rue de Versigny – 54600 VILLERS LES NANCY ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

D'une part,

Et

la **Commune de Saint-Avold**, représentée par M. STEINER René, Maire, agissant pour le compte de la Commune et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal n° ..... du .....,

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Sections	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Surplomb	/	57606	55	0036	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	54	0137	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	54	0140	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021
PT 5. DOMAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR DES LIAISONS AERIENNES DEUX FOIS 63 000 VOLTS.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé des **liaisons aériennes à 2 x 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure NEANT support pour conducteurs aériens d'électricité.

2° Faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 44 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
4,00	m	Entre le support n° 24N_att_24/att_111 et le support n° 25N_att_25/att_112
31,00	m	Entre le support n° 27N_att_27/att_114 et le support n° 28N_att_28/att_115
9,00	m	Entre le support n° 27N_att_27/att_114 et le support n° 28N_att_28/att_115

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des lignes électriques, telles qu'elles sont désignées à l'article 1er.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.
Il pourra toutefois :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (1), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

1 www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **222,42 € arrondie à 223,00 € (deux-cent-vingt-trois euros),**

se décomposant de la façon suivante :

- surplomb : 17,60 euros ;
- coupe et abattages d'arbres : 204,82 euros au titre de l'article 1er 3° selon décompte joint ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée aux lignes résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Jean-Philippe KUHN notaire à 29B, boulevard de Lorraine – 57500 SAINT-AVOLD dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les lignes, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où les lignes citées à l'article 1er ne seraient pas réalisées, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives aux lignes électriques ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait à ....., le .....
En quatre exemplaires,
(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et "en bien propre")

La Commune de Saint-Avold,
Représentée par M. STEINER René, en qualité de Maire

Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Liaisons aériennes à 2 x 63 000 volts CARLING - ST AVOLD et CARLING - CREUTZWALD - ST AVOLD

PLAN PARCELLAIRE

(Extrait au 1 / 1 000)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Section : 54 Parcelles : 137 et 140

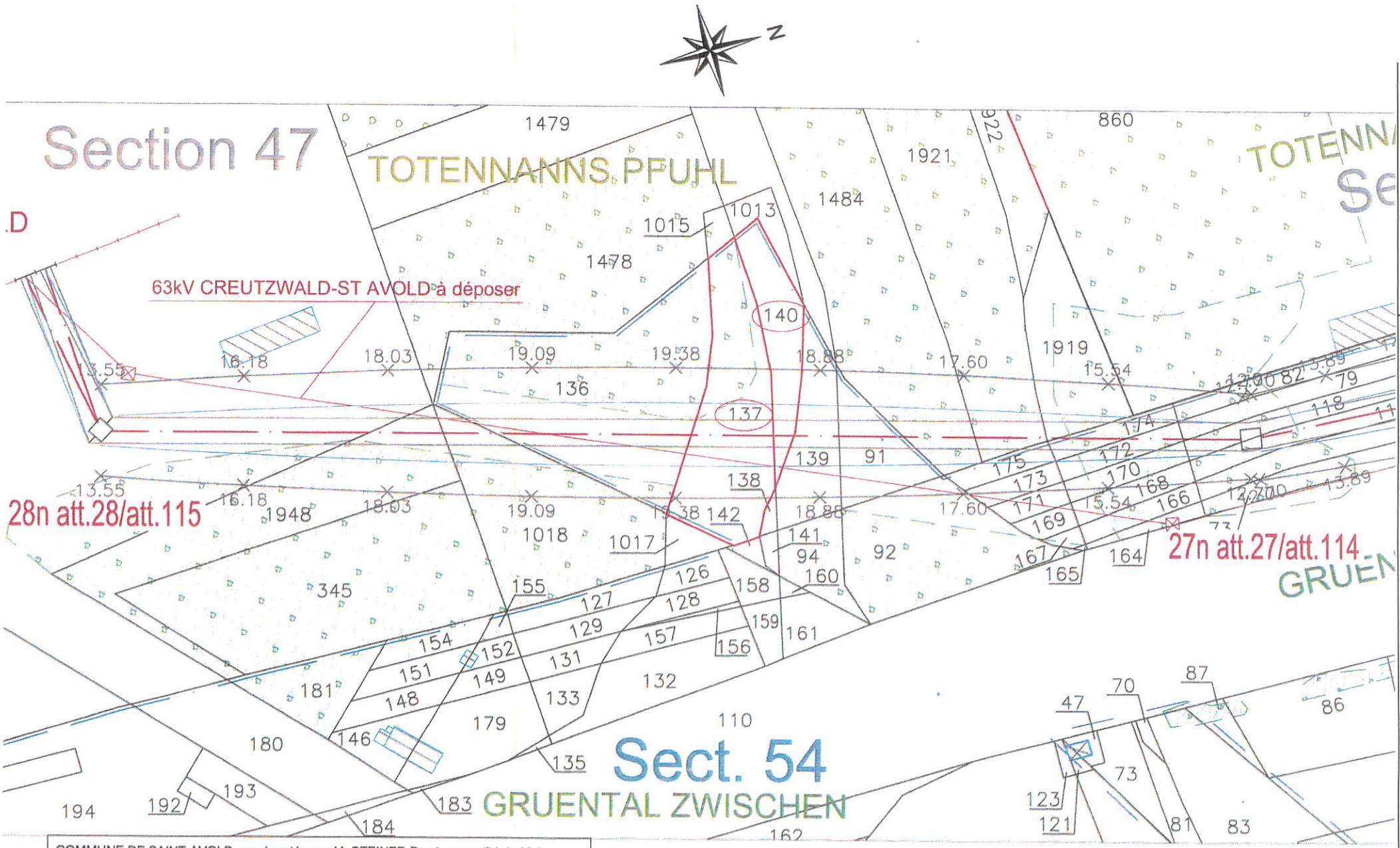
Légende :

- Axe de la ligne électrique projetée
- Limite de commune
- Support et ligne à déposer
- Support projeté

Centre Développement Ingénierie Nancy
G.M.R LORRAINE
8 Rue de Versigny
54 000 VILLERS-LES-NANCY
Tel. 03 83 92 22 88

Ce plan a été établi par la société LAGLASSE & OMHOVERE sous sa responsabilité en date du 25/06/2021

LAGLASSE & OMHOVERE FAYAT
Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY
Email : contact@lom.fayat.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91



COMMUNE DE SAINT-AVOLD, représentée par M. STEINER René en qualité de Maire
Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le : .....
Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur

Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

Feuillet n°646

Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Liaisons aériennes à 2 x 63 000 volts CARLING - ST AVOLD et CARLING - CREUTZWALD - ST AVOLD

PLAN PARCELLAIRE

(Extrait au 1 / 1 000)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Section : 55 Parcelle : 36

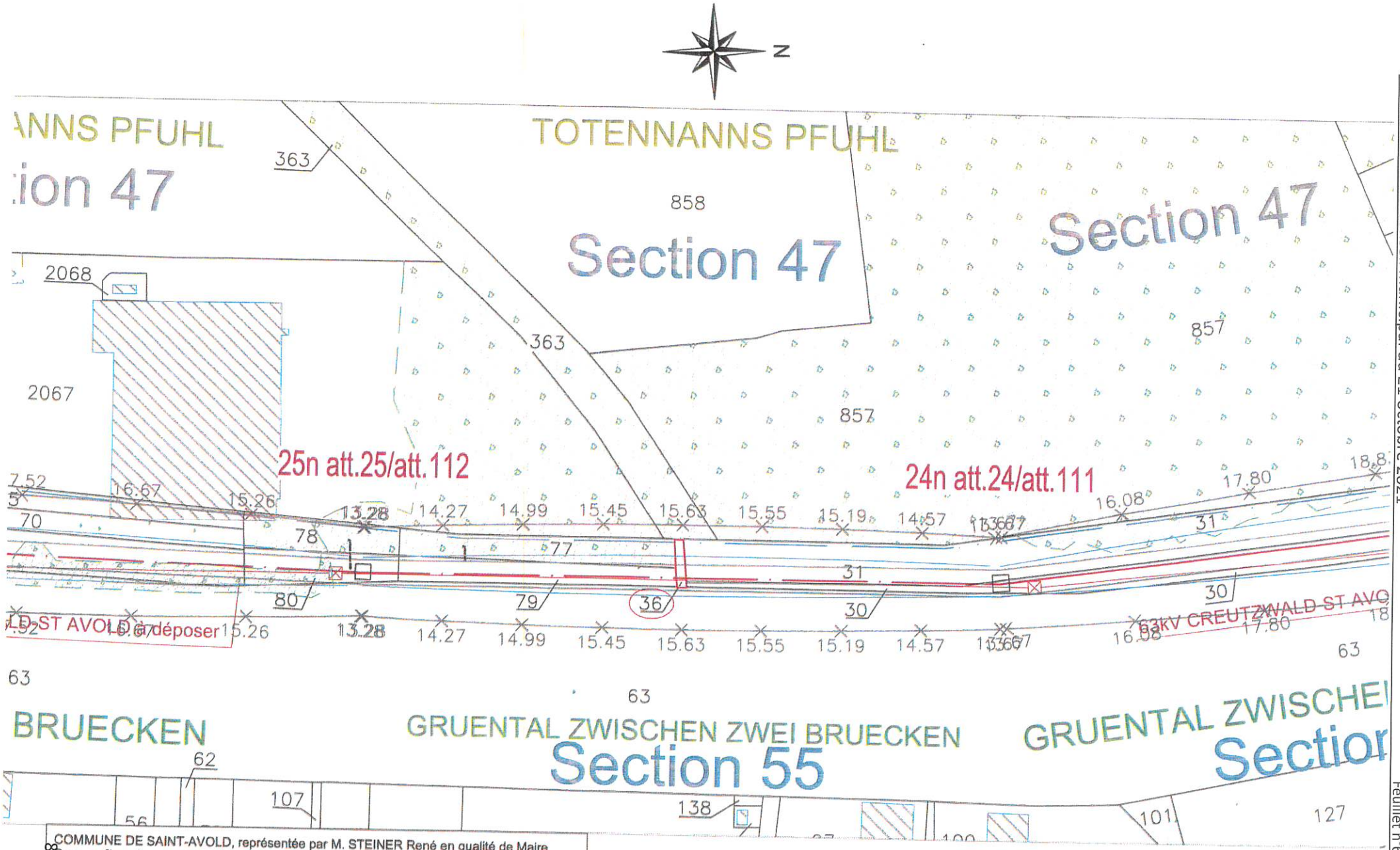
Légende :

- Axe de la ligne électrique projetée
- Limite de commune
- Support et ligne à déposer
- Support projeté

Centre Développement Ingénierie Nancy
G.M.R LORRAINE
8 Rue de Versigny
54 000 VILLERS-LES-NANCY
Tel. 03 83 92 22 88

Ce plan a été établi par la société LAGLASSE & OMHOVERE sous sa responsabilité en date du 25/06/2021

LAGLASSE & OMHOVERE FAYAT
Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY
Email : contact@lom.fayat.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91



LD-ST AVOLD à déposer

63kV CREUTZWALD-ST AVO

COMMUNE DE SAINT-AVOLD, représentée par M. STEINER René en qualité de Maire
Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le : .....
Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur

Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

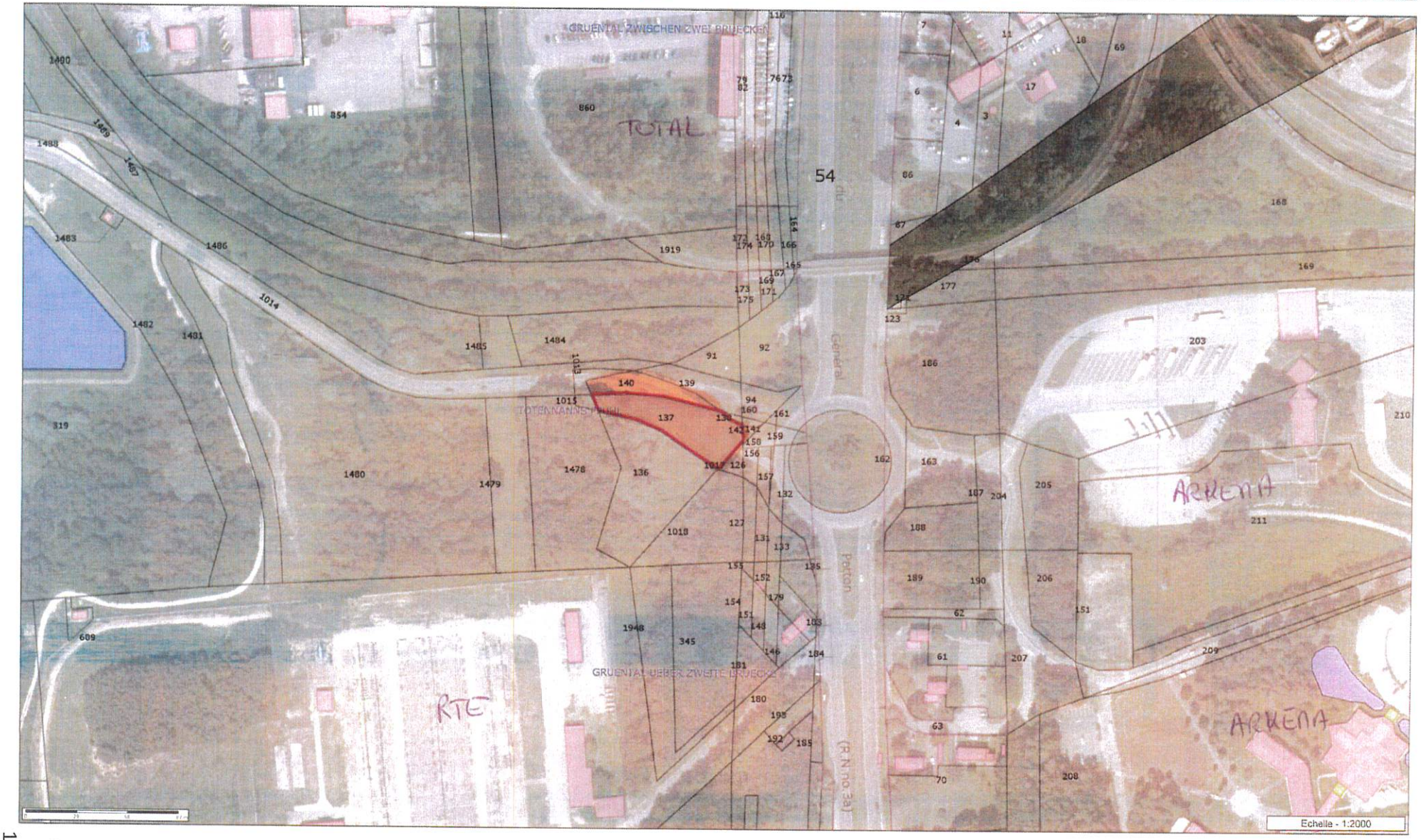
Feuillet n°648



parcelles communales Section 55 n-36

inetum

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

parcelles communales section 54 n° 137 et 140.

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

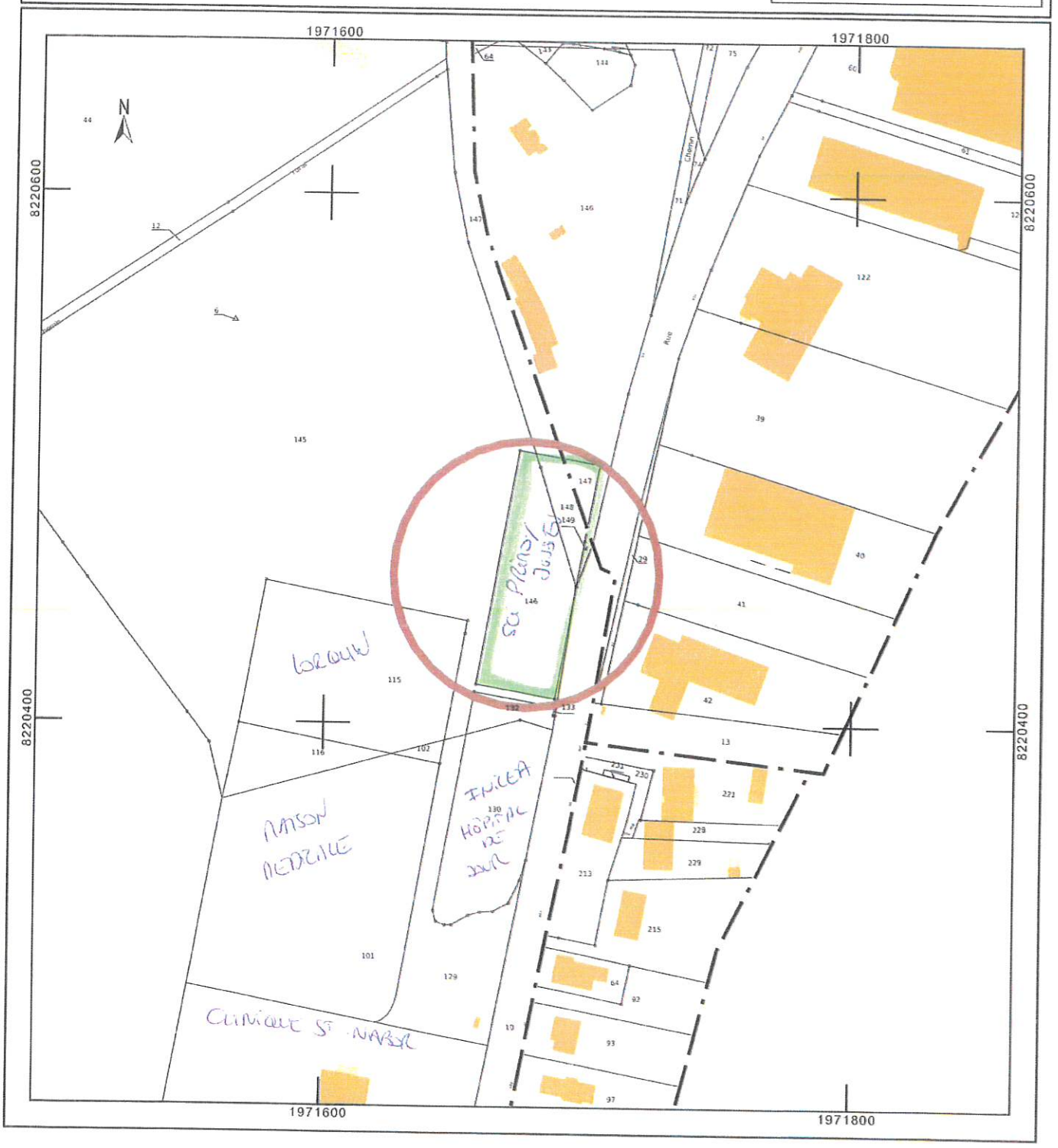
PLAN DE SITUATION

terrain cédé à la SCI PLMD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE 2021

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention
Association Sportive de Jeanne d'Arc	1900 €
Les Argonautes	5000 €
Century Club	750 €
Cercle de billard Français	175 €
JS Wenheck	5000 €
Tennis Club de Saint-Avold	5000 €
TGA la Naborienne	1250 €
Rugby Club naborien	2500 €
CTT	2500 €

ANNEXE : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES– ANNEE 2020-2021.

CLUBS SPORTIFS	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Association Sportive de Jeanne d'Arc	2 415,60 €
Athlétic Club Saint-Avold	5 699,76 €
Avenir Bouliste	1 070,08 €
Badminton Club	3 185,16 €
Boxing Club	1 708,45 €
Cercle d'Escrime	1 659,43 €
Etoile Naborienne	30 162,00 €
Gymnastique Rythmique	3 788,15 €
Handisport	7 242,84 €
Huchet Athletic Club	9 120,00 €
Huchet Pétanque	2 798,44 €
Jeunesse Sportive Wenheck	4 695,20 €
Judo Club et D.A.	1 684,70 €
Rugby Club Naborien	5 644,63 €
Cercle de Tennis de Table	3 782,00 €
Trampoline Gym Accro	3 909,06 €
Triplette Pétanque	2 944,00 €
A.S. Volley-Ball Loisirs	640,50 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2020-2021)	Total : 92 150 €

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 17h00

Ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations : La procuration de Mme PILI à Mme STELMASZYK est caduque du fait de l'absence de Mme STELMASZYK pendant toute la durée de la séance.

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
~~Mme PILI à Mme STELMASZYK~~
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
		Communications		463-465 Annexe 466-468
DCM2021-101-01	Logement	Attribution de subventions pour les Associations pour 2021	Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale	469
DCM2021-102-02	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT	M.YILDIRIM, Adjoint	470-477 Annexe 535-546
DCM2021-103-03	Vie associative	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes	M.HAYDINGER, Conseiller municipal	478-479 Annexe 547-556
DCM2021-104-04	Foncier	Domaine : Plan de prévention des risques technologiques : autorisation de vente à la CASAS, du bâtiment HUMMER PLASTIQUE appartenant à L'EPFGE.	M.HELFENSTEIN, Adjoint.	480-482
DCM2021-105-05		Domaine: Action cœur de ville: signature de la convention de projet entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en vue de l'acquisition de la friche urbaine située 10 à 16 rue du Maréchal Foch	M LE MAIRE	483-487 Annexe 557-575
DCM2021-106-06		Domaine: Régularisation foncière: cession d'un terrain communal sur lequel est implanté un garage situé 8 bis chemin Saint-Hilaire	M.HELFENSTEIN, Adjoint.	488-492
DCM2021-107-07		Domaine: cession d'un terrain communal situé sur le site Ardant du Picq au profit de la régie municipale ENERGIS pour l'implantation d'une unité de production de chaleur renouvelable couplée sur un réseau de chauffage urbain	M.YILDIRIM, Adjoint	493-498
DCM2021-108-08		Domaine: acquisition de lots dans la copropriété située 23/25 rue du Général Mangin appartenant à la SCI L'ÉCRIN.	M LE MAIRE	499-502

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-109-09	Foncier	Domaine: constitution d'une servitude de passage au profit des futurs locaux de la police nationale et municipale.	M LE MAIRE	503-505
DCM2021-110-10		Domaine : cession de parcelles communales situées rue du Niedeck	M.YILDIRIM, Adjoint	506-510
DCM2021-111-11		Domaine: cession d'un terrain communal situé rue d'Essin: annulation de la délibération		511-512
DCM2021-112-12		Domaine: cession d'un terrain communal situé rue d'Essin.		513-518
DCM2021-113-13	Sports	Octroi de subvention aux associations participantes à l'opération « pass jeunesse » saison 2020 / 2021	Mme SPIR, Adjointe.	519-521
DCM2021-114-14	Ressources humaines	Service missions intérim et territoires du CDG	Mme GUERIN, Adjointe	522-523 Annexe 576-585
DCM2021-115-15	Affaires sociales	Subvention à l'association « Don de sang bénévole de Saint-Avold et environs au titre de l'année 2021.	M.MOUTON, Conseiller municipal.	524
DCM2021-116-16	scolaire	Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »	Mme SPIR, Adjointe	525-527 Annexe 586-589
DCM2021-117-17	Conservatoire de musique et de danse	Révision des tarifs année scolaire 2021-2022	Mme SCHWEITZER, Adjointe	528-529 Annexe 590-594
DCM2021-118-18		Proposition d'exonération exceptionnelle des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 et droits d'inscriptions 2021-2022		530
DCM2021-119-19	Finances	Budget 2021-Décision modificative	M.LAUER, Adjoint	531-532
DCM2021-120-PS1	Direction générale	Rapprochement Ville de Saint-Avold/ CCAS-mutualisation des services ressources	Mme GUERIN, Adjointe	533-534 Annexe 595-597
signatures				598

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
~~Mme PILI à Mme STELMASZYK~~
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

Observations : La procuration de Mme PILI à Mme STELMASZYK est caduque du fait de l'absence de Mme STELMASZYK pendant toute la durée de la séance.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

******

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 7ème séance du Conseil municipal de l'année 2021...dernière séance avant la période estivale.

Je vous souhaite à toute et à tous la bienvenue ...

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle et je vous demande de respecter une distanciation entre vous de 4m².

***

INFORMATIONS DIVERSES

(1)

Lors de la 12éme édition du Concours du label national « commerce et artisanat dans la ville », à la fin du 1er semestre 2021, l'association « La Journée nationale du commerce de proximité et du centre-ville (JNCP) » a décerné un label « deux sourires » à la Ville de Saint-Avold. La ville avait obtenu « un sourire » en 2020.
Ce label récompense une stratégie active en matière de redynamisation du cœur de ville naborien.
La prochaine édition de la JNCP aura lieu le Samedi 9 Octobre à Saint-Avold. La Ville compte sur la bonne volonté de toutes et de tous pour obtenir, au moins, « trois sourires ».

(2)

M. le Maire informe que les élus ont à leur disposition sur leurs tables, les anciens tarifs du conservatoire afin de pouvoir comparer avec les nouveaux tarifs lors du point du conseil municipal portant sur cette délibération. Se trouve également sur leurs tables en guise d'information complémentaire, les statistiques de la rentrée scolaire 2021/2022 qu'il expose brièvement. Au niveau de la maternelle et de l'élémentaire, la Ville n'a pas perdu de classe et bénéficie d'une petite hausse du nombre d'élèves. Au niveau du collège et du lycée, le nombre d'élèves augmente et le nombre de classes est augmenté de trois. Il conclut par la communication d'une décision qu'il fallait prendre rapidement, celle-ci concerne le repas des anciens qui a lieu traditionnellement au mois de décembre à l'agora. Le dernier en date a eu lieu en 2019, celui de 2020 a été annulé suite au COVID. Il estime que pour 2021, étant donné que l'évolution de la situation sanitaire et le taux de vaccination sont bons, le repas des anciens peut-être maintenu. Il précise que l'âge minimum de participation passera de 65 à 67 ans.

ANNEXE MODIFIÉE PT6

Vous avez trouvé sur votre table l'estimation des domaines du 26/08/2021 annexe du point 6 « DOMAINE : REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LEQUEL EST IMPLANTÉ UN GARAGE SITUE 8 BIS CHEMIN SAINT-HILAIRE. »
Cette estimation vient en remplacement du document initial qui a été mis par erreur.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Je vous informe également que je souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, intitulé :
PS1 RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS –MUTUALISATION DES SERVICES RESSOURCES

.....qui, si vous êtes d'accord, sera étudié en fin de séance.
Y a-t-il des remarques ou des objections ?

Aucune remarque ou objection n'a été soulevée, le point supplémentaire sera étudié en fin de séance.

PROCES-VERBAUX

Vous avez été destinataires, en même temps que la convocation à ce conseil municipal, de trois procès-verbaux :

- Pour la séance du 31.07.2020
- Pour la séance du 04.08.2020
- Pour la séance du 08.10.2020

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. ATMANIA attire l'attention de M. le Maire sur une erreur concernant le point n°1 du procès-verbal du 8 octobre 2020 qui porte sur le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux. Il explique que la candidature de la liste « Unis pour Saint-Avold », était représentée par sa propre candidature et non celle de Mme NACIRI qui était portée de façon individuelle. Il demande à ce que M. le Maire corrige ce point ainsi que le résultat de l'élection et membres de la commission qui en découle.
M. le Maire précise que cette remarque sera vérifiée et corrigée si avérée.

***

Les procès-verbaux sont soumis à la signature des élus présents.

***

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,



R. STEINER

RENTREE 2021

STASTISTIQUES RENTREE 2021

ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES 2021	NOMBRE D'ELEVES 2021	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020
A) ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE				
Ecole Maternelle Boulevard de Lorraine	3	57	**3**	**61**
Ecole Maternelle Ronde	2	43	**2**	**46**
Ecole Maternelle Carrière	3	63	**3**	**69**
Ecole Maternelle Wenheck I	2	39	**2**	**47**
Ecole Maternelle Wenheck II	2	44	**2**	**48**
Ecole Maternelle Crusem	3	89	**3**	**88**
Ecole Maternelle Huchet	2	35	**2**	**47**
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	2	47	**2**	**38**
Ecole Maternelle Dourd'hal	1	16	**1**	**16**
Ecole Maternelle Ste Chrétienne	4	86	**4**	**96**
TOTAL	**24**	**519**	**24**	**556**

ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES 2021	NOMBRE D'ELEVES 2021	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020
B) ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE				
Ecole Elémentaire Centre	8	169	**8**	**164**
Ecole Elémentaire Carrière	5	118	**5**	**126**
Ecole Elémentaire Wenheck	8	151	**8**	**156**
Ecole Elémentaire Crusem	7	155	**7**	**159**
Ecole Elémentaire Huchet	3	78	**3**	**70**
Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc	3	56	**3**	**65**
Ecole Elémentaire Dourd'hal	2	24	**2**	**27**
Ecole Elémentaire Ste Chrétienne	8	185	**8**	**187**
TOTAL	**44**	**936**	**44**	**945**

ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES 2021	NOMBRE D'ELEVES 2021	NOMBRE DE CLASSES 2020	NOMBRE D'ELEVES 2020
C) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
I - 1er cycle (Collèges)				
Collège La Fontaine	15	377	16	400
Collège La Carrière	22	547	22	539
Ecole Privée Ste Chrétienne	11	258	11	277
TOTAL :	**48**	**1182**	**49**	**1216**
II - Second cycle (Lycées)				
Lycée Poncelet	44	1097	44	1128
L.T.R. Charles Jully	35	1010	34	972
Ecole Privée Ste Chrétienne	3	86	3	88
TOTAL	**82**	**2193**	**81**	**2188**
III - Enseignement professionnel (L.E.P.)				
L.P.R. Charles Jully	21	396	22	382
Lycée Poncelet	11	244	11	246
Ecole Privée Ste Chrétienne	7	156	7	139
TOTAL	**39**	**796**	**40**	**767**
IV - Enseignement supérieur				
- I.U.T. - Département Chimie	4	131	4	131
- Lycée Charles Jully	8	163	8	163
- Lycée Poncelet	6	155	6	187
TOTAL :	**18**	**449**	**18**	**481**
V – Ecole d'aide-soignants	2	60	4	80
TOTAL	189	4680	192	4732
TOTAL GENERAL	257	6135	260	6233

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations : La procuration de Mme PILI à Mme STELMASZYK est caduque du fait de l'absence de Mme STELMASZYK pendant toute la durée de la séance.

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
~~Mme PILI à Mme STELMASZYK~~
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER
M.LETULLIER à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Actuellement, les associations naboriennes disposent gratuitement de locaux à la Maison des Associations, sise rue de Dudweiler, quant à certaines occupent d'autres locaux communaux aux mêmes conditions.

Aussi par manque d'espace communal, les associations le Bridge Club et le Carnaval Club sollicitent comme par le passé, une prise en charge partielle par la collectivité, du loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé.

Vos services et commissions du logement et des finances consultées à cet effet, proposent la répartition par association figurant sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Bridge Club	3 000 €
65-33-6574	Carnaval Club	6 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2021 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 SAINT-AVOLD - MOSELLE * N°1 *

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	21	Présent / Absent	ordre		Présent / Absent	ordre		Présent / Absent	Absents	12
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM		13	Mme Najla BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M.VECCHIO à Mme SPIR	
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	M.BREM à M.LAUER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M.LETULLIER à Mme BECKER	
4	Mme Carine MULLER	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON	
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
8	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
				12	M. Kevin HERBIVO	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	3	M.AJDID	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	8	M.CHAALAL (excusé)	
Observations :										Mme NACIRI (excusée)	
										Mme PILI (excusée)	
										Mme STELMASZYK (excusée)	
										Mme BOUCHENGA	

2.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1.Conventions

Une convention a été signée le 27 juillet 2021 entre la commune et le Département de la Moselle, Direction de la Solidarité/Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion(PMI) pour la mise à disposition de locaux destinés à accueillir des consultations de pédiatrie préventive, des consultations de puériculture.
Lesdits locaux, d'une surface de 75m², sont mis à disposition moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2900€ payable par trimestre ainsi qu'une participation aux charges de fonctionnement sous forme d'une provision trimestrielle de 300€ d'une part et d'un décompte de régularisation des charges locatives en fin d'exercice d'autre part.

Une convention a été signée le 02 juillet 2021 entre la Ville et le Président de l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH), M. Sébastien GOEURY, pour la mise à disposition d'un local de 190m², au rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 route de Porcelette, pour le chantier d'insertion professionnelle.
La mise à disposition est consentie moyennant le loyer annuel de 11 000€ correspondant à la subvention allouée au preneur.

2. Renonciations à l'exercice du droit de préemption :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5410	09/02/21	SCI ST GEORGES	5 rue du Cimetière	Ruine	07/04/21	
5411	15/02/21	LOGIEST	13 rue de la Carrière	Appartement	24/02/21	
5412	11/02/21	SAS SAINTE BARBE	9 rue des Glaïeuls	Maison	24/02/21	
5413	09/02/21	Arthur TRUTET	68 rue Poincaré	Appartement	24/02/21	
5414	09/02/21	Arthur TRUTET	68 rue Poincaré	Appartement	24/02/21	
5415	09/02/21	Abdellah SARTI	15 Square Weiler	Maison	24/02/21	
5416	08/02/21	Époux Ernst BONNEFOIS	53 rue des Américains	Maison	24/02/21	
5417	17/02/21	Coralie BOUDOIN	9 rue du Chevreuil	Appartement	24/02/21	
5418	17/02/21	Époux Jean LOPRESTI	42C rue du Lac	Maison	24/02/21	
5419	15/02/21	SCI LOUDIGNA (Françoise LEGROS)	5 Place de la Victoire	Locaux désaffectés	22/02/21	
5420	01/03/21	LOGIEST	13 rue de la Carrière	Appartement + garage	02/03/21	
5421	02/03/21	Laurent DOR	6 rue de la Vallée	Maison	02/03/21	
5422	02/03/21	SCI MARIANNE	22 rue Barthélémy Crusem	Maison	11/03/21	
5423	23/02/21	Luc STEYER	Rue en Faïencerie	Parcelle de terre	11/03/21	
5424	03/03/21	Époux Jean-Marie NICOLAS	2 rue du Transvaal	Local d'activité	11/03/21	
5425	03/03/21	SCI RÉSIDENCE DU LAC	42 rue du Lac	Place de stationnement	11/03/21	
5426	24/02/21	SNI SAINTE BARBE	3 rue de Douai	Maison	11/03/21	
5427	24/02/21	SCI AURÉLIE	7 rue de Brack	Local d'activité	11/03/21	
5428	05/03/21	SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires	Hepsterberg	Terrain à bâtir	11/03/21	
5429	04/03/21	Maxime STEMLER	Rue de la Mertzelle	Terrasse	11/03/21	
5430	08/03/21	Mostafa EDDIB et Edahbia NACIRI	10 rue Saint-Éxupéry	Appartement + cave	11/03/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5431	11/03/21	Époux Ihssane KHRABCHA	3 rue Barthélémy Crusem	Maison	12/03/21	
5432	16/03/21	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle/ rue des Américains	Local profes-sionnel	25/03/21	
5433	18/03/21	Consorts SFREDDO	8C rue de Lens	Habitation	25/03/21	
5434	16/03/21	Dominique WEBER	29 Pavillon Melling	Maison	25/03/21	
5435	20/03/21	Luc STEYER	Rue en Faïencerie	Parcelle de terre	25/03/21	
5436	18/03/21	Consorts BIDINGER et JENNAR	45 bd de Lorraine	Maison	25/03/21	
5437	22/03/21	Consorts SCHAFF/ MEUNIER	21 rue des Genêts	Maison	25/03/21	
5438	22/03/21	Stéphan LAURENT	5 rue Hirschauer	Mixte	25/03/21	
5439	23/03/21	Aytekin SAPKUR	7 Square Weiler	Maison	08/04/21	
5440	24/03/21	Consorts KOCH/ HENRION	10 rue de la Forêt	Maison	08/04/21	
5441	29/03/21	Consorts LITSCHER	1 rue Gustave Charpen-tier	Maison	08/04/21	
5442	29/03/21	Epoux Jean GIRARDIN	104 rue Poncelet	Maison	08/04/21	
5443	07/04/21	Marianne KINTZ	09 rue des Vergers	Maison	08/04/21	
5444	08/04/21	SCI ORANGE	11 rue des Américains	Locaux profession-nels	29/04/21	
5445	08/04/21	SCI ORANGE	11 rue des Américains	Locaux profession-nels	29/04/21	
5446	31/03/21	Damien CARUSO	7 rue Mangin	Apparte-ments + 2 places de parking	29/04/21	
5447	1/04/21	Jean-yves SCOLARI	9 rue du Michigan	Maison	29/04/21	
5448	07/04/21	SARL EURO NEGOCE	9 rue de Brack	Commerce	28/04/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5449	07/04/21	Consorts SZCZEPANIAK/MILNIKEL	10 rue de Tours	Maison	29/04/21	
5450	12/04/21	SAS SAINTE BARBE	20 rue de Québec	Maison	12/04/21	
5451	13/04/21	SCI CAMILLE-JULIETTE	32 avenue Clémen-ceau	Locaux profession-nels	14/04/21	
5452	06/04/21	Consorts GUERSING	25 rue des Genêts	Maison	29/04/21	
5453	30/03/21	Abdelkader LACHHAB	39 rue Poncelet	Maison	29/04/21	
5454	19/04/21	Marie DILINGER et Harley FURLAN	23 rue des Généraux Altmayer	Maison	29/04/21	
5455	22/04/21	Emmanuel WORMS	13 rue en Verrerie	Apparte-ment +cave +annexe	29/04/21	
5456	23/04/21	Gérard GRIMMER	74 rue de Montréal	Garage	29/04/21	
5457	23/04/21	SCI IMMOBILIERE SAAM	Zone de l'Europort	Industriel	29/04/21	
5458	07/04/21	SATL EURO NEGOCE	9 rue de Brack	Commerce	28/04/21	
5459	27/04/21	SCI L'ILLIADE	17 rue en Verrerie	Maison	29/04/21	
5460	27/04/21	SCI L'ILLIADE	19 rue en Verrerie	Maison	29/04/21	
5461	30/04/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Jardin	30/04/21	
5462	30/04/21	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 7 rue Mangin	7 rue du Général Mangin	Jardin	30/04/21	
5463	29/04/21	Lambert JACQUES	Rue de la Chapelle	sans usage particulier	27/05/21	
5464	29/04/21	Époux Gilbert CLÉMENT	14 rue de la Chapelle	Sans usage particulier	27/05/21	
5465	04/05/21	Alfred LOEWENGUTH	45 les Coccinelles	Maison	27/05/21	
5466	04/05/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Jardin	27/05/21	
5467	04/05/21	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 7 rue Mangin	7 rue du Général Mangin	Jardin	27/05/21	
5468	06/05/21	SNI SAINTE BARBE	3D rue de Lens	Maison	27/05/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5469	05/05/21	ER Salim et Methap KARAKAYA	10 rue Raymond Pitet	Maison	27/05/21	
5470	10/05/21	LOGIEST	7 rue du 18ème Chasseurs	Appartement + cave et garage	27/05/21	
5471	05/05/21	LOGIEST	26/28 rue de la Chapelle	Appartement + cave	27/05/21	
5472	19/05/21	Epoux Jérôme JAKIC	Impasse de Geldres	Maison	20/05/21	
5473	17/05/21	Consorts JACOB LEJEUNE	7 rue des Moulins	Apport en société	27/05/21	
5474	19/05/21	Firdawsse MAZOUZI	11 rue du Chevreuil	Appartement +cave	27/05/21	
5475	17/05/21	SCI KLOSTER	2 place de la Victoire	Local commercial	27/05/21	
5476	17/05/21	Jean-Michel RUNDSTADLER	24 rue des Mésanges	Maison	27/05/21	
5477	19/05/21	LOGIEST	13B rue de la Carrière	Appartement + deux garages	27/05/21	
5478	19/05/21	SARL ABC	97 rue des Généraux Altmayer	Local commercial	27/05/21	
5479	20/05/21	Laetitia BOUSSERT	48 rue des Alliés	Maison	27/05/21	
5480	19/05/21	Luc FLORION	8 rue Foch	Maison	27/05/21	
5481	21/05/21	SCI ERWAN	8 place de la Victoire	Trois apparte-ments	10/06/21	
5482	25/05/21	SAS SAINTE BARBE	3 rue des Serringuas	Maison	10/06/21	
5483	25/05/21	Anne-Marie HELLERINGER	7 avenue du Général Patton	Maison	10/06/21	
5484	25/05/21	Christel et Rachel LANGENBAHN	1 rue des Généraux Altmayer	Maison	10/06/21	
5485	28/05/21	Epoux Jérôme FEGER	9 impasse des Roseaux	Maison	03/06/21	
5486	27/05/21	Jean-Luc MULLER	Rue du Général Mangin	Local commercial	03/06/21	
5487	27/05/21	SARL I2MCO	Rue de la Piscine	Terrain à usage commercial	03/06/21	

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5488	27/05/21	SCI JEANNE	Rue de la Piscine	Terrain à usage commercial	03/06/21	
5489	1er/06/21	Epoux Mickaël SECKINGER	Rue du Maréchal Joffre	Maison + terrain	03/06/21	
5490	1er/06/21	Bernard GUERQUIN et Corinne PHELIX	3 impasse des Roseaux	Maison	10/06/21	
5491	1er/06/21	Jean-Pierre COCHOIS	Parc du Tyrol	Garage	10/06/21	
5492	31/05/21	Anne-Cécile MAIRE	16 rue du Vertmont	Maison	10/06/21	
5493	02/06/21	Michel BECKER et Blandine BARDOT	10 rue de Gencay	Maison	10/06/21	
5494	03/06/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de L'Agora	Locaux commerciaux	10/06/21	
5495	03/06/21	Yann HALBWACHS	13 rue Emile Pierrard	Garage	10/06/21	
5496	10/06/21	Murielle LEROUX	12 rue des Seringuas	Maison	14/06/21	
5497	11/06/21	Consorts HANNEWALD	Rue du Niedeck	Terrain à bâtir + agricole	16/06/21	
5498	07/06/21	SCI du COMTE DE CREHANGE	44 boulevard de Lorraine	Bâtiment à usage professionnel	16/06/21	
5499	15/06/21	Elise ENGLER et Isabelle ALTERPETER	4 impasse de Floride	Maison	18/06/21	
5500	08/06/21	Consorts FONMARTIN	7 impasse des Joncs	Maison	18/06/21	
5501	10/06/21	Danielle NIMSGERN	Rue du Niedeck	Jardin	18/06/21	
5502	08/06/21	SNI SAINTE BARBE	3 rue des Aulnes	Maison	18/06/21	
5503	04/06/21	Anne Marie KHIL	15 rue du Baron Kister	Maison	18/06/21	

3. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Déconstruction du lycée Valentin Metzinger	248 400,00 €	298 080,00 €	ARCHES DEMOLITION La Fontaine Gauche Route d'Epinal 88300 ARCHES	11/03/2021
Extension et remplacement du dispositif de vidéoprotection	83 101,80 €	99 722,16 €	SPIE CITY WORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	31/05/2021
Nettoyage du centre culturel Pierre Messmer	2 925,00 € (mensuel)	3 510,00 € (mensuel)	ACM Nettoyage Lorraine 5, rue des Intendant de Joba 57050 METZ	07/06/2021
Relogement du commissariat de police : lot n°6 plâterie- faux plafond - acte modificatif n°1	3 200,00 €	3 840,00 €	BATI CONCEPT 30, rue Bauer 57600 FORBACH	07/06/2021
Relogement du commissariat de police: lot n°11 -chauffage -ventilation -sanitaire acte modificatif n°1	9 944,65 €	11 338,38 €	CRUSEM 4, rue de la république 57535 MARANGE SILVANGE	07/06/2021
Relogement du commissariat de police : lot n°4 serrurerie - avenant n°1	-11 517,50 €	-13 821,00 €	SOMEG Avenue de la Forêt 54 640 TUCQUEGNIEUX	08/06/2021
Extension et remplacement du dispositif de vidéoprotection - acte modificatif n°1	1 100,00 €	1 320,00 €	SPIE CITY WORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	29/07/2021
Nettoyage du centre culturel Pierre Messmer - acte modificatif n°1	624,00 €	748,80 €	ACM Nettoyage Lorraine 5, rue des Intendant de Joba 57050 METZ	02/08/2021
Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - lot n°1 : vérifications électriques	7 458,00 €	8 949,60 €	APAVE ALSACIENNE SAS 8, rue Pierre Simon de Laplace BP 65175 57075 METZ CEDEX 03	05/08/2021
Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - lot n°2 : vérifications gaz	2 430,00 €	2 916,00 €	APAVE ALSACIENNE SAS 8, rue Pierre Simon de Laplace BP 65175 57075 METZ CEDEX 03	05/08/2021

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse	Date de notification du marché
Maintenance périodique des installations de cuisine	Maxi 25 000,00 €	Maxi 30 000,00 €	HORIS SERVICES 435, rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES	10/082021
Vérification et maintenance des installations de secours contre l'incendie	Maxi 20 000,00 €	Maxi 24 000,00 €	SARL SIVIHE 15, rue des prés 57670 LENING	10/082021

4. Liste des opérations funéraires : (12 pages annexées)

*****

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

3.MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2002 a institué un Conseil municipal des jeunes (CMJ) dans les conditions définies par un règlement intérieur ;

Pour le mandant 2021/2023 et à titre expérimental, M. le Maire a la volonté de créer une place de membre de droit au CMJ pour un jeune pris en charge par l'Institut d'Education Motrice de Saint-Avold.

Le CMJ vise à cultiver chez les adolescents le sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens et à développer leur volonté de participer à la vie démocratique. Ces membres représentent la jeunesse et élaborent des projets visant à répondre aux attentes des jeunes. Dans cet optique, tout adolescent peut en devenir membre.

Par ailleurs, le nombre de classes de 5ème et 4ème des collèges de la Ville ayant changé, le nombre de représentants de chaque établissement est à modifier.

En conséquence, il vous est proposé d'apporter les modifications ci-dessous au règlement intérieur du CMJ :

ARTICLE 1 – Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-après.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5ème	Nombre de classes de 4ème	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avold			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité

ARTICLE 3 - 2 — Représentant de IEM de Saint-Avold à titre expérimental durant le mandat 2021/2023

Le représentant de l'IEM de Saint-Avold est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avold avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de résidence pris en charge à IEM de Saint-Avold peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avold ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

ARTICLE 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avold

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants du CMJ.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée, sur proposition de la commission municipale de la démocratie participative, à adopter les modifications exposées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 SAINT-AVOLD N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	21		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	12

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

4. DOMAINE : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT): AUTORISATION DE VENTE, À LA CASAS, DU BATIMENT HUMMER PLASTIQUE, APPARTENANT À L'EPFGE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières dans son article 3 prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières afin d'en assurer le portage foncier.

Lesdits biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

Cinq secteurs de délaissement sont concernés dont le bâtiment HUMMER PLASTIQUE, situé route de Carling et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 47 n° 2067 – 1ha 43a 45ca
Section 55 n° 70 – 00ha 07a 59ca
Section 55 n° 75 – 00ha 06a 92ca
Section 55 n° 78 – 00ha 04a 35ca
Section 55 n° 80 – 00ha 04a 45ca
Section 55 n° 82 – 00ha 02a 49ca
Section 55 n° 84 – 00ha 15a 61ca
Total : 1ha 84a 86ca

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par courrier du 25 octobre 2019, l'EPFGE propose l'acquisition du bien en question à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

De ce fait :

Vu la délibération du 26 novembre 2019, point n° 28, du conseil communautaire de la CASAS actant l'acquisition du bien auprès de l'EPFGE, afin de satisfaire à tout projet à caractère économique à venir sur le site.

Vu l'avenant n° 5 à la convention foncière du 26 octobre 2015 prévoyant que la cession des biens en question pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune, dans les conditions prévues par la règlementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur ;

Il y a lieu de délibérer pour autoriser la CASAS à se substituer à la Ville, pour l'acquisition des parcelles visées ci-dessus.

Aussi, votre commission des finances vous propose d'autoriser la vente, à la CASAS, représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA, ou son représentant, du bâtiment HUMMER PLASTIQUE, propriété de l'EPFGE.

Discussion :

M. PELLEGRINI souhaite connaître le montant de la transaction.

M. HELFENSTEIN lui répond que le montant de l'acquisition est de plus d'un million d'euros, en comptant les frais d'un peu plus de 20 000 € et la subvention de plus d'un million d'euros, la Ville a un reste à charge de 21 920 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024

Le Maire,

R. STEINER



Site Hummer Plastique à Hargarten aux Mines

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 4. DOMAINE : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT): AUTORISATION DE VENTE À LA CASAS, DU BATIMENT HUMMER PLASTIQUE, DE L'EPFGE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X		
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8			

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

Observations :

5.DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE), EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA FRICHE URBAINE SITUÉE 10 À 16 RUE DU MARÉCHAL FOCH.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », par délibération du 25 novembre 2020, point n° 20, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la fiche urbaine située 10 à 16 rue du Maréchal Foch.

L'objectif de cette acquisition est la démolition de la friche en question pour la création en lieu et place, d'un parc habité.

Aujourd'hui, les négociations ont permis d'aboutir à un accord avec le propriétaire sur la base de l'estimation domaniale du 18 août 2021, à savoir 250 000€.

De ce fait, conformément à la délibération visée ci-dessus, l'EPFGE a été sollicité pour effectuer le portage foncier de l'opération.

Ainsi, celui-ci a fait parvenir à la commune, un projet de programme pluriannuel d'intervention que vous trouverez annexé à la présente.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 19 septembre 2018, point n° 1, approuvant la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point n° 20 ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances ;

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

a) D'acquérir le bien appartenant à M. André GOETZ, demeurant 38 vieux chemin de Terron à NICE (06 200), situé 10 à 16 rue du Maréchal Foch et cadastré comme suit:

Ban de Saint-Avold
Section 01 n° 14 – 2a 28ca
Section 01 n° 16 – 1a 74ca
Section 01 n° 17 – 2a 50ca
Section 01 n° 18 – 3a 39ca
Section 01 n° 19 – 3a 04ca
Section 01 n° 86 – 0a 96ca
Section 01 n° 87 – 1a 01ca
Section 01 n° 88 – 7a 72ca
Section 01 n° 89 – 1a 07ca
Total : 23a 71ca

b) D'acquérir, également, pour la cohérence du projet urbain dans ce secteur, deux propriétés jouxtant l'ensemble immobilier visé ci-dessus, entrant dans le périmètre de l'opération, à savoir :

- les parcelles cadastrées section 01 n° 44 pour 4a 57ca et 61 pour 12ca, appartenant à Mme Raymonde BUNEL, demeurant 14 rue Chanzy à LUNÉVILLE (54300) ;

- la parcelle cadastrée section 01 n° 20 pour 1a 47ca, appartenant à Mme Sophie MAYEUR, demeurant au lieudit Kermarquer, à MOUSTOIR-AC (56500) ;

c) De fixer une enveloppe globale d'acquisition pour l'ensemble des biens, à l'état libre de toute occupation, au prix de 350 000€ (TROIS CENT CINQUANTE MILLE), sachant que la propriété de M. GOETZ sera acquise au prix de 250 000€ conformément à l'estimation domaniale du 18 août 2021 ;

d) D'autoriser M. le Maire à signer la convention de projet – programme pluriannuel d'intervention, avec l'EPFGE, annexé à la présente, prévoyant un portage foncier par l'EPFGE, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, dont le siège social est situé rue Robert Blum à PONT-À-MOUSSON (54700), pour l'acquisition des biens en question ;

e) D'autoriser M. le Maire à signer en cas de besoin, une convention de mise à disposition anticipée des lieux ;

f) De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement selon les modalités définis entre la Ville et l'EPFGE et prévues par la convention ci-jointe.

Discussion :

M. le Maire exprime son mécontentement à l'égard de M. Atmania pour avoir divulgué des informations sur son compte personnel Facebook après la réunion de la commission foncière. Il insiste sur le caractère confidentiel de certaines affaires jusqu'à ce qu'elles soient présentées officiellement au conseil municipal.

Il est également contrarié par les propos de M. Atmania concernant le commerce Carrefour Market, estimant que cela remet en question le travail des personnes impliquées dans ce dossier.

M. Atmania se défend sur deux points. D'une part, il souligne qu'il respecte une règle personnelle qui est de ne pas divulguer d'information non définitive sur les réseaux sociaux, afin de ne pas compromettre les projets en cours. D'autre part, il revient sur l'installation prochaine du Carrefour Market, rappelant que ce projet ne nécessitait pas l'approbation du conseil municipal car il s'agissait simplement d'un changement d'enseigne. Il rejette également l'accusation de remettre en question le travail des personnes impliquées dans les projets municipaux.

Il revient ensuite sur la convention de 2018, affirmant que la municipalité reste dans la continuité du projet initial malgré quelques hésitations. Il annonce qu'il votera en faveur de la convention avec l'EPFGE, soulignant les avantages financiers qu'elle offre.

M. le Maire réfute les déclarations de M. Atmania concernant la convention de 2018, affirmant qu'il s'agit d'un projet différent avec une convention distincte. Il insiste sur l'importance de fournir des informations précises et complètes aux habitants.

M. Atmania souligne que la convention validée par l'EPFGE et la communauté d'agglomération en 2019 est estimée à 250 000 €, conformément à l'estimation des domaines. Il exprime son inquiétude quant à la clarté du projet, notamment en ce qui concerne le choix entre un parc habité ou non. Il interroge ensuite M. le Maire sur la promesse de concertation avec les habitants annoncée dans son projet de campagne électorale.

M. le Maire acquiesce aux propos de M. Atmania et explique que la consultation des habitants est assurée par le biais des comités de quartiers. Il affirme que la municipalité suit les lignes directrices de son programme électoral et consulte les différentes instances lors des prises de décision.

M. Yildirim conteste les déclarations de M. Atmania concernant la société Carrefour, affirmant que celle-ci visait initialement la périphérie de la ville autour du Cora. En collaboration avec M. le Maire et M. Letullier, une contre-proposition a été élaborée après une visite de la ville, priorisant le centre-ville. Il revient également sur le projet de la friche Peugeot, précisant qu'il inclut des logements puis, conformément au programme électoral axé sur la création d'un parc urbain, il souligne que la municipalité a informé le promoteur de l'abandon du projet en raison de la disponibilité suffisante de logements à Saint-Avold.

M. Atmania explique qu'à l'origine, le projet comprenait à la fois des logements et une partie arborée pour créer un lien avec le parking des tanneurs situé à l'arrière. Il exprime son incompréhension quant à la déclaration de M. Yildirim selon laquelle il y aurait trop de logements à Saint-Avold, surtout lorsque la municipalité prévoit également la construction de logements au niveau de la friche de la galerie de l'Etoile.

M. Yildirim précise qu'il s'agit de seulement 8 logements et non 40, comme évoqué dans le projet précédent, ce qui n'est pas comparable en termes d'échelle.

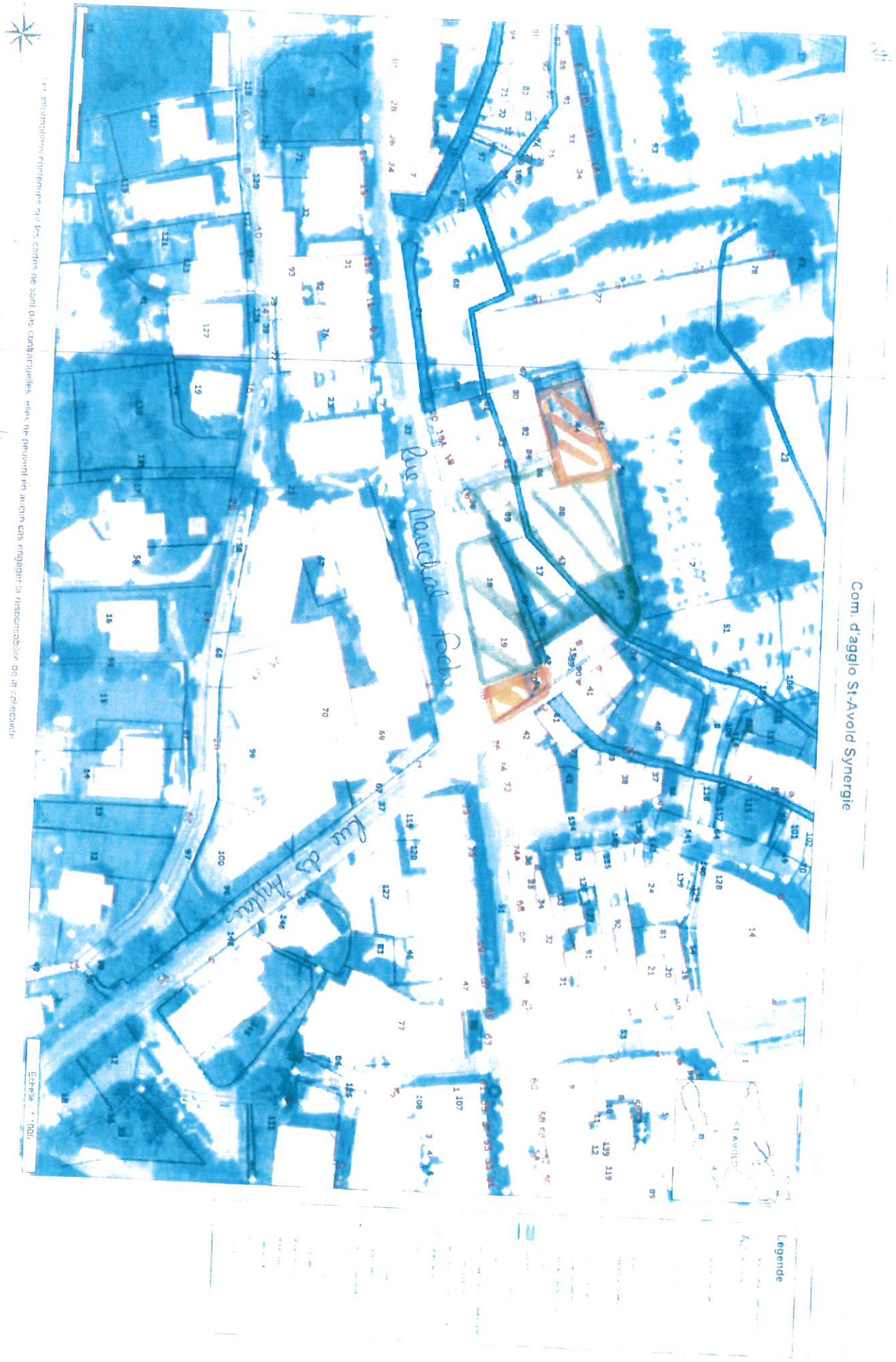
M. Atmania n'est pas d'accord et affirme qu'il s'agit de 10 maisons de ville. Selon lui les propos de M. Yildirim sont contradictoires, car il s'agit d'un habitat différencié destiné notamment aux personnes âgées, avec des équipements tels que des ascenseurs, qui ne sont pas présents dans d'autres projets de la Ville. Il insiste sur l'importance de l'honnêteté de la municipalité envers les habitants, tant sur les grands projets que sur leurs détails.

M. Yildirim remercie M. Atmania pour ses remarques et souligne que la Ville a déjà beaucoup avancé dans ses projets. Il encourage les élus à se rassembler pour progresser ensemble.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER


Com. d'agglo St-Avold Synergie
Légende

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X		
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8			

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

6.DOMAINE : REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LEQUEL EST IMPLANTÉ UN GARAGE SITUE 8 BIS CHEMIN SAINT-HILAIRE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

L'étude de Mes SCHAUB et DUCANOS, notaires à Forbach, a été chargée de régulariser un compromis de vente portant sur une maison d'habitation située 8 bis Chemin Saint-Hilaire appartenant à M. Claude STERN.

La propriété comprend une maison d'habitation et un garage. Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 26 n° 112 – 5a 97ca (maison)
Section 28 n° 396 – 1a 25ca (garage)

Au moment de la signature du compromis de vente, le notaire a constaté que la parcelle sur laquelle est implantée le garage était inscrite, au livre foncier, au nom de la commune de Saint-Avold.

Aussi, des recherches ont été effectuées afin de trouver l'origine de propriété.

Il s'avère, que par acte de vente du 22 décembre 2005, les Charbonnages de France ont transféré une partie de leur patrimoine immobilier à la commune, dont la parcelle section 28 n° 396 faisait partie.

Aussi, le notaire chargé de la vente du bien de M. STERN a sollicité une régularisation foncière auprès de la commune.

L'estimation des domaines du 26 août 2021 s'élève à 2000€ l'are.

Ceci étant exposé, vos commissions fonciers/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De céder à M. Claude STERN, demeurant 8bis Chemin Saint-Hilaire à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée section 28 n° 396, sur laquelle est érigé un garage attenant à la propriété ;

b) De fixer le prix de cession à 2500€, conforme à l'estimation des domaines du 26 août 2021, payable comptant à la signature de l'acte ;

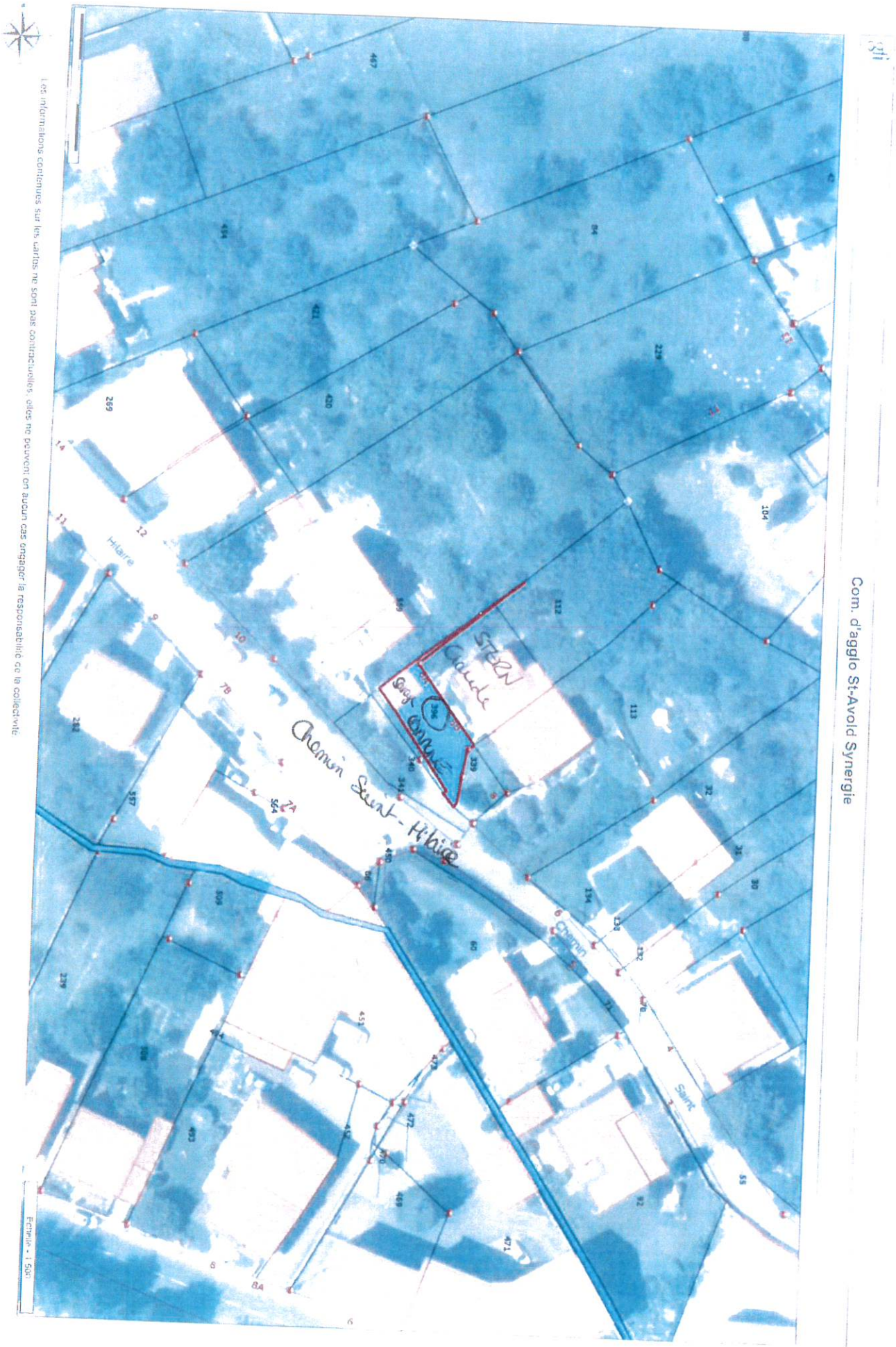
c) D'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente à intervenir et de le charger, plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°1



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 6. DOMAINE : REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LEQUEL EST IMPLANTÉ UN GARAGE SITUE 8 BIS CHEMIN SAINT-HILAIRE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 62984

le 26/08/2021

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain

Adresse du bien : 8A chemin Saint Hilaire 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 20 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 23/08/2021

de réception : 23/08/2021

de visite : 26/08/2021

de dossier en état : 26/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation foncière : cession d'une parcelle communale située chemin Saint-Hilaire sur laquelle est érigé un garage attenant à une propriété privée. ; parcelle inscrite au nom de la commune suite à une erreur lors d'un transfert de propriété par les Houillères du Bassin de Lorraine, parcelle qui aurait dû être transférée à M. STERN, propriétaire de la maison attenante.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 28 parcelle 396 pour une contenance de 125 m²

Description : parcelle en légère pente montant en nature d'espace vert sur laquelle est édifié un garage

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : de fait occupée par l'acquéreur potentiel

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone Ud

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 20 €/m² (en valeur d'annexe de bâti, soit 50 % de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Cession possible après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	21		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Conseillers en exercice	33
Absents	12

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

Observations :

7.DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUE SUR LE SITE ARDANT DU PICQ AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale située sur le site Ardant du Picq, rue des Généraux Altmayer, en vue de la construction d'une chaufferie biomasse pour desservir, dans un premier temps, l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et apporter à l'écoquartier Ardant du Picq, une solution d'Energie Renouvelable pour le chauffage des futurs projets immobiliers de ce site.

Un réseau de chaleur sera développé aux besoins à partir de cette parcelle pour l'éco quartier, le quartier de la Côte de la Justice et le groupe scolaire Crusem.

La parcelle en question est cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 528 d'une contenance de 18a 31ca

L'estimation des domaines du 17 mai 2021 conclut à une valeur vénale de 4000€ l'are, soit un total de 73 240€ HT + TVA.

Ces conditions ayant été acceptées par ENERGIS, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De céder, à la régie municipale ENERGIS, représentée par son Directeur Général, M. Jacques PIERRARD, dont le siège social est situé 53 rue Foch à Saint-Avold, la parcelle communale visée ci-dessus ;

b) De fixer le prix de cession à 4000€ HT l'are (QUATRE MILLE), soit un total de 73 240€ HT + TVA, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sachant que la recette de cette transaction sera inscrite au compte 7015 ;

c) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une unité de production de chaleur renouvelable ;

d) De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir, et plus généralement de le charger de la présente délibération, sachant que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 ST-AVOLD * N°1 *

7300 SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 32231

le 17/05/2021

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : Rue des Generaux Altmayer 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 40 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 29/04/2021

de réception : 29/04/2021

de visite : antérieure

de dossier en état : 29/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold envisage de céder à la régie municipale ENERGIS une parcelle sur le site Ardant du Picq en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse pour desservir le futur EHPAD en construction sur le site.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 40 parcelle 528 pour une contenance de 1 831 m²

Description : parcelle en forme de triangle irrégulier en nature de friches, en légère déclivité

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone 1AUp

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrain à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

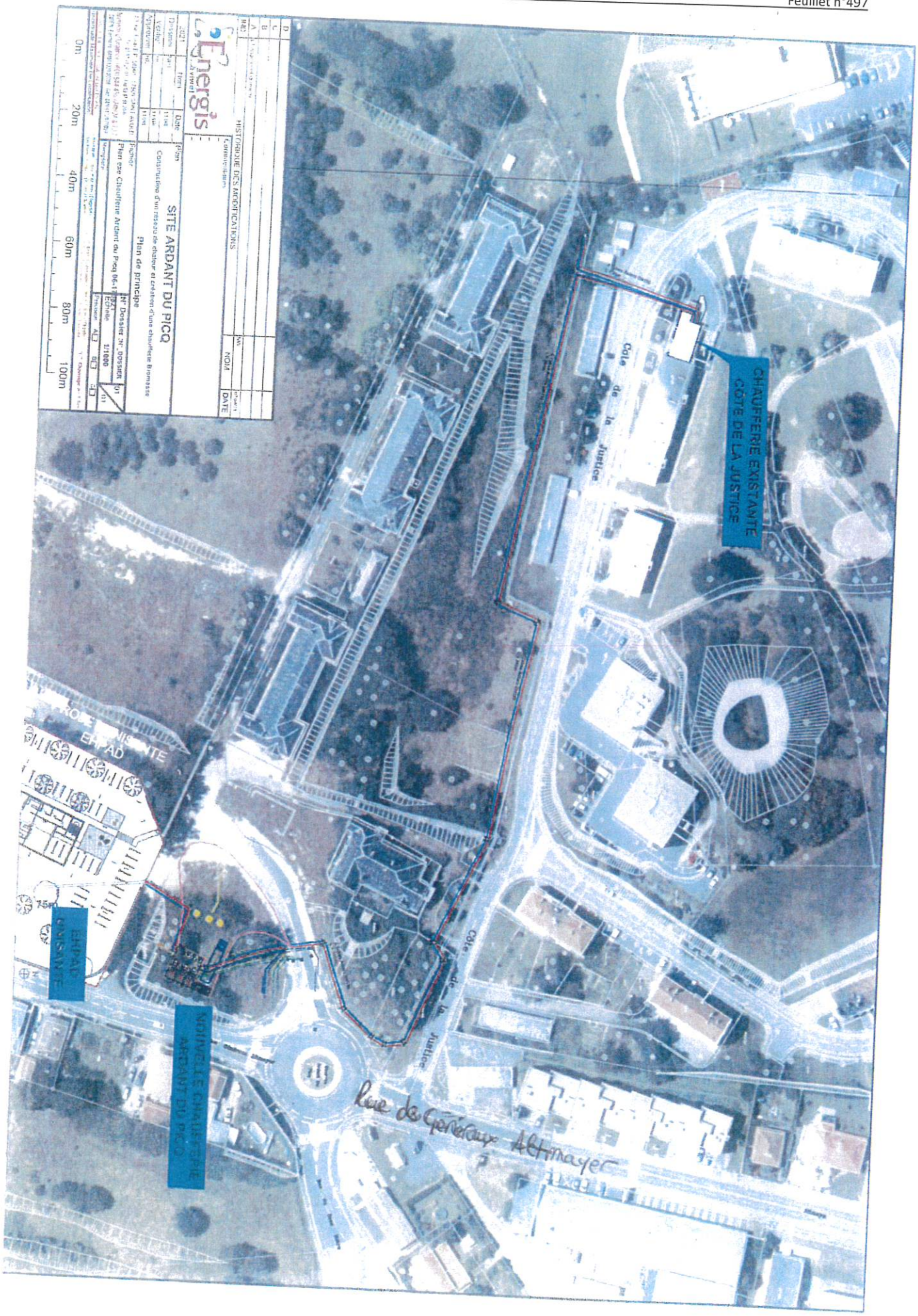
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

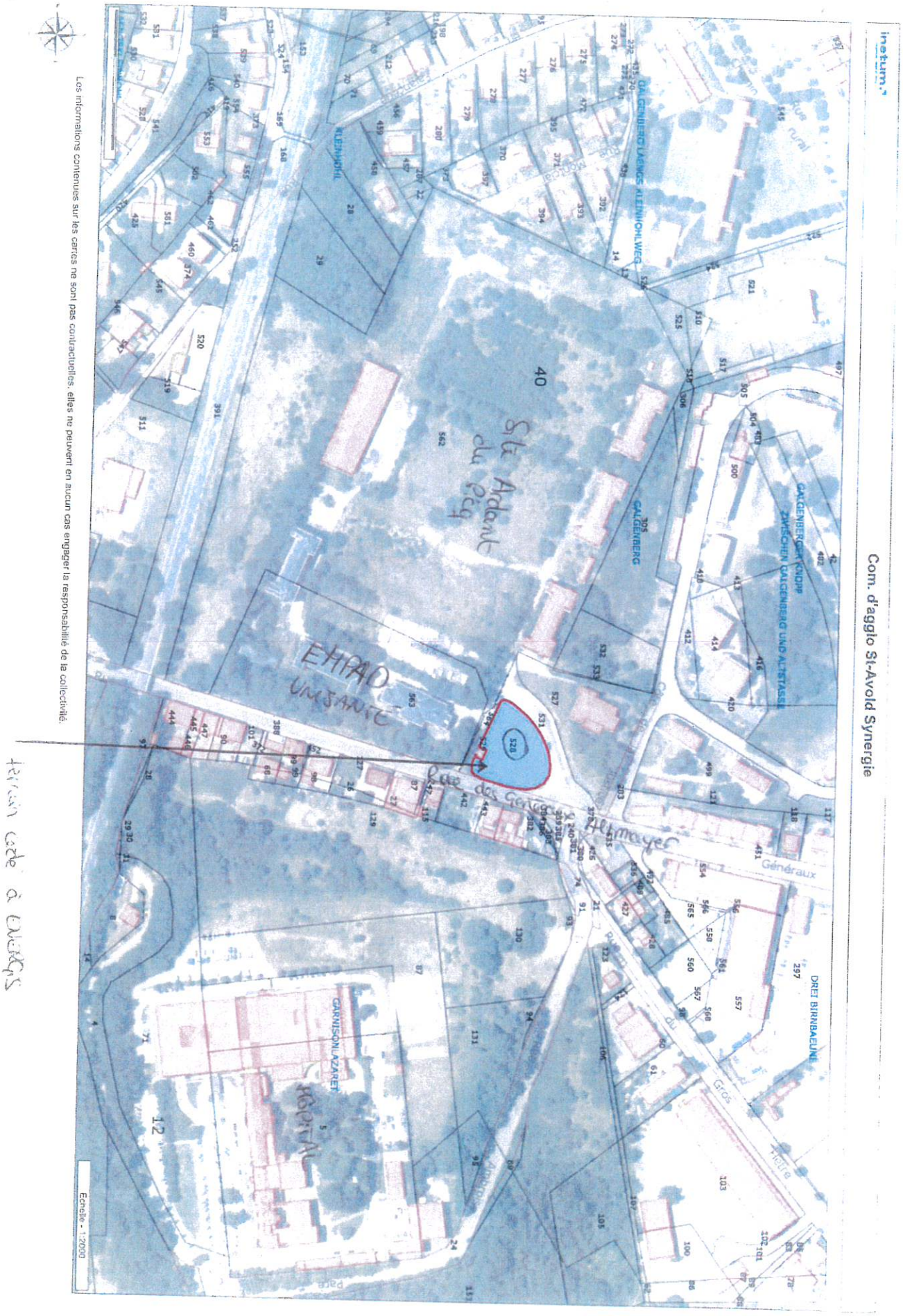
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 7. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUE SUR LE SITE ARDANT DU PICQ AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 7. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUE SUR LE SITE ARDANT DU PICQ AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	21		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	12

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

8. DOMAINE : ACQUISITION DE LOTS DANS LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 23/25 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN APPARTENANT À LA SCI L'ÉCRIN.

Exposé de Monsieur le Maire.

En 2017, la commune a acquis différents lots de copropriété dans l'ensemble immobilier situé 23/25 rue du Général Mangin appartenant à la SCI L'ÉCRIN, en vue d'y installer un nouveau commissariat de police nationale.

La SCI en question dispose encore de lots de copropriété formant trois plateaux à aménager et des places de stationnement situés dans l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 10 n° 256 – 40a 35ca

La commune souhaite faire l'acquisition de l'ensemble de ces lots, ce qui permettra, à terme, de disposer d'un nouvel espace pour l'installation de la police municipale ainsi que d'autres services publics et associations.

Dans la mesure où la SCI L'ÉCRIN est une société en liquidation judiciaire gérée par l'étude NNL, mandataire judiciaire, il y a lieu de délibérer sur les conditions financières de cette opération, afin de soumettre la décision du conseil municipal à l'approbation du Juge Commissaire.

Le prix envisagé pour cette opération est de 110 000€.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'acquérir, pour le compte de la commune, les biens et droits immobiliers, dans l'immeuble situé 23/25 rue du Général Mangin, visé ci-dessus, et formant les lots suivants :

- Lots de 1 à 7 ;
- Lots de 11 à 25 ;
- Lots de 37 à 59
- Lots de 64 à 68
- Lots de 83 à 92
- Lots de 101 à 111
- Lots 115 – 117 – 126 ;
- Lots de 128 à 131 ;
- Lots 141 – 142 147 – 153.

b) De valider l'acquisition desdits lots appartenant à la SCI L'ÉCRIN au prix de 110 000€ (CENT DIX MILLE), frais d'acte à la charge de la commune ;

c) D'adresser la présente délibération à l'étude NNL, mandataire judiciaire, dont le siège social est situé 29 rue Mangin à METZ (57000), afin de la soumettre à l'approbation du Juge Commissaire ;

d) de donner tous pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir par devant Mes KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération ;

e) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21/2138-111 du budget primitif 2021.

Discussion :

M. ATMANIA exprime son accord avec l'acquisition en raison du coût par rapport à la surface acquise. Il soulève cependant des interrogations concernant l'existence d'estimations préalables, notamment parce qu'il pense que certains lots sont totalement bruts et nécessitent des travaux, ainsi que des aménagements ultérieurs.

M. le Maire confirme en effet, que des estimations ont été réalisées. Il précise que certains lots sont bruts, n'ayant jamais été occupés ni aménagés, ce qui laisse supposer un manque d'intérêt de la part des précédents propriétaires. Les estimations ont été effectuées lot par lot, avec des montants légèrement supérieurs à ceux proposés par la municipalité, afin d'initier les négociations. Il détaille le fonctionnement prévu pour le commissariat, soulignant qu'il sera opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec toutes les implications que cela comporte.

Il mentionne la visite du directeur général de la sécurité publique et du préfet, ainsi que les prérogatives du commissaire de police concernant les restrictions de stationnement et de circulation pour assurer la tranquillité des riverains. Il décrit également les aménagements prévus à l'intérieur du commissariat, notamment une entrée spécifique pour les véhicules, visant à limiter au maximum les nuisances pour le voisinage.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER


Com. d'agglo St-Avold Synergie
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.
Echelle : 1:2000
Boulevard de Lorraine
Rue Malusine
Square Colonel Weiler
Rue du Général Gerhardt
Rue du Maréchal Foch
Rue du Maréchal Joffre
Rue du Maréchal Leclerc
Rue du Maréchal Lyautey
Rue du Maréchal Mangin
Rue du Maréchal Pétain
Rue du Maréchal Pétain
Rue du Maréchal Pétain

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	20	Absents	13

N°ordre	Mmes et MM les Adjoints	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najla BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

9. DOMAINE : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES FUTURS LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE SITUÉS 23/25 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la future installation de la police nationale et municipale dans la copropriété de l'immeuble situé 23/25 rue du Général Mangin, il y a lieu de prévoir une sortie de secours pour les véhicules d'intervention, ainsi que pour le personnel.

Après examen de la situation, il s'avère que cet accès devra s'effectuer à l'arrière du bâtiment sur le terrain appartenant à la SAS CDC HABITAT, débouchant ainsi sur le boulevard de Lorraine.

Cette dernière ayant donné son accord, il y a lieu d'inscrire une servitude de passage au livre foncier par acte authentique aux frais de la commune.

De ce fait, vos commission foncier/opérations immobilières vous proposent :

a) De mandater Mes KUHN et MERCIER, notaires chargés de l'affaire, afin de réaliser un acte notarié pour l'inscription au livre foncier d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, sur la propriété de la SAS CDC HABITAT, située 64 boulevard de Lorraine, ayant son siège social 2 avenue Emile Huchet à Freyming-Merlebach (57800) ;

b) De préciser que ladite servitude est constituée afin de créer une sortie de secours au profit du personnel de la police nationale et municipale et de leurs usagers, à pied ainsi que pour les véhicules terrestres à moteur, à toute heure du jour et de la nuit, lorsque cela s'avèrera nécessaire ;

c) D'indiquer que le fonds dominant sera la parcelle cadastrée section 10 n° 256 et les fonds servants seront les parcelles cadastrées section 10 n° 117 et 19, dont l'assiette est matérialisée en bleu sur le plan joint en annexe ;

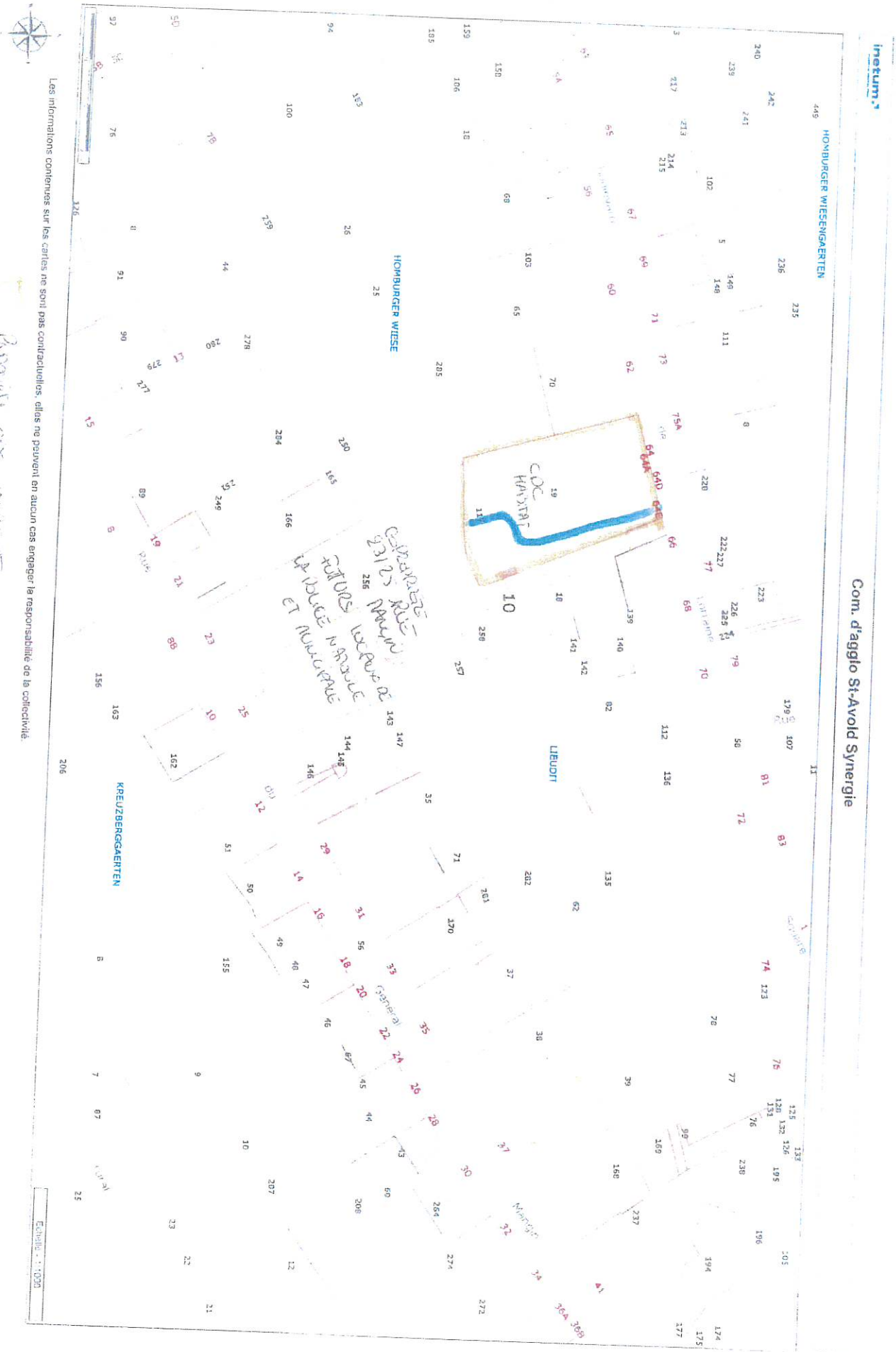
d) de donner tous pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, aux frais de la commune, et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération, sachant que les crédits sont disponibles au chapitre au chapitre 011/0200-6226 du budget de fonctionnement 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°1



PT 9. DOMAINE : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES FUTURS LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE SITUÉS 23/25 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**20**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**13**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

10.DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DU NIEDECK.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Les époux Youssef FREM, demeurant 9 impasse de l'Étrier à Saint-Avold, ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir quatre parcelles communales d'une contenance totale de 8a 86ca situées rue du Niedeck, en vue de la construction d'une maison individuelle.

Les parcelles en question sont cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 18 n° 549 – 0a 72ca
Section 16 n° 136 – 3a 74ca
Section 16 n° 137 – 2a 24ca
Section 16 n° 138 – 2a 16ca
Total : 8a 86ca

Il est à noter que la parcelle 549 est non constructible en raison de la présence de nombreux réseaux dans le tréfonds. Une servitude non aedificandi sera, de ce fait, inscrite au livre foncier.

Une proposition a été faite aux époux FREM le 23 août 2021, au prix de 6000€ l'are, alors que l'estimation domaniale du 10 juin 2021 s'élève à 4000€ l'are.

Cette proposition ayant été acceptée par les intéressés, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De céder, aux époux Youssef FREM, demeurant 9 impasse de l'Étrier à Saint-Avold, les parcelles communales visées ci-dessus ;

b) De fixer le prix de cession à 6000€ l'are (SIX MILLE), suite à l'avis du Pôle

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

d'évaluation du Domaine du 10 juin 2021, soit un total de 53 160€ (CINQUANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE), payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, sachant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

c) D'inscrire au livre foncier une servitude non aedificandi sur la parcelle cadastrée section 18 n° 549, en raison de la présence de réseaux dans le tréfonds ;

d) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;

e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;

f) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;

h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;

i) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
N°1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 43752

le 10/06/2021

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : chemin du Niedeck 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 40 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 02/06/2021

de réception : 02/06/2021

de visite : 10/06/2021

de dossier en état : 10/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold dispose de 4 parcelles situées chemin du Niedeck qu'elle souhaite vendre pour la construction d'une maison individuelle. Elles ont une surface totale de 8a 86ca. Elles ne sont pas viabilisées mais les réseaux passent à proximité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 16 parcelle 136 pour une contenance de 374 m²
section 16 parcelle 137 pour une contenance de 224 m²
section 16 parcelle 138 pour une contenance de 216 m²
section 18 parcelle 549 pour une contenance de 72 m²
soit une contenance totale de 886 m²

Description : unité foncière plane en nature de friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'unité foncière est située en zone 1AU, elle dispose des réseaux mais n'est pas équipée

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

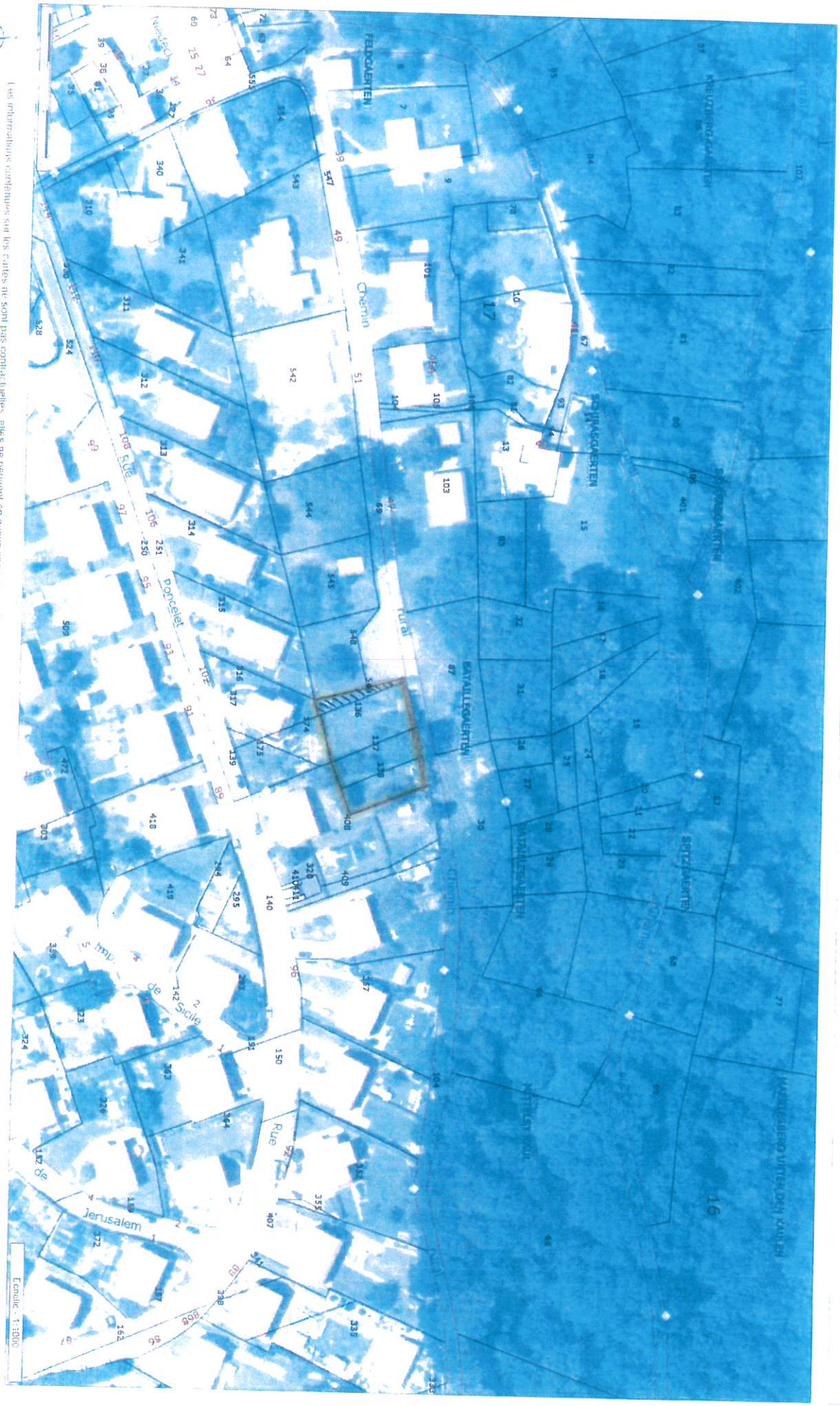
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.


Chemin
Rue
Poncelet
Rue de Sicile
Rue de Jerusalem
FELDGAERTEN
BATAILLEGAERTEN
Com. d'agglo St-Avold Synergie
Echelle 1:1000

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**20**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**13**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

11. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 31 août 2016, point n° 13, le conseil municipal avait décidé de la cession d'une parcelle communale située rue d'Essin et cadastrée section 37 n° 441, à la SCI HIRSCHAUER, représentée par M. Morad MESSAOUD ayant son siège social 1 rue Hirschauer à Saint-Avold.

L'intéressé n'ayant jamais concrétisé cette transaction, il y a lieu d'annuler ladite délibération.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'annuler la délibération du 31 août 2016, point n° 13, envoyée au contrôle de légalité le 08 septembre 2016 (acte : 057-215706060-20160831-SC__25216_PT13-DE), réceptionnée en préfecture le 08 septembre 2016 et affichée en mairie le 08 septembre 2016;

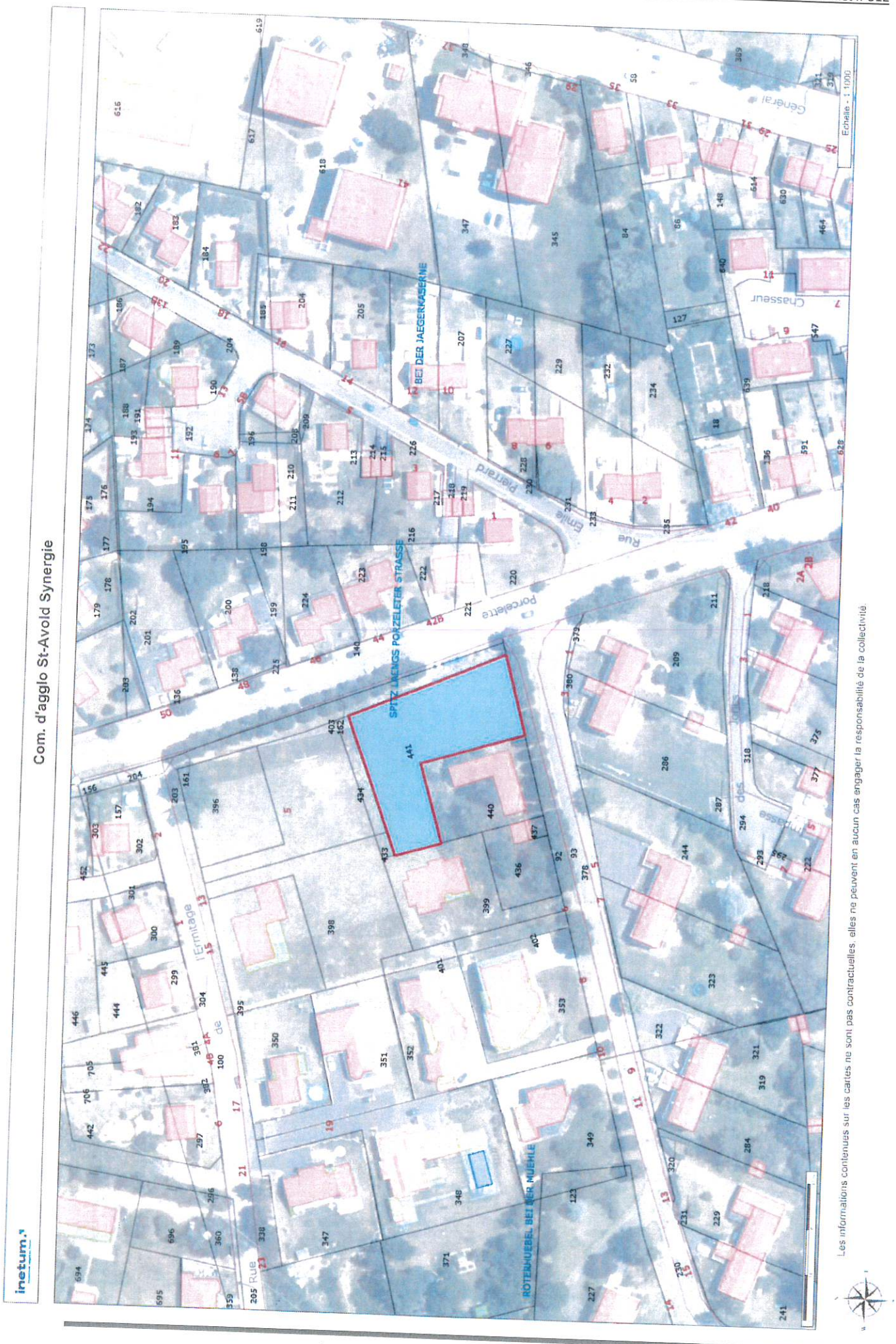
b) D'autoriser le Maire à céder ce bien à tout autre personne qui en ferait la demande ou d'y réaliser un projet communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 SAINT-AVOLD - MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 11. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus	33	Présent	Absent
Présents	20		
M. René STEINER		X	

Mmes et MM les Adjoints		
1	M. Umit YILDIRIM	X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X
3	M. Gaetan VECCHIO	
4	Mme Carine MULLER	X
5	M. Pascal LAUER	X
6	Mme Amandine GUERIN	X
7	M. Lothaire GAUDIG	X
8	Mme Virginie SPIR	X
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X
	TOTAL PRESENTS	9
	TOTAL ABSENTS	1

X | X

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
N°ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	9	

Conseillers en exercice	33
Absents	13

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

12.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue d'Essin cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 441 d'une contenance de 15a 57ca

M. Nicolas LAUER, demeurant 25 route de Porcelette à Saint-Avold a sollicité l'acquisition du terrain en question pour y construire une maison individuelle qui sera sa résidence principale.

Le prix proposé pour cette opération est de 8500€HT l'are, sur une surface de 11a 59ca et un prix de 4250HT€ l'are pour une surface de 3a 98ca correspondant à la partie enclavée du terrain. Ce tarif est conforme à l'estimation domaniale du 26 novembre 2020.

Il est à signaler que celle-ci est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs propriétaires.

L'intéressé ayant accepté cette proposition, et après avis des commissions des foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) De céder la parcelle visée ci-dessus à M. Nicolas LAUER, demeurant 25 route de Porcelette à Saint-Avold ;

b) De fixer le prix de cession à 8500€ HT l'are (HUIT MILLE CINQ CENTS) pour 11a 59ca et 4250€HT l'are (QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE) pour 3a98ca soit un total de 115 430€, pour une surface totale de 15a 57ca ;

c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte, de viabilité et de dévoiement de la conduite) ;

d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction de maisons individuelles ;

e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;

f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas d résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;

h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;

i) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

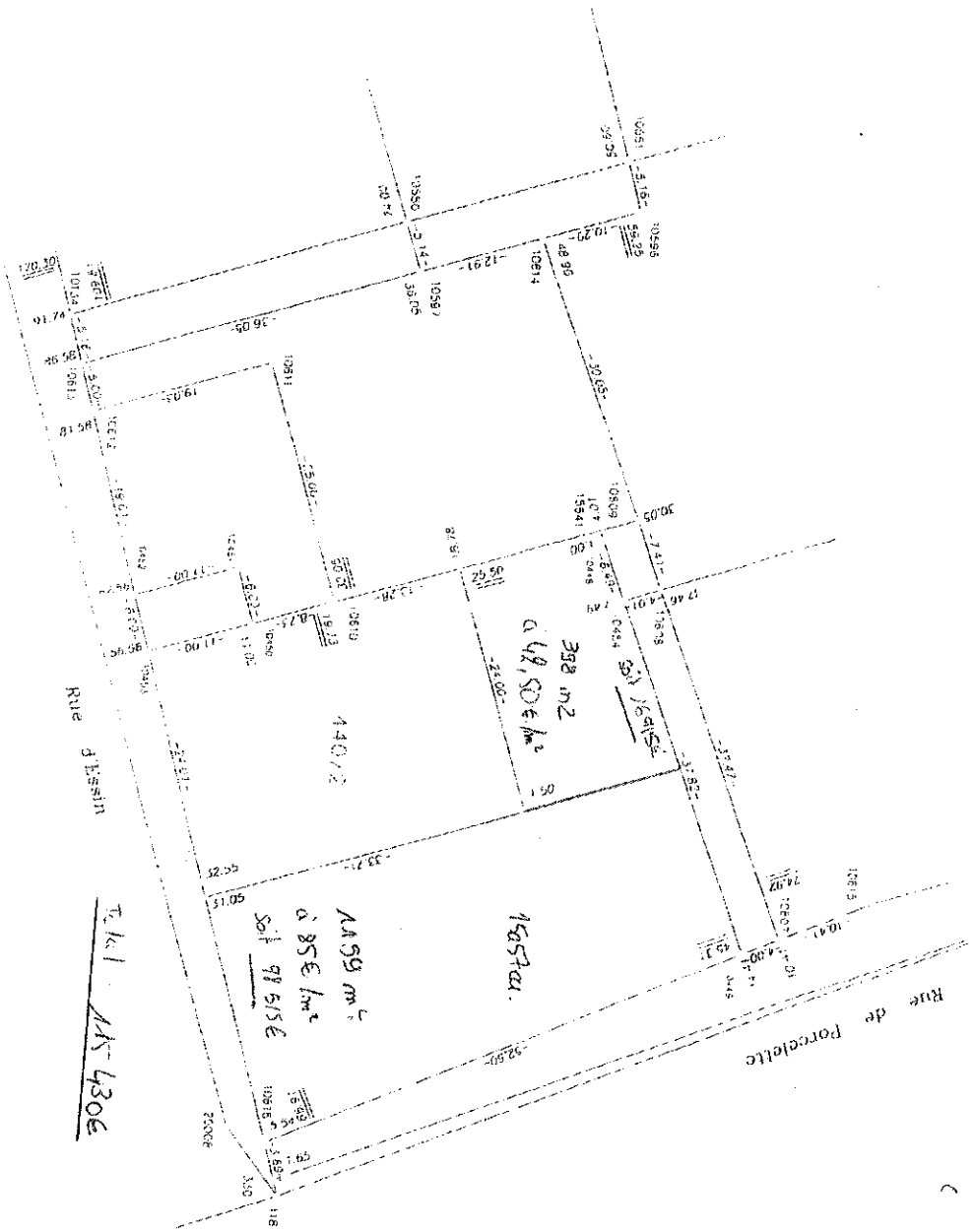
MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE
N°1

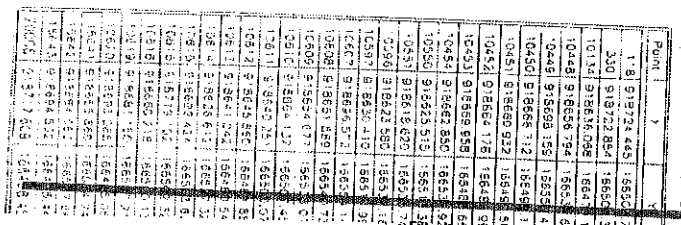
Croquis sans échelle

Le présent, dressé pour archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune : de SAINT AVOLD

Section : 07 Lieu-dit : Rue de Porcelette

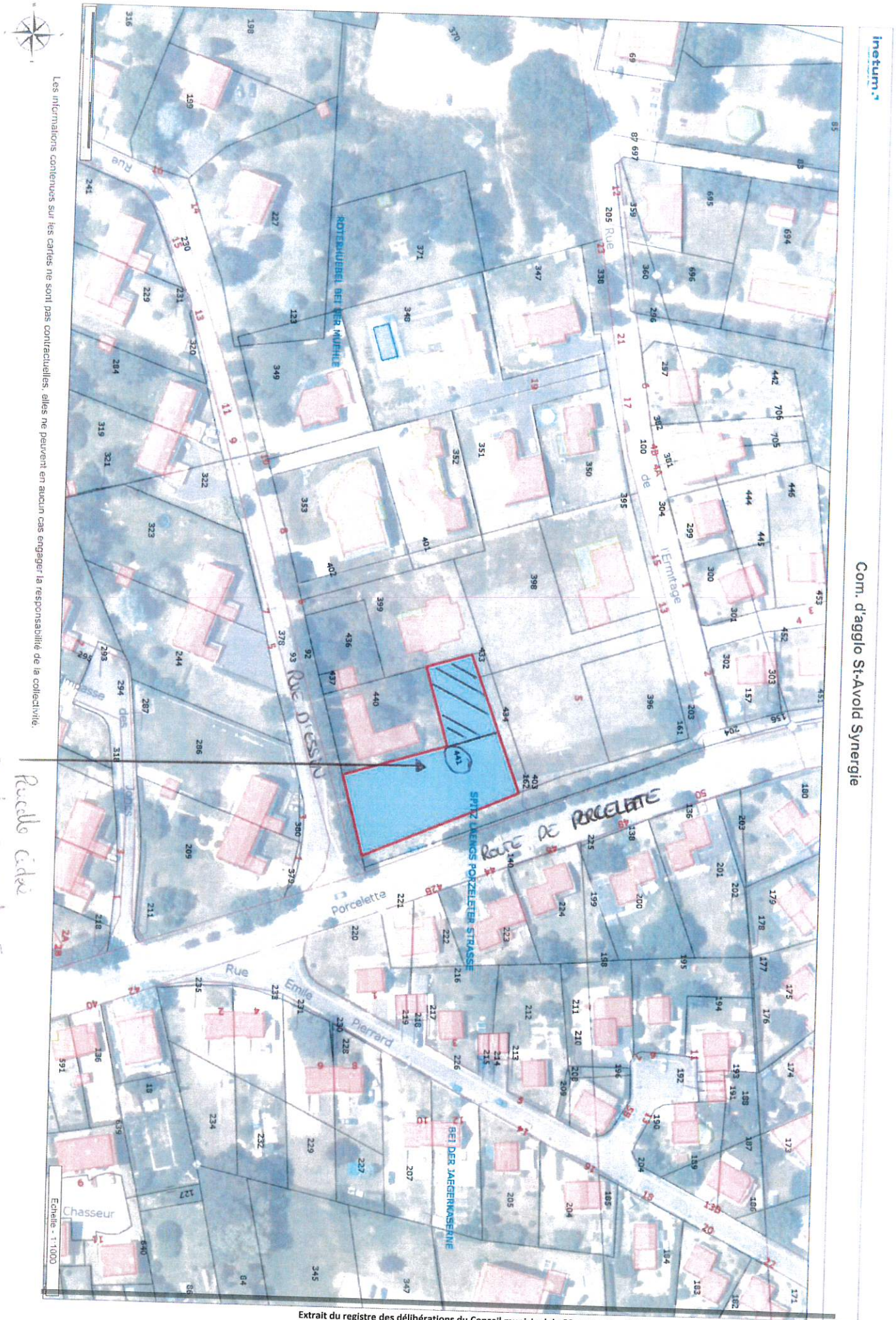




Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Parcelle cédée
Terrain enclavé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 1068

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 26/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti
Adresse du bien : rue d'Essin 57500 SAINT AVOLD
Valeur vénale : 85 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 24 novembre 2020

de réception : 24 novembre 2020

de visite : antérieure

de dossier en état : 24 novembre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à un administré demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 37 parcelle 441 d'une contenance de 1 575 m²

Description : parcelle plane en forme de L renversé en nature de friches

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

La parcelle est située en zone Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 85 €/m², diminuée de 50% (valeur d'annexe de bâti) pour la partie de parcelle formant renfoncement ("L renversé")

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**20**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X		
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X		
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X		
12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	2			
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	9			

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**13**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

13.OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » - SAISON 2020/2021

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold propose depuis 2011 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant la période des vacances scolaires par le biais d'une adhésion à l'opération « Pass'Jeunesse ».

Il est rappelé que ces activités physiques et sportives sont encadrées par les éducateurs diplômés du service des Sports et des clubs sportifs locaux.

Ce dispositif très apprécié a déjà enregistré 1355 adhérents depuis sa création.

Considérant d'une part, l'enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 euros attribuée pour la participation des clubs sportifs à cette opération et d'autre part, le critère d'attribution de la subvention basé sur le nombre de participations et le nombre d'heures, selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPATIONS	MONTANT ATTRIBUE
RUGBY CLUB NABORIEN	4	15	**165 €**
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD	4	35	**258 €**
CENTURY CLUB	3	11	**123 €**
ECOLE D'EQUITATION	44	212	**2032 €**
AS VOLLEYBALL 57	2	6	**75 €**
TGA LA NABORIENNE	6	44	**347 €**
TOTAL	63	323	**3000 €**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pris l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes, selon le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°1

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES AU PASS JEUNESSE SAISON 2020/2021

Associations	Vacances	Nb d'heure	Nb de participations	Critère		Subvention proposée
				Nb d'heure	Nb de participations	
AS VOLLEY BALL 57	Automne 2020	2	6	47,62 €	27,86 €	75,48 €
	TOTAL	**2**	**6**			
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD	Eté 2021	4	35	95,24 €	162,54 €	257,78 €
	TOTAL	**4**	**35**			
CENTURY CLUB	Automne 2020	3	11	71,43 €	51,08 €	122,51 €
	TOTAL	**3**	**11**			
TGA LA NABORIENNE	Automne 2020	3	20	142,86 €	204,33 €	347,19 €
	Eté 2021	3	24			
	TOTAL	**6**	**44**			
ECOLE D'EQUITATION	Eté 2021	44	212	1 047,62 €	984,52 €	2 032,14 €
	TOTAL	**44**	**212**			
RUGBY CLUB NABORIEN	Automne 2020	4	15	95,24 €	69,66 €	164,90 €
	TOTAL	**4**	**15**			
		TOTAL		1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €

PT 13. OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION « PASS' JEUNESSE » SAISON 2020/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	20		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	13

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

14. SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CDG

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Considérant la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre des missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décide

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par l'autorité territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, sont prévues au budget.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57600 St-AVOLD - MOSELLE
N°1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	20		
	M. René STEINER		X	

Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	13

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation sa proposition de subvention à l'association Don de sang bénévole de Saint-Avold et environs pour l'exercice 2021.

Il est prévu l'octroi d'une subvention :

- de fonctionnement normal, d'un montant de 500,00€.

Il est à considérer que malgré le contexte sanitaire dû à la COVID 19, l'association a été active sur la commune (29 collectes de sang, 2157 donneurs présentés, 140 nouveaux donneurs).

Les crédits sont inscrits au BP 2021 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD - MOSELLE N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**20**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS	9	

Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**13**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme ANNECCA-BECKA(excusée)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

16.MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

La ville de Saint-Avold souhaite dans le cadre de sa politique pour la jeunesse soutenir la proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et des sports, pour la mise en place du dispositif « PETITS DEJEUNER »

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales dans les territoires en difficulté sociale

Ce projet concernerait les établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire du Wenheck avec 5 classes
- Ecole élémentaire de la Carrière avec 5 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 1 avec 2 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 2 avec 2 classes
- Ecole maternelle de la Carrière avec 3 classes

Cela représenterait la fourniture de 357 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 30 semaines pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Le cout d'un petit déjeuner est estimé à 1,50 €. La dépense pour l'année scolaire 2021 – 2022 s'élèverait à 16065,00 € dont 4819,50€ au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022.

Le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Cette dépense sera imputée sur le compte 011 / 251 – 60623 qui présente les disponibilités suffisantes.

La participation de l'Etat à hauteur de 1,30 € fera l'objet du versement d'une subvention d'un montant de 13923,00 € calculé sur la base de 357 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 30 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou sont représentant à signer la convention pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Discussion :

M. PELLEGRINI explique qu'il ne vote pas contre ce point, car cela serait interprété comme un désaveu envers les enfants scolarisés en zone prioritaire, cependant il s'abstiendra car il ne comprend pas pourquoi les enfants des zones non prioritaires ne bénéficieraient pas de ce dispositif.

M. le Maire est d'accord avec M. Pellegrini. Il reconnaît l'existence de zones prioritaires où les difficultés sont plus marquées, mais cela ne signifie pas que les difficultés n'existent pas en dehors de ces zones. Il insiste sur l'importance d'une égalité entre les enfants, qu'ils soient dans une école d'une zone prioritaire ou non. Il propose que ce trimestre serve de test, mais prévoit d'inclure dès le budget 2022 une extension de ce dispositif à toutes les écoles de la ville.

M. ATMANIA partage l'avis de M. le Maire et indique qu'il votera en faveur de ce point pour éviter de mettre les enfants en difficulté, d'autant plus que des subventions de l'État accompagnent ce dispositif. Il mentionne avoir posé la question lors de la commission des finances sur le coût estimé pour l'extension du dispositif à d'autres écoles. Il suggère la possibilité de partenariats avec le secteur privé pour d'autres établissements scolaires, ce qui pourrait réduire voire annuler le coût de l'opération. Il propose également d'impliquer des entreprises privées dans cette démarche.

M. le Maire partage cette idée.

Mme BORRACCIA exprime son accord avec ce dispositif, mais souligne que le coût de 1,50 € par enfant une fois par semaine représente une somme conséquente de 7 000 € pour la commune. Elle propose d'intégrer de la pédagogie en collaboration avec les services sociaux, afin de sensibiliser les parents à l'importance d'un petit déjeuner pour leurs enfants. Cette sensibilisation pourrait se faire par le biais d'un flyer ou lors d'un échange avec les parents.

M. le Maire estime que le problème fondamental ne réside pas là, et que la pédagogie atteint ses limites, non pas en raison d'un manque de compréhension, mais parce qu'il existe un besoin réel. Cependant, il considère que c'est un bon premier pas et approuve l'idée. Il insiste sur l'importance de la communication dans ce dispositif.

Mme SPIR est en accord avec Mme Borraccia. Elle souligne que le dispositif vise à sensibiliser les parents à l'importance d'un petit déjeuner équilibré pour leurs enfants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : M. PELLEGRINI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus	33
Présents	21

n°d'ordre	Mmes et MM les Adjoints	Présent	Absent
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	1	

	M. René STEINER	X	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	8	

Conseillers en exercice	33
Absents	12

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

Observations :

17.REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Les frais d'inscription et de scolarité du Conservatoire ont présenté des singularités depuis la rentrée 2009 qu'il convenait d'éclaircir :

- tarifs très élevés pour les résidents extérieurs à Saint-Avold (notamment pour ceux des résidents hors CASAS, allant jusqu'à 70 % de plus par rapport à la base tarifaire initiale).
- les tarifs des droits d'inscription étaient disproportionnés par rapport aux frais de scolarité et de cours,
- la tarification pour les adultes, dissuasive : 1400 € par an en 2009, elle est devenue 700 € il y a quelques années. Cette tarification pour les adultes doit être retravaillée pour redevenir attractive.

L'ensemble de ces mesures tarifaires a été longtemps contreproductive à l'endroit des publics du Conservatoire.
Il s'agit aujourd'hui de repenser le développement de l'établissement, son attractivité générale et tarifaire et favoriser le retour des familles et des élèves.

Ce sont ces nouvelles grilles tarifaires retravaillées que nous soumettons à l'adoption de votre assemblée.

Discussion :

M. ATMANIA exprime son approbation à l'égard de la révision des tarifs proposée, soulignant l'importance du conservatoire en tant qu'outil d'attractivité. Il pose la question de l'avenir du conservatoire, étant l'un des seuls de la communauté d'agglomération.

Il s'interroge sur la nécessité pour la ville de supporter seule toutes les dépenses ou s'il convient de mutualiser avec la communauté d'agglomération, comme cela a été fait pour le stade nautique à une époque. Pour lui, la mutualisation permettrait une meilleure utilisation des moyens et un investissement plus efficace, notamment en raison du coût élevé du matériel, et plus exactement des instruments.

Mme SCHWEITZER est d'accord avec cette perspective, mais estime qu'il est plus difficile de le vendre à la CASAS aujourd'hui qu'il y a quelques années. Elle suggère d'en discuter avec le Président de la CASAS, car tout reste ouvert en termes de négociation. Elle estime que la nouvelle tarification rendra le conservatoire plus attractif pour les habitants de la CASAS et les extérieurs, ce qu'elle considère comme un geste d'ouverture.

Mme BORRACCIA soulève un problème d'organisation au sein du conservatoire. Elle salue la mise à disposition des salles du CAC pour la danse, mais note que cela pose des problèmes pour les élèves à double cursus (instrument/danse). Les cours d'instruments se déroulent uniquement au conservatoire, ce qui entraîne des difficultés logistiques pour les élèves qui enchaînent directement après les cours scolaires. Elle souhaite une réflexion sur cette question.

Mme SCHWEITZER abonde dans ce sens, mais rappelle que la période actuelle de COVID limite la marge de manœuvre.

Mme BORRACCIA explique qu'il s'agit d'un problème d'horaires des cours, obligeant les élèves à choisir entre la danse et les instruments car ce sont deux sites différents.

Mme SCHWEITZER explique que la différenciation des sites était un choix de la municipalité en raison de la taille réduite des salles de danse au conservatoire. Elle estime que les enfants sont plus heureux dans les salles du CAC, mais regrette de ne pas pouvoir contenter tout le monde.

M. le Maire demande des précisions, soulignant que la problématique réside dans le temps entre deux cours, pendant lequel les élèves ont besoin d'une salle environ 30 minutes en attendant le prochain cours.

Mme Schweitzer et Mme Borraccia estiment qu'un lieu alternatif pourrait être trouvé, comme une autre salle au CAC ou la bibliothèque, par exemple. Mme Borraccia propose d'en discuter avec le directeur du CAC et offre son aide pour résoudre cette problématique.

M. le Maire acquiesce à cette proposition.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

18.PROPOSITION D'EXONERATION EXCEPTIONELLE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2020-2021 ET DROITS D'INSCRIPTIONS 2021-2022.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le fonctionnement pédagogique du Conservatoire a été perturbé pendant toute l'année scolaire 2020 - 2021.
Le Conservatoire a connu le passage de l'enseignement en présentiel en enseignement en distanciel (Visio) dès le début du 2ème confinement et ensuite : soit du mois d'octobre 2020 jusque fin mai 2021.

Nous constatons à l'échelle de l'année scolaire 2020 – 2021, une implication des professeurs et un suivi de nos élèves pour cette pédagogie distancielle avec une stabilité de nos effectifs.

Mais, nous regrettons pour les raisons sanitaires que l'on connaît :
- la suppression de toutes nos auditions de classe,
- la suppression de tous nos contrôles et évaluations pédagogiques,
- l'annulation de plusieurs de nos spectacles au Centre Culturel dont le gala de danse qui devait se dérouler au mois de mai dernier.

C'est à l'appui de ces constats que nous soumettons à votre assemblée la proposition d'exonérer à titre exceptionnel le règlement des frais de scolarité des élèves pour l'année scolaire 2020 – 2021 ainsi que le règlement des droits d'inscription à la rentrée 2021 – 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

19. BUDGET 2021 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif du Budget Principal 2021 et le Compte Administratif 2020 du Budget principal.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter une décision modificative portant sur la reprise des recettes d'investissement du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal et rééquilibrer ainsi les recettes d'investissement et de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et de faire face aux dépenses imprévues liées notamment à la tempête :

1) Budget Principal

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	objet	montant	chapitre article	objet	montant
021	Virement de la section de Fonctionnement	- 885 791,25	R 001	Excédent reporté	+ 1 305 791,25
13	1322 Région 1342 Amendes police	-80 000 - 40 000			
16	Emprunt	- 300 000			
Total		-1 305791,25			+ 1 305 791,25

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Dépenses		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
023	Virement à la section d'Investissement	- 885791,25	011	60633 Fournitures de voirie 61521 Terrains 615221 Bâtiments publics 615228 Autres Bâtiments 615231 Voirie 615232 Réseaux	+ 105 791,25 + 180 000 + 200 000 +100 000 + 100 000 + 200 000
Total		-885 791,25			+ 885 791,25

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2021

Discussion :

M. ATMANIA exprime le souhait qu'un retour soit fait relatif aux dépenses engagées pour la tempête.

M. le Maire annonce une estimation préalable de 100 000 € pour l'instant, basée sur les premières factures saisies.

Mme KEMPENICH confirme avoir validé pour le moment un tableau de dépenses pour le service environnement à hauteur d'environ 200 000 €.

M. le Maire remarque que cela modifie considérablement la donne dans le programme, puisque le montant a doublé depuis le début de la semaine.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**21**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	9		
	TOTAL ABSENTS	1		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Geney. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID		X
16	Mme Solène LALLEMENT		X
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK		X
23	M. Mohamed CHAALAL		X
	TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	8	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**12**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à Mme SPIR
M.BREM à M.LAUER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LETULLIER à Mme BECKER
Mme LALLEMENT à M.MOUTON
Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
M.AJDID
M.CHAALAL (excusé)
Mme NACIRI (excusée)
Mme PILI (excusée)
Mme STELMASZYK (excusée)
Mme BOUCHENGA

PS1 RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS –MUTUALISATION DES SERVICES RESSOURCES

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Depuis plusieurs années, les services administratifs de la Ville de Saint-Avold et du CCAS collaborent.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les naboriens les plus démunis.

Dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Direction générale, Service des Finances, Service du personnel, Commande publique, Informatique, Courrier) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Saint-Avold via la fourniture de concours ou d'expertise.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers le CCAS est actuellement soit propriétaire soit gestionnaire. Les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, seront dans un premier temps mis à disposition de la Ville de Saint-Avold. Par la suite ces biens pourront faire l'objet d'une cession/acquisition ou d'échange. Les dispositions et les modalités d'organisation de ces transfert mobiliers feront l'objet de délibérations et de conventions dédiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,
Considérant le besoin d'optimiser les moyens du CCAS et de recentrer le service sur ses missions à caractère social,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer des services communs VILLE/CCAS pour : assurer la direction générale, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, l'informatique et le courrier.
- Dire que cette mutualisation fera l'objet d'une refacturation par la Ville au CCAS d'un montant forfaitaire de 40 000€ par an
- Approuver le projet de convention joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents portant sur cette mutualisation

Discussion :

M. LAUER souhaite connaitre la date de mise en œuvre car cela n'est pas précisé dans la convention.

M le Maire répond que c'est le 1er octobre et précise que le conseil d'administration du CCAS l'avait prévu plus tôt. Il souligne qu'une délibération a été présentée avant-hier pour prolonger l'échéance.

M. LAUER précise que l'article 6 de la convention indique le mois de septembre.

M. le Maire conclut qu'il s'agit d'une erreur.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 juin 2024
Le Maire,

R. STEINER

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

LISTE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Nombre de pages : 12

LISTE DES OPÉRATIONS FUNERAIRES

Période du 01/04/2021 au 31/08/2021

Natures
A : Attribution (Concession nouvelle)
R : Renouvellement de concession
C : Conversion de durée
S : Conversion de superficie
H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	HORNECKER Frédéric *Titre n° 5818* Quittance n° D2408458 du 06/04/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	DAHLEM Sandra *Titre n° 5819* Quittance n° D2408459 du 15/04/2021 Espèces	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	30	BENDER Yolande *Titre n° 5823* Quittance n° D2408463 du 22/04/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	SCHWERM Jean *Titre n° 5826* Quittance n° D2408466 du 29/04/2021 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00

Feuillet n°535

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

A	50	ADEMI Enis *Titre n° 5830* Quittance n° D2408470 du 06/05/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MULLER Anneliese *Titre n° 5842* Quittance n° D2408482 du 31/05/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HIPPE Francis *Titre n° 5845* Quittance n° D2408485 du 01/06/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	BASIN Pierre *Titre n° 5862* Quittance n° D2408502 du 25/06/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	LETULLIER Viviane *Titre n° 5880* Quittance n° D2408520 du 27/07/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			**2 607,00**	**1 738,01**	**868,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 607,00**

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021 Feuillet n°536

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	MOGRAS Dominique *Titre n° 5816* Quittance n° D2408456 du 01/04/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	50	NGUYEN Thi Dat *Titre n° 5817* Quittance n° D2408457 du 06/04/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	CHARNEUX Marcelline *Titre n° 5820* Quittance n° D2408460 du 15/04/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	50	SCHANG François *Titre n° 5838* Quittance n° D2408478 du 26/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	AUST Anne *Titre n° 5836* Quittance n° D2408476 du 26/05/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	LAURENT Rudolf *Titre n° 5821* Quittance n° D2408461 du 19/04/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°537

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A	50	LYON Denis *Titre n° 5822* Quittance n° D2408462 du 20/04/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	30	FRENGER Geneviève *Titre n° 5824* Quittance n° D2408464 du 29/04/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	DEZEURE Renaud *Titre n° 5825* Quittance n° D2408465 du 29/04/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	BERTRAND Thérèse *Titre n° 5827* Quittance n° D2408467 du 30/04/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	LANG Robert *Titre n° 5828* Quittance n° D2408468 du 04/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	TOURSCHER Marie Thérèse *Titre n° 5829* Quittance n° D2408469 du 05/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	FRAU Annick *Titre n° 5831* Quittance n° D2408471 du 10/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°538

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	30	SEIDEL Eliane *Titre n° 5832* Quittance n° D2408472 du 11/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DILINGER Thérèse *Titre n° 5833* Quittance n° D2408473 du 18/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	RIPP Thérèse *Titre n° 5835* Quittance n° D2408475 du 20/05/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
A	15	PINTO Agnès *Titre n° 5834* Quittance n° D2408474 du 20/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	SCHNEIDER Marie Louise *Titre n° 5839* Quittance n° D2408479 du 26/05/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	HELFENSTEIN Anne *Titre n° 5840* Quittance n° D2408480 du 27/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	HERTZOG Bernard *Titre n° 5841* Quittance n° D2408482 du 27/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°539

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	30	KOSPICZEWSKI Grégory *Titre n° 5843* Quittance n° D2408483 du 31/05/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	15	DEVAUCHEL Andrée *Titre n° 5844* Quittance n° D2408484 du 01/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	ERNY Sylvie *Titre n° 5847* Quittance n° D2408487 du 02/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	BERNARD Jérôme *Titre n° 5846* Quittance n° D2408486 du 02/06/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	BITTE Gina *Titre n° 5848* Quittance n° D2408488 du 02/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HENRION Paul *Titre n° 5849* Quittance n° D2408489 du 03/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	ANTOINE Mireille *Titre n° 5837* Quittance n° D2408477 du 07/06/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°540

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des opérations

A	30	LONGO Martine *Titre n° 5850* Quittance n° D2408490 du 08/06/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	RENéE Fabienne *Titre n° 5851* Quittance n° D2408491 du 09/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	HELFENSTEIN Jean Claude *Titre n° 5853* Quittance n° D 2408493 du 10/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	MELGAREJO Yvette *Titre n° 5852* Quittance n° D2408492 du 10/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	PENNERAD Rose Marie *Titre n° 5854* Quittance n° D2408494 du 15/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	50	CHOJNACKI Vera *Titre n° 5855* Quittance n° D2408495 du 16/06/2021 Chèque bancaire	2 800,00	1 866,67	933,33	0,00	0,00	0,00	2 800,00
R	30	LUDMANN Martine *Titre n° 5856* Quittance n° D 2408496 du 17/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021 Feuillet n°541

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	15	SCHMITT Jean *Titre n° 5857* Quittance n° D2408497 du 21/06/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STOURM Nathalie *Titre n° 5858* Quittance n° D2408498 du 22/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	MAGADIEU René *Titre n° 5860* Quittance n° D2408500 du 23/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	FRENGER Geneviève *Titre n° 5859* Quittance n° D2408499 du 23/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DRIE Rose Marie *Titre n° 5861* Quittance n° D2408401 du 24/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SCHREINER Christiane *Titre n° 5864* Quittance n° D2408504 du 25/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	ROESER Claude *Titre n° 5863* Quittance n° D2408503 du 25/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°542

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	15	GOHLIKE Philippe *Titre n° 5868* Quittance n° D2408508 du 28/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	KLEIN Jean Pierre *Titre n° 5867* Quittance n° D2408507 du 28/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	PORTE Marlyse *Titre n° 5865* Quittance n° D2408505 du 28/06/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	30	COLLMANN Lydia *Titre n° 5866* Quittance n° D2408506 du 28/06/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	BASIN Charlotte *Titre n° 5869* Quittance n° D2408509 du 29/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	50	MEHL Gérard *Titre n° 5870* Quittance n° D2408510 du 30/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	ROBERT Yvonne *Titre n° 5871* Quittance n° D2408511 du 01/07/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°543

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	15	DUBOIS Rose Marie *Titre n° 5872* Quittance n° D2408512 du 01/07/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	DUBOIS Rose Marie *Titre n° 5873* Quittance n° D2408513 du 01/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DAMIEN Fernand *Titre n° 5874* Quittance n° D2408514 du 02/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	HECTOR Marie-Reine *Titre n° 5875* Quittance n° D2408515 du 06/07/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LE GUEN Brigitte *Titre n° 5876* Quittance n° D2408516 du 06/07/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	BOLAY Didier *Titre n° 5877* Quittance n° D2408517 du 08/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GUITTER Céline *Titre n° 5879* Quittance n° D2408519 du 13/07/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021

Feuillet n°544

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	15	BLAISE Marlyse *Titre n° 5878* Quittance n° D2408518 du 13/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	BEBNOWSKI Agnès *Titre n° 5881* Quittance n° D2408521 du 27/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	WALINSKI Pascal *Titre n° 5882* Quittance n° D2408522 du 03/08/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	REINHALTER Pauline *Titre n° 5883* Quittance n° D 2405823 du 04/08/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MAUER Mireille *Titre n° 5885* Quittance n° D2408525 du 09/08/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	KUMERC Monique *Titre n° 5884* Quittance n° D2408524 du 09/08/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	KUHN Marie Louise *Titre n° 5886* Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2021 Feuillet n°545

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

R	30	FRACHE Alain *Titre n° 5887* Quittance n° D2408527 du 18/08/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
Total Chèque bancaire			**24 459,00**	**16 306,07**	**8 152,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 459,00**
Total Général			**27 066,00**	**18 044,08**	**9 021,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 066,00**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°3

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Nombre de pages : 10

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002 point n°6
Modifié le 20 octobre 2003, le 7 juillet 2003, 11 décembre 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sommaire

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

Article 1 - Composition
Article 2 - Corps électoral
Article 3 - Conditions d'éligibilité
Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège
Article 5 - Liste électorale
Article 6 - Candidatures
Article 7 - Date des élections
Article 8 - Scrutin
Article 9 - Propagande électorale
Article 10 - Matériel électoral
Article 11- Bureau de vote
Article 12 - Les résultats
Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 - Périodicité des séances
Article 15 - Convocations
Article 16 - Présidence et autres fonctions
Article 17 - Accès au public
Article 18 - Police des séances
Article 19 - Quorum
Article 20 - Procurations
Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux
Article 22 - Débats
Article 23 - Vote des propositions
Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions
Article 25 - Compte- rendu au conseil municipal de SAINT-AVOLD

TITRE 3 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 26 - Commissions
Article 27 - Fonctionnement des commissions

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Participation du conseil municipal des jeunes
Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal
Article 30 - Modification du règlement intérieur

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

Article 1 - Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-dessous.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5ème	Nombre de classes de 4ème	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avold			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27.

Article 2 - Corps électoral

Le corps électoral est constitué par les élèves fréquentant les classes de 5ème et des classes de 4ème des établissements scolaires de SAINT-AVOLD, c'est-à-dire les collèges. La Fontaine, Sainte Chrétienne et La Carrière, et domiciliés à Saint-Avold.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Article 3 - 1 – Représentants d'établissement scolaire

Ne sont éligibles que les jeunes domiciliés à SAINT-AVOLD et fréquentant une classe de 5ème et une classe de 4ème d'un des établissements désignés à l'article 2.

Article 3 - 2 – Représentant de IEM de Saint-Avold à titre expérimental durant le mandat 2021/2023

Le représentant de l'IEM de Saint-Avold est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avold avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

résidence pris en charge à IEM de Saint-Avold peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avold ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Article 4 - 1 - Membres élus

Le mandat débutera après proclamation des résultats. Il s'achèvera, après l'élection des nouveaux représentants.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit et compte tenu du mode de scrutin, le remplacement d'un membre élu sera assuré par le premier candidat non élu de sa classe, puis les candidats suivants. En cas d'égalité de suffrages obtenus entre plusieurs candidats, c'est le plus jeune qui sera retenu.

Article 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avold

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.

Article 5 - Liste électorale

La liste électorale est dressée par classe par chaque établissement scolaire.
Chaque bureau de vote disposera d'une liste d'émargement.

Article 6 - Candidatures

Le dépôt des candidatures devra être clos au moins dix jours avant le scrutin.
Les candidats devront utiliser les formulaires spécialement établis à cet effet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Date des élections

Les élections se dérouleront tous les deux ans dans chaque établissement si possible en même temps que la désignation des délégués de classe.

La date précise sera arrêtée avec chaque chef d'établissement.

Article 8 - Scrutin

Les élections se dérouleront au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour.

En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera élu.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 9 - Propagande électorale

Dans chaque établissement scolaire, les modalités de la propagande électorale seront arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement.

Les candidats disposeront au minimum d'un tableau d'affichage pour la durée de la campagne électorale.

La campagne électorale débutera 8 jours avant le scrutin et s'achèvera la veille du scrutin.

Toute propagande à caractère politique, raciste ou religieuse est strictement interdite.

Toute mise en cause d'une personne est interdite.

Dans les 8 jours qui précèdent la date limite du dépôt de candidature, les chefs d'établissement veilleront à ce que les professeurs compétents, de par la matière qu'ils enseignent, sensibilisent les élèves de chaque classe aux élections au conseil municipal des jeunes et des modalités qui s'appliquent en la matière.

Ils seront secondés pour cela par un élu de la collectivité.

Article 10 - Matériel électoral

Les services municipaux assureront l'impression des bulletins de vote après transmission de la liste par le chef d'établissement au moins 7 jours avant le scrutin.

Les bulletins de vote, enveloppes, urnes et isoloirs ainsi que tout autre matériel éventuellement nécessaire seront mis à disposition par la ville de SAINT-AVOLD dans la limite des disponibilités.

Article 11 - Bureau de vote

Les élections se déroulent dans les différents établissements scolaires sous le contrôle de chaque chef d'établissement.

Un bureau de vote sera installé pour chaque classe de 5ème et de 4ème.

Les bureaux de vote seront composés d'agents de l'Education Nationale, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement, de jeunes collégiens issus de la classe concernée.

Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement qui devra être signée par chaque électeur.

Article 12 - Les résultats

Le dépouillement sera organisé par les membres du bureau qui pourront se faire aider de scrutateurs.

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal à l'issue du scrutin et qui sera transmis au maire dans les 48 heures qui suivent.

Ce procès-verbal fera état des résultats du vote et précisera pour chaque candidat élu ses coordonnées précises : Nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.

En plus du procès-verbal, le chef d'établissement transmettra au maire les autorisations parentales dont la fourniture par tous les candidats est obligatoire.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre, les bulletins incomplets, ceux portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses doivent être considérés comme nuls et par conséquent n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats.

Ces bulletins seront toutefois comptabilisés en tant que tels et seront annexés au procès-verbal.

Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

La méconnaissance des règles de propagande comme tout acte frauduleux tendant à fausser les résultats du scrutin pourront conduire à l'inéligibilité du candidat qui aura méconnu les règles fixées.

La décision de déclarer inéligible un candidat relève d'une commission composée du maire ou de son représentant et du chef d'établissement concerné.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, s'appliquent les dispositions relatives à la vacance.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 - Périodicité des séances

Sauf exception, le conseil municipal se réunit dans la salle des séances de l'Hôtel de ville.

Il se réunira en séance ordinaire au moins 2 fois par an.

Les réunions seront programmées en dehors des heures de cours.

Article 15 - Convocations

L'administration communale se chargera de la convocation du conseil municipal des jeunes qui sera adressée au moins 10 jours avant la date de réunion.

Toute convocation indique les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 16 - Présidence et autres fonctions

Les membres du conseil municipal des jeunes élisent en leur sein un président et 3 vice-présidents.

Ceux-ci doivent nécessairement être issus de deux établissements scolaires différents.

Ils sont élus à la majorité absolue à un tour.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le président et les 3 vice-présidents constituent le bureau du conseil municipal des jeunes.

Le maire ou son représentant apportera son concours aux membres du conseil municipal des jeunes.

Article 17 - Accès au public

Les séances sont publiques.

Durant les séances, le public gardera le silence, toute marque d'approbation ou de désapprobation seront interdites afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

Article 18 - Police des séances

Le président de séance assure la police de l'assemblée.

Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur.

Il est assisté dans cette tâche par le représentant du maire.

Article 19 - Quorum

Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

En l'absence de quorum, le conseil municipal des jeunes est convoqué une nouvelle fois dans un délai d'un mois.

Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas requis.

La présence ou l'absence de conseillers est mentionnée sur un registre spécial détenu par le secrétaire de séance.

Tout conseiller empêché de participer à une séance veillera à s'excuser par avance.

Article 20 - Procurations

Elles sont admises à raison d'une par personne.

Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux

Peuvent assister à la séance, le fonctionnaire communal désigné par le maire.

Article 22 - Débats

Les débats sont animés par le président. C'est lui qui accorde et retire la parole.
Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir sollicitée.

Article 23 - Vote des propositions

Les propositions sont adoptées à la majorité absolue des voix et à main levée.

Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres.

Les amendements présentés en cours de séance peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

Article 25 - Compte rendu au Conseil Municipal de Saint-Avold

Une à deux fois par an, le maire peut inviter le président afin que celui-ci fasse état des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

TITRE 3- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 26 - Commissions

Pour l'étude des différents dossiers et la préparation des propositions à soumettre au conseil, les membres élus se répartissent en commissions de travail.

Le nombre de commissions n'est pas limité.

Néanmoins, quatre commissions sont au minimum constituées :

1} Sport, Culture, Loisirs

2) Solidarité, Citoyenneté, Mémoire collective

3} Communication et Nouvelle Technologie

4) Prévention, éducation et orientation professionnelle

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de la constitution d'autres commissions.

Article 27 - Fonctionnement des commissions

Chaque membre doit siéger dans au moins une des commissions susvisées.

Le président et le vice-président sont membres de droit de toutes les commissions.

Chaque commission désigne en son sein un vice-président qui va devenir un rapporteur chargé de présenter les rapports au conseil.

L'administration communale assurera la convocation des commissions qui seront adressées au moins 8 jours avant la réunion.

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal.

Pour former leur jugement sur les questions dont ils ont à débattre, les membres des commissions disposent du concours du maire ou de son représentant ainsi que de l'administration communale.

A l'issue des travaux préparatoires, les membres se prononcent par un vote indicatif sur le rapport examiné.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Participation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire pourra inviter le président, les membres du bureau ou l'ensemble du conseil à diverses manifestations publiques.

Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal

Les membres du bureau seront associés à la rédaction du bulletin municipal de la Ville.

Article 30 - Responsabilité assurance

Les parents demeurent responsables des membres du Conseil Municipal des Jeunes jusqu'au début des différentes réunions et manifestations auxquelles ils pourraient être amenés à participer.

La Ville de Saint-Avold souscrira une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice du mandat.

Article 31 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que nécessaire par décision du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°5

DOMAINE ACTION CŒUR DE VILLE
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET
ENTRE LA VILLE ET EPFGE

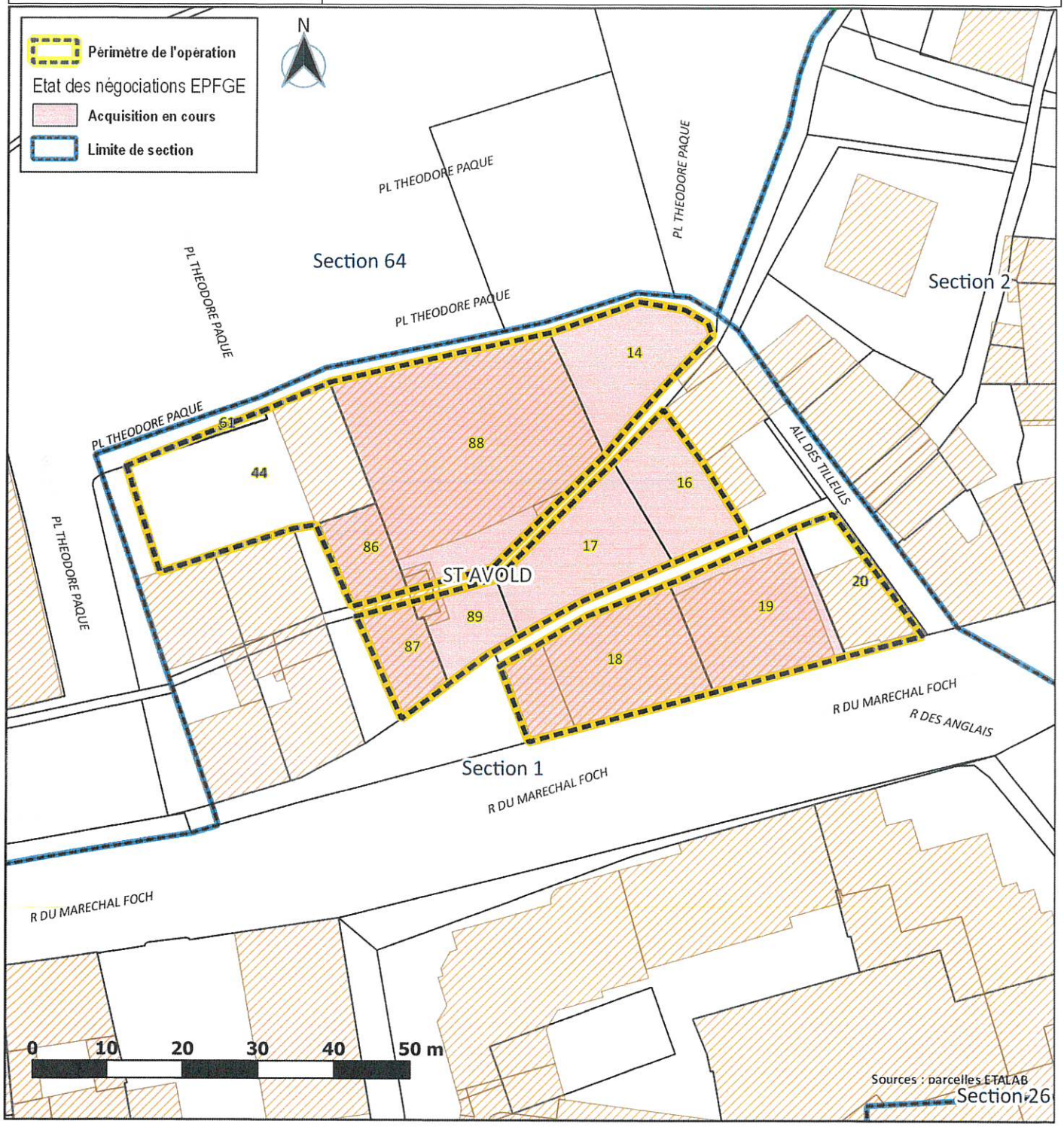
Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Annexes :

1. Plan (Périmètre du projet)----------Nombre de pages : 1
2. Conditions générales----------Nombre de pages : 4
3. Convention de projet----------Nombre de pages : 14

Annexe 1 : périmètre du projet

MO10L022700	SAINT-AVOLD – Ancien Garage Peugeot - Logements



EPFGE Ville de Saint-Avold

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
  - en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
  - en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
  - en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
  - en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
  - en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
  - en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
  - pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
  - pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
  - pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
    - dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
    - dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.
Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
    - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
    - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
    - être intégrés dans un projet global de territoire
    - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
    - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
    - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
    - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
    - et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	**TAUX D'ACTUALISATION**	**ANNUITES**	**INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)**
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - -0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3%/an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

EPFGE Ville de Saint-Avold

ORIGINAL N°

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet
SAINT-AVOLD – Ancien Garage Peugeot - Logement

MO10L022700

ENTRE

La Commune de SAINT AVOLD, représentée par René STEINER, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ..... dénommée ci-après « la Commune »

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA21/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 22 septembre 2021, approuvée le ..... par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE»,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE 3
LA CONVENTION ET LE PROJET 4
1 Objet de la convention 4
2 Projet de la commune 4
LES ACQUISITIONS 5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune 5
4 Engagements des parties 5
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3 5
4.2 Engagements de la commune 5
LA GESTION 7
5 Gestion des biens 7
6 Mise à disposition des biens 7
LES ETUDES ET TRAVAUX 8
7 Modalités de prise en charge des études et travaux 8
8 Nature des études 8
9 Nature des travaux 8
LA CESSION 9
10 Cession des biens et modalités de paiement 9
10.1 Détermination du prix de cession 9
10.2 Modalités de paiement des biens cédés 10
10.3 Pénalités 10
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS 11
11 Budget prévisionnel du projet 11
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation 11
LE SUIVI ET L'EVALUATION 13
13 Pilotage de la convention 13
13.1 Compte-Rendu Annuel à la Commune (CRAC) 13
13.2 Transmission des données et communication 13
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE 13
14 Respect des engagements conventionnels de la commune 13
15 Contentieux 14

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune co-contractante(s) de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

2 Projet de la commune

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à reconvertir le site de l'ancien garage Peugeot et réaliser ou à faire réaliser : un parc habité permettant de :

- Proposer une offre de logements adaptés aux familles,
- Créer un cœur d'îlot partagé : développer des espaces communs (potagers, aire de jeux...),
- Proposer une aire de jeux sur la partie nord,
- Structurer la rue du Maréchal Foch par l'implantation de logements en front de rue

La commune s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnait avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune.
  En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par **exercice du Droit de Préemption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
  En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune

La commune s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la commune telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maitrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant,
- le gardiennage

En cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assura de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune, l'EPFGE peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de cette cession.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux accompagnant le changement d'usage sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE informe la commune de l'engagement des études et travaux.

A l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Dans un premier temps, ces études comprendront :

- diagnostics techniques complémentaires (amiante, structure, pollution...),
- maîtrise d'œuvre,

9 Nature des travaux

A ce stade aucun montant spécifique n'est affecté aux travaux de reconversion du site. Le programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution...).

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
  - Prix d'achat des immeubles
  - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
  - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune, ou tout

autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant : ouvrir l'Excel en double-cliquant sur le tableau, puis ne remplir que les cases en rose

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	**350 000 €**	350 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	**15 000 €**	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	**80 000 €**	80 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	**100 000 €**	20 000 €	20,0%	80 000 €	80,0%
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	**545 000 €**				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		**465 000 €**	85,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				**80 000 €**	14,7%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2027, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1%.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'EVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu Annuel à la Commune (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Un comité de pilotage associant la Commune et l'EPFGE pourra se réunir à l'initiative de la Commune ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de Commune statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Commune ou de l'EPFGE, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la Commune statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

13.2 Transmission des données et communication

La commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la commune

La commune doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,

- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
  - Hypothèse 1 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
  - Hypothèse 2 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

EPFGE Ville de Saint-Avold

Annexe 1 : périmètre du projet
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°14

SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CDG

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Nombre de pages : 10

Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par Monsieur Vincent MATELIC, Président du Centre de Gestion de la Moselle, agissant en cette qualité,
Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La Commune / l'établissement public :**

.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame /Monsieur ....., agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .....

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention**.

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel.
La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire.
Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 10 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

➢ Pour les missions temporaires débutant **à partir du 15 du mois en cours**, **le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant**, et comprend les heures complémentaires/ supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

  Dans ce cas, il pourra effectuer :

  ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
  OU
  ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

  Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

  Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération.**

  Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :
- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie…),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :
L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :
⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire = **OPTION OBLIGATOIRE POUR LES MISSIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 1 MOIS**.

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.
Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :
Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : évènements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques… et sur présentation d'une pièce justificative.
Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible**.
Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :
La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

  Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs…).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

  Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique**, dûment complété et signé, **le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation**.

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage…) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :
En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.
La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.
La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,

la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs: Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission,** dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ai transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;

- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin **le 31 décembre 2023.** Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :
- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour la collectivité / l'établissement
Fait à

Autorité territoriale :

Nom Prénom :

Cachet et signature

Pour le CDG 57
Fait à Montigny-lès-Metz

Le Président du Centre de Gestion
de la Moselle

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE
Cachet et signature

Le service est assuré sur la base d'un tarif calculé au plus juste comprenant :

- Le salaire brut de l'agent mis à disposition,
- Les charges patronales,
- les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.
- Une contribution mensuelle aux frais de gestion (par fiche de paie éditée) suivant ces critères :

Catégorie de l'agent en mission	*CT jusqu'a 499 hbts	CT entre 500 et 1 499 hbts	CT entre 1 500 et 3 499 hbts	CT de plus de 3 500 hbts
C	45 €	55 €	65 €	75 €
B	65 €	85 €	105 €	125 €
A	125 €	165 €	205 €	245 €

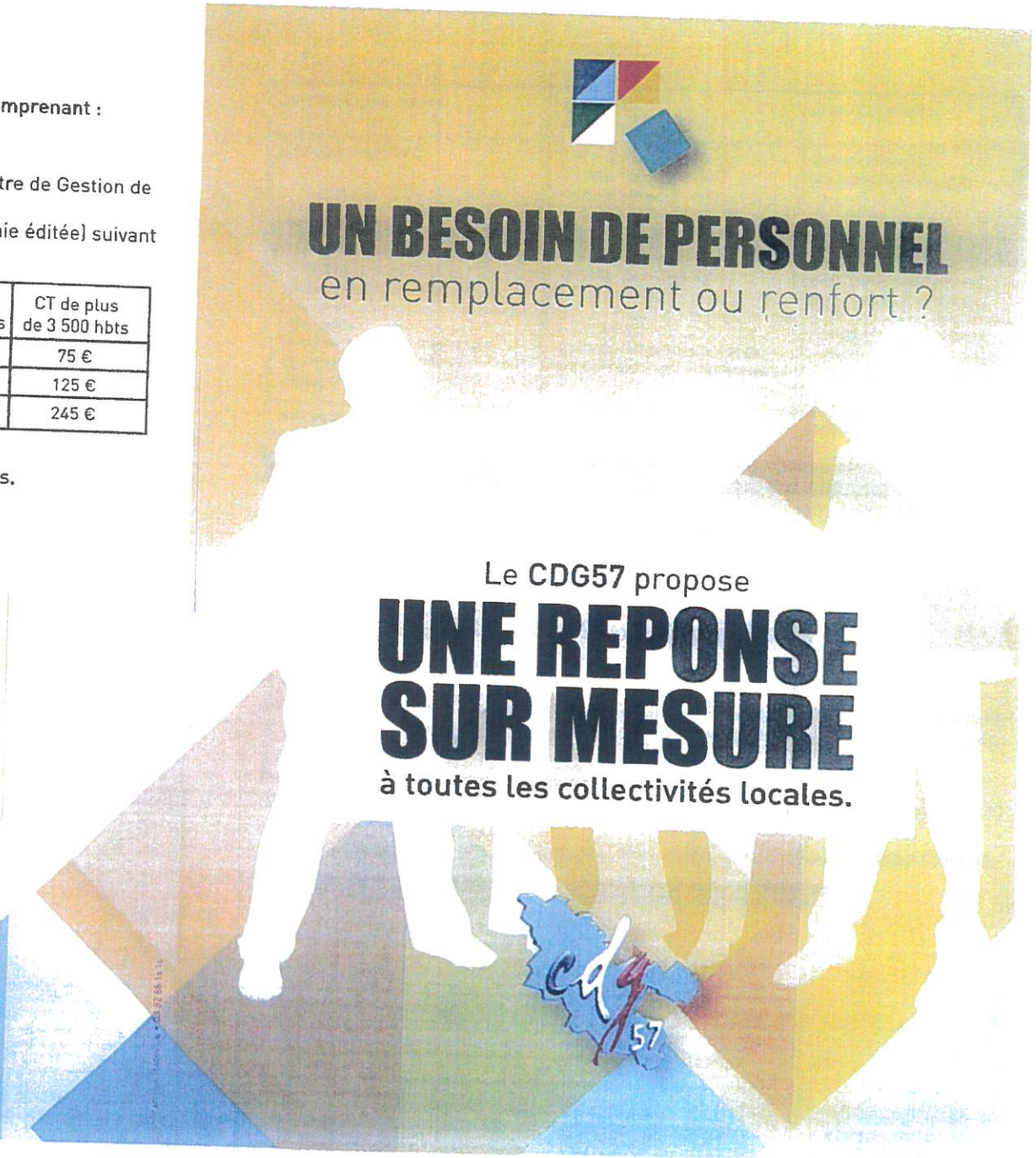
*CT : collectivité territoriale

Ces coûts sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

Documents à télécharger sur
www.cdg57.fr
espace intranet rubrique
"Mission Intérim et Territoires"

- **Modèle de délibération**
- **Modèle de convention pluriannuelle d'adhésion**
- **Fiche de demande de mise à disposition d'un agent**
- **Fiche d'évaluation de l'agent en mission**

Contact :
CDG57 « *Mission Intérim et Territoires* »
Sophie DAUCHY
Marie-France MUNIER
Emilie GAND
03.87.65.27.06
emploi@cdg57.fr



LA MISSION INTÉRIM ET TERRITOIRES

Le CDG 57 sélectionne, recrute et assure toutes les démarches administratives pour le compte de la collectivité (à l'exception des visites médicales) :

- Déclaration préalable à l'embauche,
- Contrat de travail,
- Rémunération,
- Attestation Pôle Emploi,
- Suivi de l'agent (arrêt(s), congés...).

De même il adhère à Pôle Emploi, à ce titre la prise en charge éventuelle des allocations chômage en fin de mission est donc effective.
Le CDG 57 peut également mettre à disposition un agent que vous connaissez et que vous proposez.

DANS QUELS CAS RECOURIR AU SERVICE ?

- Congés maladie, maternité, parental, de formation...,
- Compensation de temps partiel
- Besoin saisonnier ou renfort
- Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement pérenne
- La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser un an.

QUELS TYPES DE MISSIONS ?

- Métiers administratifs (agent d'état civil, secrétaire de mairie...),
- Métiers techniques divers (agent technique polyvalent, entretien de la voirie, des bâtiments, espaces verts, informatique...),
- Métiers de la petite enfance (ATSEM, puériculture, éducateur...),
- Métiers de l'animation et de la culture (agent de bibliothèque, animateur périscolaire...).

QUI SONT LES AGENTS EN MISSION ?

- Des lauréats de concours,
- Des demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle significative,
- Des salariés du secteur privé
- Des retraités de la Fonction Publique
- Des fonctionnaires à temps non complet ou en disponibilité,
- Des jeunes diplômés dans les domaines de compétences des collectivités ayant une petite expérience professionnelle.



MODALITÉS ET COÛTS D'UTILISATION DU SERVICE

Il convient en premier lieu de délibérer pour adopter la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition.
Cette adoption est gratuite et n'engage pas la collectivité. Elle permet par la suite de déclencher rapidement une demande de recours à la Mission Intérim et Territoires quand un besoin se présente. Un modèle de délibération est proposé.
Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG 57 via un formulaire dédié. Dans un souci d'efficacité, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.

Etapes à respecter	Formalités	Documents/précisions
Adhésion au service		
Délibérer	Délibération de l'organe délibérant -décision de recours au service de remplacement	modèle de délibération
Demande d'intervention de la Mission Intérim et Territoires		
Signature de la convention pluriannuelle		modèle de convention
Définition du besoin, du motif du remplacement, de la durée et des conditions financières	Recensement des compétences et qualifications sur le poste à remplacer	fiche de demande de mise à disposition d'un agent
Proposition par le CDG de candidats à la collectivité	Aide au choix définitif	contrat de travail établi avec l'agent sélectionné
Suivi et évaluation de l'intervention		
Pendant la mission	Autorité fonctionnelle par la collectivité - gestion administrative par le CDG	échanges entre le CDG et la collectivité
Au terme de la mission	Bilan de l'intervention de l'agent	Fiche d'évaluation

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°16

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS »

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Nombre de pages : 4

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD représenté par Mr René STEINER, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 16. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

Article 1 er — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 5 classes de l'école élémentaire du Wenheck – 91 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines.
- 5 classes de l'école élémentaire de la Carrière – 118 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 2 classes de l'école maternelle du Wenheck 1 – 39 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 2 classes de l'école maternelle du Wenheck 2 – 44 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 3 classes de l'école maternelle de la Carrière – 65 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
-

Soit un total de prévisionnel de 357 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de SAINT-AVOLD, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 13 923 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement scolaire

un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :
- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de SAINT-AVOLD des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de SAINT-AVOLD sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à SAINT-AVOLD, le .....

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Pour le recteur

1 http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-deieuners.html

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°17

REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

TARIFS

Nombre de pages : 5

Conservatoire de Saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

a. Cursus Danse classique ou Danse moderne

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

2. Résidents Communauté d'Agglo "Saint-Avold-Synergie" (majoré de 20 % sur les données de " 1.")

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation 1h par semaine ou Atelier adultes débutants	45 €	145 €	190 €	
1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés	45 €	161 €	206 €	
2h par semaine	45 €	183 €	228 €	
3h par semaine	45 €	198 €	243 €	

b. Cursus Danse classique et Danse moderne

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
3h par semaine	45 €	198 €	243 €	
4h par semaine	45 €	210 €	255 €	
4h30 par semaine	45 €	221 €	266 €	
5h par semaine	45 €	229 €	274 €	
6h par semaine	45 €	240 €	285 €	

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 17. REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conservatoire de saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

3. Résidents Hors Communauté d'Agglo "Saint-Avold-Synergie" (Majoré de 40 % sur les données de " 1.")

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

a. Cursus Danse classique ou Danse moderne

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation	45 €	173 €	218 €	
1h par semaine ou Atelier adultes débutants				
1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés	45 €	192 €	237 €	
2h par semaine	45 €	218 €	263 €	
3h par semaine	45 €	235 €	280 €	

b. Cursus Danse classique et Danse moderne

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
3h par semaine	45 €	235 €	280 €	
4h par semaine	45 €	249 €	294 €	
4h30 par semaine	45 €	262 €	307 €	
5h par semaine	45 €	271 €	316 €	
6h par semaine	45 €	284 €	389 €	

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 17. REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conservatoire de Saint - Avold
Tarifs Année 2021/2022
Formation Musicale / Instruments

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

1. Résidents à Saint-Avold (Le total annuel de l'année scolaire 2020 2021 est majorés de 5 %)				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	74 €	119 €	
Formation Musicale seule	45 €	100 €	145 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	275 €	320 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	398 €	443 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	224 €	269 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	319 €	364 €	

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

2. Résidents Communauté d' Agglo "Saint-Avold-Synergie" (majorés de 20 % sur les données de " 1.")				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	93 €	138 €	
Formation Musicale seule	45 €	125 €	170 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	335 €	380 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	482 €	527 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	273 €	318 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	387 €	432 €	

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

3. Résidents Hors Communauté d' Agglo "Saint-Avold-Synergie" (Majorés de 40 % sur les données de " 1.")				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	113 €	158 €	
Formation Musicale seule	45 €	150 €	195 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	395 €	440 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	567 €	612 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	323 €	368 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	456 €	501 €	

Conservatoire de Saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

a. Cursus Danse classique ou Danse moderne

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

1. Résidents à Saint-Avold (Le total annuel de l'année scolaire 2020 / 2021 est majoré de 5 %)

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation 1h par semaine ou Atelier adultes débutants	45 €	117 €	162 €	
1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés	45 €	130 €	175 €	
2h par semaine	45 €	149 €	194 €	
3h par semaine	45 €	161 €	206 €	

b. Cursus Danse classique et Danse moderne

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
3h par semaine	45 €	161 €	206 €	
4h par semaine	45 €	171 €	216 €	
4h30 par semaine	45 €	180 €	225 €	
5h par semaine	45 €	187 €	232 €	
6h par semaine	45 €	196 €	241 €	

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 17. REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conservatoire de Saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

Activités Collectives

Ateliers de découverte instrumentale - Initiation à l'Orchestre,
Orchestre à cordes - Orchestre junior - Orchestre symphonique,
Musique de chambre, Déchiffrage,
Chant choral ,
Chorales Primavera et Vivace,
Initiation Théâtre - Art de siffler,

1. Elèves déjà en activité au Conservatoire

Pour les élèves déjà en activité au Conservatoire, ces cours sont offerts .

2. Elèves extérieurs au Conservatoire (CASAS et hors CASAS)

	Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel
1. Résidents à Saint-Avold	45 €	39 €	84 €
2. Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	45 €	51 €	96 €
3. Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avold-Synergie	45 €	64 €	109 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PT 17. REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE AU POINT N°PS1

RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS

MUTUALISATION DES RESSOURCES

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ET DE PARTENARIAT

Nombre de pages : 3

Ville De SAINT-AVOLD
MOSELLE

CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET DE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par René STEINER, son Maire ci-après désignée « la Commune » D'une part ;

Et Le Centre communal d'action sociale de SAINT-AVOLD, représenté par René STEINER, son Président, Ci-après désigné « Le CCAS »

Préambule :

Le code de l'action sociale et des familles détermine le statut des CCAS, établissements publics communaux, ainsi que leurs champs de compétences.

Le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Afin de recentrer le service sur ses missions à caractère social, La Ville et le CCAS souhaitent créer des services communs en matière de ressources humaines, gestion financière, commande publique, informatique et courrier. Si nécessaire, le CCAS pourra faire appel ponctuellement à d'autres services de la Ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PS1 RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS – MUTUALISATION DES SERVICES RESSOURCES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la Ville et le CCAS vont créer des services communs et définir un cadre aux interventions des autres services de la Ville.

Le cadre d'intervention est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition de la Ville toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des missions en respectant la confidentialité des informations.

ARTICLE 2 – SERVICES COMMUNS

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants :

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière
- informatique
- Commande publique
- Courrier

ARTICLE 3– PRESTATIONS DES AUTRES SERVICES DE LA VILLE :

Le CCAS peut adresser directement aux services compétents de la Ville toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires, avec information préalable du Directeur Général des Services.

ARTICLE 4– MODALITE FINANCIERE DE FACTURATION DES SERVICES COMMUNS

Une somme forfaitaire de 40 000 € sera refacturée chaque année au CCAS. Si la charge de travail pour le CCAS augmente, ce montant pourra être révisé.

ARTICLE 5– MODALITE FINANCIERE DE FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AUTRES SERVICES

Si au cours des interventions des autres services des dépenses sont engagées par la

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021
PS1 RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS – MUTUALISATION DES SERVICES RESSOURCES
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville, elles seront refacturées au CCAS.

ARTICLE 6 – DUREE-

La présente convention de prestations prendra effet le 01/09/2021 pour une durée de 3 années. Chacune des parties peut à tout moment résilier la présente, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7– RESILIATION :

Chacune des parties peut à tout moment résilier la présente, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Avold le

.....

Le Maire

R. STEINER

Le Président du CCAS

R.STEINER

Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit à 17h30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
	Communications			54-55
DCM2021-12-01	Direction générale	Modification de la composition des commissions municipales	M. Le Maire	56-58
DCM2021-13-02		Transformation de la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Signature de l'avenant n°1 à la Convention-cadre du 15 octobre 2018	M.LETULLIER, Conseiller municipal	59-64 Annexe avant page 122 (signatures)
DCM2021-14-03		Compétence Eau-Assainissement-Eaux pluviales urbaines – Convention de gestion de la facturation entre la Ville de Saint-Avold et la Régie Municipale Energis	M.LAUER, Adjoint.	65-67 convention page 68-72
DCM2021-15-04	Centre culturel Pierre Messmer	Festival Jeune Public 2021 reporté en 2022	Mme MULLER, Adjointe	73
DCM2021-16-05	Vie Associative	Modification de la charte de participation citoyenne des comités de quartier	M. HAYDINGER, Adjoint	74-82
DCM2021-17-06	Foncier	Domaine: cession d'un terrain communal situé à l'angle de la rue Barthélémy Crusem et de Couhé: annulation de la délibération	M.YILDIRIM, Adjoint	83-87
DCM2021-18-07		Domaine : cession d'un terrain communal situé à l'angle de la Rue Barthélémy Crusem et de Couhé		88-89
DCM2021-19-08		Domaine : Désaffectation et déclassement de l'immeuble communal situé 7 rue du Maréchal Foch ayant abrité les locaux du commissariat de Police Nationale	M.BREM, Conseiller municipal	90-91
DCM2021-20-09	Environnement	« Environnement – Forêt communale de Saint-Avold – Travaux sylvicoles 2021 en OET	M.HELFENSTEIN, Adjoint	92 Annexe 93-94

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2021-21-10	Affaires scolaires	Participation de la commune au titre des transports scolaires	Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère municipale	95-96
DCM2021-22-11		Nouveau nom pour l'école maternelle « Sœur Angélique »	M.HERBIVO, Conseiller municipal	97
DCM2021-23-12		Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E	Mme SPIR Adjointe	98-99 Annexe page 100-105
DCM2021-24-13		Réforme des rythmes scolaires-approbation du principe de maintien de la semaine de quatre jours	M.MOUTON, Conseiller municipal	106-107
DCM2021-25-14		Participation financière pour l'achat d'un test psychométrique WISC V	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	108
DCM2021-26-15	Ressources Humaines	Protection fonctionnelle et juridique prise en charge d'avocat et de réparation des préjudices subis- Agent Zohra MECHLOUF	Mme MULLER, Adjointe	109-110
DCM2021-27-16	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT et autres informations	M. Le Maire	111-114 Annexe page 115-120
DCM2021-28-PS1		Recrutement d'agents contractuels pour remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité	Mme SPIR, Adjointe	121-122
signatures				123

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	25	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMAZSYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
6	Mme Amandine GUERIN			X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA	

Observations :

0.- COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je vérifie la présence d'au moins 1/3 des membres, soit 11 personnes, ce qui est le cas.

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc démarrer...

******

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 2ème séance de du Conseil municipal de l'année 2021...

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ...

La séance d'aujourd'hui se déroulera à huis clos compte tenu des mesures sanitaires actuelles.

Toutefois, je vous propose d'autoriser la présence du personnel administratif, technique et police municipale chargé du bon déroulement de cette réunion, ainsi que de la presse et le caméraman.

Y a-t-il des remarques ou objections ? ....

Aucune remarque ni objection n'a été relevée.

Je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle.

****

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrai marquer une minute de silence suite au décès de M. GUERIN le 20 février dernier, le mari de notre collègue Amandine.

Je souhaite réitérer au nom du Conseil municipal, mes sincères condoléances à la famille.

*******M i n u t e d e s i l e n c e*******

****

INFORMATION DIVERSE

Engagement d'une procédure de décharge de fonction d'un emploi fonctionnel

Conformément à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, portant sur la procédure de décharge de fonction des fonctionnaires occupant notamment un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de plus de 10 000 habitants et à la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, n'autorisant pas les décharges de fonction au cours des 6 premiers du mandat, je vous informe que j'engage une procédure de décharge de fonction à l'encontre du précédent Directeur général des services.

La date d'effet de cette décharge interviendra conformément aux textes en vigueur, le 1er jour du 3ème mois à compter d'aujourd'hui.

Discussion :

M. ATMANIA souhaite que la procédure de décharge de fonction du précédent directeur général des services figure au compte-rendu

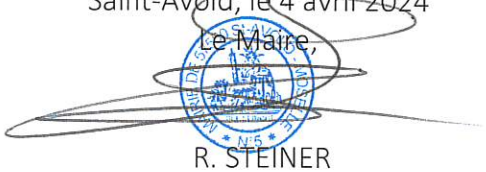
M. Le Maire accepte la requête.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Vous avez trouvé sur votre table un point supplémentaire intitulé :
PS1- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
que je vous propose d'examiner ce point en fin de séance. Y a-t'il des remarques ou objections ?

Aucune remarque ni objection n'a été relevée. Le PS1 sera examiné en fin de séance.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux											
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X				
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X				
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
12	M. Kevin HERBIVO	X									
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5					

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

Observations :

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de M. le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Depuis, la composition de ces commissions a quelque peu été modifiée (CM du 23/07/2020 08/10/2020, 25/11/2020, et 21/01/2021).

Lors du conseil municipal du 21 janvier 2021, une nouvelle commission a été créée, n°12, intitulée « démocratie participative ».

Je vous proposais alors de maintenir les mêmes membres que la commission de la vie associative puisque la compétence « démocratie participative » avait été détachée de celle-ci, afin d'exister à part entière.

Les membres proposés pour intégrer cette commission n°12, présidée par M. Serge HAYDINGER et Mme Monique BETTINGER en tant que vice-présidente, sont :

M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON ; Mme KLEIN MORAWSKI ; Mme BOUCHENGA ; M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI.

Depuis, M. VECCHIO, Mme SCHWEITZER ainsi que M. ATMANIA m'ont fait part de leur souhait d'intégrer également cette commission nouvellement créée.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par ailleurs Mme Carine MULLER souhaite quitter la commission des finances à laquelle elle ne peut participer régulièrement et donc s'investir.

Par conséquent, je vous propose d'adopter ces modifications ; le tableau récapitulatif de la composition des commissions municipales sera modifié en fonction de ces nouvelles données.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 St-AVOLD N°5

R. STEINER

SAINT-AVOLD

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 - 08/10/2020 - 25/11/2020 - 21/01/2021 – 25/02/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	**Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP**	**M. YILDIRIM**	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	**Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique**	**Mme SCHWEITZER**	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	**Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville**	**M. VECCHIO**	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	**Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel**	**Mme MULLER**	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	**Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques**	**M. LAUER**	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER,M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	10
6	**Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières**	**Mme GUERIN**	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	**Vie associative, vie des quartiers, jeunesse**	**M. GAUDIG**	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	**Sport, scolaire, petite enfance, la famille**	**Mme SPIR**	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MME BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	**Environnement et développement durable**	**M. HELFENSTEIN**	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	**Sécurité et domaine public**	**M. le Maire**	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	**Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville**	**M. LETULLIER**	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	**Démocratie participative**	**M. HAYDINGER**	Mme BETTINGER	Mme SCHWEITZER, M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI, M.ATMANIA	13
13	**Commission d'appel d'offres**	**M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFENSTEIN**		Titulaires : (5) M.BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M.HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47 - www.mairie-saint-avold.fr – email : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux											
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X				
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X				
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
12	M. Kevin HERBIVO	X									
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5					

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

Observations :

2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur

La Ville de Saint-Avold a été sélectionnée parmi les 222 villes moyennes bénéficiant du programme « Action Cœur de Ville » de l'Etat, afin de conforter le rôle rayonnant de la ville-centre sur son territoire.

La convention-cadre de ce programme « Action Cœur de Ville » a été signée le 15 octobre 2018 entre l'Etat, la commune de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les partenaires institutionnels du programme (Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, Région Grand Est, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, Etablissement Public Foncier de Grand Est) et les acteurs locaux (CDC Habitat Sainte—Barbe, Moselis, Logiest, Metz Habitat Territoire, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Cette convention avait prévu une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant à réaliser un diagnostic et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville de Saint-Avold. La phase d'initialisation a eu pour objectif de définir et d'ajuster le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Saint-Avold, constitué de plusieurs polarités.

Cette étape a été d'une part, perturbée par la pandémie COVID-19, la modification du calendrier électoral, une refonte complète des exécutifs locaux et intercommunaux amenant à une nouvelle gouvernance et d'autre part, prolongée par un nécessaire temps d'adaptation, d'appropriation du programme et de ces enjeux par les nouveaux élus avec des réalités budgétaires contraintes.

Il convient désormais d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement.

Il est précisé que l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » vaudra homologation en convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires. Elle définit des secteurs d'intervention et emporte des effets juridiques sur ces périmètres, qui faciliteront le projet de redynamisation de la commune.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux commerciaux et artisanaux.

L'avenant à la convention est partagé avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la commune de Valmont pour le secteur de la gare et les partenaires institutionnels du programme.

L'avenant a donc pour objet de préciser la stratégie de la commune et de son intercommunalité au regard des 5 axes développés dans le programme « Action Cœur de Ville » :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le projet se développe également sur des thématiques transversales que sont la transition écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville et s'inscrit dans une exigence globale de concertation citoyenne du projet.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant dans son article 157, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les centres-villes des communes moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de Région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 28 juin 2018 point n° 40 présentant et approuvant le programme national « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 19 septembre 2018 point n° 1 approuvant la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold du 5 juin 2018 point n° 8 approuvant le soutien, l'accompagnement de la commune de Saint-Avold, sélectionnée parmi les 222 communes éligibles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2018 point n° 7 approuvant la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold du 15 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire « Promotion et mise en valeur de l'attractivité des centres bourgs, du numérique et très haut débit, Action Cœur de Ville » du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité de projet « Action Cœur de Ville » des 21 octobre 2020 et 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat et l'ensemble des partenaires institutionnels du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 2 février 2021

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Valmont en date du 15 février 2021

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021

Vu l'avis favorable des Commissions Commerce-Attractivité et des Finances

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Engager la ville de Saint-Avold dans la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;

- Valider les orientations stratégiques, le plan d'action global et la planification des actions de redynamisation et de revitalisation du centre-ville de Saint-Avold exposés dans le document « avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville » annexé à la présente délibération ;

- Valider le périmètre de la stratégie territoriale et des secteurs d'intervention emportant application de l'ORT tel que définis dans le document « avenant n° 1 de la convention-cadre Action Cœur de Ville » et dans les cartes annexées à la présente délibération ;

- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » ci-annexé engageant la phase de déploiement et valant convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;

- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- Autoriser le Maire à solliciter toutes subventions relatives au programme « Action Cœur de Ville »

discussion

M. ATMANIA exprime ses remerciements pour la présentation de ce point et souligne son soutien à l'avenant proposé. Il reconnaît le travail accompli non seulement au cours des 6 derniers mois, mais également sur les 18 mois précédents, soulignant ainsi la continuité des efforts engagés depuis la signature de la convention cadre en octobre 2018. Il se félicite de la cohérence dans la poursuite des orientations fixées initialement, au-delà des affiliations partisanes.

Cependant, il émet des réserves concernant certaines modifications apportées au périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En premier lieu, il déplore le raccourcissement du périmètre initial, qui exclut des zones importantes telles que l'Agora, un espace central pour les événements et les services de la ville. Il exprime également des préoccupations quant à l'extension de l'ORT à Valmont, spécifiquement en ce qui concerne l'inclusion de la gare. Il met en garde contre une éventuelle utilisation de cette extension pour justifier la construction du nouveau siège administratif de la CASAS près de la gare de Valmont, ce qu'il conteste fermement, soulignant qu'une telle initiative ne devrait pas être camouflée sous le couvert de l'ORT.

En outre, il propose l'instauration d'un moratoire sur la création de nouvelles zones commerciales en périphérie du centre-ville, afin de préserver son dynamisme et son attractivité. Il insiste sur la nécessité de protéger l'intérêt de la collectivité, indépendamment des considérations politiques.

En conclusion, il exprime des préoccupations concernant la sortie de certaines zones du périmètre de l'ORT, notamment l'ancienne clinique Saint-Nabor, qu'il estime être proche du centre-ville et qui devrait, selon lui, rester incluse dans le dispositif.

M. le Maire répond à M. ATMANIA en indiquant que la clinique est effectivement incluse dans le périmètre de l'ORT.

M. ATMANIA exprime son regret quant à l'arrêt de l'action de télémédecine, soulignant l'importance de la création d'un cabinet de télémédecine au centre-ville, particulièrement dans le contexte actuel. Il revient également sur la suppression du service de collecte des cartons, notant que cela impacte significativement les commerçants du centre-ville, pour qui les cartons représentent la majeure partie des déchets. Il espère que la Ville pourra rétablir ce service, prenant l'exemple de la ville de Morhange qui en retire des bénéfices en revendant les cartons compactés à des partenaires extérieurs. Il mentionne également une question financière, rappelant qu'il avait obtenu 48 000 € pour des actions de dynamisation de l'attractivité commerciale après les événements des "gilets jaunes", mais que la moitié de cette somme n'a pas été versée, et propose de la réclamer à Bercy.

M. Le Maire explique que le rétrécissement du périmètre de l'ORT vise à recentrer les efforts sur le centre-ville conformément aux directives de l'État. Il souligne la nécessité de rendre la zone du rond-point du cimetière américain plus attractive, en améliorant notamment l'entrée de la ville et la signalisation. Il annonce que la collecte des cartons des commerçants sera maintenue mais deviendra payante, relevant que ce service relève de la compétence de la CASAS. Il estime que ce n'est pas aux contribuables de Saint-Avold de supporter les taxes des commerçants, surtout compte tenu des dettes à régler.

M. ATMANIA déplore le manque de clarté dans la communication concernant l'arrêt du service de collecte gratuite des cartons pour les commerçants, ainsi que le délai de prévenance trop court.

M. le Maire admet qu'une autre ville a adopté une mesure similaire mais à une échelle différente, précisant que le coût de ce service à Saint-Avold est de 30 000 €.

M. LETULLIER souligne que la collecte des cartons relève de la compétence de la CASAS et regrette un traitement différencié entre les particuliers et les commerçants en matière de tri des déchets. Il critique également les retours en arrière après des heures passées à élaborer des conventions, et s'interroge sur la participation financière de la Ville à des événements relevant aussi de la CASAS.

Le Maire affirme que c'est le contribuable naborien qui a financé ces événements.

M. LETULLIER rétorque que c'est dû à un désengagement de la CASAS, et reproche à la Ville de devoir supporter financièrement des événements qui ne relèvent pas de sa compétence. Il remercie toutefois M. le Maire pour son aide envers les commerçants en difficulté.

M. LAUER évoque la commission mixte à HELLIMER et mentionne la prolongation du service de collecte des cartons pour deux mois supplémentaires, avec un budget de 30 000 € annuel. Il indique que la municipalité, contrairement à la CASAS, se situe davantage dans une recherche d'économies que de services, notant que la ville comme la CASAS d'ailleurs, accusent un fort taux d'endettement.

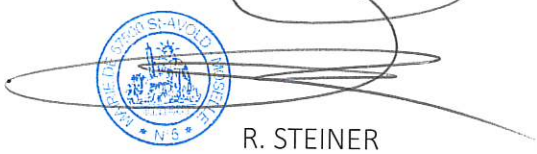
M. le Maire défend la CASAS en évoquant un déficit budgétaire important dans la gestion des ordures ménagères et annonce un audit financier en cours pour éclaircir la situation.

M. LETULLIER insiste sur la nécessité d'une collaboration entre Saint-Avold et la CASAS pour la réussite du projet global de redynamisation du territoire et du centre-ville.

Le Maire propose de passer au vote puisqu'il n'y a plus de questions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice 33
Absents 8

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

3 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse à ce principe en introduisant la possibilité pour les EPCI de déléguer à l'une des collectivité membre tout ou partie des compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement et les eaux pluviales urbaines.

En s'appuyant sur cette dérogation le 8 octobre dernier la Ville de Saint-Avold a sollicité la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) afin d'obtenir cette délégation. A compter de cette date la CASAS bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Des négociations ont été entreprises avec la CASAS et la Préfecture de la Moselle. La Préfecture de la Moselle a répondu favorablement à la Ville de Saint-Avold le 21 novembre 2020 en autorisant cette dernière à se rapprocher de la Régie Municipale Energis pour assurer la gestion de ces compétences à condition que les activités exercées en totalité ou en partie puissent être distinguées sur le plan budgétaire et comptable.

Par délibération en date du 22 décembre 2020 la CASAS a accepté de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention confirme que l'exploitation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines est exercée par la CASAS et confie la facturation et le recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées à la Ville de Saint-Avold. Cette délégation est accordée pour l'année 2021 et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a été soumise au Conseil Municipal en date du 21 janvier dernier.

Conformément aux termes de cette convention le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin de confier la gestion de la facturation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales urbaines à la Régie Municipale Energis.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de déléguer par voie de convention la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold à la Régie Municipale Energis

- dire que cette gestion de la facturation est exercée pour le compte de la CASAS qui conserve l'exercice cette compétence

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

<u>discussion</u>

M. ATMANIA décide de s'abstenir sur ce point et exprime ses interrogations concernant la situation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Il soulève l'impact financier qu'aura selon lui la convention entre la ville et la CASAS. Il demande davantage de transparence sur les finances de la CASAS, citant des informations contradictoires entendues lors des conseils communautaires. Il exprime le besoin d'être tenu au courant de l'évolution de cette situation afin de protéger au mieux les intérêts du contribuable naborien.

Le Maire annonce des audits financiers et précise que des analyses sont en cours concernant les ressources humaines, confiés à un organisme indépendant, dans le but de mieux structurer ce service, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel, les astreintes et les heures supplémentaires.

Il propose également la création d'un poste de chef de projet pour orienter les initiatives liées au cœur de ville lors du prochain conseil municipal.

Il informe de plus, l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur des services techniques chargé de la réorganisation des services techniques, avec l'aide de Mme KEMPENICH.

M. ATMANIA prend la parole pour féliciter Mme KEMPENICH pour sa nomination en tant que directrice générale des services.

M. le Maire précise qu'elle n'a pas encore été officiellement nommée, mais que sa candidature a été retenue et sera discutée lors d'un point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour.

M. ATMANIA revient sur le sujet financier en soulignant que lorsqu'il est question de transférer des services de la CASAS à la Ville, celle-ci doit assumer ces compétences et les frais qui en découlent.

Il critique par ailleurs le fait que la Ville prenne en charge des événements tels que la journée mondiale du commerce de proximité, soulignant que de tels évènements relèvent de la compétence de la CASAS. Il rappelle également que la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), l'une des principales recettes de la CASAS, est majoritairement générée par Saint-Avold et ses environs, rappelant ainsi la nécessité d'une prise en charge équitable des dépenses par la Ville.

M. le Maire réaffirme la nécessité d'une collaboration étroite entre la Ville et la CASAS en tant que territoire uni, soulignant le caractère réfléchi de M. COSCARRELA, président de la CASAS. Il insiste sur le fait que l'emploi ne se limite pas à Saint-Avold et que la coopération est essentielle pour l'ensemble du territoire.

M. LAUER exprime son scepticisme quant à cette vision, estimant qu'elle semble plutôt être le contraire de la réalité actuelle.

M. le Maire conclut en rappelant l'importance de l'expression des avis dans le cadre du débat.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
A noter : 2 abstentions M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER

CONVENTION DE GESTION pour le RECOUVREMENT et la FACTURATION EAU-ASSAINISSEMENT de la VILLE de SAINT-AVOLD

ENTRE :

La ville de SAINT-AVOLD, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER,
Ci-après dénommée la **ville de SAINT-AVOLD,**

ET :

La REGIE MUNICIPALE ENERGIS, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président, Monsieur Marc CAZALET,
Ci-après dénommée la **REGIE MUNICIPALE ENERGIS**,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de la ville de Saint-Avold, les compétences de Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de Saint-Avold

Elle est donc en charge de ces compétences.

En date du 22 Janvier 2021, une convention de gestion pour le recouvrement et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la Ville de Saint-Avold a été signée entre la CASAS et la ville de Saint-Avold.

Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières pour lesquelles la ville de Saint-Avold assurera pour le compte de la CASAS la gestion de ladite convention par le biais de sa Régie Municipale ENERGIS.

ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Avold confie à sa Régie Municipale ENERGIS la gestion du recouvrement et de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la Ville de Saint-Avold conformément à la convention signée le 22 Janvier 2021 entre la CASAS et la ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDAT DE RECETTES ET GESTION CLIENTELE :

2.1 Rémunération

L'indemnité financière pour 2021 s'élève au montant de 300 000 €HT.

Pour l'année 2022, l'indemnisation financière s'élèvera à 300 000 €HT avec une actualisation de 2%, soit un montant de 306 000 €HT.

Cette rémunération sera directement facturée par la Régie Municipale ENERGIS à la CASAS qui mandatera cette dépense.

2.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions de prestations de service

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La CASAS par le biais des budgets de ses deux régies communautaires, s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA dans les cas où la règlementation l'impose. Elle procèdera aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux.

La CASAS procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures trimestrielles dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes autres que celles issues de la facturation conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.3 Gestion clientèle et mandat de recettes

La ville de Saint-Avold donne mandat à sa Régie Municipale ENERGIS pour percevoir les recettes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et non collectif.

La Régie Municipale ENERGIS agissant pour le compte de la ville de Saint-Avold appliquera les tarifs mis en place par la CASAS.

Les opérations suivantes seront confiées à la Régie Municipale ENERGIS:

- Accueillir la clientèle
- Gérer les résiliations et souscriptions de contrats
- Gérer les ouvertures et fermetures de compteurs
- Procéder aux relèves et à la facturation
- encaisser les recettes,
- rembourser les trop versés et recettes encaissées à torts,
- reverser à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires les recettes collectées,
- recouvrer les impayés jusqu'à l'échéance de la phase de recouvrement amiable.

La Régie Municipale ENERGIS, devra faire figurer l'entête ou logo de la CASAS de façon à indiquer qu'elle agit pour le compte de la CASAS.

A l'issue de la phase amiable (120 jours), les rôles sont transférés à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires et la phase contentieuse est confiée au comptable public de la même collectivité.

La Régie Municipale ENERGIS verse à la CASAS les encaissements effectifs, perçus pour les redevances d'eau potable et d'assainissement mais également pour les redevances de l'Agence de l'Eau à savoir modernisation des réseaux, pollution et prélèvement dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la phase amiable, après avoir procédé aux contrôles d'usage.

La CASAS reverse à l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux, pollution et prélèvement.

Les restes à recouvrer sont suivis par le comptable de la collectivité bénéficiaire et la Régie Municipale ENERGIS est déchargée de la gestion des redevances eau potable et assainissement à la fin de la période amiable. Elle n'assure plus d'annulation ni d'admission en non-valeur.

A l'occasion de ces versements, la Régie Municipale ENERGIS fournira pour les périodes concernées :

- un état indiquant à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires, les volumes et les sommes mises en recouvrement
- les rôles d'eau dans les quinze jours qui suivent l'édition des factures.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Documents de suivi

La Régie Municipale ENERGIS devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la ville de Saint-Avold et à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

3.2 Contrôle

La CASAS par le biais de ses deux régies communautaires se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Régie Municipale ENERGIS devra laisser libre accès, aux deux régies communautaires et à leurs agents, de toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1ier Janvier 2021 et expirera le 31 Décembre 2022.

La convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par délibération motivée du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold avec un préavis de 3 mois
- par délibération motivée du Conseil d'Administration d'ENERGIS avec un préavis de 3 mois .
- En cas de résiliation de la convention CASAS/ville de Saint-Avold du 22 Janvier 2021 dans les conditions de son article 5.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold le .....

Pour la ville de Saint-Avold

Le Maire, René STEINER

Pour la Régie Municipale ENERGIS

Le Président, Marc CAZALET

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.
Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : détail des dépenses identifiées dans l'offre faite par la Régie Municipale ENERGIS pour le montant de 300k€ HT.

Convention de services 2021

V4 : 01/12//2020

Annexe n° 1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence de gestion clientèle

1 - Annexe 1.1 : 5.3a - Les dépenses péréquées **(référence comptes administrafifs 2019)**

Eau potable - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 14 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - **Charges supports mutualisées 14%**	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement	0,14	
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse	2,17	
Total	**2,31**	150 458,49

2 - ENERGIS - **Charges d'exploitation directes**		
(Eau - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions	0,55	
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	**0,55**	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 165 720,68

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 94 916,89
ramené selon ETP EAU 2021 / ETP EAU 2020 2,86 / 6,56 41 381,45

TOTAL Base 2019 soit 207 102,13 /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : 215 469,06

Assainissement - Pérquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 10 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - **Charges supports mutualisées 10%**	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement	0,10	
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse	1,56	
Total	**1,66**	107 470,35

2 - ENERGIS - **Charges d'exploitation directes**		
(Assainissement - Management)	0,00	
(Assainissement - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions	0,55	
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	**0,55**	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 126 421,50

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 67 797,81
ramené selon ETP ASST 2021 / ETP ASST 2020 2,21 / 8,67 17 281,79

TOTAL Base 2019 soit 143 703,29 /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : 149 508,90

TOTAL base enveloppe contractuelle 2021 (Eau+Assainissement) 364 977,96

D'un commun accord, il est appliqué, à cette proposition, une PRIME D'EFFICIENCE s'appuyant sur l'intérêt collectif partagé de ce fonctionnement, portant la participation financière de la CASAS à une valeur forfaitaire de 300 000 € HT (Trois Cents Mille Euros) pour l'année 2021.

ENERGIS

Le Directeur Général

Jacques PIERRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6	

Observations : M.ATMANIA a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point , la procuration de M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA est caduque

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA
M.WOJCIECHOWSKI
M.ATMANIA

4 CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021 REPORTE 2022

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur

L'organisation du 14ème Festival Jeune Public qui était programmée du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020 n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il avait été décidé de son report du 15 au 26 mars 2021 mais la situation sanitaire ne permettant pas la réouverture des salles de spectacle et de cinéma dans un proche avenir, la décision d'un nouveau report s'avère nécessaire.

La quatorzième édition devrait donc se dérouler du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.

Afin que les compagnies puissent engager des demandes de chômage partiel pour les comédiens qui s'étaient engagés à se produire, il convient de leur faire parvenir les contrats signés ainsi que les avenants précisant leur volonté de se réengager pour l'édition 2022.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au report du Festival Jeune Public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
N°d'ordre	Présents	24	Présent / Absent	ordre		Présent / Absent	ordre		Présent / Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	Absent	Absent ayant donné procuration à des membres présents
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme PILI à Mme STELMAZSYK
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme GUERIN à Mme SPIR
4	Mme Carine MULLER		X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme BACH à M.MOUTON
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		
8	Mme Virginie SPIR		X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12	M. Kevin HERBIVO					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	11		TOTAL PRESENTS	5	Mme BORRACCIA
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	6	M.WOJCIECHOWSKI
Observations : M.ATMANIA a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point , la procuration de M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA est caduque										M.ATMANIA

5 MODIFICATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Exposé de M. Serge HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur

Par délibération du 25 novembre 2020 point n° 27, le Conseil Municipal a approuvé la charte de participation citoyenne des comités de quartier.

M. le Maire souhaite apporter des modifications, notamment à l'article portant sur le périmètre des quartiers et la désignation des élus.

Ainsi les modifications proposées sont les suivantes :

- **Carrière / Wenheck** : 2 Élues référentes : Mme GUERIN et Mme NACIRI
  2 Suppléants : M. MOUTON et Mme BOUCHENGA

- **Centre-ville** : 1 Élue référente : Mme MATHE
  1 Suppléante : Mme BECKER-BARDELMANN

- **Dourd'Hal** : 1 Élue référente : Mme BETTINGER
  1 Suppléante : Mme SCHWEITZER

- **Huchet/Tyrol** : 1 Élu référent : M. PELLEGRINI
  1 Suppléante : Mme ANNECA-BECKA

- **Jeanne d'Arc / Arcadia** : 1 Élu référent : M. HAYDINGER
  1 Suppléant : M. STEINER

- **Faubourg** : 1 Élu référent : M. VECCHIO
1 Suppléant : M. GAUDIG

- **Crusem / Langaker** : 2 Élus référents : M. YILDIRIM et Mme KLEIN-MORAWSKI
2 Suppléants : Mme LALLEMENT et M. HERBIVO

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021

Le Maire,

R. STEINER

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

SAINT-AVOLD

CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Préambule :

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette **charte** a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ... La présente **charte** de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier à l'élu en charge de la commission Démocratie Participative.

La charte permet de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers et les relations qu'ils entretiendront avec la mairie.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer et animer la vie de leur quartier.

C'est un lieu d'information, d'expression et d'échanges ayant pour but d'assurer le relais entre les habitants et les élus.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.

Composition :

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes, il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans les limites géographiques.

Tout Naborien, dès 16 ans, peut être candidat sans aucune distinction, une autorisation parentale sera demandée.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué. Ainsi chaque quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, un tirage au sort aura lieu par le Maire ou son représentant pour désigner les membres.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent trois fois non excusé sera considéré comme démissionnaire d'office après un courrier de mise en demeure restée sans réponse.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, un nouveau membre qui avait candidaté pourra intégrer le comité, une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu référent est désigné par le Conseil municipal pour représenter la mairie et assister aux réunions.

Il peut être accompagné par un élu suppléant délégué.

Tout élu et agent des collectivités territoriales du territoire, habitant dans le quartier, ne peut pas candidater aux comités.

Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 7 quartiers :

- Carrière / Wenheck	Collège habitants :	8 Carrière, 8 Wenheck
2 Élues référentes : GUERIN et NACIRI	Collège acteurs locaux :	3 Carrière, 3 Wenheck
2 Suppléants : MOUTON et BOUCHENGA		
- Centre-ville	Collège habitants :	10
1 Élue référente : MATHE	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante : BECKER-BARDELMANN		
- Dourd'Hal	Collège habitants	4
1 Élue référente : BETTINGER	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléante : SCHWEITZER		
- Huchet/Tyrol	Collège habitants :	10
1 Élu référent : PELLEGRINI	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante : ANNECA-BECKA		
- Jeanne d'Arc/Arcadia	Collège habitants :	10
1 Élu référent : HAYDINGER	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléant : STEINER		
- Faubourg	Collège habitants :	4
1 Élu référent : VECCHIO	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléant : GAUDIG		
- **Crusem / Langaker**	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	4
2 Élus référents : YILDIRIM et KLEIN-MAROWSKI		
2 Suppléants : LALLEMENT et HERBIVO		

Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations
- mettre en place un accueil pour les nouveaux arrivants

Organisation :

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif.

Chaque comité est composé d'un Président : il est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l'élu de la Mairie de Saint Avold en charge de la vie du quartier concerné.

C'est le Président qui conduit la réunion. En cas d'impossibilité, c'est le vice-président qui sera en charge de présider la réunion.

Ce bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Président essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.

Rôle du Président :

Le Président est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé de :

· organiser l'élection du bureau

· organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion

· organiser au moins une réunion par trimestre

· être l'animateur des débats pendant les réunions

· être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier

· être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le Président peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du Vice-président :

Le Vice-président est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

· assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.

· organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)

· transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme.

Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du référent de rue :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

· alerter le Président sur un problème rencontré dans sa rue

· aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève

· permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix

· de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le comité de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

Chaque comité de quartier se réunit au minimum 4 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées afin de faire le point sur un sujet ou dossier particulier.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers de la Vie Associative de la ville et de ses projets.

Particularité pour le comité de quartier « Carrière / Wenheck » :

C'est un territoire qualifié QPV, **Quartier Prioritaire de la Ville**. Dans ce cadre, un Fond de Participation des Habitants (FPH) permet de favoriser l'émergence d'actions qui s'adressent aux habitants et à la vie de ces quartiers.

Le FPH est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de Ville.

Une partie des membres du comité de quartier carrière / Wenheck , appelée « Conseil Citoyen » va instruire les projets FPH comme défini dans le règlement du **Fond de Participation des Habitants de Saint Avold.**

Le conseil citoyen décide souverainement, dans le cadre du règlement intérieur, de l'octroi des aides FPH accordées.

Pour ce faire, il :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets
- Décide des projets retenus et du montant de l'aide attribuée
- Informe le ou les porteurs dans un délai de 7 jours

Communication :

Les membres du comité de quartiers sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 7 jours avant par voie électronique.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus sont assurés par un membre du comité de quartier.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Entre chaque réunion, les membres des comités de quartier peuvent organiser des réunions ou moments conviviaux entre eux.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, Jeunesse, pour joindre les élus référents ou pour toute demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du comité de quartier.
Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé » :

M. René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

6 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE: ANNULATION DE LA DELIBERATION.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Par délibération du 28 juin 2018, point n°38, le conseil municipal avait décidé de la cession d'une parcelle communale située à l'angle de la rue Barthélémy Crusem et de la rue de Couhé, cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 494 – 6a 00ca

à M. Ludovic LICHNER, ayant son siège social 28/30 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

Par courriel du 14 janvier 2021, l'intéressé fait savoir qu'il renonce à cette acquisition.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'annuler la délibération du 28 juin 2018, point n° 38, envoyée au contrôle de légalité le 02 juillet 2018 (acte : 057-215706060-20180628-KJ_18318_PT38-DE), réceptionnée en préfecture le 02 juillet 2018 et affichée en mairie le 02 juillet 2018 ;

b) D'autoriser le Maire à céder ce bien à tout autre personne qui en ferait la demande.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021

PT 6 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE: ANNULATION DE LA DELIBERATION.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 - SD

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2021 - 606 V 0040

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : 1 rue de Couhé 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 67 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 11 janvier 2021

de réception : 11 janvier 2021

de visite : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir à un acquéreur potentiel demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 40 parcelle 494 d'une contenance de 600 m²

Description du bien : parcelle plane en nature de jardin en friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ud

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien négociée à 67 €/m² n'appelle pas d'observation

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques



Les informations contenues sur ces cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT 7 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Virginie BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

Observations :

7 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Les époux Aydinosman AYDIN, demeurant 22 rue du Point du Jour à Saint-Avold, se sont portés acquéreurs d'une parcelle communale de 6 ares située à l'angle de la rue de Couhé et de rue Barthélémy Crusem, en vue d'y construire une maison individuelle.

L'estimation des domaines du 14 janvier 2021 conclut à une valeur de 6700€ l'are.

Une proposition a été faite à ce prix aux intéressés, qu'ils ont accepté.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et finances vous proposent :

a) De céder au époux Aydinosman AYDIN, demeurant 22 rue du Point du Jour à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Rue Barthélémy Crusem
Section 40 n°494 – 6a 00ca

b) De fixer le prix de cession à 40 200€ (QUARANTE MILLE DEUX CENTS) euros soit 6700 euros H.T. l'are + T.V.A. le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 14 janvier 2021 ;

c) De préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte) ;

d) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'une maison individuelle ;

e) De préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 janvier 2022, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;

f) De requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

g) De demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;

h) De préciser que le futur acquéreur devra se rapprocher de la régie municipale ENERGIS concernant le raccordement de la parcelle aux réseaux et de la CASAS concernant l'assainissement ;(*)

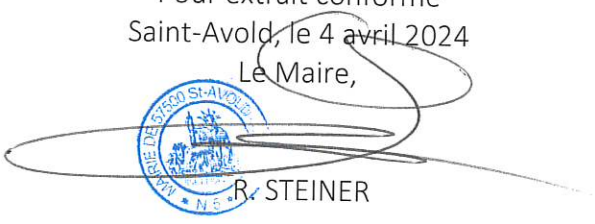
i) D'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

<u>discussion</u>

M. le Maire souhaite que soit précisé dans la délibération que : *le futur acquéreur devra se rapprocher de la régie municipale ENERGIS concernant le raccordement de la parcelle aux réseaux et de la CASAS concernant l'assainissement (h*).*

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	25		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux								
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	8

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

8 DOMAINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 7 RUE DU MARECHAL FOCH AYANT ABRITE LES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme BECKER-BARDELMANN.

Par courriers du 15 décembre 2020 et du 15 janvier 2021, le Ministère de l'Intérieur et le Préfet de la Moselle, informent la municipalité de la fermeture définitive du commissariat de police nationale situé 7 rue du Maréchal Foch, le 18 janvier 2021.

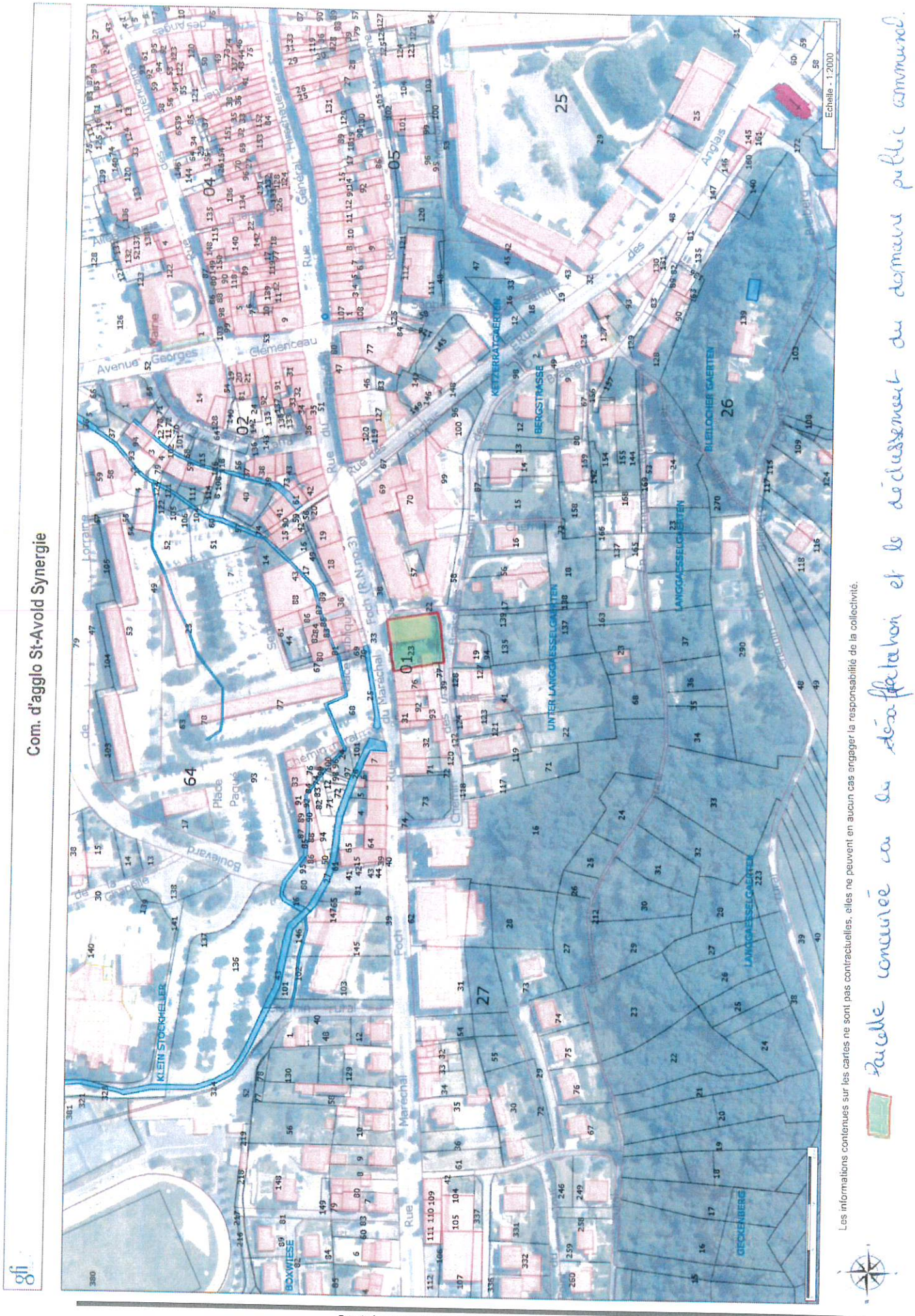
Dans l'attente de leur installation dans le bâtiment communal situé 23/25 rue du Général Mangin en cours d'aménagement, les fonctionnaires de police ont été redéployés entre le commissariat de Freyming-Merlebach et les locaux de la police municipale de Saint-Avold.

Dans la mesure où le bâtiment en question ne sera plus utilisé comme commissariat de police et sera cédé, il y a lieu de le désaffecter et de le déclasser du domaine public communal.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de désaffecter avec effet immédiat, l'immeuble communal situé 7 rue du Maréchal Foch cadastré section 01 n° 23 d'une contenance de 10a 17ca et de le déclasser du domaine public communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire
R. STEINER


Com. d'agglo St-Avold Synergie
gfi
Echelle - 1:2000
Parcelle concernée par la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.
Rue du Maréchal Foch (R.N.n°3)
Avenue Georges Clémenceau
Rue du Général Hirschauer
Rue du Maréchal Foch
Rue des Anglais
Rue de la Chapelle
Rue de Lorraine
Rue de la Marne
Rue de la Moselle
Rue de la Sarre
Rue de la Seille
Rue de la Synagogue
Rue de la Vierge
Rue de la Vigne
Rue de la Vigne Haute
Rue de la Vigne Rouge
Rue de la Vigne Verte
Rue de la Vigne Verte
Rue de la Vigne Verte

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMAZSYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme BACH à M.MOUTON	
6	Mme Amandine GUERIN			X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSK	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X							
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	5		Absents n'ayant pas donne procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	6		Mme BORRACCIA	
													M.AJDID	

Observations : M.AJDID a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point

9 FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2021 EN OET

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil Municipal les travaux sylvicoles à réaliser durant l'année 2021 en OET (Office entrepreneur des travaux).

Localisation : parcelles 11.u, 13.u.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 9 798,71 € TTC (8 907,92 € HT + 890,79 € TVA)

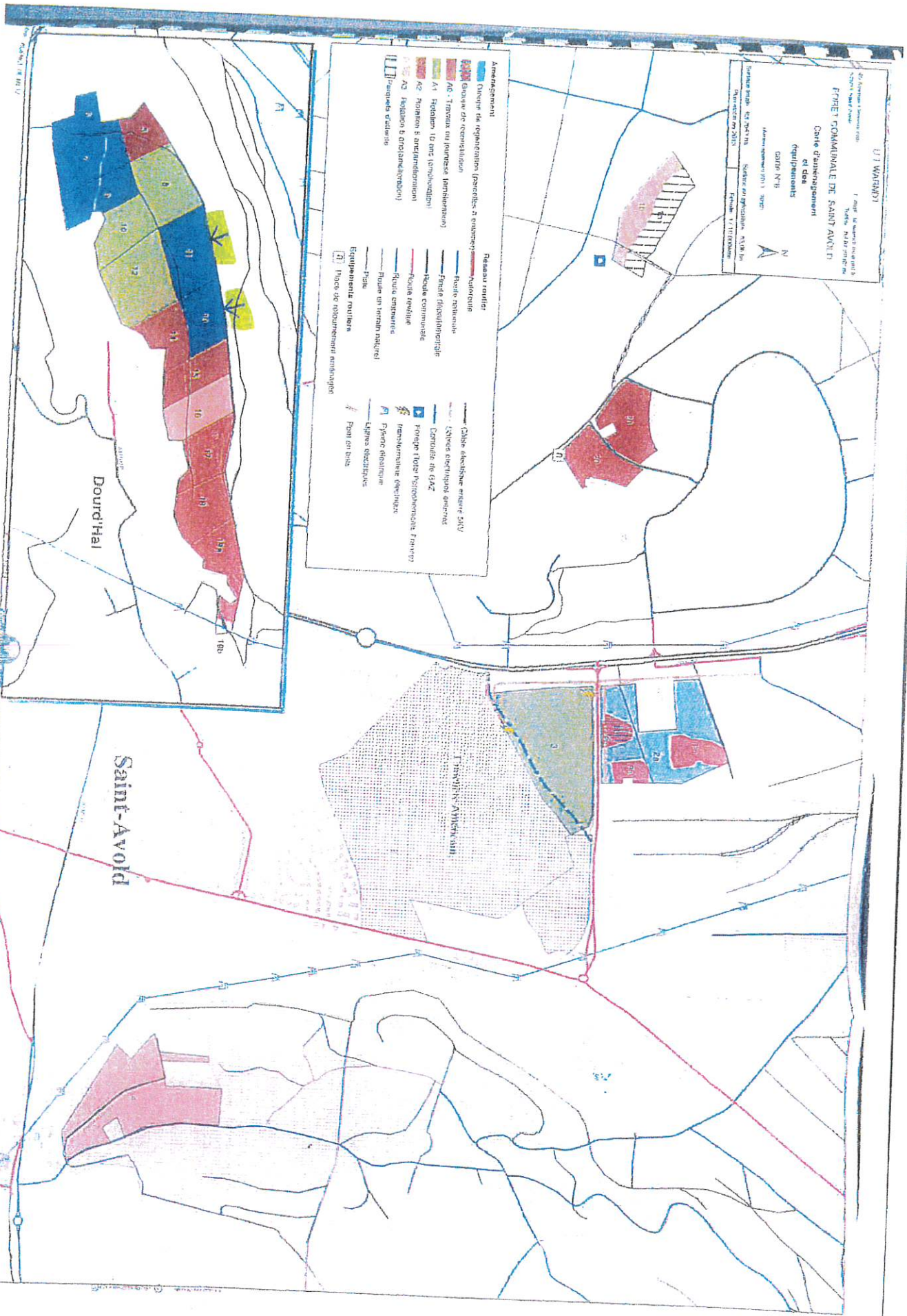
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT 9 FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2021 EN OET
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Office National des Forêts

ONF - AGENCE TERRITORIALE DE METZ
UT WARNDT
45 avenue Clémenceau - BP 70025
57501 ST AVOLD

DEVIS

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-21-862508-00415299 / 16087

Adresse de livraison principale	Adresse client
Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD

Forêt communale de SAINT-AVOLD
Objet de la prestation : Travaux sylvicoles 2021 en OET
(comprenant une mission de conduite de chantier)

Coordonnées Client :
SIRET : 21570606000013

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES						
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne *(Ref : 04-DEGN-APGFC01)* Localisation : 11.u, 13.u Sous les semenciers de CHX. Présence de semis épars.	6,08	HA	1 266,86	10,00	**7 702,51**	I
- Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 3-6 m de Hêtre *(Ref : 04-NETD-NML36F)* Localisation : 7.u	3,67	HA	328,45	10,00	**1 205,41**	F

TVA		
Taux	Base	Montant
10,00%	8 907,92	890,79

Total HT	8 907,92 €
Total TVA (2)	890,79 €
Total TTC (2)	9 798,71 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
7 702,51 € HT	**1 205,41 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 15/01/2021

Responsable de l'offre XAVIER BAUER

Devis lu et accepté pour un montant de : 8 907,92 € HT
9 798,71 € TTC (2)

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le
(Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous reserve de modification législative

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	24	Absents	9

M. René STEINER (Présent)

N°ordre	Mmes et MM les Adjoints	Présent	Absent
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X	
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	2	

N°ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	10	
	TOTAL ABSENTS	2	

N°ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Virginie BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M.BREM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA
M.BREM

10 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère municipale, rapporteur

Dans le cadre de sa politique scolaire et de soutien aux familles la ville a décidé de maintenir pour elle le reste à charge des familles pour les enfants de moins de 16 ans résidants et scolarisés sur la commune.

Dans le cadre de la délégation de transports urbains intervenue le 24 juin 2019, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la Ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2020/2021 à :

- 94,00 € par an pour les enfants domiciliés et scolarisés dans un établissement public ou privé,

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2021.

Par ailleurs Il est proposé à votre assemblée, d'envisager pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer une participation financière des familles afin de limiter le nombre de cartes de transport financé par la commune pour des élèves qui n'utiliseraient pas ces transports.

Je vous propose de fixer cette participation à :

15 € pour le premier enfant,
Et de 5 € par enfant supplémentaire de la même fratrie.

Pour exemple la participation financière pour une famille de trois enfants serait de 25 € pour l'année scolaire et pour une famille de quatre enfants serait de 30 € pour l'année scolaire etc...

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AVOLD MOSELLE n° 60

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Najla BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5	

Observations : M.BREM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA
M.BREM

11 NOUVEAU NOM POUR L'ECOLE MATERNELLE « Sœur Angélique »

Exposé de M. HERBIVO, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme KLEIN-MORAWSKI.

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités locales.
Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation

L'école Maternelle « Sœur Angélique », par la voie de son Directeur, Monsieur HOMBURGER, a sollicité la commune pour le changement du nom de l'école.

En effet, si l'établissement est connu de tous sous le nom de l'école « RONDE », son appellation officielle est depuis toujours l'école « SŒUR ANGELIQUE ».

Cette double identité entraîne des dysfonctionnements au quotidien, pour les nouveaux parents à l'occasion des inscriptions, recherche du numéro de l'école dans l'annuaire téléphonique, ainsi que pour les intervenants extérieurs, qui ne trouvent pas les coordonnées GPS de l'école dans leur système de navigation.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer « Ecole maternelle ronde ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	25	Présent	Absent		ordre	Présent	Absent		ordre	Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER		X		M. Jean-Claude BREM	1	X		Mme Najia BOUCHENGHA	13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					Mme BECKER BARDELMANN	2	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	14	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER	
	Mmes et MM les Adjoints				Mme Hermine MALAMANE	3	X		M. Ismail AJDID	15	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		Mme Genev. MATHE-HERMAL	4	X		Mme Solène LALLEMENT	16	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	M. Antoine PELLEGRINI	5	X		M. André WOJCIECHOWSKI	17		X	Mme PILI à Mme STELMAZSYK	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		M. Alain LETULLIER	6	X		Mme Nathalie PILI	18		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
4	Mme Carine MULLER		X		M. Serge HAYDINGER	7	X		Mme Virginie BORRACCIA	19		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	M. Pascal LAUER		X		Mme Monique BETTINGER	8	X		Mme Edahbia NACIRI	20		X	Mme BACH à M.MOUTON	
6	Mme Amandine GUERIN			X	M. Olivier MOUTON	9	X		M. Tristan ATMANIA	21	X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	10	X		Mme Mireille STELMASZYK	22	X			
8	Mme Virginie SPIR		X		Mme Sarah BACH	11		X	M. Mohamed CHAALAL	23	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		M. Kevin HERBIVO	12	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Mme BORRACCIA	
	TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5			

Observations :

12 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les Usages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : https://www.moselle-education.fr/ENT

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la

coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficients. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au projet numérique pédagogique,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER

Moselle
L'Eurodépartement

PROGRAMME FUS@E
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

- **PREAMBULE**

Le programme FUS@E est porteur d'avenir et source d'attractivité des territoires par l'apport de réponses structurées aux questions sur les usages pédagogiques par le numérique. Il ambitionne d'accompagner les élus municipaux et de territoire sur ces questions et ce en lien étroit avec les Autorités Académiques. Sa finalité est de veiller à créer des conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans en facilitant les modalités d'apprentissage et en offrant des solutions clefs en main pour des enseignements adaptés à chaque jeune. La légitimité de ce programme repose sur les enseignements de l'expérience de la Collectivité Départementale acquise en matière de déploiement du numérique dans les collèges. Il est conçu pour accompagner une continuité entre l'école élémentaire et le collège (notamment une continuité au sein du cycle 3 : CM1 CM2 6ème) quel que soit le Territoire concerné.

C'est dans ce cadre que le Département de la Moselle et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1er degré, projet de plateforme de services ENT dénommée « ARI@NE.57 » pour Apprentissage en Réseau Inclusif et @-éducatif via un Espace Numérique de Travail en Moselle.

Cela s'inscrit dans le programme FUS@E qui permet aux communes de Moselle d'équiper leurs écoles élémentaires en solutions numériques et a pour ambition d'harmoniser l'appropriation de ces outils et leur usage sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Département de la Moselle a élaboré un programme d'accompagnement technique et financier pour les communes, EPCI et syndicats scolaires mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires.

Le présent groupement de commandes s'inscrit dans le cadre de ce programme lancé par le Département de la Moselle, en partenariat avec les Autorités Académiques et présenté à l'ensemble des maires des communes mosellanes le 22 juin 2019.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

D'un commun accord, le Département de la Moselle et les collectivités, EPCI ou syndicats ayant en responsabilité une ou plusieurs écoles élémentaires, décident la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la déclinaison opérationnelle du programme FUS@E.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Son objectif est la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à cette déclinaison de FUS@E.
Les marchés passés sur le fondement du présent groupement de commandes permettent l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@E telles les solutions interactives et collaboratives, les solutions individuelles et les solutions immersives, les déploiements et les travaux de câblage associés, et le maintien en conditions opérationnelles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.
La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour l'ensemble des parties.
Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés conclus dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le Département de la Moselle, dont le siège est situé 1 rue du pont Moreau à Metz, représenté par le Président du Département, dûment habilité par la délibération en date du 9 mars 2020 ;
- Les communes, EPCI et syndicats scolaires Mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires, adhérents et dûment habilités.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

Une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'une Assemblée Générale annuelle d'information et de concertation relative au déploiement et aux usages FUS@E. Elle aura vocation à donner des éléments d'information et de la visibilité sur le programme FUS@E. Cette instance pourra se tenir lors d'un forum sur la thématique « jeunesse » et numérique éducatif.

Ainsi, les membres s'engagent à échanger de manière constructive dans une démarche d'amélioration continue.

Dans une logique d'équité et de célérité dans la transmission de l'information et pour bénéficier d'un suivi qualitatif, l'ensemble des activités de gestion relatives aux marchés passés dans le

cadre du groupement de commande sera porté par une plateforme d'intermédiation : « Moselle Education ». Dans ce cadre :

- Chaque membre désignera les référents pour accéder à cette plateforme (le Département fournira les accès mais également les prérequis à cet effet),
- Tous les membres s'engagent à déposer, suivre et exploiter les informations et documents relatifs aux marchés sur cette plateforme : une dématérialisation du suivi est recherchée afin de concentrer le suivi physique sur les points le nécessitant,
- Le coordonnateur s'engage à publier et maintenir un bon niveau d'information sur ladite plateforme.

Tous les échanges de données du programme FUS@E se feront nécessairement dans le respect de la règlementation en vigueur sur le RGPD.

ARTICLE 6 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.
Le siège du coordonnateur est situé au :
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés relatifs à la mise en œuvre du programme FUS@E, telles que précisées ci-dessous :

1) Préparation des marchés :

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité…),
- Elaborer les cahiers des charges techniques des marchés nécessaires au programme,
- Définir les critères de choix des offres,
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
- Mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
- Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres du groupement et y représenter l'ensemble des membres,
- Envoyer les lettres de rejets,
- Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
- Signer et notifier le (les) marchés (s),

- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces des marchés attribués,
- Publier les avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

2) Exécution des marchés :

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder au suivi de la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, sachant que chaque membre assure le suivi de ses propres commandes,
- Elaborer et signer les avenants éventuels,
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants,

Pour la satisfaction de ses besoins propres, il aura à :

- Procéder aux commandes et réaliser les paiements associés à ces exécutions,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués,
- Prendre en charge la vérification de la bonne exécution des prestations qu'il aura commandées dans les conditions préconisées par les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents,
- Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées et calculer, pour son compte, les pénalités éventuelles à appliquer aux titulaires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques des marchés,
- Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes quant aux titulaires,
- Assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés, dans le cadre du présent groupement,
- Procéder aux commandes relatives à la réalisation de leurs besoins propres, selon les procédures arrêtées par le coordonnateur,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués pour leurs besoins propres,
- Procéder au suivi de la bonne exécution des commandes correspondant à leurs besoins propres, en vérifier la bonne exécution, le cas échéant, lever les points de blocage directement avec le titulaire du marché, en effectuer le paiement, appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au(x) marché(s), et en informer le coordonnateur,

- Informer le coordonnateur des aléas ou exigences, à intégrer le cas échéant au(x) marché(s) par voie d'avenant,
- Promouvoir la diffusion de FUS@E dans les écoles en responsabilité,
- Faire état du partenariat avec le Département de la Moselle lors de toutes communications et manifestations ayant pour objet le programme FUS@E.

ARTICLE 7 : AJOUTS ET RETRAITS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Toute modification des membres du groupement de commandes visés à l'article 4, postérieurement au lancement de la procédure initiale, devra être matérialisée par la signature d'un formulaire ad hoc (formulaire d'adhésion ou de retrait accompagné de la délibération autorisant).

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre, postérieurement à la passation de la procédure initiale, lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre sous réserve qu'il ait été identifié en qualité de bénéficiaire potentiel préalablement au lancement de la procédure.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après notification de leur décision auprès du coordonnateur au moins 6 mois avant la date effective du retrait.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous ses engagements. Par ailleurs, ce retrait ne concernera que les consultations futures.

L'éventuel retrait du coordonnateur conduira nécessairement à statuer sur le devenir du programme et par voie de conséquence sur le sort de la présente convention et des marchés en cours.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

8.1 Désignation

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

8.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département de la Moselle.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente l'ensemble des membres dans le cadre de tous les éventuels litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés du présent groupement.
Il informe et consulte l'ensemble des membres sur les démarches entreprises et leur évolution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Frais de consultation

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle, coordonnateur.

10.2 Frais de contentieux

Les frais de justice liés à d'éventuels contentieux relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge du Département de la Moselle, coordonnateur. Ce dernier prendra également en charge les éventuelles condamnations financières émanant d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats.

10.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au terme de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de FUS@E.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par tout moyen.

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Département

Patrick WEITEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	25		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRÉSENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRÉSENTS	11			TOTAL PRÉSENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	8

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

13 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur

Conformément à la Loi de refondation de l'école, et à la modification des rythmes scolaires, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2013-77 du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Saint-Avold a mis en œuvre, à titre dérogatoire, la réforme scolaire en septembre 2014.

La commune, soucieuse d'apporter aux enfants les meilleures chances de réussite, avait mené la concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel qui s'est traduit par la mise en place d'un "Projet éducatif territorial" innovant, cohérent et partagé malgré les difficultés en matière d'organisation, de ressources humaines et de financement.

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la république a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif est de permettre aux acteurs de terrain d'avoir davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Cette démarche s'est concrétisée par la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant ainsi le retour de la semaine des quatre jours.

La Ville de Saint-Avold est favorable pour son maintien dans cette démarche d'autant qu'il y a un consensus local. Néanmoins, la commune, toujours ambitieuse en matière éducative, maintiendra des accueils périscolaires pour favoriser la réussite de nos enfants.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un maintien de la semaine de quatre jours ;
- de prendre l'avis des Conseils d'école sur ce maintien de la semaine de quatre jours ;

- de poursuivre et d'adapter le « Projet éducatif de territoire » approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2015 afin de garantir pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce maintien des rythmes scolaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus	33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
Présents	25	N°d'ordre		Présent	Absent	N°d'ordre		Présent	Absent	Absents	8
M. René STEINER		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najla BOUCHENGHA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
1 M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
2 Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMAZSYK
3 M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme GUERIN à Mme SPIR
4 Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL
5 M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme BACH à M.MOUTON
6 Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7 M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8 Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9 M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
TOTAL PRESENTS	8	TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Mme BORRACCIA
TOTAL ABSENTS	2	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		

Observations :

14 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN TEST PSYCHOMETRIQUE WISC V

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur

La Ville de Saint-Avold a été destinataire d'une demande de Madame FESTOR, psychologue scolaire de notre circonscription pour l'achat d'un test psychométrique actualisé « WISC V », d'un montant de 1970,34 € TTC.

Ce test servant sur plusieurs communes où intervient la psychologue scolaire la ville a sollicité une participation au prorata du nombre d'enfants concernés à savoir :

- Commune de Leyviller : 61,57 €
- Commune de Fremestroff : 19,11 €
- Commune d'Altviller : 59,45 €
- Commune de Macheren : 221,88 €
- Commune de Freybouse : 42,46 €
- Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire : 245,92 €
  (Regroupant les communes d'Altrippe, Biding, Laning, Lixing-lès-St.Avold, Maxstadt et Vahl-Ebersing)

Avec pour la Ville de Saint-Avold une participation de : 1319,95 €
Les communes concernées ont pris une délibération favorable à la participation.

Ce test est vraiment indispensable pour une bonne évaluation des enfants dont un suivi sérieux est nécessaire. De plus, certaines demandes MDPH ne seront plus accordées aux enfants en difficultés si le bilan réalisé par la psychologue découle d'un matériel obsolète.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire où son représentant à solliciter les participations auprès des communes concernées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X
	TOTAL PRESENTS	7		
	TOTAL ABSENTS	3		

Mmes et MM les Conseillers municipaux											
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X				
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X				
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
12	M. Kevin HERBIVO	X									
	TOTAL PRESENTS	11			TOTAL PRESENTS	6					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	5					

Observations : M.HELFENSTEIN a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA
M.HELFENSTEIN

15 PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT ZOHRA MECHLOUF

Exposé de, Mme MULLER, Adjointe, rapporteur, en remplacement de Mme GUERIN.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenus durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.
La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 22 octobre 2020 Madame Zohra MECHLOUF, responsable de la Médiathèque au Centre Culturel Pierre Messmer, a sollicité la protection fonctionnelle suite à des propos injurieux et racistes de l'un de ses collègues.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la Collectivité et imputés sur la ligne budgétaire 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » ou 6227 « frais d'actes et de contentieux » selon la nature des actes produits.

M. YLDIRIM et M. ATMANIA apportent leur soutien à l'agent victime.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**25**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	Mme Carine MULLER		X	
5	M. Pascal LAUER		X	
6	Mme Amandine GUERIN			X
7	M. Lothaire GAUDIG		X	
8	Mme Virginie SPIR		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
11	Mme Sarah BACH		X
12	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
15	M. Ismail AJDID	X	
16	Mme Solène LALLEMENT	X	
17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
18	Mme Nathalie PILI		X
19	Mme Virginie BORRACCIA		X
20	Mme Edahbia NACIRI		X
21	M. Tristan ATMANIA	X	
22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
23	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

16 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. Le Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1.Location :

Service Foncier :
Dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), la commune est gestionnaire du bâtiment situé route de Carling, qu'elle loue depuis le 1er février 2021, à la société OUTILLAGE 57, représentée par M. Bertrand VALLE, pour une durée qui n'excèdera pas 2 ans.
Le loyer s'élève à 1400€ mensuels.
Plan en annexe 1

Service Logement :
En date du 09 février 2021, la ville a signé un Bail civil n°14990 répertorié aux actes administratifs de la Mairie de Saint Avold le 11/02/21 concernant la location de bureaux pour les besoins du service public sis 11/13 rue des Américains.
Ladite convention a été signée entre la SCI ORANGE propriétaire des locaux et la Ville de Saint-Avold. Prise d'effet du bail le 1er juin 2021, pour un loyer annuel de 23 928,96 €.

2. Acceptation des indemnisations de sinistres

Indemnisations de sinistres - Année 2020

Payeurs	Montant des indemnisations (€)	Date d'indemnisation	Objet
M. Jordi BEINING	4 652,48	24.02.2020	Remplacement de 2 candélabres endommagés le 24.08.2019
GROUPAMA	1 897,05	25.05.2020	Remplacement d'un candélabre, passage des poilus, endommagé le 11.10.2019
GROUPAMA	6 833,46	26.08.2020	Dégâts des eaux à la MJC le 26.06.2020
AVIVA ASSURANCES	930,50	08.09.2020	Remplacement d'un candélabre endommagé par Mme VIALA le 16.04.2019
M. Stephane KOPP	441,60	02.10.2020	Remplacement de 4 potelets endommagés le 27.07.2020
GROUPAMA	2 183,04	18.11.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance, rue du Château d'Eau, le 30.07.2020
Mme Déborah SCOVRON	2 415,01	18.11.2020	Remplacement d'un candélabre endommagé le 27.09.2019
M. Mathias WERNER	880,40	18.11.2020	Dégradation barrières de Paris endommagées bld de Lorraine le 25.10.2020
GROUPAMA	3 357,88	10.12.2020	Dégâts des eaux au CAC le 26.06.2020
GROUPAMA	4 126,33	15.12.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance rue Maurice Barres le 02.06.2020
GROUPAMA	2 183,04	15.12.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance rue de Montréal le 30.07.2020
M. Yvon DOLLE	2 604,00	17.12.2020	Remplacement bacs à fleurs endommagés le 29.07.2020
ACM CONSTATEL	1 674,00	30.12.2020	Détérioration d'une bordure de trottoir endommagée par M. Olivier NEHMET le 29.09.2020

3. Création d'une Régie d'avances au Service Culture!

Objet de la régie :

Gestion et distribution des chèques cadeaux à destination des séniors soit 3 500 chèques cadeaux à 20 €

Responsabilité du Régisseur

Le Régisseur est chargé de leur conservation, de l'organisation de leur distribution, du contrôle de la facture et de son rapprochement avec le chèque cadeau

Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerçants naboriens partenaires de l'opération jusqu'au 30 juin 2021

Les commerçants ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour faire parvenir la facture correspondante accompagnée du chèque cadeau

4. Liste des opérations funéraires : (5 pages en annexe 2)

Discussion

Précisions de M. le Maire, sur le service logement visé ci-dessus :

Nous avons décidé de mettre fin au bail de ce local pour transférer les services dans le local voisin, où la superficie est plus importante, car nous avons besoin de plus d'espace. Nous allons y installer le service social, ainsi que le service insertion et emploi dirigé par Carine MULLER, pour les rendre plus accessibles à la population. Nous envisageons éventuellement d'y intégrer le service commerce, si cela est possible, afin d'offrir une proximité supplémentaire. Étant donné le manque d'espace à la mairie, nous sommes actuellement en train d'étudier les différentes options pour relocaliser les différents services. En parallèle, nous examinons les baux actuels pour les locaux que nous louons, afin de mettre fin à certains contrats et de transférer certaines activités dans des locaux municipaux.

Un bail est actuellement en cours de résiliation pour le logement des ateliers municipaux. Ce logement sera transformé en bureaux des services techniques, car nous manquons d'espace, surtout avec l'arrivée de personnel supplémentaire, notamment le chef de projet pour le cœur de ville et un service achat, ainsi qu'un contrôleur de gestion.

Nous devons donc procéder à une réorganisation, en collaboration avec Mme Kempenich et M. Susol. C'est dans cet esprit que nous libérerons de l'espace, afin de concrétiser nos engagements et de fournir davantage de services à ceux qui en ont besoin. Avec la situation actuelle du COVID-19 qui nous affecte, et dont les conséquences vont perdurer, il est essentiel que nous soyons là et que nous investissions les moyens nécessaires.

Pour ce bail, d'un montant annuel de 23 000 € pour une superficie de 167 mètres carrés, nous sommes dans une fourchette de loyer conforme au marché, soit 11,33 € par mètre carré. Nous avons également négocié quelques mois de loyer gratuit pour permettre au propriétaire d'effectuer les travaux nécessaires avant notre déménagement et notre installation.

*****

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 avril 2024
Le Maire,

R. STEINER


Com. d'agglo St-Avold Synergie
Echelle : 1/2000
55
GRUENTAL ZWISCHEN ZWEI BRUECKEN
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

LISTE DES OPÉRATIONS FUNERAIRES

Période du 01/01/2021 au 11/02/2021

Natures
A : Attribution (Concession nouvelle)
R : Renouvellement de concession
C : Conversion de durée
S : Conversion de superficie
H : Conversion hors place

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	BIERMANN Waltraud *Titre n° 5787* Quittance n° D2408427 du 01/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	THIEL Albert *Titre n° 5788* Quittance n° D2408428 du 01/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	AMBROSIAK Marguerite *Titre n° 5790* Quittance n° D2408430 du 02/02/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	REICH Rosalie Gabrielle *Titre n° 5791* Quittance n° D2408431 du 03/02/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Liste des opérations

R	30	ZAREMBA André *Titre n° 5792* Quittance n° D2408432 du 04/02/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	PLATTE Marie *Titre n° 5793* Quittance n° D2408433 du 08/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
Total Espèces			**595,00**	**396,68**	**198,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**595,00**

Reglement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	15	BRZEZICKI Josiane *Titre n° 5775* Quittance n° D2408415 du 05/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	STABLO Stéphanie *Titre n° 5776* Quittance n° D 2408416 du 08/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	KLEIN Murielle *Titre n° 5777* Quittance n° D 2408417 du 08/01/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	HOCHSCHEID Luc *Titre n° 5778* Quittance n° D2408418 du 13/01/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	SCHMITT Hubert *Titre n° 5779* Quittance n° D 2408419 du 14/01/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	50	PETER Guillaume *Titre n° 5780* Quittance n° D2408420 du 18/01/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00

R	15	SCHLAGETER Bernard *Titre n° 5781* Quittance n° D2408421 du 19/01/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	VIVONA Pierre *Titre n° 5782* Quittance n° D2408422 du 25/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	ADAMSKI Bronislawa *Titre n° 5783* Quittance n° D2408423 du 25/01/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GOLDNER Marie *Titre n° 5784* Quittance n° D2408424 du 27/01/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	ZAREBA Zdzislaw *Titre n° 5785* Quittance n° D2408425 du 01/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	PORTA Philippe *Titre n° 5786* Quittance n° D2408426 du 01/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	MIELCAREK Roger *Titre n° 5789* Quittance n° D2408429 du 02/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00

Liste des opérations

R	15	TASINI Olga *Titre n° 5794* Quittance n° D2408434 du 09/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	EL HELLAOUI Fatima *Titre n° 5795* Quittance n° D2408435 du 10/02/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Chèque bancaire			**5 823,00**	**3 882,02**	**1 940,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 823,00**
Total Général			**6 418,00**	**4 278,70**	**2 139,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 418,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus	33	Conseillers en exercice	33
Présents	25	Absents	8

n°d'ordre	Mmes et MM les Adjoints	Présent	Absent
1	M. Umit YILDIRIM	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X	
4	Mme Carine MULLER	X	
5	M. Pascal LAUER	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X
7	M. Lothaire GAUDIG	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	2	

n°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. René STEINER	X	
2	M. Jean-Claude BREM	X	
3	Mme BECKER BARDELMANN	X	
4	Mme Hermine MALAMANE	X	
5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
6	M. Antoine PELLEGRINI	X	
7	M. Alain LETULLIER	X	
8	M. Serge HAYDINGER	X	
9	Mme Monique BETTINGER	X	
10	M. Olivier MOUTON	X	
11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	
12	Mme Sarah BACH		X
13	M. Kevin HERBIVO	X	
	TOTAL PRESENTS	11	
	TOTAL ABSENTS	1	

n°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
14	Mme Najia BOUCHENGHA		X
15	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
16	M. Ismail AJDID	X	
17	Mme Solène LALLEMENT	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Virginie BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observations :

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMASZYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M.CHAALAL
Mme BACH à M.MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

PS1 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment :

Article 2

Modifié par Loi n°92-518 du 15 juin 1992 - art. 4 (V) JORF 17 juin 1992

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes qui, régies par le titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, ont été nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des communes, des départements, des régions ou des établissements publics en relevant, à l'exception des agents comptables des caisses de crédit municipal.

Elles ne s'appliquent pas aux personnels des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 3

Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17

I. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence d'un remplacement ou d'un renfort de personnel lorsque les agents territoriaux sont indisponibles,

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 précités afin de remplacer ou renforcer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible ;

- Autoriser Monsieur le maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil (la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer) ;

- Prévoir les crédits au BP 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1er mars 2021
Le Maire,
R. STEINER

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

ANNEXE AU POINT N°2

TRANSFORMATION DE LA CONVENTION–CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Du Conseil Municipal du 25 février 2021

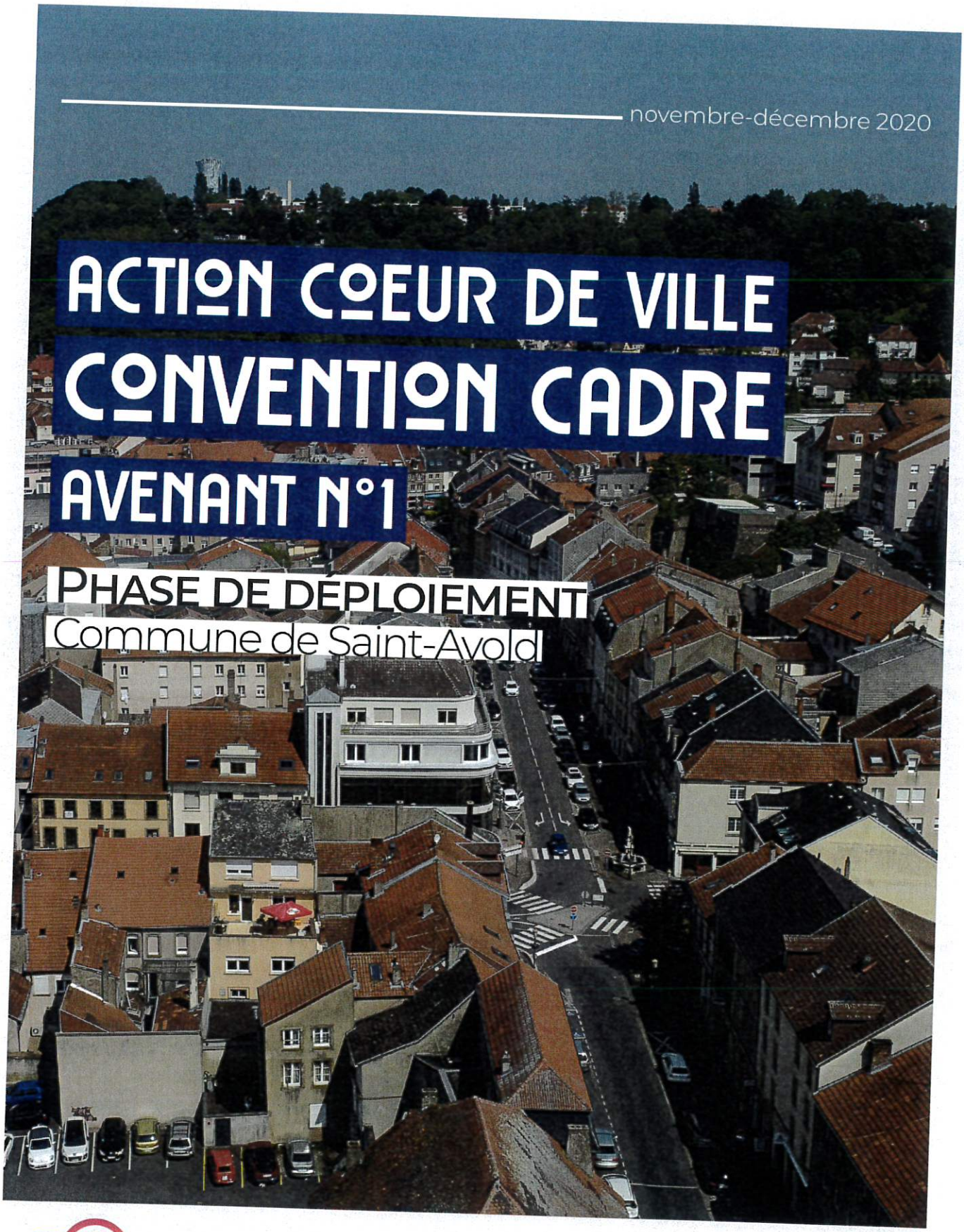
Avenant à la Convention cadre du 15 octobre 2018

Nombre de pages :63

novembre-décembre 2020

ACTION COEUR DE VILLE
CONVENTION CADRE
AVENANT N°1

PHASE DE DÉPLOIEMENT
Commune de Saint-Avold



Action Cœur de Ville

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Vivre la Ville SAINT-AVOLD


Vivre la Ville
SAINT-AVOLD


PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité


Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie


Ville de
Valmont


BANQUE des
TERRITOIRES
Caisse des Dépôts


Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous


Agence
nationale
de l'habitat
Anah


AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


ActionLogement


epfge
Etablissement Public Foncier
de Grand Est


CMA
Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
MOSELLE


CCI MOSELLE
Métropole Metz


Saint-A c'est sympa !
ACASA (Association des Commerçants et
Artisants de Saint-Avold)


Office de tourisme
Cœur de Moselle
SAINT-AVOLD


AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE


Logiest
Groupe ActionLogement


MOSELIS
UNE AUTRE VISION DE L'HABITAT


metz habitat territoire


cdc habitat
Sainte-Barbe
GROUPE
Caisse des Dépôts

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1. OBJET DE L'AVENANT 6

2. DUREE 6

3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION 6

3.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés 6

3.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours 8

3.3. Etudes et/ou diagnostics à approfondir 9

3.4. Conclusions transversales des diagnostics 11

3.5. Synthèse du diagnostic 11

4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION 23

4.1. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville 24

4.2. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré 24

4.3. Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions 25

4.4. Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine 25

4.5. Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs 26

4.6. Résumé de la stratégie de redynamisation 26

5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES 27

5.1. Actions matures engagées, État d'avancement 27

5.2. Actions mÂtures non engagées mais financées 30

5.3. Actions mÂtures au plan de financement incomplet 30

6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT 32

6.1. Périmètre d'étude 32

6.2. Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire 32

6.3. Justifications du tracé 33

A. En quelques cartes de contexte 33

B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville 35

C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré 35

D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions 37

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine 37

F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs 38

G. En bref 39

7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE 40

7.1. Le plan d'action global 2019-2022 40

A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville 41

B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré 43

C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions 45

D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine 47

E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs 49

F. Actions transversales 51

7.2. Calendrier du Plan d'action 53

7.3. Fiches actions détaillées 56

8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS 56

9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD 57

10. ANNEXES 59

AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD

Pour sa bonne exécution, cet avenant s'appuie sur plusieurs textes de référence :
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018 et notamment son article 157 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire
Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 19 septembre 2018
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2018
Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018
Vu la circulaire interministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires

ENTRE

- La Commune de Saint-Avold représentée par le Maire, M. René STEINER,
- La Commune de Valmont représentée par le Maire, M. Salvatore COSCARELLA,
- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par le Président, M. Salvatore COSCARELLA.

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le Préfet du département de Moselle, M. Laurent TOUVEL,
- La Région Grand Est représentée par le Président, M. Jean ROTTNER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le Directeur général, M. Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement représenté par la Directrice régionale, Mme Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Directeur, M. Marc SCHNEIDER,

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle représentée par le Président, M. Fabrice GENTER,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle représentée par la Présidente, Mme Liliane LIND,
- L'EPF-Grand-Est représenté par le Directeur général, M. Alain TOUBOL,
- L'Association des Commerçants et artisans de Saint-Avold représentée par la Présidente, Mme Danielle BERTAUX,
- L'Office de Tourisme « Cœur de Moselle » représentée par la Présidente, Mme Martine LUDMANN,
- LOGIEST représenté par le Directeur général, M. Jean-Pierre RAYNAUD,
- CDC Habitat représenté par le Directeur général, M. François-Xavier DESJARDINS,
- Metz Habitat Territoire représenté par le Directeur général, M. Christian LACOUR,
- Moselis représenté par le Directeur général, M. Éric MICHEL,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**,

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

La loi ELAN, du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il confère sur un périmètre arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.
Compte tenu que la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 vaut projet de territoire, conformément à la circulaire du 4 février 2019, les parties prenantes ont souhaité s'engager et matérialiser la convention spécifique ORT sous la forme d'un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ».
Le présent avenant vise à décrire, sur la base d'un diagnostic, la stratégie et les objectifs de l'ORT que se fixent les signataires pour la nouvelle durée impartie, ainsi que les périmètres d'intervention et la description détaillée des actions prévues.

2. DUREE

Le présent avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention.

3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION

3.1. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS FINALISES

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1-2-3-4-5	Diagnostic transversal	Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM)	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires, Ville de Saint-Avold, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Rendu en octobre 2019 puis validé en Comité de projet du 18 décembre 2019
1	Étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU)	CALM-SOLIHA	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoire ANAH Région Grand Est, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 mars 2020
1	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Région Grand Est	Décembre 2020

2	Diagnostic commercial de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie	Chambre de Commerce et d'industrie de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 24 juin 2019
2	Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 décembre 2019
2	Diagnostic « flash » Cabinet Intencité – Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié	Cabinet Intencité	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Région Grand Est	Restitution 4 février 2020
2	Étude commerciale globale du centre-ville/Stratégie commerciale/Marchandisage/Marché de plein vent/programmation commerciale et plan d'actions/Implantation d'une locomotive alimentaire	Cabinet « Objectif Ville »	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires	Restitution pour décembre 2020

Les études se trouvent en annexe de cet avenant.

3.2. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS ENCORE EN COURS

Sont listées ci-dessous des études complémentaires qui seront réalisées pendant la phase opérationnelle. Les consultations n'étant pas toutes été lancées, les maitres d'œuvre n'ont pas encore tous été identifiés.

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Calendrier
1	Révision du Programme Local de l'Habitat/Fusion de deux communautés de communes /Création d'une communauté d'agglomération en 2018	Cabinet Espacités	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Février 2021
1	Animation de l'OPAH-RU	A déterminer	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Banque des territoires Région Grand Est Action Logement services Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Septembre 2021
1	Révision du PLU et réflexion pour la mise en œuvre d'un PLUi	A déterminer	Commune	État Département, Organismes publics (ADEME, Agence de l'Eau) Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Ville de Saint-Avold	2021 après approbation du PLH
1	Projet de reconversion d'une friche commerciale et industrielle ex-Garage Peugeot, Acquisition, démolition, dépollution du site et reconstruction d'un immeuble d'habitation HQE structurant dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville »	A déterminer	CDC Habitat / SNI Sainte-Barbe / Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires État Accompagnement CEREMA, EPFGE, ADEME et Région Grand Est	Projet remanié par la nouvelle gouvernance (COPIL du 21 octobre 2020) En cours d'échange avec le PUCA pour une réorientation de l'appel à projet pour « un parc habité »
2	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal AMI Open data Im'Observer	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des territoires Open Data France Ville de Saint-Avold	Janvier 2021

2	Diagnostic artisanal du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie hors Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution février/ mars 2021
2	Les facteurs clés de la transmission ou de la reprise d'une activité commerciale – Étude commerciale « flash » dans le cadre d'un accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires	Cabinet AID Observatoire	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires	Début 2021
3	Étude de l'organisation de la mobilité dans le périmètre ORT	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Région Grand Est Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Décembre 2020
4	Étude sur les orientations d'une stratégie en matière de développement du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial intégrant le cimetière américain	Cabinet Adéquation et Expantia	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoire	Mars 2021
3-6	Étude de recomposition des espaces autour de la Gare de Saint-Avold/Valmont	AGURAM	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des territoires, Région Grand Est EPFGE SNCF Gares & Connexions	Mars 2021
1-2-3-4-5	Étude SPEED Proposer un appui pour accélérer les conditions financières, organisationnelles et opérationnelles de mise en œuvre des actions.	A déterminer	Banque des Territoires	Banque des Territoires	Premier semestre 2021
1-2-3-4-5	Diagnostic général sur la transition écologique et le développement durable en cœur de ville (SGREEN)	A déterminer	Banque des Territoires, Région Grand Est	Banque des Territoires	Février/mars 2021
1-2-3-4-5	AMO Accompagnement technique	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	2018-2025

3.3. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS A APPROFONDIR

Sont listées ci-dessous des sujets d'études qui sont apparu lors du diagnostic transversal comme des leviers d'intérêt pour la redynamisation. Ces sujets ne sont pas encore intégrés dans des études commandées mais pourront faire l'objet de missions futures.

Axe	Sujet	Attentes et enjeux retenus	Financeurs potentiels	Calendrier
1	Étude pour la création d'une société d'économie mixte locale-foncière	Élaborer et développer une stratégie pour des projets d'aménagement urbain en cœur de ville dans un contexte de contraintes budgétaires. Disposer d'un outil spécifique, souple, dédié à la revitalisation pouvant se porter acquéreur de locaux pour les réhabiliter, les proposer à des entreprises, des commerces et ancrer les conditions d'une revitalisation pérenne en centre-ville.	Banque des Territoires EPFGE	2021
1	État des lieux et perspectives d'évolution du marché des logements « senior »	Établir un diagnostic du logement « senior ». Relever le défi du vieillissement en cœur de ville en définissant un cadre stratégique d'intervention s'articulant autour de trois axes : l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, la construction de résidences dédiées et le développement de services à la personne.	Banque des Territoires	2021
1-2-3-4-5	Étude d'une stratégie globale de la « smart city » à l'échelle du cœur de ville/Diagnostic, attentes et priorisations d'actions à mener pour la revitalisation du territoire	Répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Définir une stratégie préservant la souveraineté territoriale, permettant de développer l'attractivité du cœur de ville, la redynamisation du commerce et de réduire la fracture numérique	Banque des Territoires Région Grand Est	2021
T	Étude de confortement de l'offre de santé incluant les perspectives d'innovation (télémédecine...)	Disposer d'un diagnostic permettant une vision partagée et objectivée de l'offre de soins et des potentiels de coopération transfrontalière. Apporter une stratégie globale pour conforter la présence médicale en cœur de ville face à la désertification par des projets innovants et partagés.	Banque des Territoires Agence Régionale de Santé	2021

3.4. CONCLUSIONS TRANSVERSALES DES DIAGNOSTICS

Le diagnostic, réalisé par l'AGURAM pour la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, à partir d'éléments issus des différentes études finalisées ou en cours, couvre les cinq axes mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique et transversale de la situation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic complet est joint en annexe 2 au présent avenant. Il pourra être actualisé au fur et à mesure de la finalisation des études en cours, mentionnées dans le tableau des actions.

Pour chaque axe de la démarche, les éléments clés du contexte, l'analyse des atouts et des faiblesses, ainsi que les chantiers envisagés, y sont synthétisés.

En réponse aux conclusions des diagnostics et en lien avec les enseignements de la phase d'initialisation, la stratégie de redynamisation se propose de regrouper ensuite sur une carte de synthèse, les principaux enjeux ciblés. Les enjeux seront priorisés pour situer dans la temporalité les principes constitutifs de la stratégie. Ces enjeux, s'appuyant sur les grands constats des techniciens des deux collectivités partenaires (échelle ville et échelle CASAS) ont été partagés, tant avec les élus de la mandature 2014-2020, qu'avec les nouveaux élus du mandat actuel. Le diagnostic, ainsi que les synthèses ont aussi été débattus lors d'ateliers avec les acteurs de territoires, comme lors des rendez-vous des commerçants organisés entre avril et juin 2018, par exemple.
Lors des présentations en Copil, dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, les éléments du diagnostic transversal ont été largement repris pour informer les partenaires de l'avancement des réflexions.

3.5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

INTRODUCTION

Saint-Avold a signé sa convention Action cœur de ville fin 2018. L'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) accompagne la démarche de redynamisation en approfondissant les différentes thématiques abordées avec un regard extérieur.

L'agence a synthétisé les études existantes, apporté des compléments de connaissance sur le centre-ville, et construit une vision transversale sous forme de diagnostic initial (phase d'initialisation).

Les 4 objectifs atteints par ce diagnostic :

- **formuler les compléments d'observation et de connaissance indispensables, impulser des temps de prospective et d'expérimentation ou des compléments d'études spécifiques ;**
- **cibler les actions à mener et tracer une première feuille de route à court, moyen et long termes : l'agence a animé les débats, retracé les constats partagés du diagnostic et aidé à la rédaction finale de cette feuille de route détaillée ;**
- **suivre les actions lancées en 2018-2019, au regard d'une stratégie globale et cohérente ;**
- **proposer des actions pour 2020-2025.**

Forte de cet état des lieux abordant toutes les composantes urbaines, démographiques et environnementales de la commune, l'AGURAM a ensuite aidé les élus à orienter et hiérarchiser leurs actions stratégiques. La finalité est un plan global d'opération détaillé, organisé selon les 5 axes de travail du dispositif Action cœur de ville.

01 **De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :**
L'HABITAT & LE FONCIER

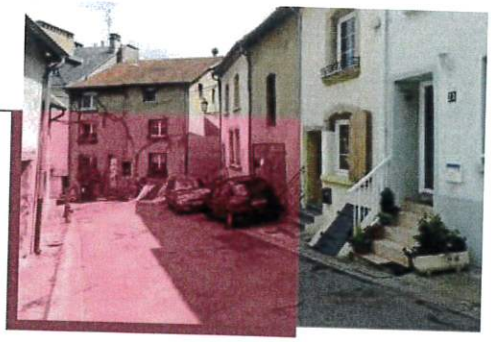
02 **Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE

03 **Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS

04 **Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE

05 **Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs**
LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION

L'HABITAT & LE FONCIER



CONTEXTE EN CHIFFRES-CLÉS

- ◇ ↘ de 7 % de la population ;
- ◇ ↘ de la taille des ménages depuis 1999 (2.1 personnes en moyenne) ;
- ◇ une concentration des ménages pauvres dans l'hypercentre ;
- ◇ une déconnexion entre la demande et l'attribution des ménages qui montre que l'offre est inadaptée (notamment pour les T1, T2 et T3) ;
- ◇ fort potentiel immobilier, mais avec un besoin de lourdes interventions (ex : rue de l'Hôpital);
- ◇ 15 748 habitants dont 22.5 % au centre-ville ;
- ◇ 8 520 logements dont 2 400 au centre-ville ;
- ◇ 27 % de logement social ;
- ◇ 12.6 % de vacance à l'échelle de la commune ;
- ◇ 20 % de vacance au centre-ville ;
- ◇ 176 logements indignes.

ANALYSE AFOM

atouts

- une population désireuse de venir s'installer au centre-ville
- des acteurs de l'habitat motivés (agents immobiliers)
- un parc social en bon état.

faiblesses

- des logements de petites surfaces
- un manque de T2 dans le parc social
- des prix parfois au-delà du marché
- un manque de communication entre les acteurs de l'habitat
- 20 % de vacance
- des logements vétustes ne répondant plus aux standards de confort actuels.

opportunités

- des projets d'aménagement à venir (friche Peugeot)
- le périmètre ORT* attire de nouveaux investisseurs
- un foncier à des prix abordables
- étude pré-opérationnelle pour une OPAH-RU** en cours
- des seniors voulant revenir vivre au centre-ville
- la révision du du PLH*** en cours, qui permettra de retravailler la stratégie d'agglomération.

menaces

- une population vivant au centre-ville plutôt captive (ressources faibles, personnes seules)
- une diminution des jeunes au centre-ville
- la production d'opérations de logements dans l'agglomération, sans stratégie forte, risquant de fragiliser le centre-ville (production de lotissements attirant les familles).

** Opération de revitalisation du territoire*
*** Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain achevée en avril 2020*
**** Programme local de l'habitat*

CHANTIERS ENVISAGÉS

Poursuivre la lutte contre la vacance

- étudier l'opportunité de valoriser le patrimoine dont dispose déjà la ville ;
- étudier la vacance dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ;
- mettre en place une taxe sur le logement vacant et une prime de sortie de vacance ;
- étudier l'opportunité de mettre en place une Société d'économie mixte (SEM) pour intervenir à la fois sur le commerce et sur les logements (achat, travaux de restructuration et réhabilitation des étages).

Adopter des méthodes de gouvernance

- profiter de la révision du PLH pour établir une stratégie d'agglomération visant à renforcer la ville centre ;
- mettre en place des groupes de travail pour encourager la concertation entre acteurs de l'habitat ;
- informer les propriétaires et les locataires de façon neutre et gratuite.

Travailler sur l'attractivité du marché immobilier

- encourager la production de logements sociaux en centre-ville, notamment en acquisition-amélioration ;
- rendre visibles les attraits de la ville (dispositifs d'aides pour les investisseurs acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction, aides relevant de l'Anah) ;
- mener un diagnostic foncier et/ou une veille foncière, pour identifier les immeubles ou secteurs mutables, puis cibler les îlots stratégiques» ;
- étudier la mise en place d'un permis de louer pour identifier les logements indécents ou indignes ;
- engager une opération de ravalement de façades avec isolation extérieure (si nécessaire) pour rendre la ville plus attractive et embellir certains secteurs prioritaires ;
- promouvoir les atouts de la ville grâce à des outils de communication la rendant plus visible pour les éventuels investisseurs (faciliter la promotion de la ville par les agents immobiliers).

LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une forte implantation des grandes enseignes en périphérie ;
- ◇ un poids commercial périphérique supérieur à 60 % ;
- ◇ une densité des pôles commerciaux importante à la fois en Allemagne (Sarrebruck, Sarrelouis) et en Moselle-Est (B'Est, Forbach, etc.) ;
- ◇ une offre hôtelière peu développée ;
- ◇ un centre-ville qui est seulement la 3e destination d'achats pour l'équipement de la personne ;
- ◇ trois rues commerciales contiguës (Hirschauer, Poincaré et des Américains) ;
- ◇ une majorité d'indépendants dans le centre-ville.
- ◇ 240 locaux commerciaux (1/3 de cellules vides au centre-ville ; 1/4 des emplois commerciaux au centre-ville ; 79 % des chalands satisfaits par l'offre commerciale du centre-ville naborien).

ANALYSE AFOM

atouts

- une offre commerciale diversifiée
- un taux de satisfaction des chalands légèrement supérieur à la moyenne
- de nombreux commerçants indépendants
- présence d'un marché bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) attractif et diversifié
- un stationnement abordable pour un centre-ville de cette taille
- service de commande en ligne Click & collect, avec retrait possible dans certains magasins du centre.

faiblesses

- peu de grandes enseignes
- manque d'une grande locomotive commerciale en cœur de ville
- locaux trop chers et pas toujours adaptés à la demande
- pas d'homogénéisation des horaires d'ouverture
- déclin important du commerce en centre-ville entre 2011 et 2017 : un taux de vacance élevé (26 %)
- des commerces perfectibles : accueil, enseigne, vitrine, éclairage
- un manque de dynamisme et de cohésion entre les commerçants.

opportunités

- l'augmentation des loyers dans la zone du Heckenwald pousserait certains commerces à revenir au centre-ville
- (re)travailler collectivement (la mairie, les associations et les commerçants) pour proposer des animations en centre-ville et lier davantage le commerce aux différents événements et actions
- présence de professionnels de santé qui amènent les chalands.

menaces

- une concurrence nouvelle avec l'arrivée de B'Est à Farébersviller en 2018
- un besoin de faire évoluer l'offre pour répondre aux nouveaux modes de consommation
- une rétention foncière qui pénalise et décourage les futurs commerçants.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Appliquer les concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert

- réaliser un diagnostic pour évaluer la qualité de l'accueil et du service client dans les commerces du centre-ville ;
- travailler sur une charte des commerçants ;
- réaliser une enquête auprès des chalands/clients pour mieux répondre à leurs besoins ;
- resserrer le linéaire commercial pour diminuer l'effet négatif de la vacance commerciale.

Observer et accompagner l'immobilier commercial

- mieux connaître les cellules vides et analyser les freins à leur reprise ;
- travailler la qualité de la prospection auprès des porteurs de projet ;
- mettre en place un observatoire de l'immobilier commercial ;
- renforcer certaines actions coercitives, notamment la taxe sur les friches commerciales, un outil-levier pour lutter contre la vacance ;
- autoriser le changement de destination de locaux commerciaux en logements dans les rues les moins attractives.

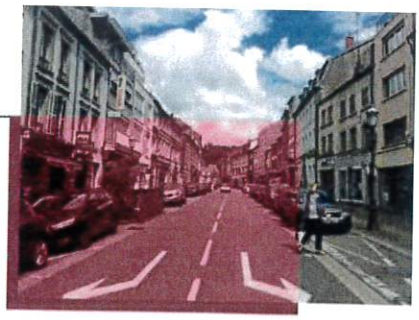
Travailler les animations

- offrir aux commerçants un interlocuteur privilégié : le manager de centre-ville ;
- définir une charte des terrasses pour apporter une identité visuelle et qualitative au centre-ville.

Prendre en compte les nouvelles tendances de consommation et diversifier l'offre

- conserver l'offre alimentaire actuelle (métiers de bouche, restaurants) tout en favorisant l'implantation d'un commerce d'alimentation générale ;
- surfer sur les nouveaux modes de consommation : bio, local, occasion, reconditionnement, etc. ;
- assurer une bonne visibilité des commerces sur Internet et principalement sur les réseaux sociaux, en les accompagnant dans leurs démarches.

LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une ville transformée pour et par l'automobile ;
- ◇ une gare située hors du centre-ville, dans la commune de Valmont ;
- ◇ un relief qui ne favorise pas les modes doux sur l'axe nord-sud ;
- ◇ une absence de zones de vitesse unifiées ;
- ◇ un jalonnement qui fait contourner le centre-ville depuis l'autoroute A4.
- ◇ une répartition des modes de déplacement orientée vers le tout-voiture :

voitures 86 %

piétons 11 %

transports en commun 3 %

deux-roues moins de 1 %

2 273 places de stationnement (dont 53 % payantes)

ANALYSE AFOM

atouts

- connexion rapide avec l'autoroute A4 depuis le centre-ville
- artère commerciale principale attractive
- offre de stationnement de proximité généreuse et confortable
- accessibilité des véhicules facile au centre-ville.

faiblesses

- trame viaire contrainte et saturée avec un trafic de transit important aux heures de pointe
- lutte des usages piéton-automobile
- offre de stationnement mal organisée (déficit de jalonnement)
- un centre-ville à l'ambiance urbaine, très routière
- plan de circulation inadapté à une ville de taille moyenne.

opportunités

- tisser un centre en valorisant les entrées de ville
- profiter du projet de Tram-Train entre Sarrebruck/Forbach/Freyming/Saint-Avold porté par l'Eurodistrict SaarMoselle
- constituer une armature des parcours piétons-cyclistes continue vers les sites emblématiques
- accessibilité aux espaces publics et personnes à mobilité réduite (PMR) à améliorer et étendre.

menaces

- congestion automobile
- occupation « parasite » des emplacements de rotation rapide par du stationnement longue durée
- mobilité des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR)
- confort et visibilité des piétons
- discontinuités cyclables
- déficit d'identité des liaisons stratégiques.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Organiser les flux pour mieux les orienter

- respecter la hiérarchisation du réseau viaire initial en apaisant les axes locaux et corriger les effets des coupures urbaines ;
- revoir le plan de circulation en se basant sur des comptages ;
- conforter le rôle du pôle d'échange multimodal en facilitant ses accès et en diversifiant l'offre (covoiturage, navettes, vélos) ;
- remettre à plat la politique de jalonnement et de signalisation à destination des automobilistes ;
- instituer une zone apaisée (zone 30 ou zone de rencontre).

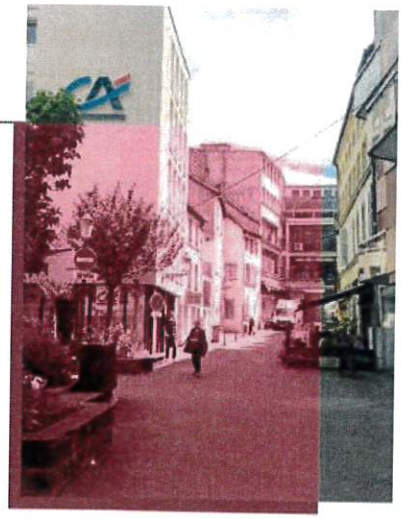
Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce

- faciliter et rendre plus confortables les parcours piétons sur deux axes stratégiques nord-sud et est-ouest ;
- adopter une politique en faveur du vélo, qui participe à l'apaisement du centre-ville et de ses accès ;
- créer des parcours touristiques et valoriser les axes en perte de vitesse à l'aide des mobilités douces ;
- créer des parcours thématiques en lien avec le patrimoine et le commerce de la ville.

Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement

- mettre en place une gestion du stationnement à tarif préférentiel pour les commerçants ;
- réglementer l'offre de stationnement de proximité en centre-ville avec des zones bleues, des arrêts-minute ;
- communiquer sur les possibilités de stationnement et les nouvelles solutions de mobilité (vélo à assistance électrique, covoiturage, transports en commun, Wimoov, etc.).

L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une densité bâtie au centre-ville propice à une ambiance urbaine intensifiée ;
- ◇ un espace public organisé autour de la circulation automobile, qui amène un sentiment d'insécurité pour les modes doux ;
- ◇ une marchabilité mauvaise dans le centre-ville ;
- ◇ une continuité de places souvent piétonnes, qui traverse l'axe des rues commerçantes : place de la Victoire, place Paul Collin, place Saint-Nabor.

ANALYSE AFOM

atouts

- place de marché réputée
- végétalisation très présente autour du centre-ville
- concentration importante de services publics en hypercentre
- établissements d'enseignement proches de l'hypercentre.

faiblesses

- ville étalée et cités déconnectées
- place de l'Agora et parc municipal déconnectés du centre
- espaces publics mal identifiés et parfois sans fonction
- peu de vraies terrasses et pas suffisamment de surfaces sans voiture
- peu d'espaces végétalisés en centre-ville
- l'omniprésence de la voiture multiplie les nuisances (pollution, bruit, infrastructures, etc.)
- mangue de cohérence dans l'aménagement des espaces publics.

opportunités

- oubli de la ressource « eau » de la Rosselle (et des Moulins) : un patrimoine invisible aujourd'hui, à revaloriser demain
- beaucoup d'espaces sont disponibles ou peuvent le devenir (mutation de l'espace public et des usages)
- un patrimoine culturel et architectural à valoriser
- la proximité de l'Agora et des loisirs dans le même périmètre.

menaces

- disparition des lieux de convivialité urbaine
- émiettement (isolement) des cités « plateau » et de leurs identités
- les centres commerciaux commencent à investir massivement dans des ambiances qui se veulent plus urbaines et concurrencent les centres-villes dans le domaine des loisirs.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville

- créer une charte des espaces publics et des terrasses ;
- limiter l'installation de mobilier urbain « obstacle au parcours » ;
- privilégier la signalisation au sol pour les voitures ;
- réaménager des espaces publics simples et plus lisibles.

Renaturer le centre-ville

- créer des trames vertes à l'échelle du centre-ville (connecter le chemin du Bleiberg, la colline du Felsberg et l'Agora).
- végétaliser des espaces de respiration en prenant comme référence le passage Paul Aris.

Relier les différents quartiers du centre-ville

- organiser un itinéraire parallèle d'accès piétons et vélos entre l'Agora et le centre-ville (accompagné par une coulée verte) ;
- installer un jalonnement piéton et cycliste indiquant les temps de parcours, afin de relativiser les distances.

Donner l'opportunité aux habitants de s'approprier l'espace public

- donner la possibilité d'occuper le domaine public (parrainage d'un espace planté, accroche verte pour les commerces, bancs au pied d'immeubles, etc.) ;
- installer des aires de jeux pour enfants et adolescents ;
- aérer et faciliter les accès aux espaces les plus animés (places de la Victoire, Paul Collin et Saint-Nabor) ;
- identifier chaque rue à une fonction dans le centre-ville (brocantes, carnavals, artisanat, marché aux fleurs, etc.).

LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une quinzaine d'événements bien répartis au cours de l'année (marché de Noël, fête des jardins d'Henriette, etc.) ;
- ◇ une image de la ville sur Google qui fait ressortir le patrimoine et le tourisme ;
- ◇ une présence d'un camping et d'une auberge de jeunesse à proximité immédiate du centre-ville ;
- ◇ des heures de sortie des bureaux et des heures de déjeuner qui sont profitables pour les espaces publics et les commerces ;
- ◇ un nombre important d'établissements scolaires (IUT, lycées, collèges, etc.).
- ◇ 2 000 actifs venant travailler au centre-ville ;
- ◇ 1 400 étudiants au lycée Poncelet ;
- ◇ 25 000 visiteurs par an au cimetière américain ;
- ◇ 250 kilomètres de sentiers balisés ;
- ◇ 23 lieux de convivialité (bars et restaurants).

ANALYSE AFOM

atouts

- la présence du cimetière américain
- l'Agora, grande salle de 2 000 m²
- quelques fêtes populaires
- des marchés hebdomadaires dynamiques
- un développement du tissu artisanal (comme une micro-brasserie).

faiblesses

- un faible renouvellement des animations
- une concentration des événements hors du centre-ville
- des horaires et des terrasses inadaptés dans la restauration
- une image peu agréable du centre-ville
- une perte de qualité des produits proposés sur le marché.

opportunités

- le cimetière américain, porte d'entrée vers le centre
- un patrimoine bâti riche à mettre en valeur
- des marchés à améliorer : nouveau lieu, changement de dates, etc.
- des terrasses à mettre en valeur
- de nombreux espaces et places au fort potentiel de requalification
- de nouveaux espaces en projet : salle polyvalente et espace numérique.

menaces

- peu d'espaces verts accessibles depuis le centre-ville
- un manque de relai des activités et événements naboriens.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Faire redécouvrir la ville à ses habitants

- mettre en place un parcours touristique ;
- valoriser le patrimoine et les artisans locaux ;
- donner à la presse un regard « positif » du centre-ville ;
- cibler les attentes et les habitudes des chalands.

Coordonner et fédérer autour des animations

- prioriser le centre-ville comme lieu d'accueil ;
- organiser des échanges entre partenaires pour le calendrier des animations ;
- créer des partenariats larges pour toucher un maximum de public ;
- développer un grand événement fédérateur, largement relayé par la ville.

Miser sur des facteurs différenciants

- travailler le marketing territorial ;
- résorber les points négatifs du centre-ville ;
- rénover de manière qualitative les sites « disgracieux ».

PAROLES DE TERRAIN

Ces citations sont extraites des entretiens réalisés pour le diagnostic (élus et techniciens de la ville ou de la CASAS, des commerçants ou d'autres personnes actrices du quartiers, etc.)

« les jeunes couples et les personnes âgées veulent vivre au centre-ville ;

les logements sont inadaptés pour les seniors et les familles ;

peu d'informations sont communiquées pour les aides à la réhabilitation de logements ;

il y a un besoin de mise en place de rencontres entre les différents acteurs pour attirer les investisseurs.

« les cellules sont inadaptées aux besoins des franchises ;

Saint-Avold a beaucoup souffert des implantations de commerces en zones périphériques, notamment depuis les années 2000 ;

Saint-Avold était la ville riche et commerçante du bassin houillier ;

une ville sans animation est une ville morte.

« beaucoup de stationnement sauvage existe, en particulier les jours de marché ;

les places les plus proches du centre-ville sont sous tension ;

l'accès au centre-ville est très routier, une réflexion autour de la réduction de la vitesse est nécessaire ;

des comportements dangereux sont observés au croisement de la rue Hirschauer, de l'avenue Clémenceau et de la rue de la Montagne.

« la renaturation de la Roselle pourrait servir de point de départ à la revitalisation du centre-ville ;

un réel manque d'espaces verts se fait ressentir en centre-ville ;

le mobilier urbain aurait besoin d'être renouvelé et uniformisé ;

les fontaines du centre-ville ont été remises en eau.

« le rôle de l'Office du tourisme pourrait être de fédérer les animations et les événements ;

les marchés sont attractifs mais peu mis en valeur ;

la vie de quartier est « localisée », ce qui pénalise le centre-ville ;

le cimetière américain pourrait être l'une des composantes d'un parcours touristique.

PLAN D'ACTIONS PROPOSÉ

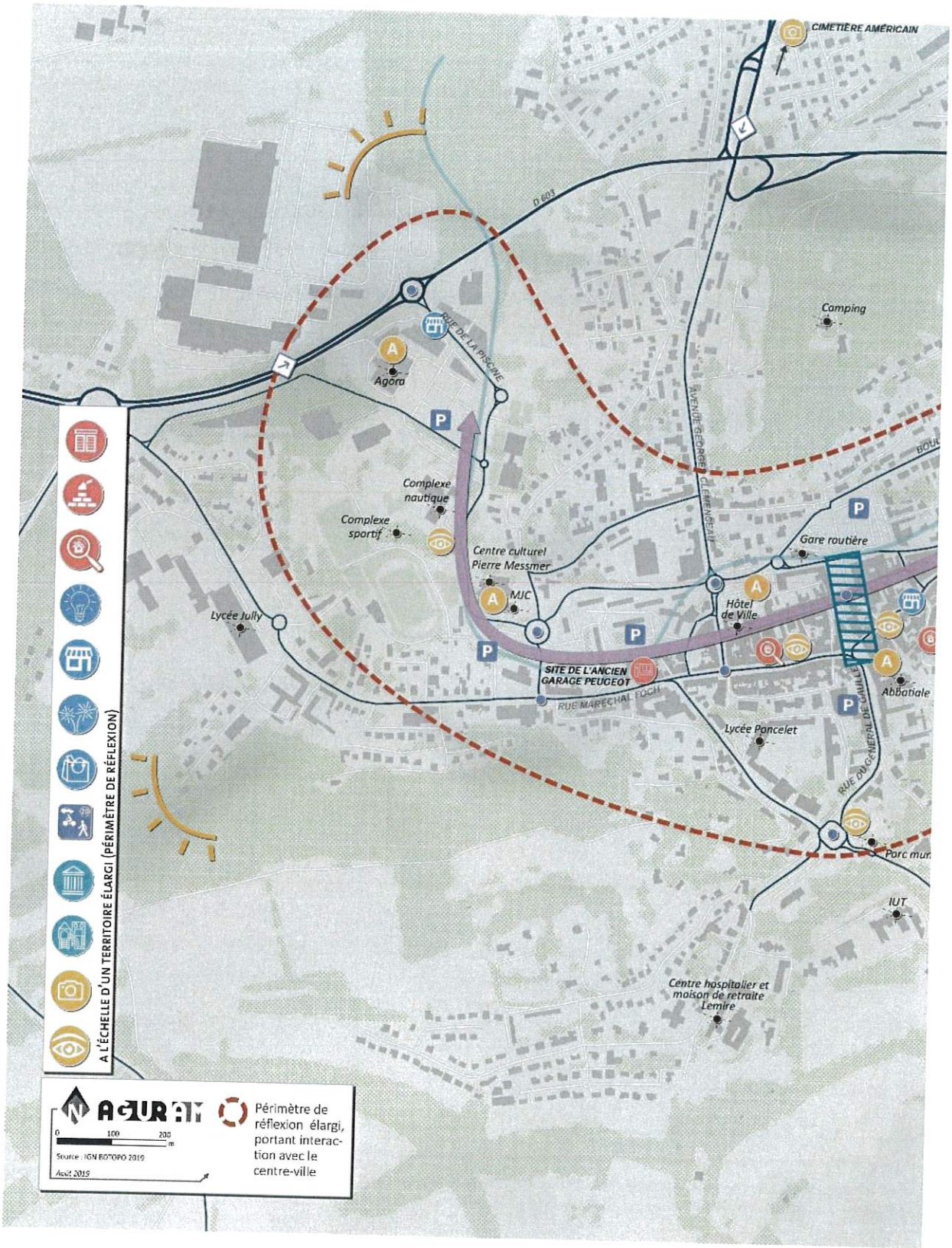
2019	2025
L'OPAH-RU pour cibler et résorber les logements vacants ou dégradés Une opération de ravalement de façades Un travail régulier avec les partenaires de l'habitat	Des secteurs mutables à accompagner (dont la friche Peugeot en cours de projet) Une SEM sur les opérations complexes
Des cellules vides occupées provisoirement Un catalogue des cellules commerciales disponibles Une concertation avec les commerçants à poursuivre	Un manager de centre-ville Un accompagnement des cellules à réoccuper Des animations commerciales qualitatives
Un centre-ville limité à 30 km/h Un plan de circulation mieux adapté Des parkings mieux indiqués	Une zone bleue à instaurer Des parcours piétons et vélos confortables
Des places piétonnes requalifiées Une charte d'aménagement des terrasses	Une trame de nature appliquée à tout le centre-ville Un mobilier urbain identitaire et homogène La Rosselle redécouverte ou suggérée
Un parcours artistique pour les habitants Des panneaux touristiques sur le patrimoine Une démarche smart-city	Un évènement fédérateur propre à Saint-Avold Du marketing territorial pour valoriser l'image de la ville

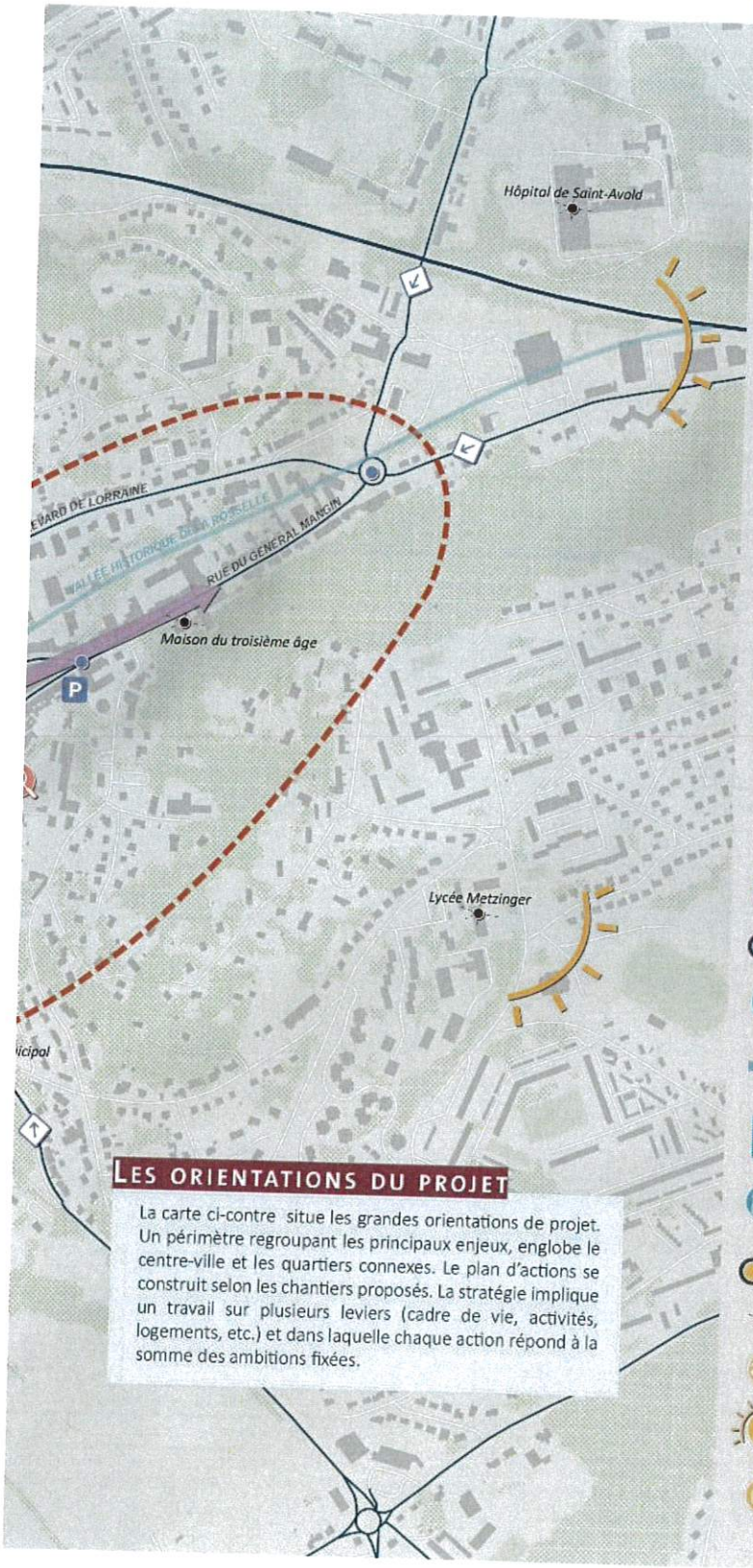
Le plan d'actions résume les grandes lignes de la stratégie, selon les 5 thématiques. Il constitue une colonne vertébrale permettant d'orienter chaque choix d'interventions sur le centre-ville, en veillant à respecter les éléments de la réflexion préalable.

Ces actions ont été posées sous forme de propositions, dans le cadre de ce diagnostic transversal. La collectivité s'en est inspirée pour construire sa stratégie et sa feuille de route, dans le cadre de la démarche Action cœur de ville (phase de déploiement à venir).

Valider conjointement la stratégie aujourd'hui, c'est garantir une cohérence solide de la démarche, pour ne pas remettre en cause les fondements plus tard.

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE SAINT-AVOLD
CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX





LES ORIENTATIONS DU PROJET

La carte ci-contre situe les grandes orientations de projet. Un périmètre regroupant les principaux enjeux, englobe le centre-ville et les quartiers connexes. Le plan d'actions se construit selon les chantiers proposés. La stratégie implique un travail sur plusieurs leviers (cadre de vie, activités, logements, etc.) et dans laquelle chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

HABITAT- FONCIER

- Mieux connaître la situation concernant les logements vacants et dégradés
- Développer les dispositifs d'accompagnement pour la réhabilitation du parc de logement (dont OPAH-RU)
- Travailler sur l'attractivité du marché immobilier (veille foncière, opération de ravalement de façades, salon de l'habitat, etc.)
- Étudier les possibilités d'intervention sur les secteurs mutables identifiés

COMMERCE ET ÉCONOMIE

- Repenser le centre-ville commercial en s'inspirant des concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert
- Mieux observer le tissu immobilier commercial, pour accompagner les reprises et orienter les nouveaux projets
- Travailler l'événementiel et la cohérence des animations commerciales
- Valoriser les spécificités commerciales du centre-ville (petites boutiques, marchés hebdomadaires, lieux de convivialités, etc.)

MOBILITÉS ET CONNEXIONS

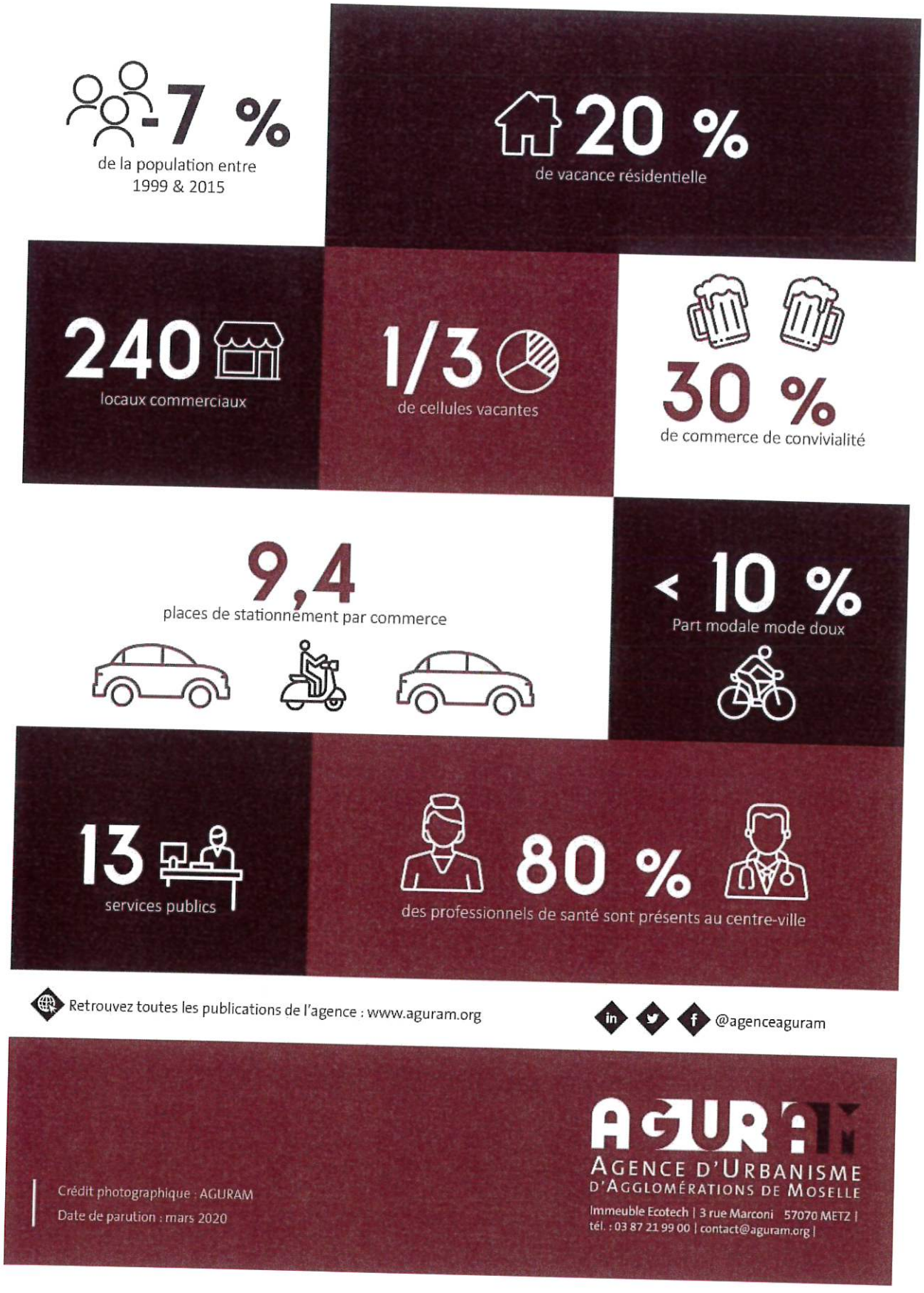
- Organiser les flux pour mieux les orienter, revoir la signalisation à destination des automobilistes
- Apaiser la circulation dans le centre et proposer des zones de rencontre
- Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce, pour un lien renforcé entre les différents secteurs du centre, sur un axe est-ouest privilégié
- Fluidifier les parcours piétons et cyclistes, notamment aux principaux carrefours
- Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement

ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE

- Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville
- Renaturer le centre-ville et s'appuyer sur le tracé de la vallée de la Roselle
- Conforter la place du piéton et unifier les 3 places dans un même espace de vie (Victoire, Collin, Saint-Nabor)
- Proposer un travail sur le mobilier urbain en lien avec les besoins de la population (pour une meilleure appropriation de l'espace public)

SERVICES PUBLICS ET ANIMATION

- Conserver les équipements et les services au centre-ville pour maintenir l'attractivité
- Faire redécouvrir la ville à ses habitants, valoriser les artisans locaux
- Coordonner et fédérer autour des animations, prioriser le centre-ville pour tous les évènements
- Miser sur les facteurs différenciants, faire ressortir l'identité de la ville et capter les visiteurs provenant du cimetière américain


-7 %
de la population entre 1999 & 2015
20 %
de vacance résidentielle
240
locaux commerciaux
1/3
de cellules vacantes
30 %
de commerce de convivialité
9,4
places de stationnement par commerce
< 10 %
Part modale mode doux
13
services publics
80 %
des professionnels de santé sont présents au centre-ville
Retrouvez toutes les publications de l'agence : www.aguram.org
@agenceaguram
Crédit photographique : AGURAM
Date de parution : mars 2020
AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ |
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org |

4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION

La stratégie se construit selon les orientations et enjeux retenus lors de la phase de diagnostic. Elle est à répartir sur le temps long et implique un travail pour lequel chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

« La dynamique ne peut reposer que sur une somme de leviers, amenant à mener de front des actions sur chaque thématique, comme dans une série d'engrenages indissociables. » Paroles des élus, lors du Comité de projet du 18 juin 2019.

4.1. AXE 1 - DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

L'image du centre-ville se dégrade aussi vite que les quelques bâtiments laissés en désuétude. Le « coup de pouce » à la rénovation permis par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intervient principalement dans des rénovations ponctuelles portées par des initiatives individuelles privées. La collectivité peut accompagner et orienter ces projets multiples et pourquoi pas se placer comme un maillon manquant si besoin pour des opérations de plus grande ampleur. La ville se renouvellera tant par des logements remis aux normes et au ravalement des façades, que par des restructurations plus lourdes qui profitent des bâtis délaissés comme une opportunité de projet.

A l'image de l'îlot de l'avenue Georges Clemenceau et de la rue des Tanneurs, l'enchevêtrement des bâtis est typique des centres anciens. Des projets de restructurations pourraient être imaginés pour apporter une meilleure habitabilité tout en conservant les qualités patrimoniales.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

4.2. AXE 2 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

Le cœur de ville a toujours été le moteur d'une économie productive, marchande, au service d'un territoire plus large. Aujourd'hui, les services prennent de plus en plus de poids face aux fonctions commerciales et artisanales. Pour faire valoir les forces économiques du territoire, le centre-ville doit être démonstratif, mettre en valeur ses savoir-faire, ses « marques de fabrique » et associer les nouvelles économies de demain. Dans une période où les crises économiques amènent à changer la manière de penser les modes de consommation, la ville peut se réinventer en même temps que ses commerces. Pour cela, il s'agit d'intervenir sur les rez-de-chaussée des rues attractives pour en valoriser les continuités commerciales. La collectivité pourra aussi accompagner les activités, existantes ou à venir, pour réinventer collectivement les notions de proximité. Que ce soit sur les produits proposés, les conseils des commerçants ou les évènements organisés, Saint-Avold aura tout à gagner à se démarquer par ses propres facteurs différenciants.

Chaque commerçant pourra trouver sa place dans l'évolution du centre-ville, du marché de producteurs aux commerçants indépendants, de la vente en ligne aux service sur-mesure. La diversité commerciale est, en effet, un des facteurs d'attractivité recherché par les consommateurs.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

4.3. AXE 3 - DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS



Le centre-ville de Saint-Avold n'est pas épargné par les nombreux dilemmes des quartiers qui veulent être les plus accessibles aux véhicules, avec des flux traversants importants, tout en souhaitant plus de rues apaisées pour mieux capter les consommateurs. L'ambition est de revoir la place laissée à la voiture pour d'avantage de lisibilité des espaces dédiés aux autres usagers. Une fois bien stationné, l'automobiliste devient piéton durant quelques instants. Il doit alors se sentir à l'aise dans ses parcours, sécurisé et proche de toutes les commodités. Par ailleurs, les capacités de stationnement apparaissent suffisantes, mais leur visibilité requiert un effort de signalétique. Les cyclistes, eux-aussi, seront accompagnés pour une facilité d'usage. Dans une volonté de mieux relier les quartiers voisins du centre-ville, les aménagements en faveur du vélo ne pourront qu'être bénéfique pour ces trajets de proximité. La logique d'implantation géographique de la ville dans son fond de vallée permet de rejoindre sans effort les équipements situés à l'ouest, depuis le centre-ville.

Les solutions sont nombreuses pour apaiser la circulation et faciliter les déplacements de tous les usagers. Il s'agit souvent d'une question d'une bonne répartition de l'espace, entre terrasses conviviales, stationnement de courte ou longue durée, parcours piétons et bandes cyclables.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

4.4. AXE 4 - METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE



L'identité du centre-ville de Saint-Avold est marquée par une densité bâtie élevée, un patrimoine architectural riche et varié, mais aussi un manque d'espaces naturels ou paysagers. Certains éléments de la trame verte et bleue traversant le centre-ville sont aujourd'hui peu perceptibles. L'eau est bien présente dans les fontaines, mais invisible sur le tracé historique de la Rosselle. Les atouts patrimoniaux sont nombreux mais ils ne sont pas mis en valeur. L'idée d'un parcours historique pourrait cibler les lieux ou monuments caractéristiques de la cité, en particulier avec son abbatiale, et pourrait mieux les mettre en lumière. Au-delà des édifices majeurs, chaque façade, dans le lien qu'elle établit avec le profil de la rue et la succession des bâtiments, s'intègrent dans l'image globale du centre-ville. Pour sauvegarder un ensemble cohérent et harmonieux, la collectivité pourra orienter et guider chaque projet qui vient faire évoluer le contexte bâti.



Les espaces plantés sont peu nombreux dans le centre-ville. L'unique parc public est situé au Nord du quartier. Pourtant, les coteaux boisés rappellent que la nature n'est pas loin.

Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

4.5. AXE 5 - FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS



Le centre-ville de Saint-Avold a maintenu une grande partie de ces équipements dans ou à proximité du centre-ville. Les fonctions administratives, culturelles, sportives ou même les services à la personne génèrent des flux importants qui profitent aux autres activités. Certains équipements ou services doivent encore être renforcés pour mieux répondre aux attentes et aux évolutions de la population (soins des séniors, télémédecine, formation des jeunes adaptée aux besoins du territoire, initiatives des associations locales, ...). Même dans une ville formée d'une somme de quartiers presque autonomes, la centralité a toute sa place pour être le lieu d'implantation privilégié de toutes ces nouvelles destinations pour les habitants. Il n'en sera que plus attractif et rayonnant.
D'un point de vue touristique, la présence du cimetière Américain doit pouvoir être une clé d'entrée dans un parcours vers le centre-ville, avec une offre complémentaire en s'appuyant notamment sur la restauration ou l'hôtellerie.

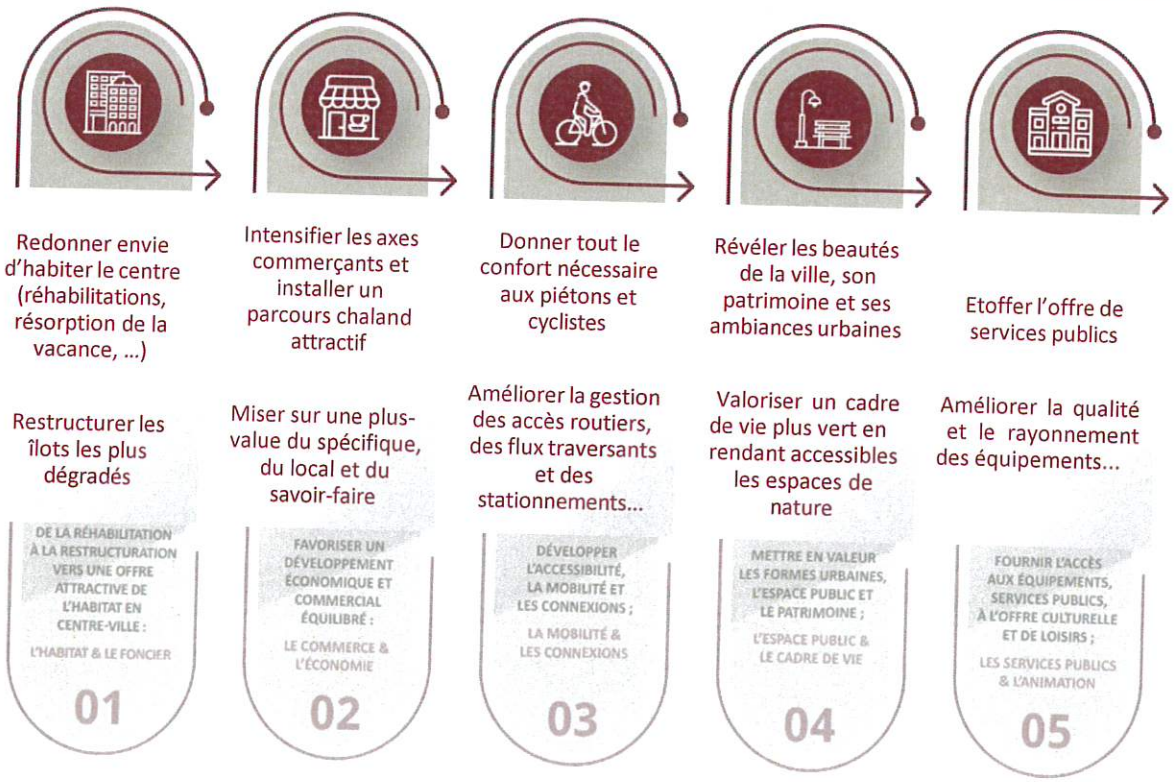


Le centre culturel et la MJC sont intégrés à la démarche de redynamisation du centre-ville car ils sont aujourd'hui les lieux de l'événementiel Naborien. Demain, ils fonctionneront davantage avec l'hypercentre, en bonne complémentarité.

Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

4.6. RESUME DE LA STRATEGIE DE REDYNAMISATION



5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES

5.1. ACTIONS MATURES ENGAGEES, ÉTAT D'AVANCEMENT

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM3 Axe 1	Réhabilitation lourde de 96 logements anciens quartier Carrière-Wenheck	Commune SNI Sainte-Barbe	Opération d'amélioration de l'habitat, mise aux normes et accessibilité Fournir des logements rénovés et moins énergivores	2018-2019	1 836 000 €	Réalisé (Hors périmètre ORT)
AM4 Axe 2	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville	CASAS puis Ville de Saint-Avold à partir de 2021 jusqu'en 2025	Éviter les dépôts sauvages et favoriser le recyclage et l'économie circulaire	2018-2025	30 582 €/an	Réalisé et action qui perdure dans le temps
AM7 Axe 2	Rénovation et modification extérieure du bâtiment commercial de prêt à porter en hyper centre-ville « Levy-Blum »	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Faire disparaître les traces et sources de pollution et empêcher les nidifications des columbidés	2019	55 500 €	Réalisé en partie

FISAC Axe 2	Appel à projet FISAC 2018	CASAS	Financement par subvention d'investissement et de fonctionnement d'actions visant à conforter les services commerciaux et artisanaux de proximité pour un total estimatif de 1 037 105 €	2019-2021	220 989,15 € au titre du fonctionnement (Manager, outil numérique, animation commerciale, fête du commerce de proximité et évaluation FISAC) 816 116,24 € : au titre de l'investissement (aides directes aux entreprises et réhabilitation de la place du Marché)	La candidature FISAC a été déposée en janvier 2019. Le dossier s'est soldé par une notification de refus par la Direction Générale des Entreprises /Ministère de l'économie le 9 janvier 2020. Néanmoins des actions ont déjà été réalisées.
AM8 Axe 3	Création d'une nouvelle aire de covoiturage avec bornes de recharge électrique en entrée de ville	SANEF	Favoriser la mobilité et le stationnement des salariés travaillant à l'extérieur	2018	288 000 €	Projet reporté. Sera réalisé en 2021 par la SANEF/Hors périmètre ORT)
AM9 Axe 3	Inclusion et accompagnement numérique pour les seniors	Ville de Saint-Avold	Aider au maintien des seniors à domicile par l'usage d'outils connectés (tablettes)	2018-2019	30 000 €	Projet partiellement réalisé par un opérateur privé (SFR)
AM10 Axe 3	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel	CASAS	Favoriser l'information en temps réel des transports collectifs du réseau	2018-2019	31 000 € HT A partir de 2020, 9 000 € HT par an jusqu'au 31 août 2027	Réalisé Contrat jusqu'en 2027 (DSP Transport)
AM11 Axe 4	Réhabilitation des fontaines historiques du XVIIIème siècle du centre-ville	Ville de Saint-Avold	Mettre en valeur le patrimoine, embellir le centre-ville	2018-2019	35 000 €	Réalisé sauf un édifice, la fontaine Sainte-Marie (à rénover en 2021)
AM13 Axe 5	Mise en place et gestion d'une patinoire de Noël	Ville de Saint-Avold	Dynamiser et animer le centre-ville	2018-2019	73 200 €	Réalisé dans le cadre de l'opération « Noël

	mobile Parking de l'Hôtel de Ville		pour les fêtes de Noël			de Moselle » en 2019 Annulée GJ en 2018 Non retenu en 2020
AM15 Axe 5	Création d'une micro-crèche en centre-ville	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Développer l'offre en faveur de la petite enfance	2018	160 000 €	Réalisé par un opérateur privé
AM16 Axes 2 et 3	Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique – Plateforme « e-commerce »	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Participer au maintien de l'activité économique, commerciale et artisanale du centre-ville	2019	9 448,80 € pour la première année 5 669 € les années suivantes	Réalisé avec contrat groupe La Poste « Ma ville, mon shopping » AAP FISAC 2018 (non retenu)
AM17 Axes 2 et 5	Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs »	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Animer la ville Promouvoir, mettre en valeur le terroir, le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs et producteurs locaux	2018	98 512,05 €	Réalisé (hors nouveau périmètre ORT)
AM18 Axes 3 et 5	Installation du WIFI - Public en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Fournir un accès gratuit à internet aux usagers du centre-ville	2018	100 000 €	Réalisé en 2018

5.2. ACTIONS MATURES NON ENGAGEES MAIS FINANCEES

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget €TTC	État d'avancement
AM5 Axe 2	Mise en place d'une vidéo-protection en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Redynamiser le centre-ville, sécuriser les citoyens, commerçants et artisans	Travaux initialement programmés en 2019	30 146 €	A réaliser avant le 30 juin 2021 (Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020)
AM12 Axe 5	Réhabilitation lourde du Complexe omnisport évolutif couvert quartier Carrière-Wenheck (hors ORT)	Ville de Saint-Avold	Mise aux normes d'un équipement omnisports structurant Développer la pratique pour tous et haut-niveau	2019	1 020 000 €	Non réalisé /Hors périmètre ORT

5.3. ACTIONS MATURES AU PLAN DE FINANCEMENT INCOMPLET

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM6 Axe 2	Création d'une interface de distribution maraîchère « circuits-courts » pour les jardins ouvriers, jardins de cocagnes et les acteurs locaux	Ville de Saint-Avold	Mise en place d'un réseau de distribution maraichère en circuit court Favoriser la consommation durable, la coopération, l'échange	2019-2020	15 000 €	Non réalisé. En cours d'instruction pour une étude relative à la valorisation des circuits-courts et la création d'une plateforme innovante
AM14 Axe 5	Mise en place d'une climatisation réversible dans la salle collective en résidence autonome de personnes âgées	Ville de Saint-Avold	Favoriser le bien être des seniors et prévenir le risque de pathologies graves liées à la chaleur	2018	25 000 €	Les travaux n'ont pas encore débuté. Programmés au 1er semestre 2021 **Action non retenue par la nouvelle Gouvernance**

AM19 Axes 3 et 5	Création d'un cabinet de télémédecine	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Fournir un service de santé innovant en centre-ville, développer les nouvelles technologies de prestations de santé à distance	2018-2019	184 000 €	Diagnostic à programmer avec l'ARS **Action non retenue à ce jour par la nouvelle Gouvernance**
AM20 Axes 3 et 5	Apporter des services aux personnes dans les agences postales	Ville de Saint-Avold	Développer des services à la personne dans les agences postales de quartier (écrivain public, îlot numérique...)	2018-2019	21 000 €	Le projet n'a pas encore débuté/**Hors périmètre ORT Action non retenue par la nouvelle Gouvernance**
AM21 Axes 2, 3 et 4	Requalification d'un immeuble commercial	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Travaux lourds d'un bâtiment emblématique et stratégique, « Levy-Blum » en cellules commerciales et artisanales indépendantes et création d'un espace de co-working avec liaisons douces	2019	1 994 000 €	Pas de volonté du propriétaire actuellement **Action non retenue par la nouvelle Gouvernance**
AM22 Axe 4	Plan Lumière Cœur de Ville	Ville de Saint-Avold et Régie municipale « Energis »	Améliorer l'accessibilité des espaces publics, mettre la ville en scène, réduire la pollution lumineuse et les coûts énergétiques	2019-2020	540 000 €	Projet en cours. A l'étude par la Régie municipale ENERGIS / en interaction avec l'étude mobilité
AM23 Axe 5	Création d'une maison médicale, quartier Ardant du Picq	UNISANTE, Ville de Saint-Avold	Développer un équipement pluridisciplinaire et désengorger les services d'urgence	2020-2021	350 000 €	Les travaux ont démarré en octobre 2020 **/Hors périmètre ORT**

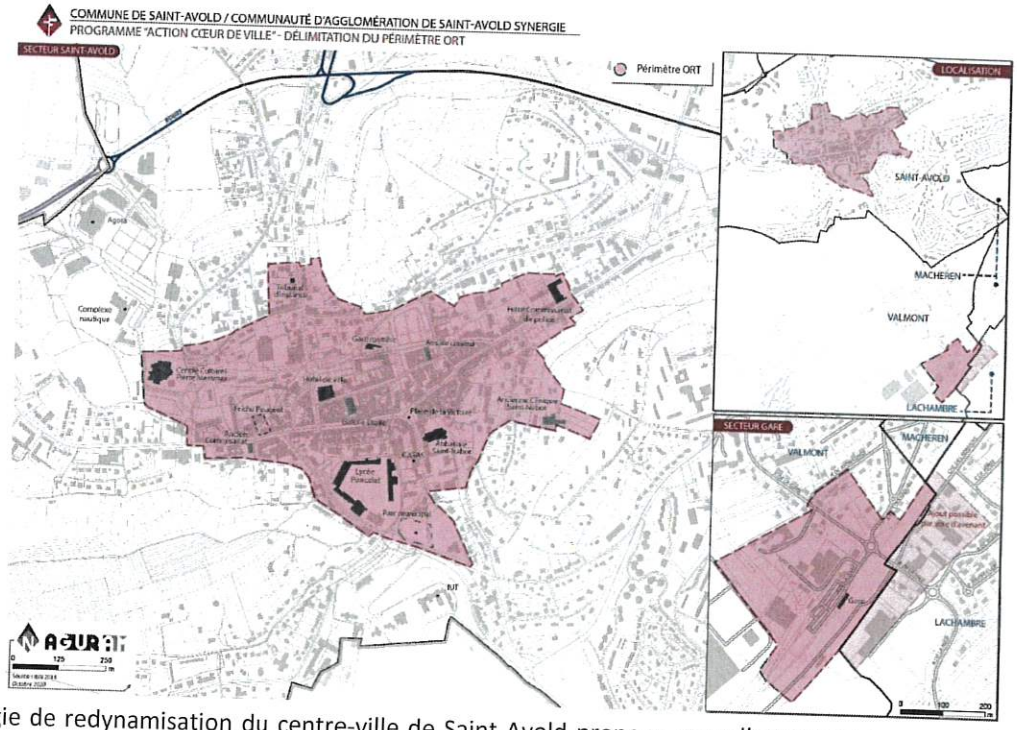
6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT

6.1. PERIMETRE D'ETUDE

Un périmètre d'étude constitue le support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Il prend ainsi en compte la majeure partie de la zone d'influence de la ville de Saint-Avold notamment en matière d'emploi, de services et de commerces.

6.2. PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Un périmètre de projets, à une échelle recentrée, qui identifie le cadre d'intervention du plan d'action et qui devient, par le présent avenant, le support de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été défini avec les parties prenantes.



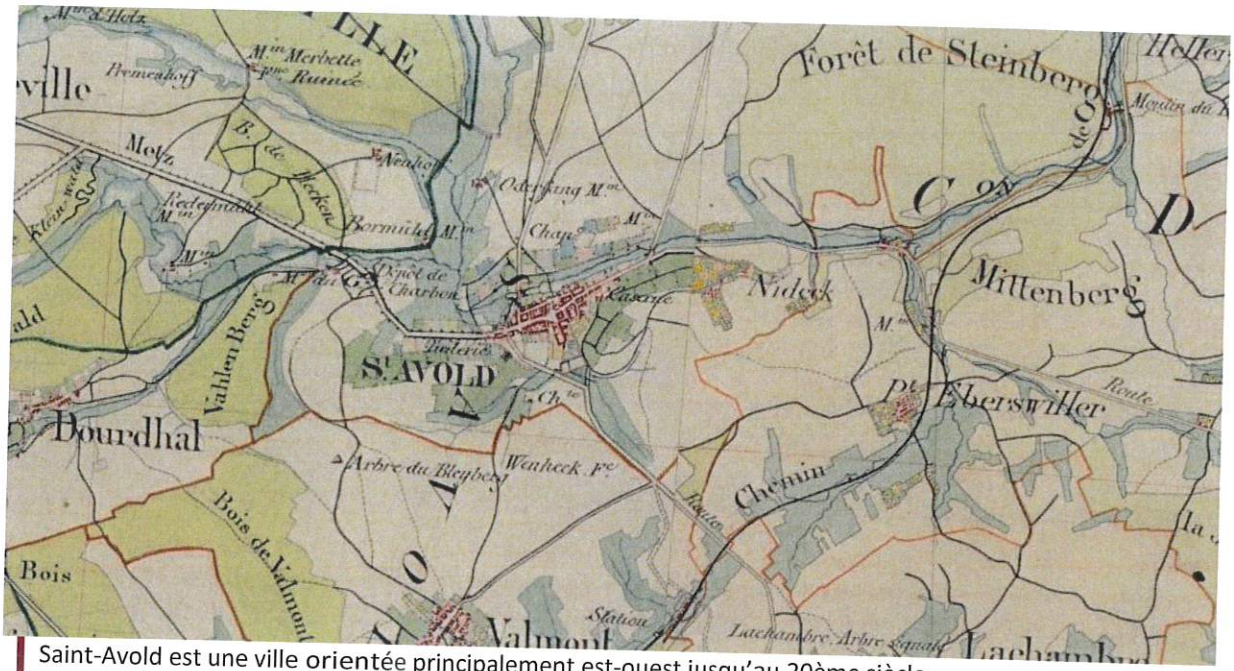
La stratégie de redynamisation du centre-ville de Saint-Avold propose, pour l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, un secteur concernant le centre-ville de Saint-Avold, regroupant les principales rues participant à l'attractivité du noyau urbain. Ce périmètre ORT est basé sur plusieurs constats du diagnostic et répond aux grands enjeux fixés par la collectivité.

Il a été convenu que le secteur de la gare qui se trouve à 3 km de Saint-Avold ferait l'objet d'un second périmètre. Le secteur de la gare accueille plusieurs activités dans un tissu urbain peu structuré et en voisinage de quartiers résidentiels. Le site possède plusieurs bâtis vides (ancienne brasserie, entrepôts) et des terrains libres proches de la gare, qui incitent à repenser la composition urbaine dans son ensemble. C'est pourquoi, une étude stratégique va y être menée. Le périmètre d'étude se situe sur les communes de Valmont et Lachambre. La commune de Macheren en est limitrophe. Néanmoins, seule la partie située sur la commune de Valmont est intégré au périmètre de l'ORT validé par le présent avenant. Les études spécifiques seront lancées dès 2021 et permettront d'affiner les enjeux de ce secteur, tant sur le fonctionnement urbain que sur les fonctions et potentiels du site. Ainsi, le périmètre ORT touchant ce secteur Gare est susceptible d'évoluer et d'inclure la Commune de Lachambre, par voie d'avenant. C'est pourquoi le secteur « à ajouter » figure en filigrane sur le plan de situation.

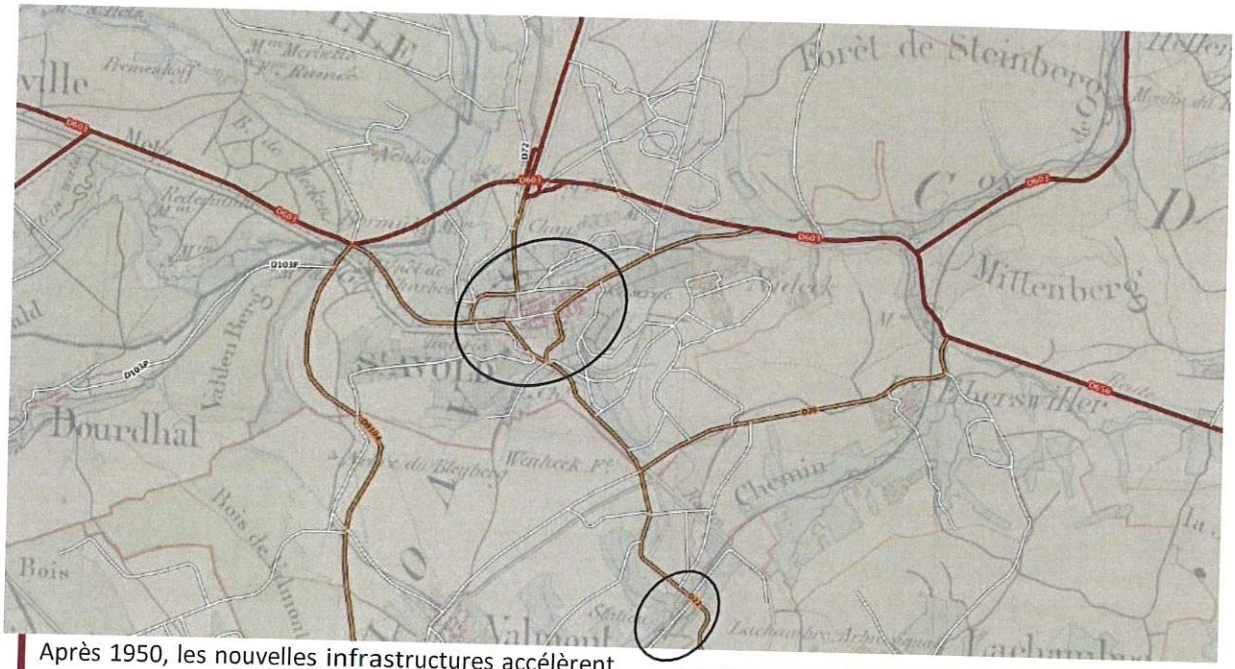
Ce périmètre ORT, avec deux secteurs (entre centre-ville et gare) constitue le périmètre d'intervention. Il est argumenté sur la base d'un faisceau d'indices (chapitre suivant).

6.3. JUSTIFICATIONS DU TRACE

A. En quelques cartes de contexte



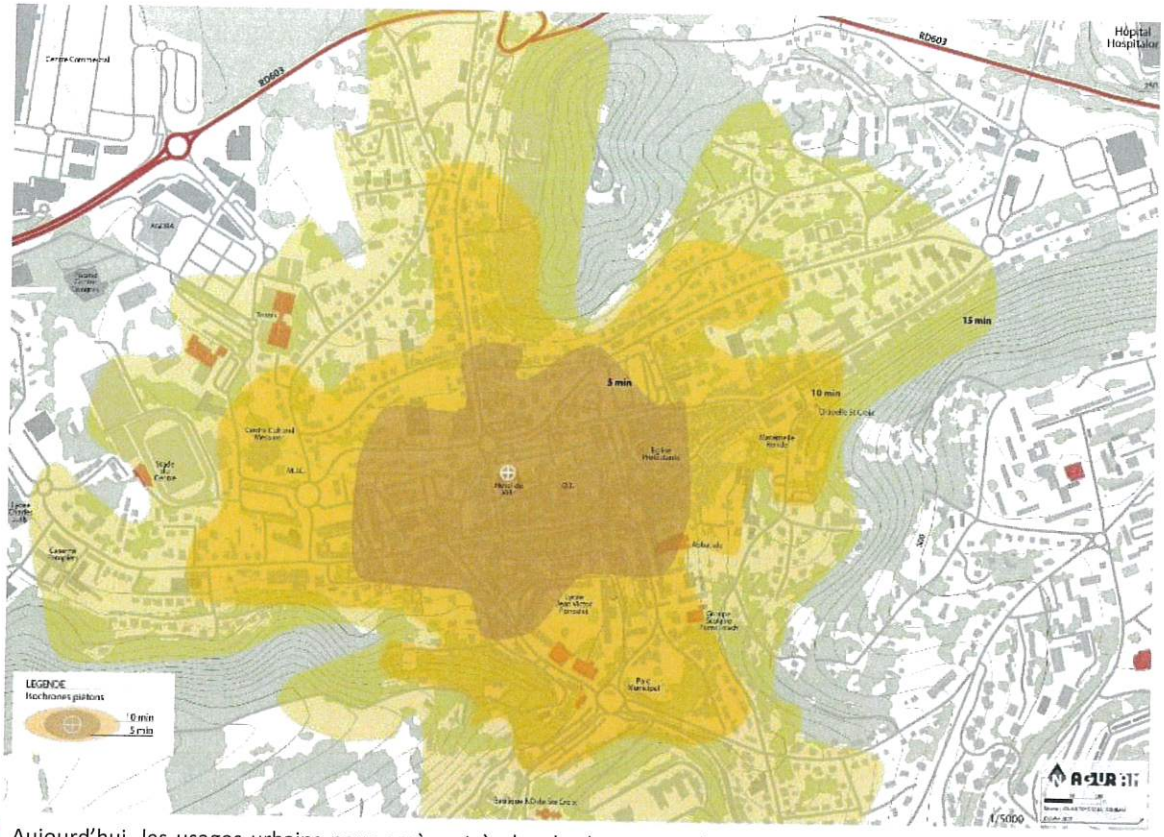
Saint-Avold est une ville orientée principalement est-ouest jusqu'au 20ème siècle, puis devient un cadre résidentiel pour le bassin houiller (carte d'État-Major de 1850).



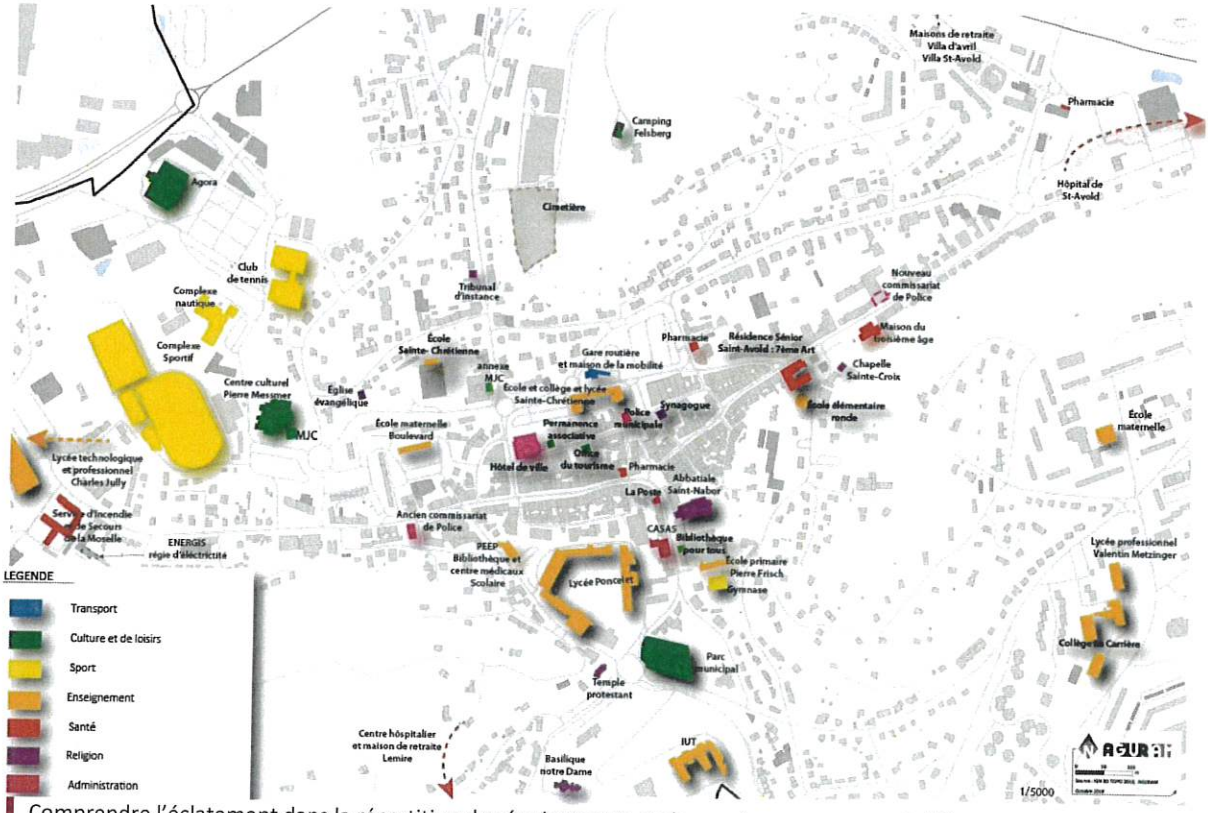
Après 1950, les nouvelles infrastructures accélèrent les flux et contournent le centre-ville (carte des infrastructures routières)



Avec des « entrées de ville » déportées, une multitude de secteurs d'activités s'implantent selon les intersections (carte Corine Land-cover)



Aujourd'hui, les usages urbains nous amènent à aborder le centre-ville depuis les grands axes routiers mais aussi à replacer le centre-ville dans ses proximités piétonnes (carte des isochrones piétons depuis le centre)



Comprendre l'éclatement dans la répartition des équipements et des services permet aussi d'élargir les ambitions du centre-ville pour retrouver la logique de vallée

B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Le périmètre accueille environ 1800 logements et constitue le principal secteur de vacance de la commune avec un peu moins de 20 % de logements vides. Cela représente près de 390 logements selon les fichiers fonciers en 2017, dont une centaine de logements vacants depuis plus de 5 ans. Le parcellaire de l'hypercentre, n'ayant que peu évolué dans sa structure, porte l'enjeu d'une réhabilitation d'ampleur pour les immeubles de rapport qui en font tout le caractère. Il s'agit de réfléchir à une meilleure adéquation entre le confort demandé par les habitants et l'offre de logements (accessibilité, isolation thermique, espaces extérieurs appropriables, place de stationnement à proximité, etc.). Les sites de renouvellement urbain (ancienne galerie Etoile, ancien Cinéma, ...) sont les seuls terrains disponibles. Le périmètre ORT comprend donc peu de secteurs propices à des opérations de grande taille. C'est plutôt sur le reste du tissu bâti morcelé que les efforts devront être entrepris, pour accompagner la complexité de chaque immeuble ou de chaque îlot à restructurer. L'OPAH-RU trouve ici toute sa pertinence. L'étude pré-opérationnelle a été restituée en 2020. La phase d'animation pourra être lancée pour 2021.
Le périmètre ORT qui concerne la gare intègre des secteurs avec dans ses marges certains secteurs habitées, comme la rue de la Gare par exemple.

C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Saint-Avold a la particularité de zones d'activités commerciales à proximité immédiate du centre-ville. A l'ouest, le pôle commercial du Heckenwald, est à environ un kilomètre du centre, tout comme le rond-point de l'Europe à l'est. La délimitation du périmètre ORT est resserrée autour de l'hypercentre mais pourra néanmoins porter l'ambition d'une réelle complémentarité à trouver entre des cellules positionnées en entrée de ville et celles de l'hypercentre. Le linéaire commercial continu du centre-ville se trouve réduit dans le centre, alors que les mouvements d'installations ou de déplacement de commerces intègrent ces deux polarités. Plusieurs commerces possèdent une double implantation et certains qui étaient parti du centre, y reviennent. A l'image de la pâtisserie Hommel, d'autres activités sont en marge des pôles commerciaux mais profitent largement de cet « entre-deux ». Les actions de mise en valeur du tissu commercial se concentrera sur l'hypercentre mais la cohérence entre les animations tout comme la connaissance de l'immobilier commercial pourra se penser sur un périmètre plus large. Les autres secteurs commerciaux plus éloignés du centre ou ne participant pas aux activités de proximité, ne sont pas intégrés dans le périmètre, mais pourront être abordés lors des études complémentaires.
Le périmètre ORT qui concerne la gare, ne possède pas de commerces actuellement, mais plusieurs activités artisanales ou industrielles, implantées de part et d'autre de la voie ferrée. Dans ses vocations futures, les activités seront sans doute amenées à se diversifier et à profiter davantage de la fréquentation des voyageurs.

Une étude spécifique a été engager en vue de favoriser un développement commercial et économique équilibré (Objectif-Ville décembre 2020). Elle affiner ces enjeux avec 6 orientations stratégiques :

- Reconquérir la zone de chalandise secondaire
- Définir les circuits marchands prioritaires et relocaliser les commerces qualitatifs sur les circuits marchands attractifs
- Réorganiser le tissu commercial par univers marchands
- Envisager à terme de nouvelles programmations commerciales
- Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier
- Redéfinir la gouvernance de la thématique commerciale

La stratégie se déploie avec une proposition de plan d'action sous 6 items :

- Comment réorganiser concrètement le tissu commercial du centre-ville ?
- Comment mettre en valeur le tissu commercial existant ?
- Comment améliorer l'attractivité/notoriété du tissu commercial existant ?
- Comment accompagner le tissu commercial dans la prise du virage numérique ?
- Comment attirer le développement des nouveaux commerces ?
- Comment mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action ?

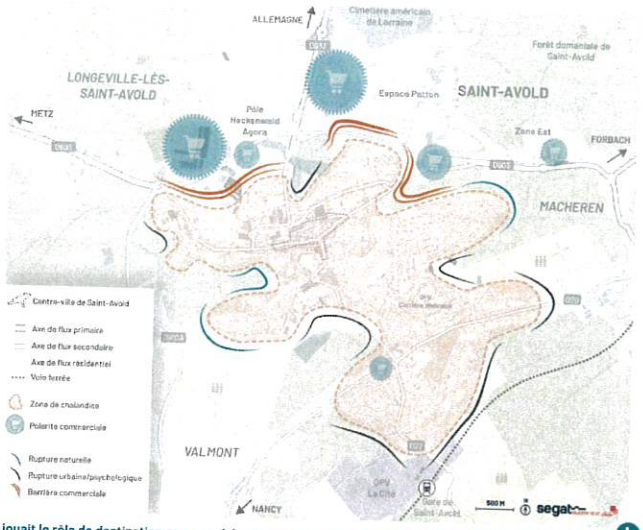
5. ENJEUX & STRATÉGIE
5.3 Reconquérir la zone de chalandise secondaire

Une zone de chalandise primaire très restreinte

- La zone de chalandise se définit comme la zone d'attractivité sur laquelle peut s'appuyer une polarité commerciale pour son fonctionnement et sa pérennité. Elle se caractérise par un nombre de ménages et d'équivalents-ménages (salariés, flux de voyageurs...), actuels ou projetés.
- Face au développement de l'offre commerciale concurrente, aux difficultés économiques du territoire et à la perte d'attractivité du tissu commercial naborien, la zone de chalandise primaire du coeur marchand s'est fortement rétrécie. Elle s'apparente de plus en plus à une zone de chalandise de proximité.
- L'enjeu consiste à reconquérir le terrain perdu, essentiellement vers l'est et le sud, car la zone de chalandise secondaire est en voie de disparition.

Des contraintes fortes qui délimitent l'emprise de la zone de chalandise

- Au Nord : les nombreuses barrières commerciales
- Au Sud : des barrières psychologiques (QPV La Cité) et urbaines (voie ferrée).
- A l'Est : des contraintes psychologiques (forte topographie, éloignement plus marqué entre le centre-ville et les polarités commerciales concurrentes) et naturelles.
- A l'Ouest : des ruptures naturelles et psychologiques (topographie marquée).

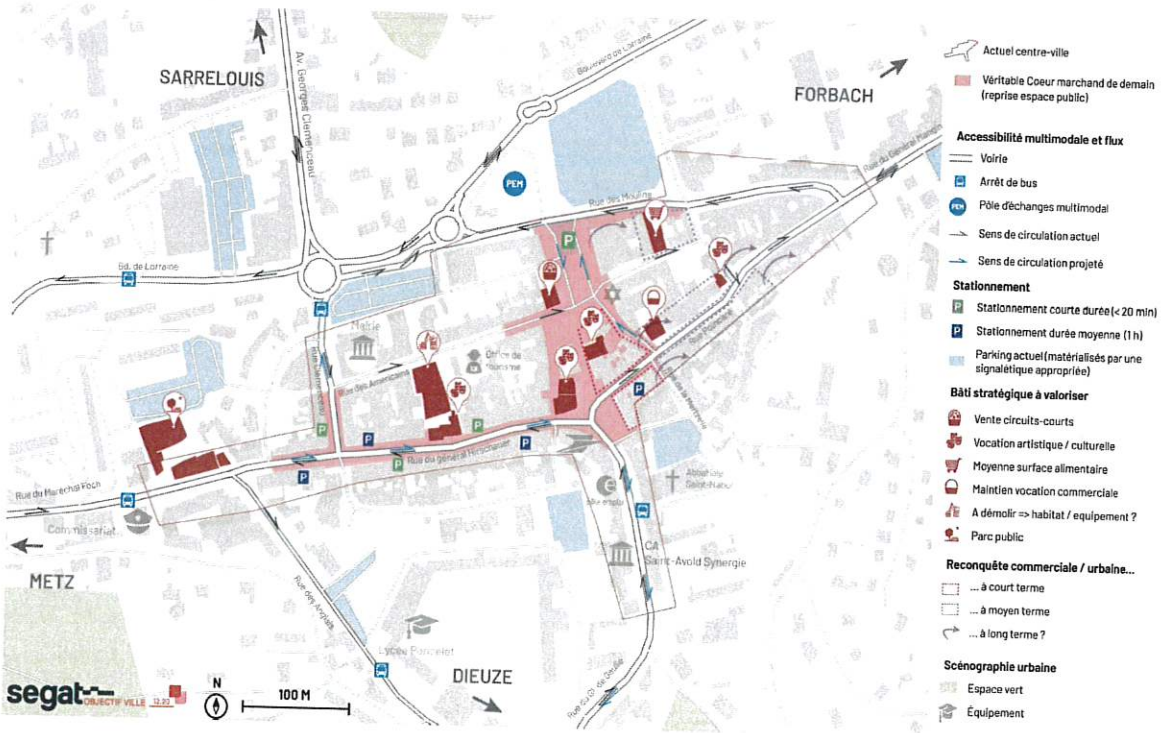


→ **Alors que le centre-ville marchand de Saint-Avold jouait le rôle de destination commerciale par excellence il y a 30 ans, l'avivement de la concurrence à ses portes et les conséquences de la crise économique qu'elle a subie ont provoqué le rétrécissement de sa zone de chalandise vers une vocation de proximité élargie. Cela met en danger les offres de destination qui subsistent encore, ainsi que le pôle ressource d'envergure intercommunale qui en bénéficie.**

→ **L'enjeu consiste à reconquérir des parts de marché au-delà de ses limites actuelles, en améliorant l'offre du centre-ville, en limitant les surfaces commerciales périphériques (CDAC, convention ORT...) et en communiquant davantage sur l'offre proposée.**

SEGAT Objectif Ville pour **la Caisse des Dépôts** – Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré» Action Coeur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020 42

5. ENJEUX & STRATÉGIE
5.3 Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier



SEGAT Objectif Ville pour **la Caisse des Dépôts** – Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré» Action Coeur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020 48

Extraits de l'étude sur le commerce de centre-ville, présenté en décembre 2020, Objectif-Ville / BdT.

L'étude complète est annexée au dossier. Elle pointe la zone de chalandise allant jusqu'à la gare au sud et cible un secteur commercial central restreint inclus dans le périmètre ORT.

D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Construit sur un axe est-ouest en fond de vallée, le cœur historique doit maintenant gérer d'autres flux orientés nord-sud, du fait de la configuration de la commune et de ses grands quartiers diffus. Cette position de carrefour est une donnée de base de l'attractivité, mais le fonctionnement actuel du schéma de circulation n'est pas propice à la modernisation des usages. Si on veut repenser les parcours vers le centre-ville pour chaque mode de déplacement et imaginer des accès facilités, il faudrait repartir des points d'entrée dans le cœur de ville. Ainsi, le périmètre ORT cible les grands axes qui catalysent les flux traversants, en proposant de capter et de mieux orienter dès les premières séquences d'accès. De plus, le remaniement possible des espaces de stationnement (carte ci-dessous) pourra s'appuyer sur une offre existante allant au-delà de l'hypercentre, avec des parkings gratuits (secteur d'équipements à l'ouest, Place Paqué) complémentaires à l'offre payante plus proche des commerces.



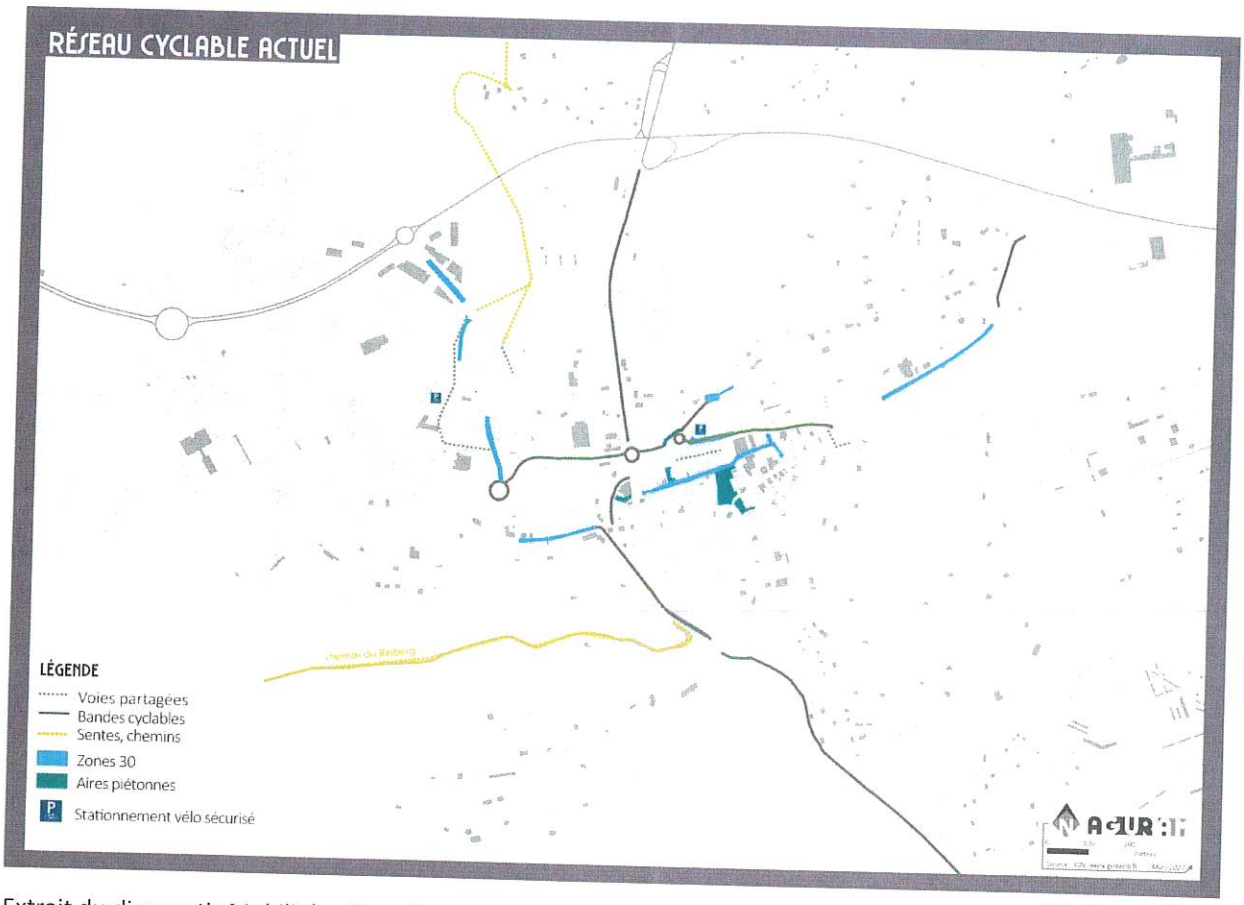
Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

La municipalité porte d'ailleurs l'ambition d'une refonte des circulations tant automobiles que piétonne dans l'hypercentre.
Le secteur de la gare est directement lié avec le centre-ville par une navette de transport en commun. Considéré comme une des portes d'entrée sur le territoire, la gare joue un rôle majeur parmi les points de desserte d'importance. La gare routière au centre-ville en constitue le pendant. Le lien entre les deux peut être tant physique (piste cyclable confortable) que suggéré (information sur les animations de centre-ville disponibles en gare, etc...)

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

La part des espaces publics dédiés aux mobilités douces reste encore très marginale dans la ville (carte ci-dessous). Que ce soit pour la marche ou pour le vélo, les efforts doivent être poursuivis pour plus de confort des usagers. Dans leurs trajets quotidiens, les habitants sont nombreux à pouvoir profiter de la proximité des équipements sportifs, des commerces ou des services. La ville a aujourd'hui tout intérêt à renforcer des itinéraires balisés et à revoir certains espaces publics pour une meilleure répartition des usages. L'axe est-ouest

parait être une piste de réflexion dans la mise en valeur de ces proximités à redécouvrir (passant par la rue des Américains par exemple), se fondant sur les voiries existantes ou proposant des alternatives à étudier. La continuité de traitement entre l'hypercentre et les quartiers voisins est aussi un gage de qualité pour un centre-ville qui se distinguera comme accueillant, voire fédérateur. Le périmètre ORT pourra réaffirmer une volonté de mise en valeur du cadre de vie, en intégrant une partie du fond de vallée de la Rosselle. Ce cours d'eau est un élément patrimonial d'importance, bien que recouvert aujourd'hui. Les nouveaux aménagements pourront en faire un fil de nature, suggéré ou physique, à suivre dans la traversée du centre-ville.



Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

Au sein du périmètre ORT (centre-ville + secteur Gare), la suite de l'étude des mobilités s'attachera à proposer un plan d'action, tant pour valoriser les espaces publics avec un calendrier d'intervention graduel que pour revoir les usages, leurs répartitions, et les liens à renforcer entre ces deux secteurs ou avec les quartiers voisins. Le diagnostic Mobilité est présent en annexe du dossier.

F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Saint-Avold a su garder une majorité d'équipements en son centre. Le périmètre ORT se propose de raccrocher à la réflexion sur l'attractivité du centre-ville tout autant le futur commissariat à l'est, que le centre culturel à l'ouest. Par cette diversité d'équipements présents, participants aux flux générés et intégrés dans les pratiques quotidiennes des habitants, il s'agit de maintenir l'offre en place, mais aussi de développer une meilleure synergie, autour des animations par exemple. La complémentarité avec le périmètre du secteur gare se place comme une articulation nécessaire pour une stratégie de mise en action des services publics en faveur d'un cadre de vie dynamique.

G. En bref

Pour Saint-Avold, **la délimitation de l'ORT**

répond :

- Au secteur habité dans et aux abords du noyau historique ;
- À la continuité des équipements (comprenant le CAC, la gare routière, mais aussi la gare) ;
- À une implantation paysagère du fond de vallée, à redécouvrir ;
- Aux secteurs commerçants et à leurs besoins de liens urbains ;
- Aux usages élargis des espaces publics ;
- Aux parcours entre hypercentre et secteurs proches, puis vers le pôle ferroviaire en devenir.

permet :

- Des entrées du centre-ville et des grands axes à embellir ;
- Du lien entre les « pôles générateurs de flux » ;
- Une gestion de la mobilité pour l'ensemble du fond de vallée, ainsi qu'une porte d'accès vers d'autres territoires depuis la gare ;
- Une politique active, de mise en cohérence des projets, qui se recentre sur l'hypercentre et intègre le secteur de la gare.



7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE

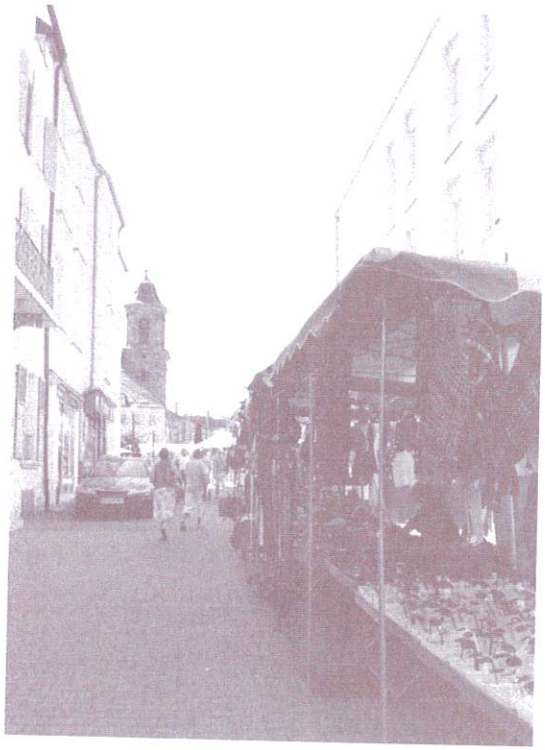
7.1. LE PLAN D'ACTION GLOBAL 2019-2022

Le plan d'action ci-dessous identifie les actions qui seront engagé avant fin 2022 et qui font l'objet d'une fiche détaillée.

Les actions sont regroupées en fonction des 5 axes définit dans la démarche « Action Cœur de ville » et un sixième axe correspondant à des actions apportant une vision transversale :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
- Axe 6 : Actions transversales

Cf. annexe n°17 - tableaux globaux : le plan d'actions prévisionnel détaillé.

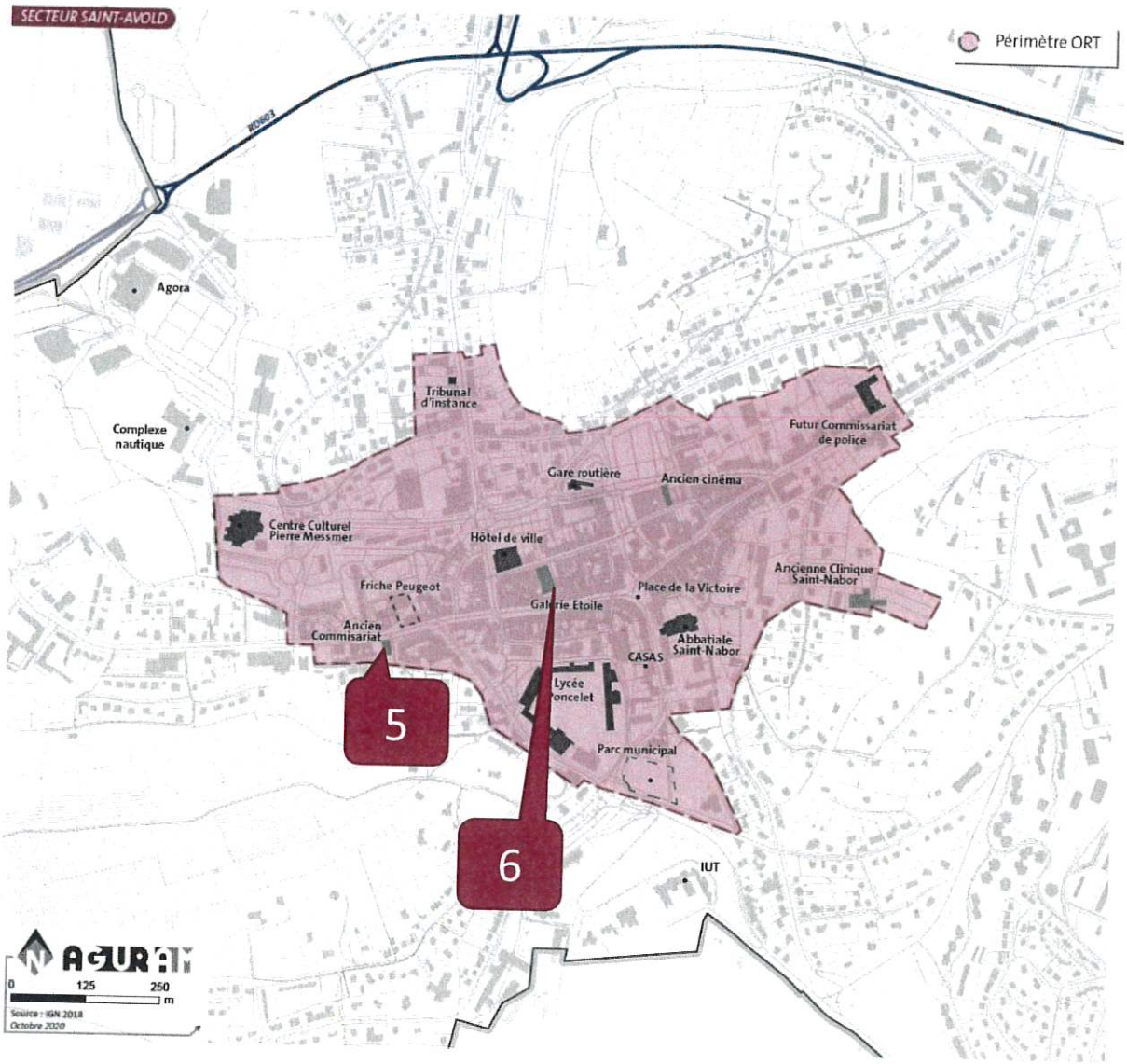


A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- **1-2-3-4**

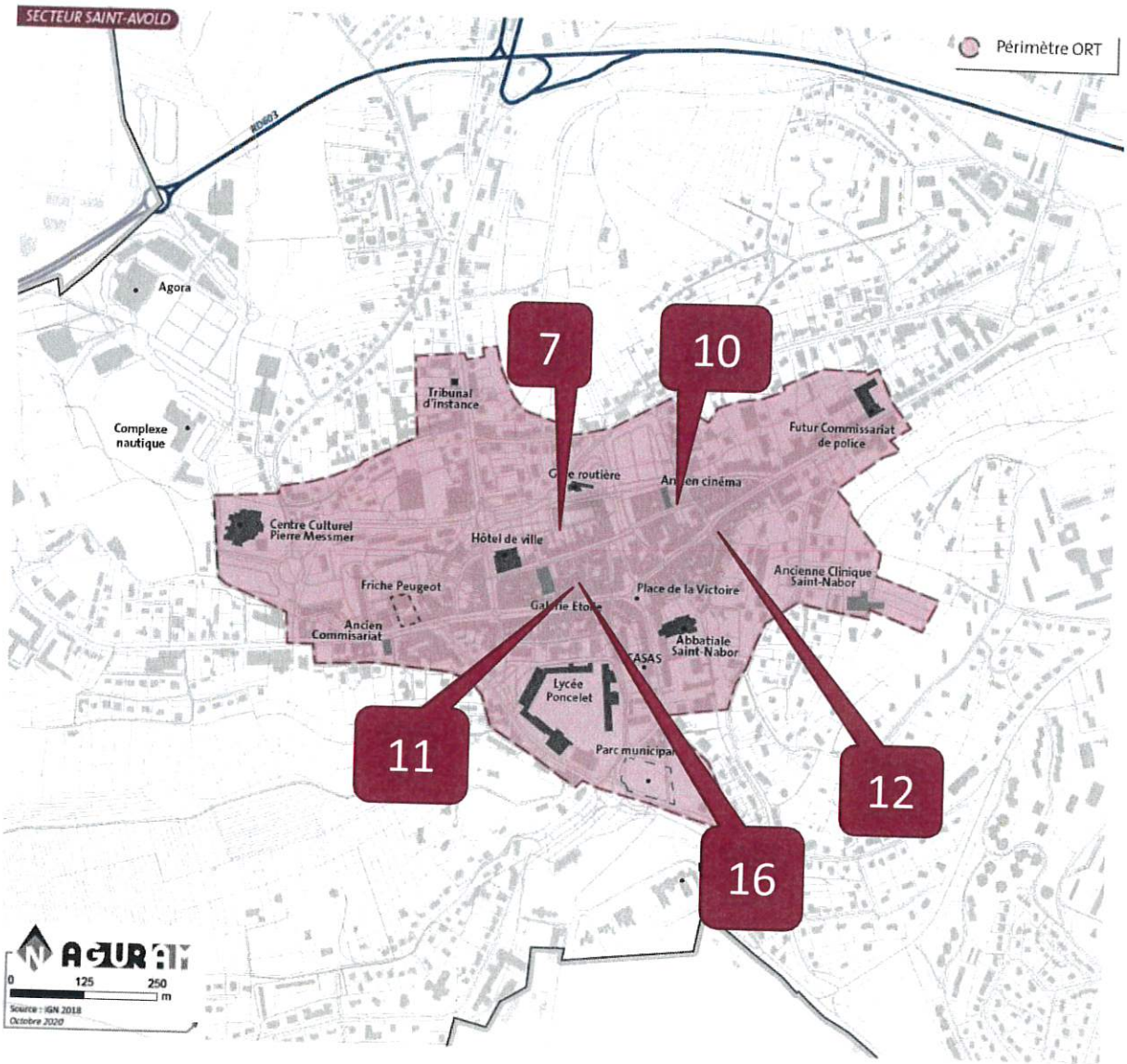
Réhabilitation et restructuration attractive de l'habitat			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 1	Ingénierie de projet (étude, animation etsuivi transversal)	Commune et CASAS	Études thématiques et approches transversales en matière d'innovation, transition énergétique et environnementale, smart-city - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un projet partagé de territoire ...
ACV 2	Étude pré-opérationnelle OPAH-RU	CASAS	Étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet rénovation urbaine (OPAH-RU)
ACV 3	**Pour une ville plus belle : une OPAH-RU**	CASAS	Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT Cœur de Ville de Saint-Avold portée par la Ville de Saint-Avold et une OPAH sur le périmètre de la CA Saint-Avold Synergie. Engager une réhabilitation lourde de logements au sein du centre ancien par un travail à l'échelle d'îlots suite à l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans
ACV 4	**Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables en centre-ville**	Commune	Vérifier la faisabilité de projets de recomposition urbaine et fournir à la commune un outil d'aide à la décision au niveau des modalités de l'appropriation foncière, des propositions d'affectation et des choix d'aménagement.
ACV 5	**Réhabilitation l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)**	Commune/ LOGIEST	Réhabilitation et transformation de l'ancien Commissariat de police en logements collectifs sociaux afin de permettre une offre adaptée aux habitants du centre-ville.
ACV 6	**Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile**	Commune/ Porteur privé SCI Orange	Réhabilitation de l'ancienne friche commerciale pour permettre la création de dix logements, de deux cellules commerciales et d'un axe permettant une connexion urbaine entre deux rues parallèles (Rue Hirschauer et Rue des Américains)

B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- **8-9-13-14-15**

Développement économique et commercial équilibré			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 7	Collecte des cartons des commerces	CASAS/Commune	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville avec approche transversale environnementale, de recyclage et d'économie circulaire. Agir pour éviter les trottoirs encombrés par les cartons déposés la veille, les embouteillages crées par les livraisons, les camions bennes et maintenir la propreté en centre-ville
ACV 8	**Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales**	CASAS	Étude et création d'une application web innovante « Répertoire des produits locaux » favorisant les circuits courts, la vente directe et participant à la redynamisation du centre-ville et du territoire
ACV 9	**Déploiement de l'outil numérique E-commerce « Ma Ville, Mon Shopping »**	CASAS	Plateforme numérique « Ma Ville, Mon Shopping » Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique « e-commerce » Déploiement de l'outil numérique et d'un plan d'actions
ACV 10	**Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de Marché, gourmande, lieu de vie**	Commune	Création d'une halle gourmande dédiée aux produits bio en circuits en centre-ville sur une ancienne friche de cinéma. Dynamiser le centre-ville par un nouveau flux commerciale qui bénéficiera à l'ensemble du commerce .
ACV 11	**Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes**	Commune	Faciliter le maintien et le renouvellement des commerces. Attirer de nouveaux et de primo-commerçants Conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité.
ACV 12	**Poste de Manager de commerce**	Commune	Assurer l'interface entre les différents acteurs participant au fonctionnement du commerce en centre-ville ; Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation commerciale Participer à l'élaboration de la stratégie de développement commercial et à la mise en œuvre de son plan d'actions ; Mettre en place et développer des outils de conduite de projet et de pilotage Assurer la conduite de l'observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
ACV 13	**Étude commerciale globale**	Banque des Territoires	Etablir le diagnostic de la situation du centre-ville marchand, sur ses volets offre, urbanisme et accompagnement du tissu commercial, proposition d'une stratégie de revitalisation du centre-ville marchand et proposition d'un plan d'action destiné à atteindre cet objectif
ACV 14	**Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal**	Commune	Disposer d'un outil de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision pour les élus et acteurs du développement commercial

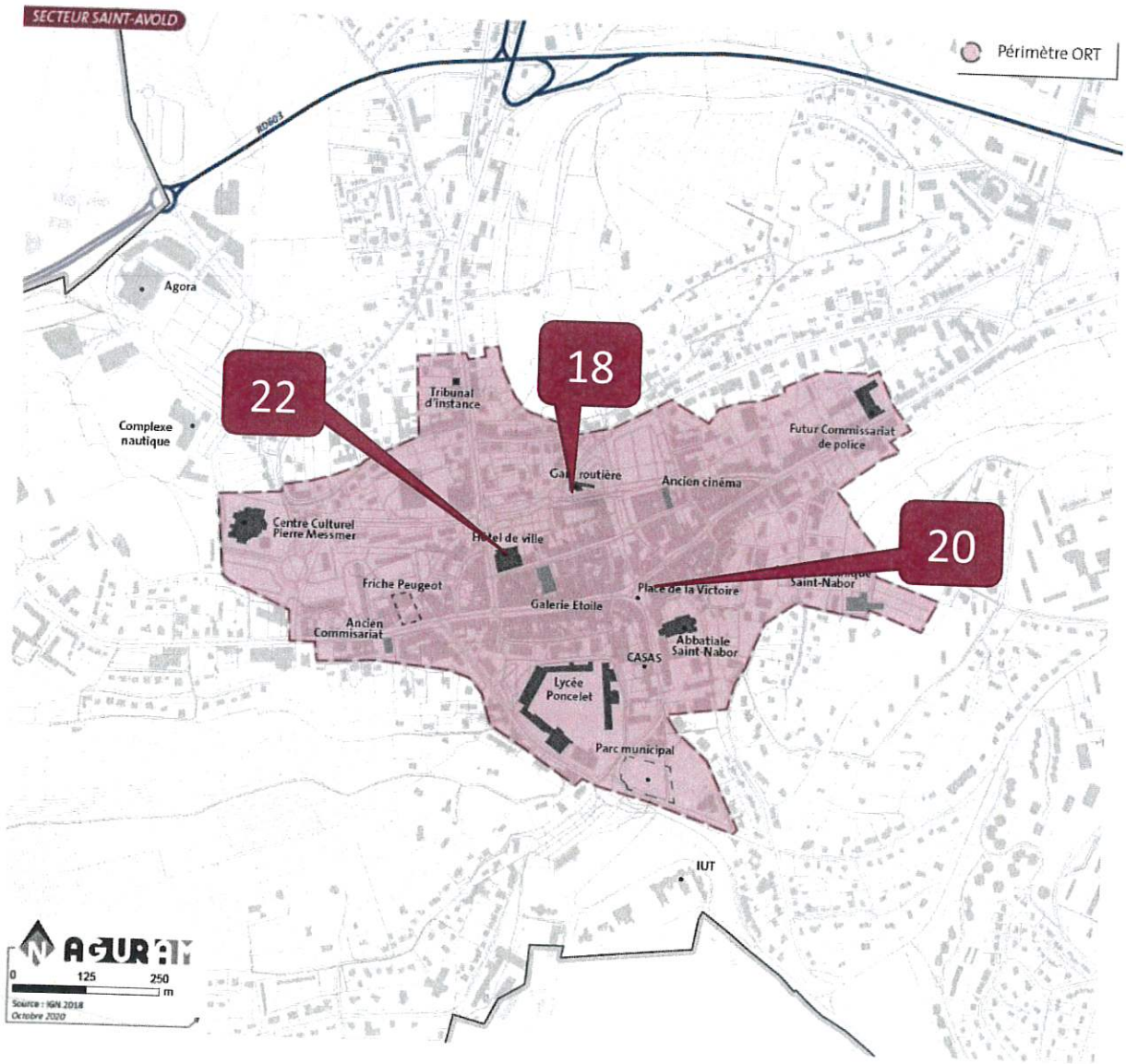
ACV 15	**Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité**	CASAS	Adopter un plan de soutien au commerce et à l'artisanat, ciblé en priorité sur les rues commerçantes en difficulté du secteur centre-ville dans le contexte d'extinction budgétaire du FISAC
ACV 16	**Parcours des vitrines créatives**	Commune	Mise en valeur de vitrines créatives dans le centre-ville pour animer le cœur de ville

C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

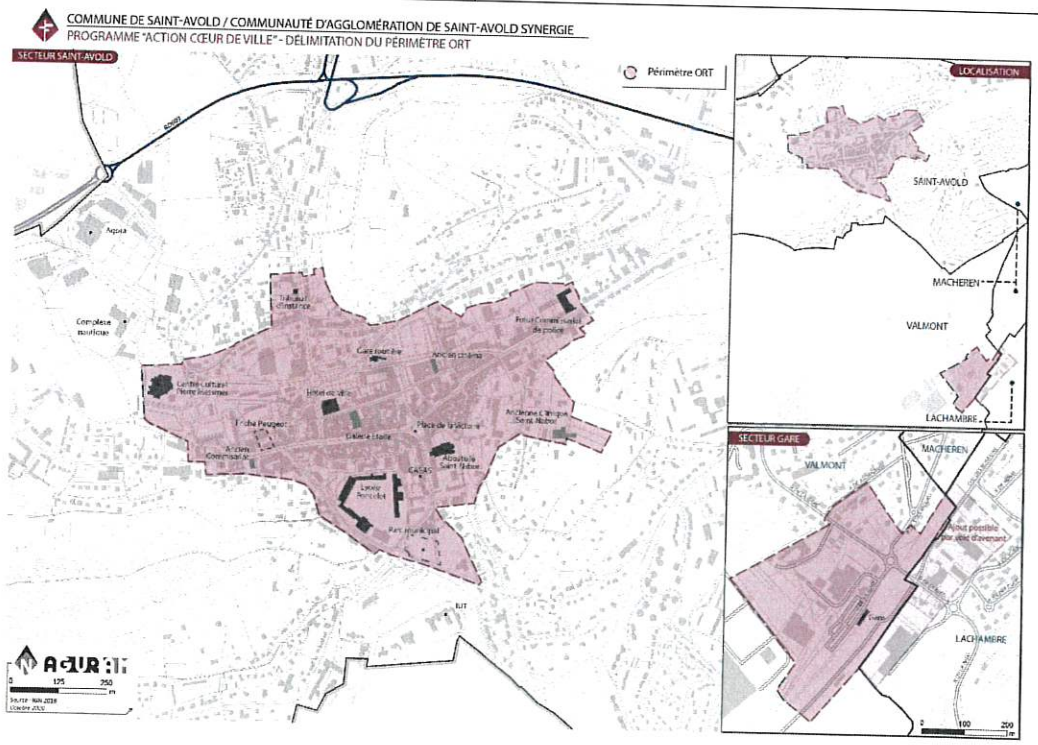
Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- **17-19-21-23**

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 17	Application mobile Zen Bus	CASAS	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel
ACV 18	**Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge**	CASAS	Encourager la pratique des mobilités douces en centre-ville Apporter une solution aux habitants du centre-ville qui n'ont pas de stationnement de vélos sécurisés Faciliter l'accès aux commerces et services du centre-ville Conforter l'image attractive du centre-ville Réduire les émissions de gaz à effet de serre
ACV 19	**Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)**	Commune	Inciter à la pratique des mobilités douces
ACV 20	**Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville**	Commune	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville pour la sécurité des personnes, citoyens, commerçants et artisans, clients et ainsi favoriser la redynamisation du centre-ville
ACV 21	**Étude de mobilité dans le périmètre ORT**	CASAS	Conforter le choix du périmètre de l'ORT, en approfondissant les pistes de réflexions proposées dans le cadre du diagnostic transversal, et améliorer l'accessibilité générale des pôles générateurs de trafic du centre-ville ;
ACV 22	Wifi public	Commune	Installation du WIFI - Public en centre-ville Mettre en place une première brique de la ville intelligente par un service clef en main de points d'accès publics Internet gratuit (Hotspot) à l'échelle de la commune
ACV 23	**Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique**	Commune	Mise en place d'une signalétique adaptée visant à valoriser le patrimoine historique du centre-ville

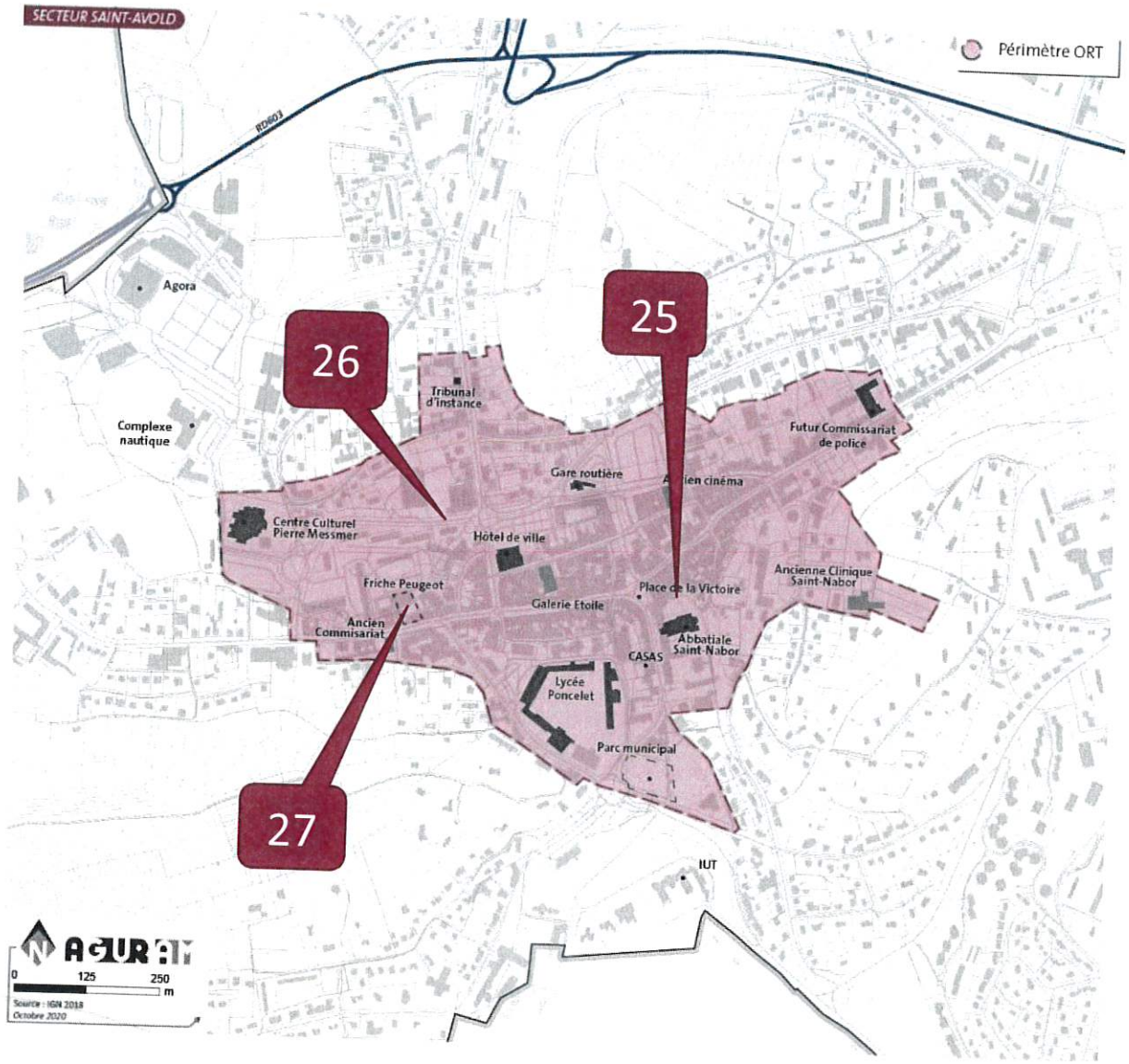


D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

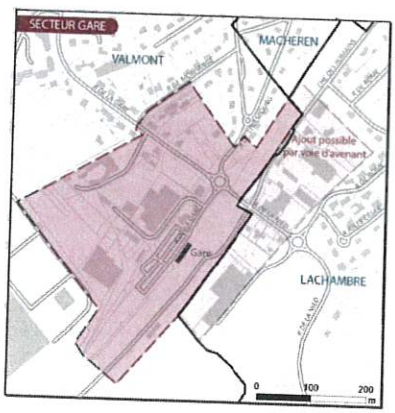
- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- **24-28**



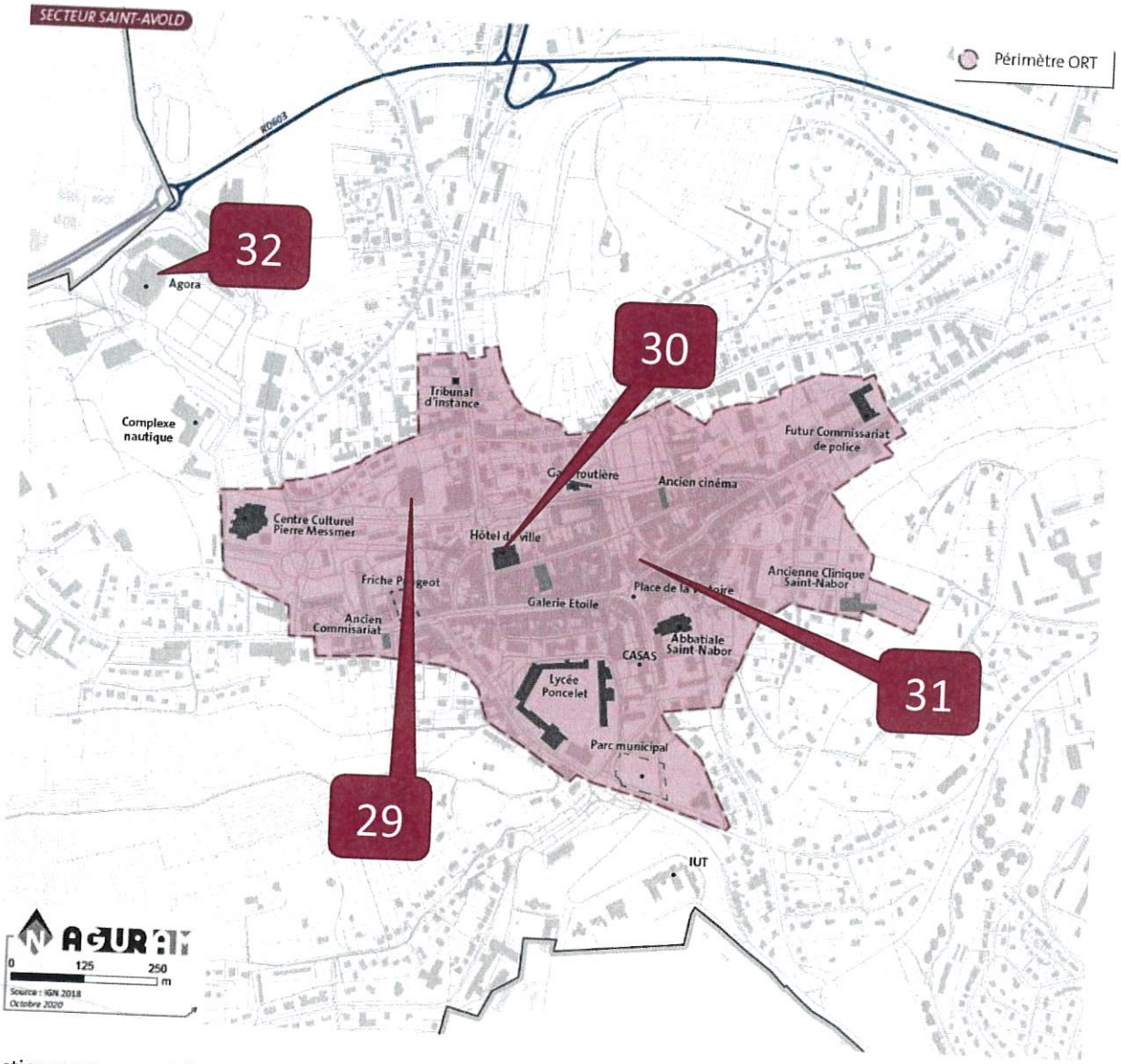
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 24	**Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades**	Commune	Engager une opération de rénovation de façade pour embellir l'hyper centre- ville Amélioration du cadre de vie en aidant certains propriétaires à rénover leurs façades dans des secteurs déterminés par la commune
ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques	Commune	Réhabilitation, consolidation et mise en valeur des fontaines historiques du XVIII è siècle du centre-ville
ACV 26	**Étude pour le développement touristique**	Banque des Territoires	Permettre d'évaluer le potentiel touristique Définir les fondements d'une stratégie de développement touristique découlant d'une coopération et d'un dialogue entre la population et les différents acteurs locaux concernés. Accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle d'un territoire Développer une stratégie de marketing territoriale
ACV 27	**Création d'un parc urbain habité**	Commune	Re-questionnement autour de l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville » Réhabiliter l'ancienne friche urbaine Peugeot et la transformer en « un parc urbain habité », véritable poumon vert d'entrée de ville Favoriser le bien être des habitants
ACV 28	**Moderniser la sonorisation du centre-ville**	Commune	Amplifier les actions événementielles en centre-ville Accompagner le développement des animations en centre-ville par un dispositif de sonorisation modernisé et ciblé

E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

Localisation des actions :

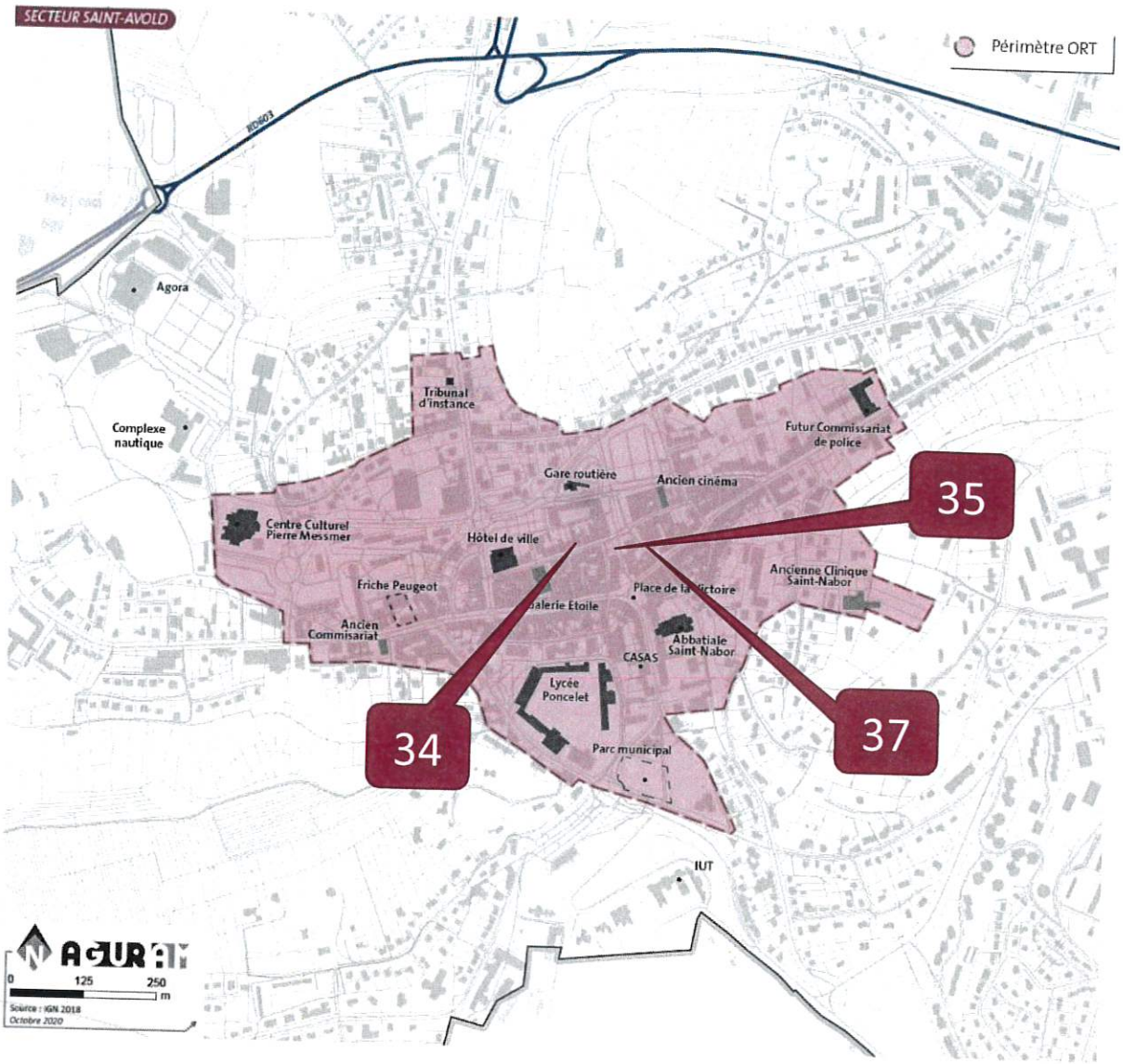


Actions concernant l'ensemble du périmètre : néant

Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance	Commune/ Porteur privé	Création d'une micro-crèche en centre-ville
ACV 30	**Application mobile multiservices**	Commune	Agréger toutes les informations pertinentes de la ville, les valoriser et les restituer en temps réel Accroître les liens entre la collectivité et les administrés
ACV 31	**Transfert de l'Office de Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle**	Commune et CASAS	Faire du développement touristique une composante majeure de la revitalisation économique de Saint-Avold et de son territoire Mettre en valeur par son architecture et les services proposés un bâtiment emblématique et historique du centre-ville
ACV 32	**Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora et au centre-ville**	CASAS	Mettre en valeur et à l'honneur le dynamisme et le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs, producteurs, artisans du territoire Promouvoir le territoire dans toute la diversité de son terroir Mettre en avant les circuits-courts, les produits biologiques, la transition environnementale, le bien-manger, le label « Mangeons Mosellan »

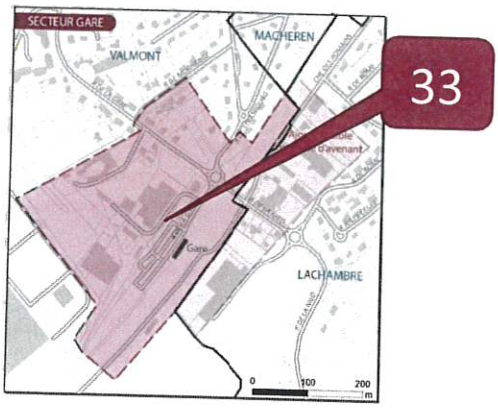
F. Actions transversales

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- **36-38**



Axes transversaux			
Réf.	**Nom de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Description succincte**
ACV 33	**Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avold**	CASAS	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/ Saint-Avold Mise en valeur du secteur de la gare de Valmont/Saint-Avold dans une logique de redynamisation et d'attractivité
ACV 34	**Noël lumineux et créatif à Saint-Avold**	Commune	Stratégie d'un événement : « Noël à Saint-Avold » Dynamiser le marché de Noël de Saint-Avold et l'opération « Cité des gourmandises » en liaison avec le Département de la Moselle, Moselle Attractivité et l'Office du Tourisme
ACV 35	**Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working**	Commune/EPCI	Conforter l'image attractive du centre-ville Garantir une formation pragmatique en fonction des besoins locaux et notamment transfrontalière Répondre aux défis de la compétitivité, de la croissance économique Proposer un espace innovant dédié au travail partagé Être en appui avec les axes stratégiques de relance économique et industrielle du « Warndt Naborien »
ACV 36	**Développer le marketing territorial**	Commune	Identifier et développer les leviers d'attractivité du territoire et de proposer ainsi un diagnostic et une stratégie complétée par un plan d'action Valoriser le commerce de proximité
ACV 37	**Installer une Maison « Cœur de Ville »**	Commune / CASAS	Installation d'une Maison Cœur de Ville en centre-ville dans une cellule vide ou dans le bâtiment abritant actuellement l'Office de Tourisme Être la vitrine des démarches et des actions de revitalisation et de redynamisation du centre-ville et de son territoire
ACV 38	**Gouvernance et AMO**	Commune/ CASAS	Mission d'assistance type AMO transversale et Accompagnement de l'équipe Cœur de Ville dans la préparation, l'animation et la mise en œuvre du programme autour des projets avec les partenaires locaux et les habitants

7.2. CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

Réf.		Nom de l'action	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1	ACV 1	Ingénierie de projet								
	ACV 2	Étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU								
	ACV 3	OPAH-RU (2021/2025)								
	ACV 4	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables								
	ACV 5	Réhabilitation de l'ancien Commissariat de police (Rue Foch)								
	ACV 6	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile								
Axe 2	ACV 7	Collecte des cartons des commerçants								
	ACV 8	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales								
	ACV 9	Déploiement de l'outil numérique E-commerce : « Ma Ville, Mon Shopping »								
	ACV 10	Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de marché, gourmande, lieu de vie								
	ACV 11	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes								
	ACV 12	Poste de Manager de commerce								
	ACV 13	Étude commerciale globale								
	ACV 14	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal								
	ACV 15	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité								
	ACV 16	Parcours des vitrines créatives								
Axe 3	ACV 17	Application mobile Zen Bus								
	ACV 18	Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge								
	ACV 19	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)								
	ACV 20	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville								
	ACV 21	Étude de mobilité dans le périmètre ORT								
	ACV 22	WIFI public								
	ACV 23	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique								
Axe 4	ACV 24	Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades								
	ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques								
	ACV 26	Étude pour le développement touristique								
	ACV 27	Création d'un parc urbain habité								
	ACV 28	Moderniser la sonorisation du centre-ville								
Axe 5	ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance								
	ACV 30	Application mobile multiservices								
	ACV 31	Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle								
	ACV 32	Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora + et au centre-ville								
Axes transversaux	ACV 33	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avold								
	ACV 34	Noël lumineux et créatif à Saint-Avold								
	ACV 35	Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working								
	ACV 36	Développer le marketing territorial								
	ACV 37	Installer une maison « Cœur de Ville »								
	ACV 38	Gouvernance et AMO								

Et au-delà : La démarche de redynamisation du centre-ville s'inscrit nécessairement sur un temps long dépassant le cadre institutionnel de la démarche « Action Cœur de ville ». Pour Saint-Avold, la feuille de route se

réinterrogera sur l'opportunité de poursuivre chaque action engagée sur une durée plus longue au regard des critères d'évaluation, des contraintes budgétaires et des crises encore à traverser (sanitaires, économiques, écologiques, ...)

La stratégie de redynamisation du cœur de ville repose également sur des actions en voie de maturité.

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
Redonner l'envie d'habiter en centre-ville Restructurer les îlots les plus dégradés	De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	**Faciliter l'émergence de programme neuf :** Ex : Aménagement des étages du nouveau Commissariat Ex : Réhabilitation de la friche hospitalière « Clinique Saint-Nabor » en logements (CDC habitat) Ex : Aménager des maisonsde la Rue de l'Hôpital reliant l'Abbatiale à la fontaine Sainte-Marie (démarche innovante des riverains)
Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif Miser sur une plus -value du spécifique, du local et du savoir-faire	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	**Consolider le cœur de ville comme un pôle économique :** Ex : Accompagner l'activité commerciale Ex : Coordonner l'animation du cœur de ville Ex : Renforcer les liens avec le commerce de proximité Ex : Adapter les cellules commerciales Ex : Créer un espace de coworking dédié aux jeunes entrepreneurs, aux porteurs de projets de création d'entreprise

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
Donner tout le confort nécessaire aux piétons et aux cyclistes Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements	Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions	**Réorganiser l'usage de l'espace public :** Ex : Favoriser les modes doux Ex : Réfléchir à un schéma directeur de jalonnement
Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	**Créer une identité Naborienne :** Ex : Valoriser les entrées de ville Ex : Requalifier les trois places « Cœur de Ville » notamment touristique en valorisant l'axe « Abbatiale et les places de la Victoire, Colin et Saint-Nabor » Ex : Modernisation du mobilier urbain Ex : Aménagement paysager et verdissement des rues commerçantes Ex : Valoriser le patrimoine par un plan lumière
	Fournir l'accès aux équipements et services publics	**Renforcer le lien social :** Ex : Créer une animation de grande ampleur, Ex : Créer un évènement fédérateur et différenciant, Ex : Réactiver le jumelage franco-allemand
Étoffer l'offre de services publics Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements	Transversal	**Réfléchir aux avantages de la smart city**

7.3. FICHES ACTIONS DETAILLEES

Les fiches actions développées permettent de définir précisément les investissements par leurs lieux, leurs modalités de pilotage et les partenaires impliqués, ainsi que les conditions de faisabilité, selon les cinq axes du programme.

Les actions sont détaillées sous forme de fiches précisant :

- L'objet et la justification vis-à-vis du diagnostic
- Un descriptif des objectifs/ de la programmation
- La localisation (périmètre d'intervention ou secteur prioritaire de l'ORT)
- La localisation de l'action par une cartographie
- La description de la nature de l'opération composant une action
- Les résultats attendus
- Le coût estimé de l'action et les financements mobilisables
- Le maître d'ouvrage et les partenaires
- Le calendrier de l'opération détaillé par opération
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation

8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS

Le suivi et l'évaluation de l'ORT seront réalisés selon les mêmes modalités décrites dans les articles concernés de la Convention Action Cœur de Ville en termes de gouvernance, pilotage, rôle du Comité de Projet piloté par la Ville de Saint-Avold et associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés, état d'avancement déclaratif trimestriel du projet et de chacune des actions, évaluation à mi-parcours, etc...

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national « Action Cœur de Ville », et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le suivi et l'évaluation pourront être établis selon des indicateurs et sous-indicateurs, qui seront définis ultérieurement, en adéquation avec le kit d'évaluation de l'ANCT. Le tableau ci-dessous permettra de les recenser.

Axe	N° Actions	Intitulé	Indicateurs	Sous indicateurs	Modalités d'évaluation

9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD

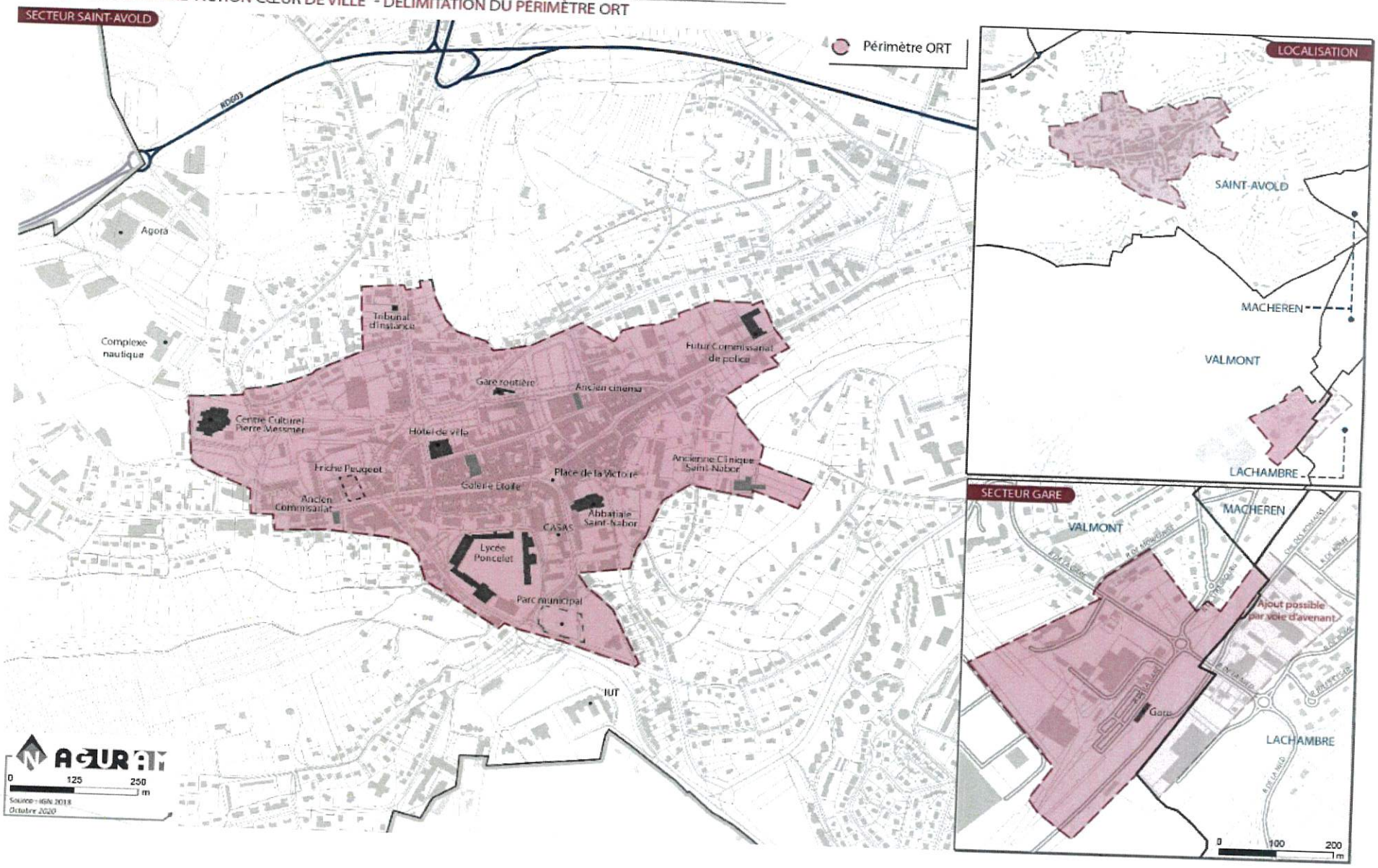
État	Commune de Saint-Avold	Commune de Valmont
Laurent TOUVET Préfet de la Moselle	René STEINER Maire de Saint-Avold	Salvatore COSCARELLA Maire de Valmont
Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie	**Caisse des dépôts**	**ANAH**
Salvatore COSCARELLA Président de la CASAS	Patrick FRANCOIS Directeur régional Grand Est	Marc SCHNEIDER Délégué local adjoint ANAH Moselle
Action Logement	**Région Grand Est**	**Établissement public Foncier Grand Est**
Caroline MACE Directrice régionale Grand-Est	Jean ROTTNER Président	Alain TOUBOL Directeur général
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	**Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle**	**Association des commerçants et artisans de Saint-Avold et environs**
Liliane LIND Présidente	Fabrice GENTER Président	Danielle BERTAUX Présidente
Moselis	**CDC Habitat Sainte-Barbe**	**Logiest**
Éric MICHEL Directeur général	François-Xavier DESJARDINS Directeur général	Jean-Pierre RAYNAUD Directeur général
Metz Habitat Territoire	**Office du Tourisme**	
Christian LACOUR Directeur général	Martine LUDMANN Présidente	

10. ANNEXES

- Annexe n° 1 – Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold (15 octobre 2018)
- Annexe n° 2 – Diagnostic transversal, AGURAM (octobre 2019)
- Annexe n° 3 – Synthèse du diagnostic transversal, AGURAM (mars 2020)
- Annexe n° 4 – L'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par Espace cité (décembre 2019)
- Annexe n° 5 – Plan Local de l'Habitat 2020-2025 par Espace Cité (octobre 2020)
- Annexe n° 6 – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU (juin 2020)
- Annexe n° 7 – Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold CMA (décembre 2019)
- Annexe n° 8 – Diagnostic commercial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold-Synergie hors Cœur (avril 2019)
- Annexe n° 9 – Diagnostic flash Cabinet Intencité- Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié (février 2020)
- Annexe n° 10 – Synthèse du diagnostic flash Cabinet Intencité (février 2020)
- Annexe n° 11 – Restitution des rendez-vous du commerce (juillet 2019)
- Annexe n° 12 – Etude d'îlots stratégiques mutables- piste de projet de l'îlot forum cinéma (mars 2020)
- Annexe n° 13 – Diagnostic de mobilité dans le périmètre ORT de Saint-Avold, AGURAM (décembre 2020)
- Annexe n° 14 – Etude commerciale globale (décembre 2020)
- Annexe n° 15 – Périmètre ORT, centre-ville, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 16 – Périmètre ORT, gare, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 17 – Tableaux globaux : plan d'actions prévisionnel détaillé
- Annexe n° 18 – Fiches actions
- Annexe n° 19 – Lettre d'accompagnement au Préfet SC Sous-Préfet
- Annexe n° 20 – Lettre d'accompagnement au Sous-Préfet
- Annexe n° 21 - Compte-rendu COPIL du 21 octobre 2020
- Annexe n° 22 – Compte-rendu COPIL du 20 janvier 2021

COMMUNE DE SAINT-AVOLD / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ORT



LES 38 ACTIONS RETENUES

L'habitat et le foncier :

- Ingénierie de projet
- Étude pré opérationnelle à une OPAH-RU
- OPAH-RU
- Etude des potentiels de restructuration des îlots mutables
- Réhabilitation de l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)
- Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile

Le commerce et l'économie :

- Collecte des cartons des commerçants
- Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales
- Déploiement de l'outil numérique E-commerce, « Ma Ville, Mon Shopping »
- Réhabilitation de l'îlot cinéma en halle de marché, gourmande, lieu de vie
- Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes
- Poste de Manager de commerce
- Etude commerciale globale
- Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
- Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité
- Parcours des vitrines créatives dans les cellules commerciales vides

La mobilité et les connexions :

- Application mobile Zen Bus
- Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge
- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)
- Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville
- Etude de mobilité dans le périmètre ORT
- WIFI public
- Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique

L'espace public et le cadre de vie :

- Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades
- Réhabiliter les fontaines historiques
- Etude pour le développement touristique
- Création d'un parc urbain habité
- Moderniser la sonorisation du centre-ville

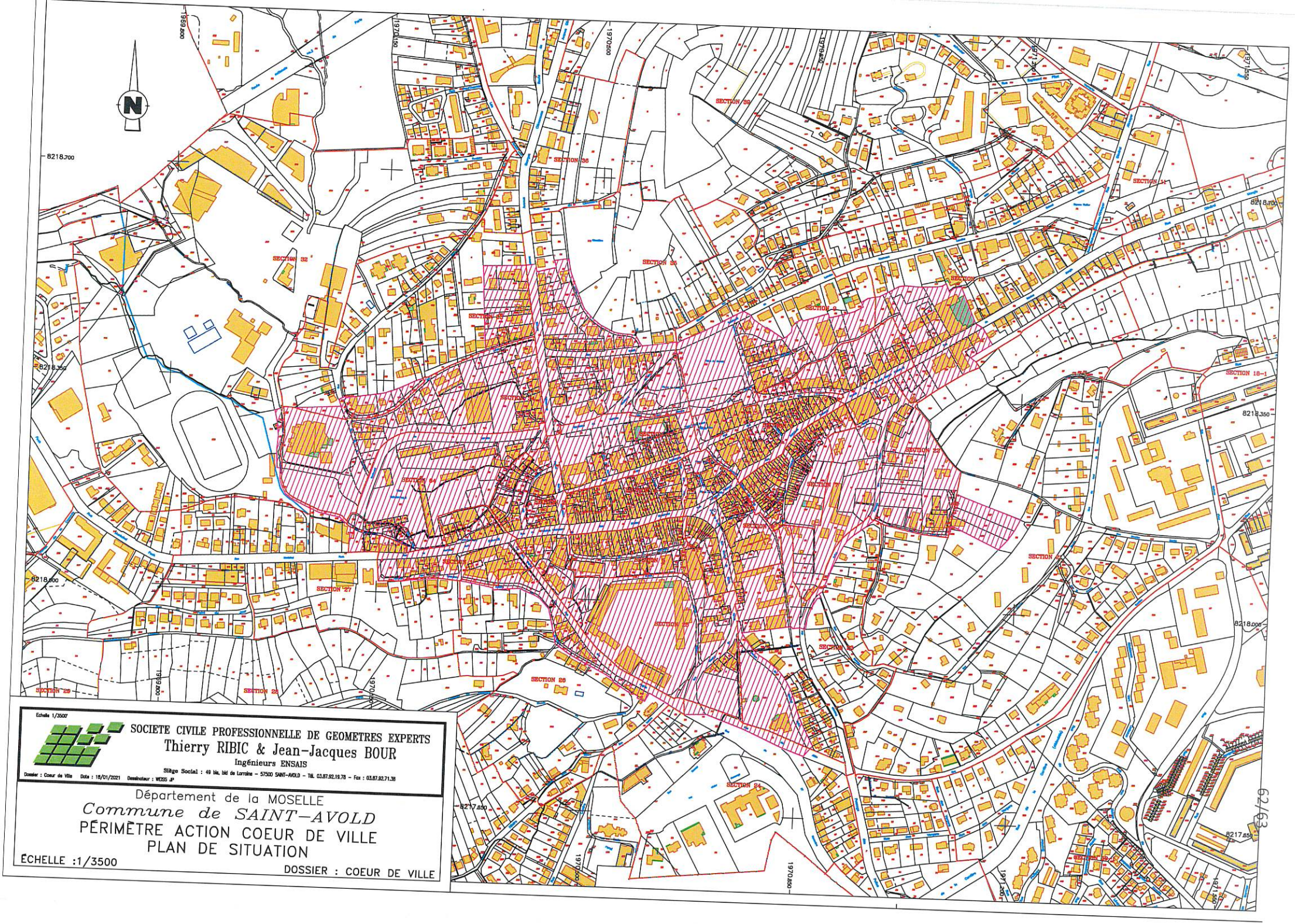
Les services publics et l'animation :

- Développer l'accueil de la petite enfance
- Application mobile multiservices
- Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle
- Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora et au centre-ville

L'axe transversal :

- Etude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/ Saint-Avold
- Noël lumineux et créatif à Saint-Avold
- Implantation d'une « Maison des compétences » du CNAM « Au cœur des Territoires » incluant un espace de coworking
- Développer le marketing territorial
- Installer une maison « Cœur de Ville »
- Gouvernance et AMO

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PTZ. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Echelle 1/3500

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS

Siège Social : 49 bis, bld de Lorraine – 57500 SAINT-AVOLD – Tél. 03.87.92.19.78 – Fax : 03.87.92.71.38

Dossier : Coeur de Ville Date : 18/01/2021 Dessinateur : WEISS JP

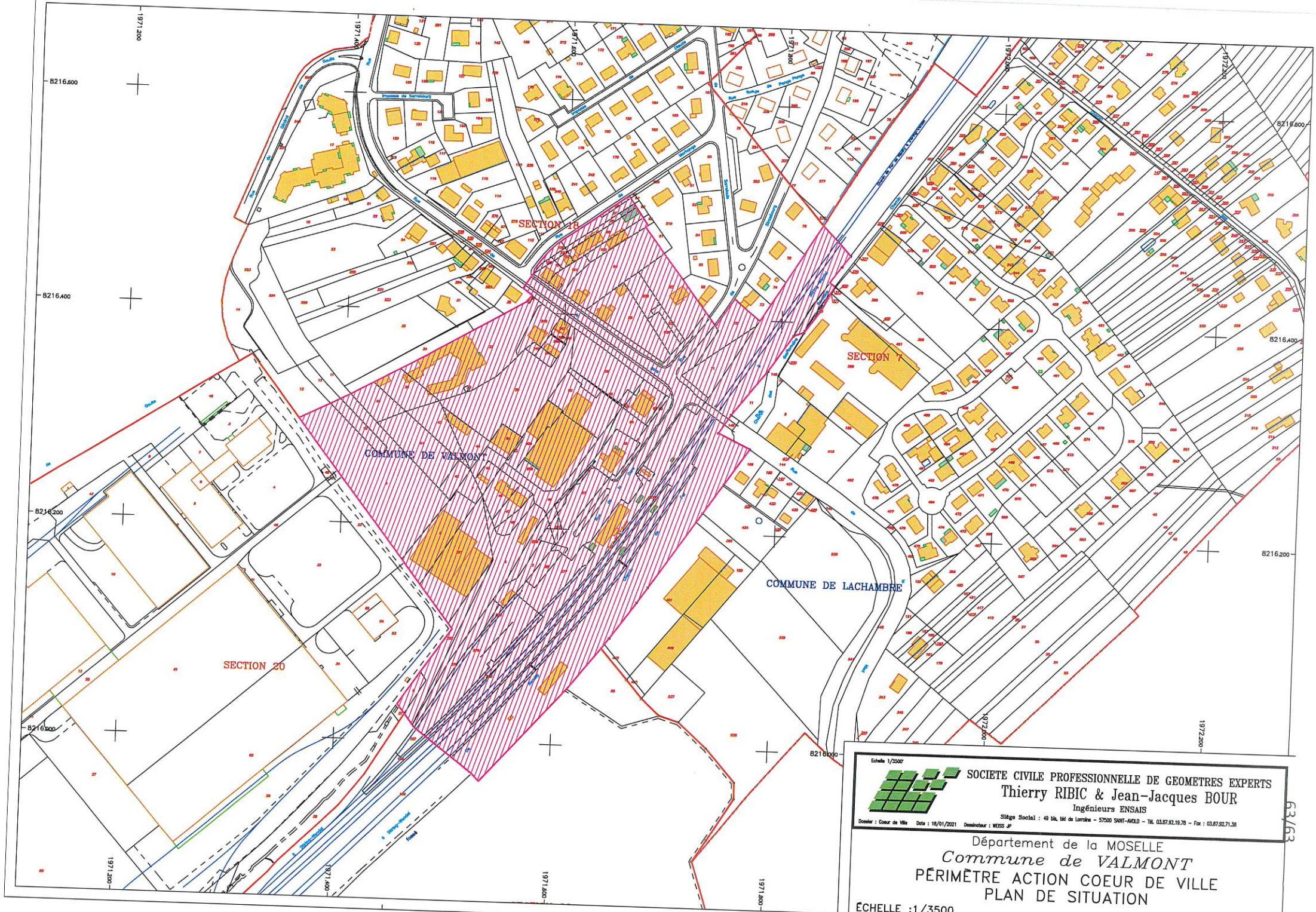
Département de la MOSELLE

Commune de SAINT-AVOLD

PÉRIMÈTRE ACTION COEUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION

ECHELLE :1/3500

DOSSIER : COEUR DE VILLE



Echelle 1/3500

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS
Siège Social : 49 bis, bld de Lorraine – 57500 SAINT-AVOLD – Tél. 03.87.92.19.78 – Fax : 03.87.92.71.38

Dossier : Coeur de Ville Date : 18/01/2021 Dessinateur : WEISS JP

63/63

Département de la MOSELLE

Commune de VALMONT

PÉRIMÈTRE ACTION COEUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION

ÉCHELLE :1/3500

DOSSIER : COEUR DE VILLE